Revue des Études Grecques

Bulletin épigraphique

Laurent Dubois, Michel Sève, Christophe Feyel, Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Claude Brixhe, Simone Follet, Sophie Minon, Denis Knoepfler, Adrian Robu, Denis Rousset, Jean-Claude Decourt, Bruno Helly, Alexandre Avram, Emmanuel Weiss, Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier, François Kayser, Catherine Dobias-Lalou

Citer ce document / Cite this document :

Dubois Laurent, Sève Michel, Feyel Christophe, Fröhlich Pierre, Hamon Patrice, Brixhe Claude, Follet Simone, Minon Sophie, Knoepfler Denis, Robu Adrian, Rousset Denis, Decourt Jean-Claude, Helly Bruno, Avram Alexandre, Weiss Emmanuel, Feissel Denis, Gatier Pierre-Louis, Kayser François, Dobias-Lalou Catherine. Bulletin épigraphique. In: Revue des Études Grecques, tome 123, fascicule 2, Juillet-décembre 2010. pp. 661-875;

doi : 10.3406/reg.2010.8169

http://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2010_num_123_2_8169

Document généré le 27/05/2016

BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE

Nous avons décidé cette année de privilégier les sections géographiques par rapport aux rubriques thématiques. Se trouvent ainsi reportées dans les sections un certain nombre de recensions qui concernent plus particulièrement telle ou telle cité. L'auteur de ces recensions figure avec ses initiales en fin d'article.

GÉNÉRALITÉS, CORPUS, *VARIA*
(Laurent Dubois *et alii*)

1. **Instruments de travail**. — Les derniers index du *Bulletin épigraphique* 1978-1984, de Jeanne et Louis Robert ont paru en juin 2010 aux Belles Lettres. Les épigraphistes attendaient ce volume depuis longtemps car il concerne des années très importantes dans la vie intellectuelle de ces deux savants. Commencé avec Jean Marcillet-Jaubert, qui mourut en 1987, le travail d'indexation est mené à bien par Anne-Marie Verilhac et Claude Vial. Mais c'est grâce à l'énergie éditoriale de Denis Rousset que le volume a pu enfin paraître dans la collection *Epigraphica* qu'il dirige. Le travail est très soigné : on admirera en particulier la précision et la concision informatives avec lesquelles sont rédigées les notices des mots grecs ou des termes français. Nul doute que cet ouvrage, fruit de longues années de labeur, rendra d'immenses services et ouvrira des pistes de recherches nouvelles. Le chaînon manquant entre les *Index* du *Bulletin* des Robert et les *Index* réalisés par l'équipe de M. Hatzopoulos du *Bulletin* 1987-2001, dirigé par Philippe Gauthier, ne manque donc plus pour le plus grand profit des épigraphistes et des antiquisants.

2. Nous sommes heureux de signaler que la quatrième édition du *Guide de l'épigraphiste* a paru en septembre 2010 aux éditions « Rue d'Ulm », 448 p. Rappelons que la dernière édition remontait à 2000 et que cette décennie a vu la publication de nombreux corpus et de maintes publications importantes qui se trouvent désormais dûment enregistrées dans cette édition entièrement refondue. Nos amis Michel Sève, Denis Feissel et Denis Rousset ont, comme dans l'édition précédente, rédigé les notices concernant l'épigraphie grecque.

3. **Recueils généraux**. A. Martinez Fernandez (éd.), *Estudios de Epigrafia Griega*, Universidad de la Laguna, 2009, publie en mémoire d'A. Lopez Eire un très beau recueil consacré à de nombreuses facettes de l'épigraphie grecque.

Il en sera rendu compte ci-après dans cette livraison de ce *Bulletin* ainsi que dans celle de 2011.

4. J. Corell, X. Gomez Font, (nº 3), p. 25-36 : « Las inscripciones griegas del pais Valenciano ». Publiés minutieusement ces textes sont en général tardifs et très courts. Parmi ceux qui n'étaient pas recensés par Maria Paz De Hoz, *Epigraphica* 59 (1997), p. 29-96, citons l'épitaphe nº 7 d'un certain 'Υμητός (*sic*) mort à 18 ans ; un tesson (nº 12) inscrit d'époque avancée comportant, pleine de fautes, une demande faite par un certain Καπίτων à une femme (de petite vertu ?) nommée Σαμβατίς : ἀπόδος μοι τὰ τῶν γαμῶν κἀγώ σοι ἀποδῶ τὰ πίονα « donne-moi les joies du mariage et moi je te donnerai l'opulence ». La réponse de la femme est la suivante : Νίως, ὀγώ σοι πιῶ τώς· ἀπόδως μοι τὰ τωσώ(τα) ἃ λόγες « Jeune homme, moi je fais ainsi ; donne-moi tout ce que tu dis ».

5. **Recueils par matières**. – J. Game, *Actes de vente dans le monde grec. Témoignages épigraphiques des ventes immobilières*, Lyon, 2008, 209 p. (Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, nº 50), réunit, traduit et commente près d'une centaine d'actes de vente immobiliers conclus entre particuliers et connus par l'épigraphie. Le livre est un utile recueil de textes publiés quelquefois dans des périodiques peu accessibles, et ici présentés dans l'ordre géographique attendu : nos 1-40bis pour la Grèce du Nord (Amphipolis, Olynthe, autres cités de Chalcidique, reste de la Macédoine), nos 41-77 pour les Cyclades (Ténos et Amorgos), nos 78-91 pour la Sicile (Camarina, Morgantina et autres cités). G. s'est à juste titre gardé de recueillir les bornes attiques portant des actes de vente sous condition de rachat libératoire. Le recueil ne comprend pas non plus les contrats de bail mentionnant des ventes ou leur faisant explicitement suite, connus notamment en Carie (p. 20, n. 14). Ce recueil rendra service, car chaque texte est accompagné d'une traduction et d'un commentaire. En outre, chaque série de textes est précédée d'un commode tableau récapitulatif des informations qu'elle livre. Complet pour Amphipolis et la Chalcidique, le recueil ne reprend pour la Sicile que « les actes les mieux conservés », laissant de côté les documents mutilés. De même, pour le long registre de ventes immobilières de Ténos, *IG* XII 5, 872, le recueil présente un choix d'actes assez large (36 sur 47 conservés), et réordonné par catégories (ventes simples, actes mentionnant des transactions antérieures, et quelques dossiers familiaux) ; en revanche les inscriptions *IG* XII 5, 875-877, ont été écartées. G. a aussi reproduit en annexe p. 173-190 l'ensemble du texte *IG* XII 5, 872, ce qui est utile parce que l'on n'en avait pas d'édition d'ensemble depuis les *IG* datant de 1909 ; celle de G. a pu tenir compte des corrections et des explications apportées par R. Étienne, *Ténos* II, p. 51-84. Il est seulement dommage que la traduction de ce texte de 123 longues lignes ne soit pas placée en vis-à-vis du texte, comme c'était le cas dans les *Inscriptions juridiques grecques*. Trop de recueils se privent encore aujourd'hui de cette mise en page si commode (*Bull.* 2003, 396). Si le recueil de G. n'a pas de table de concordance avec les éditions antérieures, en revanche il donne un court « index des termes grecs liés à la vente » (p. 207-209), mais pas d'index des matières. Il est dommage que l'index renvoie à l'inscription de Ténos dans sa numérotation par paragraphes de l'annexe, et non par les numéros des mêmes actes distribués par catégories dans le recueil lui-même, qui en donne le commentaire, en particulier sur les termes géographiques ou juridiques. Malgré ces petites imperfections, le livre de G., prenant place parmi les recueils thématiques d'inscriptions, jadis trop rares et aujourd'hui florissants, sera utile.

Même si l'on pourra discuter ici et là telle traduction ou tel commentaire, il fournit la base documentaire à l'étude juridique que l'introduction et la conclusion ne font qu'effleurer en posant, parmi des conclusions d'histoire économique et sociale ou des remarques attendues sur l'archivage et la publicité, de justes questions : qu'est-ce qu'une vente immobilière en Grèce ? dans quelle mesure peut-on distinguer vente, bail, et vente sous condition de rachat libératoire ? Sur ces questions, l'exposé de G. s'appuyant sur les travaux de M. Finley et de M. Youni est clair et met en évidence des notions familières aux juristes, mais il gagnerait cependant à être développé, en faisant place entre autres à la thèse de Fr. Pringsheim, *The Greek Law of Sale* (1950), et aux documents réunis dans *The Athenian Agora*, vol. 19 (1991). (D.R.)

6. Cl. Prêtre-Ph. Charlier, *Maladies humaines, thérapies divines. Analyse épigraphique et paléopathologique de textes de guérison grecs*, Presses universitaires du Septentrion 2009. Il s'agit là d'un choix de vingt-trois textes, retenus à la fois parce qu'ils présentent des interventions thaumaturgiques et par leur intérêt paléopathologique. Ces récits de guérisons miraculeuses traditionnellement désignés du nom de *sanationes* ou de *iamata* sont ici pour la première fois traduits en français et accompagnés d'un commentaire médical reposant sur des diagnostics rétrospectifs étayés, le cas échéant, par l'examen des squelettes et des ex-voto anatomiques, mais surtout par l'étude des écrits hippocratiques et de l'œuvre de Galien. L'intérêt de chacun de ces textes pour l'histoire de la médecine tient aussi au paradoxe qu'ils décrivent des pratiques curatives qui reflètent les connaissances rationnelles des différentes époques, tout en imputant les guérisons aux dieux. Outre les plus connus, ceux d'Épidaure, dont les plus anciens datent de la seconde moitié du IVe s. (*IG* IV^2 1, 121, 122, 123, 125, mais 126, IIe *p.C.*), on trouvera surtout des *iamata* de Lébèna (*IC* I, XVII, 9, 11A et B, 12ab, 14a, 17, 18, 19, 20) et des dédicaces de remerciement adressées aux dieux guérisseurs (no 13 et 22 : É. Samama, *Les médecins dans le monde grec*, no 274 et 325, Kibyra et Khavsa ; no 14 : G. Petzl, *Beichtinschriften*, no 1, Akçaavlu ; no 15 : *IGUR* I 105, Rome ; no 16 : *SEG* 41, 1991, 966, Éphèse ; no 20 : *Bull.* 1988, 116, Pergame et no 23 : *IG* IV^2 1, 127). De rares coquilles : p. 29 : il faut lire : « Euhippos a porté la pointe d'une lance dans la joue » et noter p. 36 que ἀτερόπτιλλος est à segmenter ἀτερ-όπτιλλος, avec au second élément l'équivalent dorien de ὄφθαλμος, de sorte que la *ptilôsis* n'est pas à invoquer ici. P. 122 : les F crétois sont imprimés Φ. Un seul regret : l'absence de liste récapitulative des inscriptions présentées ou de renouvellement du titre courant qui permette de les retrouver aisément. (S.M.)

7. **Epigrammes**. Athènes no 242. De Mégare no 335. De Thessalie no 361. Epitaphes métriques de Chersonèse taurique no 463. Epigramme d'Ephèse pour un esclave no 525. Léonidas de Tarente no 638.

8. **Lois sacrées**. K. Rigsby, *ZPE* 170 (2009), p. 73-80 : « Notes on Sacred Laws », propose des restitutions de détail, ingénieuses à défaut d'être toujours convaincantes, dans un document d'Argos (*infra* no 253) et quatre d'Asie Mineure : un décret provenant de Lagina (*SEG* 52, 1064 : très incertain) ; le décret de Magnésie sur le culte de Sérapis (Sokolowski, *LSAM* 34, l. 9-13) ; le décret de Lampsaque relatif aux *Asklèpieia* (*LSAM* 8, l. 19) ; un oracle trouvé à Kios (*LSAM* 9, l. 1). (P.H.)

9. **Épitaphes**. Épitaphes d'Athènes no 182. Épitaphes de Béotie no 274. Épitaphes de Mégare no 336. Épitaphes de Dachour en Moyenne-Égypte no 622.

10. **Gladiateurs**. En Thrace nº 400 ; en Phrygie nº 72.

11. **Amulettes**. Amulettes du Bosphore Cimmérien nº 466. Amulettes en Apulie nº 637.

12. **Langue, alphabet, graphie**. Alphabet ionien dans les dèmes de l'Attique nº 214. L'*iota* adscrit à Mégare nº 320. Béotismes en Mégaride nº 347. Alphabet crétois d'Eltynia nº 508. Duel dans une épitaphe de Chéronée nº 279. Dialecte des épigrammes thessaliennes nº 364. Dialecte thessalien nºs 359, 365, 378. Graphies des inscriptions de Thrace nº 391. Graphies des inscriptions de la côte bulgare nº 392. La koinè de la mer Noire nº 468. Alphabet archaïque de Cyrène nº 631. Alphabet non chalcidien en Calabre nº 636. *Bêta* sélinontin nº 642.

13. Maria Luisa del Barrio Vega, (nº 3), p. 95-100 : « Sobre algunas grafias del alfabeto corintio », revient utilement sur le problème de la graphie des différents sons *e* du corinthien et de ses colonies, notamment avec le graphème ⋿ qui procède d'une évolution du signe de l'aspiration ⊟ et qui note le *e* bref et le *e* long ouvert, et avec le graphème ⋽ dévolu à la notation du *e* long récent et de la diphtongue *ei*. Mais ce système a évolué dans les régions influencées par Corinthe et l'auteur montre justement que les évolutions graphémiques sont tributaires d'évolutions phonétiques.

14. **Voyageurs et savants**. Estampages de Louis Robert nº 510. Savants en Béotie nº 263. Voyageurs en Mégaride nº 323.

RAPPORTS AVEC L'ARCHEOLOGIE
(Michel Sève)

15. **Architecture**. *Généralités*. J. Hammerstaedt, dans M. Bachmann, éd., *Bautechnik im antiken und vorantiken Kleinasien. Internationale Konferenz 13.-16. Juni 2007 in Istanbul*, Istanbul, 2009 (*Byzas*, 9), p. 243-250 : « Die Bedeutung inschriftlicher Zeugnisse für die Bauforschung », tente une esquisse de l'apport des inscriptions à la connaissance de l'architecture, en rappelant utilement que des renseignements précieux peuvent se trouver dans des textes qui n'ont pas l'architecture pour objet principal. Typologie sans surprise : lois et réglements, décrets, contrats et cahiers des charges, comptes et documents financiers, responsables de diverses sortes, etc. ; évocation des divers lexiques (sans mentionner celui de A. Orlandos et J. Travlos — parce qu'il est en grec moderne ?) et recueils thématiques, dont plusieurs n'ont pu aboutir tant la matière est vaste et dispersée ; remarques sur la variété et l'intérêt de cette documentation, mais aussi sur ses limites, dont les moindres ne sont pas le fait qu'on a souvent du mal à déterminer pourquoi et pour qui les textes qui nous sont parvenus ont été gravés ; courte initiation bibliographique classée de 42 titres.

16. P.A. Butz, dans P. Schultz et R. von den Hoff, éd., *Structure, Image, Ornament. Architectural Sculpture in the Greek World. Proceedings of an international conference held at the American School of Classical Studies, 27-28 November 2004*, Oxford and Oakville, 2009, p. 30-39 : « Inscription as Ornament in Greek Architecture ». Premiers éléments d'une intéressante réflexion, que B. se propose de poursuivre, sur les rapports esthétiques entre les monuments et les inscriptions qu'ils portent, à partir de quelques exemples : à Delphes, le portique et le trésor des Athéniens ; à Priène, le temple d'Athéna ; à Pergame, le propylon du sanctuaire d'Athéna Polias ; à Délos, le portique de Philippe, le temple de

Sarapis, l'agora des Italiens. Il faut d'abord distinguer (ce n'est pas toujours clair) entre les inscriptions intrinsèquement liées au bâtiment qui les porte, essentiellement des dédicaces, et celles qui y ont été gravées parce qu'il y avait là un support commode, mais sans lien direct avec lui. La réflexion porte sur tous les aspects de ces inscriptions : l'emplacement, sur le soubassement jusqu'au début de l'époque classique, sur l'ante à Priène (c'est pour B. un moment-clé dans cette évolution), sur l'entablement à l'époque hellénistique, où la mise en page est volontairement réfléchie ; les qualités esthétiques de l'écriture, et B. voudrait appeler « dorique » le style d'écriture simple, en lignes uniformes, et « ionique » celui où s'introduisent des *apices* ; les effets de la disposition matérielle et les correspondances que l'écriture rencontre dans le reste du décor. — Il est certain que les Grecs n'ont pas été insensibles aux aspects esthétiques des inscriptions qu'ils gravaient. Une analyse complète doit tenir compte aussi de deux autres facteurs : l'intention qui fait graver une inscription, et la possibilité effective d'en prendre connaissance, donc des rapports de proportion entre l'écriture, le monument qui la porte, sa situation dans ce monument, et l'angle de vision pour le lecteur. À la différence des inscriptions coufiques des monuments musulmans, où l'intention décorative est évidente et peut-être première, les dédicaces des monuments d'époque hellénistique et impériale visaient à mettre en valeur les dédicants ; elles étaient donc faites pour pouvoir être lues. L'inscription effectivement gravée résulte de ces deux intentions différentes, mais pas nécessairement contradictoires : car le dédicant est d'autant mieux mis en valeur que le texte qui le nomme s'intègre plus harmonieusement dans le décor architectural.

17. *Vocabulaire*. Chr. Mauduit et J.-Ch. Moretti, dans J.-Ch. Moretti, éd., *Fronts de scène et lieux de culte dans le théâtre antique*, Lyon, 2009 (Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, 52), p. 11-21 : « La θυμέλη au théâtre. Une approche sémantique ». Examen des emplois et du sens de ce mot, d'après les textes littéraires et les inscriptions. Par étymologie, le mot désigne le foyer de l'autel, et c'est le sens qu'il a à Délos, *IG* XI 2, 161 A, l. 95. ; par synecdoque, c'est l'autel lui-même, sens représenté aussi dans les inscriptions, ainsi l'inventaire de la chalcothèque de Délos *IG* XI 2, 199 B l 90 : παραδείγματα … τῆς θυμέλης, maquettes de l'autel, non de sa seule table. Il est très largement utilisé dans le contexte du théâtre : le lexicographe Phrynichos en condamne l'emploi au sens d'orchestra. Il vient en association avec le mot σκήνη — la *junctura* ἀγῶνες θυμελικοὶ καὶ σκηνικοί est usuelle à partir du IIIe s. *a.C*. À l'époque impériale, θυμελικός tend à devenir synonyme de μουσικός. Il est difficile de comprendre pourquoi. L'existence dans les théâtres d'un autel de Dionysos, longtemps admise, est mal attestée. C'est peut-être le sens d'estrade, présent chez les lexicographes, ainsi Pollux (IV, 123), ἡ θυμέλη, εἴτε βῆμά τι οὖσα εἴτε βωμός — qui permettrait de l'expliquer. — Sur les aspects archéologiques de la question, voir dans le même volume l'article de J.-Ch. Moretti, « Les lieux de culte dans les théâtres grecs », p. 23-52.

18. Sur le terme λιθουργός dans une inscription de Bithynie nº 561.

19. *Monuments et topographie*. Remplois de matériaux architecturaux à Athènes nº 183.

20. Décret de 153/2 *a.C*. en l'honneur de Miltiade pour une dédicace d'armes nº 204.

21. H.-G. Buchholtz, dans D. Danielidou, éd., *Δώρον. Τιμητικός τόμος για τον καθηγητή Σπύρο Ιακωβίδη*, Athènes, 2009, p. 127-142 : « Some remarks

concerning the heroon of Odysseus at Ithaca », s'intéresse aux sanctuaires mentionnés dans le décret par lequel Ithaque accepte les concours de Magnésie du Méandre, Rigsby, *Asylia*, nº 86 ; *IG* IX 1^2, 1729. Il est prévu de placer une stèle ἐν τῶι Ὀδυσσείωι, une autre ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθανᾶς ; le culte d'Ulysse comportait la célébration d'Ὀδύσσεια, concours dont rien n'est connu, et était desservi par un prêtre. B. propose d'identifier l'Odysseion avec l'endroit appelé École d'Homère (nom qui semble avoir été forgé au début du XIXe s.), à l'extérieur de la localité, où les fouilles n'ont à peu près rien mis au jour qui soit antérieur à la fin de l'époque classique. — La question se pose donc de savoir pourquoi on aurait choisi cet endroit. Il conviendrait aussi de se demander dans quelle mesure le culte d'Ulysse était traditionnel à Ithaque, puisqu'on n'en connaît aucune attestation avant l'époque hellénistique.

22. I. Shopova, *Thracia* 18 (2009), 201-205 (*In memoriam* Alexander Fol) : « The Baxxeion from Moesia Inferior » revient sur l'inscription trouvée près de Butovo et publiée en 2003 dans un volume en l'honneur de V. Beševliev (*AE* 2003, 1563 ; *SEG* 53, 2003, 726 ; voir aussi *Bull*. 2009, 330) : Παυτάλος Κορν|ούτου ἰε|ρεὺς Βαχχίου Ἀσιανῶν | τὸν κίοναν (*sic*) | ἐκ τῶν ἰδίω|ν ἀνέστησε|ν (deuxième quart du IIIe s. *p.C*. d'après l'écriture, mais l'édition du congrès de Barcelone n'a pas de photo, et l'*editio princeps* ne m'a pas été accessible). L'inscription est gravée sur une colonne dont il ne subsiste que la partie supérieure (h 1,12 m ; diamètre 29,5 cm ; aucune indication sur le lit supérieur) ; si on la suppose à hauteur d'œil (les lettres sont de l'ordre de 2 cm), il faut restituer une hauteur d'au moins 2 m, ce qui s'accorde avec les monuments comparables provenant de la même région *IGBulg* IV, 2230 (h 2,28 m) et *ILBulg* 438 (h. 2,15 m). Les raisonnements sur la fonction de cette colonne laissent perplexe : elle aurait été placée au centre d'un espace rituel et perçue comme un symbole de la divinité (donc une sorte de bétyle ?). Rapprochements avec le βωμός du baccheion de Malko Tarnovo *IGBulg* III, 1864 et 1865, le τελάμων du Βάκχειον Ἀσιανῶν de Périnthe (M. Sayar, *IPerinthos*, 56) et le ξόανον du baccheion d'Augusta Traiana *IGBulg* V, 5579, ce dernier seul à attester une représentation figurée de la divinité dans un temple ; cette observation affaiblit la conclusion qui voudrait que la différence entre les diverses associations dionysiaques réside dans les efforts faits pour voir la divinité : si elle est figurée, elle ne peut participer au mystère de la théophanie. — Tout cela suppose que la colonne soit un substitut de la divinité. Mais à cette époque, on penserait d'abord à une utilisation architecturale (malgré le faible diamètre) et tout raisonnement sérieux doit partir d'un examen complet et détaillé des données matérielles, qui fait défaut en l'espèce, pour expliquer la nature exacte de l'acte d'évergétisme de Pautalos.

23. Pas de nº 23.

24. Pour l'agora de Théophrastos à Délos nº 474.

25. Aik. Mylopotamiki, *Arch. Delt*. 55 (2000), *Chron*. [2009], 1070-1071 : à Vaphi Apokoronou (nome de La Canée), dans une tombe près de l'église Ἁγίων Ἀσωμάτων, meneau de fenêtre à deux demi-colonnes accolées inscrite en écriture très irrégulière du VIe ou du VIIe s. : Μνιστί(τι) Κ(ύριε) τῶν ἁγίων Ἐν|αργύρο(ν) Κοσμᾶ καὶ Δαμι|ανο(ῦ) καὶ τῦ(ν) συνδραμό(ν)|το(ν) εἰς τὶν κτίσιν αὐτῦν. Ἐντεκτίω(νος) Α, ἐπὲ τοῦ | ἁγιωτάτου ἐπισκόπ|ο(υ) Ἐπιφανίο(υ). Μνιστί(τι) Κ(ύριε) | καὶ τῦν τεχνίτον. | Croix. L'évêque (de Kydonia ?) est inconnu.

26. Pour la dédicace par le peuple à l'empereur Néron de boutiques et d'une promenade « chaude » à Dioshieron ou Hypaipa nº 537.

27. La maison du chevalier Furius Aptus à Ephèse nº 527.

28. J.-B. Yon, *Topoi* 16 (2009), p. 189-206 : « Les inscriptions de Hosn Sfiré ». Nouvel examen des inscriptions relatives aux temples de cette localité à l'est de Tripoli (Liban), qui permet de savoir quelles sont les divinités honorées — Zeus Héliopolitain, la Dame (Κυρία, peut-être Οὐρανία Ἀφροδίτη), et de préciser plusieurs données relatives à l'architecture, en particulier pour le temple As, dont la dédicace, en deux colonnes séparées par un trait vertical, doit se lire ainsi : A. Οἰκοδομήθη ἡ πλευ|ρὰ αὐτὴ τοῦ ναοῦ καὶ | τὸ ἐπάνω τῆς θύρας | – τῆς μίκκης διὰ τοῦ | ϵϙφ ἔτους αἷς ὤνη|σαν πή(χεις) χιλίους | ἑξήκοντα, [Ἀρ]ιστων|ᾶ, Διοδώρου καὶ Σιλανοῦ | διοικητῶν. | Πόδες χιλίους ἑβδομή-| κοντα. Β. Ὑπὸ Γα[ίου οἰ]κοδόμου | καὶ Βεννί[ο]υ καὶ Πουπ[λ]ίου λατόμων. On peut identifier sur le monument conservé la petite porte et le côté du temple dont il est question (à droite de la porte principale). Contrairement à ce que pense Y., l'expression de l'achat (de pierre, indiqué comme il est normal en mesure de longueur) ne fait pas problème : si l'on admet que le pied vaut 3/5 de la coudée, 1700 pieds correspondraient à 1020 coudées, ce qui n'est pas contradictoire avec les 1060 coudées indiquées dans le texte, si l'on tient compte des erreurs d'arrondi (la différence est de l'ordre de 4 %). La date, selon l'ère séleucide, est 283/4 *p.C.* : le temple, inachevé, était donc en cours de construction dans la fin du IIIe s. de notre ère. Voir aussi nº 594.

29. Temple et sanctuaire d'Apollon à Aigai nº 522.

30. *Marques*. Marques sur des remplois à Abdère nº 413. Marques de montage à Didymes nº 534. Marques de montage du temple d'Apollon Karneios à Cnide nº 543.

31. *Briques et tuiles*. Tuile timbrée de Sparte nº 257. Tuile estampillée de Géronthrai en Laconie nº 258. Briques estampillées à Ephèse nº 528. Tuile timbrée de Sykeon en Thessalie nº 382.

32. **Sculpture.** *Sculpteurs*. Le sculpteur Hermippos d'Athènes nº 212. Le sculpteur Démétrios de Ptéléa nº 211. Famille de sculpteurs thébains nº 299.

33. E. Vlachoyanni, *Arch.Delt*. 55 (2000) *Chron*. [2009], 405 : à Thèbes, découverte fortuite d'un bloc appartenant à une base de statue qui en comportait plusieurs, et qui n'a conservé que la fin du patronyme du sculpteur : [---]κράτους ἐπόησε (Ier s. *a.C.* - Ier s. *p.C.*).

34. Ch. Ziota, *Arch.Delt*. 55 (2000) *Chron*. [2009], 818-819 : à Ano Komi (nome de Kozani), découverte fortuite de la partie inférieure d'une statuette représentant un personnage masculin coupé à mi-corps, debout de face, avec à sa gauche un autel portant le début d'une dédicace qui se poursuit sur la base : Δεὶ Ὑψίστῳ Ἀνδρόνεικος κὲ οἱ υἱεῖοι Τηρης κὲ Ἀλέξανδρος κὲ Ἄρπαλος ΜΕΥΔ[.] | βουθυσείας εὐχήν. Sur la partie gauche de la plinthe, la signature Ἀρείστων ἐποίει. Le même artiste est connu par deux autres signatures en Haute Macédoine, *Επιγραφὲς Ανώ Μακεδονίας*, 18 et 101. — Noter le nom Τηρης, typiquement thrace.

35. Signature d'un sculpteur à Aptéra en Crète nº 509.

36. Pour Philodamos II, sculpteur rhodien (189-182 *a.C.*) nº 476.

37. *Statues*. E. Voutiras, *Arch. Classica* 60 (n.s. 10 ; 2009), 85-115 : « *Imagines virorum illustrium*. Problemi di identificazione dei ritratti greci ». Dans cette étude portant essentiellement sur l'élaboration de la connaissance des portraits

grecs, V. met en garde contre l'axiome le plus souvent non exprimé selon lequel l'inscription que porte un portrait sculpté permet d'identifier les traits du personnage représenté, ce qui n'est pas le cas en mosaïque ou en peinture. Plusieurs exemples montrent qu'un même nom peut avoir été gravé dans l'Antiquité sur des portraits très différents, et que deux copies d'un même portrait portent deux identifications distinctes. Les Anciens ne connaissaient pas nécessairement les traits des personnages célèbres et les identifications arbitraires destinées à satisfaire un riche commanditaire n'étaient pas rares. Si cette situation jette des lumières sur le remploi des statues privées, il en résulte qu'il ne faut pas considérer comme un fait établi l'identification d'un portrait par l'inscription qui y est gravée : elle ne peut être le fruit que d'un raisonnement critique.

38. Fr. Prost, dans P. Brulé, éd., *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne. Actes du XI^e colloque du CIERGA (Rennes, septembre 2007)*, Liège, 2009 (*Kernos*, Suppl. 21), p. 245-260 : « Norme et image divine. L'exemple de la « statue d'or » de l'Acropole ». À propos de la statue d'Athéna consacrée dans le Parthénon et des interprétations contradictoires, mais également sérieuses, auxquelles elle a donné lieu (*Bull.* 2003, 123 et 2004, 31), réflexions intéressantes sur la notion de statue de culte, catégorie plus nette pour les archéologues de notre temps que pour les Anciens, et sur les vicissitudes de cette statue, documentées par les textes et les inscriptions, qui en illustrent la plasticité. P. insiste sur l'inadéquation de la pensée normative pour définir une statue de culte, sur l'importance du contexte (qui varie avec le temps), sur la créativité des communautés concernées : « une image divine appartient moins à un dieu qu'elle n'est un écho de l'histoire de la communauté qui l'a produite ».

39. Base avec signature à Thèbes n° 299.

40. Statues d'Hadrien et de Sabine à Mégare n° 337.

41. Statues de Cléobis et Biton à Delphes n° 353.

42. Statue de l'Étolie au sanctuaire de Thermos n° 351.

43. L'inscription du colosse des Naxiens à Délos n° 475.

44. Statues de Séleucos et Antiochos à Aigai n° 522.

45. *Reliefs*. Dédicaces d'oreilles à l'Aphrodite de Milet n° 532.

46. *Bases*. Dédicace chorégique d'Athènes n° 197.

46bis. *Terre cuite*. Fragment d'un sphinx ou d'un griffon à Olympie n° 256.

47. **Mosaïque et peinture**. M. Donderer, *Die Mosaizisten der Antike*. II. *Epigraphische Quellen. Neufunde und Nachträge*, Erlangen, 2008, 172 p., 32 pl. (Erlanger Forschungen, Reihe A, Geisteswissenschaften, Bd. 116), met à jour, complète et discute son travail de 1989 (*Bull.* 1991, 141). Les inscriptions nouvelles font connaître 37 mosaïstes assurés (29 en grec, 8 en latin) et 5 possibles (3 en grec, 2 en latin) ; mais il y a aussi 4 faux, tous en grec. Étude — assez courte — de la terminologie pour essayer de dégager les critères permettant de distinguer les commanditaires des exécutants, avec des vues plus nuancées qu'auparavant : ainsi, D. ne soutient plus que le verbe ψηφοθετεῖν ne désignerait que le commanditaire ; l'usage de l'imparfait ou de la première personne indique l'exécutant. Brèves remarques sur la situation sociale et l'organisation des ateliers. Les discussions et corrections aux textes déjà connus en 1989 ne peuvent être utilisées qu'avec le volume antérieur. L'ensemble forme un travail utile, bien que la répartition chronologique et géographique des documents ne soit pas suffisamment prise en compte.

48. A. Themos, *Arch. Delt.* 55 (2000), *Chron.* [2009], p. 227 : à Sparte, dans la cour à impluvium d'une maison du IV^e s. *p.C.*, mosaïque représentant Ariane

abandonnée à Naxos par Thésée et dévoilée à Dionysos par Hypnos (c'en serait la première représentation sur mosaïque), chaque personnage étant identifié par son nom : [Ἀριά]δν[η], Ὕπνος, Διόνυσος, Θησεύς.

49. I.A. Papapostolou, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 321-326 : « Ἡ ἐπιγραφὴ τοῦ ψηφιδωτοῦ τοῦ ληνοῦ στὴν Πάτρα ». Mosaïque datée de la première moitié du IIIe s. *p.C.*, trouvée dans une villa des environs de Patras et représentant Pan entre quatre vendangeurs, ceux du centre portant le *pedum*, les autres une corbeille ; les trois personnages du centre foulent le raisin dans une cuve d'où le moût s'écoule dans trois pithoi placés devant elle. Au-dessus de la scène, inscription en lettres noires : [--- ca 15 ---]δωρος ὑπὲρ γραματίας | [--- ca 12 --- τὸ τρ]ίκλινον Στατιανίταις | ἐκ τῶν ἰδίων. On pourrait songer à restituer [τὴν ψήφωσιν καὶ τὸν τρ]ίκλινον en s'appuyant sur un autre exemple de Patras signalé *Bull*. 1998, 66 (*SEG*, 45, 418) : κατασκευάσαντα ἀπ[ὸ θε]|μελίων τὸ τρέκλειν[ον] | ψηφοθετήσαντα. Réflexions sur le nom Στατιανῖται, que P. songe à mettre en rapport avec le nom du *Statanum vinum*, de Campanie. Mais ce vin était devenu rare ou mauvais dès le Ier s. *p.C.*, ce qui ne s'accorde pas avec la date de la mosaïque. — Faut-il penser à la survivance d'une situation remontant à l'époque de la fondation de la colonie, ou à une surinterprétation de l'inscription ?

50. Phr. Kephallonitou, *Arch. Delt*. 55 (2000), *Chron*. [2009], 628-629 : à Naupacte, dans un bâtiment qui est probablement une grande basilique de la deuxième moitié du Ve s. *p.C.*, mosaïque inscrite : dans un champ carré, huit carrés disposés en octogone, séparés par des losanges très aigus : au centre, dans un champ circulaire, la dédicace : Ἀρίστων | πρεσβύτερος | εὐξάμενος | ἐποίησα. — Ici, le verbe désigne clairement le commanditaire de l'œuvre.

51. St. Markoulaki, dans Ch. Loukos, N. Xipharas, Kl. Pateraki, éd., *Ubi dubium, ibi libertas. Τιμητικός τόμος για τον Καθηγητή Νικόλα Φαράκλα*, Rhethymno, 2009, p. 337-380 (spécialement p. 362-364) : « "Αριστοκρατικές" αστικές επαυλείς στην ελληνορωμαική Κίσαμο ». La pièce de réception d'une grande maison urbaine de Kisamos est décorée, dans le vestibule, d'une inscription sur mosaïque (lettres claires sur fond noir dans une *tabula ansata*) : Εὐτυχὴς ἡ | τύχη τῆς οἰ|κίας. Ἴσελθε καὶ σύ | Φιδίου (deuxième moitié du IIe s. *p.C.*). — La photo n'est pas assez claire pour vérifier la lecture, en particulier pour la l. 3, où je crois lire plutôt Ἴσελθε σύ. Le nom de la l. 4 est celui du propriétaire de la maison. Les lettres sont grossières et mal formées, et l'on peut se demander si le mosaïste n'a pas confondu les deux dernières lignes de son modèle, et s'il était capable de lire ce qu'il reproduisait.

52. Inscriptions d'une église paléochrétienne à Derecik, province de Bursa nº 559.

53. Une mosaïque des Trois Grâces à Shahba-*Philippopolis* nº 610.

54. Mosaïque de Hit (Syrie du sud) nº 611.

55. Mosaïque inscrite en Cyrénaïque : voir nº 635.

56. *Dessin*. Signature archaïque d'artiste à Théra nº 478.

57. **Objets inscrits**. *Magie*. S. Giannobile, *ZPE* 171 (2009), p. 129-130 : « Una nuova *defixio* da Cipro ». Fragment d'une tablette de plomb probablement du IIIe s. *p.C.*, brisée de tous côtés, sans provenance, mais qu'on peut mettre en série avec les autres tablettes déjà connues, au formulaire très répétitif : elle permet d'en compléter la fin, manquante dans toutes les autres. Le texte se rétablit ainsi : Ὁρκίζω ὑμᾶς τοὺς ἀπὸ Κρόνου ἐκτεθέντας θεοὺς Αβλαναθαναλβα

σισοπετρον · παραλάβετε τοὺς ἀντιδίκους ἐμοῦ τοῦ *nom de l'auteur, suivi du nom des personnes visées* Ωηαντιχερρεχερ βεβαλλοσαλακαηθης κὲ σὺ ἡ τὰς κλῖδας τοῦ Ἅδους κατέχουσα Ῥασίχθων, συνεπιτέλι δὲ ἐμοὶ κὲ σύ, Ασμιατην, ἐπὶ τοῦ θυμοῦ κατὰ θεοῖν σύνθρονοι ἀνάθεμα Μασωμασωννοωρτ τηρῖτε · τὴν παρακαταθήκην παρατίθομε φιμωτικὴν *nom des personnes visées* [---] τῇ ὑμῶν δυναμ[---] *noms divins*. Le texte nouveau pourrait concerner [τὸν δεῖνα τὸν π]ρεπόσιτον κὲ Νικήφορον τ[ὸν ---].

58. Amulettes de Gnathia nº 637.

59. *Gemmes et sceaux*. R. Veymiers, *Ιλεως τῷ φοροῦντι. Sérapis sur les gemmes et les bijoux antiques*, Bruxelles, 2009, 608 p. dont 77 pl en noir et blanc, 28 pl. en couleurs, 12 cartes. Ample recueil de plus de 1250 pièces portant l'image ou le nom de Sarapis, pour toute l'Antiquité à partir de l'élaboration de cette figure divine à l'extrême fin du IVe s. Cette grande et belle étude est d'orientation surtout iconographique. Mais il arrive que ces pièces soient inscrites, et le catalogue consacre une annexe, p. 369-373, aux quelque 41 pièces qui ne consistent qu'en une inscription. Selon l'usage des spécialistes, les textes ne sont reproduits qu'en majuscules ; mais ils sont transcrits dans le commentaire, dans la mesure où ils ne consistent pas en mots égyptiens ou en mots magiques (mais les savants spécialistes de la magie transcrivent tous les textes : il aurait été judicieux de faire apparaître ce que l'on peut comprendre en grec, en le distinguant de ce qui résiste). Riches index, en particulier, p. 420-423, celui des inscriptions.

60. A. Mastrocinque, *Sylloge gemmarum gnosticarum*, Rome, 2 vol. parus, 2003-2007 (Bollettino di Numismatica, Monografia 8, 2, 1-2). Issu d'un projet international s'inspirant de la *Sylloge nummorum graecorum*, la présente collection, actuellement en suspens, vise à constituer un répertoire des gemmes dites gnostiques, mais plus exactement magiques. Dans son introduction à la série, tome I, p. 49-112, M. attire l'attention sur le fait que cette catégorie due aux érudits modernes regroupe des objets d'usage divers : instruments de magiciens, amulettes, etc. Quoique la plupart portent des inscriptions grecques, on ne trouve dans ces volumes aucune étude d'ensemble et aucun index. Signalons néanmoins les pages que M. consacre aux caractères magiques (I, p. 90-98) ; aux mots magiques (p. 98-107) où sont distingués ceux d'origine hébraïque, égyptienne, et deux anagrammes : Νειχαροπληξ, du grec πλῆξον χάριν, et σουβρομ, du latin *morbus* ; et aux locutions magiques (p. 107-112). Le tome I réunit les objets connus par les manuscrits et publications antérieurs au XIXe s., dont la plupart sont perdus ; avec le tome II commence une publication par collections (dans ce volume, 24 collections italiennes d'importance très inégale). Ce volume est consultable en ligne : http ://www.numismaticadellostato.it/bollettinoPDF.do?prov=H&id=63&numPag=1

61. Mazarakis Ainian, *Arch. Erg. Thessalia* 2 (2006 ; pour le vol. 1, *Bull.* 2007, 342), 278 et fig. 32 p. 294 : au sanctuaire thessalien de Soros (près de Volos), bague métallique dont le chaton est inscrit Χαῖρε καὶ σύ (époque classique ?).

62. *Orfèvrerie*. La lamelle d'or de Phères nº 375.

63. *Balles de fronde*. Balles de fronde inscrites d'Anticythère nº 262.

64. *Poids*. Poids de Syracuse nº 641.

65. *Objets de métal*. Inventaire de la chalcothèque d'Athènes nº 198. Miroir inscrit de Laconie nº 261. Épingle inscrite achetée à Mistra nº 260.

66. G. Baratta, (nº 3), p. 427-454 : « La bella e lo specchio : alcune iscrizioni greche su specchietti in piombo ». Publication de 19 petits miroirs à monture de

plomb de provenance vaisemblablement orientale (aire de la mer Noire), datant pour la plupart des IIe et IIIe s. *p.C.*, dont plusieurs étaient déjà connus (voir *Bull.* 1990, 505-506 ; pour des objets semblables trouvés en Gaule, *Bull.* 1988, 256 et 1990, 161). Ce sont très probablement des offrandes : le caractère très exigu de la surface réfléchissante exclut un usage effectif, et Καλή est une épiclèse d'Artémis ; ceux de Gaule sont dédiés à Aphrodite et Sélénè. La dédicace présente plusieurs variantes : Τῇ καλῇ τὸ δῶρον, τῇ κυρίᾳ τὸ δῶρον, τῇ καλ' ἐπὶ καλῷ (voir *Bull.* 1990, 506), τῇ καλῇ τὰ κάλιστα ; plusieurs miroirs sont inscrits sur les deux faces, à l'avers ψύχῃ καλῇ, au dos τῆς καλῆς τὰ καλὰ πάντα (au nº 19, de Chersonèsos en Crimée, c'est cette dernière formule que B. préfère lire, plutôt que τῆς φιλάνδρου πάντα, *Bull.* 1990, 505), ou encore τῇ καλῇ τὰ καλὰ πρέπι καλός.

67. A. Chrysostomou, dans *National Road Thessaloniki-Florina. Rescue Excavations in 2006-2008 at Nea Halkidona-Edessa Segment*, Thessalonique, 2008, p. 117 : à Édessa, dans une tombe du tout début de l'époque hellénistique, strigile de bronze marqué sur le manche Ἕρμων en écriture sinistroverse. Si l'on en croit la photo, la marque est en creux, ce qui pose un problème de fabrication. On connaît d'autres strigiles inscrits en Macédoine, par exemple à Aianè, un strigile marqué Ἀδάμας en écriture dextroverse en relief (*SEG* 39, 1989, 567 ; *Bull.* 1990, 450 ; milieu IVe s. *a.C.*). Dans le cas d'Édessa, ne peut-on supposer une erreur pour la reproduction de la photographie ? — Ces deux marques ont été faites au moment de la fabrication de l'objet. À moins de supposer qu'ils étaient à chaque fois fabriqués à la suite d'une commande individuelle, il s'agit d'une marque d'artisan. Il faut en distinguer les marques incisées, par exemple à Aianè, où le nom Ἄπαφος doit être celui du propriétaire (*SEG* 42, 1992, 671).

68. G. Petzl, *ZPE* 169 (2009), p. 89-94 : « Zwei bronzene Weihegaben » publie deux objets de bronze inscrits vus dans le commerce. Pour le nº 1 voir *infra* nº 535. N° 2. Lampe de bronze complète à l'exception de l'anse avec une inscription disposée en cercle autour de l'ouverture : Λούκι(ο)ς Οὐεννώνι(ο)ς Μητρὶ Ὀρ(ε)ίᾳ, οὗ ἡ νίκη, εὐχήν. L'épiclèse est trop répandue pour fixer une provenance. Les lettres οὗ ἡ νίκη sont difficiles. P. tient pour très improbable une épiclèse Ουηνικη et considère qu'il s'agit de la commémoration d'une victoire du dédicant, occasion de la dédicace, mais dont on ne peut préciser la nature (peut-être à un concours ?).

69. *Objets de pierre*. Trois fragments de marbre représentant un œil en amande à Athènes nº 199.

70. Plaque de marbre d'Athènes mentionnant une hypothèque dotale nº 217.

71. *Inscriptions sur céramique*. Fragment d'hydrie de terre cuite inscrite d'Éleutherna nº 502. Amphore inscrite de Milet nº 533.

72. Th. Drew-Bear et M. Türktüzün, *Arkeoloji ve sanat* (*Journal of Archaeology and Art*) 132 (2009), p. 113-120 : « Kütahya arkeoloji müzesi ve Seyitömer Höyüğü kazısından yazıtlı kap örnekleri (Inscribed ceramic objects form the Kütahya Museum of archaology and the excavations at Seyitömer Höyük) ». Dans ce volume dédié à la mémoire de George Bean, publication (en turc) de cinq objets céramiques inscrits au musée de Kütahya. 1. Bol hellénistique trouvé à Seyitömer Höyük dont deux fragments ont pu être recomposés, portant trois lignes grossièrement incisées. Sur l'un, il n'y a que des bribes ; sur l'autre, [---] δικος ἠργάξετο | [---ἐ]ρώτιδος | [---]ε ἡμέραν μεν ; la photo ne permet pas le contrôle de toutes les lectures, on notera la signature. 2. Petit vase globulaire

d'époque impériale, avec une signature incisée qui occupe presque toute la largeur de la panse : Γεννάδις ε<ὶ>ργάζ(ετο). 3. Petit vase globulaire d'époque impériale, à une anse ; sur toute la largeur de la panse, inscription incisée Ἀπολ(λ)ινάριος ὁ πά<ν>των φίλος ; sur cette dernière expression, voir par exemple *Bull*. 1967, 595, mais elle surprend sur un vase. 4. Petit vase globulaire d'époque impériale à deux anses. Sur une face, combat de gladiateurs d'un dessin très simpliste en incisions grossières : de part et d'autre d'une palme, rétiaire reconnaissable à son trident opposé à un gladiateur lourd armé d'un bouclier et d'un poignard ; au-dessous, un arbitre muni d'une baguette ; au-dessus de la représentation, inscription incisée rappelant l'éditeur des combats : Ἀγάθων ἔδωκε | τὴν φιλοτιμίαν. Sur l'autre face, à côté d'une palme de dimensions réduites, un personnage de face, les deux bras écartés, et l'inscription Μάρκου (s'agirait-il du gladiateur vainqueur ?). 5. Pithos d'époque byzantine portant une inscription tout autour de la panse, dont le début (et la fin) est marqué par un chrisme monogrammatique et, dans les quadrants d'une croix, Ἰ(ησοῦ)ς Χ(ριστὸ)ς νηκᾷ. Le texte principal consiste en citations bibliques : Ἐβλογημένος ὁ ἐρχόμενος ἐν ὀνόματη Κ(υρίο)υ. Γέψαστε καὶ ἴδετε ὅτι Χ(ριστὸ)ς ὁ Κ(ύριο)ς (pour la première phrase, *Psaume* 117, 26, voir A. Felle, *Biblia epigraphica*, n^os^ 401, 793 et 795 ; pour la seconde, *Psaume* 33, 9, voir Felle n^o^ 492 ; il faut comprendre Γεύσασθε καὶ ἴδετε κτλ). Sous le chrisme, δοῦλος Χ(ριστο)ῦ. Sous le début de l'inscription, un monogramme (les a. transcrivent ΣΤΟΥ) et Ἰη(σοῦς), et plus à droite, Χ (initiale de Χριστός ?) et les lettres ΦΟΓ surmontées d'un trait.

73. M. Adak, N. Eda Akyürek Şahin, M.Y. Güneş, *Gephyra* 5 (2008), p. 109, n^o^ 41 : au musée de Bolu, un grand pithos de terre cuite d'époque tardive porte deux graffites incisés : sur le haut de la panse, ΞΓ (je lirais plutôt Π avec une haste droite très courte ou inachevée) ; en dessous, en lettres de moitié plus petites, ΚΠ. En parallèle sont allégués deux pithoi de marbre aux musées d'Afyon, gravé sur la panse ΞΠΖ, et de Kütahya, gravé sur la lèvre ΞΝΓ. Il s'agit vraisemblablement d'indications numériques. — Plutôt qu'un chiffre, la lettre ξ qui apparaît dans trois de ces graffites doit être l'abréviation de ξέστης, *sextarius* (environ 0,57 l), et l'on aurait affaire à des indications de contenance ou de contenu, respectivement à Bolu 80, soit un peu moins de 45 litres (dans le graffite plus petit, K pourrait être l'abréviation de κοτύλη, la moitié du ξέστης, et l'indication correspondrait à environ 22 litres) ; à Afyon 87, soit environ 50 litres ; et à Kütahya 53, soit environ 30 litres. Ces résultats sont compatibles avec les dimensions indiquées pour ces vases.

74. Gourde de pélerin inscrite de Sidé n^o^ 576.

75. *Verre*. G.D. Weinberg, E.M. Stern, *Vessel Glass*, Princeton N.J., 2009 (The Athenian Agora, 34). Publication d'ensemble du matériel en verre trouvé à l'agora d'Athènes, où les exemplaires inscrits sont d'une très grande rareté (il y en a 5). Noter le n^o^ 145, bol portant dans un cartouche à queues d'aronde la signature [Ἐννί]ων | [ἐποί]ει, seul exemplaire trouvé en Grèce de la production de cet artisan de Sidon (I^er^ s. *p.C.*).

76. A.Ch. Antonaras, *Ρωμαική και Παλεοχηριστιανική Υαλουργία. Τα αγγεία απο τη Θεσσαλονίκη και τη περιοχή της*, Athènes, 2009, 611 p. Le chapitre 3 (p. 87-94) traite des hommes, artisans et commerçants, en s'appuyant sur une documentation épigraphique et archéologique assez dispersée. On y trouvera les noms de verriers connus (mais contrairement à A., je ne suis pas persuadé que

Νεικαίς soit un nom de femme : ce pourrait être une forme de Νεικαῖος, voir *Bull*. 1999, 134) ; malgré la présence d'ateliers de fabrication de verre à Thessalonique, aucun nom de verrier n'y est connu. Réflexions sur le prix des vases de verre, dix à vingt fois plus chers que leurs équivalents en céramique, et sur les effets désastreux de l'édit de Dioclétien qui, en fixant des prix trop bas, aurait drastiquement diminué cette production. A. y voit une explication possible de la grande rareté des découvertes en fouille de fragments de verre : les artisans auraient cherché le plus possible à récupérer les verres usagés. Rien ne permet de retrouver dans le livre les quelques exemplaires inscrits : p. 136, nº 19, [Εὐφραίνου ἐ]φ' ᾧ πά[ρει] ; [Κέ]ρδος [καὶ εὐφροσύνη ἐν οἰνοποσίᾳ] ; p. 340, nº 78 : Ζή[σης] ou équivalent ; p. 343-344, cat. 615 : D. Feissel, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine*, nº 127. Contrairement à Feissel, A. estime que la représentation d'Artémis figurant sur ces fragments correspond extrêmement mal à un contexte chrétien et, plutôt que Ὑσύχι πίε [ζήσ]ης μετὰ [τῶν ἁγί]ων, il préfère restituer μετὰ [τῶν σ]ῶν, μετὰ [τῶν οἰκεί]ων, ou μετὰ [τῶν οἰκείων πάντ]ων.

77. M.-D. Nenna, *Rev. Arch*. 2009, p. 183-336 : « Verres de l'Antiquité gréco-romaine : trois ans de publications (2005-2007) ». Signalons simplement cette intéressante chronique par la spécialiste française de ce matériel. On trouvera ce qui est dit des inscriptions p. 314-315, nº 204-211, sous la rubrique 4.2 : « Artisans et commerçants, signatures et marques, contenus ». On peut simplement regretter que les contributions du *Bulletin épigraphique* semblent ignorées.

ONOMASTIQUE
(Laurent Dubois)

78. **Généralités**. – *A Lexicon of Greek Personal Names, Volume V. A, Coastal Asia Minor Pontos to Ionia*, T. Corsten éd. (avec l'assistance de R.W.V. Catling et M. Ricl), Oxford 2010, XXXVIII + 496 p. Ce superbe et imposant volume recueille les noms de 51293 individus de la partie nord-ouest de l'Asie-Mineure, Pont, Bithynie, Mysie, Troade, Éolide, Lydie et Ionie, à l'exception de Milet et Myous qui sont réservés pour le fascicule suivant conformément au témoignage d'Hécatée et d'Hérodote qui situaient ces deux cités en pays carien qui commence au Méandre. L'introduction comporte d'importantes remarques sur les sources non épigraphiques, les timbres amphoriques (pour Héraclée et Sinope) et surtout les monnaies : 12% des anthroponymes de l'ensemble de l'Ionie sont attestés par des monnaies et pour certaines cités comme Clazomène et Lébédos 45% des anthroponymes sont connus par des sources numismatiques, chiffres insignes en comparaison d'autres régions grecques qui n'ont fourni que peu de noms de magistrats monétaires. Les principes retenus, p. XV, pour le traitement des noms étrangers et des noms dialectaux sont ceux qui avaient été retenus pour le *LGPN* I ; pourtant, s'il est peu dommageable, du fait de leur proximité, de réserver deux entrées séparées à Τάτιον et à sa variante Τάτιν, il me semble qu'il eût été préférable de faire un renvoi à la forme dialectale après l'entrée pangrecque quand c'est l'initiale du nom qui est affectée par un trait dialectal : des noms ioniens comme Αὐτόνομος ou Αὐξίλεως risquent de ne point être remarqués sans une mention « cf. also Αὀτ- » après Αὐτόνομος, ou encore « Αὐξι-, cf. also Αὀξι- ». Les pages XVI-XVIII contiennent des éléments statistiques intéressants,

sur la répartition entre les sexes (44795 hommes, 6479 femmes, ce qui correspond à 6375 anthroponymes masculins et 1752 anthroponymes féminins différents), sur les noms théophores (11% du total), avec un classement par divinité, sur la variante que constituent les noms bâtis sur le radical d'un hydronyme (type Καικόδωρος), sur les noms d'origine macédonienne, sur la typologie des idionymes féminins et la fréquence des *Lallnamen*. Un volume d'une telle richesse, qui intéresse tous les secteurs des études anciennes, soulève trop de questions pour qu'on puisse sérieusement les passer en revue ici. Le linguiste et l'historien noteront, par exemple, l'abondance des noms thraces en Bithynie et en Mysie, où ils reflètent un authentique peuplement thrace, sans doute ancien, mais constamment alimenté. Ce peuplement a pu s'étendre jusqu'en Troade, mais il y était plus lâche et la pression du grec plus grande : Αὐλούπολις n'est là que « l'hellénisation » de l'Αὐλούπορις attendu. Quand un nom thrace apparaît en Ionie et en Lydie, il est probablement imputable aux mouvements des armées hellénistiques et ici il était naturellement encore plus sensible à la pression du grec, cf. à Sardes Μοκάπολις qui vaut le Μοκάπορις de Bithynie et de Mysie. Les dix-neuf pages d'abréviations témoignent enfin de l'ampleur des dépouillements. Avec son précieux index inverse, un exceptionnel outil de travail ! (L.D. et C.B.)

79. Karin Stüber *in* Karin Stüber, Thomas Zehnder, Ulla Remmer (éd.), *Indogermanische Frauennamen*, Heidelberg 2009, p. 101-148, traite, dans ce volume où sont envisagées toutes les grandes familles de langues indo-européennes, des noms de femme grecs après avoir rappelé que les inscriptions constituent la source principale de la documentation. On y trouve quelques bonnes remarques (p. 105-109) sur la récurrence des mêmes radicaux anthroponymiques dans l'onomastique d'une même famille, sur le caractère secondaire des noms en -άνδρα par rapport aux noms masculins en -ανδρος (p. 116), ou sur la possibilité d'un second membre comme -κράτεια de fournir un nom court comme Κράτεια (p. 121). Il me semble pourtant qu'il aurait davantage fallu insister sur le fait que beaucoup de noms composés ne procèdent que de la féminisation de composés masculins, surtout quand ceux-ci appartiennent au registre guerrier ou civique. L'interprétation de certains noms mycéniens, p. 116-117, est en outre très sujette à caution. Je crois enfin que l'auteur, qui, d'après la bibliographie générale, semble être une spécialiste d'onomastique celtique, aurait eu intérêt, pour l'étude des suffixes, à consulter les *Onomastica Graeca Selecta* d'Olivier Masson et, pour les noms de l'époque impériale, les *Noms indigènes* de Louis Robert, deux ouvrages fondamentaux qui ne figurent pas dans la bibliographie…

80. Dans le *Bulletin* 2009, n° 295, Bruno Helly avait rendu compte de l'ouvrage d'Apostolos Kontogiannis, *Ονομάτων ἐπίσκεψις* et fait un certain nombre de remarques sur la chronologie du IIe siècle. Même si Bruno Helly doit dans un prochain article revenir sur certaines les propositions de l'auteur, il nous paraît important de signaler dès maintenant quelques corrections à la partie thessalienne du *LGPN* III B qui nous semblent emporter la conviction surtout quand il s'agit de noms considérés comme des hapax. Ἀμόγητος est en fait à lire Δαμάγητος ; Ἀντουνίδεις à lire Ἀστομένεις < Ἀριστομένεις ; le vocatif Ἀριστοκράτη n'est pas celui d'un nom de femme mais celui d'un masculin Ἀριστοκράτης conformément à la flexion thessalienne ; l'accusatif Ἀρίστωνα de la formule τοῖς περὶ Ἀρίστωνα ἄρχουσιν ne peut en aucun cas être celui d'un féminin Ἀριστώ, mais bien plutôt celui du masculin banal Ἀρίστων. Le nom Ἄσανδρος (n° 44 du *LGPN*) présente en fait une forme plus archaïque

Fάσανδρος. Le nom donné comme féminin Ἀσία est en fait le vocatif d'un Ἀσίας < Fασίας (ἥρως χρηστέ). Un curieux Ἄσσανδρος n'est en fait qu'un Κάσσανδρος. Un nom Βάκχανος se lit Βλίχανος, masculin du féminin Βλιχάνα attesté aussi à Atrax (cf. Hésychius βλίχανον· βάτραχον). L'hapax Βαττάρακος est en fait un Βατταρᾶς. Un curieux Δᾶμος de Scotoussa est en fait un Δάζος d'origine illyrienne. Le datif Δειξαρου est celui d'une εἰρουίσσα nommée Δειξαρού, variante thessalienne de att. Δειξαρώ, et nom celui d'un masculin Δειξάρης. Un mystérieux Διονουσόπατρος est en fait à lire Ἀν[τ]ιγόνου, Σῶπατρος. Un Δουδούνας restitué d'après un soi-disant adjectif patronymique Δουδουναία est en fait l'ethnique « dodonienne » avec la graphie thessalienne. L'hapax Ἐρατοκλίας est en fait un Βροτοκλίας. Un monstreux Θιόμενος n'est autre qu'un Οἰομενός (type Ἀλεξομενός). Le génitif Θωρακιδου est en fait à lire Θωρακίδος d'un nom de femme Θωρακίς. La forme Ἵππων suivi de τὴν ἰδίαν μητέρα doit être l'accusatif du féminin Ἵππώ. L'hapax Κρετόμα est à lire Κρετοτίμα, variante thessalienne de Κριτο-. Un Φ[άλακρ]ος, en partie restitué, pourrait ne devoir son φ initial qu'à une mélecture d'un *omicron* désinentiel : il vaudrait alors plutôt restituer un Ἀστίουν, variante thessalienne de att. Ἀρίστων. Il s'agit donc d'un livre fort utile qui incite à n'invoquer qu'avec prudence certains noms rares de l'excellent *LGPN* III B.

81. Onomastique de Thèbes de Béotie nº 300. Onomastique de Chéronée nº 276. Onomastique de Mégaride nº 338.

82. Anthroponymes thraces nº 394. Le nom nouveau Φωτογένης en Thrace nº 402. Noms thraces en -ους nº 429.

83. Noms théophores à Istros nº 556.

84. Noms théophores dans le Pont nº 545. En Égypte nº 620.

85. Second nom en Sicile nº 646.

MOTS NOUVEAUX ET MOTS RARES
(Laurent Dubois)

86. J. Rodriguez Somolinos, (nº 3), p. 155-165 : « Notas lexicograficas. *Addenda epigraphica* a *DGE II* », livre et commente trente mots commençant par la lettre *α*-apparus dans les inscriptions durant ces dernières vingt années et ne figurant pas dans la dernière livraison du dictionnaire grec-espagnol (*DGE*) ni dans le *LSJ* et son *Revised Supplement* de 1996. Nous les citons ici à la suite : ἀλούμνος, ἀμβίκα, ἀμφιρροά, ἀμφισταδόν, ἀνάβρυτον, ἀναγλαΐζω, ἀναγνώσιμον, ἀνακλίτης, ἀναποκρύπτω, ἀνάπραμα, ἀνατεύχω, ἀναυλιτήριον, ἀνδροφύκτης, ἀνενδείκνυμαι, ἀνεννομίωτος, ἀνένταφος, ἀνεπέγκλητος, ἀνεπίμεμπτος, ἀνεπέχω *vel* ἀνεπίσχω, ἀ]νθεμουργί[α, ἀνί, ἀνταντάω, ἀντάποινον, ἀντικαταδεσμεύω, ἀντιπολέμιος, ἀντιχρηματίζω, ἀοσσηρός, ἀπαλίντροπος, ἀπεκλωβάομαι, ἀπογένεια.

87. αἶ<ζ>α « chèvre » : correction de αἶψα dans une lamelle orphique trouvée à Pelinna (Thessalie) datée de la fin du IVe s. *a.C.*, nº 360.

88. βέννος : nom phrygien de l'association religieuse, nº 560.

89. γλαυκανέων à Imbros nº 496 : sens ?

90. δάμνυμιⁿ = δάμνημι à Sélinonte, Ve s., nº 641.

91. ἐπάλειμμα à Pergame nº 518.

92. ἐπιθεραπεία à Pergame nº 518.

93. ἔργαστρα à Délos : « prix du travail sur les phiales à Délos », nº 472.
94. ζμιρρίειον à Imbros nº 496 : sens ?
95. Θάλλιος^{n}, nouvelle épiclèse de Zeus en Phrygie nº 550.
96. θύλακος et σθυνλακος^{n} « bourse » à Chersonèse du Pont nº 462 : première attestation épigraphique du terme
97. κύπρος « mesure de capacité (semences) et, par extension, de superficie » à Gambreion, nº 521.
98. λίβελλος : plus ancienne attestation du terme en Phrygie nº 555.
99. ὀνών^{n} « écurie pour ânes » en Égypte nº 626.
100. παραμαρτυρέω^{n} « témoigner en parallèle » à Larissa nº 377, l. 28, 130 *a.C.*
101. παραπέμπω, παραπομπή en Asie Mineure à l'époque impériale nº 514.
102. περίφραγμα « enceinte de sanctuaire » à Siphnos nº 488.
103. σαστήρ « trésor public » à Chersonèse du Pont nº 462.
104. φυτόν « verger, pépinière » à Gambreion nº 521.

INSTITUTIONS
(Christophe Feyel, Pierre Fröhlich et Patrice Hamon)

105. **Fonctionnement de la démocratie**. Chr. Feyel, *Δοκιμασία. La place et le rôle de l'examen préliminaire dans les institutions des cités grecques*, Nancy-Paris, 2009, 408 p. Avec ce riche ouvrage, F. comble une importante lacune sur une institution célèbre. Rassemblant de façon exhaustive les témoignages littéraires (qui constituent l'essentiel de la documentation), épigraphiques et papyrologiques, tous traduits, l'a. étudie tous les aspects que peuvent prendre, dans la vie des cités grecques, les examens préliminaires, toujours désignés par le verbe δοκιμάζω ou par le substantif δοκιμασία (le livre fourmille ainsi d'utiles études de vocabulaire). L'institution semble prendre sa source dans l'Athènes classique, où elle est étroitement liée au régime démocratique : F. y retrace son histoire, en montrant en particulier son grand succès au IVe siècle *a.C.*, où les attestations de *dokimasiai* sont les plus nombreuses et les plus éclairantes. Il étudie ensuite les *dokimasiai* « techniques et financières » (δοκιμάζειν τι), celle des navires de guerre (dont l'aspect financier est essentiel), des cavaliers, des orphelins et des invalides, des monnaies (voir *infra*, nº 129), enfin des bâtiments et des matériaux de chantier. Un long chapitre est consacré aux « *dokimasiai* politiques », à savoir celle du droit de cité (où l'on signalera un intéressant développement sur le sens de la révision des registres civiques), celle des magistrats, la plus célèbre sans doute, dont on voit mieux qu'il s'agissait avant tout d'un examen de moralité — sauf dans les années ayant suivi la chute des Trente —, et des différents personnages officiels, y compris les prêtres. Ainsi, à travers le tableau de cette institution-clé de la démocratie directe, se dessine le portrait d'une « société du soupçon ». À partir d'une documentation cette fois-ci essentiellement épigraphique, F. fait ensuite le bilan de nos connaissances sur les *dokimasiai* athéniennes à l'époque hellénistique. Il retrace la floraison des *dokimasiai* des honneurs : *dokimasia* du droit de cité accordé à un étranger (qui doit avoir existé au moins dès *ca* 340), de l'*enktèsis*, de l'*isotélia* et des *mégistai timai* accordées aux citoyens. La nouveauté paraît avoir résidé moins dans la procédure, classique (examen individuel effectué devant le tribunal du peuple), que par le sens revêtu par ces *dokimasiai* : l'Assemblée du peuple voyait ses prérogatives amputées au

profit du tribunal (autre expression de la démocratie directe), qui était conduit à, en quelque sorte, ratifier certaines de ses décisions. En dehors d'Athènes, les témoignages sont insuffisants. La vaste enquête de F. (qui le conduit aussi dans l'Égypte lagide et impériale ou dans les royaumes hellénistiques), l'amène à suggérer que certaines *dokimasiai* techniques et financières étaient très répandues, ainsi celles qui concernaient les affaires militaires, mais aussi celles de la monnaie et des métaux précieux (voir *infra* nº 479 pour Cos), des matériaux architecturaux et des bâtiments et surtout celle des garants. Certaines ne sont pas attestées à Athènes, comme celle des terres ou celle des victimes sacrifiées, pour lesquelles F. offre un développement substantiel et très neuf. En revanche, les *dokimasiai* politiques sont rarement attestées ; F. conjecture qu'elles étaient moins répandues, car l'examen des éphèbes ou des magistrats ne revêtait pas la même importance dans de petites cités, où tout le monde se connaissait, et dans la populeuse Athènes (mais n'est-ce pas en partie un effet du filtre documentaire ?). Sur toutes ces questions, l'ouvrage de F. offre une mise au point qui fera date. (P.F.)

106. P. Hamon, *Topoi* 16 (2009), 347-382 : « Démocratie grecques après Alexandre. À propos de trois ouvrages récents », donne un compte-rendu approfondi de l'ouvrage, utile, de W. Grieb, *Hellenistische Demokratie. Politische Organisation und Struktur in freien griechischen Poleis nach Alexander dem Grossen* (2008) (*Bull*. 2009, 105, 183), de celui, contestable, de S. Dmitriev, *City-Government in Hellenistic and Roman Asia Minor* (2005) et enfin de S. Carlsson, *Hellenistic Democracies. Freedom, Independence and Political Procedure in Some East Greek City-States* (2010[2]), relevant les graves faiblesses de ce dernier. H. souligne le caractère un peu prématuré de ces entreprises, sur un sujet aussi vaste, menées dans le cadre d'une thèse. Tout en montrant les difficultés auxquelles se sont heurtés les trois auteurs, l'a. propose une utile mise au point sur les problématiques propres aux démocraties des cités grecques à l'époque hellénistique, à propos notamment des la citoyenneté, des procédures de décision, de l'équilibre des pouvoirs, les évolutions intervenues au cours de la période, etc. On notera aussi une discussion sur πλῆθος et δῆμος (p. 356-357) et sur les mentions de tribunaux civiques (p. 364-366). (P.F.)

107. R. Haensch, *Symposion 2003*, Vienne, 2006, 255-279 : « Das öffentliche Siegel der griechischen Staaten – Zwischen Kontrollmittel und Staatssymbol ». Cette utile étude n'avait pu être signalée dans le *Bulletin*. H. rassemble les témoignages sur le sceau public dans les cités, les confédérations et les royaumes hellénistiques (la liste des témoignages est donnée en annexe). Il retrace les linéaments de l'histoire des sceaux publics, depuis le Ve s. *a.C*., et en étudie les usages locaux (magistrats responsables, pratiques, symbolique de la disposition du sceau public). (P.F.)

108. Constitution péripatéticienne d'Athènes nº 229.

109. **Magistrats**. – J. Fournier, *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 18 (2007) [2009], 7-36 : « Les *syndikoi*, représentants juridiques des cités grecques sous le Haut-Empire romain », étudie de façon exhaustive et minutieuse cette institution. Après avoir retracé l'évolution de la fonction depuis l'époque classique jusqu'au Haut-Empire, l'a. présente avec précision les attributions des *syndikoi* à cette époque (rôle dans les litiges à caractère international, plaidés devant l'Empereur, ainsi que dans les litiges opposant une cité à l'un de ses ressortissants), puis examine ce que les inscriptions grecques apprennent sur la *syndikia* (une

charge qui n'est pas une magistrature et se rapproche plutôt de l'ambassade) et l'identité des *syndikoi* (des spécialistes du droit grec et romain, des orateurs). Fines remarques sur les distinctions qui devaient exister entre σύνδικος et ἔκδικος, entre un représentant extraordinaire d'une cité et de ses intérêts et un magistrat régulier et annuel, doté de compétences plus larges. (Chr. F.)

110. Archontes d'Athènes n^os^ 178, 180, 188, 191, 192, 197, 207, 209, 218, 226, 229, 230. Prytanes athéniens n^os^ 210, 227. « Roi » de Mégare n^os^ 327, 329, 338. Stratèges de Mégare n^os^ 322, 327, 329. Synèdres en Mégaride n^os^ 320, 348. Béotarques n^os^ 265, 267, 268. Archontes béotiens n^os^ 267, 276, 311-313. Polémarques béotiens n^os^ 276, 311. Archonte éponyme de Mégare n^os^ 322, 348. Stratèges à Aigai n^o^ 522. Tages de Larissa n^o^ 377. Stratèges thraces n^o^ 398. *Mnèmones* à Paros n^o^ 483. Magistrat stéphanèphore à Karthaia n^o^ 491. Prytanes de Syros n^o^ 489. Cosme de Dréros n^o^ 499. Magistrats de Larissa n^o^ 377.

111. Éponymes de Gambreion n^o^ 521. Éponymes d'Olbia du Pont n^o^ 460. Éponymes rhodiens n^o^ 476. Éponyme d'Halaesa en Sicile n^o^ 646.

112. **Assemblées**. Bouleutes d'Athènes n^o^ 227. Délibération de dèmotes athéniens n^o^ 218. Jetons de dikaste n^o^ 216. Conseil à Thasos n^o^ 497. Procédure de décision à Thasos n^o^ 497. La *Néotas* à Gortyne n^o^ 505. Ostracisme athénien n^os^ 164, 165. Décompte des votes à Halaesa en Sicile n^o^ 646.

113. **Lois et décrets**. Formules hortatives des décrets athéniens n^o^ 190. Décret athénien sur les poids et monnaies n^os^ 175, 176, 178. Décrets mégariens n^o^ 322. Décrets thessaliens n^os^ 367, 377, 379, 522. Décret de Paros concernant Pharos n^o^ 485. Décret de Karthaia pour un magistrat éponyme n^o^ 491. Texte de loi archaïque d'Eltynia en Crète n^o^ 508.

114. **Citoyenneté**. – J. Vélissaros-Karakostas, *Symposion 2007*, Vienne, 2008, p. 253-274 : « Les *Nothoi* hellénistiques », rassemble les témoignages épigraphiques sur cette catégorie de la population (Cos, Ténos, Milet, ainsi que ceux de Rhodes sur les personnes « de mère étrangère »). Les *nothoi* devaient constituer une catégorie supérieure aux autres non citoyens. L'a. souligne que cela implique que le mariage entre un citoyen et une étrangère était reconnu par ces cités. — Deux notules. 1) Si *euandria* est difficile à rendre en français (« concours de prestance » ?, sur cette épreuve, cf. Ph. Gauthier, *R. Phil.* 1982, 226-231), la traduction « (compétition) de l'étant physique » (p. 260, à propos de Maiuri, *Nuova Sill.* 19) est inintelligible ; il vaudrait mieux laisser *euandria*. Dans le même texte, on préférera « course aux flambeaux » à « course à la torche ». 2) p. 262, dans *IG* IX 2, 1228, Δολόπεσσι ne doit pas être traduit par « Dolopessiens » mais par « Dolopes ». On trouvera la bonne traduction, avec les références antérieures, dans Chr. Feyel, *Δοκιμασία* (*supra* n^o^ 105), 354-355 (cf. 359-361). (P.F.)

115. Orphelins, métèques, bâtards à Thasos n^o^ 497.

116. *Epoikoi* dans l'armée à Mégare n^o^ 338. Métèques honorés à Milet n^o^ 531.

117. **Affranchissements**. Affranchies athéniennes travailleuses de la laine n^o^ 195. Affanchis à Hypata en Thessalie n^o^ 369. Liste à Démétrias de Thessalie n^o^ 389.

118. **Corps civique**. Propriétés de tribus athéniennes n^o^ 189. Tribus de Mégare n^os^ 337, 338.Tribus milésiennes à l'époque hellénistique n^o^ 531. Tribus à Aigai n^o^ 522. Catalogue militaire de Chéronée n^o^ 276. Démotiques siciliens n^os^ 645 et 646.

119. **Citoyens honorés**. Décret de proxénie mégarien pour un Béotien n^o^ 348. Magistrat stéphanèphore honoré à Karthaia n^o^ 491. À Kalè Aktè en Sicile n^o^ 645. À Halaesa en Sicile n^o^ 646.

120. **Etrangers honorés**. Décrets de proxénie de Chéronée nº 276. Décrets de proxénie du *koinon* des Béotiens nº 265. Décrets honorifiques de Larissa nº 377. Décret de Proxénie d'Aigosthènes nº 348. Décrets de proxénie du Pont nºs 442, 443. Liste de proxènes de Milet nº 513. Décret d'Iasos nº 542. Décret de Stratonicée (?) en faveur de Laodicée du Lykos nº 554.

121. **Bienfaiteurs et gymnasiarque**s. – O. Curty (éd.), *L'huile et l'argent. Gymnasiarchie et évergétisme dans la Grèce hellénistique. Actes du colloque tenu à Fribourg (Suisse) du 13 au 15 octobre 2005 publiés en l'honneur du Prof. Marcel Piérart à l'occasion de son 60e anniversaire*, Fribourg, 2009. p. 1-7 : « Introduction », en replaçant l'évolution de la gymnasiarchie dans le cours de l'époque hellénistique, considère, avec d'autres, que la fourniture de l'huile par les titulaires de la charge est un phénomène de la basse époque hellénistique. – B. Paarmann, *Ibid*., 9-35 : « L'évergétisme des étrangers à l'époque classique » : établit les typologies des bienfaits accomplis par les étrangers ainsi que des bienfaiteurs ayant été reconnus comme tels (avec l'octroi de ce titre et/ou de la proxénie), pour parvenir à des conclusions attendues sur l'origine sociale des ces proxènes et évergètes ou sur l'importance de ces relations dans la vie « internationale » des cités. (P.F.)

122. Ph. Gauthier, (nº 121), p. 168-181 : « Pédonomes, *paides* et palestres à Cos à l'époque hellénistique : une cité soucieuse d'unité ». Si les sources sur le gymnase et le gymnasiarque de Cos sont des plus minces, il n'en va pas de même pour les *paides* et pour le pédonome, magistrat unique supervisant la formation des garçons de l'île dans leurs palestres. La documentation disponible, accrue par les textes publiés dans le recueil posthume de M. Segre (*Bull*. 1994, 450 et 1995, 448), montre la participation importante intégration des *paides* aux fêtes et aux concours civiques ainsi que l'investissement financier de la cité dans leur formation. Le souci de l'intégration des futurs citoyens dans la communauté coenne se combinait avec celui de la qualité de la formation militaire de ceux-ci. Relevant le maintien de forts particularismes locaux dans les dèmes de l'île, comme l'importance exceptionnelle du culte d'Homonoia à Cos, G. montre que l'intégration des *paides* participait d'un ensemble de mesures visant à assurer l'unité du corps civique, au-delà de ces particularismes. (P.F.)

123. Pédotribe et gymnasiarque à Athènes nº 230. Gymnasiarque de Délos nº 206. Gymnasiarque argien nº 254. Ephèbes et gymnases en Thrace nº 400. Gymnasiarque de Pergame nº 518. Gymnasiarque à Cyrène nº 632.

124. D. Knoepfler, (nº 121), p. 205-257 : « Débris d'évergésies au gymnase d'Érétrie ». Un minutieux travail permet à l'a. de proposer de brillants raccords entre des inscriptions de quelques lettres. La plus hypothétique appartient à ce qui aurait été un monument hésiodique, dont K. reconstitue ainsi la base : Ὅ δεῖνα ἀνέθη]κεν τὰ Ἡσ[ιόδου ἔπη *uel simile*]. Les autres inscriptions proviennent de monuments offerts par les gymnasiarques, (p.ex. un banc dédié par le gymnasiarque Elpinikos), ou monuments en leur faveur, comme la dédicace de la base de la statue du fameux gymnasiarque Théopompos. L'état misérable de ces inscriptions s'explique par les ravages de la guerre mithridatique. De celle-ci, Érétrie ne se releva pas, mais l'a. montre que l'activité au gymnase se maintint par la suite, à partir de nouveaux fragments. Il réaffirme, de façon convaincante, le lien, unique, entre les base de Kléonikos (*IG* XII 9, 281) et sa statue, ainsi que sa datation à l'époque augustéenne. Chemin faisant, en situant les monuments dans l'espace du gymnase d'Érétrie, K. en reconstitue le paysage architectural,

les usages, ainsi que la floraison de monuments offerts par les gymnasiarques ou dédiés à eux. (P.F.)

125. C. Brélaz, (nº 121), p. 37-56 : « Les bienfaiteurs, "sauveurs" et "fossoyeurs" de la cité hellénistique ? Une approche historiographique de l'évergétisme », rappelle que l'évergétisme a souvent été interprété comme la « pierre angulaire des transformations majeures qu'a connues la cité grecque à l'époque hellénistique » : se substituant aux finances défaillantes de la cité, les bienfaiteurs auraient acquis un rôle central dans les affaires publiques et entraîné par là même le déclin des institutions démocratiques. B. souligne le caractère circulaire du raisonnement et préfère insister sur l'échange qui s'établissait entre l'Assemblée et les notables en quête de prestige. Il tend à envisager l'époque hellénistique comme un tout, marqué par des évolutions (« la montée en puissance des élites locales ») pour lesquelles il serait difficile de situer des étapes chronologiques : cette opinion est discutable et discutée (cf. *Bull*. 2006, 112). (P.H.)

126. A. Chankowski, (nº 121), p. 95-114 : « Les souverains hellénistiques et l'institution du gymnase : politiques royales et modèles culturels », s'interroge sur la politique des rois à l'égard des gymnases des cités soumises à leur autorité : entraînement des futures recrues de l'armée royale ; création de gymnases et financement partiel ou total de l'onction dans les cités nouvelles, pour des raisons surtout politiques et culturelles, à savoir pour manifester le philhellénisme du roi. (P.H.)

127. P. Fröhlich, (nº 121), p. 57-94 : « Les activités évergétiques des gymnasiarques à l'époque hellénistique tardive : la fourniture de l'huile », recense environ 60 décrets hellénistiques pour des gymnasiarques et met en évidence une rupture vers le milieu du IIe s. : les décrets se multiplient alors et mettent en avant la fourniture de l'huile par les gymnasiarques eux-mêmes, en insistant sur l'abondance et la qualité de l'huile, la fourniture d'onguent (ἐπάλειμμα), l'allongement des horaires de l'onction, l'élargissement du cercle des bénéficiaires, etc. Sur certaines stèles funéraires, le bassin à huile et la cruche pour y puiser suffisent à indiquer que le défunt a exercé la gymnasiarchie. Le thème de la distribution de l'huile prend le pas, dans les textes, sur les autres aspects de la fonction et γυμνασιαρχεῖν en vient à signifier « financer l'onction ». — F. traduit en annexe les décrets *I. Priene* 112 (Zosimos de Priène) et Michel, *Recueil* 544 (Charès de Thémisonion). — Une remarque de détail : dans *I. Priene* 112, l. 95-100, un passage fait allusion au chauffage du gymnase durant l'hiver, pendant toute la journée (δι' ἡμέρας), aux frais de Zosimos, et l'on précise : μετέδωκεν δ' αὐτοῦ καὶ τοῖς κωλυομένοις ὑπὸ τῆς νομικῆς μετέχειν προθεσμίας. Ne s'agirait-il pas de l'allongement des heures d'ouverture, habituellement restreintes pour des raisons de coût (cf. p. 66-67) ? : « et même à ceux qui étaient empêchés de participer par l'horaire (m.-à-m. la limite de temps) officiel, il permit (ainsi) d'y avoir part (*sc*. au gymnase et à ses activités) ». (P.H.)

128. Bienfaiteur à Milet nº 531.

129. **Finances**. – L. Rubinstein, (*infra* nº 163), 115-143 : « Ateleia grants and their enforcement in the classical and early Hellenistic periods », étudie de façon détaillée les exemptions de taxes accordées par les cités, en soulignant d'abord (116-120) que ces privilèges entraient en conflit avec les intérêts des *télônai* (fermiers des taxes). Puis, l'a. s'efforce de dresser une typologie parmi les quelque six-cents exemples d'*atéleia* qu'elle a recensés : si bien souvent l'*atéleia* se trouve liée à l'octroi de la proxénie, dans certains cas (à Olbia, à Kymè), elle

trouve sa raison d'être dans les activités des personnes honorées. Parfois enfin (127-130), la concession d'une *atéleia* est directement liée à des contrats passés entre une cité et des entrepreneurs, ainsi que le montrent les inscriptions déliennes *ID* 500 et 502. (Chr. F.)

130. Loi sur la taxation des grains nº 185. Collecteurs de taxes sur les bois nº 189.

131. Règlement des dettes après une guerre, créanciers à Éphèse nº 526. La caisse des affanchis à Hypata en Thessalie nº 369.

132. Vocabulaire du prêt, à Éphèse nº 526.

133. **Arbitres locaux.** À Éphèse nº 526.

134. **Actes de vente**. Hypothèque dotale à Athènes nº 217. À Paros nº 483.

135. **Philosophes.** Satyros d'Athènes honoré à Larissa nº 379. Alexandros d'Athènes honoré à Larissa nº 377.

136. **Juges étrangers**. À Lampsaque nº 517. À Éphèse nº 526.

137. **Relations entre cités et états**. Alliance 361/360 entre Athènes et les Thessaliens nº 192. L'alliance d'Athènes et de Stiris nº 354. Traité d'alliance entre les Béotiens et les Étoliens, nº 351. Isopolitie entre Stratonicée (?) et Laodicée du Lykos nº 554. Convention entre Éleutherna et Rhaukos en Crète nº 501.

138. **Monnaies**. Chr. Feyel, (nº 105), p. 86-111, offre une utile mise au point sur la *dokimasia* des monnaies et des métaux précieux dans l'Athènes classique, en partant de la loi de Nikophon de 375/4. Sur les lignes 8-10, qui traitent du sort fait par le *dokismastès* aux imitations étrangères des chouettes athéniennes, après avoir retracé le débat qui oppose les historiens sur leur interprétation, F. donne raison à l'éditeur, R. S. Stroud (*Hesperia* 43 [1974], 157-188), et à J. et L. Robert (*Bull*., 1976, 190) : en rendant à l'utilisateur les imitations dont il juge qu'elle sont de bonne qualité, le *dokismatès* en permet de fait la circulation, ce qui s'explique sans difficultés en contexte de pénurie. Le raisonnement, étayé entre autres par un intéressant développement consacré à la technique de vérification du titre des monnaies, emporte l'adhésion. (P.F.)

139. Numismatique argienne nº 250. Argent symmachique en Béotie nº 311. Monnaies de Mégare nºs 340, 341. Métrologie et comptabilité thasiennes nº 497.

140. **Rois**. – Eumène de Pergame nº 511. Dynastes du Pont nº 465. Concessions foncières, terre royale, fiscalité royale à Gambreion nº 521. Lettre royale à Soloi de Cilicie nº 577. Culte royal à Aigai nº 522.

141. **Vie religieuse** – J. Wilgaux, dans P. Brulé (éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne*, *Kernos Suppl.* 21 (2009), 231-242 : « Ὑγιὴς καὶ ὁλόκληρος. Le corps du prêtre en Grèce ancienne », présente de façon détaillée les différentes occurrences de ces adjectifs dans les textes littéraires et les inscriptions (notamment les *diagraphai* qui réglementent la vente de prêtrises à Cos). (Chr. F.)

142. **Cultes**. Amphiaraos honoré par les Athéniens nº 225. Apollon Patrôos à Athènes nº 233. Apollon Pythios à Myrrhinonte nº 220. Zeus Phratrios à Myrrhinonte nº 220. Culte de Rome à Athènes nº 204. Dieux égyptiens à Athènes nº 238. Cultes mégariens dans les colonies nºs 345 et 346. Artémis Limnatis en Laconie nº 259. Apollon à Géronthrai nº 258. Le héros Naustolos à Mégare et en Eubée nº 343. Zeus Meilichios et Dionysos Patrôos à Mégare et dans ses colonies nº 346. Apollon Béos en Thrace nº 421. Culte de Léto dans le Pont nº 445. Le Héros thrace nº 406. Athéna Itônia à Amorgos nº 492. Apollon Lykeios à Pérapéthos nº 494. Les *hiarorgoi* de Gortyne nº 504. Ennodia en Thessalie nºs 365-367.

Aphrodite à Milet nº 532. Culte de Sôteira à Aigai nº 522. Le dieu-héros Xanthos nº 545. Culte d'Ulysse à Ithaque nº 21. Les θεοὶ Φιλομήτορες Σωτῆρες à Schedia en Basse-Égypte nº 621.

143. Prêtres des *génè* à Athènes nº 166. Hiéromnémons athéniens nº 196. Prêtres d'Apollon à Halaesa en Sicile nº 646.

144. **Fêtes et concours**. *Dionysia* athéniens nº 181. Concours en l'honneur des Augustes à Athènes nº 235. Concours béotiens nº 269. Théores à Samothrace nº 495. Concours sous Hadrien nº 236. Concours de Mégare nºs 319, 345. Les *Olympia* et les *Eleutheria* de Thessalie nº 522. *Éleutheria* de Larissa nº 522, 332. *Nikèphoria* de Pergame nº 519. Fondation des *Leukophryèna* stéphanites de Magnésie nº 529.

145. **Associations**. *Eretai* d'Iasos nº 541. Sôtèriastes de Paros nº 483. Technites dionysiaques à Athènes nº 200.

146. **Grèce et Rome**. A. Heller, *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 64 (2009), 341-373 : « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordres ? », propose une réflexion stimulante sur les cités du Haut Empire, en écartant l'idée d'une romanisation des institutions et plus particulièrement celle d'un transfert du modèle des *ordines* vers l'Orient grec. L'analyse se fonde sur deux institutions : les Conseils civiques et les titres honorifiques. Un nouveau type de *boulè*, inspiré du Sénat, fut introduit en Bithynie en 63 *a.C.*, mais rien n'autorise à penser qu'il se soit généralisé en Orient. Les documents témoignent au contraire d'une grande diversité dans le recrutement des bouleutes et le fonctionnement des Conseils : existence de censeurs et de *boulographoi*, titre de bouleute affiché dans les inscriptions honorifiques, mais aussi élection par l'Assemblée et renouvellement régulier des bouleutes (l'inscription *IG* XII 9, 11, invoquée p. 353, ne provient pas de Carystos, mais d'une cité pisidienne, peut-être Termessos : *Bull.* 2002, 331). Dans le prolongement de tendances amorcées à la basse époque hellénistique (cf. déjà mes remarques : *Bull.* 2006, 117-118 ; 2009, 106), les cités de l'époque impériale connaissent selon H. des distinctions sociales marquées, mais pas de hiérarchie juridique entre les citoyens, et « ne sont [donc] pas devenues des sociétés d'ordres ». H. étudie ensuite quatre titres honorifiques couramment accordés à des bienfaiteurs : σωτήρ, ὀλύμπιος, ἀριστεύς, τροφεύς. Octroyés après une acclamation dans l'Assemblée (H. va jusqu'à parler de « contrôle populaire », ce qui est excessif), ils maintiennent un rapport dynamique et contraignant entre les notables et la masse populaire : on est là dans une tradition proprement grecque et loin du modèle romain des *ornamenta* qui signalent l'appartenance à un *ordo*. — Cette étude renouvelle certaines perspectives et laisse entrevoir des prolongements intéressants pour l'histoire des *poleis* du Haut Empire. (P.H.)

147. A. Zuiderhoek, *GRBS* 48 (2008), p. 417-445 : « On the Political Sociology of the Imperial Greek City », esquisse, à partir des textes littéraires et des inscriptions, un tableau des institutions politiques et sociales dans les cités d'époque impériale, essentiellement en Asie Mineure. Le panorama, moins nuancé que chez A. Heller (*supra*, nº 146), n'offre guère de nouveauté. Z. insiste sur deux traits saillants et bien connus, mais de prime abord contradictoires : d'un côté, l'oligarchisation des régimes civiques, fondés sur une hiérarchie sociale prégnante ; de l'autre, la vitalité maintenue des assemblées populaires. Il propose d'expliquer ce « paradoxe » par l'émergence d'une couche urbaine d'artisans et de commerçants, une « *plebs media* » largement bénéficiaire de la croissance économique

modérée qui caractérise le Haut Empire et souvent organisée en associations professionnelles. L'Assemblée reste au cœur de la vie civique, car elle est le lieu où se fait entendre ce « politically vocal middling stratum », capable de susciter des désordres, et où se négocie en permanence, à travers l'échange évergétique, l'équilibre entre la masse et l'élite « bouleutique ». (P.H.)

148. J. Thornton, dans T. Gnoli et F. Muccioli (a cura di), *Incontri tra culture nell'oriente ellenistico e romano*, Milan, éd. Mimesis, 2007, p. 139-166 : « *Nomoi*, *eleutheria* e democrazia a Maronea nell'età di Claudio », revient sur le décret de Maronée publié par K. Clinton, *Chiron* 33 (2003), 379-417 (repris dans *Επιγραφές τῆς Θράκης τοῦ Αἰγαίου*, E180, et *SEG* 53, 659). M. Wörrle en a donné une pénétrante analyse (*Bull*. 2005, 382), qui mettait l'accent sur les ressorts institutionnels. Ayant obtenu de Claude la restitution de leur liberté et craignant qu'elle puisse à nouveau être menacée, les Maronitains s'assurent qu'une ambassade sera aussitôt envoyée à Rome en pareil cas et dressent pour ce faire une liste permanente d'ambassadeurs auto-désignés parmi les notables, à qui l'on évitera le jour venu d'être soumis à la contrainte d'un vote populaire : W. voyait là une rupture profonde avec les pratiques d'élection et de contrôle des magistrats par l'Assemblée — rupture qui donne à voir l'avènement d'un mode de gouvernement oligarchique tel qu'il s'impose dans la plupart des cités grecques à l'époque impériale. Th. juge que l'analyse de W. est forcée, en particulier quand celui-ci se demande (dans une note à vrai dire circonspecte) si les νόμοι que Maronée entend défendre pouvaient être des lois (d'orientation oligarchique) accordées par les Romains. Th. a vraisemblablement raison de considérer qu'il s'agit plus simplement de la restitution des πάτριοι νόμοι. Quant aux ambassadeurs désignés à l'avance, il y voit une trouvaille ingénieuse pour garantir une réaction immédiate et efficace en cas de menace grave contre l'autonomie de la cité. Alléguant le parallèle de Colophon, victime des empiètements juridictionnels des gouverneurs de la nouvelle province d'Asie dans les années 120-100 *a.C.*, Th. estime que Maronée cherchait, dans le contexte de la création de la province de Thrace, à se prémunir contre le même genre de péril (lié à la forte présence de résidents romains) par un « programma di difesa a oltranza della libertà e dei *philanthropa* guadagnati a caro prezzo dagli antenati ». — La relecture de Th., qui extrapole à partir de l'exemple colophonien, est stimulante et séduisante ; elle n'est du reste pas incompatible, me semble-t-il, avec les analyses de M. Wörrle. (P.H.)

149. Fr. Camia, *Roma e le* poleis. *L'intervento di Roma nelle controversie territoriali tra le communità greche di Grecia e d'Asia Minore nel secondo secolo a.C. : le testimonianze epigrafiche*, Athènes, Scuola Archeologica di Atene, 2009 (Tripodes, 10), 263 p. Ce livre est le recueil commenté des témoignages épigraphiques sur l'intervention de Rome dans les litiges territoriaux entre États grecs au IIe s. On y trouve 12 documents portant de façon certaine sur les litiges territoriaux de *ca* 188 à *ca* 90 av. J.-C., tandis que les cas douteux sont simplement analysés aux p. 148-163. Les documents reproduits sont : un extrait du décret de Mylasa relatif à un litige avec Stratonicée (*I. Mylasa* 134) ; le jugement entre la ligue achéenne et les Lacédémoniens et le jugement entre les Messéniens et les Lacédémoniens (*Syll.*^{3} 665 et 683), le dossier corcyréen sur le différend entre Ambracie et les Athamanes (*IG* IX 1^2, 976), le sénatus-consulte relatif à Méliteia et Narthakion (R. K. Sherk, *RDGE* nº 9), les dossiers sur le litige entre Delphes et Phlygonion-Ambryssos (D. Rousset, *Le territoire de Delphes et*

la terre d'Apollon [2002], nº 3) et sur le différend entre Magnésie du Méandre et Priène (*Syll.*³ 679), le sénatus-consulte relatif à Priène et Samos (É. Famerie, *Chiron* 37 [2007], p. 89-111), des extraits du décret de Colophon pour Ménippos (L. et J. Robert, *Claros I. Décrets hellénistiques* [1989], p. 63-66), le dossier relatif à Itanos et Hiérapytna (*IC* III iv 9 et 10), le jugement entre Lato et Olonte (A. Chaniotis, *Die Verträge zwischen kretischen Poleis in der hellenistischen Zeit* [1996], p. 329-330), et enfin un extrait du décret de Priène pour Cratès (*Inschr. Priene* 111). L'analyse historique du rôle arbitral de Rome occupe les p. 165-215. Renvoyant au compte rendu détaillé que je donne de ce livre dans la *Revue archéologique* 2010, je me contenterai ici de m'interroger sur l'utilité de cette thèse de doctorat publiée et sur les *desiderata* qui doivent désormais être les nôtres pour les recueils et corpus d'inscriptions. Le recueil de C. est la reproduction d'éditions souvent bien connues et largement répandues ; cette reproduction est dotée d'une traduction en italien, d'une analyse qui résume le texte et d'un commentaire. L'édition des textes n'est pas fondée sur une révision sur la pierre et n'est pas accompagnée d'une illustration nouvelle ; l'apparat critique est sélectif, suivant des critères non explicités ; le commentaire, quelquefois assez long, résume la bibliographie antérieure, sans guère apporter de nouveautés. Quant au thème qui a amené la réunion des textes, le rôle arbitral de Rome, il n'occupe que peu de place dans le commentaire des textes, et son étude synthétique dans les p. 165-209 aboutit à la conclusion que Rome ne s'est pas servie de l'arbitrage pour augmenter son pouvoir ou limiter la liberté des cités grecques : C. rejoint ainsi les résultats déjà atteints par E. S. Gruen et R. M. Kallet-Marx. Même si Fr. Camia a produit une thèse bien informée et témoignant d'une formation sérieuse en épigraphie et en histoire grecques, on doit se demander si, dans l'état actuel de remplissage de nos bibliothèques, de tassement de nos crédits et d'une profusion bibliographique décourageante, il fallait vraiment publier un choix aussi restreint de textes ainsi reproduits ? Certes, jadis, les recueils d'inscriptions groupées par thèmes étaient peu nombreux, et c'est L. Robert qui en montra et en vanta il y a quelques décennies l'utilité et la nécessité. En revanche aujourd'hui ces recueils thématiques prolifèrent, en particulier grâce aux facilités de l'informatique et de l'édition. Mais ils ne sont vraiment utiles que s'ils ne sont pas trop restreints par leurs limites géographiques ou chronologiques, s'ils sont fondés sur une révision des textes sur leur support ou sur une illustration nouvelle, et s'ils apportent un commentaire synthétique et neuf. Peut-être devrait-on en réalité aujourd'hui faire pencher le balancier en sens inverse, en incitant les jeunes savants à préparer non plus des recueils thématiques supplémentaires, mais à nouveau des corpus géographiques, si nombreux sont encore les manques pour de vastes régions et d'importantes cités du monde grec. Tel est me semble-t-il le *desideratum* désormais prioritaire dans l'édition des inscriptions grecques ! (D.R.)

150. Gouverneurs d'Asie nºs 513 et 549.

151. La présence romaine dans le Pont nº 430.

152. Lettres de César en Phrygie nº 549.

153. Pétition envoyée à Hadrien nº 511.

154. Hadrien et Antonin honorés à Iasos nº 539. Hadrien et Sabine honorés à Mégare nº 337.

155. Proconsul de Chypre nº 617.

156. Vocabulaire des *Res gestae divi Augusti* nº 571.

157. Dédicace d'Iasos à Théodose Ier no 540.

158. **Calendriers**. Calendrier de Mégare nos 319, 345. Calendrier d'Aigai no 522 (mois Σελευκεών et Θάξιος). Ère et calendrier de Sidon no 598.

RAPPORTS AVEC LA NUMISMATIQUE
(Claude Brixhe)

159. La notice 175 de *Bull*. 2003 saluait la parution du premier volume d'un ouvrage qui s'annonçait très prometteur. Voici le second, monumental, sous la plume de W. Leschhorn, *Lexicon der Aufschriften auf griechischen Münzen II. Ethnika und « Beamtennamen »*, Vienne 2009, 1092 p. Comme l'indique le sous-titre, l'immense matériel recueilli est ventilé dans deux parties. La première (I. *Ethnika*) répertorie les noms des cités, avec leur titulature, les noms des peuples, des *ethné*, etc. La seconde (II. « *Beamtennamen* ») recense les noms de magistrats. À la première est annexé l'index I, qui rassemble les titres honorifiques et les surnoms attribués aux cités ou qu'elles se sont attribués. Après la partie II, l'index II donne les noms des magistrats dans l'ordre géographique de leur attestation. Puis, l'index III réunit les principaux noms de magistrats, les épithètes honorifiques, les formules exprimant l'autorité habilitée à frapper monnaies, et les signatures d'artistes auteurs des coins. Les deux dernières pages du volume complètent ou corrigent le tome I. — Le rassemblement d'une telle masse documentaire peut naturellement susciter une infinité de remarques critiques. Ici, pour un magistrat de Soloi (Cilicie), on a écrit Ἀπατόριως pour Ἀπατόριος (333). Là, à propos de la formule aspendienne ἔλυψα (= ἔγλυψα) Μένετυς ou Μένετυς ἔλυψα, on devait évoquer l'article déterminant d'O. Masson, « L'inscription énigmatique des statères d'Aspendos », *Études d'Archéologie Classique* V, Nancy 1976, 83-86, et éventuellement « Légendes monétaires grecques », *Kadmos* 31 (1992), 6-9 ; et la formule a été oubliée p. 1086. Mais on a scrupule à multiplier ces remarques, car on reste confondu par le volume des informations fournies, lesquelles permettent en particulier de vérifier la vitalité et le poids économique de l'Asie Mineure à l'époque impériale. On doit être reconnaissant à W. Leschhorn (et à ses collaborateurs) pour cette œuvre monumentale, désormais indispensable pour les numismates certes, mais tout autant pour les historiens, les épigraphistes et ceux qui s'intéressent à la toponymie et à l'anthroponymie. (C.B.)

ATTIQUE
(jusqu'au Ier s. *a.C.*)[1]
(Christophe Feyel)

160. Rectificatif au *Bull*. 2009, 158 — Il faut ici corriger une erreur : contrairement à ce que nous avons écrit, St. V. Tracy, ainsi qu'il nous l'a fait courtoisement

[1] Nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance à Y. Kalliontzis pour nous avoir procuré un certain nombre de publications parues en Grèce et parfois difficiles à obtenir en France.

remarquer, a bien eu connaissance la publication de V. Orphanou-Flôraki (*Bull.* 2009, 157). La critique qui lui était adressée se révèle donc sans aucun fondement. Nous ne remettons pas en cause par ailleurs les conclusions de cet article.

161. **Corpus, mélanges, études générales, propos généraux**. – Ath. A. Thémos et N. Papazarkadas (éd.), ΑΤΤΙΚΑ ΕΠΙΓΡΑΦΙΚΑ, ΜΕΛΕΤΕΣ ΠΡΟΣ ΤΙΜΗΝ ΤΟΥ Christian Habicht, Athènes, 2009, 248 p. réunissent de nombreuses contributions traitant d'inscriptions athéniennes. Nous les dépouillons ci-après. En tête de ce volume, quelques articles (R. S. Stroud, 15-21 ; Kl. Hallof, 23-28 ; St. V. Tracy, 29-30) évoquent les publications de Chr. Habicht touchant à l'épigraphie attique. On s'intéressera notamment aux quelques pages très attachantes (41-45) où Chr. Habicht retrace sa propre carrière scientifique.

162. J. K. Davies, (nº 161), p. 31-39 : « Attic Inscriptions : An agenda for the next generation », développe des considérations intéressantes sur les travaux que les épigraphistes, spécialisés dans l'étude des inscriptions athéniennes, auront à mener dans un avenir prochain. En particulier, il rappelle l'intérêt que présentera la réédition des décrets et lois jadis publiés par J. Kirchner dans les *IG* II^2 et souligne l'utilité des corpus qui rassemblent des inscriptions par séries. Il estime toutefois que pour les dédicaces et les bases de statues, il sera préférable de constituer une base de données informatique. Il rejette en revanche une telle solution pour les stèles funéraires et penche pour un ouvrage dans lequel ces textes seraient replacés dans leur contexte topographique et archéologique. Il souligne enfin l'importance cruciale que revêt l'enseignement de l'épigraphie attique dans un contexte de crise pour les études classiques : dans cette perspective, il appelle de ses vœux la rédaction d'un ouvrage, plus détaillé que le *Guide de l'épigraphiste*, qui décrirait les différents types de documents et leurs intérêts pour l'historien, et la création de programmes éducatifs, analogues en leur principe à celui que Ch. Kritzas a organisé au Musée épigraphique d'Athènes.

163. L. Mitchell et L. Rubinstein (éd), *Greek History and Epigraphy, Essays in honour of P. J. Rhodes*, Swansea, 2009, 301 p., publient, dans ce volume de mélanges, beaucoup d'articles relatifs à l'épigraphie attique — ce qui n'est pas surprenant eu égard à la carrière scientifique de l'*honorandus*. Nous recensons ci-après les plus notables d'entre eux.

164. M. Lagogianni-Georgakarakos et K. Buraselis (éd.), *Athenian Democracy speaking through its inscriptions*, Athènes, 2009, 156 p., offrent le catalogue d'une exposition, organisée à Athènes et consacrée essentiellement à l'épigraphie attique des époques classique et hellénistique. Les a. se sont adjoints le concours de nombreux autres savants, tels que S. Anéziri et N. Birgalias. L'ouvrage se divise en quatre parties : la première, très brève, traite de la naissance de la démocratie (15-22) ; la deuxième présente la structure et le fonctionnement de la démocratie athénienne (23-95) ; la troisième évoque les vicissitudes de la démocratie athénienne au v^e s. *a.C.* (97-107) et la dernière, la démocratie athénienne à l'époque hellénistique (109-132). Dans chacune de ces parties, le lecteur trouvera présentées des inscriptions bien connues de tous ceux qui s'intéressent à l'épigraphie attique. Citons notamment : la loi de Dracon sur l'homicide (*IG* I^3 104), p. 45-48 ; le décret dit de Thémistocle (Meiggs-Lewis 1988, 23), p. 74-77 ; le décret de Cleinias concernant la perception du *phoros* (Meiggs-Lewis 1988, 46), p. 60-63, ou encore le décret de Chrémonidès (*IG* II^2 686+687), p. 121-125. Des appendices comprennent des photographies de divers objets liés à la vie quotidienne de la démocratie athénienne (scrutin de juré, tablette de juré, tessons

d'ostracisme notamment). Pour chaque texte, les a. ont donné une bibliographie comprenant les références les plus importantes, le texte grec accompagné d'une traduction (mais on se demande ce qu'il faut entendre précisément par l'expression « free translation ») et un commentaire succinct. Chaque document est illustré par une photographie de bonne qualité (il y a toutefois des exceptions : ainsi, p. 36, la photographie d'*IG* II^2 896 et p. 45, celle d'*IG* I^3 104 ne sont guère lisibles). Ce livre constituera, à n'en pas douter, un instrument précieux pour une première initiation à l'épigraphie attique, et on ne manquera pas de l'utiliser à des fins pédagogiques. — Un regret : p. 74-77, à propos du fameux décret découvert à Trézène (Meiggs-Lewis 1988, 23), n'aurait-on pu, à propos de la question de l'authenticité, renvoyer au moins brièvement aux analyses de J. et L. Robert, *Bull*. 1961, 320 ; 1962, 135-143 ou encore 1965, 166-170 ?

165. **Inscriptions du v^e s**. – V. Gouschin, (n^o 163), p. 225-250 : « Athenian ostracism and ostraka : some historical and statistical observations », retrace d'abord l'histoire de cette institution. Puis, il part des démotiques mentionnés sur les *ostraka* découverts pour découvrir quelles zones de l'Attique ont fourni le plus de candidats à l'ostracisme. Il essaie de voir s'il y a toujours corrélation entre le nombre de pentacosiomédimnes attestés dans les différentes régions de l'Attique et le nombre de citoyens à ostraciser mentionnés sur les tessons et provenant de ces zones ; p. 233-240, étude statistique détaillée. Sa conclusion est nuancée : Athènes, la Plaine et la Paralie ont fourni beaucoup plus de candidats à l'ostracisme que d'autres zones de l'Attique (la Mésogée ou la plaine de Thriasia par exemple), sans qu'il y ait un rapport clair avec le nombre de pentacosiomédimnes connus ; l'ostracisme était avant tout un outil politique, servant à contrôler les citoyens les plus politiquement actifs et il a dû favoriser une certaine *apragmosynè*, un retrait hors de la vie publique d'un certain nombre de citoyens. — Intéressant, cet essai prête aussi à discussion, dans la mesure où, à partir de 507, l'inscription d'un citoyen dans un dème est héréditaire, et où rien ne permet d'assurer qu'entre 488 et 417, les citoyens sont toujours restés dans le dème où leur ancêtre s'était trouvé inscrit à l'époque de Clisthène.

166. J. H. Blok et S. D. Lambert, *ZPE* 169 (2009), 95-121 : « The Appointment of Priests in Attic Gene », s'intéressent à la manière dont les *génè* athéniens choisissaient leurs prêtres. Ils s'efforcent de montrer en s'appuyant notamment sur des inscriptions (ainsi, *IG* II^2 1146), qu'en règle générale, l'on procédait, à l'époque classique, par tirage au sort, sans jamais recourir à une *prokrisis* (comme l'a pensé S. Aleshire en alléguant, à tort selon eux, Démosthène, *Contre Euboulidès*, 57, 46-48). L'on aurait agi de même à l'époque hellénistique, tout en restreignant aux génnètes les plus riches l'accès à ces charges devenues de plus en plus coûteuses. Les a. se demandent ensuite comment se transmettait l'éligibilité à la prêtrise d'un *gènos*, c'est-à-dire en fait l'appartenance à un *génos*. Ils estiment qu'un document du v^e s., le fameux décret conférant le droit de cité aux Platéens réfugiés à Athènes en 427 *a.C*. (Démosthène, *Contre Nééra*, 59, 88-106), atteste une transmission de ce droit par les femmes. Ce texte interdit en effet aux Platéens devenus citoyens athéniens d'avoir part à la prêtrise d'un *génos*, mais accorde cette possibilité à leurs descendants. Dans une seconde partie, les a. dressent une prosopographie des prêtres et prêtresses attestés dans les familles sacerdotales éleusiennes des Etéoboutades, des Eumolpides, des Kérykes et des Philleides jusqu'en 21 *a.C*. — date de la réforme augustéenne des *génè*.

167. J. Ma, N. Papazarkadas et R. Parker (éds), *Interpreting the Athenian Empire*, Londres, 2009, 256 p., ont rassemblé beaucoup de contributions qui ont trait à l'historiographie de l'empire athénien ou qui traitent de l'histoire de la Ligue de Délos. Mais on trouve aussi dans ce volume des articles qui évoquent les dernières tendances des recherches épigraphiques concernant l'empire athénien : nous les analysons dans le cadre de ce *Bulletin*.

168. P. J. Rhodes, *Greece and Rome* 56 (2009), p. 1-13 : « State and Religion in Athenian Inscriptions », traite des rapports entre vie politique et vie religieuse uniquement pour le Ve et le IVe s. L'a. y recense de manière commode les inscriptions attiques du Ve et du IVe s. concernant la vie cultuelle. Il conclut que la démocratie athénienne n'a jamais cessé de se soucier des cultes ainsi que des finances sacrées ; l'on ne peut que souscrire à cette conclusion de bon sens.

169. B. Vassilopoulou et St. Katsarou-Tzévéléki (éd.), ΑΠΟ ΤΑ ΜΕΣΟΓΕΙΑ ΣΤΟΝ ΑΡΓΟΣΑΡΟΝΙΚΟ, Β΄ Εφορεία Προιστορικών και Κλασικών Αρχαιοτήτων, Το έργο μιας δεκαετίας, 1994-2003, Πρακτικά Συνεδρίου, Αθήνα, 18-20 Δεκεμβρίου 2003, 2009, Markopoulo, 622 p., publient les actes d'un colloque qui faisait le point sur les travaux menés par la deuxième éphorie de l'Attique. Un certain nombre d'inscriptions jusque-là inédites se trouvent publiées dans cette publication peu répandue en France ; on les relèvera donc dans le cadre de ce *Bulletin*.

170. *Autour de l'empire athénien.* – S. Bolmarcich, *Chiron* 39 (2009), 45-64 : « The Athenian Regulations for Samos (IG I^3 48) Again », montre que les différentes restitutions proposées pour cette inscription — rédigée immédiatement après la révolte de Samos et son échec (441-439 *a.C.*) — font difficulté : il arrive qu'elles ne reposent sur aucun parallèle précis, voire n'aient aucun fondement. L'a. a revu au Musée épigraphique à Athènes les différents fragments qui subsistent de cette pierre. P. 46-54, étude minutieuse du fragment c et des restitutions proposées auparavant. S. B. montre que le nombre de lettres proposé par ligne pour cette inscription *stoichèdon* n'est pas satisfaisant. Au lieu d'un *stoichèdon* à 35 lettres, il faudrait songer à un *stoichèdon* à 44 lettres (p. 53) et l'a. propose des restitutions (qui n'ont par ailleurs rien de définitif) de manière à prouver qu'un *stoichèdon* de cette longueur est envisageable pour ce texte. Mais elle ajoute qu'on peut penser à des lignes plus longues, comprenant 47 lettres, voire une cinquantaine ou une soixantaine de caractères (p. 54). P. 54-58 : étude des fragments a et d, qui comprennent une liste de personnes. L'a. montre que la nature même de cette liste ne va pas de soi, et il n'est pas certain qu'il s'agisse d'une liste des généraux et des officiers qui auraient fait prêter serment aux Samiens. — Cette approche critique permet ensuite à l'a. de remettre en cause un certain nombre de thèses échafaudées à partir de ce document difficile (p. 59-62) : à lire ses conclusions, il est clair qu'on ne peut plus s'appuyer sur cette inscription pour arguer d'une relation particulière entre Athènes et Samos ou pour affirmer que les Athéniens auraient imposé la démocratie aux Samiens. Le décret suggère que, si les Athéniens se sont mêlés de la vie politique intérieure des Samiens, c'est simplement pour installer à Samos un gouvernement favorable à leurs intérêts. Cette démonstration, tout à la fois claire, précise et critique, paraît convaincante.

171. R. Brock, (n° 167), p. 149-166 : « Did the Athenian Empire promote Democracy ? », utilise naturellement au cours de son exposé les inscriptions (ainsi, *IG* I^3 39 et 40 — accords conclus respectivement avec Erétrie et avec

Chalcis —, ou encore *IG* I³ 14 — décret concernant Erythrées) pour montrer que les Athéniens, faisant preuve de pragmatisme, n'ont pas cherché à imposer systématiquement dans les cités membres de l'*archè* des régimes de type démocratique.

172. L. Kallet, (nº 167), 43-66 : « Democracy, Empire and Epigraphy in the Twentieth Century », présente la bibliographie concernant l'empire athénien et discute de la manière dont les épigraphistes ont utilisé les *Athenian Tribute Lists* ainsi qu'un certain nombre de décrets fédéraux pour reconstituer l'histoire de l'*archè* athénienne.

173. J. Ma, (nº 167), p. 125-148 : « Empire, Statuses and Realities », s'efforce d'étudier les pratiques qui ont eu cours au sein de la Ligue de Délos en les comparant à celles qu'utilisèrent plus tard les souverains hellénistiques. Dans cette perspective, il analyse de façon détaillée (129-134) *IG* I³ 1454 (décret athénien pour les Etéokarpathoi ; trois photographies de l'estampage conservé à Berlin, 138-139).

174. Ir. Polinskaya, *Hesperia* 78 (2009), p. 231-267 : « Fifth-Century Horoi on Aigina, a Reevaluation », réunit sous la forme d'un petit corpus les quatorze *horoi* d'Egine connus jusqu'ici et en publie quatre autres supplémentaires. L'a. montre de façon convaincante qu'à propos de ces bornes, il faut en revenir à l'interprétation proposée en 1906 par Ad. Furtwängler : ce sont bien des clérouques athéniens qui, une fois les Éginètes expulsés de leur île en 431 *a.C.*, ont fait graver ces inscriptions lors de la guerre du Péloponnèse. Ces bornes servaient à délimiter des domaines ruraux (tel est le sens de *téménè* que S. adopte, après discussion des indices archéologiques et topographiques disponibles, p. 244-249), consacrés à Athéna, Apollon et Poséidon. P. 235-237, justes considérations sur la gravure de ces textes et sur les conséquences excessives que l'on a voulu tirer de la forme de telle ou telle lettre. P. 239-243, publication minutieuse de quatre *horoi* inédits, découverts par l'a. elle-même *in situ*. Analyses intéressantes sur le statut d'Égine entre 431 et 404 (254–257) : l'a. s'efforce de montrer que, du fait de son potentiel agricole très limité, l'île ne fut jamais une *clérouchia* mais plutôt une sorte d'*apoikia*, un territoire qui fut occupé par des Athéniens dans une perspective défensive. Accorder à leurs dieux des domaines situés à Égine permettait aux Athéniens de prouver que l'île leur appartenait, de procurer des revenus à un certain nombre de trésors sacrés et d'établir des Athéniens susceptibles, le cas échéant, de surveiller la circulation maritime dans le Golfe Saronique. — En marge de cette publication très soignée, notons que N. Salomon, *Le cleruchie di Atene, Caratteri e funzione*, Pise, 1997 (*Bull.* 1998, 146) a traité à plusieurs reprises de la distinction entre *apoikia* et *clerouchia*, ainsi que des *apoikoi* athéniens d'Égine.

175. *Inscriptions financières, décret sur le monnayage*. — Chr. Flament, *Athènes à l'époque classique (440-338), Contribution à l'étude du phénomène monétaire en Grèce Ancienne,* Namur, 2007, VI-239 p., livre une précieuse synthèse sur les finances athéniennes de l'époque classique, qui suscitera certainement d'abondantes discussions. Il est impossible de résumer ici les conclusions de cet ouvrage très dense. L'a. constate d'entrée de jeu que les méthodes traditionnelles de la numismatique ne permettent pas de comprendre le rythme des frappes monétaires à Athènes. Pour y parvenir, il décide alors de s'appuyer sur des *testimonia* littéraires et épigraphiques. Pour étudier les finances militaires athéniennes au IVe s. (p. 189-239), l'a. a travaillé essentiellement à partir du corpus

des orateurs attiques et a pu parfois reprendre les conclusions de quelques solides travaux récents (ainsi, ceux de P. Brun, *Eisphora-Syntaxis-Stratiotika*, Paris, 1983). En revanche, pour traiter du même sujet au siècle précédent, il a dû analyser en priorité de manière historique et critique, outre un certain nombre de passages de Thucydide, les inscriptions financières. Citons ainsi *IG* I^3 375 (41-43), les stèles des Pôlètes (69-80), les *ATL* (96-98), *IG* I^3 71 (98-104), les *Rationes Pecuniarum* (120-121), *IG* I^3 93 (166-167), *IG* I^3 370 et 371 (174-177). Au cours de son ouvrage, l'a. traite bien évidemment du décret sur le monnayage (*IG* I^3 1453). Il l'étudie de manière détaillée (276-279), en livrant une appréciation nuancée des travaux de T. J. Figueira, et se rallie, comme beaucoup d'autres savants, à une datation basse (entre 420 et 415).

176. A. P. Matthaiou, dans les *Πρακτικά Γ Διεθνούς Σιφναικου Συμποσίου εἰς μνήμην Ν. Βερνίκου-Ευγένιδη*, Athènes, 2009, p. 75-84 : « Μία λανθάνουσα επιγραφὴ τῆς Σιφνου », traite du décret qui a imposé aux alliés l'usage des poids et monnaies athéniens. Il présente de façon détaillée l'histoire du texte et la bibliographie relative à cette inscription. Il y a aujourd'hui sept copies de ce document, découvertes à Aphytis, Smyrne, Kos, Siphnos, Symè, Olbia et Amaxitos. Il aborde naturellement la question de la date de ce texte, et rappelle qu'aujourd'hui, la datation proposée depuis bien longtemps par H. B. Mattingly — au cours de la décennie 430-420 — fait de plus en plus autorité pour des raisons qu'il énumère : on a publié en 1988 les restes d'un exemplaire découvert à Amaxitos, cité qui n'est entrée dans l'*archè* qu'à partir de 427 ; la forme des lettres (notamment celle du « three-barred sigma ») n'apparaît plus comme un critère suffisant de datation ; enfin, le deuxième fragment appartenant à l'exemplaire d'Aphytis (et raccordé au premier, il y a peu) comporte des clauses indéniablement inspirées par les idées de Cléon. Tous ces arguments viennent soutenir la datation basse, proposée par H. B. Mattingly. Pour la conforter définitivement, il serait bon de pouvoir réexaminer tous les exemplaires connus de ce décret, et notamment ceux de Symè et de Siphnos (conservés en Grèce). Malheureusement, le texte de Siphnos ne peut plus à présent être connu que par un estampage et une copie dus à Fr. Hiller von Gaertringen (qui le publia en *IG* XII 5, 480). P. 78-79, présentation du fragment de Siphnos, à partir d'*IG* I^3 1453 E. Pour finir, A. P. M. exhorte les habitants de Siphnos à rechercher activement la pierre et à la déposer au Musée archéologique de l'île. — Il est singulier que, sauf erreur de notre part, l'article ne mentionne pas l'ouvrage de T. J. Figueira, *The Power of Money, Coinage and Politics in the Athenian Empire*, Philadelphie, 1998, livre qui étudie en détail (319-423) les clauses du décret sur le monnayage.

177. J. H. Kroll, (n^o 167), p. 195-209 : « What about coinage ? », revient naturellement, au cours de cette étude essentiellement numismatique, sur le décret relatif à l'usage des poids et des monnaies athéniens dans les cités alliées (Meiggs-Lewis 45). À la suite d'autres savants (E. Cavaignac, L. Kallet), il estime (202-203) que le décret aurait été adopté en 414 ou peu auparavant.

178. N. Papazarkadas, (n^o 167), 67-88 : « Epigraphy and the Athenian Empire : Reshuffling the Chronological Cards », critique la manière dont les épigraphistes se sont servis de la forme des lettres (notamment du fameux « three-bar sigma ») pour dater un certain nombre d'inscriptions attiques. P. 71-76, l'a. propose un bilan des dates proposées récemment pour quelques documents importants : ainsi, *IG* I^3 31 (traité entre Hermionè et Athènes) serait à dater du milieu des

années 420, et non des années 450 ; de même, *IG* I^3 21 (texte concernant Milet), daté par la mention de l'archonte Euthynos, date bien de 426/5 et non de 450/49, comme on l'a longtemps affirmé, en se fiant au trop fameux « three-bar sigma ». Le décret sur le monnayage, dont un nouveau fragment a été découvert à Aphytis, est, selon lui, à dater du milieu des années 420. Enfin, il est à présent établi qu'*IG* I^3 11 (décret relatif à Egeste) mentionne l'archonte Antiphôn, l'éponyme de 418/7. À la lecture de cet article, il faut bien constater que les datations proposées avec insistance depuis des années par H. Mattingly rencontrent une audience croissante et sont en passe de s'imposer.

179. *Autour d'*IG I^3 102. — Ad. C. Scafuro, (n^o 161), p. 47-66 : « Eudikos' rider (*IG* I^3 102. 38-47) », étudie de manière exhaustive, et sans jamais esquiver aucune difficulté, la dernière partie du décret proposé par Érasinidès en l'honneur de Thrasyboulos de Kalydon, meurtrier de l'oligarque Phrynichos. L'a. commence par présenter en détail le contexte politique à Athènes au lendemain du coup d'état oligarchique de 411 (avec étude des *testimonia* littéraires tirés de Thucydide, Lysias et Lycurgue). Elle analyse ensuite de façon très détaillée les l. 38-47 d'*IG* I^3 102 — qui donnent le texte d'un second amendement au décret proposé par Eudikos. Cet amendement offre l'intérêt de décrire toute une procédure qui devra être mise en œuvre contre des citoyens qui ont accepté des pots-de-vin lors du vote d'un décret pour un certain Apollodôros. En partant du texte des *IG* I^3, l'a. s'efforce de reconstituer les détails de cette procédure, en soupesant de manière critique toutes les restitutions qui ont été proposées. Elle montre de manière convaincante que les conseillers devront instruire l'affaire lors d'une audience préliminaire, puis devront, le cas échéant, la transmettre au tribunal du peuple. Dans un appendice, S. rapproche, à propos de la procédure qu'elle a reconstituée, l'amendement d'Eudikos des l. 31-41 du décret de Kleinias (*IG* I^3 34), et propose une restitution nouvelle pour la l. 38. — Au cours de son développement (60-61), l'a. s'efforce de préciser le sens d'ἀποφαίνεν qui apparaît à la l. 45 du texte. En s'appuyant naturellement sur des sources littéraires et épigraphiques de l'époque classique, elle montre bien qu'ici le verbe ne signifie pas « démontrer », mais « attester ». Peut-être n'eût-il pas été inutile de rappeler qu'Ad. Wilhelm, traitant de la transmission des ἱερὰ χρήματα d'Athéna (*JÖAI* 33 [1941], 30-31 = *Abhandlungen und Beiträge zur Griechischen Inschriftenkunde* I [1984], 800-801), s'était intéressé à ce sens particulier d'ἀποφαίνειν et qu'il avait cité des exemples, non seulement à Athènes (*IG* I^2 91 = *IG* I^3 52 cité par S., p. 60), mais aussi à Samos et à Rhodes.

180. P. Wilson, *Class. Quart.* 59 (2009), p. 8-29 : « Tragic honours and democracy : neglected evidence for the politics of the Athenian Dionysia », s'intéresse, après bien d'autres savants, aux dimensions politiques qu'a pu revêtir la célébration de concours théâtraux dans l'Athènes classique. Il s'efforce de renouveler la question en utilisant des documents trop souvent négligés par les spécialistes du théâtre classique — les inscriptions athéniennes gravées avant 403. Dans cette perspective, il se penche sur *IG* I^3 102, inscription bien datée de 409 *a.C.* par la mention (partiellement restituée, mais la restitution — qui s'appuie sur une disposition en style *stoichèdon*, avec des lignes comportant 36 lettres — est sûre) de l'archonte Glaukippos. Il étudie de façon très minutieuse les l. 12-14, fort mutilées, de ce texte : on y ordonnait de proclamer les honneurs décernés à ce bienfaiteur de la démocratie dans un concours (ἀγῶνι, l. 13). Discussion des restitutions proposées ; p. 14-16, étude d'un document qui offre quelques similarités

avec les l. 12-14 d' *IG* I³ 102 — *IG* I³ 125, décret pour Epikerdès de Cyrène, gravé en 405/4 : aux l. 23-29, ce décret ordonne que le héraut proclame la couronne accordée à ce bienfaiteur ἐ[ν τῶι ἀγῶνι τῶι αὐτί]κα μάλα ἐν ἄστει. En définitive, l'a. juge que l'ἀγών mentionné dans l'inscription ne peut être que le concours tragique des Dionysia célébré en 409, juste après le premier coup d'état oligarchique de 411 et la restauration de la démocratie qui s'en suivit. Il voit dès lors en *IG* I³ 102 un texte fondateur qui établit des liens durables entre célébration de concours théâtraux et proclamation des honneurs décernés par la démocratie athénienne à partir de la fin du Ve s.

181. P. Wilson et A. Hartwig, *ZPE* 169 (2009), p. 17-27 : « IG I³ 102 and the Tradition of Proclaiming Honours at the Tragic Agon of the Athenian City Dionysia », reviennent sur les l. 12-14 de cette inscription en l'honneur de Thrasyboulos de Calydon, dont les restitutions leur apparaissent douteuses : il y est question de la proclamation des honneurs accordés à l'*honorandus* lors d'un concours qui, dans le texte restitué, est celui des Dionysia. Après une étude détaillée des décrets athéniens où une proclamation des honneurs lors des Dionysia se trouve mentionnée (et même de décrets émanant d'autres cités où figure une clause similaire, p. 21), les a., tout en reconnaissant qu'à une date si haute les parallèles précis font défaut, concluent qu'on devait mentionner dans la lacune le concours des tragédies organisé lors des Dionysia. Ils proposent alors trois restitutions qu'ils estiment possibles. P. 22-23, liste utile des textes littéraires et épigraphiques qui mentionnent la proclamation d'honneurs lors du concours des tragédies organisé à Athènes à l'occasion des Dionysia. — Cet article témoigne indéniablement d'une réelle connaissance de l'épigraphie attique, mais aboutit à des restitutions différentes certes, mais aussi fort proches de celles des *IG* I³. De même, dans leur appendice II (p. 23-26), les a. remettent en cause les restitutions qu'Ad. Wilhelm proposait aux l. 10-12 d'*IG* II² 2. À la place d'[ἀνειπεῖν δὲ τὸν κήρ]υκα Διονυσίοις ὅταν ἦι ὁ] ἀγὼ[ν τῶν τραγωιδῶν], ils veulent lire [ἀνειπεῖν δὲ τὸν κήρ]υκα Δ[ιονυσίων ἐν τοῖς τρ]αγωι[δοῖς]. Là encore, le sens de ces restitutions est voisin, et en définitive, tout dépend de la réalité — fort évanescente (voir p. 24, les propos des a. eux-mêmes, qui, avec B. Millis, ont revu la pierre au Musée épigraphique à Athènes et offrent, p. 23-24, une réédition de cette inscription très mutilée) — d'une haste verticale et donc d'un *iota* à la l. 12 après un *ômega*. Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

182. *Inscriptions funéraires*. – G. Kavvadias, *Arch. Delt.* 55 (2000) [2009], p. 73-76, publie plusieurs stèles funéraires découvertes lors de fouilles menées à Athènes au nº 11 de la rue Virginia Bénaki. Signalons notamment une intéressante stèle du Ve s. *a.C.*, gravée en alphabet attique (donc antérieure à 403 ; photographie p. 74), ainsi transcrite : Πολυκλέος Ἀκανlθίο προχσένο. Selon l'éd., il s'agit de l'épitaphe d'un Akanthien proxène d'Athènes, ce qui témoignerait des relations entre Athènes et Akanthos dans le cadre de la Ligue de Délos. — Sur une stèle funéraire, une formulation uniquement au génitif paraît de prime abord étonnante. Mais un coup d'œil jeté aux *IG* I³ permet de voir qu'elle est caractéristique des épitaphes du VIe et du début du Ve s. (ainsi, *IG* I³ 1217, 1230, 1246). L'interprétation proposée par l'éd. est donc possible, même s'il peut sembler surprenant que l'on ait éprouvé le besoin de mentionner la qualité de proxène ; mais il est vrai que l'on signale parfois le statut de la personne inhumée (ainsi, en *IG* I³ 1373 et 1374, où, dans les deux cas, on note à propos d'un Thasien décédé qu'il fut ὅμηρος). Notons aussi que, dans certains cas, une stèle

peut porter plusieurs noms d'individus (voir, par exemple, *IG* I^3 1283 bis, 1286 ; citons également *IG* I^3 1292, inscription datant peut-être des années 410-400 : Χαιρέας. Εὐκολίνη. Ὀνήσιμος). Or l'anthroponyme Πρόξενος est bien attesté à Athènes dès le v^e s. (voir M. J. Osborne et S. G. Byrne [éds], *LGPN* II, *s.v.* ; le nom apparaît notamment dans une riche famille du dème d'Aphidna : se reporter à J. K. Davies, *Athenian Propertied Families, 600-300 B.C.*, Oxford, 1971, 472-480) ; par ailleurs, le nom Ἀκάνθιος est connu, au moins en dehors de l'Attique (à Delphes : voir J. Bousquet, *CID* II, 43, 18 et 43). Aussi, en définitive, ne peut-on tout à fait exclure que cette stèle funéraire ait mentionné trois personnes : Polyklès, Akanthios, Proxénos.

183. G. Marginesu, *Annuario* 86 (ser. III, 8 ; 2008), p. 41-55 : « Spoglio, rimpiego e vendita di materiali architettonici. Spigolature epigrafiche ateniesi », réunit un dossier d'inscriptions athéniennes de la deuxième moitié du v^e s. *a.C.* relatives aux matériaux de récupération provenant de sanctuaires ou lieux sacrés, ainsi le fragment des comptes des Propylées pour l'année 437/6, *IG* I^3 462, l. 18-23, qui rend compte de la vente de matériaux de récupération provenant de la démolition du propylon antérieur : tuiles, bois et πίνακες pour lesquels M. pense à des caissons de plafond, tenant compte de la glose d'Hésychius *s.v.* ἐνκουράδες, plutôt qu'aux métopes de marbre auxquelles pensait Dinsmoor. Si ce dernier a bien été démoli pour permettre le passage pour la construction du Parthénon, donc avant 447/6, il faut admettre que ces matériaux sont resté stockés sous la responsabilité d'un collège de magistrats, dans un processus de thésaurisation — ou avant qu'on s'aperçoive qu'ils ne pouvaient être utilisés dans la nouvelle construction. Le cas des matériaux provenant de la démolition du télestérion archaïque d'Éleusis peu avant 480 est encore plus net : d'après le décret *IG* I^3, 79 (Hellmann, *Choix*, n^o 5), pris en 422/1, une partie des blocs avait été réutilisée pour la construction du péribole du sanctuaire (le terme utilisé, ἀναλίσκοντες, appartient au lexique financier), d'autres vont l'être pour la construction d'un pont destiné à faciliter le passage des prêtresses (il est expressément prévu que les chariots ne puissent y passer ; on reste donc dans le domaine religieux), les inventaires de 408/7 et 407/6 en recensent d'autres encore : la durée de leur conservation a donc dépassé trois quarts de siècle. Quant à l'interdiction de récupérer des matériaux à l'intérieur du Pélargicon formulée dans l'amendement de Lampon au décret *IG* I^3 78 (*Syll.*^{3} 83), elle s'expliquerait par l'atmosphère de rigorisme religieux perceptible vers les années 415. La cause pourrait en avoir été le laxisme dû à l'arrivée des réfugiés au tout début de la guerre du Péloponnèse, et à la nécessité de les installer là où il y avait de la place, situation modifiée par la paix de Nicias. Si ces matériaux ont une valeur intrinsèque qui peut en expliquer la mise en vente dans certains cas, ils sont avant tout propriété de la divinité : en nature ou en argent, elle doit garder ce qui lui appartient, et une analyse en termes purement économiques est insuffisante.(M.S.)

184. La statue d'or de l'Acropole n^o 38.

185. **Inscriptions du IV^e s**. – M. H. Hansen, (n^o 163), p. 145-154 : « A note on Agyrrhios' Grain-Tax Law of 374/3 BC », revient sur quelques difficultés de ce texte (*Bull.* 1989, 186) (notamment les l. 55-61). Contrairement à ses devanciers, il estime que la loi concerne non pas la collecte d'une taxe en nature qui serait la δωδεκάτην τὴν ἐν Λήμνωι καὶ Ἴμβρωι καὶ Σκύρω[ι κ]αὶ τὴν πεντηκοστὴν σίτο., mais uniquement son transport depuis Lemnos, Imbros et Skyros jusqu'à Athènes, puis le stockage et la vente du grain. Il estime que les

acquéreurs (οἱ πριάμενοι) de la δωδεκάτη et de la πεντηκοστή sont les ἔμποροι mentionnés aux l. 26-27 du texte, et non pas des collecteurs de taxe, comme on le pensait auparavant. Puis, il s'efforce de reconstituer la manière dont s'organisait la vente de la πεντηκοστή. — Certes, la loi traite essentiellement du transport du grain jusqu'au Pirée, mais il semble que l'interprétation proposée par l'a. bute tout de même sur le texte même de la loi (l. 6-8) : τὴν δωδεκάτην πωλ[εῖ]ν τὴν ἐν Λήμνωι καὶ Ἴμβρωι καὶ Σκύρω[ι κ]αὶ τὴν πεντηκοστὴν σιτό. En considérant que τὴν δωδεκάτην πωλεῖν signifierait, non pas « vendre le droit et la fonction de recouvrer la *dôdékatè* » (« to sell the [right and duty to collect the *dodekate*]) », mais « vendre le droit et la fonction de transporter la *dôdékatè* déjà recouvrée » (« to sell the [right and duty to transport and deliver the already collected] *dodekate* ») (p. 148), ne court-on pas le risque de surinterpréter quelque peu les termes grecs ?

186. P. J. Rhodes, *Athens in the Fourth Century B. C.*, Athènes, 2009, 44 p., intéressera les épigraphistes surtout du fait des nombreuses photographies d'inscriptions, tout à fait lisibles qu'il contient (ainsi, *IG* II^2 28, 34, 43, 107 ; Tod 204 ; Agora XVI 73).

187. G. E. Malouchou, (n^o 161), p. 97-110 : « Τιμαὶ Κηφισοφῶντος », rattache à un texte jusque-là inédit (conservé dans les réserves de la première éphorie des antiquités préhistoriques et classiques, n^o d'inventaire : 2045) un mince fragment découvert lors des fouilles américaines de l'Agora et publié par M. B. Walbank, *Fragmentary Decrees from the Athenian Agora, Hesperia Suppl.* 38 (2008), n^o 22. Ce raccord (photographie, p. 98) permet de reconstituer un décret en l'honneur d'un conseiller sorti de charge, un certain Kèphisophôn, texte gravé en style *stoichèdon* (à 39 lettres). Commentaire minutieux des quinze lignes préservées. Une étude précise de la gravure conduit l'éd. (p. 109) à dater cette inscription approximativement aux alentours du milieu du IV^e s. — Cette conclusion concorde avec un indice livré par le document : il s'agit de la mention (l. 6) d'une couronne d'or de 500 drachmes accordée à Kèphisophôn. La plus ancienne attestation d'une telle couronne décernée à un citoyen athénien se trouve en *IG* II^2 223 (en A, l. 7) — décret pour Eudoxos, lui aussi conseiller sorti de charge, document bien daté de 343/2 par la mention de l'archonte Pythodotos, et qui constitue le meilleur parallèle à ce nouveau décret (ainsi que G. E. M. le note, p. 101). La mention la plus récente de cet honneur figure en *IG* II^2 495 (+ *add.* p. 661), l. 27-28, décret adopté sous l'archontat de Koroibos (306/5). En lui-même, cet indice permet lui aussi de dater le texte de la deuxième moitié du IV^e s. A ce sujet, voir A. S. Henry, *Honours and Privileges in Athenian Decrees*, Hildesheim-Zürich-New York, 1983, p. 26.

188. A. P. Matthaiou, (n^o 161), 83-95 : « Τρία Ἀττικὰ ψηφίσματα », publie trois inscriptions très fragmentaires. La première (p. 83-87 ; photographie, p. 84), découverte dans Plaka et conservée dans les réserves de la Bibliothèque d'Hadrien (PL 332), peut être approximativement datée du premier quart du IV^e s. *a.C.* : gravée en style *stoichèdon* (à 27 lettres), elle porte les restes d'un premier décret puis le tout début d'un second décret. Les lignes 3 à 5 devaient mentionner, comme le montre bien A. P. M., le trésorier des fonds militaires ([ὁ ταμ]ίας ὁ τῶν [στρατιωτικῶν]) comme responsable de la gravure du décret : le texte ici publié donne le plus ancien exemple de cette mention dans les inscriptions attiques. La deuxième inscription (p. 87-91 ; photographie, p. 88), elle aussi jusqu'ici inédite, conservée dans la Mosquée Fétihié (sous le n^o de découverte NAM 7),

donne le texte, gravé dans un *stoichèdon* à 29 lettres, d'une alliance conclue par les Athéniens avec un état dont le nom est perdu. Malgré son état de grande mutilation, le texte, gravé en style *stoichèdon* (à 29 lettres), est bien daté grâce à la mention aux l. 1-2 de l'archonte Kèphisodôros (366/5 *a.C.*). Le dernier document édité par l'a. (p. 91-95 ; photographie, p. 92) est un décret en l'honneur d'un étranger, conservé dans la réserve épigraphique du Musée de l'Acropole (MA 13788). La gravure et le formulaire employé dans le texte (qui n'est pas gravé en style *stoichèdon*, mais dont chaque ligne devait comprendre entre 30 et 32 lettres) permettent de le dater approximativement du milieu du IV^e^ s. *a.C.* L'inscription mentionne à la l. 3 un [---]γωι Θρασ[---] qui pourrait être un stratège Thrasyboulos (discussion sur l'identité de ce personnage, p. 94). Elle comporte à la l. 4, un mot qui ne laisse pas d'attirer l'attention : προδοσία. Cette mention d'une trahison a intrigué à juste titre l'a. qui en rapproche *IG* II^2 29, décret pris vers 387/6 pour Phanokritos de Parion qui avait signalé aux stratèges athéniens les manœuvres de navires ennemis et reçu en échange le titre de proxène et d'évergète. — Il existait à Athènes une législation relative à la traîtrise : à ce sujet, voir E. Berneker, *PW* XXXIII 1, col. 90-95 et « Hochverrat und Landesverrat im griechieschen Recht », *Eos* 48, 1 (1956), 105-137 (où l'on trouvera rassemblés tous les *testimonia* sur le sujet, notamment Xénophon, *Helléniques*, I, 7, 22, Pollux VIII, 40). Peut-être la l. 4 du texte faisait-elle allusion à ce chef d'accusation.

189. N. Papazarkadas, (n° 161), p. 165-181 : « The Decree of Aigeis and Aiantis (Agora I 6793 revisited) », réédite ce texte (*Bull.* 1988, 349 et 1991, 233) fort difficile à déchiffrer (la stèle, qui a longtemps servi de plaque d'égout, est très épaufrée ; voir les photographies, p. 166 et 169). Il en améliore de façon méritoire la lecture et surtout en propose une interprétation tout à fait plausible. Ainsi que l'avait bien vu le premier éditeur, M. K. Langdon, l'inscription est liée au sort du territoire d'Oropos, qu'Alexandre avait donné aux Athéniens en 335 (à propos de cette date, voir D. Knoepfler, *Eretria* XI [2001], 381-387) et que les dix tribus athéniennes se sont ensuite partagées — épisode connu à la fois par le plaidoyer d'Hypéride *Pour la défense d'Euxénippe* et par une inscription relative aux Petites Panathénées (voir L. Robert, *Hellenica* 11-12 [1960], 189-203). Selon P., toute l'affaire se serait ainsi déroulée : après avoir pris acte de la décision d'Alexandre, les Athéniens auraient consacré une partie du territoire d'Oropos, peut-être le dixième, à Athéna (ce serait la Νέα, à laquelle fait allusion la loi relative aux Petites Panathénées). Dans le même temps, une commission de cinquante ὁρισταί auraient délimité et consacré un terrain à Amphiaraos. Ceci fait, les Athéniens auraient réparti ce qui restait — la partie la moins fertile du territoire d'Oropos, pour l'essentiel des bois — entre les dix tribus de la cité. Mais l'usurpation de terres par des particuliers aurait compliqué la situation et rendu nécessaire un réexamen des titres de propriétés concédés aux différentes tribus. Agora I 6793 contiendrait la délimitation, faite peut-être autour de 330 (date avancée avec prudence par l'a., qui n'exclut cependant pas tout à fait une date plus tardive, p. 180) des propriétés appartenant aux tribus Aigeis et Aiantis. Au cours de cette étude approfondie (p. 176), l'a. propose une nouvelle interprétation de l'hapax ὑλώνης mentionné à la l. 103 du document : il ne s'agirait pas d'un marchand de bois, comme le pensait M. K. Langdon. Les ὑλῶναι pourraient être des collecteurs des taxes portant sur le bois ou bien, plus probablement, des magistrats chargés de contrôler les ressources en bois d'Oropos. — Séduisante,

cette hypothèse est également fragile ; pour l'étayer, il faudrait pouvoir s'appuyer sur des parallèles tirés des inscriptions ou des papyrus, sur quelque scholie ou bien encore sur des attestations de taxes portant sur le bois. Pour des taxes sur le bois dans l'Egypte lagide, voir Cl. Préaux, *L'économie royale des Lagides*, Bruxelles, 1939 (qui renvoie au *P. Tebt.* 8, rédigé vers 201 *a.C.* ; la l. 26 mentionne une ξυλική) ; à propos du ξυλικόν en Egypte à l'époque impériale, voir Sh. Le Roy Wallace, *Taxation in Egypt from Augustus to Diocletian*, Princeton, 1938, p. 262 et 264 (qui renvoie au *PO XIV* 1650).

190. J. Sickinger, (nº 163), p. 87-102 : « Nothing to do with democracy : 'Formulae of Disclosure' and the Athenian Epigraphic Habit », revient sur les formules hortatives, si souvent présentes dans les décrets athéniens du IVe s. Contrairement à C. W. Hedrick, Jr., « Democracy and the Athenian epigraphical habit », *Hesperia* 68 (1999), 387-439 (*Bull.* 2000, 292), il estime que les notions d'honneur et d'émulation, fréquemment mentionnées dans ces clauses, n'ont pas de rapport direct avec l'idéologie démocratique. Au cours de cet article, étude d'un certain nombre d'expressions telles que σκοπεῖν τῷ βουλομένῳ, ὅπως ἅπαντες εἰδῶσιν.

191. Ath. A. Thémos, (nº 161), p. 67-74 : « Ἀττικὴ ἐπιγραφὴ τοῦ 391/0 π. X. », publie une inscription fragmentaire découverte dans le secteur de Plaka et conservée dans les réserves de la rue Thrasyllos (NK 1349). Malgré son état de grande mutilation (voir la photographie, p. 68), le texte est bien daté : après la mention d'un secrétaire (l. 1-2), figure (à la l. 2) celle de l'archonte Nikotélès qui exerça sa magistrature en 391/0 a.C. Vient ensuite une liste de sept noms partiellement conservés, accompagnés d'un ethnique (l. 3-9). Comme le note l'éd. dans sa publication très soigneuse, ces ethniques sont ceux de cités (Zakynthos, Messène, Parrhasia, Karystos) et de peuples (Arcadiens, Maliens), avec qui les Athéniens sont en relation depuis le Ve s. Une fois faite cette constatation, il faut bien avouer que la nature même du document demeure énigmatique. L'a. n'esquive pas la difficulté, songe à une liste de mercenaires auxquels les Athéniens auraient accordé le droit de cité pour les récompenser de leurs bons et loyaux services, ou bien à une liste des métèques et étrangers qui auraient participé à la souscription publique instituée en 392/1, ou même encore à un catalogue de proxènes. Avec prudence, il suggère finalement qu'il pourrait s'agir d'un décret honorifique en tête duquel on aurait gravé les noms des personnages honorés — dispositif qui n'est pas sans parallèle (*IG* I^3 125, décret pour Epikerdès de Cyrène [daté de 405/4] ; *IG* I^3 181, décret pour Proxénos et ses fils [daté de 410]).

192. St. V. Tracy, (nº 161), p. 75-82 : « An Athenian Decree of the Year of Nikophemos (361/0) », publie un texte très fragmentaire, long de dix lignes (photographie, p. 77), gravé en style *stoichèdon* (à 21 lettres) découvert en juin 2003 lors des fouilles de l'Agora. L'inscription est bien datée par la mention (à la l. 1) de l'archonte Nikophèmos (361/0 *a.C.*). Fin connaisseur de l'épigraphie athénienne du IVe s., S. V. T. en rapproche aussitôt *IG* II^2 116 — décret qui scelle une alliance entre Athéniens et Thessaliens contre Alexandre de Phères. Il montre alors de façon brillante qu'il s'agit d'un décret complémentaire à *IG* II^2 116, adopté une semaine ou deux après ce dernier et proposé par le même orateur.

193. D. Whitehead, (nº 163), p. 47-58 : « Andragathia and Arete », estime, contrairement à Chr. Veligianni-Terzi, *Wertbegriffe in den attischen Ehrendekreten der klassischen Zeit*, Stuttgart, 1997 (*Bull.* 1998, 147), que la *junctura verborum* ἀρετὴ καὶ ἀνδραγαθία a bien existé dans les documents athéniens de l'Athènes

classique — tant littéraires qu'épigraphiques. Son article résume la bibliographie antérieure sur le sujet (en adressant un certain nombre de critiques à l'ouvrage de Chr. V.-T.). À défaut de pouvoir citer une inscription mentionnant de façon certaine ces deux mots associés, W. renvoie à Eschine, *Contre Ctésiphon*, 3, 155 (τόνδε τὸν ἄνδρα, εἰ δὴ καὶ οὗτος ἀνήρ, στεφανοῖ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων ἀρετῆς ἕνεκα — τὸν κάκιστον — καὶ ἀνδραγαθίας ἕνεκα κτλ) — passage qui, en effet, doit faire allusion à l'une des formules employées dans les décrets honorifiques athéniens.

194. I. Worthington, (nº 163), p. 213-223 : « IG II^2 236 and Philip's common peace of 337 », revient sur une inscription que l'on met traditionnellement en relation avec la fondation de la Ligue de Corinthe (texte grec et traduction, p. 215-216). Il révoque en doute l'interprétation proposée par Ad. Wilhelm ; selon lui, le texte est vraiment trop abîmé pour que l'on puisse y voir un acte constituant la Ligue de Corinthe. Il suggère avec prudence qu'*IG* II^2 236 pourrait être liée à un traité bilatéral conclu entre Philippe II et les Athéniens pour mettre fin au conflit qui les opposait auparavant, entre 340 et 338.

195. K. L. Wrenhaven, *Hesperia* 78 (2009), p. 367-386 : « The Identity of the « Wool-Workers » in the Attic Manumissions », s'intéresse aux ταλασιουργοί mentionnées sur les stèles d'affranchissement datées du IV^e s. (ainsi, *IG* II^2 1553-1578). Ces inscriptions donnent le nom des esclaves affranchis, leur profession et mentionnent le poids de la phiale qu'ils viennent de consacrer. Ταλασιουργός est l'un de ces noms de métiers. Il désigne une femme spécialisée dans les travaux de la laine. L'a. constate que parmi les esclaves affranchis, les ταλασιουργοί, sont surreprésentées alors même que leur métier, peu lucratif, ne devait pas leur permettre d'accumuler un capital suffisant pour pouvoir espérer s'affranchir. W. suggère alors, en s'appuyant notamment sur des données iconographiques, que ces femmes qui travaillaient la laine, auraient pu être des courtisanes. Parce que la prostitution était regardée comme particulièrement infâmante à Athènes, elles auraient choisi de se présenter comme ταλασιουργός lors de leur affranchissement. — Au cours de son développement, l'a. s'intéresse à l'onomastique des prostituées (p. 380-381), en suggérant avec prudence, que certains noms au moins (notamment ceux que l'on retrouve sur les vases attiques, notamment Ἀφροδισία, Ῥόδων, Ὀβολή) étaient caractéristiques de cette condition et qu'on les retrouve parfois aussi chez les ταλασιουργοί. Sur ce point, la circonspection s'impose en effet. Car on ne peut manquer de songer aux propos de L. Robert, « Discours d'ouverture au VII^e congrès international d'épigraphie grecque et latine, Constantza, 9-15 septembre 1977 », *OMS* VI (1989), p. 691 (p. 37 des Actes du colloque), qui, à la suite d'Ad. Wilhelm, notait que « beaucoup de noms de femmes avaient été déjà classés comme noms de courtisanes. Parce qu'une Chélidôn avait été la maîtresse de Verrès, les filles appelées par leurs parents du nom gracieux 'Hirondelle' ont été suspectées de galanterie. […] tant de femmes dans les épitaphes ont été déclarées péremptoirement 'Hetäre oder Sklavin', 'Sklavin oder Hetäre'. Les lexicographes contribuaient à ce contresens. Car, pour bien des mots qui se retrouvent dans l'onomastique, ils notent qu'ils sont employés aussi pour les organes sexuels de l'un ou l'autre sexe ; c'est le 'Nebensinn' souvent allégué par Bechtel dans ses *Attische Frauennamen* de 1905. Mais tout le vocabulaire pourrait y passer ; car le vocabulaire familier du sexe est tentaculaire et ne laisse rien en dehors de ses comparaisons et identifications. »

196. M. Pétritaki, *Arch. Delt.* 55 (2000) [2009], p. 103, publie (en majuscules non accentuées) une inscription du IVe s., gravée sur la base cylindrique d'une loutrophore, découverte lors des fouilles menées à Athènes au nº 42 de la rue de Thessalonique : Ἀπήμαντος Κολλυτεύς. Il faut noter que l'anthroponyme n'est pas inconnu à Athènes (voir le *LGPN* II, *s. v.*) ; signalons aussi que les comptes de Delphes mentionnent à plusieurs reprises un hiéromnémon athénien de ce nom, actif entre 328 et 326 *a.C.* (J. Bousquet, *CID* II [1989], 71, 43 ; 72, 6 ; 94, 4 ; 96, 6).

197. A.K. Makri, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 106-117 : « Ἡ χορηγικὴ ἀνάθεση τοῦ Μενετέλους Μένητος Ἀναγυρασίου (*IG* II² 3038) ». Base en remploi dans la Petite métropole d'Athènes, dont le texte reproduit dans le corpus n'est pas satisfaisant et avait été jugé énigmatique par P. Amandry, *BCH* 100 (1976), 26-28. C'était déjà l'opinion de E. Löwy, *Inschriften griechischer Bildhauer* (1885), nº 74, suivi par U. Köhler dans l'*editio maior* du corpus, *IG* II, 1249, mais pas par J. Kirchner dans l'*editio minor*, *IG* II² 3038 : selon Löwy, il s'agit de deux inscriptions successives, une dédicace chorégique gravée en grandes lettres du début du IVe s. *a.C.* (l. 3-5), encadrée d'une dédicace honorifique en lettres plus petites du troisième quart du IVe s. *a.C.* (l. 1-2 et 6). C'est aussi l'avis de M., qui explique à juste titre que ce type de remploi est rendu possible si les lettres de la dédicace initiale ont perdu leur couleur, tandis que celles de la deuxième sont peintes : la place qu'elles occupent fournit l'espace attendu entre la dédicace honorifique proprement dit et la signature du sculpteur. On obtient donc : A. Ἐρεχθηὶς ἀνδρῶν ἐνίκα. | Μενετέλης Μένητος Ἀναγυράσιος ἐχορήγε. | Ἄρατος Ἀργήιος ηὔλε. B. [---]ΙΑ[---Αὐ]τοκράτου Δαιδ[αλίδην] | ἀνέθηκε Κλείδημος Μείδωνος Πλωθεύς. | Νικόμαχος ἐποίησεν (il faut renoncer à restituer le nom de l'archonte Timocratès). — Ajoutons que la disparition du nom de l'archonte, qui donnait la date de 364/3, oblige à réviser les dates indiquées tant pour l'aulète argien, qui remonte d'une génération, que pour le sculpteur, qui rajeunit d'une génération. (M.S.)

198. G.K. Papadopoulos, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 73-81 : « Λόγος τῶν ταμιῶν τῆς θεᾶς Ἀθηνᾶς ». Publication d'un fragment d'inventaire de la chalcothèque trouvé à l'acropole d'Athènes, du type utilisé entre 374/3 et 347/6 *a.C.*, ce qui s'accorde avec l'écriture. Le parallèle le plus proche est *IG* II² 1424a, l. 255-273, de 371/0 ; mais le nombre plus grand des vases à boire (ποτήρια) et des brochettes (ὀβέλισκοι) fait penser qu'il est un peu postérieur. L. 22 du nouveau fragment, mention d'un grand lampadaire de fer, λυχνεῖον σιδηρῶν μέγα, dont le correspondant dans *IG* II² 1424a, l. 269 est un lampadaire d'argent, λυχνεῖον ἀργυροῦν μέγα. Ce dernier fait problème parce qu'il est isolé, alors qu'on connaît d'autres lampadaires en fer, et parce qu'en principe, on ne conservait pas d'objets précieux à la Chalcothèque. Il y a donc probablement eu erreur sur le matériau. (M.S.)

199. D.N. Carlson, *Hesperia* 78 (2009), p. 347-365 : « Seeing the Sea : Ship's Eyes in Classical Greece ». Publication de trois fragments de marbre représentant un œil en amande de grandes dimensions, avec un trou de fixation à l'emplacement de la pupille, trouvés à l'agora d'Athènes, près de la tholos. Le rapprochement avec d'autres semblables trouvés au Pirée et sur une épave en Turquie y fait reconnaître les yeux des bateaux que mentionnent aussi les inventaires *IG* II² 1604-1632. Ceux des bateaux de guerre étaient en amande, ceux des bateaux de commerce étaient circulaires. Leur présence à l'agora étonne : C. pense

au rôle du conseil dans l'administration de la marine, à des offrandes de butin (il y en avait au *strategeion*, mais l'identification de ce bâtiment est loin d'être certaine — cette hypothèse est la moins improbable) ou au bateau d'apparat à roulettes utilisé lors de certaines fêtes (mais il était remisé au Pompeion et l'on voit mal pourquoi, si un œil s'était détaché au cours de la cérémonie, on n'aurait pas pris soin de le ramasser pour le remettre en place). (M.S.)

200. **Époque hellénistique**. R. M. Errington, (nº 161), p. 209-213 : « The Dionysian Technitai at Athens », revient sur un dossier épigraphique, gravé dans la deuxième moitié du IIe s., dont des copies ont été découvertes à Athènes (*IG* II^2 1132) et à Delphes (Fr. Lefèvre, *CID* IV 12). Il s'agissait pour les Anciens de rappeler des privilèges accordés aux technites dionysiaques d'Athènes en donnant tous les textes utiles, dont celui d'un document, rédigé par les Amphictions en 279/8 ou 278/7. E. se penche tout particulièrement sur les l. 11-14 de l'inscription d'Athènes (que l'on retrouve dans les l. 9-11 de l'exemplaire delphique ; l. 69-71 dans le texte nº 2 du corpus récent de Br. Le Guen) : ἀλλ΄ ἦι αὐτοῖς ἀτέλεια καὶ ἀσφάλεια εἰς πάντα χρόνον ἡ συνκεχωρημένη ὑπὸ πάντων τῶν Ἑλλάνων βεβαία κτλ. Selon E., les mots ὑπὸ πάντων τῶν Ἑλλάνων feraient allusion ou bien à la Ligue des Hellènes, fondée par Démétrios Poliorcète en 302, ou bien, plus probablement, aux Grecs rassemblés pour célébrer les Pythia à Athènes en 290. — On l'aura constaté, ces termes sont extrêmement vagues : pourquoi devraient-ils renvoyer à une institution précise quelle qu'elle soit ?

201. Gr. J. Oliver, (nº 161), p. 111-124 : « Honours for a public slave at Athens (*IG* II^2 502+Ag. I 1947 ; 302/1 B. C.) », réédite un décret honorant un esclave public, Epikratès, composé de deux fragments réunis par M. B. Walbank (photographies p. 112-113 ; pour étudier la gravure des documents, p. 114, photographie d'*IG* II^2 497). Considérations intéressantes sur l'intérêt et les limites des études menées par St. V. Tracy (p. 117-118). Chemin faisant, l'a. se demande pourquoi le rapprochement entre les deux fragments a été fait par M. B. Walbank et non par St. V. Tracy qui a méthodiquement étudié la gravure de tous les décrets athéniens des époques classique et hellénistique. Convenons tout de même que St. V. Tracy est fort excusable de ne pas avoir fait le raccord entre *IG* II^2 502 et Ag. I 1947. Car il faut bien avouer que, si le premier fragment se laisse aisément déchiffrer, ce n'est pas le cas du second, très abîmé : sur ce point, la comparaison entre les fig 1, p. 112, et 2, p. 113, est éloquente. — Enfin, réflexions sur l'intérêt historique de ce décret pour un esclave.

202. L. O'Sullivan, *The Regime of Demetrius of Phalerum in Athens, 317-307 BCE, A Philosopher in Politics*, Leyde et Boston, 2009, XII-344 p., s'efforce de donner une image nuancée de Démétrios de Phalère et de la politique qu'il mena à Athènes durant dix années à la fin du IVe s. Après avoir présenté les années de jeunesse du personnage (ch. I, p. 9-44), l'a. étudie l'œuvre législative de Démétrios (ch. II, 45-103), l'évolution des institutions athéniennes pendant sa domination (ch. III, 105-163), l'œuvre financière de Démétrios (ch. IV, 165-195), les liens entre les options philosophiques et la politique de Démétrios (ch. V, 197-240), les rapports entre Athènes et Cassandre sous la domination de Démétrios (ch. VI, 241-287). Pour mener son enquête, elle utilise naturellement des sources littéraires, mais aussi les inscriptions (notamment, p. 40, le décret du dème d'Aixônè pour Démétrios, *IG* II^2 1201 ; p. 298, intéressante étude comparée de ce décret et du décret athénien pour Lycurgue, *IG* II^2 457+513, connu

également par [Plutarque], *Moralia*, 842 f). Le livre montre, de manière assez convaincante, que la sinistre réputation de Démétrios provient essentiellement de sa soumission aux ordres de Cassandre. Pour le reste, Démétrios n'aurait pas cherché à supprimer la démocratie ou à la réformer dans un sens oligarchique, mais plutôt à la renforcer, ainsi qu'il l'a lui-même prétendu (Strabon 9, 1, 20). Et l'a. de prouver que les seules réformes vraiment attestées de Démétrios sont à la fois d'ordre moral et religieux ; ces préoccupations, de même que le souci d'une bonne gestion des finances publiques et privées (signalons au passage que, p. 173-176, d'après l'a., la création de l'agonothésie pourrait être le fait, non de Démétrios, mais des démocrates athéniens revenus au pouvoir en 307/6) le placent dans la lignée de Lycurgue. On ne saurait, selon elle, tirer parti des inscriptions pour prétendre que Démétrios a supprimé des institutions démocratiques ou donné une place de premier ordre à l'Aréopage (voir le chapitre III, p. 105-163 ; il a tout de même dû y avoir des changements, comme l'a. le note elle-même : sur la disparition, dans les décrets gravés sur la pierre, du *grammateus* et l'apparition d'*anagrapheis*, voir p. 122-123) ; on ne peut pas non plus dégager de liens très nets entre les prises de position philosophiques et les orientations politiques de Démétrios. — L'ouvrage ne manquera pas de susciter l'intérêt des historiens des institutions qui pourront y trouver des passages instructifs consacrés aux gynéconomes (p. 66-72) et aux nomophylaques (p. 72-86 ; voir aussi l'appendice II, p. 312-314) créés par Démétrios.

203. E. Culasso Gastaldi, (nº 121), p. 115-142 : « La ginnasiarchia ad Atene. Istituzioni, ruoli e personaggi dal IV sec. all'età ellenistica », livre une étude détaillée sur l'évolution de cette institution. L'a. s'appuie à la fois sur les sources littéraires (pour le IVe s.) et sur les inscriptions. À l'époque classique, la gymnasiarchie est une liturgie organisée dans le cadre des dix tribus clisthéniennes ; dans la seconde moitié du IVe s. (à partir de 315, selon l'a., p. 123), elle devient une véritable magistrature, dont le mandat est annuel, mais elle conserve une composante liturgique. Au cours de son exposé, l'a. réexamine de près quelques inscriptions (p. 121-122) : *IG* II^2 3105 + *SEG* 31 (1981), 162 ; *Hesperia* 37 (1968), p. 374-380 ; *IG* II^2 3206. Ce point établi, l'a. étudie précisément un certain nombre de gymnasiarques — ainsi, Théodotos fils d'Eustrophos du Pirée (126-127), Aristophanès fils d'Aristoménès de Leukonoè (124 et 129), Mégaklès fils de Mégaklès de Rhamnonte (p. 131) et des personnages de l'époque hellénistique tardive, Médéios fils de Médeios du Pirée, Léonidès du dème de Mélitée, Euklès fils d'Euklès d'Aphidna, Apolexis fils d'Apellikôn du dème d'Oè (132-136) (voir aussi, p. 140-142, les trois *stemmata* des familles d'Euklès d'Aphidna, d'Apolexis d'Oè et de Patron du dème de Périthoidiai). — P. 129, E.C.G. montre de façon convaincante qu'à l'époque hellénistique, la gymnasiarchie a pu servir de première étape pour une élection à la fonction de stratège. Mais n'est-il pas quelque peu abusif d'employer ici l'expression de *cursus honorum* ? N'est-ce pas appliquer, de façon anachronique, une conception romaine aux réalités institutionnelles des cités hellénistiques ?

204. Ch. Lasagni, *Annuario* 86 (ser. III, 8 ; 2008), p. 57-67 : « *IG* II^2 958 e la stoa τοῦ Ῥωμαίου ». Le décret pris sous l'archontat de Phaidrias (153/2 *a.C.*) en l'honneur de Miltiade, fils de Zoïlos, de Marathon, prévoit de lui accorder un emplacement pour la dédicace d'armes (ὁπλοθήκη) dans un portique, ἐν τῆι στοᾶι τοῦ Ῥωμαίου. À la différence de la plupart des commentateurs qui y voient un nom de personne, L. comprend qu'il s'agit d'un Ῥωμαῖον, sanctuaire

de la déesse Rome, et réunit les très maigres indications qui pourraient venir à l'appui de cette interprétation, en particulier la mention des Ῥωμαῖα attestés vers la même époque (*IG* II^2 1938), qui seraient célébrés à Athènes, non à Délos. Le lieu de découverte du décret pour Miltiade et le lien possible des Rhômaia avec les Theseia suggèrent de rechercher ce portique, qui n'était peut-être qu'une construction intégrée dans un ensemble plus vaste, dans le quartier à l'est de l'agora romaine (voir déjà J. Travlos, *Bildlexikon zur Topographie des antiken Athen*, p. 281). Il conviendrait de distinguer ce culte de Rome de celui qui est attesté dans le sanctuaire du Peuple et des Charites. — La formulation du décret pour Miltiade implique qu'il n'y ait qu'un seul portique ; la dissociation entre ce culte et celui de Rome associé à celui du peuple et des Charites précisément vers la même époque et dont la localisation est toute différente, est difficilement acceptable. Cette interprétation est donc fragile. (M.S.)

205. G. Cuniberti, (nº 121), p. 143-157 : « Ginnasi e benefattori nel sistema politico Atene-Delo fra il II e il I sec. a.C. », veut traiter de la gymnasiarchie à Délos lors de la seconde domination athénienne en procédant à une « analyse lexicale » des dédicaces faites par les gymnasiarques et les éphèbes. — Constatons seulement que P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (1916), p. 186-190, avait déjà bien traité le sujet ; sur l'éphébie attique à Délos, voir à présent aussi E. Perrin-Saminadayar, *Education, culture et société à Athènes*, Paris, 2007, 479-521.

206. L. Migeotte, (nº 121), p. 159-167 : « A propos du gymnasiarque de Délos », revient sur le décret voté par les Athéniens en l'honneur de Pausanias fils d'Athénagoras en 157/6 *a.C.*, et publié par P. Charneux et † J. Tréheux (*BCH* 121 [1997], 153-173 ; *Bull.* 1999, 400). Il montre d'abord (162-163), de façon fort convaincante, que les « dieux et évergètes » auxquels Pausanias a offert des sacrifices prescrits par les lois et les décrets du peuple (l. 14-17), sont ceux que mentionnent les inscriptions athéniennes à partir de 122/1. Puis, il traite des l. 23-26, passage où le rédacteur du décret signale que Pausanias a fait cadeau au peuple (et non au dieu, comme le souligne finement L. M., p. 164) de la somme qui lui était allouée pour sa gymnasiarchie par les ἐπὶ τὰ ἱερά, administrateurs de biens et de fonds sacrés, mais qui ont manié ici des fonds publics et non des fonds sacrés, comme ils le faisaient d'ordinaire. Selon l'a. (p. 166), « en faisant cadeau de son allocation « au peuple », Pausanias a prié les ἐπὶ τὰ ἱερά de la renvoyer à son point de départ, la caisse publique. » Dans la pratique, les fonds ont dû être déposés à la banque publique (δημοσία τράπεζα), créée par les Athéniens après 167, dont le fonctionnement demeure mal connu mais dont l'existence même est déjà bien attestée par les inscriptions (P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (1916), 176 ; R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (1968), 190-192). De sorte que ces quelques lignes prouveraient l'existence d'une caisse publique après 167 *a.C.* Pour étayer son hypothèse, l'a. rappelle à juste titre (164-166) que, durant la période de l'Indépendance, il existait à Délos une caisse sacrée (*hiéra kibôtos*) et une caisse publique (*dèmosia kibôtos*) et que les transferts de fonds d'une caisse à une autre étaient fréquents. Les Athéniens auraient pu maintenir, moyennant quelques aménagements, un système financier qui avait fait ses preuves auparavant. — L'hypothèse est tout à fait plausible, mais s'impose-t-elle ? Il faut bien convenir que le terme τῶι δήμωι est fort vague. Il est tout à fait possible qu'une caisse publique, sise dans la banque publique, ait existé au cours de la seconde domination athénienne,

mais, en ce cas, on ne comprend pas bien pourquoi les ἐπὶ τὰ ἱερά, et non d'autres personnages ou magistrats, y ont prélevé des fonds. Une autre solution permettrait de résoudre cette difficulté : il a pu y avoir, gardés dans le sanctuaire, des vases de fondations — comme les comptes des hiéropes en mentionnent au cours de la période de l'Indépendance — déposés par la communauté. Et l'on peut tout à fait concevoir que le revenu de l'une de ces fondations ait été affecté aux besoins du gymnase ; à partir du moment où l'argent se trouvait conservé dans le sanctuaire, il aurait été tout à fait normal que les ἐπὶ τὰ ἱερὰ (qui ont hérité de la plupart des attributions des hiéropes déliens de l'Indépendance) aient été chargés de l'en retirer. Ce n'est là encore, soulignons-le, qu'une pure conjecture. Mais la formulation du texte, issue de la demande formulée par Pausanias (comme le souligne bien Ph. Gauthier, *Bull.* 1999, 400), permet-elle vraiment de raisonner plus avant ? Le plus sage est encore de s'en tenir aux seuls éléments certains : les l. 23-26 du décret permettent d'affirmer que Pausanias a rendu au peuple des fonds affectés à la gymnasiarchie qui étaient à l'origine publics. Mais elles n'attestent pas nécessairement l'existence d'une caisse publique, analogue en son principe à celle qu'utilisaient les Déliens de l'Indépendance.

207. *Chronologie*. — A. Makres, (nº 161), p. 225-246 : « The Atarbos Base from the Akropolis of Athens Revisited », réédite cette inscription (*IG* II^2 3025), qui accompagne une frise sculptée. Après en avoir examiné minutieusement le support matériel (photographies, p. 226, 228 et 230), l'a. estime qu'il faut lire ainsi cette dédicace : [πυρριχ]ισταῖς νικήσας ^{v} Ἄταρβος Λυ[σιστράτου ^{vv} Κ]ηφισό[δ]ωρο[ς ἦρχε]. L'étude de la frise et un rapprochement opéré avec *IG* II^2 1595 (photographie, p. 233) — texte datable des années 330-320, où Atarbos, fils de Lysistratos du dème de Thorikos est mentionné (l. 6-8) comme acquéreur de deux terrains — l'amènent à reconnaître en Kèphisodôros l'archonte de 323/2 (de préférence à l'archonte homonyme de 366/5). Puis l'a. rapproche de ce texte une autre dédicace mentionnant une victoire chorégique lors des Thargèlia (O. Alexandri, *Arch. Delt.* 25 [1970], p. 59-60 ; *SEG* 26, 221 ; photographies p. 234 et 236), inscription dans laquelle P. Amandry (*BCH* 101 [1977], p. 179-182) restituait, l. 1, [Στράτος Ἀτ]άρβου Θορίκιος. L'a. se réfère enfin à une troisième dédicace découverte dans le mur Nord de l'Acropole, où l'éditeur (H. R. Immerwahr, *Hesperia* 11 [1942], 343-344 ; p. 239, photographie tirée de l'*editio princeps*) lisait : Στράτος Ἀτάρβου Θορίκιος ἀνέθηκ[ε]. Ceci fait, elle montre alors (238-240) en partant du *LGPN* II que le nom Στράτος n'est en réalité pas attesté en Attique. Selon elle, il faut dès lors restituer dans ces deux dernières inscriptions le nom de Lysistratos fils d'Atarbos de Thorikos, lui aussi actif dans la seconde moitié du IV^e s., tout comme son père. Cette étude bien menée qui touche à la fois à l'archéologie, à l'épigraphie et à la prosopographie paraît convaincante.

208. M. J. Osborne, (nº 161), p. 125-138 : « The Athenian Decrees of the 290s BC », présente les résultats obtenus à la suite d'une révision des décrets athéniens adoptés entre 301 et 261, menée en collaboration avec S. Byrne, en vue d'une réédition de ces documents dans le cadre des *IG* II^3. L'a. présente un panorama des décrets qu'il assigne à la décennie 290, en les répartissant période par période (domination de Lacharès, entre environ 300 et 296/5 ; intermède démocratique entre Elaphèbolion 296/5 et la fin de 295/4 ; double archontat d'Olympiodoros, 294/3 et 293/2). Chemin faisant, l'a. réédite de façon minutieuse *IG* II^2 643 (p. 128-132, avec photographies, p. 130-131) et étudie de près Agora XVI

165 (p. 133-134) ; à la fin de son article (p. 137-138), il donne une liste utile des décrets qu'il exclut de la période 300-286.

209. M. J. Osborne, *ZPE* 171 (2009), p. 83-99 : « The Archons of Athens 300/299-228/7 », clôt (peut-être provisoirement) une longue série d'études sur la chronologie attique du IIIe s. en livrant un très utile tableau des archontes et des secrétaires du Conseil attestés à ce jour dans la documentation épigraphique — tableau qui sera reproduit dans l'édition à venir des *IG* II^3 et qui fera donc autorité. Il joint à cette longue liste deux appendices. Dans le premier (94-95), il affirme, après avoir réexaminé le décret *Agora* XVI 213 (*IG* II^2 791, augmenté de fragments supplémentaires ; photographie de l'extrémité supérieure droite de la stèle, p. 99) qu'on lit, à la fin de la l. 4, un *lambda* et non un *alpha*, et s'efforce de montrer qu'en conséquence, Phoryskidès fils d'Aristoménès, secrétaire pour l'année de l'archonte Diomédôn (248/7), mentionné là, était certainement inscrit dans le dème de Leukonoè (p. 99, *stemma* de la famille dont serait issu Phoryskidès), et non dans celui d'Alôpékè, comme on l'a cru. Dans le second appendice (96-98), il discute de la date de l'archontat de Lysiadès et propose de la placer en 244/3 *a.C.*

210. *Prosopographie*. – S. G. Byrne, (nº 161), p. 215-223 : « Agora XV 112 and Iteration of Council Service in Hellenistic Athens », réédite, avec quelques gains de lecture appréciables, cette liste très fragmentaire de prytanes qui, au vu des rapprochements prosopographiques obtenus, doit dater des années 270-250. Puis, l'a. s'efforce de prouver qu'au IIIe s. *a.C.* et notamment au cours de la période s'étalant de 286 à 262 *a.C.*, on a autorisé un Athénien à exercer la charge de conseiller plus de deux fois dans sa vie. Voir aussi nº 227.

211. M. Haake, *ZPE* 169 (2009), p. 123-124 : « Der Ephebe Demetrios, Sohn des Philon, Teilnehmer an der Pythaïs des Jahres 138/7, und der Bildhauer Demetrios, Sohn des Philon, aus Ptelea — eine prosopographische Notiz », revient sur sa discussion antérieure (*Bull*. 2006, 37), et pense maintenant que l'éphèbe Δημήτριος Φίλωνος participant à la Pythaïde de 138/7 serait le sculpteur Δημήτριος Φίλωνος Πτελεάσιος. La date de la naissance du sculpteur serait donc à fixer peu avant 155, et le caractère très élitiste de l'éphébie à cette époque permettrait de le situer dans une couche sociale élevée (ce ne serait pas sans exemple, voir le cas du sculpteur Damophon de Messène, *Bull*. 2008, 42). Mais cette identification très tentante est aussi très incertaine, comme le reconnaît H. lui-même : on connaît à la même époque des familles de trois dèmes différents où se rencontrent les mêmes noms. — Il y en a même quatre, voir E. Perrin-Saminadayar, *Éducation, culture et société à Athènes* (*Bull*. 2009, 182), p. 301, qui recense l'éphèbe au nº E-300, mais n'envisage pas la possibilité d'une parenté, ou d'une identification, avec le sculpteur. (M.S)

212. E.L. Choremi, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 133-142 : « Ἀναθηματικὴ ἐπιγραφὴ ἀρρηφόρου (*IG* II^2 3473 + *IG* II^2 4283) ». Ces deux inscriptions d'Athènes, gravées sur des blocs remployés comme chapiteau d'un montant de fenêtre à l'époque byzantine, appartiennent en fait à un même bloc : le sculpteur [Ἔρ]μιππος Σου[νι]ε[ύ]ς est donc l'auteur de la statue de l'arrhéphore Xénostratè fille d'Agias, du dème d'Euonymon. L'ensemble peut être daté plus précisément du deuxième quart du IIe s. *a.C.* En annexe, liste des 21 inscriptions connues pour des arrhéphores.(M.S.)

213. Philosophes athénien honorés à Larissa nos 377, 379.

214. **Dèmes de l'Attique**. – A. P. Matthaiou, (nº 163), p. 201-212 : « Attic public inscriptions of the fifth century BC in Ionic script », dresse le catalogue

des inscriptions attiques au moins partiellement gravées en alphabet ionien entre 450 et 420. Il relève tout d'abord treize documents émanant de l'*asty* (parmi lesquels *IG* I^3 10 ; 1154 ; 39 ; 1178 ; 55 ; 62 ; 522 ; 36 ; 92 ; 1164 et 1165 ; 1353), puis dix textes provenant de dèmes ruraux (dont, notamment, *IG* I^3 252 ; 248 ; 253-254 ; 256 ; 258 ; 256 bis ; 258 bis). De manière intéressante, il suggère que l'usage de l'alphabet ionien a d'abord dû commencer à se répandre dans les dèmes de l'Attique avant de s'imposer en ville. — On notera qu'au cours de cet article, l'a. signale plusieurs inscriptions encore inédites : la liste des *hippeis* tombés au champ d'honneur au cours des années 420, découverte en 1995 près du Céramique ; un décret du dème du Laurion relatif à la mise en location des *téménè* de Dionysos et d'Héraklès, que D. M. Lewis proposait de dater des décennies 460-440, au vu de la gravure ; un inventaire de Brauron que M. propose de dater des années 430-420.

215. O. Kakavoyianni, *Arch. Delt.* 55 (2000), *Chron.* [2009], 130 : à Koropi, fragment d'amphore du milieu du V^e s. *a.C.*, inscrit Ἡδύλος μ' ἀνέ[θεκεν]. (M.S.)

216. *Aixônè*. — K. Kaza-Papageorgiou, *Arch. Delt.* 55 (2000) [2009], 112, publie, sous forme de photographie, une tablette de bronze ayant appartenu à un dikaste du nom de Ναυτέλης Αἰξωνεύς, découverte lors de fouilles menées à Glyphada dans la rue Séméli. L'éd. la date du milieu du IV^e s. *a.C.* — Ajoutons que le nom est attesté à cette époque à Athènes, précisément pour un citoyen du dème d'Aixônè. *IG* II^2 4322 mentionne en effet la consécration d'une statue à Athéna par Ἀρισ[τογ]έν[ης] Ναυτέλ[ο]ς Αἰξωνεύς. J. Kirchner date cette dédicace d'avant le milieu du IV^e s. *a.C.* Peut-être s'agit-il d'un parent du personnage que mentionne la tablette récemment découverte.

217. *Anaphlystos*. — O. Kakavoyianni, *Arch. Delt.* 55 (2000) [2009], p. 130, publie une borne inscrite découverte dans la localité actuelle de Lauréôtiki, lors des fouilles menées dans la rue d'Héphaistos. Ce document intéressant, gravé sur sept lignes, vient s'ajouter au corpus des *horoi* mentionnant des propriétés servant de dots. Il pourrait provenir de la localité de Mérenda. En voici le texte : Ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας πεπραμένων ἐπὶ λύσει Ξενοτίμωι Ἰκαριεῖ προικὸς Μνησιστράτηι X « Borne du terrain et de la maison vendus sous condition de rachat libératoire à Xénotimos d'Icaria, au titre de la dot de Mnésistratè, 1000 drachmes »

218. *Eleusis*. – S. Aliféri, (n^o 161), p. 183-192 : « The Eleusinian Decrees REG 91 (1978) 289-306 reconsidered », réédite ces deux décrets du dème d'Eleusis gravés sur une même stèle (l. 1-17 ; l. 18-l. 53 ; la photographie publiée p. 184, permet de lire avec précision uniquement le deuxième texte), bien datés de 332/1 par la mention (l. 52) de l'archonte Nikètès et autrefois publiés avec un commentaire substantiel par S. N. Coumanoudis et D. Gofas (*Bull.* 1979, 185). Le premier de ces textes est, comme souvent, le second gravé sur la pierre : il propose de mettre en location une carrière au profit de la fête d'Héraklès. Le second, qui fut gravé en premier sur la stèle, donne les résultats de la délibération des démotes : la carrière est louée pour une période de cinq ans à un certain Moiroklès pour un loyer de 150 drachmes par an ; ce locataire accepte aussi de verser une *épidosis* annuelle de 100 drachmes pour cette période de cinq ans. S. A. propose quelques lectures nouvelles intéressantes : ainsi, aux l. 21-22, il faut lire, non pas ἐlπ[ειδὴ…..]ΙΩΝ εἰσὶν ἱεραὶ (Coumanoudis et Gofas) ou ἐl[πεὶ ἐκ προγό]γων (Daux et Gauthier, indépendamment l'un de

l'autre), mais ἐν Ἀκριδι, ἐπειδή εἰσιν ἱεραὶ κτλ. ; aux l. 29-30, on doit lire ἐγγυητά{τα}ς ‹τε› καταστησάτω ὁ μισθωσάμενος δύο ἄνδρας ἀξιόχρεους κτλ., au lieu de ἐγγυητά[ς] τ[ε] καταστησάτω ὁ μισθωσάμενος δύο ἄνδρας [ὁμουμέν]ους κτλ. L'a. présente également de façon synthétique ce que l'on peut savoir aujourd'hui des carrières d'Eleusis (191-192). — P. 188, à propos des garants mentionnés aux l. 29-30, on ne peut se contenter de renvoyer à Aristophane, *Eccl*. 1064-1065 et à Platon, *Apol*. 38 b. Sur la constitution de garants, voir J. Partsch, *Griechisches Bürgschaftsrecht, I. Das Recht des altgriechischen Gemeindstaats* (1909). La *junctura verborum* ἐγγυητὴς ἀξιόχρεως, lue par S. A. à juste titre dans cette inscription d'Eleusis, apparaît par ailleurs dans de nombreux documents. Nous reviendrons prochainement sur ce point.

219. *Marathon*. — Le quotidien *ἡ Καθημερινή*, en date du samedi 2 mai 2009, relate une découverte épigraphique surprenante : l'archéologue G. Spyropoulos a trouvé, au cours des fouilles qu'il mène dans la villa d'Hérode Atticus à Eua de Kynouria en Argolide, une stèle, gravée en style *stoichèdon*, avec l'alphabet que les Athéniens utilisaient avant 403, portant les noms des citoyens athéniens de la tribu Erechthéis morts au combat à Marathon. Fort de cette découverte, G. Spyropoulos estime que, si les Athéniens ont bien dressé des tombes pour leurs concitoyens morts à Marathon, ils ne seraient nullement les bâtisseurs du tumulus que l'on a découvert à Marathon. Cette sépulture collective serait due à Hérode Atticus qui l'aurait fait édifier après 165 *p.C*.

220. *Myrrhinonte*. – O. Kakavoyianni, B. Argyropoulos, M. Anétakis, M. Kontopanagou, M. Sklavos, (nº 169), p. 104-125 : « Δημόσια κτίρια, μικρά ιερά και οδοί πέριξ του αρχαίου ναου στη Μερέντα », publient des fouilles menées dans la localité actuelle de Mérenda, sur le site de l'antique Myrrhinonte. 1) Dans un édifice qui devait être un bâtiment public, découverte d'un jeton de dikaste, en bronze, portant l'inscription ψῆφος δημοσία (photographie, p. 107). – 2) Découverte d'un sanctuaire, qui n'a malheureusement pas livré d'inscriptions ; O. K. estime cependant (p. 113) qu'une dédicace en l'honneur d'Apollon Pythien, découverte près de l'église de la Παναγία de Merenda et autrefois publiée par M. Mitsos et E. Vanderpool, « Inscriptions from Attica », *Hesperia* 19 (1950), 25-26 (*Bull*. 1951, 88), s'y rapporte. Les éditeurs pensaient que la pierre provenait du sanctuaire d'Apollon à Prasiai (en se référant à Pausanias 1, 31, 2) ou du dème des Philléides. Ce texte évoque le culte d'Apollon Pythien, or on sait par un décret (*IG* II^2 1183, l. 11) que ce dieu, tout comme Zeus et Déméter, était honoré à Myrrhinonte. Le sanctuaire nouvellement découvert à Mérenda pourrait donc bien avoir été consacré à Apollon Pythien. L'hypothèse d'O. K. paraît très séduisante. – 3) Dans un sanctuaire d'Aphrodite, découverte d'un plomb qui porte les lettres ΛΥΣΙΛΛΑ ou ΛΥΣΙΜΑ, ainsi que d'une plaque qui porte le nom de Νάνν‹ν›ιον : O. K. voudrait y voir le nom d'une esclave sacrée, recluse dans le sanctuaire d'Aphrodite. N'est-ce pas interpréter de manière un peu excessive ce qui ressemble fort à un graffiti (voir les planches 16 a et b, p. 116) ? – 4) Dans un sanctuaire de Zeus Phratrios, découverte d'une base qui porte une dédicace gravée, au vu de la forme des lettres, au IV^e s. *a.C*. (publiée p. 119, par le fouilleur, M. S., en majuscules, avec une photographie, pl. 21, p. 120) : Ξενοφῶν ἱερεὺς ἀνέθηκε παῖς Φιλοξένο μνημεῖον αὐτοῦ κἀμὲ Φρατρίωι Διί. « Xénophôn, prêtre, enfant de Philoxénos, a consacré un monument en son honneur, ainsi que moi à Zeus Phratrios. » Dans son commentaire, l'éd. souligne avec justesse l'indéniable intérêt historique de ce texte : cette inscription atteste

le culte de Zeus Phratrios (sur ce culte, voir S. D. Lambert, *The Phratries of Attica*, Ann Arbor, 2008, 209-213) de manière générale dans les dèmes ruraux de l'Attique, et dans le dème de Myrrhinonte en particulier ; elle livre aussi une première attestation du nom Φιλόξενος dans ce dème et une deuxième attestation du nom de Ξενοφῶν. — Tout cela est vrai, mais il aurait certainement été possible de mener une étude plus développée de ce document. On aurait pu tout d'abord s'intéresser à la gravure et la comparer avec les échantillons que l'on trouve dans les *Imagines* de J. Kirchner ou avec ceux que St. V. Tracy donne dans ses ouvrages fondamentaux (par exemple, dans *Athenian Democracy in Transition, Attic Letter-Cutters of 340 to 290 B.C.* [1995]). Un lecteur non prévenu se serait aussi attendu à ce que la publication donne les mesures des lettres et compare les résultats obtenus avec les dimensions prises par M. Mitsos et E. Vanderpool (« Inscriptions from Attica », *Hesperia* 19 [1950], nº 1, 25-26 ; article déjà cité *supra*) sur une inscription découverte elle aussi à Merenda ; M. S. la signale (p. 121, n. 51), mais pour l'écarter aussitôt de son raisonnement. En voici le texte : [Νίκης (μ') ἀ]θάνατογ Ξ̣ε̣νοφῶ̣ν μ̣νημεῖον ἑαυτῶ [θῆκεν Ἀπ]όλλωνος Πυθίου ἐν [τ]εμένε[ι]. La photographie donnée par ces deux savants (*Hesperia* 50 [1950], pl. 15) ne permet pas de comparaison véritablement probante avec l'inscription publiée par M. S. : tout au plus peut-on constater que, dans ces deux documents, le *sigma* présente une haste supérieure et une haste inférieure obliques tout à fait semblables. Notons toutefois que M. Mitsos et E. Vanderpool (p. 25) livraient une impression d'ensemble à propos de la gravure de la dédicace qu'ils publiaient : « The ancient lettering is done carefully and with great delicacy. ». Ils proposaient, en se fondant sur des critères paléographiques, une datation dans la première moitié du IVe s. De son côté, M. S. date approximativement la dédicace à Zeus Phratrios du milieu du IVe s. Mais un simple coup d'œil à la photographie qu'il donne permet de voir que, pour ce texte également, la gravure est tout à la fois fine et élégante. Poursuivons cette étude comparée : M. Mitsos et E. Vanderpool, dans leur publication, signalaient, à propos de la dédicace qu'ils publiaient, qu'elle était métrique ; et c'est aussi le cas de la dédicace qu'édite M. S. (il s'agit de deux trimètres ïambiques). Dans les deux textes, apparaît une formule similaire : μνημεῖον ἑαυτῶ dans le texte de M. Mitsos et E. Vanderpool, μνημεῖον αὑτοῦ dans l'inscription de M. S (μνῆμα et μνημεῖον apparaissent souvent dans les inscriptions métriques du IVe s. : voir les *indices* de P. A. Hansen, *CEG* 2 [1989]). Il y a là trop de coïncidences. Même si, assurément comme l'écrit M. S., le nom de Ξενοφῶν a été porté plus d'une fois dans l'Antiquité, l'on ne voit pas de raison décisive pour ne pas rapprocher ces deux inscriptions qui semblent contemporaines et qui ont été découvertes dans la même localité. Tout bien considéré, rien ne paraît interdire de voir dans le Ξενοφῶν mentionné dans ces deux dédicaces métriques une seule et même personne. Par ailleurs, pourquoi un Ξενοφῶν du dème de Myrrhinonte n'aurait-il pu faire une consécration à Zeus Phratrios ainsi qu'une autre à Apollon Pythien ? N'est-ce pas au fond l'hypothèse la plus vraisemblable dans un petit dème rural de l'Attique comme l'était Myrrhinonte ?

221. *Oè.* – O. Kakavoyianni et P. Paliatsatou, (nº 169), p. 399-422 : « Από τα αρχαία νεκτροταφεία στα Μεσόγεια. Ο αρχαίος δήμος της Όης. Αττική κεραμική από το νεκροταφείο της Όης στό Κορωπί : οικόπ. Κ. Τούλα », publient (p. 404) quatre stèles funéraires fragmentaires inscrites. La première porte le nom de Λυσιστράτη Λυσιστράτο Ὀῆθεν ; la seconde, les noms de

Μένων Μενίο Ὀῆθεν, Μενοίτιος Μένωνος Ὀῆθεν (voir la photographie nº 8 p. 404) et la troisième, le nom de Καλλιάναξ Καλλίο ; la dernière ne comporte plus que trois lettres (ΦΑΙ [---]).

222. *Pallènè*. — O. Kakavoyianni, Ch. Tsélios, A. Tsakiri, E. Syrianou, Ch. Koutsothanasis, K. Douni, A. Koutroubi, (nº 169), p. 423-432 : « Γλυκά Νερά : Ευρήματα των ιστορικών χρόνων », publient sous forme de photographie un document intéressant, découvert lors de fouilles menées à Glyka Néra (dans la rue Haghios Gérasimos) — localité située non loin des contreforts Est de l'Hymette sur le territoire du dème de Pallènè. Il s'agit d'un texte gravé de façon assez grossière, qu'il faut transcrire ainsi : ῞Ορος ὁδῦ | [τ]ῆς ‹ἐ›ς τὸ ῾Αλιῆον. Les a. notent que l'inscription est une borne délimitant une voie sacrée. Il faut également signaler que ce texte se rapproche aisément de documents similaires (ainsi, *IG* II^2 2624). Il mentionne un détail intéressant, qui ne laisse pas d'attirer l'attention : la voie sacrée en question conduit à un Halieon ou Halieion. Que signifie ce terme ? Suggérons ici avec prudence une hypothèse. Peut-être s'agit-il d'un sanctuaire de la Nymphe ῾Αλία : on en connaît un à Oropos, dans la ville, près de la mer ; les fouilles y ont livré neuf dédicaces à la Nymphe (voir B. Pétrakos, *ΟΙ ΕΠΙΓΡΑΦΕΣ ΤΟΥ ΩΡΩΠΟΥ*, nº 511-519). Peut-être l'inscription ici découverte signalait-elle un sanctuaire d'Halia situé dans le dème de Pallènè ou dans ses environs immédiats.

223. *Pirée*. — M. Pétritaki, (nº 169), p. 451-480 : « Προσπάθεια ανασύνθεσης του αρχαιολογικού τοπίου στην ευρυτέρη περιοχή του Πειραια βάσει των νέων ανασκαφικών δεδομένων », publie quelques inscriptions inédites découvertes aux environs du Pirée : 1) dans la ville d'Haghios Ioannis Redis, banlieue proche du Pirée, découverte (dans la rue du Pirée, nº 131-137), dans un enclos funéraire, d'un lécythe de marbre (fac-similés, p. 464) portant l'inscription Κράτωνος Σφηττίο, ainsi que de stèles funéraires : la première porte le nom de Φιλλίππη |Φιλιστίδου | ἐκ Κεραμέων ; la seconde, celui de Διονυσόδωρος Παλληνεύς ; la dernière, celui de Κόκκα. – 2) Au même endroit, découverte d'une tablette de défixion (numéro d'inventaire : MP 11948), dont M. P. donne un texte presque complet (p. 465 avec photographie) dont les lignes 6-7 présentent de grosses difficultés syntaxiques :

[῾Εκ]άτη χθονία, ῞Αρτεμι χθονία, ῾Ερμῆ χθόνιε
ἐπιφθόνησον Φαναγόρᾳ καὶ Δημητρίῳ
καὶ τῷ καπηλείῳ καὶ χρήμασι καὶ κτήμασι·
δήσω τόγ γ᾽ ἐμὸν ἐχθρὸν Δημήτριον καὶ Φανα-
γόραν ἐν αἵματι καὶ κονίασιν
σύμπασιν φθιμένοις· ὁ δέσε λῦσε (= ὅδε σ᾽ ἔλυσε ?) πρώτη πεν-
θετηρὶς τοιότωις, ἐγὼ δήσω δεσμῷ
[Δ]ημήτριε· ὥσπερ κρατερώτατον
[ἐστὶ]ν γλώττει, κυνωτὸν ἐπεγκρόσω.

Nul doute que des savants, bons connaisseurs de ce genre de documents, tels que D. Jordan et J. Curbera, reviendront à loisir sur ce document dont les quatre dernières lignes sont d'interprétation délicate. Notons dès à présent que le nom Φαναγόρα est bien attesté à Athènes (voir le *LGPN* II, *s.v.*) et que le mot καπηλεῖον fait immédiatement songer aux inscriptions qui évoquent des « boutiques », notamment à la διαγραφή des κάπηλοι installés dans l'Héraion de Samos (*Bull*. 1976, 532, n. 9 ; 1993, 393). – 3) Dans la même ville (rue du Pirée, nº 67A), dans un autre enclos funéraire, découverte d'un monument portant une

inscription ainsi transcrite par l'éd. (p. 465) : Καλλίας Ἀπολλωνίου Κυτιεύς. — La publication ne comporte pas de photographie, mais il est fort tentant de retrouver derrière le terme Κυτιεύς l'ethnique Κιτιεύς, bien attesté dans les inscriptions attiques, notamment au IVe s. : sur les ressortissants de la cité chypriote de Kition attestés dans l'épigraphie attique, voir, en dernier lieu, M. J. Osborne et S. G. Byrne, *The Foreign Residents of Athens*, Louvain, 1996, 124-125. – 4) À Moschato, au carrefour des rues de Thessalonique et des Taxiarques, dans un enclos funéraire, utilisé entre le Ve et la première moitié du IVe s. *a.C.*, découverte d'un lécythe de marbre qui appartenait à la tombe d'un athlète. Il porte la dédicace suivante (publiée sous forme de fac-similé, p. 466) : Νῖκαι· ἅρματι Ἴσθμια, ΝΕΑ,| Πύθια, Νέμεα, Νέμεα,| Νέμεα, Ἴσθμια, Ἴσθμια, | Παναθήναια ἵππωι. Le nom de l'athlète vainqueur est perdu. Mais le lieu de découverte incite l'éd. à mettre l'inscription en rapport avec la famille de Lysis, l'ami de Socrate, car on a découvert dans le même secteur (rue des Taxiarques) une loutrophore funéraire au nom de ce personnage (R. S. Stroud, « The Gravestone of Socrates' Friend, Lysis », *Hesperia* 53 [1984], 355-360). Précisément, le *Lysis* de Platon (205 c) apprend que ce personnage appartenait à une lignée d'athlètes vainqueurs dans différents concours panhelléniques. — Constatons ici que les lettres NEA font difficulté dans le texte. On peut toutefois avancer deux hypothèses tentantes. Au IVe s., on ne voit guère ce que seraient les Νέα Πύθια ou encore les Ἴσθμια νέα. Le mot Νέα ne pourrait-il ici être — dans un document qui, au vu de la gravure, n'a rien d'officiel — une graphie pour Νάϊα et désigner ainsi les Naia célébrés à Dodone ? Mais, objectera-t-on avec raison, les Naia ne deviennent un concours stéphanite qu'à partir de la fin du IIIe s. *a.C.* (voir L. Robert, *OMS* VI, p. 712) et ne sont pas avant cette date un concours du niveau de ceux de la *périodos*. Dès lors, ne faut-il pas tout simplement lire à la fin de la l. 1, Νέ‹με›α et supposer que le lapicide, passant du même au même, a oublié de graver deux lettres ?

224. *Rhamnonte*. — G. A. Steinhauer, (no 161), p. 193-200 : « À propos du décret de Rhamnonte en l'honneur d'Epicharès », propose trois corrections (l. 8, 11 et 16), à des endroits où la stèle se trouve brisée. Au début de la l. 8, au lieu de καὶ τὸν σιτ[ικὸν καὶ το]ὺς ξυλίνους καρποὺς μέχρι τριάκοντα σταδίων συνεκόμισεν, il propose de lire καὶ τὸν σῖτο[ν καὶ τ]οὺς ξυλίνους καρπούς κτλ. Au milieu de la l. 11, à la place de τετήρηκεν δὲ καὶ τὰς ἀμπέλους, il lit τέτμηκεν δὲ καὶ τὰς ἀμπέλους. Enfin, au tout début de la l. 16, à [τῆς Νεμέσεως], il substitue τῆς [A]ρ̣ρ̣[ι]γ̣[ό]ης. La première lecture proposée par S. paraît plausible. En revanche, la seconde (à la l. 11) ne va pas de soi, ainsi que l'a. le reconnaît (p. 196) : τέμνω signifierait ici non pas « détruire » les vignes, mais les « tailler » (sur la *pamprinatio* ou βλαστολογία, c'est-à-dire « épamprage » des vignes, voir J.-P. Brun, *Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique*, Paris, 2003, p. 42). Mais, et S. le concède lui-même, il y a peu d'exemples connus pour ce sens de τέμνω, et on les trouve dans l'*Iliade*, Théophraste et la Septante, non dans les inscriptions ou les papyrus hellénistiques. Surtout, on ne voit pas comment une opération agricole, telle que la taille des vignes, pourrait s'insérer dans ce passage de l'inscription, car les lignes qui précèdent et celles qui suivent la l. 11 mentionnent les dispositions prises par Epicharès pour rendre le territoire plus sûr et pour protéger les personnes, les biens et les récoltes. Dès lors, si le verbe τέτμηκεν devait s'imposer, ne ferait-il pas plutôt alors allusion aux vendanges elles-mêmes, comme G. A. S. le concède dans l'une de ses notes (p. 197,

n. 9) ? On peut néanmoins se demander si, tout compte fait, dans un tel contexte, τηρέω-ῶ, si souvent attesté dans les inscriptions, ne demeure pas plus vraisemblable. La photographie de la p. 194, intitulée « L'inscription. Détail des ll. 8-25 », ne permet pas de s'en assurer, car on ne peut y lire que le début des l. 12 à 25. Il faut donc se fier à l'un des trois dessins publiés par l'a. (p. 195 pour la l. 8 et la l. 11 ; p. 198 pour la l. 16), mais tout dessin n'est-il pas en soi une interprétation ? La restitution proposée pour le début de la l. 16 fait également difficulté. On ne saurait en effet exclure que les fragments ténus de hastes discernés par l'a. en début de ligne soient des jeux de la pierre ; en revanche, on accordera qu'avant le *sigma* nettement lisible sur la photographie, on voit bien deux hastes verticales, qui ne peuvent appartenir à l'*ôméga* traditionnellement restitué et qui pourraient être celles d'un *êta*. Pour trancher ces délicates questions, l'idéal serait d'avoir à sa disposition une combinaison de photographies de la pierre prises sous quatre éclairages différents, telle que le photographe Ph. Collet la pratique à l'EFA.

225. *Oropos sous domination athénienne*. — Ad. C. Scafuro, (nº 163), p. 59-86 : « The Crowning of Amphiaraos », en retraçant la carrière de Phanodèmos fils de Diyllos du dème de Thymaitadai, se penche sur un décret proposé par cet orateur en 333/2 (B. Pétrakos, *ΟΙ ΕΠΙΓΡΑΦΕΣ ΤΟΥ ΩΡΩΠΟΥ*, 296) — texte par lequel le peuple des Athéniens décerne une couronne à Amphiaraos. Elle livre alors une étude très détaillée sur l'honneur que constituait la couronne dans l'Athènes classique, en s'intéressant successivement aux couronnes décernées à des mortels (61-64), à celles que l'on décernait aux héros et aux dieux (64-66). Au terme de cette étude bien menée, l'a. insiste (p. 73 et à nouveau p. 77) sur le caractère politique et symbolique de la couronne décernée par les Athéniens à une divinité qui était, il y a peu de temps encore, un dieu étranger : comme tout étranger, Amphiaraos aurait été couronné de façon symbolique et l'honneur qu'on lui accordait n'aurait fait l'objet que d'une simple proclamation ; mais parce qu'il était aussi un dieu, les épimélètes auraient tout de même bien apporté la couronne dans le sanctuaire et l'aurait consacrée dans le sanctuaire au moyen d'une prière (ce qui, selon l'a., p. 73-75, est une nouveauté à l'époque). — L'argumentation développée par l'a. ne manque assurément pas d'intérêt : la couronne décernée par les Athéniens à Amphiaraos présente une dimension symbolique et politique évidente. En agissant ainsi, les Athéniens cherchent à se concilier une divinité qui n'est pas, ou pas encore athénienne, à un moment où ils s'emparent de la totalité du territoire d'Oropos sans lui accorder quelque autonomie que ce soit. Mais, insistons sur ce point, cet honneur n'est pas purement fictif. Symbolique, il est aussi bel et bien matériel : sinon, pourquoi les Athéniens auraient-ils mentionné le poids (mille drachmes) de cette couronne ? Pourquoi également auraient-ils procédé à la consécration de ladite couronne dans l'Amphiaraion ?

ATHENES depuis 100 *a.C.*
(Simone Follet)

226. Georgia E. Malouchou,'*Αρχεῖον τῶν μνημείων τῶν ᾽Αθηνῶν καὶ τῆς ᾽Αττικῆς* (*APMA,* 5), Bibliothèque de la Société archéologique d'Athènes, 265, Athènes 2010, a établi une concordance entre les inscriptions publiées, presque toutes par K. S. Pittakis, dans les deux séries anciennes de l'*᾽Εφημερὶς*

Ἀρχαιολογική (années 1837-1844 et 1852-1860) et les *corpora* modernes, complétant ainsi l'index établi en 1973, auquel elle rend un juste hommage. Ordonnées selon le lieu de découverte, les notices présentent chaque monument, en donnent une brève description, une date, le lieu de trouvaille, le lieu de conservation, les principales éditions et études postérieures (au moins jusqu'en 2001) et parfois un bref commentaire. Elle a pu utiliser aussi les deux carnets de Pittakis conservés dans les archives des *IG* à Berlin, qui donnent un texte parfois différent de celui de l'*Ephem.* Pour les inscriptions reprises dans les *IG*, il arrive que l'édition de Pittakis, qui n'avait pas toujours été signalée, donne un texte plus complet. La présentation des monuments portant plusieurs inscriptions est très claire et permet de bien comprendre plusieurs cas de remplois. L'éditrice se propose de republier, avec A. P. Matthaiou, 19 inscriptions qu'on ne trouve pas dans les éditions récentes mais qui sont localisées au Musée épigraphique. Une centaine d'inscriptions non encore identifiées seront aussi republiées et étudiées. Le travail accompli est considérable ; il met à la disposition du lecteur beaucoup de textes ou d'informations oubliés. — Les notices relatives à des inscriptions d'époque romaine appellent quelques compléments et rectifications. N° 76, *IG* II^2 1076 a été rééditée dans *Agora* XVI, 341. Les références à ce volume manquent aussi pour *IG* II^2 1116 + 1081/5 + fragments de l'Agora (notice n^o 371). N° 105, écrire Ἀγίας, avec Dittenberger, non Ἁγίας. N° 171 (décret de Thyatire sur les bienfaits d'Hadrien *IG* II^2 1088 + 1090) : notre article du *BCH* 1997 est cité à propos de la localisation du Panthéon, mais il comporte aussi une réédition du texte, rendue nécessaire par la mise en place de deux fragments nouveaux. N^{os} 156, 234… ; pour les catalogues de vainqueurs aux *Theseia*, il aurait fallu citer l'étude fondamentale de Ch. Habicht et S. V. Tracy dans *Hesperia* 60 (1991). N^{os} 260, 715, les traités entre les cités de Crète ont fait l'objet d'une étude d'ensemble d'A. Chaniotis. N° 581, pour *IG* II^2 3119, voir notre étude de la série des dédicaces chorégiques d'époque flavienne et antonine dans *The Greek East in the Roman Context,* ed. O. Salomies, Helsinki 2001, n^o 12, p. 112-113 et pl. V (nouveaux fragments et photographie). N° 1576, on peut rappeler qu'*IG* II^2 1040 a été unie à 1025 par O. W. Reinmuth, *Hesperia* 34 (1965), p. 255-272 et pl. 59-60. N° 2093 : *IG* II^2 2291 a est un fragment de stèle, non d'hermès : voir la photographie publiée par D. Peppas Delmousou dans le volume d'hommage à Ad. Wilhelm édité par A. P. Matthaiou, Athènes 2004, 78-79. N^{os} 1313 et 2243, les inscriptions honorifiques *IG* II^2 3898 et 3899 sont du début, non de la fin du I^{er} siècle *a.C.* (voir la date de *LGPN* II : *ca* 138-70^a). N° 2114, les décrets de *ca* 100 *a.C.* relatifs aux ergastines ont été réédités et commentés par St. Lambert. N° 2801, *IG* II^2 1723 complété par M. Th. Mitsos, *Arch. Ephem.* 1972, n^o 1, p. 55-57, est une table d'archontes, non un catalogue éphébique ; la date indiquée, *ca* 60 *p.C.*, est sans doute un peu trop basse. N° 2804, la référence à *Agora* XV 339 est omise (pour *IG* II^2 1770), mais la date est heureusement corrigée d'après E. Kapétanopoulos.

227. S. G. Byrne, (n^o 161), p. 215-223 : « *Agora* XV 112 and Iteration of Council Service in Hellenistic Athens », se demande si la règle énoncée par Aristote, *Constitution d'Athènes*, 62, 3, qui interdit d'être membre du Conseil plus de deux fois, est encore appliquée à l'époque hellénistique ; bien qu'il ne puisse citer aucun bouleute *ter* ou *quater*, il pense que cette règle avait été abandonnée. Pour l'époque impériale, le fait lui paraît sûr, puisqu'*Agora* XV 295 nomme un trésorier des prytanes qui a servi quatre fois. Le regretté D. J. Geagan, qui avait

étudié le problème, était plus nuancé : il ne connaissait que deux bouleutes semblant avoir servi plus de deux fois, Vibullius Théophilos de Paiania et Hèliodôros, fils d'Artémon, de Kydathènaion, mais l'existence d'homonymes à une ou deux générations de distance rend ces exemples douteux (le second avait été interprété différemment par Sara B. Aleshire). On peut se demander si certains titulaires de postes « techniques » (secrétaire, trésorier) ou honorifiques (éponymes) n'étaient pas en dehors de la liste des cinquante ou quarante bouleutes : certains sont nommés dans l'intitulé des décrets, mais leurs noms sont repris ou non dans la liste par dèmes. La question mériterait un examen plus précis, à partir de familles dont la généalogie est bien établie et les fonctions sûrement datées. Voir aussi nº 210.

228. Nous avons rendu compte de l'ouvrage de C. R. Schmalz, *Augustus and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography* (2009), dans la revue bibliographique *Sehepunkte* : http ://www.sehepunkte.de/2009/11/15933.html.

229. I.-B. Antela-Bernárdez, *ZPE* 171 (2009), p. 105-108 : « Between Medeios and Mithridates : The Peripatetic Constitution of Athens (Agora I 2351) », suivant J. H. Oliver, *JHS* 100 (1980), 199-201 : « A Peripatetic Constitution », s'efforce de montrer que cette constitution doit être de 88/7, année d'« anarchie » selon *IG* II^2 1713, et correspond aux idées modérées d'Athènion, beaucoup moins radical que son successeur Aristion. Si, comme l'auteur, on prend anarchie au sens littéral, on ne peut dater la constitution de cette année, puisque le mot archonte était présent au début du décret. De plus, sa couleur péripatéticienne résulte en grande partie de restitutions inspirées… d'Aristote. Il aurait fallu citer la dernière édition du texte, *Agora* XVI 333, et les pages prudentes de Ch. Habicht, *Athènes hellénistique,* Paris 2000, 352-353, sur la date en particulier. Nous reviendrons ailleurs sur ce texte.

230. K. F. Daly, *Hesperia* 78 (2009), p. 405-419, publie, avec photographies (fig. 2 et 1, à lire dans cet ordre), la partie inférieure d'une stèle éphébique trouvée en 1982 à l'Agora (*Agora* I 7545). On lit quatre noms d'éphèbes, non classés, puis trois citations honorifiques, concernant un trésorier-gymnasiarque, un autre gymnasiarque et le pédotribe, en caractères plus petits surmontant trois couronnes. L'éditeur souligne avec raison sa ressemblance avec *IG* II^2 1965 + 3730, de *ca* 40 *a.C.*, date confirmée, selon nous, par la mention du pédotribe Ménis(s)kos, fils de Philoklès, de Phlya (voir notre article *REG* 118, 2005, 7-14, analysé dans *Bull.* 2007, 217 ; sur ce pédotribe, l'auteur ajoute une dédicace de *lampas* inédite que lui a signalée A. Makris). L'inscription est dans l'ensemble bien lisible, mais le patronyme restitué l. 1 est douteux, comme le nom Kléaphanès l. 2, qui serait un *hapax* (d'après notre copie, on pourrait lire aussi Karaphanès, mais ce nom n'est pas non plus attesté). Les éphèbes et le pédotribe appartiennent presque tous à des familles connues ; plusieurs se retrouvent dans le décret honorant le dadouque Thémistoklès (*I. Eleusis* 300) de *ca* 22-20 ; l'éditeur souligne avec raison l'intérêt prosopographique de l'inscription. Nous ne le suivrions pas, en revanche, dans la tentative faite pour abaisser jusque vers -5-+5 ce catalogue, en supposant un pédotribe homonyme de ceux du milieu du Ier siècle *a.C.* et de la fin du Ier s. *p.C.* sur la base de rapprochements prosopographiques peu contraignants. De même, l'idée de dater *Hesperia* 30 (1961) nº 96 p. 268-269 et pl. 51 sous l'archonte Leukios *junior*, en supposant que *néôteros* a pu être omis dans une dédicace privée (p. 410, n. 24), peut paraître séduisante, mais se heurte au fait que des hypopédotribes différents sont attestés sous Leukios et Leukios *junior*. Une partie des noms propres de cette inscription avait déjà été incluse dans *LGPN* II.

231. G. Paci, *L'Africa romana* (2008), IV, 2441-2454 (*Bull*. 2009, 549), a republié d'après la pierre, avec photographie, la fin du décret attique honorant Philoxénos de Cyrène, en modifiant assez sensiblement son texte provisoire de 1986, commodément accessible dans *SEG* 38, 1889. Une partie du bord droit subsiste au niveau des trois premières lignes conservées, ce qui donne des limites précises pour la restitution de la partie droite, et la restitution nécessaire du nom complet de l'homme honoré l. 4 définit la largeur de la lacune de gauche. Certaines des tentatives de restitution sont peu convaincantes, car sans parallèle dans les décrets de l'époque (*Agora* XV *et Agora* XVI ont été peu utilisés). Dans le contexte, il semble bien que le Ptolémaion soit le gymnase de ce nom bien connu à Athènes, où l'on plaçait à l'occasion des monuments honorifiques. Dans le détail, il faudrait restituer partout la coupe syllabique. Pour mieux assurer les restitutions, il faudrait se demander quels organes accordaient les honneurs (peuple seul ? peuple et Conseil ? Peuple et Aréopage ?).

232. Simone Follet, (nº 161), p. 155-163 : « Un document d'époque sévérienne (*IG* II^2 1118 + 1104 complétés) », suggère, à titre d'hypothèse, que tous les fragments attribués à ces deux décrets (le second en dernier lieu dans *Agora* XVI, 339) pourraient faire partie d'un seul monument, inscrit sur deux côtés. Le fait que trois musées possèdent chacun une partie de ces fragments complique la vérification de l'hypothèse. Est donc présentée seulement ici une mise en place partielle, avec un recollage inédit de D. Peppas Delmousou (EM 9500 = *IG* II^2 1118 c + EM 8585 = *IG* III 3838).

233. R. D. Cromey, *AC* 75 (2006), p. 41-69 : « Apollo Patroos and the Phratries », montre que ce culte, propre à Athènes, s'est développé à partir du IVe siècle *a.C*. et n'a rien à voir avec les phratries. C'est un culte d'État, régi par les *génè*. Une prêtrise propre à ce dieu ne semble pas attestée avant le IIe siècle *a.C*. Elle pouvait être à l'occasion cumulée avec une autre prêtrise d'Apollon ou avec une grande-prêtrise du culte impérial, mais ces différents cultes restent distincts. L'auteur n'a conduit son étude que jusque vers 100 *a.C*., puisque les phratries ne sont plus attestées après cette date, mais ses observations restent valables pour toute la période du Haut-Empire.

234. Christine Hoët-van Cauwenberghe, dans *Mémoire et histoire. Les procédures de condamnation dans l'Antiquité romaine*, éd. St. Benoist-Anne Daguet-Gagey, Metz 2007, p. 153-180 : « La fin des princes hellénistiques en Achaïe romaine aux Ier et IIe siècles après J.-C. », étudie trois cas de potentats locaux, les Euryclides, C. Julius Philopappos et Hérode Atticus, leurs rapports fluctuants avec le pouvoir romain et avec leurs cités d'origine et les efforts faits parfois pour abolir leur mémoire par le martelage de leurs inscriptions dans l'espace public. Elle se demande si, dans l'inscription de Messène *SEG* 50, 426, le nom martelé est plutôt celui de C. Julius Lacon ou de son fils Spartiaticus et se prononce de préférence pour le second, mais en proposant de restituer une formule onomastique étrange où le nom du grand-père précéderait celui du père ; nous pensons qu'on peut combler la partie manquante en restituant « fils d'Euryklès, Lacédémonien ». Pour Hérode Atticus, l'inscription martelée est une dédicace du peuple athénien « à Hérode, héros, de Marathon », mais, curieusement, outre le nom d'Hérode presque complètement, c'est la mention de la dédicace par le peuple qui a été martelée — preuve d'un ressentiment durable. Quant à Philopappos, dont le monument se dresse bien en vue face à l'Acropole, le fait que Pausanias ne nomme même pas ce « prince syrien » a pu être interprété comme

une forme de *damnatio memoriae*. La discussion sur les consulats d'Atticus et d'Hérode Atticus est un peu rapide : la possibilité d'un double consulat d'Atticus, qui trouve appui dans la tradition littéraire, n'est pas envisagée.

235. F. Lozano, in *Acta XII Congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae*, Barcelone 2007 *(Bull*. 2008, 5), p. 851-856 : « Los *agones* de los Augustos en Atenas », étudie les concours fondés à Athènes en l'honneur des Augustes, notamment l'époque de leur création (peut-être sous Auguste, avec rénovation et sans doute enrichissement sous Claude), les épreuves qu'ils comportaient (on peut déduire du fait qu'une épreuve de cithare est attestée que ces concours étaient isopythiques et ne comportaient pas que des épreuves athlétiques et hippiques), enfin leur dénomination, apparemment variable, et leur périodicité. Il propose notamment une nouvelle restitution de *SEG* 47, 226. Les exemples de *Kaisareia Sebasta* auraient dû être étudiés à la fin plus systématiquement.

236. Nous avons rappelé (*Bull*. 2009, 212) l'intérêt que présentent les lettres d'Hadrien trouvées à Alexandrie de Troade pour l'histoire des concours d'Athènes sous Hadrien. Ces lettres ont suscité deux nouvelles études : Stefanie Schmidt, *ZPE* 170 (2009), 109-112 : « Zum Treffen in Neapel und den *Panhellenia* in der Hadriansinschrift aus Alexandria Troas », cherche à préciser la date de la réunion de Naples au cours de laquelle ont été présentées les requêtes à l'empereur, car c'est le point de départ du cycle de rotation des principaux concours (août-septembre 133, non août 134). Les *Panhellenia* ont eu lieu la même année que les jeux olympiques en 137, mais non en 133. Les décisions ont pu être communiquées aux cités alors que le cycle avait déjà commencé. — K. Harter-Uibopuu, *ZPE* 171 (2009), 109-112 : « ΤΑ ΝΕΝΟΜΙΣΜΕΝΑ ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΑ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΖΗΜΙΩΝ. Zu gerichtlichen Kontrolle von Strafen nach den Anweisungen Hadrians an die dionysischen Künstler », commente les lignes 54-55 : les organisateurs de concours pouvaient infliger des amendes, mais les citoyens étaient protégés contre l'arbitraire et pouvaient faire appel. Hadrien les incite à s'en remettre d'abord aux tribunaux locaux. D'autres études sont annoncées, notamment de K. J. Rigsby et J.-Y. Strasser.

237. A. D'Amico, *Annuario* 84, Ser. III, 6, 2 (2006), 689-738 : « Le Terme dell'Olympieion di Atene », a repris l'histoire des fouilles des thermes proches de l'Olympieion et reconstitué les différentes phases d'occupation du site, depuis le début de l'époque impériale jusqu'au VII^e^ siècle. Il commente (707-708) le relief inscrit portant la dédicace Ἰταλικὸς Ξενίωι Ἀσκληπιῶι (*IG* II ^2^ 4492/3), datée du I^er^ s. *a.C*. d'après la paléographie (l'épiclèse Ξένιος est pour Asklèpios un *unicum*). Il rappelle aussi qu'une pierre inscrite au nom de *Matidia Sebastè*, publiée par S. A. Koumanoudis en 1888, a été remployée dans le seuil du nymphée au III^e^-IV^e^ siècle.

238. Melpô I. Pôlogiôrgi, *Arch. Ephem* 147 (2008), p. 121-177 : « Représentations des dieux égyptiens en ivoire à Athènes pendant l'Antiquité tardive », avant d'étudier quelques statuettes trouvées dans une maison tardive, présente une synthèse (127-134) sur le culte des dieux égyptiens à Athènes et en Attique. Établi en Attique avant 333/2 par des commerçants égyptiens (*IG* II^2 337), ce culte est bien attesté à l'époque hellénistique et romaine. Un thiase de Sarapiastes, sans doute étranger, existe dès 215/4 (*IG* II^2 1292), avec trésorier, secrétaire, épimélète et προεϱανίστϱια. Un sanctuaire de Sarapis devait se trouver rue Xénophon (voir Pausanias I 18, 4) ; on y a trouvé une dédicace à Isis et Anubis de 133/2 (*IG* II^2 3565) et des offrandes, dont un pied de Sarapis sculpté. Des

inscriptions du troisième quart du Ier siècle *a.C.* et de l'époque d'Hadrien attestent la présence d'un Iseion sur le flanc sud de l'Acropole, à l'ouest de l'Asklèpieion, ainsi qu'une dédicace trouvée anciennement mais toujours inédite : Εἴσι Τύχη[ι] Ἀσκληπιῷ καὶ | Ὑγείᾳ εὐχὴν | [ἀ]νέθηκεν, qui confirme le lien entre Isis et Asklèpios ; Sarapis était honoré dans cet enclos, d'après *IG* II^2 4815. On a trouvé aussi l'attestation d'un culte d'Osiris et de Nephthys (*IG* II^2 1367, 4873). Des citoyens athéniens honorent les dieux égyptiens à Rhamnonte dès les deux dernières décennies du IIIe siècle *a.C.* (*I. Rhamnonte*, 59). Il existait aussi à Teithras (Pikermi) un temple dédié à Isis et à Sarapis, pourvu d'un portique (*Hesperia* 34, 1965, 125-130 et pl. 40). Hérode Atticus a élevé à Brexida (Marathon) un magnifique sanctuaire des dieux égyptiens. Les nombreuses représentations sculptées de femmes en costume isiaque sur des stèles funéraires et le grand nombre de noms dérivés d'Isis ou de Sarapis attestent aussi la popularité de ces cultes à l'époque impériale.

239. Elena Muñiz Grijalvo, dans *Les religions orientales dans le monde grec et romain : cent ans après Cumont (1906-2006)*, éd. Corinne Bonnet, Vinciane Pirenne Delforge, Danny Praet, Bruxelles 2009, p. 325-341 : « The Cult of the Egyptian Gods in Roman Athens », juge la documentation sur les cultes isiaques décevante, faute de témoignages archéologiques significatifs. On n'a pas expliqué le succès de ces cultes ; on s'est contenté souvent d'explications très générales qui ne trouvent guère appui dans la documentation. Elle insisterait plutôt sur l'intégration de ces cultes dans les pratiques de la cité et l'influence des élites. Dans le détail, certaines affirmations sont contestables : ainsi l'idée que la fonction d'« allumeuse de lampe » (λυχνάπτρια) n'aurait pas d'équivalent hors de l'Attique ; l'index de l'ouvrage de R. Merkelbach *Isis Regina, Zeus Sarapis* (2001) fournit des équivalents ; on y voit aussi que la fonction d'« interprète des songes » est largement attestée.

240. Ch. Laes, *ZPE* 171 (2009), p. 113-122 : « Paedagogues in Greek Inscriptions in Hellenistic and Roman Antiquity », considère que les documents épigraphiques ont été relativement négligés jusqu'ici dans les études portant sur les pédagogues et réunit 23 inscriptions, de provenances variées, échelonnées du IVe siècle *a.C.* au VIe *p.C.* (118-122). De statut libre ou servile, ils peuvent être rattachés à un institut nommé παιδαγώγιον. L'un d'eux est citoyen d'Athènes, d'autres sont citoyens romains, qu'ils soient nés libres ou affranchis. Quelques-uns semblent fiers de leurs fonctions. Ils semblent gagner en prestige en milieu chrétien, ce que pourrait montrer le *Pédagogue* de Clément d'Alexandrie. Quelques dédicaces et épitaphes attiques d'époque romaine sont citées : *IG* II^2 4814, 9658, 12611 et *Arch. Delt.* 24 (1969), *Chron.* p. 31.

241. G. Kavvadias, *Arch. Delt.* 55 (2000), *Chronika* II 1, Athènes 2009, p. 75-76, signale plusieurs épitaphes du Ier siècle *a.C.* ou *p.C.* trouvées lors d'une fouille de sauvegarde 11, rue Virginias Benaki, portant les noms de Μενοδώρα Φρ[υ]γία (forme non attique), Βακχὶς Διονυσίου Ζμυρναία, Ἀγαθ[α]ίου Ποταίου γυνή, Εὐημερὶς [Εὐ]ημέρου Ἀντιόχισσα (noms portés de préférence, selon l'auteur, par des personnes originaires d'Asie mineure ou d'Orient), Ζωβία χρηστή (avec sous l'inscription un léger dessin de loutrophore ou d'amphore). Le texte d'une cinquième épitaphe, difficile à lire, n'est pas publié.

242. Eleonora Santin, *Atti Accad. naz. Lincei, Memorie*, IV, 24, 2, Roma 2009, p. 145-320 : « Autori di epigrammi sepolcrali greci su pietra. Firme di poeti occasionali e professionisti », a constitué un corpus de 34 épigrammes signées, qu'elle

analyse en détail, et se propose de continuer à accroître. Le IIe siècle *p.C.* est la période qui est le mieux représentée. L'Attique fournit peu d'exemples : seule *IG* II^2 11530 est commentée ; elle serait l'œuvre d'un certain Philopator, mais le nom ne paraît pas sûr. Nous pouvons ajouter au moins un nom : le poète Antiphon a signé deux épigrammes pour des frères morts presque en même temps, T. Fl. Glaukias et T. Fl. Diophantos (*IG* II^2 3963, 3964), que nous avons rééditées et commentées dans *ΟΠΩΡΑ. La belle saison de l'hellénisme* (2001), 85-96 (*Bull.* 2003, 280).

243. Fotini Skenteri, *Herodes Atticus reflected in occasional poetry of Antonine Athens* (Studia Graeca et Latina Lundensia, 13), Stockholm 2005, dans le cadre d'une recherche soutenue par la banque de Suède sur l'Athènes romaine comme métropole culturelle de l'Empire romain, étudie la poésie de circonstance, liée à des événements réels de la vie d'Hérode Atticus, soit surtout deux groupes de poèmes : les inscriptions romaines du Triopion à la mémoire de Regilla, notamment le poème signé par Marcellus de Sidè ; trois poèmes trouvés en Attique, *SEG* 26, 290 ; 23, 121 ; *IG* II^2 3606. Quelques autres épigrammes sont citées occasionnellement. Certains poèmes pourraient être l'œuvre d'Hérode lui-même. Pour la biographie d'Hérode, elle utilise surtout les ouvrages de W. Ameling et J. Tobin ; la bibliographie plus récente n'est pas toujours prise en compte, sur la date du consulat de Fronton, par exemple, et quelques lapsus traduisent une rédaction hâtive (sur la chronologie de Polydeukion, par exemple).

244. Noms théophores féminins dans l'Athènes romaine : voir *Bull.* 2009, 69.

245. Verres de l'Agora n° 75.

246. *Marathon.* Maria Oikonomakou, *Arch. Delt.* 55 (2000), *Chronika* II 1, Athènes 2009, 140 et fig. 70, signale un fragment de malédiction funéraire, ressemblant à celles qui sont connues dans l'entourage d'Hérode Atticus (*e.g. IG* II^2 13190), apporté récemment au Musée de Marathon. Le texte comprend six lignes incomplètes, avec lettres lunaires.

247. M. Jung, *Marathon und Plataiai. Zwei Perserschlachten als « lieux de mémoire » im antiken Griechenland* (« Hypomnemata », 164), Göttingen 2006, retrace l'histoire de deux lieux particulièrement importants pour la commémoration historique, Marathon et Platées, sans s'interdire, à l'occasion, quelques développements sur Salamine. À partir de l'époque hellénistique, les souvenirs sont comme figés : la célébration de concours, la participation des éphèbes à certaines cérémonies font partie d'un rituel devenu traditionnel. Pour l'histoire de ces lieux, les inscriptions sont une source importante, mais, faute d'index des inscriptions, il est difficile de retrouver tous les commentaires de ces documents. Une juste place est faite aux catalogues éphébiques, au décret sur la restauration des sanctuaires attiques *IG* II^2 1035, à l'activité du Panhellènion. L'importance de Platées dans la mémoire des Grecs avait déjà été signalée par O. van Nijf, *Mètis* N. S. 3 (2005), 271-294 : « *Aristos Hellènon* : succès sportif et identité grecque dans la Grèce romaine », qui a notamment dressé la liste des huit vainqueurs à la course en armes de Platées qui ont mérité ce titre (pour le seul Athénien cité, Tiberius Claudius Novius d'Oion, il faut rectifier la référence : *IG* II^2 1990).

248. *Anavyssos ?*. Ch. Kritzas, dans *Ψηφίδες. Μελέτες ιστορίας, αρχαιολογίας και τέχνης στη μνήμη της Στέλλας Παπαδάκη-Oekland*, Heraklion 2009, 61-72 : « Αττικό επιτύμβιο επίγραμμα », publie, avec photographies, un autel funéraire entré en 2002 au Musée épigraphique (EM 13511), trouvé peut-être au voisinage d'Anavyssos. Il porte l'épitaphe métrique d'Apollonios, fils d'Apollonios, des

Eupyrides, et d'une certaine Apphia ; il a mené à la campagne une vie vertueuse et un songe prophétique lui a indiqué le lieu de sa sépulture. D'après l'écriture, l'éditeur propose de la dater au début du IIIe siècle *p.C.* — Remarque : p. 65, n. 6, à propos du nom Apphia, l'éditeur rappelle avec raison qu'il faut restituer Aphinia dans *I. Rhamnonte* 161 et 162, mais on ne peut dater cette inscription qu'avant 124/5 puisque le Conseil compte encore 600 membres (la date proposée par B. Ch. Petrakos, première moitié du IIe siècle, était trop large).

PÉLOPONNÈSE
(Sophie Minon, Michel Sève *et alii*)

249. **Généralités**. E. Crespo, (nº 3), p. 137-143 : « La difusión temprana del dialecto ático en el Peloponeso ». Emploi de l'attique en dehors d'Athènes, dès le second quart du IVe s., dans le décret de proxénie de la confédération arcadienne, *IG* V 2 1, ainsi qu'en *IG* IV 556, réponse des Grecs réunis à Argos en congrès à un envoyé des satrapes : dans le premier cas, même si le proxène honoré est athénien, l'attique a pu être avant tout choisi comme dialecte non marqué, en l'absence de norme arcadienne commune ; dans le second, l'attique a servi de variété supradialectale pour échanger avec les Perses. (S. M.)

250. **Argolide**. *Argos*. Ch. Kritzas, in *Κερμάτια φιλίας. Τιμητικός τόμος για τον Ιωάννη Τουράτσογλου*, Athènes 2009, p. 9-23 : « Ὀβολοὶ ἀργολικοί », nous livre une contribution importante pour la numismatique et l'histoire argiennes en étudiant le système de numération et les types monétaires mentionnés dans les 135 plaques, datables pour la plupart des premières décennies du IVe s., qui constituent une partie des archives financières du trésor de Pallas, cf. *Bull.* 2006, nº 187 ; 2008, nº 214-215. Elles enregistrent dépôts et retraits de pièces de monnaies (ἀργύριον κεκοθμένον) ou de quantités de métaux précieux (χρυσίον, ἀργύριον ἀFεργόν « or, argent brut »). Les ressources du sanctuaire procèdent de revenus de terres sacrées, d'intérêts versés par des emprunteurs, de butin de guerre, de confiscations etc. Les dépenses sont occasionnées par la guerre, les travaux à l'Héraion ou autres. La gestion du trésor est confiée à une commission dite ἐπιγνώμα, composée de huit συνεπιγνώμονες, deux par tribu, qui s'occupent des versements (καθῆν [3e plur. en **-ent vs* att. καθεῖσαν] ἁ ἐπιγνὅμα ἐνς τὸν πέτρον τὸν παρ Παλλάδι) comme de la vérification des comptes (ἀναμίθρηἐ = att. ἀναρίθμησε, cf. P. Chantraine, *DELG*, *s.v.* ἀριθμός). Le mode de numération est le système dit « acrophonique mixte » propre à Argos, cf. l'article de l'A. dans les *CRAI* 2006, 408, n. 25. Les unités employées vont de la myriade (M : 10.000) au chalque (Ϟ, symbole attesté pour la première fois à Argos : 1/12 d'obole), la plus petite dénomination argienne de l'époque. Il est question de pièces argiennes (de standard éginétique), siciliennes (μνᾶς σικελικοῦ νομίσματος) et corinthiennes (κορίνθιον), et même de contrefaçons (κίβδε̄λον) confisquées au bénéfice du trésor. Deux des plaques que plusieurs indices paléographiques convergents permettent de considérer comme les plus récentes (gén. sg. en -ου au lieu de -ō, régression de la notation Ⲏ de l'aspiration corrélée à l'emploi nouveau de H pour noter /ε :/, *gamma* local Λ relayé par Γ, *lambda* local ⊢ relayé par Λ, Ꝑ par P, mais absence de Ω) distinguent de la monnaie ancienne (παλαιόν) une monnaie dite ἀργυλικόν (*sic*), pour ἀργολικόν, sans doute émise plus récemment. K. propose de voir dans cette dernière

désignation une référence aux statères en argent et à leur subdivisions qui portaient la tête d'Héra avec la légende Ἀργείων au revers. Cette dernière a en effet été gravée tantôt ΑϷΛΕΙΟΝ, tantôt ΑΡΓΕΙΩΝ, ce qui peut correspondre, mis à part l'emploi de Ω, à la période de transition précisément illustrée par les plaques les plus récentes, et confirmerait par conséquent la datation *ca* 370-360 admise par la plupart des numismates pour ce type qui remplace les anciennes monnaies au loup, dont le revers portait seulement l'initiale de l'ethnique Α. Les plaques mentionnent du reste les collèges chargés des dernières étapes de la construction du nouveau temple (δᾱματοποιFοὶ ἐνς Ηἔραν, ἀρτύνα τῶν θυρᾱμάτᾱν, ἀρτύνα τοῦ εὐξοϊδείου) et de la fabrication de la statue d'Héra que la tradition écrite attribue à Polyclète (ΗεδοποιFοὶ ἐνς Ηἔραν). L'ancien temple avait brûlé en 423. La désignation ἀργυλικόν serait due à la présence de l'ethnique complet, innovation que la terrible répression du coup d'état oligarchique de 370, connue sous le nom de *skytalismos*, pourrait faire interpréter comme une marque de la nature démocratique du régime. Les qualificatifs ἀρβυλικός et ἀγρολικός employés dans les comptes déliens des années 282-260 doivent alors être des erreurs ou des variantes pour ἀργυλικός, qui servait à désigner les oboles argiens conservés dans le trésor d'Apollon. (S.M.)

251. E. Nieto Izquierdo, (nº 3), p. 101-104 : « A propósito de una inscripción encontrada en el Hereo de Argos : *IG* IV, 507 ». L'emploi de la forme εἰμί au lieu de ἦμί dans la dédicace votive du VIe s. [τ]ᾶς Ηἔρας εἰμί prouve qu'elle n'est pas écrite en argien, dialecte *severior*, mais dans le dialecte *mitior* de Cléonée, à l'alphabet très proche de celui d'Argos. Datation *ca* 575-550. (S.M.)

252. A. Alonso Déniz - E. Nieto Izquierdo, *Minerva* 22 (2009), p. 83-105 : « Dialecto local y dialecto épico en las inscripciones métricas de la Argólide », démontrent que les traits dialectaux rencontrés dans les inscriptions métriques antérieures à 400 *a.C.* coïncident avec les traits dialectaux des inscriptions en prose contemporaines : il n'y a donc pas de rejet délibéré du dialecte local. (S.M.)

253. K.J. Rigsby, (nº 8), p. 73-75, propose de restituer à la fin de la l. 2 de la loi sacrée fragmentaire du VIe s. trouvée à l'Héraion, *IG* IV 506, après τὰς ἀρὰς τᾶς, [Ηέρας *vel* θεᾶς ἐχέτω], invoquant des parallèles d'époques classique et impériale avec ἔχειν + τὰς ἀράς ou τὴν ἀράν + gén. du nom de la divinité ou l'emploi archaïque de ἐν + τῆπαρῆι + ἐνέχεσθαι (M.L. 30B 34, Téos etc.) ; la difficulté de la première solution réside dans le fait qu'à cette époque les acc. pl. sont le plus souvent en -ανς ; il faut donc restituer, après τᾶς ἀρᾶς, qui ne peut donc guère être qu'un génitif singulier, un syntagme signifiant « être en butte à, être soumis à ». (S.M.)

254. O. Curty-M. Piérart, (nº 121), p. 183-202 : « Un gymnasiarque argien de la basse époque hellénistique », éditent avec soin un décret dont le texte pose bien des difficultés et qu'ils placent, d'après l'écriture, « assez haut dans le IIe siècle » *a.C.* Le décret ne comportait pas d'intitulé et commençait, après l'invocation de la Bonne Fortune, par les considérants, qui ne nous sont pas intégralement parvenus. On lisait d'abord les mérites généraux du personnage : ἐπειδὴ Ἀριστοκράτης Κλεαινέτ[ου ἔν τε τοῖς] πρότερον χρόνοις περὶ τῶν ΔΕΛΦΙΔ[--- τὴμ πᾶ]σαν διατετέλεκε ποιούμενος [*e.g.* σπουδὴν καὶ] φιλοτιμίαν, εὔχρηστος ὑπάρχων διὰ [πάντος] κατά τε κοινὸγ καὶ κατ' ἰδίαν τοῖς χ[ρείαν] ἔχουσιγ (l. 2-7). La communauté envers laquelle Aristokratès s'est montré empressé, qui doit avoir voté le présent décret, pourrait être, selon la séduisante hypothèse des a., une communauté du gymnase, les Δελφιδασταί ou

Δελφιδῶται, auteurs de la dédicace *IG* IV 608, corrigée par les a. (sur suggestion de M. Sève) d'après une copie de Ph. Jourdain. Cette communauté se serait réunie dans un gymnase nommé Delphis, sur le modèle du Kylarabis qu'a visité Pausanias. On évoque ensuite les mérites d'Aristokratès en tant que gymnasiarque, καταστα̣θεὶς δὲ καὶ [γυμνα]σίαρχος ἐποιήσατο τὰμ πρέπ[ουσ]αγ καὶ καθήκουσαν ἀναστροφὰν [ἐμ π]ᾶσιγ (l. 7-9). Avec la l. 8 commence l'évocation plus précise des générosités du personnage, et avec elle les difficultés :

καὶ ἐπαγγείλα[το - - - 5-6 - - -]ΩΙ προθή-
σειν ἐκ τοῦ [ἰδίου - - - - - -]ΟΝ τοῖς ἀ-
λει[φομένοις - - - - - - - - -]Σ αὐτοῦ
ΕΝ[- - - - - - - - - - - - -]τοῦ δια-
[φ]ό[ρου - - - - - - - -]ἐκ τοῦ κοι-
[νοῦ ? - - - - - - - - - -] τὰν τοῦ ἐλ[αί]-
[ου] δ[απάναν π]οτιδεξάμενος
[κ]αὶ ποταναλισκόμενον δ[ιάφο]-
ρον εἰς τὰν τ[οῦ] ἐλαίου δαπ[άναν]
[- - - -]

La promesse a dû être adressée [τῶι δάμ]ωι (*sc*. au peuple d'Argos, cité qui n'avait qu'un gymnasiarque). Reste à comprendre ce qui a été promis et devait figurer dans la lacune de la l. 11. Les éd. écartent la restitution qui vient naturellement à l'esprit, τὸ ἔλαιον, arguant de ce que l'on parle déjà « longuement » de l'huile aux l. 15-18 et, que, dans les décrets pour des gymnasiarques, il ne serait jamais question deux fois de suite de l'huile. Ils préfèrent restituer la mention des prix, προτιθέναι ἆθλον, peut-être dans l'épreuve d'*eutaxia*. Par la suite, Aristokratès aurait « assumé » la dépense pour la fourniture de l'huile (l. 15-16), ainsi qu'une dépense supplémentaire pour le même objet, en remboursant (à la cité ?) la somme allouée à cet effet (l. 16-18). — La mutilation de ces lignes interdit sans doute toute certitude. Il me semble néanmoins que la solution écartée est préférable à celle proposée par les a. Le parallèle invoqué, un passage du décret d'Érétrie pour Elpinikos (*IG* XII 9, 234, 16-19), ne porte pas : τό τε διδόμενον ἆθλον ὑπὸ τ[οῦ] δήμου τῶι νικήσαντι τὸν ἀπὸ τοῦ Ἡρακλείου δρ[ό]μον αὐτὸς προέθηκεν ἐκ τοῦ ἰδίου, τὸ δοθὲν ὑπὸ τοῦ δήμου διάφορον ἀποδοὺς τῆ πόλει. Les a. comprennent qu'Elpinikos a d'abord avancé les frais des prix, προτιθέναι ἆθλον impliquant une avance, puis que la cité lui a versé une somme pour le rembourser, enfin que celui-ci a rendu cette somme à la cité. En fait, dans ce contexte, προτιθέναι ἆθλον ne signifie pas « avancer » — la précision ἐκ τοῦ ἰδίου serait alors redondante — mais « proposer » ou « distribuer les prix ». Je comprendrais plutôt qu'Elpinikos a rendu la somme versée pour les prix, afin de les fournir à ses frais, « il a distribué sur ses fonds propres les prix attribués par le peuple au vainqueur de la course des Hèrakleia, ayant (= après avoir) rendu à la cité la somme versée par le peuple ». Pour le nouveau décret argien, il est peu vraisemblable que le gymnasiarque ait proposé des prix pour l'ensemble des *aleiphoménoi*, sans autre précision : on attendrait au moins la mention du ou des vainqueurs parmi ceux-ci (τῶι νικήσαντι *uel sim*.) comme celle du concours concerné, mais une telle restitution ne semble pas possible, pas plus que celle des participants habituels aux concours, éphèbes et *néoi*. La restitution ἐπαγγείλα[το τῶι δάμ]ωι προθήσειν ἐκ τοῦ [ἰδίου τὸ ἔλαι]ον τοῖς ἀλει[φομένοις] est au fond à sa place. Fort logiquement, après la mention de la promesse de verser l'huile aux usagers, on attend la mention de sa réalisation et

des moyens, comme c'est le cas l. 15-18. Les charges les plus onéreuses donnaient lieu à cette époque à des semblables promesses, comme pour le stéphanéphore Zosimos à Priène : après la mention de la promesse faite lors de l'élection, vient celle des bienfaits effectifs (*I. Priene* 113, 36-42 et 57-58, avec Ph. Gauthier, *Bull.* 1993, 169 [p. 483-484] ; cf. aussi *I. Priene* 123 et les études citées dans P. Fröhlich et Chr. Müller [éd.], *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique* [2005], 248 n. 92). Ainsi la double mention de l'huile s'explique-t-elle aisément. Il est vrai que le détail des l. 15-18 ne se laisse pas restituer et peut paraître complexe et redondant. Mais on pouvait y trouver nombre de précisions, usuelles à propos des dons d'huile par les gymnasiarques, durée de la distribution, distribution supplémentaire lors des fêtes, à des cercles plus ou moins larges de participants, ajout d'huile de qualité particulière, etc. — voir l'article analysé *supra* n° 121, où la date relativement haute du décret argien impose cependant de nuancer les considérations chronologiques des p. 58-63. (P.F.)

255. **Achaïe**. *Ano Mazaraki*. A. Alonso Déniz, (n° 3), p. 113-118 : « ΑΡΤΑΜΙΣ FAONTIA (*SEG* XLVIII 560) », revient sur l'intrigante épiclèse Fαόντιαι dans la dédicace : Μέγας ἀνέθε̄κε Fαοντίαι Ἀρτάμιδι, cf. *Bull.* 2003, n° 319 (proposition de correction en Fα<δ>οντίαι). Il écarte à juste titre l'hypothèse d'un participe de ἄημι « souffler » et y reconnaît le féminin d'un adjectif en -ιος, *ἀ(F)όντ-ιος, du type γερόντ-ιος, fait sur un nom du vent *ἄ(F)ων attesté en dehors du grec (hit. *huwant-* <*h_2wh_1-ont-*). Le *digamma* aurait été gravé à l'initiale par erreur ou par hypercorrection : on ne s'attend pas à ce qu'il soit conservé à l'intervocalique en achéen du v^e^ s. (S.M.)

256. **Elide**. – Chr. Liangouras, *Αρχαιολογικὰ ἀνάλεκτα ἐξ Αθηνῶν* 40-41 (2007-2008) [2009], p. 70-71 et fig. 20. À Olympie, dans une fouille d'urgence à quelque distance à l'est du stade, vestiges d'un petit sanctuaire que les offrandes font identifier comme de Démétèr et Corè, en particulier les fragments d'un sphinx ou griffon de terre cuite d'époque classique portant sur la poitrine [Δά]-ματρι | Κόρ[αι] | [Βα]σιλεῖ (il doit s'agir ici de l'époux souterrain de Corè). Le sanctuaire pourrait être celui de Démétèr Chamynè mentionné par Pausanias, VI, 21, 1-2. (M.S.)

257. **Laconie**. *Sparte*. – E. Zavvou, *Arch.Delt.* 55 (2000), *Chron.* [2009], p. 223 : fragment de tuile courante timbrée Δαμόσι[ος] | Ἀ[θ]α[νᾶς], qui s'ajoute à la série *IG* V 1, 850-862 (particulièrement 852) et aux timbres *Bull.* 2003, 111-112. (M.S.)

258. *Géronthrai*, J. Crouwel, M. Prent, D.G.J. Shipley, *Pharos* 15 (2007), p. 11-13, tuile portant, dans un timbre rectangulaire, [Ἀπό]λλων[ος] | [Γερο]-νθράτ[α] (III^e^ s. *a.C.*). Il s'agit de l'ethnique de Géronthrai, qui n'est pas attesté comme épiclèse d'Apollon. Le sanctuaire d'Apollon dont provient cette tuile est connu par l'inscription hellénistique *IG* V 1, 1113. Il semble en fait s'agir du fragment déjà publié, avec une autre restitution, *Bull.* 2007, 32. (M.S.)

259. *Taygète*. S. Koursoumis, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 314-320 : « Κάτοπτρο απο το ιερό της Αρτεμίδος Λιμνατίδος στον Ταύγετο ». Miroir à manche de la deuxième moitié du v^e^ s. *a.C.*, portant le long du bord droit du manche l'inscription en alphabet laconien Λιμνάτιο[ς] · Φιλίππα μ' ἔθεκεν. L'auteur a lu un *sigma* à la dernière lettre, mais un examen attentif des photos montre qu'il s'agit d'un *nu* identique à celui de l'épiclèse. (M.S.)

260. O. Gengler, *Rev. Arch.* 2009, p. 53-68 : « Une épingle pour Artémis Limnatis », reprend l'examen de deux objets de bronze inscrits, *IG* V 1, 225 et

226, achetés à Mistra par Ph. Le Bas en 1843, mais dont la publication a connu des obstacles fâcheux. Le recours aux publications originales, dispersées, incomplètes et d'accès difficile, permet d'en préciser le texte et la nature. Le Bas les définissait comme une sorte de patère, en fait un élément de candélabre, et un couvercle de vase. Pour W. Fränkel, suivi par W. Kolbe et R. Meister, ce sont des cymbales, tandis que L. Jeffery y voit des phiales. Si le premier, acquis par W. Froehner et passé au Cabinet des Médailles de la BnF, est bien une cymbale, l'examen attentif des planches de Le Bas permet à G. de reconnaître dans l'autre, disparu, la tête d'une épingle archaïque ; la version la plus sûre et la plus prudente du texte est pour lui celle que donne R. Meister dans *SGDI*, III, 2, nº 4600 : Π..[α]νθις ἀνέθεκε τᾶι Λιμνάτι. Tout laisse penser qu'ils proviennent effectivement du sanctuaire d'Artémis Limnatis à Volimos. Une utile leçon de méthode. (M.S.)

261. *Sanctuaire d'Apollon Hypertéléatas*. M.C. Stibbe, *BABesch* 83 (2008), p. 30 nº 46, donne une bonne photo de la dédicace *LSAG*^{2} p. 447 nº D (= *SEG* 32, 391), gravée sur la partie circulaire inférieure d'un manche de miroir de bronze provenant de ce sanctuaire et aujourd'hui au Musée archéologique national d'Athènes (nº 8449) : en lettres carrées est écrit Ἀλκιδό̣ με ἀνέθε̣κ̣[ε]. Le nom de la dédicante est enregistré dans le *LGPN* III.A. Ce qui est pris par St. pour un *iota* final est en fait la haste verticale d'un *kappa*. (L.D.)

262. *Anticythère*. A. Tsaravopoulos, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 327-348 : « Η επιγραφή *IG* V 1, 948 και οι ενεπίγραφες μολυβδίδες του Κάστρου των Αντικυθήρων ». Les données de fouille montrent que la ville d'Aigilia n'a existé que du troisième quart du IVe s. *a.C*. au milieu du Ier s. *a.C*. : elle était contrôlée par la cité crétoise de Phalasarna. Le personnage nommé dans l'inscription *IG* V 1, 948, Ἀριστομένης Ἀριστομήδους Θετταλὸς ἐκ Φερῶν doit être le chef de la flotte perse de l'Égée, et c'est à lui que serait due la construction des murailles d'Aigilia. Publication de plusieurs balles de fronde inscrites : βασιλέως (6 exemplaires ; il s'agit plus probablement de Nabis que de Philippe V), ΕΠΑΙ, peut-être Ἐπαι(νέτου) (3 exemplaires), Αἶνις (2 exemplaires), παρὰ Φαλασαρνίων (2 exemplaires, diversement abrégés), ΛΑΣΤ (ou ΑΣΤ ? ; 2 exemplaires). Ce dernier nom est peut-être celui de Λασθένης, stratège des forces crétoises dans la guerre contre les Romains dans la troisième décennie du Ier s. *a.C*., qui fut tué pendant l'expédition de Q. Caecilius Metellus Creticus. (M.S.)

BÉOTIE
(Denis Knoepfler)

263. *Histoire de l'exploration*. Parmi les savants qui ont le plus mérité de l'épigraphie béotienne (et eubéenne aussi) figure à coup sûr Nikolaos Pap(p)adakis (1874-1945). C'est pourquoi il n'est pas trop tard pour signaler, malgré sa parution il y a déjà plus de dix ans et sa diffusion sans doute très limitée, l'existence d'une plaquette consacrée à sa mémoire : K.I. Papadakis, *Νικόλαος Γεωργίου Παπαδακης, Καθηγητὴς και Πρύτανις του Πανεπιστημιου Θεσσαλονίκης* Rethymno 1997 (nous en devons un exemplaire à l'auteur par l'intermédiaire de Y. Kalliontzis) ; cette brochure complète les nécrologies données jadis ou plus récemment par K.E. Romaios, Chr. Karouzos et V. Pétrakos (cf. *Horos* 17-21, 2004-2009, 374 n. 2). C'est en 1911 que ce philologue et archéologue, Crétois

de naissance, devint directeur d'une éphorie qui embrassait la Béotie, l'Eubée, la Phocide, la Phthiotide et l'Eurytanie ! Dans cette fonction, il fut très soucieux d'inventorier les inscriptions, chose souvent négligée avant comme après lui. Surtout, il publia avec grand soin de beaux ensembles de documents mis au jour dans ses fouilles : ainsi les actes d'affranchissement du sanctuaire d'Héraklès Charops près de Coronée, d'autres inscriptions de cette cité, comme aussi de Thisbé et de Lébadée, sans oublier le lot des textes découverts par lui en 1914 dans l'Isieion d'Erétrie et publiés avec une célérité exemplaire dans le *Deltion* de 1915. À partir de sa nomination en 1926 comme professeur de philologie grecque à l'Université de Salonique, ses travaux épigraphiques prirent du retard, mais c'est alors qu'il publia dans l'*Epétèris* de cette université (1927), avec un commentaire très étoffé, le décret de Coronée en l'honneur d'un poète éphésien (récemment réédité : cf. *Bull.* 2008, 228). La fin de sa vie fut assombrie par la perte, sous l'occupation allemande, de tous ses papiers scientifiques lors d'un périlleux voyage en train d'Athènes à Thessalonique en 1942. C'est ce qui explique en partie que plusieurs des inscriptions découvertes par lui, à commencer par l'ample série des lettres impériales de Coronée (en dernier lieu *Bull.* 2008, 230), soient demeurées inédites pendant très longtemps ou, même pour certaines, le restent aujourd'hui encore : ainsi un document cadastral coronéen de la basse époque impériale avec mention de Sarapis (inscription qu'on pouvait croire perdue mais qui a été retrouvée au Musée de Thèbes : cf. *Bull.* 2008, 229) ou deux milliaires de Trajan que doit publier Y. Kallionzis (après les avoir présentés lors du 6e colloque organisé par la Société des études béotiennes en septembre 2010). Pour l'activité de N. P. à Chéronée, cf. no 278 ; aux alentours de Thespies, no 294. — *Voyageurs* : stèles copiées par H.N. Ulrichs à Leuctres et non reprises dans *IG* VII, *ibid.* ; travaux de Lolling en Béotie, voir le no suivant.

264. *Généralités.* Les actes du 4e colloque d'études béotiennes, tenu à Livadia du 9 au 12 septembre 2000, ont paru en 2008 (2009) dans *Ἐπετηρὶς τῆς Ἑταιρείας Βοιωτικῶν Μελετῶν*, t. 4, en 2 vol. paginés séparément et totalisant pas loin de 2000 pages, publiés sous la direction de V. Aravantinos. Le tome 1 porte le titre (traduit du grec) « Archéologie – géographie historique », le tome 2 est divisé en 3 sections : « II. Philologie ; III. Histoire – Ethnographie IV. Sujets contemporains ». La plupart, sinon la totalité des contributions touchant de près ou de loin à l'épigraphie antique se trouvent dans le t. 1 et sont analysées ci-après : voir nos 265, 268, 270, 283, 285, 294-297, 302, 307-308, 314. — Dans le t. 2, essentiellement consacré à l'histoire médiévale et moderne de la Béotie (un article, d'ailleurs fort savant, sur les fragments du cycle épique thébain par le philologue italien A. Martina semble là comme égaré), bornons-nous à signaler la communication de P. Enepekidis, 421-428, « Habbo Gehrard Lolling (1848-1894), un " Pausanias " allemand du pays grec et particulièrement des villes, bourgs et lieux de Béotie » (en grec), bien que l'auteur de cette superficielle étude n'ait apparemment pas soupçonné qu'un colloque consacré à Lolling épigraphiste et topographe avait eu lieu à Athènes en 1994 sous l'égide de l'Institut archéologique allemand, colloque dont les actes, il est vrai, n'ont paru qu'en 2007 (*Bull* 2008, 221, avec renvois aux communications portant sur l'activité de Lolling en Béotie et en Eubée) ; d'autre part, E. n'a pas eu connaissance de ce qu'il est convenu d'appeler le *Ur-Baedeker*, à savoir la version la plus détaillée du guide de la Grèce centrale préparé par Lolling, dont il n'existait qu'un jeu de placards à Athènes avant leur publication en 1989.

265. *Institutions fédérales*. R. Buck, (nº 264), p. 25-39 : « Boeotian Federalism ». Cette synthèse au titre très (trop) général se limite — comme toujours dans les travaux de cet auteur (cf. déjà *Gnomon* 53, 1981, 140-150) — à l'époque archaïque et classique jusqu'à la destruction de Thèbes, le *koinon* hellénistique étant liquidé en une page de résumé d'après les travaux de P. Roesch. La bibliographie s'arrête effectivement dans le courant des années 80 (non sans d'importantes lacunes au demeurant). On peut donc craindre que cet article ne contribue pas beaucoup à éclairer les institutions fédérales, même ou surtout à la période de l'hégémonie thébaine (371-338) pour laquelle le nombre des témoignages épigraphiques va s'accroissant régulièrement (en dernier lieu *Bull*. 2009, 259-261). Certaines affirmations paraissent malheureuses : « the ethnic Βοιωτός is never used in inscriptions between 378 et 338 (except outside Boeotia as at Delphy »), nous dit-on en p. 31 ; en réalité, B. a mal interprété ce qu'écrivait P. Roesch, *Etudes béotiennes*, 1982, 415 (cf. 461), montrant que seul l'ethnique municipal était attesté dans les inscriptions mentionnant des *citoyens* béotiens à l'étranger ; mais l'ethnique fédéral apparaît précisément dans les proxénies béotiennes — ou si l'on veut « thébaines » — de cette époque, où s'affirme la volonté de Thèbes de faire reconnaître par la communauté internationale un *koinon Boiôtôn* dont la légitimité est contestée par la plupart des cités. À propos du collège des béotarques après la libération de 379, on s'étonne de lire que « there is, however, no evidence that the number of Boeotarchs was constant at seven or that they represented districts » (p. 33) : car si l'on peut effectivement mettre en doute la relation de ce collège avec des districts dont il n'y a plus la moindre attestation à l'époque de l'hégémonie thébaine, le nombre canonique de sept (au lieu de onze) pour les membres du collège est désormais chose assurée (et B. n'a pas l'air de se douter que ce nombre demeura fondamentalement inchangé dans le *koinon* hellénistique : cf. *Bull*. 2003, 332, pour les références à des études récentes sur cette question ; aussi *infra* nº 276 *in fine* à propos du nombre des conscrits à Chéronée). Pas moins contestable — quoique plus répandue — est l'opinion selon laquelle, pendant cette période, « any Boeotian was eligible for election as Boeotarch, and several were elected » (*ibid*.) : car B. croit pouvoir appuyer cette conviction sur le décret *SEG* 25, 553 (où les deux premiers béotarques sont un Thespien et un Tanagraien, le reste de la liste étant perdu) dont tout montre — à commencer par l'exposition à Onchestos — qu'il est postérieur au tournant de 338-335 (cf. *Bull*. 2009, 249). B. ne tient du reste aucun compte de la chronologie épigraphique : pour l'existence d'une assemblée populaire *(damos*) à l'époque de la « ligue thébaine », il allègue aussi bien *IG* VII 2407-2408 datant des années 360 (sans signaler du reste les améliorations très sensibles apportées à ces deux textes, ni alléguer le décret contemporain *SEG* 34, 355, publié pourtant dès 1984 ; ci-après nº 296 pour une photo inédite) que le décret *BCH* 98, 1974, 644 (réédité d'ailleurs par Roesch, *op. cit*., 274) ; or, ayant été lui aussi exposé dans le sanctuaire fédéral d'Onchestos, ce document-ci ne saurait être attribué à la période de la Ligue thébaine. Le reste à l'avenant. — Histoire du *Koinon* à la basse époque hellénistique (abaissement de la date de sa reconstitution) : voir ci-après nºs 305 et 311 à propos, respectivement, des *Ptoia* et surtout des *Dèlia*. Le *Koinon* sous l'Empire : nº 270.

266. *Décret fédéral pour un Laconien*. Dans *SEG* 55, portant sur l'année 2005 et paru en 2009, est déjà reproduit, sous le nº 564bis, le texte du décret publié en 2008 seulement par E. Mackil et analysé en détail *Bull*. 2009, 260 ;

cela s'explique par le fait que le point de départ de la notice n'est pas cette publication mais la présentation que nous avions faite de ce remarquable document dans notre leçon inaugurale du Collège de France en 2004 (Paris, Fayard, 2005 ; *SEG* 55, 2013bis). Les auteurs de la notice annoncent cependant dès maintenant qu'ils analyseront plus à loisir le commentaire de l'édition princeps de 2008 dans le vol. 58 (en tenant compte aussi, peut-on penser, de notre analyse critique de 2009). — Pour une hypothèse sur le lieu d'exposition de cette pierre errrante, qui peut difficilement être la ville même de Thèbes (« Thebes ? », *SEG, loc. cit.*), voir ci-après nº 296 *in fine*.

267. E. Vlachoyanni, *Horos* 17-21, 2004-2009, p. 361-372, avec deux bonnes photos (vue d'ensemble et détail de l'inscription), « Décret de proxénie du *Koinon* des Béotiens » (en grec), publie un intéressant petit document, qui vient s'ajouter à la liste encore assez courte des décrets fédéraux du IVe s. (l'éditrice a eu connaissance de la publication du décret conservé à Boston [nº précédent] mais pas encore de notre analyse dans ce *Bulletin*). Le lieu de trouvaille est Thèbes, dans une fouille d'urgence pratiquée dans les années 1980 sur la Cadmée. Pas d'autres précisions : on aurait cependant voulu savoir si la pierre était là dans un niveau antique ou remployée à l'époque moderne, car cela n'est pas sans importance pour la question du lieu d'exposition de cette série de documents, compte tenu du fait que tant de pierres errantes ont abouti à Thèbes. Chose remarquable, cette épaisse stèle de calcaire de Dombrena (*thespiakos asbestolithos*) est ornée en son sommet d'un anthémion assez développé, d'un type et d'un style bien attestés en Attique, selon l'éditrice (p. 367, avec les notes), qui suppose que la stèle avait été préparée pour servir de monument funéraire, mais fut utilisée, peut-être faute de mieux, pour la transcription d'un document public. En tout cas, ce relief fournit déjà un indice chronologique relativement précis (second quart du IVe s. *a.C.*). La paléographie va dans le même sens, puisque l'inscription est gravée selon l'alphabet ionien attique (introduit à Thèbes seulement après la libération de 379, selon l'opinion que nous avons exprimée dans *Chiron* 22, 1992, 423, nº 24 et ailleurs ; cf. aussi G. Vottéro, *Dialecte béotien*, 2, cité par V.). On ne saurait guère dire, en revanche, que la conservation des traits dialectaux constitue ici un « important indice chronologique » (p. 368), puisque le dialecte se maintient bien après le milieu du IVe s. Après une double invocation à la l. 1, Θεός· τύχα ἀγαθά, vient la mention de l'archonte, [K]ραττίδαο ἄρχοντος, restitution pratiquement assurée puisque le nom *Krattidas* est attesté, et pas moins de cinq fois, à Thespies ; mais cela n'oblige pas à regarder ce personnage comme un citoyen thespien, vu la contiguïté des deux cités de Thèbes et de Thespies. En tout cas, il paraît clair, comme l'admet V., que c'était un archonte du *Koinon*, car dans la période assignable au décret il n'y a pas de proxénie émanant de la cité de Thèbes ni non plus d'autres cités béotiennes (cf. D. Knoepfler, *BCH* 102, 1978, 375-393, mémoire cité par V.). Ce magistrat était encore inconnu — ce qui ne surprend pas, les fastes béotiens du IVe s. demeurant très lacunaires ; V. suggère toutefois de le retrouver dans le nom abrégé KR-AT d'une des émissions de statères béotiens au cratère et au bouclier, objet actuellement d'une étude d'ensemble par R. Hepworth ; mais il paraît exclu que ces magistrats monétaires aient été les archontes du *Koinon*, et il serait dès lors imprudent de s'appuyer sur le classement (si solide soit-il en lui-même) de ce numismate pour mettre l'archontat de Krattidas après 363. La formule qui suit, ἔδοξε τοῖ δάμοι, est caractéristique des décrets de la « Ligue thébaine » (pas de

mention de la *boulè*), tandis que la plupart des décrets de la Confédération hellénistique à partir de 335 désigne globalement l'autorité émettrice par le terme *to koinon Boiôtôn*. Le décret accorde le titre de proxène et d'évergète à deux frères, vraisemblablement des Olynthiens ou des Corinthiens selon l'éditrice (mais d'autres possibilités encore sont envisagées) : Πεδ|[-3-4-]ον κὴ Ἑρμόκριτον |[*patronymicum* - -]νθίως. La liste des privilèges comporte le droit à l'acquisition de la terre (*eppasis* ou *enôna* : pour ces deux termes apparemment interchangeables, voir nº 276), l'atélie et l'asylie. Aux l. 16-17, on pourrait donc écrire ἀσουλί|[αν πολέμω κὴ ἰράν]ας. La cassure de la stèle vers le bas nous prive sans doute d'une liste des sept béotarques en fonction sous Krattidas, qui eût été décisive pour la chronologie. À défaut, on peut retenir provisoirement une datation dans la décennie 360, plus précisément vers 368-364, dans l'hypothèse (privilégiée par V.) où le décret honorerait des citoyens d'Olynthe à l'époque qui vit Thèbes mener une politique très active en Macédoine (voir déjà le décret pour un Macédonien *SEG* 34, 355 et les études auxquelles il a donné lieu). Une remarque : la restitution du nom de l'archonte *Ergotéleis* dans le décret *IG* VII 2407, avec toutes les conséquences historiques qui en découlent, ne doit pas être attribuée à E. Mackil (p. 363 n. 14), puisqu'elle a été proposée dès 2004 dans notre commentaire de l'inscription parvenue à Boston (comme l'éditrice de ce document l'a du reste parfaitement reconnu : voir le nº précédent).

268. A. Schachter (nº 264), p. 649-664 : « Pausanias and Boiotia », présente, chemin faisant, quelques observations sur les magistratures des cités béotiennes attestées à l'époque du Périégète, de même que sur les élites politiques connues par les inscriptions (p. 657-658, avec les notes). Aux p. 658 *sqq*. Sch. discute également des témoignages « for a revivided form of Boiotian league » aux IIe et IIIe s., en alléguant les inscriptions honorifiques bien connues, à Chéronée et à Thisbé, qui font mention de béotarques, comme aussi — en dehors des frontières de la Béotie propement dite — des documents de Mégare et d'Amphikleia de Phocide : le tableau doit être complété aujourd'hui par les apports de la lettre d'Hadrien aux gens de Naryka (Musée du Louvre), cité membre de ce *Koinon* (cf. *REG* 119, 2006, 1 sqq.) et par les indices chronologiques que fournit l'histoire complexe du concours des *Basileia* en alternance avec celui des *Trophônia* : voir D. Knoepfler, *CRAI* 2008 (2010), p. 1421-1462, article qui sera présenté dans la prochaine livraison.

269. *Concours*. Alessandra Manieri, *Agoni poetico-musicali nella Grecia antica*. I. *Beozia*, Pisa-Roma 2009 (*Testi e Commentari*, 25, *Certamina Musica Graeca*). Dans ce très ample et soigneux recueil — précédé d'une copieuse introduction sur le développement et la typologie des concours de ce type en Béotie, avec d'utiles tableaux — sont réédités, traduits et commentés tous les textes littéraires et surtout épigraphiques se rapportant de près ou de loin à l'organisation des concours musicaux. Il y a eu un gros effort pour réunir la bibliographie récente jusque vers 2007 (ici ou là, cependant, cette bibliographie ne semble pas avoir été pleinement exploitée, en particulier pour l'établissement des textes) ; il est plus gênant qu'ait échappé à M. la mise au point critique de P. Fröhlich. (*Les cités grecques et le contrôle des magistrats*, Genève 2004, 465 sqq) sur les *apologiai* béotiennes, dont elle fait à juste titre grand cas dans les dossiers des *Basileia*, des *Ptoia* et des *Sarapieia*. Les *testimonia* sont groupés en autant de sections qu'il y a de cités organisatrices, avec une numérotation propre à chacun de ces chapitres (même dans le cas où plusieurs concours sont connus

pour la même cité). Si l'on peut faire un reproche à l'auteur de cette somme impressionnante, appelée certainement à rendre maints services — compte tenu de la dispersion (au moins provisoire) de la documentation épigraphique —, c'est d'avoir assez souvent gonflé un peu artificiellement ce corpus thématique en reproduisant des textes qui n'ont pas de lien assuré avec le concours sous le nom duquel ils sont rangés (exemples ci-après nº 312 et 315) ou qui ne concernent en réalité que le volet athlétique, souvent beaucoup plus important et en tout cas mieux documenté, du concours : ainsi en va-t-il des *Trophonia* de Lébadée, pour lesquels on n'a pas le moindre indice qu'ils comportèrent jamais un volet musical (étant bien entendu que les épreuves de *kèrykes* et de *salpinktai* sont communes à tout concours) ; nous revenons sur ce dossier en analysant, dans la prochaine livraison, une étude inédite de Louis Robert sur les concours de Lébadée telle que nous avons tenté de la reconstituer dans *CRAI* 2008 (2010), 1421 *sqq*. Voir ci-après sous les diverses cités organisatrices de tels concours.

270. G. Argoud (nº 264), p. 529-546, « Principaux concours en Béotie dans l'Antiquité » (avec beaucoup de coquilles dans ce texte français qui n'a manifestement pas été relu par l'auteur), a entrepris à son tour de donner un aperçu général de l'activité agonistique dans cette région (pour d'autres tentatives récentes, notamment celle de J.M. Fossey sur la participation des étrangers, voir *Bull.* 2008, 222 où l'on trouvera des références que nous ne répéterons pas ici, en particulier sur les *Eleuthéria* de Platées et les *Hérakleia* de Thèbes. Selon A. « on peut ranger les différents concours béotiens en trois catégories ». Mais ce classement peut difficilement être accepté tel quel. L'existence d'une catégorie de concours militaires à caractère commémoratif est en effet douteuse : en tout cas, A. met sous cette étiquette des choses bien différentes : qu'il y a-t-il de commun entre les *Eleuthéria* de Platées, concours organisé par le *Koinon* des Hellènes, avec des épreuves individuelles largement ouvertes aux étrangers, et la fête célébrée par l'*ethnos* béotien à Coronée, les fameux *Pamboiôtia* où, à la haute époque hellénistique en tout cas, ne sont en compétition que des équipes envoyées par les seules cités béotiennes ? D'autre part, le fait que les *Basileia* commémorent une victoire n'a aucune incidence sur le programme athlétique ou hippique de ce concours ; on ne dira d'ailleurs pas de lui qu'il était « panhellénique comme l'atteste entre autres un décret d'Athènes de 283 », car précisément ce document bien connu ne prouve absolument pas cela, mais seulement que les Béotiens avaient invité alors leurs voisins d'Athènes à participer au sacrifice en l'honneur de Zeus *Basileus* ; de fait, c'est seulement vers la fin du IIIe s. que les *Basileia* seront placés, dans les palmarès individuels (qui, du reste, sont bien plus nombreux que ne le pense A.), au même niveau que les concours ayant accédé alors au statut panhellénique : voir D. K. *CRAI* 2008 (2010), à propos d'un dossier inédit de L. Robert qui sera analysé l'an prochain. D'autres concours commémoratifs existaient en Béotie, que G. ne cite pas ou qu'il range dans une autre catégorie : ainsi à coup sûr, les *Dèlia* de Tanagra (voir nº 311-312) ; et il apparaît aujourd'hui probable qu'un concours athlétique comme les *Erôtideia* (dont A. traite plus loin avec les *Mouseia*, l'autre grand concours de Thespies, pour l'histoire duquel il fait ample usage de notre étude de 1996, *Bull.* 1997, 272) ait été lui aussi créé pour commémorer une victoire militaire, celle de Sylla et de ses alliés thespiens sur Mithridate : telle est du moins l'opinion que nous soutenons depuis 1997 (voir nº 332), en rapport avec la datation basse qu'il convient d'adopter, selon nous, pour tous les documents qui font mention de ce

concours, tandis que A. adopte encore la datation haute traditionnelle. Quant à la distinction à faire entre concours panhelléniques et concours locaux, elle est évidemment fondamentale, mais cela ne signifie pas que l'on puisse, comme le fait A., ranger telle fête une fois pour toutes dans une catégorie déterminée. L'histoire de chaque concours béotien doit être soigneusement examinée, aucun n'étant panhellénique dès l'époque archaïque (à la différence des quatre concours péloponnésiens de la *périodos*) : on le voit bien pour les *Hérakleia* et les *Agriônia* de Thèbes, qui ne sont devenus « stéphanites » qu'à un certain moment de l'époque hellénisitique, comme le marquait bien L. Robert : références à ses travaux dans *CRAI* 2004 (2006), p. 1247 *sq*. à propos des *Rômaia* crées après 146, dont A. n'a pu encore avoir connaissance. Et pour les concours que l'auteur veut ranger dans la 3e catégorie, ceux des cités (pas des « sanctuaires », qui, en tant que tels, n'organisent aucun concours) d'Akraiphia, de Tanagra, d'Oropos, d'Orchomène, etc, ils ont également chacun une histoire particulière, en rapport étroit avec celle de la cité dont ils dépendaient : c'est très vrai dans le cas des *Amphiaraia,* qui sont devenus « stéphanites » après une période d'abandon entre 146 et 86. Bref, cette répartition en trois catégories ne nous paraît guère pertinente et elle n'éclaire pas le développement de la vie agonistique en Béotie.

271. *Relations de la Béotie avec l'étranger*. Pour la date et le texte du traité d'alliance des Béotiens avec les Étoliens au début du IIIe s. tel qu'il nous est connu par l'exemplaire exposé à Delphes, voir no 351. Le décret des Alliés d'Athènes sur les affaires de Paros en 373/2 (Rhodes – Osborne, *GHI*, 29), où la présidence est exercée par un *Thèbaios* anonyme, est rééditè avec de nouvelles lectures par Ch. Crowther – A. Matthaiou, *Horos* 17-21 (2005-2009), p. 31-38. Inscriptions d'Athènes relatives à des concours béotiens : décret relatif aux *Basileia* de Lébadée réédité par A. Manieri (no 269), 147 sqq. Leb. 3 (document dont on a souvent tiré des conclusions abusives quant au statut de ce concours fédéral sur le plan international : voir encore le numéro précédent) ; décrets honorant des magistrats athéniens actifs à l'Amphiareion d'Oropos (no 315) ; décret pour l'envoi de théores aux *Erôtideia* de Thespies (no 291).

272. *Synédrion* en lieu et place de la *boulè* dans les cités béotiennes : pour la date de cette substitution, voir ci-après no 312 (Tanagra) et 315 (Oropos).

273. *Béotiens à l'étranger* : M. Lilibaki-Akamanti, *ΠΕΛΛΗΣ 2, Ο πολυθάλαμος τάφος της Πέλλας*, Thessaloniki 2008, p. 22 et pl. XIXb, publie un autel funéraire portant l'inscription Νικοστράτη Πύθωνος Βοιωτία sur trois lignes.

274. *Épitaphes restées inédites aux Musée de Thèbes et de Chéronée*. Y. Kalliontzis, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 373-395 : « Stèles funéraires de Béotie » (en grec), publie, avec photos pour toutes les inscriptions, une première série d'épitaphes béotiennes découvertes au début du siècle passé et retrouvées par lui dans les musées de Thèbes et de Chéronée à l'occasion de l'inventaire des collections épigraphiques qu'il a eu mission d'effectuer pour le compte de la 9e Ephorie des Antiquités. Il s'agit ici des documents les plus anciens (VIe-IVe s. *a.C.*). Dès à présent, il fournit un index commode des quelque 50 anthroponymes conservés. Nous enregistrons ces épitaphes — presque toutes intéressantes par quelque côté — sous le nom de chacune des cités béotiennes concernées, y compris celles dont la provenance thébaine ou, respectivement, chéronéenne n'est que vraisemblable. Paradoxalement, ce sont les plus anciennes trouvailles qui ont le pedigree le plus complet, grâce à l'inventaire tenu alors avec grand soin par

N. Pap(p)adakis (voir-ci dessus nº 263). Aux p. 374-375, K. donne du reste un bref historique des inventaires successifs du Musée de Thèbes depuis sa création jusqu'en 1938 ; il relève en particulier que les numéros portés à la peinture rouge sur un certain nombre de pierres ne peuvent pas remonter à l'inventaire utilisé notamment par Lolling pour les *IG* VII, comme P. Roesch, *BCH* 94, 1970, 139-140, croyait pouvoir l'établir, car aucune des trouvailles en question n'est antérieure à 1894. Au nombre de ces épitaphes se trouve une stèle non béotienne, ayant pour provenance assurée le site d'Abai (près du village d'Exarkho) dans la voisine Phocide.

275. *Onomastique*. Nous nous bornons, pour le moment, à signaler l'étude développée de Ch. Fragiadakis, « Die böotischen Sklavennamen : Zusammensetzung und Auswertung », *Tyche* 26, 2007 (2008), p. 9-33, sur laquelle nous comptons revenir dans la prochaine livraison.

276. *Chéronée*. Y. Kalliontzis, *BCH* 131, 2007 (2009), p. 477-514, « Décrets de proxénie et catalogues militaires de Chéronée trouvés lors des fouilles de la basilique paléo-chrétienne d'Hagia Paraskevi », publie très opportunément, plus d'un siècle après leur découverte, les 12 inscriptions publiques venues au jour en 1904 dans une fouille de G. Sotériadis au sud de Chéronée (cf. *Bull.* 2008, 226). Alléguées autrefois par Beloch pour les données démographiques qu'elles pouvaient contenir, elles étaient ensuite pratiquement tombées dans l'oubli, même auprès des spécialistes de l'histoire béotienne (ainsi P. Roesch). Pour assurer cette édition, K. s'est appuyé à la fois sur les pierres — en partie perdues ou peu lisibles à cause des conditions de conservation au musée de Chéronée — et sur les photos prises avant la guerre par Michel Feyel, à qui l'inventeur avait confié ce travail (Fonds Feyel de l'EFA). D'autre part, s'il n'a pas eu accès aux papiers, disparus dès 1942 du fait de la guerre, du professeur Nikolaos Pap(p)adakis (*supra* nº 263), qui en préparait également la publication, il a pu en revanche consulter l'inventaire soigneux, avec transcription partielle, qu'en avait fait ce savant en tant qu'éphore de Béotie. Dans sa *Contribution à l'épigraphie béotienne* (1942), 79 sqq., Feyel dit avoir détaché de ce lot l'*apologia* de Nikarchos de Chéronée, secrétaire des naopes ; nous avions pu toutefois montrer, sur la base d'une publication qui avait échappé à l'épigraphiste français (cf. *Comptes et inventaires dans la cité grecque*, 1988, 269 sqq.), que ce document n'avait, en réalité, pas la même provenance que les décrets et les catalogues mis au jour à l'emplacement de la chapelle de H. Paraskevi (vallée du Likouressi, l'antique Haimon), remployés qu'ils étaient dans les ruines d'une basilique paléo-chrétienne. Ces 12 documents sont répartis sur quatre supports (non numérotés chez K.) ; trois bases plus ou moins bien conservées en portent respectivement 5 (nº 1-5), 3 (nº 7-9) et à nouveau 3 (nº 10-12) ; une inscription isolée (nº 6) est gravée sur un fragment dont la date et le lieu de trouvaille sont inconnus, mais qui doit très vraisemblablement faire partie du même lot. Pour ce qui est du lieu d'exposition de telles inscriptions dans l'Antiquité, il nous semble que l'agora, malgré son relatif éloignement, est bien plus vraisemblable qu'un sanctuaire (d'Héraklès ?) situé hors les murs, près de la chapelle (solution que l'éditeur paraît privilégier : cf. p. 479) ; ce qui est sûr, c'est que les pierres appartenaient à des monuments d'assez grande envergure, des bases publiques ou privées (comme celle d'Eugnotos à Akraiphia, alléguée par K. : cf. *Bull.* 2006, 195) constituées de plusieurs blocs (d'où la présence, sur l'un d'eux au moins, d'un cadre d'anathyrose) plutôt que des édifices proprement dits. Sans tenir compte,

sauf cas particulier, de cette répartition, nous regroupons ici les 5 proxénies d'abord (nº 1-2, 8, 11-12), puis les 7 catalogues de conscrits (nº 3-7 et 9-10). Dans l'épigraphie de Chéronée on ne comptait jusqu'ici qu'un seul décret de proxénie, *IG* VII 3287. Les documents publiés par K. permettent de mieux apprécier les relations de Chéronée avec le monde grec, puisque l'on a désormais des proxènes originaires d'Étolie (nº 1 : Τιμαγένεις Εὐκόλω), de Phocide (nº 11 : Δάμων) et de Phénéos d'Arcadie (nº 12) ; l'ethnique a malheureusement disparu dans le nº 2 et n'est que très partiellement conservé dans le nº 8 (l. 4 [- - -]ρεῖα : cet accusatif pourrait convenir pour un citoyen d'une Alexandrie ou, bien plus vraisemblablement — comme l'envisage K. — de la proche Mégare, [Μεγα]-ρεῖα). Pour ce qui est du proxène phocidien, il est notable que, même à Chéronée, toute voisine pourtant de la Phocide, on n'ait pas cru devoir indiquer de préférence l'ethnique municipal du proxène : ce paraît être l'indice qu'à la date du décret, vers la fin du IIIe s., le *koinon* phocidien apparaissait à l'extérieur comme un Etat fédéral de type sympolitique. L'octroi de la proxénie à quatre Phénéates au moins (ici, c'est l'ethnique municipal qui a été retenu : pour la forme Φενεάτας par opposition au ktétique Φενικός, cf. P. Charneux, *Bull*. 1987, 612) attire également l'attention : K. signale un parallèle local remarquable, puisque ce ne sont pas moins de sept Corinthiens qui sont honorés dans un décret chéronéen beaucoup plus récemment apparu et encore inédit (p. 507) ; s'il faut effectivement écarter que ce puissent être, à cette date encore haute, des juges étrangers, on pourrait en revanche songer à des arbitres appelés à trancher un conflit de frontière (dans l'inscription de Phanoteus *BCH* 116, 1992, 197 sqq., aux portes de Chéronée, les arbitres se trouvent être des gens d'Élis). Ces 5 proxénies sont rédigées en dialecte, avec parfois la graphie προξένεις (nº 1, restituée en 2 et 8) propre à la Béotie occidentale. Le formulaire est du type le plus commun, avec la mention d'un *rogator* individuel suivie de la la formule de résolution (*damos* seul à l'origine, semble-t-il, puis *boula* + *damos* ; le Conseil, dans cette série, n'apparaît jamais sous l'appellation plus récente de *sounédrion*, attestée à Chéronée même dans certains actes d'affrachissement de peu postérieurs à 167 ; cf. *Bull*. 2009, 250). La courte liste des privilèges octroyés au proxène et à ses descendants se borne à mentionner l'*enktèsi*s — désignée soit (nº 8 et 11) sous le terme panbéotien *eppasis* (de *epi-pasis* selon une récente exégèse : cf. *Bull*. 2008, 253 et 288), soit sous le terme, plus rare (sans être absolument propre à cette région), *enôna* (nº 1-2 ; cf. *Bull*. 2009, 260 en p. 453) — et l'*asylia*. — Quoique remontant à la même époque que les proxénies (dernières décennies du IIIe s. ou début du IIe s. av. J.-C.), les catalogues militaires s'en distinguent d'emblée par la mention de l'éponyme local (tandis que l'archonte fédéral fait défaut, comme il manquait aussi dans les catalogues chéronéens déjà connus : chose notable, puisqu'au témoignage du reste de la documentation béotienne la conscription se trouvait placée sous le contrôle de la Confédération). L'éponyme du premier catalogue de la série (nº 3) se dénomme Automénès, et tel est aussi le nom de l'archonte du catalogue gravé immédiatement au-dessous (nº 4), avec une indication qui interdisait toutefois de confondre ces deux archontats (où, de fait, la composition du collège des trois polémarques, avec leur secrétaire, diffère de l'un à l'autre) : Αὐτομένιος ἄρχοντος τῶ δευτέρω. Or, cet Automénès second du nom — car il n'y a pas moyen de traduire par « pour la seconde fois », comme ce devrait être le cas si l'on avait l'adverbe τὸ δεύτερον, et K. résiste à cette tentation (p. 491), malgré la très grande proximité chronologique (selon toute apparence)

de ces deux archontats et la relative rareté du nom (cf. *LGPN* IIIB, *s.v.*) — se retrouve dans l'affranchissement de Chéronée *SEG* 28, 449, naguère publié par P. Roesch et J. Fossey (qui optaient pour la traduction grammaticalement condamnée) : il ne fait donc aucun doute que le catalogue du second Automéneis est exactement contemporain de celui-ci, comme le confirme l'écriture pratiquement identique (même lapicide selon K.). Dans les autres catalogues de la série, il n'y a qu'un archonte dont le nom soit conservé, Eudamos (nº 5), qui a dû remplir sa charge vers le même temps, car l'un des trois polémarques de ce catalogue, Ἐπίτιμος Σαμοκλεῖος (ce dernier nom semble être une particularité de Chéronée) était déjà connu par l'acte d'affranchissement *IG* VII 3315 (daté de la 1ère moitié du IIe s. : il s'agirait donc ici de son petit-fils homonyme) ; ce polémarque pourrait bien, d'autre part, ne faire qu'un avec l'archonte Epitimos attesté par divers documents chéronéens (on attendra, pour en décider, le classement chronologique proposé par Claire Grenet dans sa thèse de 2009 sur l'histoire de cette cité). La liste des jeunes gens recrutés dans les unités de l'armée au sortir de l'éphébie s'ouvre par la formule, assez usuelle, τυῖ ἀπέγραφεν ἐξ ἐφήβων ἐν τὰ τάγματα (nos 3, 4, 5, 9 et 11). Le nombre de ces conscrits varie considérablement d'une année à l'autre, chose d'autant plus intéressante que trois des nouveaux catalogues sont les seuls à être complets pour Chéronée : l'effectif le plus faible est de 5 seulement (nº 3), tandis que deux listes donnent respectivement 19 et 17 noms (nº 4 et 5) ; le catalogue nº 10 sort tout à fait de l'ordinaire, puisqu'il contient encore 27 noms au moins (la pierre étant brisée à gauche dans toute sa hauteur, on ne peut pas estimer avec certitude le nombre exact des conscrits dont le nom a disparu). La possibilité qu'il s'agisse d'une pierre errante venue d'Orchomène semble devoir être écartée. Il faut donc prendre son parti de ces écarts, sur lesquels K. s'interroge utilement après d'autres (bibliographie) : cela paraît assez caractéristique de la démographie des plus petites cités, encore que Chéronée, avec une moyenne d'environ 15-20 conscrits par an, ne se situait certainement pas au niveau le plus bas. Selon nous, la patrie de Plutarque devait, à la haute époque hellénistique, fournir le quart de l'effectif militaire du district qu'elle formait avec Orchomène (nº IV dans notre système), soit, théoriquement en tout cas, 25 nouveaux soldats par an : c'est ce que l'on peut inférer de la convention entre les cavaliers d'Orchomène et ceux de Chéronée (en dernier lieu *Bull* 2009, 253). Cette série de documents apporte enfin son lot de nouveautés sur le plan de l'onomastique et de la proposopographie ; d'où l'utilité de l'index confectionné en fin d'article (p. 513-514), avec plus de 150 noms. Parmi les anthroponymes les plus intéressants, relevons Ἄμφων, Ἀγχίαρος,Ἀρχάνωρ, Ἀχέλων, Βρόχουλλος, Εὐάνωρ, Εὔμυρος, Ἰαρειάδας, Καλλίκων, Κλίλαος (= Κλεόλαος), Λάκρων et Μενέβουλος, tous deux déjà connus à Chéronée, Παγχαρίων, Πορρίνας, Φίλλεις, Φλόξ, Χιόννεις.

277. Mention de Chéronée dans une inscription de Leuctres : nous avions signalé *Bull*. 2007, 308 (cf. *SEG* 55, 561), la publication d'une épitaphe où, au lieu de la lecture de l'éditrice, Ἀγαθὼ Μνασαρέτο[υ] Χηρωνείη (sur 3 lignes), nous proposions de reconnaître deux noms d'homme mis sur le même plan, Ἀγάθω[ν], Μνασάρετο[ς] suivis peut-être de l'ethnique au masculin pluriel avec l'article, [[το]ὶ Χηρωνείη[ς]. Au vu d'une meilleure photo, procurée par Y. Kalliontzis, il semble clair, comme l'a reconnu ce jeune épigraphiste, que si notre restitution des l. 1-2 est effectivement confirmée, ce n'est pas l'ethnique qu'il faut lire mais le nom de la ville au datif (dialectal), précédé d'une préposition :

[ἐ]ν Χηρωνείη. Dès lors il devient très tentant de penser que l'on a affaire à deux citoyens (de Thespies plutôt que de Thèbes) tombés à Chéronée lors de la bataille de 245 contre les Étoliens, car l'écriture convient bien au milieu du IIIe s. (pour un polémarque de Thespies mort dans cette même bataille, voir notre communication au *XI Congresso Internazionale di Epigrafia greca e latina, 1997*, Roma 1999, 241 [*SEG* 49, 512]).

278. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 384, publie quelques épitaphes du Musée de Chéronée demeurées inédites et dont la provenance non chéronéenne (notamment lébadéenne) peut être établie grâce au vieil mais excellent inventaire de N. Pap(p)adakis (voir nº 263). Pour celles qui n'y figurent pas, leur origine chéronéenne n'est que probable ; il s'agit des nº 40, Ἀθανάδας, et 41, Διονύσιος, Καλλιπίδας, Μίκκα (sur trois lignes), l'une et l'autre du Ve s. *a.C.* d'après l'éditeur, la lère étant toutefois plus ancienne (*sigma* à trois branches) que la seconde, à en juger par les photos. Le nº 42, de même époque, a aussi un rapport avec Chéronée, mais la présence de l'ethnique oblige à admettre une provenance différente : on lit en effet Μῖκκος Ἐπίτιμος Χαιρῶνέε, duel très remarquable de cet ethnique en -εύς.

279. *Orchomène*. A. Manieri (nº 269), p. 175 sqq., dans le chapitre consacré aux concours musicaux de cette cité, tient à faire une distinction stricte entre les *Agrionia* et les *Charitèsia* (*Homolôia*). La première de ces fêtes n'est expressément attestée, pour Orchomène, que par l'important témoignage de Plut., *Quaest. Gr*. 299E-300A, mais l'A. est convaincue, pour toutes sortes de raisons énoncées en p. 277, que c'est à l'occasion de cette fête dionysiaque que furent remportées les victoires dont on a la mention dans l'abondante série des dédicaces chorégiques faites à Dionysos (nº 3-22 du recueil ; cette réédition ne dispensera évidemment pas de se reporter, pour le commentaire et l'illustration, à la belle publication de P. Amandry – Th. Spyropoulos, *BCH* 98, 1974, 171 sqq. : cf. *Bull*. 1977, 212). Elle rejette ainsi l'opinion de G.J.M.J. Te Riele dans un article de 1976 (*Bull*. 1977, 219), qui attribuait ces monuments au concours en l'honneur des Charites, en dépit de l'absence de toute mention de ces déesses dans les consécrations. Personnellement — comme déjà P. Amandry — nous ne serions pas aussi catégorique. En effet, la présence du nom de Dionysos en lieu et place de celui des Charites pourrait s'expliquer par le lieu de la consécration, le sanctuaire de ces nymphes n'étant peut-être pas adapté à recevoir un tel nombre de trépieds (rappelons ici qu'on en ignore encore l'emplacement ; la possibilité qu'il ait été situé un peu à l'écart, sur les rives du Céphise, ne doit pas être exclue, même si reste sujette à caution une hypothèse pour le localiser tout à fait en dehors de la ville, à l'emplacement d'un petit sanctuaire mis tout récemment au jour en direction du village de Romaïko, fouille dont les trouvailles sont exposées au Musée de Chéronée). En tout cas, il nous paraît arbitraire de vouloir distinguer, parmi les inscriptions liées à l'architecture même du théâtre, entre des dédicaces qui seraient à mettre en relation avec les *Agrionia* pour Dionysos et d'autres qui se rapporteraient aux *Charitèsia*. M. a en effet repris sous le nº 2 l'inscription votive que nous avons pu reconstituer naguère à partir de *IG* VII 3209 et *SEG* 30, 455 : cf. *Chiron* 22, 1992, 490-491), où, vers la fin du IIIe s. av. J.-C. un agonothète a offert à Dionysos les *prothyra* et les *pinakes* qui s'y trouvaient fixés (la restitution correcte de la courte lacune entre les deux blocs étant πίνακας τὼς [ἐν τοῖς προθύροις κτλ., non pas σύν sans article) ; comme nous le montrerons très prochainement, avec des dessins dus à l'architecte D. Laroche, cet entablement

n'appartient pas à un premier *proskènion* ; c'est en réalité le linteau d'une des deux *parodoi* du théâtre. Or, le titre d'agonothète n'est attesté à Orchomène, pour le moment, que par les inscriptions qui relèvent du dossier des *Charitèsia*, qu'il s'agisse du catalogue *IG* VII 3195 (= Manieri, Orch. 23 ; dans la traduction, corriger le nom de cet agonothète ; non pas « Euarios », qui est la forme tirée du génitif absolu du préambule, mais *Euareis,* anthroponyme assez typique d'Orchomène) ou des deux dédicaces monumentales mises au jour dans les fouilles du théâtre et reprises par M. sous les nº 26-27 ; en effet, la nouvelle éditrice accepte là nos lectures et restitutions, qui impliquent que l'agonothète, seul ou avec un associé (car ils sont deux dans le nº 27, en dépit du titre donné à ce numéro : « dedica a Dionisio di un agonotheta ») a fait la consécration à Dionysos, alors même que le concours dont il eut la charge était celui des *Charitèsia* (nous reprendrons aussi l'étude du nº 26, pour montrer que le second élément dédié n'est pas, comme nous le pensions en 1992, l'ensemble des *thyrômata* du premier étage du *proskènion* mais celui des *pinakes* du rez-de-chaussée ; et nous ferons valoir des arguments pour attribuer précisément cette reconstruction du théâtre à Euareis en tant qu'agonothète des *Charitèsia*). Pour ce qui est des trois catalogues nº 23-25 (= *IG* VII 3195-3197), on relèvera que si le deuxième a abouti depuis très longtemps en Angleterre (chose qui n'a pas échappé à M., alors que, récemment encore, la pierre a pu être considérée comme perdue ; cf. *Bull*. 2008, 233), les deux autres sont toujours, comme écrit la nouvelle éditrice, « sul muro di una chiesa a Skripou ». Disons plus précisément que c'est la grande église du Monastère ; le catalogue nº 3196, qui était longtemps resté invisible — la porte latérale dont il constitue un des montants ayant été murée après le passage de Lolling — fut complètement dégagé lors de récents travaux de restauration, et nous avons pu en faire un estampage en 2004 : mais, lors d'une récente visite (2010), nous avons dû constater qu'il était à nouveau très largement noyé dans la maçonnerie, cette porte ayant été condamnée ! Sur le plan chronologique, M. nous paraît avoir raison de les placer tous trois après 86 (discussion contre A. Schachter, qui pensait devoir mettre les nº 25 et 26 avant la guerre mithridatique). En revanche, nous doutons que l'on puisse tirer un argument chronologique de la présence d'une liste des vainqueurs aux *Homolôia* dans ces deux catalogues seulement : pour le sens, très discuté, de l'expression *nemetos agôn* qualifiant les *Homolôia*, il eût fallu renvoyer à l'explication d'Ad. Wilhelm, reprise tout récemment par J.-Y. Strasser : cf. *Bull*. 2008, 233 (on trouvera là d'autres réflexions sur l'histoire des *Charitèsia*, en relation avec le fragment *IG* II^2 3160, que M. mentionne p. 180, mais sans indiquer clairement qu'il a été complété en 1946 par un morceau de l'Agora d'Athènes établissant définitivement, grâce au raccord opéré par J. et L. Robert, que ce concours, y compris dans son volet athlétique, était célébré à Orchomène) ; en tout cas, la traduction adoptée par M., « l'agone distinto degli *Homoloia* », peut difficilement être considérée comme pertinente.

280. Date et provenance de l'épitaphe orchoménienne *IG* VII, 3250, voir l'article de G. Despinis analysé dans *SEG* 55, 558. — Citoyen d'Orchomène agonothète de la fête pan-béotienne des *Délia* : ci-après nº 311.

281. *Lébadée*. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 385-386, publie trois épitaphes transportées de Lébadée au Musée de Chéronée dans l'été de 1914 et demeurées jusqu'ici inédites : nº 36, Ηιπποκράτια (début du Ve s. *a.C.*), 37, Κριβόνδας (Ve s.) et 38 Πολυνίκα (IVe s.).

282. M. Bonanno-Aravantinos (nº 264), p. 399-443, dont 26 figures : « Sculture da Livadeia. Osservazioni preliminari », traite en partie des mêmes pièces sculptées, parfois inscrites, qui étaient présentées succinctement par elle dans le volume collectif analysé *Bull*. 2009, 243 et 254 (pour Lébadée), avec une bibliographie beaucoup plus développée et davantage de photos, mais dont la repoduction laisse parfois à désirer : statue de la prêtresse Sosikleia, stèle en *naïskos* du jeune Mélanthios (*BCH* 77, 1953, 219) ; p. 422 sq., à propos d'une péplophore acéphale, considérations sur l'extension du culte de Déméter en Béotie, avec une liste de sites, qui mêle de façon peu heureuse les noms antiques et les noms modernes : ainsi Skolos (Paus, IX 4, 4) et Soros/Moustaphadès ; or, on a désormais de bonnes raisons d'identifier ce site, qui a fourni quelques inscriptions, à celui de Skolos, qu'il faut en tout cas localiser au nord et non pas, comme ce fut l'habitude, au sud de l'Asopos (cf. *Bull*. 2007, 316, et déjà, pour l'identification, A. Schachter, *Cults of Boeotia*, I, 160-161 ; V. Suye, « Le culte de Déméter en Béotie », *AC* 63, 1994, 1 sqq.) ; de même, le lecteur se demandera ce que signifie le signe de doute après le nom de Kyrtones : est-ce la présence du culte de Déméter qui y est jugée douteuse (vu que Paus. IX 24 n'en dit rien) ou est-ce la localisation même de cette bourgade ? En fait, l'identification de Kolakes — lieu de trouvaille de la dédicace (non expressément mentionnée par l'A.) à Déméter *IG* IX 1, 242 — à Kyrtones ne saurait faire le moindre doute depuis 1976 et paraît avoir été acceptée.

283. A. Gadolou (nº 264), p. 547-565, avec 16 fig. : « La recherche archéologique récente sur le temple de Zeus à Lébadée », étudie les vestiges récemment dégagés sur toute leur étendue, au sommet de la colline de Prophitis Ilias, de ce grand temple laissé dans un état d'inachèvement selon Paus. IX 39, 4. Il faut bien dire cependant que ce travail ne tient pas les promesses de son titre, ne serait-ce que par l'absence très dommageable d'un plan des fondations conservées, condition *sine qua non* de toute étude architecturale de ces ruines (pas de dessins non plus, mais seulement de médiocres photos). De fait, l'auteur n'a pas tenté de confronter, comme il eût falllu le faire dans ce cas exceptionnellement favorable, les données archéologiques avec celles du fameux devis *IG* VII 3073 (*Syll*. 972) + fragments : c'est à peine si ce document est mentionné au détour d'une phrase, sans référence précise. Pour ce qui est de l'analyse des vestiges, G. en reste pour l'essentiel à la méritoire tentative de L.A. Turner dans sa dissertation de 1994 sur la cité de Lébadée (avec un corpus des inscriptions), quand cette fondation était encore pratiquement impossible à étudier (puisque le « nettoyage » entrepris à l'initiative de la démarchie de Livadia n'a commencé qu'en 1997). Certes, sur la base d'éléments nouveaux, l'A. peut rectifier ici ou là certaines indications et critiquer quelques hypothèses de cette historienne. Mais l'on est encore très loin d'un nouveau commentaire du devis et d'une reconstitution graphique du temple. Au lieu de cela, G. se borne à établir l'histoire du sanctuaire, en s'appuyant sur le commode répertoire des *Boeotian Cults* de Schachter, mais en ignorant la plupart des études plus récemment consacrées à l'entreprise de construction du temple de Zeus *Basileu*s dans le contexte des années 220 (ainsi les travaux suggestifs de l'historien italien M. Nafissi, *Klio* 77, 1995, 149 *sqq*. : cf. *Atti del XI Congresso di Epigrafia*, 1999, I, 245), puisque telle est la date que, dès 1976, nous avons pu établir, R. Étienne et moi, comme *terminus ad quem*, au lieu de celle, plus basse d'un demi-siècle, qui avait cours jusque-là.

284. Concours des *Basileia* et des *Trophônia*. En même temps qu'une présentation critique du recueil des documents relatifs à ces deux concours procuré par A. Manieri (nº 269), nous mettrons en évidence l'opinion de L. Robert sur l'histoire des « fêtes à Lébadée » telle qu'elle ressort d'un mémoire resté à l'état de notes inédites (*CRAI* 2008 (2010)), p. 1421-1462.

285. *Coronée*. A. Zambiti – V. Vassilopoulou (nº 264) p. 445-472 avec 37 fig., « Céramique d'époque archaïque et classique en provenance de l'Antre Leibéthrien de l'Hélicon », font une présentation plus complète du matériel retrouvé dans cette grotte sacrée (Paus. IX 34, 4) par le Service archéologique après la découverte et l'exploitation du site par de très peu scrupuleux fouilleurs clandestins : pour la localisation et la bibliographie antérieure, voir *Bull*. 2009, 255, où il est fait état d'une dédicace aux Nymphes gravée sur le rocher (cette inscription n'est pas reprise dans le présent article et demeure donc en partie énigmatique). Les vases de diverses fabriques étudiés ici portent parfois des inscriptions incisées : ainsi un skyphos attique avec le nom d'un personnage que les A. ne mentionnent pas mais considèrent — à juste tire selon nous — comme celui du dédicant (p. 452 et fig. 28) : c'est le *Palamôn* enregistré *Bull*., *loc. cit.* (anthroponyme apparemment nouveau). Mais l'inscription la plus intéressante est formée d'une longue suite de lettres incisées tout autour du *tondo* fragmentaire d'une coupe attique à figures rouges p. 453-455 et fig. 30 (photo, sans fac-similé), laquelle porte par ailleurs la signature du peintre et potier *Epilukos* (peut-être identique au personnage qui apparaît comme *Kalos-Name* dans la céramique attique des alentours de 500 : l'examen de cette question doit être laissé aux céramologues, de même que celui des acclamations peintes sur la paroi externe du vase). Il s'agit clairement d'une dédicace aux Nymphes, confirmant, si besoin était. le caractère sacré du lieu. Les A. la reproduisent en majuscules seulement, sans le moindre commentaire : ΝΥΜΦΑΙ[….]ΟΝΑΓΑΛΜΑΘΕΙΑΙΣ[……]ΝΑΣΤΑΜΑΝΕΘΕΚΕΥΨΑΜΕΝΑΝΥΜΦΑΙΣ. L'emploi de la lettre *psi* pour rendre la gutturale aspirée assure que l'on affaire à un ex-voto fait par une femme de Béotie, très probablement une Coronéenne portant un nom en *-mnasta*. Avant le mot *agalma* on est fortement enclin à retrouver un adjectif caractérisant l'offrande ; et comme la lacune se réduit en fait à très peu de lettres (pas plus de trois ou quatre au vu de la photo), on écrira : Νύμφαι[ς καλ]ὸν ἄγαλμα θειαῖς [*ca* 6-7- *litt*., *e.g.* Εὐμ]νάστα μ' ἀνέθεκ' εὐχσαμένα Νύμφαις. Pour περικαλλὲς ἄγαλμα en fin d'hexamètre, cf. Hansen, *CEG*, I, 422-423 et *passim*. — Signalons aux p. 473-495 du même volume d'actes une autre étude, par D. Hatzilazarou et V. Vasilopoulou, consacrée à une série d'offrandes recueillies dans ce Leibéthrion de l'Hélicon, à savoir les nombreuses statuettes en terre cuite représentant le dieu Pan : bien qu'aucune ne porte la moindre d'inscription, elles méritent une mention ici, puisqu'elles mettent en évidence l'importance de cette divinité masculine aux côtés des nymphes qui font l'objet des dédicaces, et cela jusqu'au début de l'époque hellénistique au moins. — Inscriptions de Coronée provenant des fouilles de N. Pap(p)adakis, voir ci-dessus nº 1. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 375 n. 5, sur la foi d'un ancien inventaire du Musée de Thèbes, peut préciser le lieu de trouvaille de la pierre portant les trois proxénies fédérales publiées par P. Roesch en 1966, sans indication de provenance (*SEG* 23, 289-291) : à savoir le village de Mamoura (rebaptisé abusivement Alalkomenai), ce qui confirme indirectement leur lien avec l'Itônion de Coronée.

286. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 382 nº 31, publie un cippe de Mamoura/Alalkoménai avec le nom Ποταμόδωρος, déjà attesté en Béotie, mais néanmoins remarquable, à mettre ici, nous semble-t-il, en relation avec l'un des fleuves, Céphise et Phalaros notamment, traversant ce pays particulièrement riche en cours d'eau qu'était le territoire de Coronée.

287. *Thisbé*. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 375 n. 5, peut préciser, sur la foi du 2e vol. de l'ancien inventaire du Musée de Thèbes passé longtemps pour perdu, que le fragment de l'édit de Dioclétien publié sans indication de provenance par P. Roesch en 1966 (*SEG* 23, 282) fut trouvé dans les fouilles de N. Pap(p)adakis à Thisbé.

288. *Haliarte*. En traitant des *Ptoia* d'Akraiphia (voir nº 305), A. Manieri (nº 269), p. 92 *sqq*. nº 7, réédite le décret d'Haliarte répondant à une demande des gens d'Akraiphia en rapport avec les cultes ; si elle ne fait pas progresser le texte même, dont la lecture est très malaisée sur la pierre (à la l. 7, on écrira l'initiale de l'ethnique Ἀριαρτίων avec esprit doux — comme dans le nº 66, l. 3, car l'aspiration n'est pas attestée dans cette forme épichorique : cf. *Chiron* 22, 1992, 480 nº 134), son commentaire comporte plusieurs réflexions intéressantes. En particulier, concernant le *téménos* d'Athéna *Itônia* et de Zeus *Karaios* où la cité d'Akraiphia invite celle d'Haliarte à sacrifier, elle repousse aussi bien l'opinion de P. Roesch (1982), qui cherchait ce sanctuaire à Haliarte même que celle de Y. Stephanis (1982) et K. Rigsby (1987), qui y voient une succursale de l'Itônion à Akraiphia (et ont été suivis, y compris par nous-même : voir notre article sur les *Daidala*, dans D. Knoepfler – M. Piérart, *Editer, traduire, commenter Pausanias en l'an 2000,* 358, non connu de M.), car, à y réfléchir, la seconde solution entraîne également de sérieuses difficultés, bien mises en évidence par M. Aussi incline-t-elle fortement à penser que ce *téménos* n'était autre que l'*Itônion* de Coronée, sanctuaire fédéral où se déroulaient, dans le cadre des *Pamboiôtia*, des épreuves hippiques non pas individuelles mais « par équipes », *apo téléôn,* indication fournie par l'inscription elle-même (l. 11). Cette solution inéluctable — compte tenu de la célébrité et de la proximité de ce sanctuaire —, nous l'avons en fait proposée dès 2007 dans un séminaire du Collège de France : cf. *Annuaire* 107, année 2006-2007 (2008), 649. Reste la question de savoir quel était exactement la nature de ce concours hippique célébré apparemment lors des *Ptoia* (ou à l'occasion des *Ptoia*, selon Rigsby), ἐν τῦ Πτωίων ἀγῶνι, si l'on accepte, comme tout y invite semble-t-il, la lecture de P. Roesch en 1982 (alors que le premier éditeur, Cl. Vatin, lisait *Pamboiôtiôn*). Étant donné que le décret parle de l'envoi de cavaliers par la cité (l. 10 : πέμπειν ἀπὸ πόλιος ἱππέας), M. considère que chaque cité constituait une des équipes (cf. p. 97 : « tra squadre militari di cavalieria, provenienti dalle diverse città della confederazione »). En réalité, les dédicaces de cavaliers en rapport avec une victoire aux *Pamboiôtia* attestent que ces équipes réunissaient parfois des contingents venant de plusieurs cités (ainsi Lébadée, Coronée et Thisbé), en relation, comme nous pensons l'avoir montré, avec le système des sept (parfois huit) districts de l'époque hellénistique. Or, justement, un des districts (nº VII), était formé des cités du Kopaïs oriental, Hyettos, Kopai, Akraiphia, Anthédon et Haliarte, chacune de ces *poleis* ayant à fournir un contingent de cavaliers pour constituer et exercer les 4 pelotons de cavalerie qui formerait l'équipe appelée à se mesurer avec celles des autres districts aux *Pamboiôtia* (*op. cit.* 359) ; on peut donc se demander si l'épreuve hippique organisée, chose surprenante, dans le cadre des *Ptoia* n'aurait

pas été destinée, précisément, à former cette équipe en vue de la grande fête fédérale ; d'où le sacrifice (*thusia*) fait préalablement et ensemble par les cités de ce district VII dans le sanctuaire d'Athéna Itônia (dont on apprendrait du même coup que le parèdre était connu localement comme Zeus *Karaios*). Ce qui est sûr, c'est que la demande adressée aux Haliartiens ne saurait avoir été seule de son espèce : il est dès lors permis d'espérer que l'avenir fera surgir un décret semblable émanant d'une des autres cités de ce district VII.

289. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 382 nº 30, publie un cippe funéraire du Musée de Thèbes provenant, d'après l'inventaire, « du *pedion* au sud d'Haliarte », ce qui doit apparemment désigner non pas la plaine proprement dite (qui est au nord de la ville), mais les champs situés au pied de la montagne : Σύναυλος, Ὁμολωΐς, Γισαγόρας, Κάλλιππος (fin du IVe s. pour l'ensemble des noms, gravés en une fois) ; l'éditeur souligne l'intérêt particulier du premier nom, apparemment nouveau, mais pas inattendu dans une contrée justement réputée pour l'excellence de son aulétique.

290. *Thespies*. E. Vlachoyanni, *AD* 55, 2000 (2009), p. 406-407, signale l'entrée dans le dépôt archéologique du village moderne de Thespies (Kastro-Léondari) de plusieurs épitaphes provenant des alentours ou de Thespies même. Une stèle d'époque classique, brisée à g. (pas de photo) se lit[---]ος Νουμήνιχος. Le nom du premier défunt n'est pas restituable. Mais si l'on consulte le corpus électronique de Thespies (*Bull*. 2009, 257), on voit que cette stèle, heureusement, était encore intacte quand elle fut copiée par P. Roesch à Ellopia (Karandas), qui a lu Φαεῖνος N. Ce paraît être, et de loin, la plus ancienne attestation de ce nom typiquement thespien, accentué Φαεινός dans *LGPN* III.B : 14 sur 17 ex. alors connus). Quant à Νουμήνιχος, il était déjà bien attesté en Béotie sous diverses graphies. Parmi les autres acquisitions du dépôt, relevons qu'une photo est donnée du nº 3 (fig. 36), qui est une stèle d'époque impériale avancée, avec un relief à deux registres (héros cavalier, style très fruste) et trois inscriptions : comme l'a vu l'éditrice, il s'agit des épitaphes *IG* VII 2145-2147 (= *I. Thespies*, 1203 A-B). Elle a retrouvé au village de Mavromati, remployé dans l'église du cimetière, l'épitaphe à relief *IG* VII 2128, dont elle donne une photo (p. 407 fig. 37). Inédite paraît être en revanche une stèle à anthémion d'époque romaine avec l'inscription ἐπὶ | Κοΐντω[.]λίλωι Εὐαγγέλωι. Peut-on songer à écrire Κοΐντω[ι Αἰ]λίλωι Ἐ. ?

291. A. Manieri (nº 269), p. 313-346, donne une ample étude sur les *Mouseia* et les *Erôtideia* en introduction au recueil des textes et des documents relatifs aux deux grands concours thespiens. L'histoire des *Mouseia* est bien mieux documentée que celle des *Erôtideia*, dont le programme n'a d'ailleurs été que très marginalement musical (voir ci-après). M. montre bien que si le culte des Muses de l'Hélicon a dû s'affirmer dès l'époque classique, c'est seulement au IIIe s. que le concours prend une dimension internationale, avec le soutien des premiers dynastes de Pergame. Pour ce qu'il est convenu d'appeler la réorganisation des *Mouseia*, M. adopte expressement (cf. p. 318) la chronologie proposée dans notre étude de 1996 (*Bull.* 1997, 272). C'est vers 230 (ou très peu après) que, comme dans le cas des *Agrionia* et des *Ptoia*, les Béotiens durent obtenir de l'Amphictionie delphique la reconnaissance de l'asylie du sanctuaire des Muses Héliconiades : « Pertanto è plausibile l'ipotesi di Knoepfler che mette in relazione con i *Mouseia* un documento frammentario databile all' incirca al 225 a.C. relativo all'*asylia* concessa da Apollo delfico a un santuario beotico » (p. 320 ; il s'agit

du décret *CID* IV 77). De la documentation provenant de Thespies même ressort l'importance du rôle joué, à côté de la cité, par la Confédération béotienne et par l'association des technites de l'Isthme et de Némée, et cela à partir des années 215-210 ; une partie du concours musical devient stéphanite et pentétérique. Si la dissolution du *Koinon* en 171 entraîne quelques modifications dans l'intitulé des catalogues et la manière de désigner les vainqueurs de nationalité béotienne, l'essor des *Mouseia* n'en souffre pas : vers le mlieu du IIe s. av. J.-C., c'est un concours jouissant d'un immense prestige aux yeux des concurrents de tout le monde grec (décret de l'associaton des technites de l'Ionie et de l'Hellespont, repris sous le no 25) et l'abondante série des caalogues permet de se faire une idée très précise du programme (utiles tableaux en p. 322 *sqq*.). Ni la guerre achaïque (ne pas dire, p. 325, « quando l'Achaia divenne provincia Romana », puisqu'il est avéré aujourd'hui que cette transformation ne fut réalisée qu'après Actium), ni la guerre mithridatique n'ont interrompu cet essor, mais le concours paraît avoir subi une éclipse à l'époque augustéenne, pour reprendre ensuite vigueur jusqu'au début du IIIe s. de notre ère, mais avec de sensibles modifications vers la fin de son existence, comme en témoigne le dernier catalogue conservé (no 49 = *IG* VII 1776 ; *I. Thespies* 180) ; cette documentation de l'époque impériale est riche en informations diverses, même pour les phases antérieures de l'histoire du concours : ainsi, c'est seulement un catalogue du IIe s. (no 43 = *BCH* 19, 1895, 342-345 no 16 ; *I. Thespies* 187) qui nous fournit le nom du mois de la célébration, *Damatrios* (il ne faut donc pas désigner ce mois sous la forme *Demetrios* — étrangère au calendrier béotien — comme le fait M. en p. 327). Pour ce qui des *Erôtideia* (dont nous avions traité en 1997 : cf. Ph. Gauthier, *Bull*. 1998, 605), M. relève que si le culte d'Éros est manifestement très ancien à Thespies et jouit d'une grande notoriété à partir du IVe s. avec les consécrations de Lysippe et de Praxitèle, « la manifestazione agonistica si aggiunse al momento cultuale non prima del II sec. A.C. » (p. 342), et encore s'agit-il là de l'*opinio communis,* que l'auteur ne retient pas en fin de compte, puisqu'elle est disposée à nous suivre sur la datation la plus probable des trois documents allégués en faveur de cette chronologie haute, à savoir : le catalogue athlétique *BCH* 19, 1895, 342-345 no 19 (*I. Thespies* 186 ; non repris par M.), qui a toutes chances, en réalité, d'être postérieur à 86 (comme l'a bien vu R. Gossage dans son étude de 1975), le palmarès de Mégare *IG* VII 48, le plus souvent placé, mais sans doute à tort, entre 194 et 87 (voir ci-dessous no 332 à propos d'un récent ouvrage sur la Mégaride), enfin et surtout le décret attique *IG* II^2 1054 pour l'envoi de *théôroi* aux *Erôtideia kai Rômaia* repris par M. sous le no 52 avec la bibliographie), que les spécialistes datent unanimement des années 120-100, mais pour lequel nous avons fait valoir diverses raisons de le mettre seulement après 85 ; M. y ajoute d'intéressantes réflexions sur la notion de *sôtèria* (l. 14 du décret) en relation avec la propagande de Sylla en tant que *Sôtèr* (p. 343 ; cf. déjà p. 78 pour la restauration des *Sôtéria* d'Akraiphia après la défaite des Pontiques), et c'est bien cette date basse qu'elle adopte dans sa réédition. La création du concours paraît ainsi devoir être mise en relation directe avec la victoire de Sylla, comme nous en avions fait l'hypothèse, ce qui pourrait rendre compte de l'appellation même de *Erôtideia* (en p. 340 M. donne la liste des graphies et combinaisons attestées pour ce nom, mais elle ne l'explique pas) : c'est une allusion à la statue même du dieu (cf. D. Knoepfler, in *Journées d'hommage à François Chamoux*, Paris 2010, 60 et n. 43), et c'est pourquoi cette fête pourrait bien — telle est du moins

notre opinion — célébrer le retour, grâce à Sylla, de l'Éros de Praxitèle, qui aurait été enlevé aux Thespiens en 146. Nous admettrions volontiers, en revanche, qu'il est sans doute excessif de tenir, dans le sillage de P. Jamot et P. Roesch, le concours pour exclusivement athlétique : le témoignage de Plutarque, *Mor*. 748E-749C (= nº 4) d'une part, celui du catalogue nº 52 du début de l'époque impériale, publié par St. N. Koumanoudis en 1973 d'autre part (*Bull*. 1978, 215) offrent en effet un appui solide à l'idée que des épreuves musicales avaient lieu également, en petit nombre, aux *Erôtideia*. Mais ce nous paraît être nullement une raison pour repousser la correction très légère adoptée par nous (cf. encore *Hommage Chamoux*, 51) dans le témoignage de Paus, IX 31, 3 (comme le fait M. p. 352, nº 5) : car contrairement à ce que laisse entendre la citation tronquée en p. 345, le Périégète oppose clairement les deux concours thespiens, et la phrase ἆθλα οὐ μουσικοῖς (μουσικῆς *codd. et edd. omnes*) μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀθληταῖς ne peut s'entendre, à notre avis, que par référence aux *Mouseia* mentionnés précédemment : « les Thespiens organisent en outre un concours pour Éros, proposant ainsi des prix non seulement aux musiciens (lors des *Mouseia*), mais aussi aux athlètes (lors des *Erôtideia*) » ; Pausanias ne saurait donc être allégué pour confirmer la présence de *mousikè* aux *Erôtideia*.

292. G. Thériault, *ZPE* 168, 2009, p. 183-186, « Quelques remarques sur le culte d'un magistrat romain à Thespies », revient sur la série des bornes Θεοῦ Ταύρου (réunies maintenant dans *I. Thespies* 72-80) pour étudier les rapports entre les Statilii Tauri et la cité de Thespies. — Sur diverses associations cultuelles à Thespies, voir un article de D. Clay paru en 2005 et analysé dans *SEG* 55, 562-564 avec de pertinentes critiques de A. Chaniotis.

293. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 275 *sqq*., publie 8 épitaphes thespiennes conservées depuis le début du XX^e^ s. au Musée de Thèbes. Si elles ne figurent pas — sauf exception (nº 6 = *I. Thespies* 796) dans le corpus élaboré par P. Roesch —, c'est que celui-ci ne pouvait sans doute pas en établir la provenance, n'ayant pas eu sous les yeux la partie de l'inventaire remontant aux trouvailles de cette période-là. Nous les donnons dans l'ordre approximativement chronologique (3) Εὐγειτόνδας, (4) Πολυξένα, (5) Λαμπρονίκα, (6) Μεγατίμα, (7) Τιμαρίστα, (8) Φίλων Δρόσιος Αἰγινάτας. Cette stèle pour un Éginète paraît dater de la seconde moitié du IV^e^ s.

294. *Territoire de Thespies*. Chr. I. Pittéros (nº 264), p. 581-546, avec 24 fig., « Antiquités et monuments de la région d'Eutrésis, Leuktra et Livadostra » (en grec avec résumé anglais), présente un copieux et intéressant rapport sur son activité dans tout ce secteur, en dédiant cet article à la mémoire de ses prédécesseurs, H. Goldman, N. Pap(p)adakis, P. Roesch, et d'un employé du Service archéologique. On ne relèvera ci-après que les apports épigraphiques et, le cas échéant, topographiques.

295. *Eutrésis*. Chr.I. Pittéros, *ibid.* propose une localisation hypothétique pour le sanctuaire oraculaire d'Apollon *Eutrésidès* (plan du site en fig. 2) et signale (582 n. 7) qu'il a recherché en vain la dédicace faite probablement à cet Apollon par les gens d'Eutrésis (désignés là au moyen de l'ethnique dialectal remarquable Εὐτρειτιδιεῖς : cf. W. Blümel, *Die Aiolischen Dialekte*, 126 ; à Thespies précisément on a le nom Εὐτρητίφαντος) dans la chapelle où L. Bizard l'avait copiée (*BCH* 28,1904, 430 nº 1) : sans doute cette pierre a-t-elle provisoirement disparu dans le socle de la *hiéra trapeza* ; p. 587 n. 29 est donnée une liste d'épitaphes d'Eutrésis publiées par H. Goldman, comme aussi d'autres plus

anciennement connues et dispersées dans *IG* VII ; parmi les trouvailles plus récentes est signalé — outre la stèle de Γάλαισος (cf. *Chiron* 22, 1992, 472 nº 106), malheureusement toujours sans photo, de sorte que la question de savoir si cette stèle à anthémion publiée par P. lui-même comme étant de Leuctres (*SEG* 39, 437, avec renvoi à *Bull*. 1967, 274 pour le nom) est la même que celle de Goldman, *Excavations at Eutresis*, 282 nº 4) reste théoriquement ouverte : cf. *LGPN* III.B *s.v*. nº 1-2. — le monument funéraire, avec représentation d'une hydrie (?), portant le nom assez rare Πάνδαρος (cinq occurrences dans *LGPN* III.B, dont une de Thespies, mais pas encore celle-ci) ; le nom Χαριάδεο (gén.) sur la lèvre d'un cratère archaïque ; une borne (?) avec le nom Εὔτρεισις : ne serait-ce pas plutôt un anthroponyme féminin tiré du toponyme (cf. Bechtel, *HPN* 610 sq.).

296. *Leuctres*. *Ibid.* p. 588 sqq. Si le trophée de Leuctres — à la reconstitution duquel Chr. Pittéros a pu ajouter encore quelques éléments, en particulier un bloc très bien conservé de la frise dorique et un morceau de la *krèpis* en marbre sombre (photos et dessins) — ne porte apparemment pas d'inscription, sa présence seule sur le terrain au lieu-dit *Ta Marmara* (où certains blocs étaient restées visibles avant que ne soit entreprise, en 1958, l'anastylose du monument) a valeur d'indication topographique des plus précieuses : c'est un élément essentiel pour toute étude de la fameuse bataille ; aussi la carte au 1 : 5 000 publiée là (fig. 3 ; cf. aussi le schéma fig. 13) est-elle appelée à rendre service aux historiens. Par ailleurs, aux p. 594 sqq. (photos fig. 11-12), P. fournit des indications très précises sur le lieu de trouvaille de la dédicace du colon romain de Corinthe T. Flavius Clarus, de la tribu *Aemilia*, à Héraklès *Leuktriadès* (dont nous avions recensé la publication par P. lui-même dans *Chiron* 22, 1992, 472 nº 106, comme il veut bien le rappeler, en renvoyant aussi à un commentaire plus étoffé de cet intéressant petit document dans les actes du 3e *Panhellinion Synedrion Epigraphikis* tenu en 2005 [*non vidimus*]). L'existence d'un culte d'Héraklès à Leuctres (mais sans l'épiclèse) était connue depuis longtemps par la dédicace *IG* VII 1829, dont P. peut montrer qu'elle fut trouvée au nord-ouest du trophée, exactement dans le même secteur que la nouvelle inscription. Une localisation de ce sanctuaire peut dès lors être proposée en bordure du champ de bataille, au pied de la colline qui servit de camp aux Thébains avant l'engagement (sur le rôle prêté à Héraklès dans la victoire de Leuctres, cf. Xénophon, *Hell*. VI 4, 7) ; dans l'espace intermédiaire se trouvait le tombeau commun des nombreux Thébains tombés sous les coups des Spartiates. De cette région provient également l'autel funéraire (?) *IG* VII 1969 (*Alexiôn* ; classé sous la rubrique Thespies dans *LGPN* III.B *s.v*. nº 8, tandis que *IG* VII 2124 [cf *SEG* 27, 58), avec le même nom à l'époque impériale est rangé sous « Leuctra ? »). P. note que deux épitaphes copiées par N.H. Ulrichs en 1839 (*Reisen*, II, 105) n'ont pas été recueillies dans *IG* VII : il s'agit d'une stèle d'époque romaine Ἄβρα χαῖρε (pour les noms de cette famille, typiques de la Thessalie et de la Phocide plus que de la Béotie, voir *LGPN* III.B., où ce document n'a effectivement pas été enregistré non plus) et un cippe beaucoup ancien (sans doute en caractères épichoriques) Τληπτόλεμος. Au sud du champ de bataille de Leuctres, à l'ouest du vieux village de Parapoungia (mod. Leuktra) se dresse la belle église byzantine des Saints Pierre et Paul, construite presque entièrement de remplois antiques (bonne vue d'ensemble fig. 14) : aux p. 603 *sqq*, P. en fournit le catalogue (21 numéros). Nous ne le reprendrons pas ici *in extenso*, car la plupart des inscriptions qui étaient encore inédites ne le sont plus : dans *Bull*. 2008, 257 (en

p. 457), à propos du corpus électronique de Thespies, nous avions en effet relevé que plusieurs inscriptions de cette église ne furent visibles qu'après le tremblement de terre de 1981, ce qui permit à Paul Roesch d'intégrer ces inédits à son recueil en préparation. De toute façon, c'est à tort que P. donne pour inédite, sous le nº 1, la stèle classique avec l'hapax Ἀσκασστόδαμος qui figure en fait dans *IG* VII 1906, mais avec la correction souvent adopteé Ἀσ(π)ασστόδαμος (cf. *LGPN* III.B. *s.v.* sous la rubrique « Leuktra ? », avec renvoi à *Philologus* 48, 1889, 424, où J. Baunack a défendu avec raison la forme lue par les éditeurs). D'autre part, pour ce qui est de la proxénie de la Ligue thébaine *SEG* 34, 355, apparue, elle aussi, en 1981 seulement (nº 3 chez P. avec une photo intéressante en p. 637 fig. 15 ; pas d'hypothèse sur la provenance de la pierre), nous nous posions depuis longtemps la question — jusqu'ici non soulevée par d'autres, comme s'il était naturel qu'un décret datant du temps de Pélopidas fût exposé ailleurs qu'à Thèbes même (ou alors fût transporté de Thèbes dans la région de Leuctres à l'époque byzantine) — de savoir quel était le lieu d'exposition de cette stèle publique, en suggérant qu'un sanctuaire fondé par les Thébains après la bataille de 371 ait pu abriter des actes fédéraux jusqu'en 338. Au vu des recherches de P. on pourrait se demander aujourd'hui si ce sanctuaire ne serait pas, précisément, celui d'Héraklès *Leuktriadès* (plutôt qu'un *hiéron* entièrement inconnu de Zeus *Sôtèr*). Enfin, il n'est peut-être pas trop audacieux d'émetttre l'hypothèse que de ce site pourrait venir également — mais de manière seulement indirecte, après avoir été remployé lui aussi dans (ou aux abords de) cette même église de Parapoungia fortement ébranlée par le séisme de 1981 — le bloc parvenu en 1987 (après un détour par Genève) au Musée de Boston, même si l'éditrice de cette nouvelle proxénie de la Ligue thébaine a cru pouvoir se rallier, sur la base d'une analyse pétrographique, à l'idée d'une provenance laconienne (très peu vraisemblable à nos yeux) : voir *Bull.* 2009, 260 *in fine*.

297. *Kreusis* (Livadostra). Pittéros, *ibid.* p. 610 *sqq.* donne, en même temps qu'un aperçu topographique et archéologique, la liste des inscriptions trouvées dans ce port de Thespies. Il revient notamment sur la dédidcace d'un liménarque aux Dioscures (*IG* VII 1826 = *I. Thespies*, 266), dont il avait déjà traité antérieurement (cf. *Chiron* 22, 1992, p. 472 nº 106), pour s'interroger sur l'emplacement du sanctuaire de ces divinités protectrictes des navigateurs. Aux épitaphes déjà enregistrées dans le vieux corpus — ainsi *IG* VII, 2152, autel funéraire à relief dont il montre que l'inscription concerne une femme, [ἐπὶ Ἐλ]πινίκῃ Ἡρ[ωίδι], et non un homme — ou dans des publications postérieures — parmi ces dernières, signalons *SEG* 39, 448, avec le nom féminin rare (pas d'autre exemple en Grèce centrale) Ἀθανογέτις (que P. donne, sans doute par inadvertance, sous la forme masculine non attestée –γέτης), il en ajoute quelques-unes d'inédites ou à peu près : Νεομήνι[ο]ς, [Ἀρ]χικλέε (?), Εὔνομος, [Κ]λείππα (cette dernière épitaphe avait été publiée par A. Skias dès 1910 dans une revue grecque peu répandue : elle manque dans *LGPN* III.B ; l'absence de photos pour cette série de documents est regrettable). On peut inférer de ces diverses trouvailles, anciennes et récentes, que la nécropole de Kreusis se trouvait aux abords de la chapelle de H. Nikolaos (fig. 23). La baie de H. Vassilios, entre Kreusis et Aigosthènes, au large de laquelle fut repêché, à la fin du XIXe s., un Poséidon en bronze (Musée national d'Athènes), pourrait avoir servi, sous la protection de ce dieu, de base navale aux gens de Platées.

298. *Thèbes*. V. Aravantinos, *AD* 55, 2000 (2009), p. 377 sqq., après un aperçu de l'extension des nécropoles thébaines à l'époque historique (utile carte en fig. 1), fait connaître, dans son rapport sur les travaux menées au nord-est de la ville, quelques-unes des très nombreuses épitaphes hellénistiques qui y ont été trouvées, le plus souvent à l'état de fragment. Nous en avions déjà signalé un certain nombre d'après une communication de cet auteur à un colloque (*Bull*. 2007, 315, *in fine*) : ainsi celle du Chalcédonien Pasichos (toujours pas de photo) ; nouvelles sont les petites stèles de Ἀριστομένης (p. 383 fig. 5) et de Δ[ί]ων, restitution pratiquement assurée. Parmi les couronnements de stèle typiquement thébains, décorés d'un fronton bas en relief sur le couronnement, qu'a étudiées M. Bonanno-Aravantinos (*Bull. loc. cit.*), relevons celle de Δαφνις (p. 383 fig. 6), en belles lettres de la fin du IIIe s. (nom encore relativement rare, genre indéterminé) ; pour les couronnements à rosettes (sculptées ou seulement peintes), on peut faire mention de ceux de Ἑρμαῖος et de Ἐπικράτ[εις *vel* -εια (p. 385 fig. 8 et 10). Dans le mobilier d'une tombe de ce même secteur (p. 387 B 102, sans photo) est signalé une *kylix* avec le génitif d'appartenance Διὸς Σωτῆρος. Par ailleurs (p. 392 et fig. 20), V. analyse en détail une belle stèle à anthémion de type classique découverte dans le quartier de Pyri en 1999 et restaurée au Musée, qui porte les deux noms Κλεώνυμος Καφίσα (le second semble bien être celui d'une femme, même si un hypocoristique masculin Καφισᾶς est envisageable) ; gravure homogène et soignée du tout début du IIe s. ; pas de trace visible de l'épitaphe contemporaine de l'anthémion, qui pouvait être gravée plus bas, sur la partie non conservée du fût.

299. E. Vlachoyanni, *AD* 55, 2000 (2009), p. 405 et fig. 35 donne la photo et la transcription de la moitié droite d'une base avec signature de sculpteur trouvée par le propriétaire d'un terrain situé au nord de l'Hismémion : -κράτους ἐπόησε. Selon l'éditrice, cette signature daterait des alentours de l'ère chrétienne, à cause notamment de l'*epsilon* dont la barre médiane est détachée de la haste (en renvoyant à notre étude d'un stèle « mégarienne » au Musée National dans les *Mélanges P. Collart* : cf. *Bull*. 1976, 63 et 290) : cette datation pourrait malgré tout, en l'occurrence (et compte tenu de l'aspect général) être un peu trop tardive. Disons plutôt « basse époque hellénistique ». Il faut espérer que la moitié gauche de cette base assez monumentale (2 m de large au total, sur 0,62 m de haut) surgira un jour, si elle n'a pas déjà fait surface sans être pouvoir être identifiée jusqu'ici comme élément d'un socle avec signature. À titre d'hypothèse, on peut se demander si cet artiste n'appartiendrait pas éventuellement à la famille de Teisikratès de Sicyone, élève de Lysippe, dont le fils, Thoinias, père lui-même d'un autre Thoinias, fut très actif en Béotie vers le milieu du IIIe s. (cf. M. Sève, *REG* 104, 1991, 232-235), sans porter toujours l'ethnique ; à Thèbes même, Teisikratès signe sans patronyme ni ethnique la base *IG* VII 2470 ; au siècle suivant, un Thoinias (III), qui aurait été le fils d'un Teisikratès II ou III, pourrait être le sculpteur de la nouvelle base thébaine : [Θοινίας ? Τεισι]κράτους ἐπόησε.

300. Y. Kalliontzis (no 274), p. 377 *sqq*., publie une vingtaine d'épitaphes provenant sûrement ou probablement de Thèbes qui étaient demeurées inédites dans ce Musée depuis bientôt un siècle. Ici aussi nous les enregistrons dans l'ordre chronologique de l'éditeur : la première de la série (no 9), Θειόκλεια, qui remonte à la fin du VIe s. (alphabet épichorique de type archaïque) avait déjà été signalée par l'éphorie (d'où *SEG* 47, 514) mais ne se trouve pas encore

dans *LGPN* III.B. N° 10 Πολυξενίδας (même date), 11 Ἀγεμονίνα (vers 500 ; noter la psilose, justement relevée par l'éditeur), 12 Μελίτον, 13 Κλεοχσένα, 14 Ἀργόνδας (stèle mentionnée par G. Vottéro, *Dialecte béotien* II, 232, qui l'attribue à Thespies : nom nouveau, mais avec un suffixe typiquement béotien), 15 [Χ]αροπίδας, 16 Ὀλύμπιχος, 17 Ὑπατόδōρος (beau nom typiquement, sinon exclusivement, thébain), 18 Φιλύρα (nom rare mais attesté en diverses régions d'après *LGPN*), 19 [Ἀπο]λλόδōρος (alphabet épichorique), 20 Ἀριστονίκα, 21 Ηισμενίας, 22 Θεόδōρος, 23 Μίλα (nouveau), 24 Πυρρίας, 25 Ἀθανις (genre indéterminé), 26 Ηεροδότα (début du IVe s.), 27 Κότυς, 28 Ματρώ, Ξενόφιλος (sur deux lignes), 29 Τιμόκλεια.

301. A. Manieri (nº 269), p. 283-310, réunit les documents relatifs aux concours musicaux de Thèbes, Malgré l'importance, depuis la fin du IIIe s. au moins, des *Agrionia* célébrés en l'honneur de Dionysos *Kadmeios*, les catalogues qui s'y rapportent à coup sûr sont extrêmement peu nombreux ; l'attribution à ce concours du fragment Theb. 11 (*Arch. Eph*. 1917, 167, repris dans *I. Thespies* 164) est bien douteuse, et, compte tenu du lieu de trouvaille, il eût mieux valu suivre l'opinion de P. Roesch que celle de M. Feyel. D'autre part, le fragment nº 12 — dont il n'y a certes pas lieu de mettre en doute l'appartenance à Thèbes — pourrait désormais être attribué aux *Rômaia* plutôt qu'aux *Agrionia*, comme nous l'avons montré (chose dûment notée par M.) en publiant en 2004 le premier catalogue faisant mention de ce concours thébain en l'honneur de la déesse Roma (cf. *Bull.* 2006, 659 : repris maintenant dans *SEG* 54, 516). Ce nouveau document est réédité par M. sous le nº 8. Adoptant la datation que nous avons établie (vers 120 av. J.-C., sur la base d'un faisceau d'indices convergents) et l'interprétation historique d'ensemble que nous avons essayé d'en donner (concours créé au lendemain des événements de 146, perturbé par les querelles entre associations de technites à partir de 118 surtout, abandonné sans doute dès avant la débâcle de 86), elle en souligne l'intérêt : " Il catalogo, recentemente ritrovato, riveste un straordinaria importanza nella storia dell'agonistica beotica "…(p. 300). L'A. reprend également les documents d'époque impériale (nº 13-18) qui attestent la survivance, voir l'essor, à Thèbes d'un concours musical couplé avec celui, purement athlétique à l'origine, des *Hérakleia* et placé sous le patronage de l'empereur Commode. Il se peut d'ailleurs — comme nous l'avions suggéré (et comme M. le rappelle) — que les *Rômaia*, à la différence des *Agriônia*, aient déjà eu ce caractère mixte.

302. M. Daumas (nº 264), p. 675, à propos de la relation qu'elle établit entre le décor sculpté de l'hérôon de Gjölbashi/Trysa en Lycie et le culte des Cabires, fait mention — sans autre précision — d'un bloc du temple du Kabirion de Thèbes portant le nom du héros *Parthenopaios,* ce qui, selon elle, pourrait suggérer la présence d'un fronton représentant les Sept contre Thèbes sur cet édifice : disons alors qu'il s'agit du *geisôn IG* VII 2460, [Παρ]θενοπαῖο[ς] (cf. *Kabirienheiligtum*, I, 33, 11 ; Daumas, *Cabiriaka,* 1998, 221), témoignage épigraphique qui ne semble pas allégué dans *LIMC* VII (Suppl. 1997), 942, *s.v.* « Parthenopaios ».

303. *Territoire de Thèbes.* E. Vlachoyanni, *AD* 55, 2000 (2009), p. 405, signale le don fait au Musée de Thèbes d'un cippe trouvé lors de travaux de labour près du village de Vaghia (situé à l'extrémité occidentale de la Thébaïde, près de la frontière avec Thespies) : gravé apparement en caractères épichoriques — si l'on en juge par la date haute, Ve-IVe s. attribuée à cette épitaphe —, le beau nom Εὐπαλῖνος, nouveau en Béotie d'après *LGPN* III.B.

304. Mention de Thèbes dans l'*apologia* des *Délia* : nº 311 ; raisons pour localiser à Thèbes le sanctuaire dont ll est question dans l'*apologia* de Nikarchos de Chéronée : *ibid.*

305. *Akraiphia.* A. Manieri (nº 269), p. 63-133, réédite et commente tout le dossier des *Ptoia*, auquel ellle joint celui, beaucoup plus réduit, des *Sôtèria*, en retraçant d'abord l'histoire de ces deux concours et, dans le cas du premier, en fournissant un utile tableau (fig. VII) des épreuves musicales attestées, du début du Ier s. avant J.-C. au IIIe s. de notre ère. De fait, aucun des catalogues conservés n'est antérieur à la basse époque hellénistique, bien que le concours des *Ptoia* ait, on le sait, bénéficié dès les années 230-220 du soutien de la Confédération béotienne et de l'asylie accordée au sanctuaire d'Apollon *Ptoieus* par l'Amphictionie delphique (*CID* IV 76, repris ici sous le nº 1). Pour cette première époque on possède un certain nombre de décrets d'acceptation émanant de cités béotiennes, le plus complet étant celui d'Oropos retrouvé à l'Amphiaraion, qui marque bien le rôle du Koinon (*I. Oropos* 304 = nº 4 ; cf. aussi 5) ; distinct de cette série — quoique approximativement contemporain — est le décret d'Haliarte trouvé dans cette ville, qui aurait dû être rangé à part (nº 7) : voir ci-dessus nº 26 pour son interprétation. De la seconde moitié du IIe s. av. J.-C., vers 120 selon la chronologie communément acceptée, date un nouvel ensemble de décrets d'acceptation qui « attesta un rinnovamento degli agoni in grande stile per ragioni che non emergono dalle testimonianze » (p. 67). M. ne fait pas d'hypothèse particulière à ce sujet, se contentant de noter que la réorganisation des *Ptoia* est nécessairement postérieure à « la definitiva dissoluzione della confederazione Beotica » en 171 (avec renvoi au cas parallèle des *Mouseia* de Thespies tel que nous l'avons présenté en 1996) et que cette rédifinition des rapports entre Akraiphia et les autres cités doit résulter de « la definitiva ingerenza di Roma nella storia della Grecia » (*ibid.).* Certes, mais on aurait voulu savoir commment l'A. conciliait cela avec le fait que, selon l'*opinio communis* fondée sur Pausanias VII 16, le *Koinon* béotien fut rétabli par Rome peu après 146 : car dans ce dossier il n'y a pas le moindre indice d'une intervention fédérale. Il nous paraît clair aujourd'hui que le cas des *Ptoia* doit être rapproché de celui des *Dèlia* de Tanagra (ci-après nº 311) : si la cité d'Akraiphia éprouve le besoin de redéfinir le statut du concours, c'est que le *Koinon* n'a toujours pas été rétabli, mais que, désormais (après 140-130), les autorités romaines ne s'opposent plus à l'organisation de panégyries pan-béotiennes, laissant aux cités le droit de « renouveler la *philia* et la *sungeneia* existant entre elles », comme le disent très bien les décrets d'acceptation de cette seconde phase (voir notamment celui d'Orchomène, nº 10 du dossier). Il aurait donc fallu opérer, dans la liste des cités pour lesquelles la participation officielle aux *Ptoia* est attestée par l'épigraphie (cf. p. 73), une stricte distinction entre les deux époques. En effet, la cité d'Haliarte n'existe plus après 171 et celle d'Oropos cesse d'exister, selon nous, entre 146-87 (elle n'a en tout cas laissé aucune trace dans le dossier de *ca.* 120 : l'hypothèse de P. Roesch rappelée à propos du nº 12C en p. 106 n. 12, repose sur de très faibles bases ; elle n'a pas été retenue par V. Pétrakos dans son corpus oropien). Inversement, d'autres cités ont pu rejoindre l'*ethno*s (pour ne pas dire la confédération) après 146 : ainsi Bouméliteia de Locride, dont la présence découle du document complet (avec *apologia in fine*) *BCH* 44, 1920. 249-261 = nº 15). Pour l'histoire et la localisation de cette cité — que M. situe très vaguement « forse ad est della palude de Copaide », en renvoyant à Oberhummer

1897 et Holleaux 1906 (p. 161 n. 1) —, voir notre mémoire analysé sous le nº 314.

306. *Anthédon*. Dans une brochure éditée récemment par l'Éphorie des Antiquités byzantines de Béotie et d'Eubée sur les travaux de restauration de l'église de H. Georgios à Loukisia, village situé à proximité du site d'Anthédon, est donnée une photo (fig. 10) d'un cippe remployé dans un angle du bâtiment avec le nom Γ.Λ Ε Μ Μ Ο, qui semble ne pas pouvoir être lu autrement que Π(ο)λεμμ(ώ) : ce nom typiquement béotien était attesté déjà deux fois à Thèbes (cf. *Bull*. 2008, 237 ; pour les liens de l'anthroponymie d'Anthédon — bourgade thébaine avant son accession au statut de cité — avec celle de Thèbes, *ibid*. 249, à propos de la prosopographie de J. M. Fossey, où cette stèle ne figure pas encore). — Mention de l'ethnique d'Anthédon dans la nouvelle inscription de Délion : voir nº 311.

307. *Tanagra*. A. Andriomenou (nº 264), p. 300-301, dans un copieux article sur le mobilier de la nécropole de Tanagra rappelle l'existence des 23 stèles qu'elle a trouvées dans sa fouille de 1990, remployées ou dispersées (série analysée *Bull*. 2008, 250 d'après son livre de 2007) ; seule celle de Mnaséas (nº 7) est expressément mentionnée. Mais traitant de la typologie des tombes et de la présence de remplois inscrits dans un certain nombre d'elles, elle signale le cas de la stèle — inédite selon toute apparence — de ΝΙΚΑΚ (tombe Δ/12), en donnant un desssin (p. 347 nº 12) de ce tombeau à ciste formé de plusieurs dalles, où l'on distingue effectivement sur la paroi du fond, en bas à gauche, une stèle couchée sur le flanc qui paraît complète avec l'inscription ΝΕΙΚΑΚ (*sic*) en fac-similé. N'est-il pas clair que le *kappa* à l'extrémité droite est en réalité un *rhô* et que c'est un nouvel exemple du nom féminin Ν(ε)ικαρ[ώ], assez bien attesté dans l'épigraphie béotienne d'époque impériale et à Tanagra même (cf. *Bull*. 2008, 238), ce qui impliquerait une date assez basse pour ce tombeau fait de remplois.

308. K. Kopanias (nº 264), p. 391-397 : « La statue post-dédalique de la nécropole de Tanagra au Musée de Thèbes » (en grec moderne), reprend l'examen d'un torse archaïque en calcaire trouvé en 1960 lors de fouilles près du site de cette ville. Cette statue acéphale représenterait un homme vêtu d'un costume de type « araméen » et tenant des deux mains un long serpent ; aussi l'auteur s'est-il demandé si l'inscription énigmatique gravée sur le flanc droit du torse et constituée de deux groupes de trois lettres orientées en sens opposé, ne serait pas elle aussi orientale ou asianique. Mais l'avis d'un expert comme W. Röllig ne paraît pas confirmer cette audacieuse hypothèse. Par ailleurs, la lecture ΙΜΑΡΟΥ du premier éditeur doit certainement être écartée ; à défaut de pouvoir proposer une solution, K. offre un fac-similé soigné de cette inscription (p. 396-397). On y lirait ΕΛΛ à gauche (dextroverse) et ΚΟΣ à droite (sinistroverse).

309. Contrôle de la cité de Tanagra sur le concours de Délion : voir nº 311 ; attribution aux *Dèlia* bien plutôt qu'aux *Sarapieia* célébrés en ville même de Tanagra de la mention d'une victoire en « terre Poimandrienne » dans une épigramme de Délos : nº 312. Nouvelle restitution par S. Tsolakidis pour la l. 33 du décret *REG* 12, 1899, 53 sqq. sur le transfert du temple de Déméter et Koré : cf. *SEG* 55, 560bis.

310. *Délion*. A. Charami, *AD* 54, 2000 (2009), p. 400, dans un rapport sur la fouille d'une petite nécropole de la période romaine tardive située sur la colline d'Agrileza au nord-est de Dilesi, signale — parmi les remplois qui recouvraient

certaines tombes à fosse — une plaque d'époque hellénistique avec les inscriptions ΠΡΙΑΜΟΣ et ΕΚΑΒΑ : aurait-on affaire à une table iliaque ? Une photo eût été bienvenue !

311. C. Brélaz – A. Andreiomenou – P. Ducrey, *BCH* 131, 2007 (2009), p. 129-307 : « Les premiers comptes du sanctuaire d'Apollon à Délion et le concours pan-béotien des *Délia* », publient le beau document financier auquel il a été fait plus d'une fois allusion dans les travaux d'épigraphie béotienne de ces dernières années (en dernier lieu *Bull.* 2008, 254). Cette stèle à fronton (avec un décor floral qui trouve des parallèles dans l'épigraphie funéraire à Tanagra même) était remployée dans une construction romaine tardive du site de Délion (l'actuel Dilesi) sur la côte sud de l'Euripe, où des fouilles furent conduites en 1992 sous la direction de l'éphore Angéliki Andreioménou (qui présentera séparément le contexte archéologique de cette trouvaille) : l'inventrice en confia généreusement l'étude au professeur Pierre Ducrey, qui, sur la base de plusieurs copies et avec l'aide de diverses personnes, put en établir progressivement une première version (car, en raison de l'usure de la pierre sur sa face arrière notamment, le déchiffrement en a été assez laborieux, sans parler de la restitution des débuts de ligne de la face A, surtout à partir de la l. 30). Rapidement associé à ce travail, Cédric Brélaz est l'auteur de l'édition aujourd'hui imprimée, avec son ample commentaire qui s'est enrichi, précisé, parfois modifié, au cours des années, faisant l'objet notamment d'un mémoire soumis, en 2006, à l'appréciation de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui nous confia le soin de rédiger le rapport. Nous avons pu ainsi suivre de près l'élaboration de cette édition, discutant bien des points avec l'auteur et lui suggérant çà et là des restitutions ou lectures qu'il a cru pouvoir adopter (voir ci-après pour la plus importante, qui concerne le texte nº 3), tandis qu'il jugeait nécessaire, sur d'autres points — et peut-être avec raison en certains cas — de s'en tenir à l'interprétation du texte qu'il avait élaborée avec son maître. Les éditeurs ont bien établi (mais un dessin schématique eût peut-être rendu la chose plus claire) qu'il y avait trois textes à distinguer sur cette stèle. 1° une reddition de comptes (*apologia*) dont l'auteur est l'agonothète des *Dèlia* (face A, l. 1-35) ; 2° un autre compte, de nature indéterminée, qui occupe la face postérieure, très délabrée (B), document remontant à la même année archontale que le texte principal mais gravé néanmoins à une date un peu postérieure, comme paraît le prouver plus d'un indice ; enfin 3°, une inscription gravée à cheval entre A (bas de la face principale) et B (face latérale gauche ; la face latérale droite étant demeurée anépigraphe), « récapitulatif des intérêts versés par les polémarques de cités béotiennes » : c'est ici que notre restitution de l'ethnique [ʾΑνθη]δονίων (B, l. 1), immédiatement adoptée par les éditeurs, a permis en 2006 de réorienter partiellement l'interprétation de cette partie de l'inscription, puisque l'emprunt fait par les gens de la petite cité d'Anthédon, voisine de la Tanagraïque au nord, assure que les Tanagréens n'étaient pas les seuls Béotiens à solliciter l'appui financier de l'Apollon de Délion (on ignore d'ailleurs, du fait de l'amputation de la pierre, si ce récapitulatif faisait mention des polémarques de la cité propiétaire du sanctuaire) ; mais il se peut qu'un résidu de la lecture primitive — qui rapportait à Tanagra tous les emprunts — subsiste dans l'utile prosopographie fournie en fin d'article, où les éponymes Asklapôn, Mnasiôn et Kallippos sont dits « archontes à Tanagra » (p. 306 et 308) ; or, il paraît clair, au vu de la formule πολέμαρχοι [ʾΑνθη]δονίων οἱ ἐπὶ ʾΑσκλάπωνος, qu'Asklapôn au moins était archonte à *Anthédon*, et la chose est

probable aussi pour Mnasiôn et pour Kallippos, dans la mesure où l'absence d'ethnique en B 6-11 (« année III ») et B 17 (« année IV ») indique que le prêt avait été consenti à ces mêmes Anthédoniens, comme l'admettent du reste les éditeurs (p. 273). Mais laissons ces minuties pour présenter l'essentiel des apports du document nº 1, commenté par B. de manière approfondie et, dans l'ensemble, très convaincante. L'*apologia* de Délion est un document financier qui vient s'ajouter à un type de comptes déjà bien représenté dans la Béotie de la basse époque hellénistique, à Tanagra même par la reddition des comptes de l'agonothète des *Sarapieia* (reprise maintenant chez A. Manieri [nº 269], 268 *sqq*. Tan. 2 ; sur cette série, voir l'utile synthèse de P. Fröhlich, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats*, Paris 2004, 466 *sqq*. et plus particulièrement 498 *sqq*. pour Tanagra). Le système adopté pour la notation des chiffres est le système alphabétique commun à la plupart des autres spécimens (et non plus acrophonique comme au début du IIe s. encore en Béotie). « L'indication des milliers se fait au moyen d'un petit trait en forme de vaguelette ajouté en haut à gauche », mais les éditeurs ont pris le parti (peut-être discutable) de ne pas le transcrire — même chose pour le point inscrit au-dessus de la ligne avant un montant en drachmes — en raison de sa faible visibilité dans bien des cas ; à quoi s'ajoute toute une série de signes pour l'obole et ses multiples (la drachme étant alors encore divisée en 6 oboles), avec la lettre *chi* pour le chalque (1 ob. = 12 ch.). D'autre part, chose fort remarquable, trois numéraires sont utilisés concurremment par l'agonothète, soit l'argent attique (ou de poids attique), l'argent dit « symmachique », qualifié parfois, mais non pas systématiquement, de συμμαχικὸν παλαιόν — précision qui n'implique pas que le *symmachikon* non caractéré comme « ancien » ait été nécessairement nouveau, *kainon* (bonne mise au point en p. 301 *sq*. sur les prolèmes d'identification et de chronologie posés par cette terminologie, B. se rangeant en fin de compte à l'opinion exprimée tout récemment par Ch. Doyen, *RBN* 151, 2005, 39-48) et enfin une monnaie de bronze appelée *chalkous*. L'emploi de chacune de ces trois monnaies paraît bien lié à un certain type de dépenses, le bronze pour tout ce qui est du ressort de la sphère locale, le « symmachique » pour les achats et les services sur le plan régional, l'attique pour les dépenses faites à l'étranger ou auprès d'étrangers (les numismates auront évidemment intérêt à enregistrer ce nouveau témoignage épigraphique sur une pratique sans doute répandue, et le commentaire de B. suscitera certainement de leur part d'utiles réflexions complémentaires ; d'ores et déjà est sous presse, sur ce thème, une contribution de Ch. Doyen). La nouvelle *apologia* s'ouvre par une double référence archontale, l'archonte d'Orchomène venant d'abord, l'archonte de Tanagra ensuite. B. n'a pas manqué de rapprocher cet intitulé remarquable de celui que nous avions fait connaître en 1988 (*Comptes et inventaires*, 263 *sqq*.) en republiant sur nouveaux frais le compte de Chéronée publié par Feyel, *Contribution*, 79 *sqq*., que nous mettions tout naturellement en parallèle avec le catalogue des *Pamboiôtia IG* VII 2871, daté — chose qui avait donné lieu à maintes interprétations — par l'archonte d'Akraiphia. En effet, la mention d'un archonte local sans rapport immédiat avec le lieu de célébration de la fête s'explique par l'origine civique du magistrat préposé à la gestion du concours, en l'occurence un agonothète orchoménien, Damôn fils d'Aristôn. Mais on voit maintenant que la cité dont dépendait directement le concours devait être mentionnée également, pour d'évidentes raisons pratiques, même là — et tel est bien le cas ici — où cette cité ne déléguait apparemment

pas un magistrat pour seconder l'agonothète non-Tanagraien : aussi sommes-nous enclin, depuis l'apparition du compte de Délion, à penser que, dans l'*apologia* émanant de Nikarchos de Chéronée, secrétaire des naopes, la référence à un archonte de Thèbes (en plus de celui de Chéronée) doit signifier que le sanctuaire auquel se rapportait ce compte — attribué par hypothèse aux *Basileia* (Feyel) ou aux *Pamboiôtia* (Knoepfler) — était en réalité situé sur le territoire de Thèbes (cf. *Annuaire du Collège de France*, 109, 2008-2009, p. 702). Ce qui est sûr, et bien mis en évidence par B., c'est qu'à la date du nouveau document, il n'y avait pas d'archonte fédéral en Béotie, indice non négligeable pour la chronologie (voir ci-dessous). Suit immédiatement le sous-titre λῆμμα, ce chapitre des revenus se réduisant en fait à la mention des intérêts versés par le trésorier de la cité sur les fonds sacrés (ἱερὰ χρήματα), c'est-à-dire le trésor du dieu. Le chapitre des dépenses, ἄλωμα (forme usuelle dans ces documents béotiens), comporte en revanche une liste assez ample d'achats, de travaux et de services que l'agonothète eut à payer pour l'organisation de la fête (très certainement — comme le montre B. — sur la base d'un budget fort précisément établi, puisque revenus et dépenses s'équilibrent à 5 drachmes près !). Il est notable que les coûts résultant de la célébration des cérémonies religieuses soient mentionnés en premier, bien qu'ils ne soient pas les plus élevés : achat d'une victime (*thuma*) pour la procession des *théôroi* — en qui il faut voir les délégations sacrées des *poleis* appelées à participer à la célébration de la fête — avec le banquet (*hestiasis*) consécutif au sacrifice de cet animal non spécifié ; achat d'une autre victime pour la prestation du serment *(exorkismos*) de ces théores mais aussi, et d'abord, des technites et des athlètes (pour ces deux groupes, voir ci-après à propos de la nature et du programme des *Dèlia*). Vient ensuite une série de paiements à divers artisans (dont les noms sont indiqués) pour la confection d'objets tels que couronne de laurier (*stephanoi daphnioi*) — cette espèce étant, bien sûr, le feuillage apollinien par excellence —, bandelettes (*tainiai*), lampes ? (voir ci-près), torches de résine (*daïdes*) ; coûteuse dorure (*chrusôsis*) d'un certain nombre de couronnes métalliques ; confection d'une arme, plus précisément sans doute un bouclier (*hoplon)* constituant le prix d'excellence (*aristeion*), objet pour la production duquel sont indiqués diverses opérations et plusieurs montants. Viennent ensuite, pêle-mêle, des dépenses de diverse nature : ainsi la protection des théores et des « officiels » — ou mieux, peut-être, des titulaires et anciens titulaires de magistratures — et autres personnes prévues par la loi (εἰς ἀσυλίαν τῶν θεωρῶν καὶ ἀρχείων καὶ τῶν ἄλλων ἐκ τοῦ νόμου), clause remarquable pour laquelle il ne semble pas y avoir de parallèles exacts : on notera qu'au nombre des personnes ainsi dignes d'être mises au bénéficie de l'*asulia* devaient se trouver les proxènes et bienfaiteurs dont les honneurs étaient proclamés aux *Dèlia* (*IG* VII 20) : pour la présence des proxènes lors des concours béotiens, voir le catalogue agonistique *SEG* 37, 388 (pour la date au lendemain de la guerre de Mithridate, à tirer d'une nouvelle restitution, cf. *Chiron* 22, 1992, 476 nº 121). Pour des services non spécifiés — mais en conformité avec la loi ou le règlement — sont rétribués le sous-secrétaire (*hupogrammateus*) d'un collège ou d'un organe civique non précisé non plus, de même que des « appariteurs » (*huperétai*). Intéressante mention du « lustrage des armes » (ἐκκάθαρσις τῶν ὅπλων) — peut-être pas seulement des boucliers, en l'occurrence — en vue de la course en armes (*hoplitès*), ce qui paraît impliquer que l'armement était prêté aux concurrents, dans un souci d'égalité (poids de l'équipement) ; dépense très

singulière aussi pour le transport de la « table » jusqu'à Délion avec retour ensuite à Tanagra (τραπέζης καταφορὰ ἐπὶ Δήλιον καὶ ἀναφορὰ εἰς Τάναγραν) : ainsi serait prouvé — si besoin était ! — la dépendance du sanctuaire par rapport à Tanagra ; contre l'avis exprimé par B. (p. 296 sq.) il nous semble que cette *trapeza* n'était pas, à proprement parler, « une table de culte » ou « une table sacrée » provenant sans doute, selon lui, de l'Apollonion situé en ville (dont celui de Délion aurait été en quelque sorte une succursale *extra-muros*), car le Délion devait évidemment être pourvu d'un autel permanent en dur : il s'agissait bien plutôt d'un meuble précieux où l'on exposait les *athla* offerts aux vainqueurs (hypothèse envisagée mais non retenue par B : cf. *ibid*. n. 191). Mention notable également des γυμνασίαρχοι τῶν Ταναγραίων à qui l'on paie l'*élaiochreistion*, c'est-à-dire une idemnité pour la fourniture d'huile (le pluriel paraît bien impliquer qu'il y avait plus d'un gymnase à T., à moins d'admettre que le gymnasiarque en titre ait été épaulé par d'autres, portant ou non le titre de *hupogymnasiarcho*s). Pas moins intéressant pour la manière dont le concours était organisé sur le plan régional est l'indication d'une indemnité de route (*ephodion*), versée à deux Tanagraiens (comme cela découle de l'absence d'ethnique) pour un déplacement à Thèbes (la restitution de ce nom au début de la l. 26 paraît effectivement certaine) en vue de l'achat (*agorasmos*) des armes, cela « conformément à la décision des cités », καθὼς ἔδοξε ταῖς πόλεσι, et deux autres Tanagraiens étaient envoyés à Athènes pour un achat semblable mais non spécifié. Tel est, en gros, l'apport de ces 30 lignes dont le texte est, dans l'ensemble, assez bien conservé (quoique d'une lecture peu commode). Il reste cependant quelques difficultés de lecture et d'interpértation, qu'il est bon de signaler à l'attention des lecteurs. L. 10-11, la nature des objets achetés à Démétrios pour la somme de 14 dr. de bronze demeure d'autant plus énigmatique que le déchiffrement est incomplet : Λ…ΧΟ|…ΛΥΧΝΗΣ (nous remplaçons par des points, selon l'usage le plus courant, les lettres non lues, qui sont curieusement indiquées par le signe +, innovation peu heureuse, nous semble-t-il, dans la transcription d'une inscription dont la lisibilité est déjà rendue laborieuse par la présence de nombreux signes numéraux), nom au génitif précédé d'un adjectif (?) où l'on est tenté, avec B. (p. 291), de reconnaître la mention d'un support ou d'un combustible de luminaire, la forme *λυχνη étant peut-être à acccepter comme un mot nouveau « à rattacher à la famille de λύχνος » (p. 306), en rapport, comme les torches, avec l'éclairage d'une cérémonie nocturne. L. 13-14, la lecture Πίστωι ὡς ὦνος, « à Pistos comme prix » (pour la confection de l'*aristeion*) continuera à nous laisser perplexe — malgré l'ingénieuse tentative d'explication de B. — tant qu'il n'y a aura pas de parallèle épigraphique à l'emploi de ce mot exclusivement homérique. Enfin et surtout, nous ne parvenons toujours pas à comprendre comment, deux lignes plus haut, εἰς τὴν χρύσω[σι]ν ἐξ στεφάνων χρυσῶν ΛΗ peut se traduire par « pour la dorure de 38 couronnes d'or » : certes, B. fait valoir de bonnes raisons pour écarter la possibilité que les lettres ΕΞ soit le numéral ἓξ(ι), qui indiquerait le nombre des couronnes d'or (le chiffre de 38 étant alors celui des *chrusoi* ou statères utilisés (comme nous avions été tenté de le penser initialement) ; mais la traduction littérale proposée en note, « pour la dorure qui a été faite au moyen de couronnes dorées » (p. 253 n 32) ne nous paraît pas recevable ni même intelligible : la seule façon de rendre ἐξ στεφάνων est d'y voir un partitif, non un instrumental, et de traduire en conséquence : « pour la dorure, *parmi les couronnes*, des 38 qui sont dorées, dont le poids est

de (190) statères d'or », etc. (l'absence de l'article se retrouve en maints passages de ce compte au style quasi télégraphique : il semble du reste possible, à en juger par les premiers déchiffrements, de lire εἰς τὴν χρύσωσ[ιν]ι [τῶ]ν ἐξ στεφάνων). Les cinq dernières lignes du document (A, l. 30-35) constituent ce que les éditeurs appellent le « rapport de l'agonothète ». À coup sûr, cette partie se distingue — comme l'indique du reste un *vacat* —, des l. 1-29 par l'emploi de la 1ère personne du singulier (παρέδωκα), mais cette différence formelle est quelque peu atténuée par le fait qu'il n'y a aucun verbe décliné dans la reddition qui précède ; au surplus, comme le note justement B., la *paradosis* est parfois intégrée à *l'apologia* proprement dite (où la 1ère personne se trouve également utilisée). C'est donc jouer quelque peu sur les mots que de considérer ce chapitre final comme un « rapport » distinct du « compte ». En tout cas, les éditeurs marquent bien l'exacte contemporanéïté des deux parties. Ces lignes étant assez gravement mutilées à gauche (environ un tiers), B. a choisi de présenter un texte non restitué, dont il ne fournit dès lors pas de traduction, renvoyant le lecteur à son commentaire pour une tentative d'exégèse (p. 262 sqq.) : sage parti, sans doute, mais qui risque d'entraîner l'omission pure et simple de cette dernière section lors d'une probable reprise du document dans un recueil thématique ou un « choix ». L'impression de suppléments assortis d'un signe de doute aurait pu, au surplus, s'avérer utile pour mettre en évidence la structure de ce passage. Après une lacune qui nous prive du début, B. a bien vu que le *stephanos tôn andrôn* transmis par l'agonothète à son successeur devait correspondre à une épreuve qui, pour une raison ou pour une autre, n'avait pas abouti à la désignation d'un vainqueur ; mais il n'y a pas à supposer, croyons-nous, que Dâmôn ait pu offir cette couronne de sa poche, puisque l'inscription ne fait pas mention par ailleurs de telles libéralités ; d'autre part, l'hypothèse qu'il s'agirait ici de l'épreuve-phare qu'était « la course du stade dans la catégorie des hommes adultes » (disons plus simplement : catégorie hommes) paraît contredite par le fait que le 1ère lettre lue après la lacune est un *sigma* : on restituera donc de préférence le nom d'une autre épreuve athlétique, pugilat ou lutte [τὸν τῆς πυγμῆ- *vel* πάλη]ς στέφανον κτλ. À la l. suivante, il est certain qu'était mentionné le successeur de Damôn : la restitution [τῶι μετ' ἐμαυτὸν αἱρ]εθέντι ἀγωνοθέτη est évidemment séduisante ; on observera toutefois que dans les deux parallèles empruntés à d'autres *apologiai* béotiennes il n'y a pas d'allusion à la désignation (*hairèsis*) de l'agonothète : c'est pourquoi, tout bien pesé, nous préférerions écrire ici [τῶι ὑπὸ τῶν πόλεων αἱρ]εθέντι ἀγωνοθέτηι (qui paraît, au surplus, combler plus exactement la lacune d'une quinzaine de lettres). Le nom de ce successeur est connu, mais non pas son ethnique, gravé sans doute au début de la l. 32 : Ἀσωπίχωι Εὐέτου. Dans sa proposographie (p. 306), B. note justement que si le nom *Asôpichos* est pratiquement pan-béotien (à l'exception notable, cependant, de Thespies et des petites villes du sud-ouest), *Euétès* est nouveau en Béotie selon toute apparence, mais qu'il se trouve assez bien attesté en Attique (avec aussi *Euétiôn*) : c'est, à nos yeux, une raison pour penser que le successeur de l'Orchoménien Damôn était de Tanagra même (où l'on a plusieurs occurrences, sous diverses graphies, du féminin *Euétèris* ; cf. aussi les nombreux *Euétèridès* dans la voisine Erétrie). L. 32, un nouveau paragraphe est introduit par un second *vacat,* qui paraît avoir été assez long, quel que soit l'ethnique à restituer en début de ligne (à moins d'y mettre encore la mention du solde, τὸ λοιπόν, comme le suggère B.) ; puis de nouveau le verbe παρέδωκα, cette répétion se

justifiant par le fait que le bénéficiaire de la *paradosis* est, cette fois, un collège (ou quelque commission, *archè*) d'au moins deux membres, en qui B. est tenté, fort raisonnablement, de reconnaître les trois hiérarques attestés à Tanagra même (avec renvoi à *Bull*. 2007, 306). Mais le mot à mot reste malaisé ; après le verbe, les lettres ΔΕΚΑΙ auraient pu être transcrites sans trop d'hésitation, car δὲ καί est ici parfaitement en situation (la possibilité qu'il puisse s'agir du numéral δέκα semble très improbable, sinon impossible : il eût suffi de l'évoquer dans le commentaire) ; puis vient une suite de lettres plus énigmatiques, Τ..ΩΝ..ΟΝ., pour laquelle nous suggérerions provisoirement la lecture τ[ῇ τ]ῶν [..]ΟΝ. [ἀρχῇ, puis les noms conservés au datif. Resterait à déterminer la nature de ce qui a été transmis : sur la base de la lecture [Ἀπο]λλωνίου ἄγων ἀττικοῦ δραχμὰς [+ chiffre], B. suppose un vase consacré, dont l'agonothète aurait eu le soin pendant la durée de la fête. Le problème, c'est que la phrase ne se construit pas avec ce participe au nominatif. Nous nous demandons alors si le nom du vase ne figurait pas au début de la l. 34 après le patronyme attendu du commissaire Athanias et avant la mention du dieu : [*e.g.* τοῦ δεῖνος φιάλην ἀνάθημα Ἀπό]λλωνι οὗ ἄγων ἀττικοῦ δραχμὰς [*x e.g.* χρυσοῦς ὀμφαλός ἐστι ? : « une phiale, consécration à Apollon, où il y a un *omphalos* doré pesant x drachmes attiques ». Ainsi disparaîtrait le commissaire fils d'Apollônios, ce prétendu Apollônios ne pouvant guère non plus être le dédicant de l'objet, comme B. l'a envisagé (mais en se faisant à lui-même la juste objection que le vase consacré était bien plutôt une offrande de l'agonothète lui-même, en fin de mandat, à l'Apollon de Délion). — Dans une « synthèse historique » très substantielle, B. propose d'abord une date approximative pour le document, établie sur la base de tous les critères externes et internes à disposition : « les dernières décennies » du IIe s. av. J.-C. paraissent s'imposer, ce qui place l'inscription entre deux moments dramatiques de l'histoire de la Béotie : la guerre achaïque (146) et la guerre mithridatique (86), période pendant laquelle, selon l'opinion générale des modernes, un *Koinon Boiôtôn* reconstitué avec l'assentiment de Rome aurait existé. B. note pourtant qu'en dépit du caractère manifestement pan-béotien de la fête des *Dèlia*, rien dans ce document ne suggère l'intervention d'une autorité proprement fédérale : ni magistrat éponyme ni collège de naopes, ni béotarques, ni *synédrion* commun en dehors de celui que constituent les représentants des *poleis*. Cette constatation pourrait de prime abord jeter le doute sur le bien-fondé de la datation pour laquelle ont plaidé les éditeurs dès le début de leurs investigations ; ou alors, le nouveau document illustrerait « un nouvel échelon dans la gamme des rapports liant les cités béotiennes au sein de la nouvelle confédération dans les années 140 av. J.-C. » (p. 286) ; en réalité, croyons-nous, il faut renoncer à l'idée que le *Koinon* ait été reconstitué si précocement — chose dont B. a pu faire état *in extremis* (*ibid*. n. 132) suite à une communication faite par nous au Congrès épigraphique d'Oxford (septembre 2007) où nous avions entrepris de montrer que divers indices, notamment l'histoire des *Basileia* et des *Trophônia* de Lébadée telle qu'elle ressort d'une documentation en partie renouvelée — invitent à ne placer qu'après 86 le rétablissement de ce *Koinon*, avec un collège de naopes fédéraux : voir maintenant *CRAI* 2008 (2010), 142 *sqq*. Loin de s'y opposer, le compte de Délion nous a semblé dès alors apporter un argument supplémentaire à cette chronologie basse. — Enfin, aux p. 280 *sqq*, B. réunit tout ce que l'on sait ou devine aujourd'hui de l'organisation des *Dèlia*, concours fondé, semble-t-il, au lendemain de la victoire béotienne de Délion sur

les Athéniens en 424. Les attestations certaines font assurément défaut avant le IIe s. Le concours apparaît alors comme étant le plus important de la cité de Tanagra (*IG* VII 20, décret pour des juges de Mégare, dans une clause lacunaire : cf. p. 285 n. 138). Cette promotion au rang des concours panhelléniques est confirmée désormais par le palmarès d'un athlète de Messène (*SEG* 43, 162 ; cf. *Bull.* 2007, 319 pour cette mention capitale des Δήλια τὰ ἐν Τανάγραι). Un témoignage fourni par une remarquable inscription inédite (trouvée elle aussi à Délion mais provenant à coup sûre, elle, du Gymnase de Tanagra) que doit publier son inventrice, A. Charami, semble montrer en revanche qu'au IIIe s. de notre ère cette fête n'avait plus qu'un caractère local. Dans l'intervalle pourrait se placer, pensons-nous, un témoignage qui, jusqu'ici, a été méconnu, soit que l'on n'ait pas su dire à quel concours tanagraien il faisait allusion, soit que, plus récemment, on l'ait rapporté aux *Sarapieia* : pour cette inscription de Délos, voir le nº suivant. Ce qui paraît clair, c'est que dans le programme des *Délia*, concours mixte, à la fois musical et athlétique, sur le modèle de bien des fêtes béotiennes, la part des épreuves athlétiques était nettement prépondérante ; le compte de l'agonthète ne fait pratiquement état que de ce volet (confection des armes) ; il est vrai que la destination des 38 couronnes dorées n'est pas spécifiée. En tout cas la mention des *technitai* ne nous semble pas prouver que les *Dèlia* offrait toute la gamme des concours musicaux, car ces musiciens pouvaient n'intervenir qu'en guise d'ouverture ou de clôture (comme à Olympie). Il faut aussi laisser la porte ouverte à l'éventualité d'un changement de programme à partir du moment où les Tanagraiens organisèrent, au lendemain de la guerre mithridatique, un concours entièrement musical pour Sarapis : cette création put accentuer l'orientation athlétique, gymnique et hippique, des *Délia*, fête militaire dès l'origine. On possède ainsi désormais, pour la même cité, deux documents parallèles et quasi contemporains du plus haut intérêt sur une grande variété de plans. Au terme de l'analyse, il sera peut-être permis de déplorer que ce beau et riche mémoire (qu'on aurait pu souhaiter illustré d'au moins une carte de la Tanagraïque) soit parmi les premières victimes de la décision prise par les éditeurs du *Bulletin de Correspondance Hellénique* (non de gaîté de cœur, assurément, mais sous la pression de contraintes financières) de renoncer à l'impression des traditionnels tirés à part si commodes à conserver, le recenseur, comme d'autres auteurs et lecteurs sans doute, prend acte avec mélancolie de ce « progrès » apporté à la diffusion des travaux d'érudition.

312. A. Manieri (nº 269), en traitant des concours musicaux organisés par les cités béotiennes, n'a évidemment pas pu avoir connaissance de l'édition du nouveau document trouvé à Délion (voir nº précédent), et l'existence même d'une fête appelée *Dèlia* dans le territoire de Tanagra paraît lui avoir échappé (en p. 166, elle cite bien la scholie à Pind, *Ol.* VII 153-154, qui, dans une énumération de concours béotiens, mentionne les Δήλια ἐπὶ Δηλίῳ, mais elle ne fait aucun commentaire là-dessus, alors qu'un concours en l'honneur d'Apollon — dont l'importance pour cette cité ressortait déjà de sa mention dans le décret *IG* VII 20 pour des juges de Mégare — devait *a priori* comporter quelques épreuves musicales. Son chapitre tanagraien (où l'introduction contient hélas des affirmations infondées, empruntées à un travail de D.W. Roller, sur la situation de cette cité par rapport au reste de la Béotie) ne porte donc que sur les *Sarapieia*, pour lesquels elle reproduit, traduit et commente l'*apologia* de l'agonothète Glaukos

(*SEG* 25, 501 ; pour les aspects institutionnels et financiers, il eût fallu renvoyer à l'ouvrage de P. Fröhlich, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats*, 2004, hélas absent de la bibliographie). Or, on peut douter désormais qu'en dehors des deux catalogues fragmentaires *IG* VII 542-543 (repris *ibid*. nº 3 et 4), il y ait actuellement d'autres inscriptions à mettre en rapport avec ce concours-là. En tout cas, on ne voit guère ce que vient faire ici la proxénie de Tanagra *SEG* 2, 184 (réédité sous le nº 1), puisque ce décret honorant le *mousikos* Hégésimachos d'Athènes et son fils homonyme est très certainement antérieur à la création des *Sarapieia* après la guerre de Mithridate ; notons d'ailleurs que la chronologie adoptée par M. sans discussion pour ce document, soit 171-146, est sans doute bien trop précise vers le bas et certainement inexacte vers le haut, non seulement à cause de la mention des *synêdroi*, qui impose une date postérieure à 167 (cf. en dernier lieu *Bull*. 2009, 250), mais aussi en raison du fait que ce document est déjà entièrement rédigé en *koinè*, alors que le décret coronéen de même catégorie (du reste ignoré par M. selon toute apparence, comme il le fut souvent jusqu'il y a peu) en l'honneur du poète tragique et satyrique Zôtiôn d'Éphèse (*Bull*. 2008, 228) est encore en dialecte, tout en étant lui aussi postérieur à 167. On n'acceptera pas non plus sans de fortes réserves qu'il faille rapporter aux *Sarapieia* la mention d'un concours célébré à Tanagra dans le palmarès en forme d'épigramme pour un *kèryx* anonyme (sans doute athénien puisque la pierre a été trouvée à Délos : *IDélos* 2352) vainqueur dans tous les grands concours au début de l'époque impériale, en particulier à Lébadée (pour la détermination plus précise de ce concours lébadéen, voir la prochaine livraison du *Bulletin*) ; certes, il est dit aux v. 18-19 καὶ Τανάγραι Μουσᾶν στέ[μματα] Ποιμανδρίαν γαῖαν [ἐλθὼν πάτραν τε Κορίννας ?], mais cela ne prouve nullement qu'on avait affaire à un concours musical, puisque tout *agôn* s'ouvrait par une épreuve de hérauts (et de trompettes) ; pour pouvoir rapporter cette mention aux *Sarapieia*, M. voudrait remettre en question la date reçue pour l'épigramme délienne, soit le IIe s. de notre ère, « riconsiderando l'ipotesi del I sec. a.C. avanzata dal Peek » (p. 156). Mais, quelle que soit la date exacte, cette hypothèse est inutile si, comme nous le proposons ici, l'on rapporte la mention aux *Dèlia* dont on voit maintenant qu'il était un des concours béotiens les plus importants à la basse époque hellénistique et encore au début de l'époque impériale, le seul en tout cas qui, sur la « Terre Poimandrienne » ou *Poimandris,* nom poétique de la Tanagraïque (cf. Strabon IX 2, 10), ait connu une véritable renommée internationale.

313. *Confins locrido-béotiens. Halai*. Y. Kalliontzis (nº 274), p. 383 nº 32, publie une stèle archaïque en poros du Musée de Thèbes, qui d'après l'inventaire datant des années 1936-1938 provient du site d'Halai (Theologo). L'inscription est gravée de haut en bas à l'intérieur d'un cadre en creux : Βαλαδα (fin du VIe s. av. J.-C.). L'éditeur commente avec soin cet anthroponyme nouveau et remarquable, en faisant état du nom Βάλλα dans une inscription inédite de Dodone, selon une information de J. Curbera (transmise à l'auteur par Kl. Hallof). Avec C., il est tenté de le rapprocher de la série des noms en Φαλ(λ)-, qui seraient dérivés de l'adjectif φαλός = λευκός d'après Hésychius. Il est intéressant d'avoir un Φάλας en Locride même (*LGPN* III.B. *s.v.*). Le suffixe en -άδας ne suggère-t-il pas que le nom était construit sur un toponyme, type Θηβάδας, Φαράδας, Ἐρετριάδας, etc. ? On relèvera en tout cas qu'un dème d'Erétrie se dénommait, selon nous, *Phallas* (ethnique Φαλλάριοι, avec rhotacisme).

314. *Bouméliteia*. D. Knoepfler (nº 264), p. 259-278 (avec sept figures *in fine*) : « Boumeliteia : une cité à retrouver aux confins de la Béotie et de la Locride », montre que la nécropole de Chiliadou près de Proskyna en Locride orientale, récemment fouillée avec succès par l'éphore S. Dakoronia, ne saurait être identifiée — comme le voudrait, après d'autres, cette archéologue — à celle de la bourgade de Korseia (Paus. I 24, 5), qui se trouvait bien plus haut dans la montagne (cf. *Hyettos de Béotie*, 38 *sqq*.) : de toute évidence, on tient là une partie du site de la mystérieuse Bouméliteia, ville inconnue de la tradition littéraire (mis à part une mention dans le *Synekdèmos* de Hiéroklès) mais bien attestée épigraphiquement, notamment par plusieurs inscriptions béotiennes de la basse époque hellénistique (listes de villes participant aux *Ptoia* et aux *Basileia,* avec un fragment encore inédit). Cette localisation rend compte au mieux du conflit de voisinage des *Boumélitaieis* avec les gens de Halai, conflit qui fut arbitré par des juges thébains (Trésor de Thèbes à Delphes, *FD* III 1, 362 + II, p. 128-128 + III 4, 354, le tout réédité par S. Ager, *Interstate Arbitrations*, nº 129) : car les cartes font voir que la cité dont le centre était à Chiliadou devait disposer d'un petit territoire homogène s'étendant du versant nord du mont Chlômon au rivage du golfe Euboïque entre la passe d'Anderas et la baie où aboutit un vallon situé au pied des collines marquant la frontière avec Halai (dont le site est connu depuis longtemps) : c'est là qu'il convient vraisemblablement de localiser la θαλασσίνη ὁδός dont fait état l'arbitrage. Par ailleurs, l'auteur attire l'attention sur la remarquable épitaphe d'un Λοκρὸς Βουμελιταιεύς trouvée il y a une quinzaine d'années à Skotoussa en Thessalie (cf. J.-Cl. Decourt, *Bull*. 1999, 295 ; *SEG* 48, 789) et dont est publiée une photo inédite mise à disposition par l'éphorie de Larissa grâce à l'entremise de Br. Helly : ce document prouve en effet que Bouméliteia appartenait encore à la Locride au début du IIIe s. alors qu'elle était certainement déjà béotienne à l'époque de l'arbitrage avec sa voisine Halai, vers 160. Son rattachement à la Béotie a donc pu se faire dès *ca* 272 (avec Larymna et Halai) ou *ca* 237 (avec Oponte qui, elle, quitta le *Koinon* béotien peu d'années après) et elle dut être intégrée au district VII, ainsi qu'il ressort indirectement de la liste de Lébadée *IG* VII, 3080 (élément du dossier de l'agonothète Xénarchos d'Hyettos), sauf peut-être dans les périodes où un huitième district fut créé pour Oponte et la Locride opontienne.

315. *Oropos*. Considérant l'Oropie comme partie intégrante de la Béotie, A. Manieri (nº 269), p. 213 *sqq*. reproduit dans son recueil tous les documents relatifs aux *Amphiaraia*, même lors qu'ils appartiennent à la phase athénienne de ce concours : ainsi les décrets attiques *Syll*.[3] 287 et 298 (Petrakos, *I.Oropos* 297-298 ; cf. plus récemment S. Lambert, *ZPE* 150, 2004, 107 *sq*. : « Decrees honouring Athenians for services connected with the Amphiaraion », qui manque dans la bibliographie ; on y ajoutera aussi l'essai de P. Sineux, *Amphiaraos*, Paris 2007 [*Bull*. 2008, 255] paru trop tard pour être connu de M.). Dans le commentaire qu'elle donne à la réédition du plus ancien catalogue de vainqueurs (*Oro*. nº 5 = *I.Oropos* 520), elle reprend les arguments que nous avions fait valoir dans un article de 1993 pour dater ce document — longtemps considéré comme béotien par plusieurs érudits dans le sillage de W. Dittenberger (*IG* VII 414) — de l'époque de la maimise athénienne sur l'Amphiaraion, entre 335 et 321 (on corrigera à la p. 226 le lapsus « 312 » pour la date de la perte de l'Oropie à l'issue de la guerre lamiaque) ; elle nous suit également pour le dater plus précisément de 329/8 (archontat de Képhisophôn), quand dut être célébrée pour la première fois

la nouvelle *pentétèris* mise sur pied en vertu de la loi de Phanodème, nonobstant le fait que le célèbre décret de cette année-là pour les dix épimélètes athéniens des *Amphiareia* ne mentionne pas expressément le modeste volet muscial du concours, tandis que le catalogue en question s'ouvre au contraire par la liste de huit vainqueurs à des épreuves musicales (lesquelles ne représentaient toutefois, comme nous le mettions en évidence, qu'un sixième, tout au plus, de l'ensemble du concours). L'A. nous paraît, en revanche, méconnaître curieusement l'histoire d'Oropos — ou manquer à tout le moins de clarté — dans son commentaire du décret *SEG* 15, 274 (*I. Oropos*, 63) réédité sous le nº 7, qui honore un poète athénien, qui τὸν θεὸν προαίρεται ἐγκωμιάζειν διὰ ποιημάτων : « Il decreto è posteriore alla conquista ateniese di Oropo, se è vero che riserva insigni onori al poeta Demokrates, proveniente da Atene, forse lo stesso che vinse alle *Lenee* nel 244 a.C. ». Car l'emploi de l'ethnique prouve au contraire que ce document appartient à une époque d'indépendance oropienne, laquelle est non seulement postérieure à la « conquête » de 335 mais encore à la nouvelle mainmise des années 304-295 ou 287 (pour cette date cf. p. 215) ; d'autre part, les honneurs octroyés à cet Athénien n'ont rien de particulier par rapport à ceux que confèrent tant d'autres proxénies oropiennes (cf. Chr. Habicht, *MH* 59, 2002, 21-21, article d'ailleurs cité, mais un peu vaguement, par la nouvelle éditrice). Dès lors, l'hypothèse émise par l'A. d'un possible ajout, vers 250, d'une épreuve d'*enkômion* versifié au programme élaboré un siècle plus tôt par Phanodème semble assez arbitraire, puisque la fête dut nécessairement être réorganisée en profondeur quand les Oropiens recouvrèrent leur indépendance ; au surplus, l'occasion de ces *poièmata* célébrant Amphiaraos n'est pas indiquée dans le décret. On peut se demander, par ailleurs, s'il était vraiment utile de reproduire *in extenso* (nº 8) le décret bien connu d'Oropos pour Philon de Byzance, courtisan des Lagides, puisque la mention, parmi les honneurs octroyés à ce haut personnage, de la proédrie dans les concours organisés par la cité n'est assortie d'aucune précision sur l'identité et la nature de ces *agônes*. Le raisonnement de l'A. sur la date à attribuer au décret nº 10 de son recueil (= *I. Oropos* 430), honorant le poète délien Amphiklès, fils de Philoklès, pour avoir fait des *akroaseis* à Oropos, prête également le flanc à la critique. Selon elle, rien n'obligerait à « a ritenere l'iscrizione di Oropo precedente al 167 », date à laquelle, suite à la mainmise athénienne sur Délos, ce même Amphiklès cessa d'être Délien pour devenir citoyen de Rhénée, Ῥηναιεύς, au témoignage d'un célèbre décret des clérouques athéniens datant de 165/4 (Durrbach, *Choix* 78 ; *I.Délos* 1497 : ces deux publications essentielles manquent en p. 233 n. 1, où les références sont étrangement vieillies ; cf. aussi J. Tréheux, *Index des inscriptions de Délos*, I, 1992, *s.v*, sans prise de position sur cette identification des plus probables). En réalité, il y a une excellente raison — méconnnue par M. — pour penser que le décret oropien est, lui, antérieur à Pydna (comme l'ont d'ailleurs admis les spécialistes de Délos sur la base du changement d'ethnique), puisqu'il a été pris par la *boulè,* et point encore par le *synédrion* (pour la date probable de cette substitution, voir nº 312 à propos d'un décret de Tanagra ; on notera que la réforme est déjà accomplie, à Oropos même, à l'époque du décret nº 11 (= *I. Oropos* 294), datable des alentours de 150 (il n'y a pas lieu — sauf preuve du contraire — d'étendre la fourchette jusque vers 100, comme M. pense pouvoir le faire, puisque la cité d'Oropos paraît avoir cessé d'exister en tant que telle entre la guerre achaïque et la guerre mithridatique). Que l'année 86 ait marqué un tournant dans l'histoire

du concours est incontestable ; mais la reproduction et la traduction du *S.C. de Oropiis* de 74 dans son entier (avec 15 lignes de noms romains en préambule !) ne répond pas à une véritable utilité ; le dispositif, avec mention du financement des *agônes* à la l. 47 eût largement suffi. — Dans une seconde section oropienne (p. 253 *sqq*.) M. reproduit sous les nº 22-30, les huit dédicaces chorégiques à la Nymphe Halia, en datant la plus ancienne de *ca* 300-275, alors que Pétrakos, *I.Oropos* 511, ne la met pas avant 280, datation plus raisonnable, compte tenu de l'histoire de la cité ; à l'autre bout, pour le nº 30, il n'y a pas lieu d'adopter la date « II-I a.C. ; datazione di Roesch » en 1983), qui est certainement trop basse, là aussi pour des raisons historiques (voir ci-dessus). Et dans le tableau général des concours musicaux en p. 41 on ne voit pas sur quoi se fonde l'opinion que la création de ces *agoni corali in honore di Halia* remonterait à la première moitié du IVe s. (cf. 217 : « a partire del IV secolo »), époque durant laquelle Oropos fut le plus souvent soumise à la tutelle d'une cité étrangère. L'origine de ce culte (non attesté en d'autres régions) demeure d'ailleurs énigmatique : même le lien admis avec le panthéon rhodien (p. 217) et les *Halieia* nous semble mal établi. En tout cas, si le nom de *Halia* avait été l'équivalent féminin de celui de *Halios*, il aurait dû prendre la forme *Hèlia* dans cette terre ionienne qu'était l'Oropie. Un lien étymologique avec ἅλς paraît donc *a priori* plus vraisemblable, puisque cette Nymphe, fille de Thalassa et amante de Poséidon dans le mythe rhodien, avait son sanctuaire (non encore exactement localisé) en bordure de mer, lieu de trouvaille de la plupart des bases chorégiques oropiennes.

EUBÉE
(Denis Knoepfler)

316. La recension des publications d'épigraphie eubéenne est reportée à la prochaine livraison du *Bulletin*. Pour un aperçu orienté vers l'histoire des institutions d'une étude de D. Knoepfler sur des fragments inédits du Gymnase d'Érétrie (2009), voir nº 124 (P. Fröhlich). Pour la personne et l'œuvre de l'éphore Nikolaos Pap(p)adakis, savant éditeur de nombreuses inscriptions béotiennes, mais également actif à Érétrie en 1914, où il fouilla le sanctuaire des divinités égyptiennes et en publia aussitôt les vestiges et les inscriptions (reprises ensuite en divers recueils : bibliographie chez L. Bricault, *RICIS*, 104/0101-0113), voir nº 263.

MÉGARIDE
(Denis Knoepfler et Adrian Robu)

317. La Mégaride a rarement trouvé sa place dans le *Bulletin* depuis 1987. C'est qu'en raison de sa situation aux confins de trois régions importantes (Attique, Béotie, Corinthie/Argolide) — avec lesquelles elle entretenait du reste des rapports étroits (mais bien souvent conflictuels) —, elle n'a été, en tant que zone épigraphique, expressément attribuée à aucun des collaborateurs de la recension annuelle. De fait, les dernières en date des notices consacrées à des inscriptions de Mégare remontent déjà à 2004 (sauf omission), et encore ne les trouve-t-on pas signalées sous la rubrique « Mégare » de la partie géographique : ce sont, d'une part, les observations faites par Ph. Gauthier, *Bull*. 2004, 238, sur le décret

de Mégare pour l'asylie de l'Asklépieion de Kos (et gravé dans ce sanctuaire), dont l'origine mégarienne — suggérée par Klaffenbach dès 1952 — a été confirmée grâce à la découverte d'un important fragment de cette stèle opisthographe (mais voir ci-après nº 324 pour le problème que pose le très bref préambule) ; d'autre part, les éclaircissements apportés par D. Feissel, *ibid*., 510, sur l'inscription mentionnant les martyres de Mégare (avec mention aussi d'une épitaphe inédite du type *koimètèrion*) ; voir déjà *Bull.* 1994, 738, pour sa contribution essentielle à l'interprétation de l'inscription mégarienne *SEG* 41, 412, où il a su reconnaître une mention du fameux édit du proconsul d'Achaïe Ampélius en 359 (cf. *SEG* 42, 399, pour un article de Chr. Habicht parvenant à la même conclusion). Durant la décennie précédente (au-delà de laquelle il n'y avait pas lieu de remonter, sauf exception), c'est de manière également très épisodique que des inscriptions mégariennes furent analysées dans le *Bulletin*. Il est vrai aussi que les publications de documents nouveaux n'ont pas été très abondantes ; mais quelques études touchant directement à l'épigraphie mégarienne ont vu le jour, qui méritent d'être signalées et commentées ou, le cas échéant, doivent être assorties d'une plus ou moins vigoureuse mise en garde (ainsi pour l'article analysé sous le nº 325). Si le moment semble venu de dresser cet état des lieux, c'est que, d'un côté, une activité archéologique plus soutenue a d'ores et déjà commencé à porter ses fruits sur le plan épigraphique (les inscriptions, anciennes et nouvelles, sont en tout cas devenues plus accessibles avec l'ouverture, vers 2000, d'un joli petit musée en ville de Mégare) : c'est, d'un autre côté, qu'en la personne d'Adrian Robu, auteur d'une thèse à l'impression sur la colonisation mégarienne et les institutions de Mégare et de ses colonies de Sicile, de la Propontide et du Pont-Euxin (thèse soutenue début 2008 devant les Universités de Neuchâtel et du Maine), il se trouve désormais quelqu'un de parfaitement compétent pour mener à bien, sous une forme encore à définir, la refonte depuis longtemps nécessaire du vieux corpus mégarien (*IG* VII 1-234 + 3489-3497). La plupart des notices qui suivent reposent donc sur le dépouillement systématique que ce jeune historien roumain a réalisé de la bibliographie récente sur Mégare (sont en revanche exclus de cette recension les travaux portant sur les établissements mégariens d'outre-mer, analysés ci-après, comme à l'accoutumée, par les spécialistes du monde colonial, sicilien et pontique respectivement). Les quelques notices dont l'auteur de ces lignes assume seul la responsabilité sont signées de ses initiales (D.K.).

318. **Synthèse sur la région**. K. Freitag, *Der Golf von Korinth. Historisch-topographische Untersuchungen von der Archaik bis in das erste Jh. v. Chr*., München 2005, présente aux pages 174-186 de cette monographie un état des connaissances sur les trois localités mégariennes du golfe de Corinthe (les deux bourgs d'Aigosthènes et de Pagai, qui deviennent des cités à l'époque hellénistique, et le port de Panormos). En faisant un large usage de la documentation épigraphique, l'analyse de F. porte surtout sur l'histoire de ces sites aux époques classique et hellénistique (pour sa position sur l'arbitrage mégarien trouvé à Pagai, voir nº 325).

319. P. J. Smith, *The Archaeology and Epigraphy of Hellenistic and Roman Megaris, Greece* (BAR International Series 1762), Oxford 2008. Ce volume est la variante remaniée d'une thèse soutenue en 2000 à McGill University, Montréal. L'auteur étudie l'archéologie, la topographie et les institutions des cités de la Mégaride aux époques hellénistique et romaine. Après une brève présentation

des données géographiques et géologiques (chapitre 1), il dresse dans le chapitre 2 le catalogue des 47 sites (localités, tours et fortifications) qui ont livré des vestiges archéologiques ; 10 seulement d'entre eux peuvent être identifiés de manière plus ou moins certaine à des toponymes antiques. C'est là, nous semble-t-il, que réside le principal apport de l'ouvrage, car on dispose ainsi d'un inventaire très systématique des trouvailles allant du néolithique jusqu'à l'époque impériale pour tous les sites actuellement repérés de la Mégaride, dont la description est assortie d'une bibliographie en principe exhaustive. Le chapitre 3 offre un bref aperçu de l'histoire des Mégariens depuis la préhistoire jusqu'au début de l'époque byzantine. Dans le chapitre 4 (« Epigraphical Discussion »), S. examine les institutions politiques et religieuses, d'abord pour l'époque hellénistique, ensuite pour l'époque impériale romaine (voir également *infra* n^os^ 338 et 345 pour l'analyse de questions particulières). Le lecteur y trouvera en outre une liste commentée des *proxénoi* et des *dikastai* mégariens attestés à l'étranger, des fêtes et des concours de la cité de Mégare ainsi que des Mégariens connus pour avoir participé à des concours organisés dans d'autres cités. Plusieurs tableaux présentent de manière synthétique les magistrats, les subdivisions civiques, les divinités, le calendrier, les honneurs octroyés par les cités mégariennes, les arbitres, les éphèbes, les bases de statues honorifiques d'époque impériale et les victoires des Mégariens en différents concours du monde grec. La compréhension du texte est facilitée par la présence de nombreuses cartes, plans et figures. À la fin du volume figurent trois appendices, dont deux sont consacrés à des questions de géographie historique (sur la localisation des ports de Nisaia et de Minoa, sur celle du bourg d'Éréneia) ; un troisième regroupe les documents épigraphiques (voir ci-après). Des planches sont fournies à la fin du volume pour quelques inscriptions. En outre, S. annonce la préparation d'une prosopographie des cités de la Mégaride, qui doit entrer dans la série éditée par son maître J.M. Fossey, *Prosopographiae Graecae Minores* (A.R.).

320. Smith a reproduit en appendice, p. 171-217, le texte d'un grand nombre d'« inscriptions cited », d'où sans doute la présence du mot *Epigraphy* dans le titre de l'ouvrage. Mais le statut de ce recueil de 114 documents de Mégare et de la Mégaride — auxquels viennent s'ajouter une vingtaine de textes émanant des colonies mégariennes (n^os^ 115-137) et encore deux inscriptions (dont une non numérotée) — n'est pas clair. On est très loin, en tout cas, d'un corpus raisonné. Aucun effort n'a été fait pour mettre de l'ordre dans la séquence des inscriptions. S. n'a pas même tenté de regrouper les décrets de proxénie de Mégare : ceux qui figurent déjà dans *IG* VII, 1-14, ont été reproduits mécaniquement dans cet ordre au début du recueil, alors que les trois décrets ajoutés en 1913 par Heath, puis un autre, beaucoup plus récemment, par A. Kaloyéropoulou, sont relégués arbitrairement sous les n^os^ 90-93. Chose plus étonnante encore, il n'y pas d'intervention sur le texte des *IG*, pas même lorsque des modifications très importantes ont pu être faites dans l'intervalle : ainsi par L. Robert pour le fameux arbitrage trouvé à Pagai, document capital pour l'histoire de la Mégaride (voir ci-après n^o^ 325), ou pour les décrets fragmentaires *IG* VII 16 dont déjà Foucart puis surtout Holleaux en 1898 avaient montré qu'ils ne concernaient pas [l'Artémis] Sôteria mégarienne, mais [la Korè] Sôteria de Cyzique ; et plus récemment Rigsby a fait valoir de bons arguments pour attribuer cette pierre errante à Cyzique même (*Asylia*, 341 sqq., n^os^ 167-170 ; il est étrange que S. puisse mentionner cet ouvrage dans sa bibliographie générale, sans tenir compte le moins

du monde des progrès réalisés depuis un siècle). Il est aussi malheureux que S. ne se soit même pas donné la peine de rétablir le *iota* adscrit, noté toujours en *iota* souscrit par Dittenberger, sauf rares exceptions (ainsi dans le cas d'une restitution en *IG* VII 40 = nº 32, dédicace à Apollon *Prostatèrios*), privant donc l'usager d'un très utile indice chronologique (chose dont, au demeurant, rien ne prouve que l'auteur ait seulement pris conscience) : ainsi dans les dédicaces *IG* VII 41-43 = nºs 33-35, S. continue à imprimer Ἀφροδίτᾳ, Τῷ Ἀπόλλωνι et Ἀγαθῇ Τύχῃ, alors même que les fac-similés des *IG* donnent à chaque fois l'*iôta* adscrit ; en fait, c'est seulement dans le courant du IIe s. que l'on voit apparaître des exemples assurés d'omission de l'*iota* adscrit (voir ci-après nº 348). De manière plus générale, on dira que la datation indiquée est à peu près partout sujette à caution, même quand S. s'exprime avec précaution : par exemple pour le décret *IG* VII 31 = nº 28, « possibly 223-146 B.C. », le *terminus post quem* étant en réalité 167 à cause de la mention des synèdres (références ci-après sous le nº 348). Il ne tient d'ailleurs pas compte de la bibliographie qu'il signale dans ses lemmes squelettiques, laissant au lecteur le soin de vérifier par lui-même quel a pu être l'apport éventuel de tel ouvrage ou article : on en aura ci-après (nº 332) une preuve particulièrement éloquente pour deux catalogues agonistiques reproduits dans cet appendice épigraphique dont la fonction, en fin de compte, peut sembler purement décorative (D.K.).

321. A. G. Vlachopoulos (éd.), *Ἀρχαιολογία. Εὔβοια καὶ Στέρεα Ἑλλάδα*, Athènes 2008 (pour la Béotie et l'Eubée, voir *Bull.* 2009, 243). Dans cet ouvrage collectif, nous signalons les articles de P. Zoridis sur Mégare (p. 200-205) et d'E. Baziotopoulou-Valavani sur la Mégaride (p. 206-209). Z. évoque brièvement les céramiques issues des fouilles de sauvetage ainsi que les nécropoles et les principaux bâtiments découverts jusqu'à présent à Mégare et à Nisaia, le port de la ville (avec quelques photos). Il fait aussi état de la découverte de plus de 100 *mégara*, ou chambres souterraines qui auraient été utilisées lors de la fête des Thesmophories (et pour le stockage des céréales). L'article de B.-V., quant à lui, offre un panorama des bourgs et des fortifications antiques de la Mégaride ; on y trouvera également une présentation des routes et chemins sillonnant le territoire de Mégare dans l'Antiquité. — Voir aussi, du même auteur, *Μεγαρίς· Τόποι, Μνημεία, Δρόμοι*, Athènes 2008, guide illustré de belles photos et de plans utiles à l'approche topographique et archéologique du pays ; une carte très suggestive de la Mégaride signale au lecteur l'emplacement des forteresses, des tours, des localités, des nécropoles et des sanctuaires ; l'historien-épigraphiste en tire grand profit.

322. P. Liddel, *CQ* 59, 2 (2009), p. 411-436 : « The Decree Cultures of the Ancient Megarid », publie une copieuse et, dans l'ensemble, utile synthèse sur ce qu'il appelle « la culture épigraphique » des Mégariens. À partir de cet exemple, L. s'interroge sur le contexte politique dans lequel les cités grecques octroyaient et publiaient leurs décrets. Il offre d'abord une présentation générale des inscriptions mégariennes aux époques archaïque, classique et hellénistique (qu'elles aient été trouvées à Mégare ou ailleurs), en les classant par catégories : graffiti d'abord, dédicaces, bases de statues, *horoi*, signatures d'artistes, épitaphes, listes de noms (dont un obituaire), catalogues militaires, listes de magistrats, liste de souscription (catégorie qui se réduit à un seul numéro), décrets honorifiques. Cette liste lui permet de mettre en évidence le fait, notable, que paraissent avoir été exclus de gravure à Mégare les textes relevant de la vie judiciaire et politique,

y compris les traités avec l'étranger. Constatant de même l'absence des décrets mégariens aux Ve et IVe s., L. note avec raison que « it is highly likely that the Megarians were enacting them without inscribing them » (p. 420). En effet, les *dogmata* des Mégariens évoqués par le nouveau discours d'Hypéride (ci-après no 328) attestent formellement l'existence des décrets à l'époque de Philippe II. Dressant la liste des décrets de l'époque hellénistique (tableau en p. 422), L. s'abstient délibérément d'entrer dans la discussion concernant la datation de la série des décrets mentionnant diverses magistratures individuelles ou collégiales (le *basileus*, le secrétaire du Conseil et de l'Assemblée, les stratèges) : ces documents — dont trois évoquent un *basileus Damatrios* — ont été attribués par les modernes soit à l'époque de Démétrios Poliorcète soit au règne de Démétrios II (ci-après no 329 pour une récente mise au point). Dans un aperçu des quelques décrets émanant des autres cités de la Mégaride, Pagai (dont il ne subsiste qu'un seul décret, *IG* VII 190, datant de l'époque de la domination romaine) et surtout Aigosthènes (pour laquelle on possède encore plusieurs décrets hellénistiques, se situant pour la plupart après l'entrée de la cité dans la Ligue béotienne en 224 *a.C.*), L. souligne leur spécificité par rapport à ceux de Mégare : l'influence béotienne est très marquée à Aigosthènes (cf. *infra* no 347), tant sur le plan dialectal qu'au point de vue du formulaire (pour la formule probouleumatique caractéristique des décrets béotiens, il eût fallu renvoyer au travail de Chr. Müller analysé *Bull.* 2006, 194 ; voir aussi ci-dessous no 347) ; deux autres décrets *IG* VII 223 et *Horos* 13 (1999), 173-175 (voir no 348), se placent après la rupture d'Aigosthènes avec la Ligue béotienne. Au terme de son examen, l'auteur émet quatre hypothèses (p. 428) : (1) utilisée d'abord à des fins commémoratives, la gravure des documents entre dès la haute époque hellénistique dans la sphère honorifique ; (2) l'usage de l'épigraphie à Mégare ne diffère pas beaucoup de ce que l'on peut observer chez ses voisines du Péloponnèse et de la Grèce centrale ; (3) du fait de l'absence de tout *rogator*, la publication des décrets à Mégare n'a pas le même caractère qu'à Athènes, ce qui suggère « not just a different publication habit but a different culture of enactment » ; (4) enfin, « the divergences between the style of publications of Megara and Aegosthena, in particular those of the period of Boeotian domination, may be read as a former dependency's assertation of an identity distinct from that of Megara ». Si les trois premières conclusions semblent raisonnables, il nous paraît plus difficile de souscrire à la dernière assertion, qui repose sur une documentation manifestement insuffisante (le décret publié par Graindor, *RA* 1917, p. 49-54, est actuellement la seule proxénie qui puisse remonter à la période béotienne de Mégare). L'examen des institutions suggère en revanche l'existence de certaines analogies institutionnelles entre les deux cités, qui adoptèrent toutes deux après 224 des magistratures de type béotien (l'archonte éponyme, les polémarques). Certes, leur rivalité est un fait incontestable vers le début du IIe s. (voir ci-après no 325), mais parler d'identités culturelles distinctes outrepasse les possibilités d'interprétation offertes par la documentation disponible. Le recours à des supports différents pendant la période béotienne (stèles à Aigosthènes pour les décrets et les catalogues éphébiques, blocs de construction à Mégare pour les catalogues militaires) ne se vérifie pas à d'autres périodes : il y a des stèles à Mégare aussi aux IIIe et IIe s. *a.C.* (décrets *Bull.* 1974, 264 et *IG* VII 15), même si leur type n'est pas le même qu'à Aigosthènes ; on notera au surplus que le formulaire de *IG* VII 15 (première moitié du IIe s. *a.C.*) est particulièrement proche de celui du décret d'Aigosthènes *IG*

VII 223. La dernière partie de l'article est consacrée aux aspects topographiques de l'affichage à Mégare (sur un mur de l'*Olympieion* ou dans l'*Artémision*). La conclusion de L. est que « the decree cultures of Megara underwent a change as a result of power shifts at a higher level : that shift was the arrival of Macedonian monarchy and the eclipse of the *polis*. (…) changes in publishing and honorific habits may have gone hand in hand with changes in political culture (p. 435) ». Cette opinion peut sembler bien téméraire : elle ne serait valable, et encore, que si les premiers décrets de Mégare remontaient réellement à l'époque du Poliorcète ; car si ces textes dataient seulement de l'époque de Démétrios II (chose probable et que, du reste, L. n'exclut nullement), l'écart chronologique entre le début de l'hégémonie macédonienne et la gravure des premiers décrets honorifiques connus serait considérable. — Relevons pour finir quelques inexactitudes. Il est contraire à la vérité d'écrire que dans *IG* VII 1 « the good deeds was done on behalf of the *polis* and *komâ* of Aegosthena » (p. 423 ; cf. 425), puisqu'en réalité le décret fait mention, à la l. 17, des bénéfices à attendre « pour la cité ou pour les bourgs », ὑπὲρ τᾶς πόλιος ἢ ὑπὲρ τᾶγ κωμᾶν (car il s'agit évidemment d'un génitif pluriel : cf. O. Hoffmann, *SGDI*, IV 3, p. 339). Les Mégariens expriment ainsi une préoccupation plus générale, valant pour la totalité des bourgs disséminés dans leur territoire. De fait, outre Aigosthènes, il y avait en Mégaride au moins trois autres *kômai*, Pagai, Tripodiskos et Éréneia. Par ailleurs, dans le texte de Plutarque, *Moralia*, 295 B, les cinq communautés habitant la Mégaride avant le synécisme sont désignées comme des *mérè* (districts) et non pas en tant que *kômai*, ainsi que le comprend L. (voir à ce propos A. Robu, *AC* 75 [2006], p. 208) : il faudrait donc éviter de parler de « the five sub-*polis* communities attested as *kômai* by Plutarch » (p. 425). Enfin, dans le sillage de Dittenberger, l'auteur estime que le décret *IG* VII 223 a été octroyé « in the year of the *basileus* in Aigosthena Herakon ». Mais il convient de rappeler que le nom Hérakôn y est une restitution ([Ἡρά]κωνος) et que d'autres noms en -κων (tels Νίκων et Λεύκων, présents aussi en Mégaride ; cf. *LGPN* III.B, *s.v.*) peuvent être envisagées (comme déjà du reste par A.-R. Rangabé, *Antiquités helléniques*, II, Athènes 1855, p. 300).

323. **Varia**. G. A. Pikoulas, éd., *Οἶνον ἱστορῶ II, Μεγαρίς. Ἡ ἀμπελοοινική της ἱστορία*, Athènes 2002, rassemble plusieurs articles sur la culture de la vigne en Mégaride depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, qui touchent aussi à l'histoire. Ce sont les témoignages antiques et les récits des voyageurs qui sont surtout exploités. Les contributions sont accompagnées de nombreuses planches, parmi lesquelles on relèvera quatre vues de Mégare du XVII^e^ s. et du XIX^e^ siècle. — Un lexique du dialecte mégarien moderne est publié par A. Syrkou, *Το μεγαρικό γλωσσικό ιδίωμα. Λεξικογραφική μελέτη*, Athènes 2006.

324. **Mégare**. Dans *Bull.* 2004, 238, comme nous l'avons rappelé ci-dessus (n^o^ 317), Ph. Gauthier avait analysé le décret de Mégare pour l'asylie de l'Asklépieion de Kos réédité, avec un important nouveau fragment, par D. Bosnakis et K. Hallof, *Chiron* 33, 2003, 229 *sqq*., n^o^ 14, B, l. 13-25 (cf. maintenant *IG* XII 4, 216). Dans *SEG* 53, 850 (paru en 2008), il a été tenu compte de son objection au supplément [ἐπὶ στρ]αταγῶν proposé par les éditeurs pour le bref préambule du décret (= B 14), restitution effectivement impossible en l'absence de noms propres, qui seuls auraient pu justifier l'emploi de la formule éponymique ; sa suggestion de lire tout simplement [στρ]αταγῶν (génitif désignant les auteurs du projet de décret) y est toutefois rejetée au motif qu'elle serait trop courte, tous

les décrets d'asylie gravés sur cette stèle opisthographe présentant une première ligne en léger ressaut par rapport au reste du texte. Il faudrait donc introduire là une autre préposition, et A. Chaniotis — appuyé par Chr. Habicht *per epist.* — propose avec décision d'écrire [πὰρ στρ]αταγῶν (texte des *IG*). Mais en dépit de l'autorité de ces deux savants, nous ne pouvons guère nous ranger à leur avis : car sans même arguer de la rareté de la forme apocopée dans le dialecte dorien de Mégare (pas d'exemple, en tout cas, dans les décrets hellénistiques, comme l'a vérifié A. Robu ; et l'on notera que, dans ce document même, la forme pleine παρά y est deux fois utilisée, l. 14 et 22), les trois lettres à restituer, ΣΤΡ, nous paraissent suffire tout à fait — au vu des excellentes photos d'estampage (fig. 24-25) — à combler la lacune de gauche, en assurant pour la première de ces lettres une position en saillie, exactement comme dans le cas des décrets de Gonnoi et d'Homolion sur la face A. L'addition de trois ou même de deux lettres supplémentaires est pour ainsi dire exclue. Il convient donc, selon nous, de s'en tenir à la proposition parfaitement raisonnable de Gauthier (D. K.) ; pour l'intérêt de cette mention des stratèges à la date de 242, voir ci-dessous nº 327.

325. C. Wacker, dans *Akarnanien. Eine Landschaft im antiken Griechenland*, P. Berktold, J. Schmidt, C. Wacker (éd.), Würzburg 1996, p. 209-213 : « Der akarnanische Hafenplatz Panormos ». Même avec beaucoup de retard, il paraît utile de faire état dans ce *Bulletin* — et spécialement sous la rubrique « Mégaride » — de cet article déjà relativement ancien, signalé en son temps dans *SEG* 46, 520, car l'impassible objectivité avec laquelle les auteurs de cette notice reproduisent, sans la moindre réserve, les conclusions de W. risque d'égarer le lecteur non prévenu : le silence peut s'avérer dangereux, en effet, s'agissant d'un travail dont l'auteur se montre lui-même très critique (jusqu'à l'insolence) à l'égard d'un chef-d'œuvre de notre discipline. Au surplus, la brève discussion qu'il a suscitée chez Freitag (nº 318), 179-180 n. 958 (cf. déjà K. Harter-Uibopuu, *Das zwischenstaatliche Schiedsverfahren im achaischen Koinon*, Köln 1998, 110-111 [ouvrage non recensé dans ce *Bulletin*, ni non plus, semble-t-il, dans *SEG*]) montre que cet article peut encore trouver des lecteurs, du moins en pays germanophone (dans sa toute récente synthèse sur l'épigraphie mégarienne, P. Liddel [nº 322], p. 426, ne l'a visiblement pas connu, ce qui, certes, pourra difficilement lui être reproché !). W. n'a pas craint, en effet, de s'en prendre frontalement aux conclusions du mémoire intitulé « Inscriptions de Pagai en Mégaride relatives à un arbitrage » (*Rev. Phil.* 1939, 97-122 = *OMS* II, 1250-1275), où L. Robert a réinterprété de manière magistrale les deux fragments *IG* VII 188-189, découverts dans cette petite ville et transportés au Musée épigraphique d'Athènes. Cet auteur veut tout simplement en revenir à la position de Dittenberger, en prétendant que l'éditeur du corpus a donné de ce dosssier « eine weitaus schlüssigere und dem Text näher stehende Deutung », estimant en particulier que la question du port de Panormos — objet d'un litige entre deux communautés voisines — a été « bisher falsch oder oberflächlich interpretiert ». On reste pantois — pour peu qu'on ait lu les vingt-cing pages d'argumentation serrée produites, avec photos à l'appui, par L. Robert — devant une telle assertion. Mais point n'est besoin d'entrer dans le détail des pauvres objections de W., qui voudrait que Panormos eût été disputé entre les villes de Thyrreion et de Cassopée (comme le pensaient effectivement les anciens éditeurs), alors qu'il résulte du mémoire de Robert que ce port était en réalité situé sur le golfe de Corinthe, entre Pagai l'Achéenne et Aigosthène la Béotienne (ce qui rend compte de la

mention de ces deux *koina*). Il suffira d'indiquer que W. n'a pas daigné prendre en considération le rapprochement pourtant irrécusable fait entre les deux morceaux (il n'allègue, bizarrement, que le fragment nº 188 ; cf. pourtant, *inter alia*, S. Ager, *Interstate Arbitrations*, nº 85) et qu'il a méconnu l'origine mégarienne assurée du décret qui ouvre le dossier et prouve le rôle éminent joué par les Mégariens en cette affaire. Il a d'ailleurs abouti, en plaçant l'arbitrage vers 245-239, à des conclusions historiques entièrement erronées, car dépourvues de fondement chronologique : en tout état de cause, cette inscription ne saurait être antérieure de beaucoup au début du IIe s. (même si la date de 192, retenue à titre provisoire par Robert, peut donner matière à discussion, vu les incertitudes pesant sur l'histoire de la Mégaride aux alentours de 200). Il n'y a donc rien à retenir de ce que W. prétend apporter sur les relations entre Béotiens et Étoliens (jamais la Béotie n'a fait partie du *Koinon* étolien, contrairement à ce qu'on peut lire dans le résumé du *SEG*), puisque, précisément, tout le mal est venu de ce que le nom des *Aitôloi* fut introduit imprudemment à la ligne 11 du fragment nº 188 ; mais W. n'en a cure, écartant d'un revers de main la restitution lumineuse de L. Robert (ὧν ἀντεποιήσαντο Αἰ[γοσ|θενῖται καὶ Παγαῖοι πρὸς ἀλλήλους]), pour laquelle il n'y aurait, nous dit-on, pas assez d'espace sur la pierre, alors que le quasi-raccord avec le nº 189, en permettant de fixer la longueur approximative des lignes, prouve exactement le contraire. Le comble, c'est qu'après avoir fustigé la « gezielte Umdeutung der zentralen Passagen » par L. Robert, W. ne se montre même pas capable de proposer une localisation tant soit peu précise et attractive de ce prétendu Panormos acarnanien qui aurait été l'objet d'un conflit entre Épirotes et Acarnaniens ; et pour cause, puisque, à la vérité, on ne voit toujours pas « comment Thyrreion, au sud du golfe d'Ambracie, et Kassope, au nord, auraient pu se trouver en différend pour une question territoriale » (Robert, p. 100 = *OMS* II 1253). Bref, le Panormos de l'inscription mégarienne doit demeurer, encore et toujours, le port niché au fond de cette baie de Psatho que le jeune Robert découvrait par un beau jour de l'été 1932 quand, face au grandiose panorama du golfe des Alcyons, il pouvait, *in petto,* se dire joyeusement : « nous tenons Panormos » (cf. p. 118 = *OMS* II 1271). Tel est le cri de victoire qu'il convient de reprendre aujourd'hui à l'unisson, pour ne laisser aux propos aberrants de W. aucune chance d'instiller le doute sur le bien-fondé d'une identification palmaire, fruit du raisonnement épigraphique et historique le plus rigoureux qui se puisse trouver (D.K.). Cf. aussi *supra* nº 319 (2e partie) et *infr*a nº 338 *in fine*.

326. K. Hallof (éd.), *Inscriptiones Graecae, vol. IV, editio altera : Inscriptiones Argolidis, fasc. II : Inscriptiones Aeginae Insulae*, Berlin 2007 : *Tituli Megarenses*, nos 1115-1131 (cf. *Bull.* 2008, 1), réédite plusieurs inscriptions de Mégare qui ont été transportées à Égine et qui ont été auparavant publiées dans *IG* VII (il s'agit des nos 24, 25, 26, 36, 68, 70 fr. b, 72, 73, 87, 89, 94, 95, 96, 102, 106, 107, 108, 151, 167). L'éditeur propose parfois quelques restitutions nouvelles (voir par exemple nos 1118 [= *IG* VII 68], l. 1 : Νέρωνα Κλαύδιον Καί[σαρα Δροῦσον] et 1128 [= *IG* VII 25], l. 4 : [Βῆ]ρος Εὐδιανοῦ λέγει). Les datations sont plus précises et, dans plusieurs cas, les inscriptions sont accompagnées d'excellentes illustrations.

327. E.-L. Choremi, dans *Ελληνική και Ρωμαϊκή γλυπτική από τις συλλογές του Μουσείου Μπενάκη*, S. Vlizos (ed.), Athènes 2004, 211-213 : « Προξενικό ψήφισμα Μεγάρων », republie le décret de proxénie pour un Béotien analysé

dans *Bull.* 1974, 264 (discussion sur la mention de l'*Artémision* en lieu et place de l'*Olympieion* comme lieu d'exposition, et implication de cette différence pour la chronologie). Selon l'éditrice, l'écriture suggère une datation dans la première moitié du IIIe s. *a.C.* et, à cause de la mention dans l'intitulé d'un collège de cinq stratèges, le *terminus ante quem* serait plus exactement 243 *a.C.*, année de l'entrée de Mégare dans la Ligue achéenne. Ch. renvoie sur ce point à M. Feyel (*Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe siècle avant notre ère*, Paris 1942, p. 92), dont il faut dire cependant que l'opinion était beaucoup plus nuancée, car ce savant envisageait la possibilité que le remplacement des stratèges par des *damiorgoi* n'eût été effectué qu'au début du IIe siècle, après l'intermède béotien. Ce qui est sûr, c'est que la conviction de Ch. est mal fondée, puisque — sans même parler ici de la question de la datation des proxénies contenant la mention d'un roi Démétrios (voir ci-dessous nº 329) — il y a toujours des stratèges après 243 *a.C.*, comme le prouve désormais le décret de Mégare pour l'asylie de l'Asklépion de Kos, fermement daté de 242 *a.C.* (*SEG* 53. 850 ; cf. *Bull.* 2004, 238 et ci-dessus nº 324) ; au surplus, on ne sait pas quelles étaient exactement les fonctions des *damiorgoi* attestés à Mégare par une seule inscription (*IG* VII 41, dédicace publique faite à Aphrodite par cinq *damiorgoi* et leur secrétaire). Cela dit, une datation de cette proxénie avant *ca.* 250 reste dans l'ordre du probable, puisqu'à la différence de toutes les autres à Mégare elle est gravée sur une stèle indépendante, non sur les blocs d'un mur de péribole.

328. C. Carey *et al.*, *ZPE* 165 (2008), p. 1-19 : « Fragments of Hyperides' *Against Diondas* from the Archimedes Palimpsest ». À la page 9, 25-26 (173r) du manuscrit, il y a la mention de décrets des Mégariens et des Corinthiens pris à l'époque de la guerre contre Philippe II (τὰ δὲ τοῖς Μεγαρέων καὶ Κορινθίων δόγμασιν). On sait que le mot *dogma* est employé par les Mégariens pour désigner les décrets : voir plusieurs exemples dans *IG* VII 1-14 ; cf. aussi P. Liddel (nº 322), p. 419-420, pour d'autres mentions de *dogmata* mégariens dans la littérature. D'autre part, le nouveau manuscrit d'Hypéride mentionne Πτοιόδωρος en tant que défenseur des intérêts de Philippe II à Mégare (page 6, 31-32) ; mais le personnage était déjà connu par la liste presque identique que fournit Démosthène, *Sur la couronne*, 295.

329. P. Paschidis, *Between City and King. Prosopographical Studies on the Intermediairies between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic Period (322-190 BC)*, Athènes 2008, p. 295-302, traite de la datation du collège de six stratèges, qui resta en place au moins quatre années de suite à Mégare. Trois des huits décrets qui mentionnent ce collège (*IG* VII 1-7 ; *ABSA* 19 [1912-1913], p. 85) évoquent un *basileus Damatrios*. Le problème de l'identification de ce roi avec Démétrios Poliorcète ou avec son petit-fils, Démétrios II a fait couler beaucoup d'encre, sans que l'enquête prosopographique ait pu jusqu'ici aboutir à un résultat décisif. Si P. opte pour la seconde solution, c'est en faisant siens les arguments de M. Feyel (*Polybe et l'histoire de Béotie au IIIe siècle avant notre ère*, Paris 1942, p. 31-32, 85-93), fondés d'une part sur le contexte historique (le fait que Démétrios II ait cédé alors la forteresse d'Éleusis aux Athéniens suggérant que Mégare, désormais en son pouvoir, ne constitue plus un danger pour lui) et d'autre part sur l'analyse paléographique. — A. Robu reviendra ailleurs sur cette question des six stratèges et sur les rapports entre Mégare et les rois Antigonides au IIIe s. *a.C.* Décret *IG* VII 20 (Tanagra) : cf. *supra* nº 311, p. 750.

330. Luis Amela Valverde, *Athenaeum* 2008, fasc. 1, p. 279-291 : « La campaña de Q. Fufio Caleno en Grecia en el año 48 A.C. y la ciudad *Megara*. Las consecuencias de la guerra », examine le sort de Mégare à l'époque de la bataille de Pharsale, puis après Actium. Il commente l'inscription honorifique pour César *IG* VII 62 (*SEG* 14, 380) et s'interroge sur le statut de la cité (*civitas libera* après 47 ?), rangée par Pline, *NH* IV, 23, au nombre des colonies (avec Nicopolis ! Cf. A. Rizakis, « Les colonies romaines des côtes occidentales grecques, *DHA* 22/1, 1996, p. 267 n. 37), mais sans pouvoir confirmer ou infirmer de manière décisive le bien-fondé de ce classement très problématique. Pour l'activité de Calenus à Mégare et à Athènes, voir Chr. Habicht, *Athènes hellénistique* (trad. M. et D. Knoepfler), Paris 2006², p. 384 sqq. (ouvrage auquel V. fait du reste plusieurs fois référence).

331. A. Syrkou, *Horos* 17-21 (2004-2009) [paru en 2010], p. 349-359 : « Ἐπιγραφὲς Μεγάρων », réédite deux inscriptions anciennement connues et publie trois inédits (avec photos). – 1) Décret d'une ville dorienne honorant un *dikastès* et son secrétaire de Mégare, publié jadis par P. Monceaux (*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques* 20 [1886], p. 230-231) et repris par Ad. Wilhelm (*Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde*, Wien 1909, p. 106-109). Copiée à Mégare, la pierre était considérée comme perdue. Sa redécouverte permet à S. d'apporter quelques corrections. La plupart des restitutions de Wilhelm sont néanmoins confirmées. L'éditrice dresse une liste utile des cités ayant honoré des *dikastai* mégariens. – 2) Base honorifique datant du Ier s. *p.C.* et émanant du Conseil et du Peuple pour Δημήτριος Πραξίωνος (la partie haute de la base est cylindrique, elle présente une mortaise pour la pose d'une colonne). L'*honorandus* est connu à Mégare par une autre inscription honorifique (*IG* VII 99) et, chose remarquable, on possède aussi son épitaphe (*IG* VII 130). – 3) Autre base de l'époque impériale où le Conseil et le Peuple honore le gymnasiarque Δωρόθεος Ἀττικοῦ, notamment pour avoir acheté des ὀλκεῖα (des vases contenant de l'huile pour les athlètes). Sur cet aspect précis de l'évergétisme des gymnasiarques, on peut renvoyer maintenant à P. Fröhlich, « Les activités évergétiques des gymnasiarques à l'époque hellénistique tardive : la fourniture de l'huile » (analysé ci-dessus nº 127). – 4) Épitaphe de Κρατησίπολις Νικηφόρου (époque romaine). Pour le nom généralement féminin Κρατησίπολις, voir *Bull*. 2009, 276 (Érétrie). – 5) Nouvelle édition de la stèle funéraire *IG* VII 161.

332. **Concours** : Smith (nº 320) réédite les deux catalogues agonistiques *IG* VII 48-49. Pour le premier, il fournit la date de « *ca.* 196 B.C. », croyant pouvoir résumer ainsi d'un mot le débat sur la chronologie de cet important document. L'auteur ne veut donc pas suivre la proposition que nous avons faite naguère d'en abaisser la date après 86 à cause de la mention des *Erôtideia* de Thespies dont l'institution nous paraît être postérieure à la première guerre mithridatique (cf. *SEG* 47, 468, à quoi S. renvoie sans commentaire ; voir maintenant *CRAI* 2008 [2010], 1455 et n. 119, à propos de la mention qui est faite des *Trophônia* de Lébadée dans le fragment mégarien *IG* VII 47, à distinguer du nº 48). Soit ! Mais si S. avait voulu s'en tenir à la datation traditionnelle (alors que A. Robu [nº 337], 174, adopte la date basse ; dans la n. 27 on corrigera le référence à la notice du *SEG*), il aurait dû écrire, comme le faisait notamment L. Robert, « 194-86 », car on ne saurait faire remonter jusqu'en 196 un catalogue faisant état des *Eleuthéria* de Larissa, concours fédéral institué après la libération du

pays cette année-là. En outre, quelque chronologie qu'on défende, la date même de 194 paraît à peu près exclue, puisqu'il n'y a aucune vraisemblance que les *Rômaia* de Chalcis, également mentionnés dans ce catalogue, aient été institués dès l'époque de Flamininus ; tout invite en effet à penser aujourd'hui que le concours fédéral eubéen est postérieur non seulement à la guerre antiochique, mais au tournant de 146, comme c'est le cas de la plupart des *Rômaia* : cf. *Bull.* 2008, 271 en p. 664). — Pour le catalogue *IG* VII 49 (Moretti, *Isc. Agon. Gr.* 88), S. indique vaguement « I-II A.D. ». Visiblement, il n'a pas pris la peine de lire ce document, qu'il reproduit mécaniquement comme toutes les autres inscriptions mégariennes : car ce beau palmarès, l'un des plus célèbres de l'époque impériale avancée, mentionne non seulement les *Panhellénia* d'Athènes créés par Hadrien vers 137, mais aussi le concours d'*Athéna Promachos*, dont L. Robert a démontré en 1969 (*OMS* V, 647-668 = *Choix d'écrits*, 247-266) qu'il était une création de Gordien III partant contre les Parthes en 243 ! Cette chronologie basse est adoptée tout naturellement par J. Nollé, *Side im Altertum : Geschichte und Zeugnisse*, vol. 1, *IK* 43, Bonn 1993, p. 237-238 (*SEG* 47, 467).

333. **Dédicaces**. C. Antonetti, dans *Les Panthéons des cités des origines à la* Périegèse *de Pausanias. Actes du Colloque organisé à l'Université de Liège du 15 au 17 mai 1997 (2e partie)*, *Kernos* Suppl. 8, V. Pirenne-Delforge (éd.), Liège 1998, p. 35-46 : « Le développement du panthéon d'une métropole : Mégare » (cf. *SEG* 48, 568), examine aux p. 44-46 le bas-relief que L. Robert, en publiant cette dédicace d'une femme à Artémis *Orthosia* (*Coll. Froehner*, 22, no 18 et pl. XII), interprétait comme un « gâteau orbiculaire, avec deux diagonales en relief » (on notera toutefois qu'il s'agit là d'une description empruntée telle quelle à Froehner, indice que l'éditeur lui-même ne voulait pas prendre parti). Selon A. on aurait plutôt affaire à « une roue de char — de guerre ou de course, un ἅρμα » à caractère votif.

334. ***Defixiones***, pour de nouvelles lectures, avec commentaires, dans les tablettes d'imprécation de Mégare conservées à Berlin (*IG* III, 3, Appendix, p. xiii-xiv), voir D. R. Jordan, *Eulimene* 2 (2001), p. 155, nos 4-5 (cf. *SEG* 51, 570 et 569) ; G. A Smith, *GRBS* 44 (2004), p. 213 (*SEG* 54, 500).

335. **Épigrammes funéraires**. Pour l'importante épigramme de l'hoplite Pollis de Mégare examinée dans *Bull.* 1992, 21, et *SEG* 40, 404, voir A. Corcella, *ZPE* 109 (1995), p. 47-48 ; Th. Schäfer, *JDAI* 111 (1996), p. 51-52 (avec photo) et surtout la nouvelle édition donnée par J. Ebert, *ZPE* 112 (1996), 66 ; *idem*, dans *ΕΝΕΡΓΕΙΑ. Studies on Ancient History and Epigraphy presented to H. W. Pleket*, Amsterdam 1996, 19-25 (avec photographie de la stèle ; *SEG* 45, 421) ; sur l'épigramme *IG* VII 53 en l'honneur des Mégariens tombés dans la guerre contre les Perses, gravée sur pierre au IVe ou Ve s. *p.C.*, voir J. H. Molyneux, *Simonides. A Historical Study*, Wauconda IL 1992, 199-200 (*SEG* 46, 517), qui en donne une traduction et plaide pour l'authenticité de l'attribution à Simonide ; sur *IG* VII 93, voir T. E. Gregory, *The Hexamilion and the Forteress*, *Isthmia* 5, Princeton 1993, 143-144 (*SEG* 46, 518) ; sur l'épigramme d'Orsippos *IG* VII 52, voir L.-M. L'Hommme-Wéry, *GRBS* 40, 1999, 122-123 (*SEG* 50, 479).

336. **Épitaphes**. Après la publication des épitaphes mégariennes recensées dans *Bull.*, 1994, 347, d'autres inscriptions sont venues enrichir l'épigraphie funéraire de Mégare : P. Zoridis, *Arch. Delt.* 45 (1990), [paru en 1995], B, p. 69 (*SEG* 44, 397-398 : deux épitaphes, dont l'une fragmentaire, et l'autre de provenance incertaine) ; P. Zoridis, *ibid.* 46 (1991), [paru en 1996], B 54 (sur un bloc

du Ve s. *a.C.*, avec emploi de l'alphabet mégarien épichorique, on lit : ΤΒΛΟΣ| ΤΙΜΟΣ ; cf. Stroud dans *SEG* 44, 396, qui propose le début des deux noms : Τηλοσ- et Τιμοσ-) ; P. Zoridis, *ibid.*. 47 (1992) [paru en 1997], B 53 (*SEG* 44, 399) ; P. Zoridis, *ibid.* 48 (1993) [paru en 1998], B 55 (*SEG* 46, 519) ; P. Zoridis, *ibid.* 49 (1994) [paru en 1999], B 55 (*SEG* 47, 470) ; voir aussi ci-dessus nº 331. Ch. Kritzas, dans *Ελληνική και Ρωμαϊκή γλυπτική από τις συλλογές του Μουσείου Μπενάκη*, S. Vlizos (ed.), Athènes 2004, 252-254 : « Επιτύμβια στήλη Προυσή », réédite la stèle funéraire d'un *philologos* de Nicomédie datant de l'époque impériale (analysée *Bull.* 1976, 289).

337. **Institutions**. A. Robu, *Dacia* N.S. 51 (2007) (A. Avram [éd.], *Écrits de philologie, d'épigraphie et d'histoire ancienne à la mémoire de D. M. Pippidi*), p. 171-176 : « Notes sur les dédicaces mégariennes pour Hadrien et Sabine », revient sur les inscriptions honorifiques (bases de statues) des tribus et de la cité de Mégare pour l'empereur Hadrien et son épouse Sabine (*IG* VII 70-74, de même que 3491, parfois négligée en dépit de son importance) : il en donne le texte et une utile traduction. Contrairement à N. F. Jones (*Public Organization in Ancient Greece. A Documentary Study*, Philadelphia 1987, p. 96-97), qui voyait dans le titre de *ktistès* octroyé par les tribus à Hadrien un indice pour la recréation de la division civique *kata phylas* par l'empereur, R. estime qu'il se rapporte à l'aide accordée par l'empereur à la reconstruction du temple d'Apollon (Paus. I, 42, 5). Honoré en tant que *Pythios* et « *Néos Pythios* », Hadrien est ainsi comparé à Apollon, le bâtisseur divin des murs de Mégare. L'auteur rappelle à juste titre, en s'appuyant en particulier sur une récente étude de S. Follet en 1992, que l'appellation de *ktistès* s'emploie avec le sens précis de « bâtisseur », se distinguant ainsi de *oikistès*, qui met l'accent sur l'action dans la sphère du peuplement. Une petite observation : R. cite *in fine* Paus. I 36, 3, qui, parlant des Mégariens, les considère comme étant « les seuls de toute la Grèce qu'Hadrien n'ait pu aider pour qu'ils développent leur cité davantage » (trad. J. Pouilloux), οἷς οὐδὲ Ἁδριανὸς ὁ βασιλεὺς ὥστε καὶ ἐπαυξηθῆναι μόνοις ἐπήρκεσεν Ἑλλήνων. Mais il n'y a aucune contradiction entre cette réflexion du Périégète et les témoignages — à commencer par ceux de Pausannias lui-même — prouvant la bienveillance et la générosité de l'empereur à l'égard de cette cité. Il faut simplement veiller à ne pas tirer la phrase de son contexte, où il est question de la malédiction pesant sur les Mégariens du fait de leurs anciens actes d'impiété contre les Déesses d'Éleusis : *même l'empereur Hadrien*, constate Pausanias écrivant sous Antonin, s'est trouvé impuissant à effacer les effets de cet arrêt imprescriptible des dieux (D.K.). — Trois de ces inscriptions honorifiques sont conservées au Musée d'Égine (d'où parfois une attribution fautive à cette dernière cité : ainsi encore dans *SEG* 51, 336 (à propos d'un article de H.R. Goette, « Kaiserzeitliches auf Egina », *AE* 2001 [2004], 181-187) ; pour leur récente réédition, mais comme *alienae*, dans le corpus éginète *IG* IV^2 2 sous les nos 1124 (= *IG* VII 70 fr. b), 1125 (= 72) et 1126 (= 73), voir ci-dessus nº 326.

338. P. J. Smith (nº 319), p. 114-115, 132, reprenant l'examen du fameux obituaire de Mégare publié par Ch. Kritzas (*SEG* 39, 411), analysé *Bull.* 1990, 267 pour les institutions (Ph. Gauthier) et 305 pour l'onomastique (O. Masson), estime que les *époikoi* formeraient une quatrième tribu mixte à Mégare (composée soit de non-Doriens, soit de réfugiés mégariens de Pérachora ou de Salamine, territoires qui auraient été conquis par Corinthe et par Athènes à l'époque archaïque). S'ajoutant aux trois tribus doriennes traditionnelles, cette tribu prendra à

l'époque impériale le nom de *Hadrianidai* (voir ci-dessus nº 337). Il avance comme parallèle l'exemple d'Argos, où est attestée, en plus des trois tribus doriennes, la tribu des *Hyrnathioi*. L'auteur rejette ainsi les interprétations avancées par le premier éditeur du texte, ainsi que par les commentateurs ultérieurs, qui considèrent les *époikoi* soit comme des résidents permanents ne jouissant pas de tous les droits civiques, soit comme des étrangers réfugiés à Mégare et recrutés dans l'armée mégarienne. Pourtant, c'est bien cette dernière solution, sur le plan militaire aussi, qu'il faut, selon nous, privilégier. À cet égard, la « stèle des Braves » de Thasos, augmentée tout récemment d'un nouveau fragment que publient J. Fournier et P. Hamon (ci-après nº 497), confirme que les métèques servaient aux côtés des citoyens dans les rangs de l'armée, chose déjà attestée auparavant pour Athènes, Colophon et Rhodes (l'exemple des *époikoi* de Mégare pourrait donc être ajouté aux parallèles réunis en p. 337-338 de leur article). On rappellera aussi que dans le décret de Dymé sur la vente de la citoyenneté à des *époikoi*, la répartition des nouveaux citoyens se fait dans les trois tribus dyméennes, *Stratis*, *Dymaia* et *Thesmiaia* (A. D. Rizakis, *Achaïe III. Les cités achéennes : Épigraphie et histoire*, Athènes 2008, nº 3). Par ailleurs, dans le tableau de la p. 139 recensant les *basileis* actuellement connus, plusieurs corrections s'imposent : le nom du premier « roi », [Ἡρά]κων, est une restitution incertaine (voir ci-dessus nº 322) et non pas dans *IG* VII 22, mais dans le décret d'Aigosthènes nº 223. Dans le même tableau, Ἀπολλωνίδας est un « roi » de Mégare et non pas de Pagai, car comme l'a montré L. Robert — dont S. n'a pas pris en compte les lectures et les restitutions tout en adoptant son interprétation d'ensemble (voir ci-dessus nº 320 et 325) le décret *IG* VII 188-189 émane de Mégare, même s'il était affiché à Pagai. Enfin et surtout, le *basileus* Εὐμένης, qui apparaît dans le décret *IG* VII 15, n'est pas un magistrat mégarien, mais le célèbre roi de Pergame !

339. **Ethnique et ctétique**. Pour l'intéressante épitaphe salaminienne de Θοκλέ(δ)ας Μηγαρ‹ι›κός *(sic)* publiée par M.I. Polorgiorgi, *AE* 143, 2004 (2007), p. 33-39, voir *Bull.* 2008, (L. Dubois), sans renvoi sous la rubrique « Mégare » : « La substitution du ctétique à l'etnique est un phénomène connu ». Sans doute, mais il nous semble que le choix entre ces deux façons d'indiquer l'origine obéit, le plus souvent, à une intention (le cas des femmes étant tout à fait à part). Sur ce point, en effet, nous ne partageons pas l'avis exprimé par le regretté P. M. Fraser, *Greek Ethnics Terminology*, Oxford 2009, 44-45 et n. 81 ; voir la prise de position de D.K dans *Onomatologos. Studies in Greek Personal Names presented to Elaine Matthews*, Oxford 2010, 79, à propos de *Eretrieus*/*Eretrikos* ; dans le même sens, cf. P. Bernard, *CRAI* 2006, p. 628, sur l'opposition *Plataikos*/*Plataieus*, et déjà P. Charneux (*supra* nº 276).

340. **Rapport avec la numismatique mégarienne**. I. Pafford, dans *XII. Internationaler Numismatischer Kongreß (Berlin 1997)*, Berlin 2000, 347-350 : « Megara : the Denominational System and Chronology of the Hellenistic Coinage », examine succinctement les monnaies d'argent et de bronze frappées par Mégare à l'époque hellénistique.

341. On signalera aussi le catalogue de vente, d'un intérêt considérable, intitulé *Coins of Peloponnesos. The BCD Collection. Auction LHS 96 (May 8-9, 2006, Zürich)*, Zürich 2006, p. 21-36, où se trouvent des spécimens — bien commentés et illustrés — des principales émissions monétaires des ateliers de Mégare, Pagai et Aigosthènes. Attirons en particulier l'attention des lecteurs du

Bulletin sur deux monnaies de bronze de Mégare d'une insigne rareté qui, outre l'ethnique (ΜΕΓΑΡΕΩΝ), portent au revers le nom d'un magistrat : ΕΠΙ ΝΙΚΙΟΥ (nº 33 ; exceptionnellement l'ethnique figure ici à l'avers ; sur une autre pièce issue des mêmes coins [nº 34], le nom du magistrat a été gratté en cours de frappe !) et ΕΠΙ ΔΙΟΝΥΣΙΟΥ (nº 36). La première émission se placerait entre le milieu du IIe et le début du Ier s. *a.C.*, tandis que la seconde serait de peu postérieure (arguments paléographiques : *sigma* lunaire, *oméga* ouvert). À cette liste de monétaires on peut ajouter un troisième nom (car en l'occurrence il ne s'agit pas d'un titre), Γραμματεύς, signalé dans *LGPN* III.B (*s.v.* Γραμματεύς 2, sur une monnaie inédite de Mégare : Paris, *BN*, 1227). Rappelons aussi qu'à une date un peu plus ancienne (avant 146), toute une série de noms abrégés de monétaires figure sur des émissions d'argent et de bronze que Mégare a frappées dans le cadre de la Ligue achéenne : cf. *ibid.*, nos 27-28.

342. **Onomastique et prosopographie**. J.M. Fossey, dans J.M. Fossey, P.J. Smith (éd.), *Boeotia Antiqua* V, Amsterdam 1995, p. 71-90 : « Ἡράκων » (cf. *SEG* 54, 2285), étudie la diffusion du nom Ἡράκων. Notant sa forte présence en Béotie, en Mégaride et en Attique, l'auteur met ce nom en rapport avec le culte d'Héra, fort répandu dans cette région. Relevons toutefois que la documentation concernant les fêtes et les sanctuaires d'Héra dans la cité de Mégare reste très maigre (la seule attestation est fournie par la liste de Plutarque, *Moralia*, 295 B, qui témoigne de la présence d'un *méros* appelé *Heraeis* dans la Mégaride d'avant le *synoikismos*). Par ailleurs, le catalogue dressé par F. pour la Grèce centrale est loin d'être complet, le renvoi à *LGPN* n'étant systématique que pour l'Attique (ce qui s'explique par le fait que le volume III.B, *Central Greece*, n'a été publié qu'en 2000) ; le nº 6 est à supprimer — ou du moins à assortir d'une forte réserve —, car le nom est largement restitué, on l'a vu (ci-dessus nº 322), dans *IG* VII 223. En p. 88, l'auteur donne les *stemmata* des familles d'Aigosthènes et de Mégare où l'anthroponyme Ἡράκων paraît avoir été de tradition.

343. **Religion**. D. Knoepfler, dans *Μύρτος· Μνήμη Ιουλίας Βοκοτοπούλου*, P. Adam-Veleni éd., Thessalonique 2000, p. 335-349 : « Poséidon à Mendè : un culte érétrien ? » (*SEG* 50, 478), traite (p. 341-342) de l'origine héroïque de Ναύστολος, héros ayant des compétences dans le domaine de la navigation et qui est attesté par des inscriptions, tant à Érétrie (borne *IG* XII 9, 256) qu'à Mégare (stèle *SEG* 13, 300, donnant une liste de noms).

344. P. Zoridis, *Arch. Delt.* 51 (1996), [paru en 2001], B, p. 63, publie une base hellénistique consacrée à Dionysos par Πασίων Διοδώρου, sur laquelle se dressait originellement une statue de bronze.

345. P. J. Smith (nº 319) examine les cultes, les concours et le calendrier des cités de la Mégaride aux époques hellénistique et impériale (p. 115-124, 132). À juste titre, il estime que la plupart des cultes sont beaucoup plus anciens que leur attestation respective. Il fait aussi appel à la documentation émanant des établissements mégariens, mais en s'appuyant exclusivement sur les ouvrages de K. Hanell (*Megarische Studien*, Lund 1934) et de L. D. Loukopoulou (*Contribution à l'histoire de la Thrace propontique durant la période archaïque*, Athènes 1989). Il s'agit donc d'une enquête relativement peu approfondie, ce qui en limite également la portée. On peut s'étonner en particulier que l'auteur ne fasse pas usage du récent corpus des inscriptions de Callatis par A. Avram (*I.Kallatis*), qui contient des chapitres détaillés sur les *nomima* mégariens (cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 2002, 302). Il eût fallu renvoyer aussi à C. Trümpy, *Untersuchungen zu den*

altgriechischen Monatsnamen und Monatsfolgen, Heidelberg 1997 (cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 1998, 101) ; voir aussi, maintenant, l'ouvrage de Dobrinka Chiekova, *Cultes et vie religieuse dans les cités grecques du Pont Gauche (VI^e^-I^er^ siècles avant J.-C.)*, Berne 2008 (cf. A. Avram, *Bull.* 2009, 351). Dans un tableau que S. donne des épithètes accolées aux noms des divinités du panthéon mégarien (p. 140-141), l'auteur ne prend malheureusement en compte que celles qui sont attestées en Mégaride même, à l'exclusion de celles, aussi nombreuses que diverses, que fait connaître la riche documentation épigraphique « coloniale » : choix bien peu justifiable dans le cas d'une cité comme Mégare, pour laquelle le transfert des cultes de la métropole vers les établissements d'outre-mer a été mis hors de doute par toutes les études antérieures. Inversement, la présence d'Isis et de Sarapis dans le tableau des cultes attestés dans les colonies mégariennes n'a aucune pertinence pour la métropole, puisque ces divinités n'appartiennent pas au vieux fonds mégarien. Notons encore que le culte de Dionysos n'est pas attesté seulement par le récit de Pausanias (comme S. l'affirme p. 120), mais qu'il y a également des attestations épigraphiques et numismatiques, notamment deux bases de statues consacrées à Dionysos, l'une connue depuis longtemps (*MDAI(A)* 39 [1904], p. 97), mais non intégrée dans le corpus, et l'autre publiée beaucoup plus récemment (voir ci-dessus n° 344). Un autre document atteste au surplus l'existence d'une thiase bachique à Mégare (*IG* VII 107) ; et Dionysos est assez fréquemment représenté sur les bronzes de Mégare à l'époque impériale (plusieurs exemples dans l'ouvrage présenté ci-dessus n° 341).

346. A. Robu, dans *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne*. Actes du XII^e^ colloque international du CIERGA (Rennes, septembre 2007), P. Brulé (éd.), *Kernos Suppl.* 21, 2009, p. 277-291 : « Le culte de Zeus Meilichios à Sélinonte et la place des groupements familiaux et pseudo-familiaux dans la colonisation mégarienne », étudie la place des cultes gentilices à Mégare et dans ses colonies, en examinant notamment les cultes de Zeus *Meilichios* et de Dionysos *Patrôos*. Selon lui, l'épiclèse *patrôos* adjoint à Dionysos à Mégare (d'après Pausanias, I, 43, 5) et dans une inscription de Callatis (*I.Kallatis* 48 A) serait à mettre en rapport avec la présence d'un groupement gentilice appelé *patria* dès avant l'époque de la colonisation mégarienne. En faveur de cette opinion plaide effectivement la documentation épigraphique et littéraire, qui atteste l'existence de *patriai* dans deux autres colonies mégariennes au moins, à Sélinonte (*IGDS* 47) et à Byzance (Ps.-Aristote, *Économique*, II, 2, 3a, 1346b 13-19). Selon l'auteur, un tel transfert d'institutions sociales trouve un parallèle intéressant à Thasos, où tout indique que les *patrai* attestés dans cette île furent introduites à partir de la métropole parienne (D. K.).

347. **Aigosthènes**. H. Maquieira, dans *Homenatge a Josep Alsina. Actes del Xè simposi de la secció catalana de la SEEC, Tarragona, 28 a 30 de novembre de 1990*, vol. I, J. Zaragoza, A. González Senmartí (éds.), Tarragona 1992, p. 85-89 : « Presencia de beotismos en las inscripciones de Egostena » (cf. *SEG* 46, 514), examine le formulaire et les particularités dialectales dans les inscriptions d'Aigosthènes durant la période d'appartenance de la cité au *Koinon* béotien. Les conclusions de l'A. ne contredisent pas l'observation de Dittenberger en marge de sa publication de la grande stèle aigosthénienne *IG* VII 207-218 : " Non omnia severe ad normam sermonis Boeotici ducta esse iam Boeckhius animadvertit, neque mirum est " !

348. M. S. Diakoumakou, *Horos* 13 (1999), paru en 2004, 173-175 : « Προξενικὸ ψήφισμα τῆς πόλεως τῶν Αἰγοσθενιτῶν » (*SEG* 49, 500), publie un décret de proxénie d'Aigosthènes — parvenu, on ne sait trop comment, sur l'Acropole d'Athènes — honorant Φιλλέας, fils de Κλεαίνετος, en qui la syllabe initiale de l'ethnique (ΘΕ) permet de voir pour ainsi dire sûrement un citoyen de Thespies (ce décret était précédé d'un autre dont il ne reste plus que des bribes). Le nom et le patronyme du personnage sont d'ailleurs bien attestés dans sa patrie (voir *LGPN* III.B, *s.vv.*), mais aucune identification n'est pour l'heure envisageable. Aux l. 4-5, on lit [δεδόχθαι τοῖς ἄ]ρχουσι καὶ συνέδροις καὶ τῷ̣ | [δάμῳ]. Le secrétaire des synédres, Ἐπιγένης (première attestation de ce nom en Mégaride), est chargé de la gravure de la proxénie et de sa consécration dans le sanctuaire du héros local Mélampous ; l'inscription fournit également une nouvelle attestation des *Mélampodeia*, fête déjà connue auparavant par le récit de Pausanias (I, 44, 5) et par le décret *IG* VII 223. C'est du reste la mention de ce culte — pour lequel cf. C. Antonetti – P. Lévêque, *Kernos* 3, 1990, 200-205 (*SEG* 40, 401) — qui a permis de reconnaître l'origine même du décret. À juste titre, l'éditrice note que la mention des *synédroi* fournit un *terminus post quem*, le texte se situant après le IIIe s. *a.C.* Plus exactement, d'après les caractères paléographiques, il se placerait vers la fin du Ier s. *a.C.* (vers 100 *a.C.* selon les auteurs de *SEG*). Cependant, il a été démontré par l'un d'entre nous que la *boulè* est remplacée par un *synédrion* tant en Eubée qu'en Béotie dès après Pydna (*Bull.* 1991, 440 ; cf. aussi 2007, 271 à propos de Chalcis). En conséquence, compte tenu de la proximité entre la Mégaride et la Béotie, il est fort probable que les Aigosthénitains ont également dû adopter cette réforme vers 167 *a.C.*, date qui constitue ainsi le véritable *terminus post quem* du nouveau décret. L'argument paléographique ne nous semble pas suffisant pour en abaisser la date jusqu'à la fin du Ier s. *a.C.* (une datation vers 100 *a.C.,* comme proposé dans *SEG*, semble, à tout prendre, plus probable, sur la base aussi de l'orthographe hésitante dans la notation de l'*iota* en finale, phénomène caractéristique de cette période). C'est d'ailleurs au IIe s. *a.C.* et après 167 *a.C.* que doit se placer aussi un catalogue militaire de Mégare mentionnant en tête un γραμματεὺς τῶν συνέδρων (*IG* VII 31 ; cf. L. Robert, *Rev. Phil.* 1939, 109 = *OMS* II, 1262). D'autre part, et bien qu'il y ait un archonte éponyme à Aigosthènes ainsi d'ailleurs qu'à Mégare pendant leur période d'appartenance à la Confédération béotienne, les « archontes » de la l. 4 (présents à côté des *synédroi* et de la *boulè* dans la formule de résolution), désignent manifestement, comme souvent alors, l'ensemble des magistrats, ou du moins les principaux collèges. Sur ce point, le décret d'Aigosthènes se rapproche du décret de Pagai *IG* VII 190, réédité par Ad. Wilhelm (*JÖAI* 10, 1907, 17-32 = *Kl. Schriften* II 1, 261-276 ; *cf. Beiträge*, 114 et aussi ci-après nº 349) et placé entre 64/3 et 56/5 *a.C.* ; document qui mentionne aussi les archontes, les *synédroi* et la *boulè* comme corps responsables de la décision (l. 38-39 dans l'édition de Wilhelm : ἔδ[οξε τοῖς] ἄρχουσι καὶ συνέδροις ἐκ πάντω[ν | τ]ῶν ἐτέων καὶ τῷ̣ δάμ[ῳ]). Il faut du reste modifier légèrement la restitution de la l. 7 : [εὐνοίᾳ ἃ ἔχων δ]ιατελεῖ en faveur de [εὐνοίᾳ ᾗ ἔχων δ]ιατελεῖ, comme dans le décret de Pagai déjà évoqué (où aux l. 39-40 l'on retrouve exactement la même formule : ἐπί τε τᾷ εὐνοίᾳ καὶ καλοκα[γαθί]ᾳ ᾗ ἔχων διατελεῖ εἰς τ[ὰν] πόλιν).

349. **Pagai.** Ph. Gauthier a pu naguère faire progresser le texte du fameux décret pour l'évergète Sôtélès (références dans la notice précédente) en éliminant

une difficulté gênante aux l. 8-9 : cf. *Bull*. 2002, 204 ; *SEG* 52, 500. Par ailleurs, il a proposé une fine analyse des honneurs qui lui furent votés, en mettant ce document dans une série de décrets honorifiques de la basse époque helllénistique, *Tekméria* 5, 2000, p. 55-57, nº 7, à propos du décret de Thessalonique *IG* X 2, fasc. 1, 5 (*Bull*. 2002, 277).

350. La pauvreté de l'épigraphie de Pagai fait regretter la mutilation d'une stèle funéraire trouvée dans des fouilles du Service Archéologique à Purgari près d'Alepokhori et publiée par E. Baziotopoulou-Valavani, *Arch. Delt.* 43 (1988), [paru en 1993], B, p. 71 (*SEG* 43, 175), car le défunt était un étranger dont l'ethnique se terminait en *–eus* : probablement un citoyen de la proche Mégare. — Pour l'arbitrage mégarien trouvé à Pagai, voir ci-dessus nº 325.

GRÈCE CENTRALE
(D. Rousset)

351. **Delphes**. D. Knoepfler, *CRAI* 2006, p. 1215-1256 : « De Delphes à Thermos : un témoignage épigraphique méconnu sur le trophée galate des Étoliens dans leur capitale (le traité étolo-béotien) » réexamine la l. 4 du traité entre Béotiens et Étoliens (*Syll.*[3] 366, aussi *Staatsverträge* 463). Il complète de façon ingénieuse et convaincante la lacune jusqu'ici non restituée de ce passage mentionnant les différents lieux d'exposition du traité : en Étolie il y aura une copie à Thermos, ἐν Θέρμωι [παρὰ τῆι Α]ἰτωλίαι. Au fil d'une riche démonstration unissant épigraphie, numismatique, monuments figurés et topographie, K. démontre qu'il s'agit ici de l'exposition du traité près de la statue de l'Étolie personnifiée. En effet, à côté de celle qui avait été érigée à Delphes, connue par Pausanias et retrouvée dans les fouilles, il existait une autre statue de l'Étolie à Thermos, dont K. rappelle la découverte archéologique il y a plus d'un siècle. Il invoque également les représentations de l'Étolie personnifiée sur les monnaies étoliennes. La restitution proposée amène K. à dater le traité, non pas entre 301 et 281, mais après 279, puisque c'est après la victoire des Étoliens sur les Galates que furent érigées les deux statues de l'Étolie personnifiée.

352. D. Mulliez, *CRAI* 2006, p. 2233-2255 : « Les fils d'Ariane. Quelques questions de chronologie delphique », rappelle les principes qui permettent de dater les archontes connus par les affranchissements delphiques de 200 *a.C.* à la fin du Ier s. *p.C.* Comme exercice de méthode, il prend l'exemple de la prêtrise VI (153/2 à 144/3) pour retoucher l'esquisse de chronologie absolue des dix archontes due à G. Daux. Pour des apports analogues de M. à la chronologie delphique, voir *Bull.* 1999, 262 à propos de la prêtrise IV (170/169-158/157).

353. A. Magnelli, (nº 3), p. 81-91 : « Kleobis e Biton a Delfi : Realtà o leggenda ? », revient sur les inscriptions très difficiles gravées sur la plinthe des statues des « jumeaux argiens » du musée de Delphes (voir surtout *Bull*. 1988, 635, et depuis lors 1993, 91 et 2005, 67), à partir d'un examen personnel (lecture, estampages et photos) utilisant les procédés numériques d'amélioration de l'image. Il pense lire sur la plinthe de la statue B [ἐνίκ]ε δραμών et, après la ponctuation, peut-être τὸν δ[ρ]ό[μον---]. Il s'agirait donc de la statue d'un vainqueur argien à la course des Pythia, dont le nom aurait été gravé sur la statue elle-même (où pourtant, selon J. Bousquet, il n'y a rien) ; résultats moins nets pour la statue A. Ni Cleobis, ni Biton, ce sont des statues faussement jumelles

dédiées à Apollon par des athlètes vainqueurs (il est dommage que l'apport de V. Brinkmann, *Bull*. 2005, 67, n'ait pas été discuté). (M.S.)

354. **Phocide**. *Stiris*. É. Perrin-Saminadayar, (nº 161), p. 139-154 : « L'alliance d'Athènes et de Stiris et l'ἀποδοχή des amis et alliés du peuple », republie après examen et commente le décret fragmentaire athénien gravé à Stiris *Bull.* 1972, 200, *SEG* 49, 574. Restitution plus complète de la l. 1 ; traduction (pour καλέσαι ἐπὶ ξένια, traduire non pas inviter « à dîner », mais *e.g.* « aux morceaux sacrés d'hospitalité » ; cf. Ph. Spitzer, *REG* 106, 1993, p. 599-606) ; discussion sur la datation, qui amène P.-S. à placer le texte aux lendemains de la guerre d'Achaïe.

355. **Locride orientale**. D. Summa, *ZPE* 172 (2010), p. 100-104 : « Ein Amphiktionedekret aus Ostlokris. Neues zu 'Le scandale de *ca* 117 av. J.-C.' », publie un fragment aujourd'hui perdu et connu uniquement par la copie que G. Klaffenbach en prit en 1933 au gymnase d'Atalandi. C'est une liste de noms et de sommes d'argent, mentionnant τὸ κοινὸν τῶν Ἀμφ[ι]κτιόν[ων] et ἐξ συγκλήτου δόγματος. S. y reconnaît avec raison un fragment d'une copie du document émanant de l'Amphictionie *ca* 117 av. J.-C., *CID* IV 119 H : dans ce très long dossier gravé à Delphes, c'est l'évaluation des restitutions imposées à 13 Delphiens coupables de malversations. Le fragment d'Atalandi permet de compléter le texte connu par *CID* IV 119 H l. 69-81 : votes des Locriens orientaux, des Locriens occidentaux, décision de l'Amphictionie. Néanmoins, il ne suit pas en tous points le texte de Delphes. Cela pose plusieurs questions : qui était responsable du libellé même du texte gravé, dans ses divergences par rapport à celui de Delphes ? Avait-on gravé en Locride la totalité du dossier, ou seulement ce qui concernait les Locriens ? Le fragment vient-il d'Atalanti-Opous ou d'une autre cité locrienne de l'Est ? À cette question se lie celle de l'exercice de la voix amphictionique locrienne, de son partage entre les cités locriennes au IIe s. et du rôle éventuel de la cité d'Opous, jusqu'ici peu connu (cf. Fr. Lefèvre, *L'Amphictionie*…, 1998, p. 79-83 et 249).

356. Pour la mainmise des Béotiens sur la partie Sud-Est de la Locride orientale, voir nº 314.

THESSALIE
(Jean-Claude Decourt et Bruno Helly)

357. *Recueils*. Sont parus les *Actes du 2e Colloque Αρχαιολογικὸ Εργο Θεσσαλίας και Στερέας Ελλαδός, Παρκτικά επιστημονικής συνάντησης*, Βόλος 27.2-2.3.2006, Université de Thessalie, 2009.

358. *Histoire*. B. Helly, (nº 357), p. 339-368: « La Thessalie au 3e siècle av. J.-C. » essaie de donner une représentation synthétique de l'histoire de la Thessalie au cours de cette période : en dépit du petit nombre de sources écrites et épigraphiques conservées, on peut dessiner l'extension et les formes de la domination macédonienne sur la région. H. assure notamment que les cités de Magnésie et de Perrhébie font partie intégrante du royaume et que celle de la Thessalie proprement dite sont traitées comme les cités macédoniennes elles-mêmes, avec le même degré d'autonomie et de dépendance. La question fondamentale est celle de l'existence ou non d'un *koinon Thessalôn* durant cette période et elle fait toujours débat. Pour H., le roi de Macédoine n'a aucun besoin d'un titre de chef de la confédération, quel qu'il soit, pour exercer son autorité

en Thessalie, car il est dans la position d'ἡγέμων τῶν Ἑλλήνων, chef de l'alliance symmachique à laquelle les Thessaliens sont tenus d'appartenir. Pour l'heure, aucun document historique, archéologique ou numismatique ni aucune inscription n'attestent de l'appartenance des cités thessaliennes à un *koinon* placé sous l'autorité d'un magistrat qui lui soit propre (archonte ou stratège), ce qui n'empêche nullement de prendre en commun des décisions au sein d'assemblées réunissant les représentants de l'ensemble de l'*ethnos* thessalien, notamment pour la désignation des hiéromnémons à Delphes, au moins jusque dans le premier tiers du IIIe s. *a.C*., ou pour l'envoi d'ambassadeurs religieux dans les cités comme Magnésie du Méandre etc., de même que pour l'accueil de théores venant de telles cités. H. montre enfin l'énorme différence de situation de la Thessalie sous le règne d'Antigone Gonatas avec celle qui se fait jour à partir de l'avènement de Démétrios : les mouvements de révolte et la montée en puissance des Étoliens conduisent à des situations dramatiques dans les cités, dont les communautés sont déchirées entre partisans de la Macédoine et partisans d'une nouvelle autonomie sous protection étolienne. Ces situations ne sont pas réglées, au moins formellement, avant la défaite de Philippe V et la proclamation par Flamininus de la liberté des cités grecques.

359. *Dialecte*. P. Goukowsky, *Études de philologie et d'histoire ancienne*, tome I. *Macedonica varia*, Nancy, 2009, chapitre VI. Sur un rite de Létè, p. 149-169, récuse l'interprétation du participe νεβευσάνσα présentée par M. Hatzopoulos, dans *Cultes et rites de passage en Macédoine*, 1994, p. 24-34, sous prétexte que le *digamma* cesse d'être noté dans les inscriptions thessaliennes à partir du IIIe s. *a.C*. C'est ignorer que la notation du *digamma* a pris d'autres formes et se dissimule dans les diphtongues en -ευ- et -ου–, des graphies consonantiques en β, etc. L'interprétation de νεβευσάνσα à partir de *νέϝος reste en tout cas la meilleure.

360. J. Méndez Dosuna, (nº 3), p. 369-375 : « ¿ Un nuevo testimonio de αἶζα 'cabra' en una lámina órfica ? », montre que la forme αἶψα de la lamelle orphique trouvée à Pelinna de Thessalie et datée de la fin du IVe s. *a.C*. (*SEG* 37, 497A et B) doit être très probablement corrigée en αἶ<ζ>α. La forme corrobore la correction proposée par J.-L. Perpillou (*BSL* 67, 1972, 115-22) pour la glose d'Hésychius δίζα· αἴξ, Λάκωνες et peut être rapprochée de myc. a_3za. On peut hésiter à y voir un dérivé féminin en *-ih_2- du nom-racine ou un ancien collectif de thème en *-*i*-. voir Ch. de Lamberterie, *CEG* 2 (*RPh* 71, 1997), *s.v*. δίζα. (S. M.)

361. *Épigrammes*. E. Cairon, *Les épitaphes métriques hellénistiques du Péloponnèse à la Thessalie*, Hungarian Studies 18, Budapest-Debrecen, 2009, 328 p., réédite, p. 221-294, les épigrammes sur pierre provenant de Thessalie sous les numéros 69 à 101, en suivant « la cohérence géographique », c'est-à-dire l'ordre proposé par les *IG*, sans tenir compte de l'état actuel de la recherche ; en outre les distinctions sont d'abord faites par « genre » : I. pour des hommes, II. pour des femmes, III. pour un couple, IV. pour des jeunes gens. V. (par erreur III) pour une jeune fille (nº 98), VI. (par erreur IV). pour une enfant (nº 99), V. (par erreur V) *varia* (nº 100 et 101). Plus généralement, on notera, sans les relever ici, les nombreuses coquilles et erreurs éditoriales dans ce volume.

362. E. Santin, *Atti della Academia Nazionale dei Lincei*, 96 (2009), Memorie, Serie IX, vol. XXV, fascicolo 2, Rome, 2009, p. 147-319 : « Autori di epigrammi sepolcrali greci su pietra. Firme di poeti occasionali o professionisti », republie après une révision soigneuse et avec un commentaire précis, les épigrammes

funéraires thessaliennes signées. P. 206-209, nº 4 : signature d'Artémidôros (Larissa, *IG* IX 2, 639). P. 222-226, nº 6 : signature indirecte, car figurant dans le texte même de l'épigramme, d'Hipponiki(o)s (Larissa, *IG* IX 2, 652). P. 248-252, nº 17 : signature indirecte d'Agathopous (Larissa, *Polemon* 2, 1934-38, p. 71-79, nº 12 = Peek, *GV* 1708). Dans l'épitaphe en prose qui précède cette épigramme et dans laquelle on croyait voir l'attestation d'un *mimographos*, la nouvelle lecture faite l. 3-4 par S. lui permet d'établir que les lettres -γραφον en début de l. 4 doivent appartenir à un adjectif composé se rapportant à la stèle et elle écrit : [Λάϊν]ον Φιλίσκου σῆμ[α εὖ]|γραφον κτλ. ; le poème qui suit est rédigé par un condisciple du jeune homme défunt.

363. Rectification au *Bull*. 2008, 619. M. Coltelloni-Trannoy, *Ktèma* 32 (2007), p. 207-232 : « Les épitaphes grecques versifiées d'Afrique du Nord (1) : le milieu social », a présenté, sous le nº 20, une épitaphe pour le marchand Kaminios (nom latin, rectification faite par C. Dobias-Lalou) et elle a donné à celui-ci une origine thessalienne : il s'agit en fait non de la Thessalie, mais de Thessalonique.

364. O. Tribulato, *ZPE*, 168 (2009), p. 45-47 : « Ἄναυρος (*CEG* 117, 171, 718, 734 *et alia*) : Some Considerations on the Language of Archaic Epigrams », revient sur l'épigramme E. Santin, *ZPE*, 166 (2008), p. 73-79 (*CEG* 117, cf. *Bull*. 2009, 300), présente des observations sur son orthographe et sa langue et conclut que le poème atteste d'une influence ionienne. Mais c'est une chose de relever la variation des notations des voyelles longues /e/ et /o/ dans les textes en alphabet épichorique, c'en est une autre de comparer ces notations ou les particularités morphologiques attestées là à celles du dialecte. Car il bien établi, depuis la thèse de K. Mickey, *Studies in the Greek Dialects and the Language of Greek Verse Inscriptions*, Oxford, 1981, que la langue des épigrammes thessaliennes n'a que peu à faire avec le dialecte thessalien proprement dit.

365. *Cultes*. Ennodia. J. L. Garcia Ramon et B. Helly, *RPh*, 80 (2007) [2009], p. 291-312 : « Εννοδια Κορουταρρα (« celle qui dote de nourriture, de croissance ») et autres divinités kourotrophes en Thessalie », donnent une interprétation de l'épithète d'Ennodia sur une stèle votive du Musée Bénaki publiée par P. Chrysostomou et que l'on doit attribuer à la Thessalie (*SEG* 51, 739 ; *Bull*. 2006, 235). Ils considèrent l'épithète Κορουταρρα comme nom d'agent au féminin, avec le suffixe -ταρρα déjà connu en Thessalie et le lexème sous-jacent Korou° (att. κορω- : instrumental), qui ne peut être que celui de κόρος 'satiété' (*'nourriture', 'croissance' : **kórH-o-*), cf. att. κορέννυμι 'rassasier'. Κορουταρρα est donc un nom d'agent féminin **koro :-t(e)rya-* 'celle qui fait grandir', plus précisément 'celle qui dote de nourriture/croissance' correspondant à *κορω-, du type στεφανω- 'couronner' *'doter d'une couronne'. Cette interprétation conduit à caractériser Ennodia comme une divinité kourotrophe, comme le sont aussi, en Thessalie, Artémis, Brimô, Hékatè Leukothéa, Pasikrata et Apollon lui-même, notamment dans le sanctuaire qui lui était consacré à Pagasai et que des fouilles récentes de l'Université de Thessalie ont permis de mieux connaître (cf. art. de Iph. Leventi, nº 351, p. 295-308).

366. P. Goukowsky (nº 359), p. 220, à propos d'Ennodia et p. 224, sur Brimô kourotrophos, ignore l'étude de P. Chrysostomou, *Η θεσσαλική θεά Εν(ν)οδία ή Φεραία*, Athènes, 1998.

367. C.D. Graninger, *Kernos*, 22 (2009), p. 109-124, « Apollo, Ennodia and fourth-century Thessaly », tente de construire des relations entre culte et identité

politique régionale à partir de deux cas d'étude : la demande faite aux cités thessaliennes par le tyran de Phères Jason de contribuer unitairement à la célébration des Pythia de Delphes en 370 *a.C.* (Xén., *Hell.*, VI, 4, 20) et la situation du culte d'Ennodia, culte largement répandu en Thessalie au témoignage des inscriptions. Il observe cependant que l'épiclèse Phéraia appliquée à Ennodia n'apparaît pas avant le IIIe s. *a.C.*, dans une dédicace publiée par N. Giannopoulos, *Arch. Delt.*, 10 (1926), p. 52, nº 4, attribuée à Phalanna, parce que trouvée au village de Tatari, aujourd'hui Phalanni, et que les archéologues du siècle dernier ont voulu y placer la cité antique de ce nom. Cette attribution n'a plus cours : B. Helly a proposé de localiser sur le site antique de Phalanni la cité de Kondaia (cf. « Modèles : de l'archéologie des cités à l'archéologie du paysage », in *Territoires des cités grecques*, *BCH Suppl.* 34 (1999), p. 99-124). Il est certain que nombre des pierres inscrites qui ont été trouvées là ne viennent pas d'une ruine antique, mais, comme l'a précisé N. Giannopoulos, d'une mosquée d'Omer Bey où quantité de blocs antiques avaient été apportés pour sa construction, venant d'un peu partout. On sait aujourd'hui qu'au moins deux des pierres publiées par Giannopoulos, une base avec dédicace du koinon au gouverneur romain Q. Acutius Flaccus, qui ne pouvait qu'être exposée dans le temple de Zeus Éleuthérios à Larissa, et une base avec dédicace du prêtre M. Aurelius Alexandros, personnage connu par une autre inscription de Larissa, viennent en réalité de Larissa (cf. *Bull.* 1988, 747 et 2000, 415). Ce pourrait bien être le cas de la dédicace à Ennodia, d'autant que le patronyme du dédicant, Θέρσανδρος, est un nom plus fréquemment attesté à Larissa que partout ailleurs en Thessalie (cf. *LGPN, s.v.*). Sur la base de ce recensement des épiclèses d'Ennodia, l'introduction de l'épiclèse Phéraia serait donc, selon G., « tardive » et témoignerait des efforts des tyrans de Phères pour « redraw the sacred topography of Thessaly and to establish Pherai in an elect position within it. » Constatant d'autre part que la figure d'Ennodia est totalement absente du monnayage thessalien par la suite, que nulle part en Thessalie les sanctuaires de la déesse ne sont mentionnés comme lieu d'exposition des décrets des cités, qu'il n'existe pas de mois thessalien s'y rapportant, G. conclut que, même si la déesse Ennodia n'était pas devenue « unpopular… », en tout cas « the moment when Ennodia might have become truly a goddess of the Thessalians had passed, most likely in the fourth century. » Dans une « Endnote. Two fourth-century Thessalian decrees », p. 122-124, G. s'est intéressé à deux documents épigraphiques inscrits sur plaques de bronze qui avaient été saisis par la police du Pirée et qui ont été publiés par W. Peek, « Griechische Inschriften », *Ath. Mitt.* 59 (1934), p. 56-57, nº 14 et 15. Ces deux documents peuvent être datés par l'écriture de la première moitié du IVe *a.C.*, Le nº 14 porte un décret de proxénie des Φεραῖοι pour un Opontien, le nº 15 un décret des Πετθαλοί pour un Chalcidien. La plaque nº 14 entre dans une série de textes de formulaires et de dates similaires, gravés eux aussi sur plaques de bronze, trouvés par A.S. Arvanitopoulos en 1921 à Phères et publiés par Y. Béquignon, « Études thessaliennes XI », *BCH* 88 (1964), p. 400-412, nº 1-13. G. fait l'hypothèse que cette plaque nº 14 a pu être exposée dans le sanctuaire d'Ennodia à Phères. Il fait la même hypothèse pour la plaque nº 15, où a été inscrit un décret décernant la proxénie, avec les privilèges qui l'accompagnent, à un Chalcidien par les Πετθαλοί : Εὐεργέται Χαλκιδεῖ Πετθαλοί ἐδώκαιεν προξενίαν καὶ ἀτέλειαν καὶ αὐτῶι καὶ γενεᾶι, προστατευόντων Σορσικιδάων καὶ Κωτιλιδάων. Il est vrai que les relations des Thessaliens avec les

Chalcidiens et les Eubéens en général passaient normalement par le golfe Pagasétique, c'est-à-dire Pagasai, l'*épineion* de Phères (cf. A. Tziafalias, B. Helly, « Deux décrets inédits de Larissa », *BCH* 128-129 (2004-2005), p. 414-415). Un décret pour un Chalcidien pourrait donc être affiché dans cette cité. Mais ce qui est en cause est plus essentiel : le sanctuaire d'Ennodia aurait-il été le lieu d'affichage de décrets des Thessaliens ? L'éditeur de ce document, W. Peek, a considéré tout naturellement ce document comme un décret de la confédération thessalienne, interprétation qui n'a pas été contestée depuis et que G. semble avoir acceptée, au moins implicitement, puisqu'il constate, négativement, qu'après 196 *a.C.* aucun décret fédéral émanant du *koinon Thessalôn* n'a jamais été trouvé à Phères. Mais il faut aller plus loin. W. Peek s'était interrogé sur l'identité des Sorsikidai et des Kotilidai mentionnés dans le décret et sur leur rôle comme prostates : il a rappelé à ce sujet le rôle des tribus athéniennes dans le système des prytanies, ce qui ne paraît pas inadéquat, car la mention des deux communautés en question constitue une sorte d'éponymie, la présidence (nous n'avons pas de meilleur terme en français) de la communauté au moment où la décision a été prise (cf. les formules se rapportant à la présidence de l'assemblée dans les cités thessaliennes dans A. Tziafalias, B. Helly, 2004-2005, p. 410-411). En évoquant l'interprétation proposée par W. Peek, G. ne se prononce pas sur ce point et renvoie à la position réservée de H. Beck, *Polis und Koinon. Untersuchungen zur Geschichte und Struktur der griechischen Bundedsstaaten im 4. Jahrhundert v. Chr.*, 1999, p. 131, n. 67. B. Helly, dans une étude consacrée aux noms gentilices attestés en Thessalie (à paraître) pose autrement la question. Comme l'organisation de la confédération thessalienne de l'époque classique repose sur les cités et non pas directement sur les groupes gentilices qui constituaient celles-ci et que la présence de groupes gentilices à l'intérieur de la communauté qui a voté le décret des Πετθαλοί met celle-ci à égalité d'organisation avec les cités elles-mêmes, on peut se demander si le nom des Πετθαλοί ne désigne pas plutôt ici la communauté des « Thessaloi », qu'il faut distinguer, comme il l'a montré ailleurs, des Thessaliens et surtout du *koinon*. Cette communauté des Πετθαλοί ne survivait-elle pas avec son organisation propre en tribus ou *sungeneiai* dans la plaine occidentale de la Thessalie à côté de cités comme Méthylion, Gomphoi et quelques autres ? et ce groupe ethnique restreint n'aurait-il pas pu conserver son identité primitive, au moins dans cette région, avant la constitution, vers 350 *a.C.*, de Métropolis comme cité réunissant par synœcisme ces ἄσημα πολίχνια dont Strabon et quelques inscriptions nous ont conservé le souvenir ? On peut sans doute accepter l'idée que cette communauté des Πετθαλοί ait coexisté pendant un certain temps avec les cités qui constituaient l'État thessalien tel qu'Aleuas de Larissa l'avait organisé. Cette hypothèse aurait de plus une conséquence intéressante : elle permettrait de rendre compte de la coexistence d'un monnayage signé du nom des Πετθαλῶν avec celui des principales cités thessaliennes elles-mêmes dans le même système pondéral qui a été généralisé dans la région à partir du deuxième quart du Ve s. *a.C.* Les numismates parlent à ce sujet « d'union monétaire » et de « monnayage fédéral », mais ils sont évidemment gênés par la coexistence de ces monnayages, celui des cités et celui qui est signé des Thessaloi : ils n'expliquent pas cette coexistence, qui entre théoriquement en contradiction avec l'idée que le pouvoir de frapper monnaie devrait appartenir exclusivement à l'État fédéral. Ne faudrait-il donc pas cesser de considérer ce monnayage comme le monnayage de la

confédération thessalienne de l'époque classique, celui des « Thessaliens » dans leur ensemble, et reconnaître que les Thessaloi qui ont frappé ces monnaies n'étaient pas le tout, mais seulement l'une des parties dont était alors constitué l'État fédéral ?

368. *Thétis et Chiron*. E. Aston, dans son intéressante étude *Kernos* 22 (2009), p. 83-107, « Thetis and Chiron in Thessaly », ne fait guère usage des très rares témoignages épigraphiques et en particulier ne tient aucun compte de l'inscription dite de la Grotte des Nymphes (J.-C. Decourt, *I. Énipeus* [1995], nº 73). Elle mentionne simplement en passant l'article de B. Helly, *Chiron* 36 (2006), p. 171-203, à propos des contacts entre la Troade et la Thessalie.

369. *Hypata*. R. Bouchon, (nº 357), p. 395-407 : « La taxe des affranchis et le financement de la vie publique dans les cités thessaliennes : nouvelle lecture de documents du IIe s. *p.C.* », avec 4 photographies, reprend quatre textes gravés sur une même base découverte à Hypata et publiés dans le fascicule thessalien des *IG* comme quatre documents distincts, trois listes ou déclarations d'affranchissements (nº 16, 21 et 22) et une donation d'un évergète local (nº 56). Il montre qu'il s'agit d'un seul et même document : une forme simplifiée des comptes d'un magistrat désigné pour s'occuper de la caisse à laquelle est versée la taxe que doivent les esclaves nouvellement affranchis, enregistrant d'une part la liste des affranchis s'étant acquittés des 22 deniers et demi prévus par la loi qui s'applique dans toutes les cités membres de la confédération thessalienne, d'autre part le versement aux gymnasiarques d'une somme de 2 fois 1500 deniers ainsi que le transfert aux ταμίαι du reliquat (847,5 deniers), l'ensemble formant un multiple de 22,5. Comme souvent pour les magistratures comptables, le mandat de cet ἐπιμελητὴς τῶν ἀπελευθερικῶν χρημάτων excède la seule année civique : il est en place pendant cinq années au moins, sans doute plus, puisque le bloc qui porte ce document comptable ne formait que la moitié au moins de la base ainsi remployée et que la liste des affranchis se continuait sur un bloc attenant. B. montre par ailleurs que la création par la cité de cette nouvelle charge venue appuyer le travail des trésoriers est à placer au milieu *du* Ier *p.C.* et que c'est une réponse locale à la loi fédérale : ailleurs, par exemple à Échinos, l'argent récupéré par les trésoriers de la cité est notamment utilisé pour le financement du culte impérial. Le financement des dépenses publiques ne reposaient pas sur la seule bonne volonté des évergètes locaux : au IIe s. *p.C.*, cependant, les habitudes épigraphiques donnent rarement l'occasion d'accéder à des documents ayant trait à la gestion de l'argent public.

370. *Thèbes de Phthiotide*. J. Rzepka, *ZPE*, 172 (2010), p. 87-92 : « Amnestia for Eurydamas of Phthiotic Thebes ? A New Interprétation of *SEG* 53, 565 ».

371. *Euhydrion*. E. Cairon (nº 361) nº 90 = J.-C. Decourt, *I. Enipeus* (1995), nº 37. Le travail de Peek (*GVIThes*. [1974], nº 5) sur cette inscription fragmentaire est caractéristique de sa méthode, puisqu'il proposait d'y voir soit une funéraire, soit une dédicace.

372. *Pharsale*. E. Cairon (nº 361) nº 75 = J.-C. Decourt, *I. Enipeus* (1995), nº 92, reprend à son compte les restitutions des noms propres proposées par certains éditeurs antérieurs. L'exercice, on le sait, est très risqué et la traduction proposée quelque peu surprenante. Surtout la suggestion selon laquelle le nom du défunt, au contraire de celui de ceux de ses parents, aurait été gravé « sur une autre pierre », ne tient pas.

373. *Crannon*. E. Cairon (nº 361) nº 79 = *IG* 466. Ce monument appartient à une série tout à fait particulière de Crannon, des blocs cubiques surmontés d'une pyramide tronquée, lisse ou à degrés, que l'on ne retrouve nulle part en Thessalie. La thématique (le soldat n'a pas déshonoré sa patrie et sa famille) est connue ailleurs en Thessalie. Quant à son nom, contrairement à ce qu'écrit C. il est connu dans la région sous la forme dialectale ῞Ασουν (*I. Enipeus* [1995], nº 50, Pharsale). Corriger le lieu de découverte en Bukhlar, aujourd'hui Ayios Yéorgios.

374. *Phères*. E. Cairon, (nº 361), nº 76 : *IG* 430 ; nº 77 : *SEG* 28, 528 ; nº 78 : *IG* 429 ; nº 91 : *SEG* 23, 434.

375. W.D. Furley, *ZPE* 170 (2009), 31-34 : « Admit me to the Company of Initiates : Suggestions on the Texte of the Recently (Re-)discovered Gold Funerary Lamella from Pherai », revient sur ce texte très débattu (*Bull*. 2008, 104-105 ; 2009, 60) pour en discuter l'interprétation et proposer de nouvelles restitutions qui aboutiraient à : Πέμπε με πρὸς μυστῶ<ν> θιάσους · ἔχω ὄργια [ῥέξας] | Δήμητρος χθονίας τελ<ετ>ῆι καὶ Μητρὸς ὀρεί[ας]. Le défunt affirmerait donc avoir été initié aux mystères de Démétèr Chthonia et de la Métèr Oreia ; F. rejoint donc sur ce point l'interprétation de Ferrari-Prauscello (*Bull*. 2008, 105), avec l'appui d'une référence à l'hymne d'Épidaure à la Mère des Dieux. Mais il n'y aurait plus aucun lien avec l'orphisme. — Sur ce texte, A. Bernabè, (nº 3), p. 323-331 : « Sobre la nueva « laminilla » órfica de Feras », reprend sans nouveauté la matière de ses contributions antérieures (*Bull*. 2008, 105 et 2009, 60).(M.S.)

376. *Atrax*. E. Cairon (nº 361), nº 94 : épitaphe pour le médecin Dikaios et sa femme Philissta (*SEG* 34, 1984), 497. La discussion sur le sens de Ἐρίουνος, épithète d'Hermès dans des dédicaces, des épitaphes et dans la littérature, n'est pas close.

377. *Larissa*. A. Tziafalias et B. Helly, *BCH* 131 (2007) [2009], p. 421-482 : « Décrets inédits de Larissa (3) », publient trois décrets gravés sur une même stèle. En tête de la stèle on trouve un intitulé avec la liste des tages, celle des quatre gymnasiarques, le nom du stratège des Thessaliens, Pausanias fils de Thrasymédès de Phères, daté de *ca* 130-129 *a.C*. et celui du trésorier de la cité pour le second semestre (l. 1-9). Suit le texte d'un décret (l. 10-35) en l'honneur d'un philosophe athénien jusqu'à présent inconnu, Alexandros fils d'Alexandros, venu enseigner à Larissa à la demande expresse de deux gymnasiarques de cette cité, deux frères, Stratippos et Damonikos fils d'Épigénès ; Alexandros est distingué pour sa pratique philosophique et son dévouement à l'éducation des jeunes gens, τάν τε ἐν τοῦ γυμνασίου σχολὰν μελτὰ πάνσας εὐταξίας ἐστένειν παρεχόμενος εὐτὸν ποτ | τὰν τοῦν νεοῦν οὐφελίαν (l. 15-17). Un second décret voté dans la même session de l'assemblée (l. 36-56) honore trois citoyens de Cos, Καλλιπίδας Καλλιπίδαιος καὶ Αἰσχύλος Ἀδοκείτοι καὶ Δ[ι]οκλέας Ξενοτίμοι Κοῦοι, dont on retrouve les noms dans la prosopographie de Cos, pour les services qu'ils ont rendus aux Larisséens venus chez eux. La stèle porte un troisième décret, qui émane de la confédération des Molosses et qui honore trois juges envoyés par la cité de Larissa et inconnus par ailleurs. Le texte est précédé d'un titre Τὸ κοινὸν τῶν Μολόσσων στεφανοῖ τὸν δᾶμον τὸν Λαρισσαίων καὶ τοὺς δ[ι]καστὰς ἐν Δωδώναι (l. 57-58), sans doute préparé à Larissa même, et d'un autre qui vient après la date et la mention du prostate des Molosses : Εὐκλείου τετράδι ἐπὶ δέκα, προστάτας Μενέδαμος. [Π]ροξενία

δικασταῖς (l. 58-59). Pour ces documents, L. Dubois a bien voulu adresser des corrections et des propositions de restitutions, qu'il reprend ci-après, nº suivant ; il note en particulier que la graphie Διονας à la l. 80 est impossible ; de fait, il ne s'agit que d'un *lapsus calami*, la lecture d'une lettre ronde incomplète permettant d'écrire Διώνας comme il convient.

378. Le bel article (nº précédent) d'A. Tziafalias et Br. Helly est passionnant pour les dialectologues car il fournit maintes formes nouvelles. Voici quelques remarques de nature morphologique et sémantique. 1) Décrets thessaliens. L. 29, j'accentuerais plutôt γραφεῖμεν = att. γραφῆναι inf. aor. pass. ; il faut donc corriger p. 428 : seuls sont en -έμεν les thématiques et en -μεν les athématiques. L. 48, j'accentuerais ἀνγρέσι car le *i* final de datif singulier ne peut être que long. 2) Décret épirote. L. 62-63, τιμοῦμεν est fort gênant car pour une flexion en -έω on attendrait τιμεῖν en épirote comme en rhodien. La seule explication serait d'y voir un thessalisme avec τιμοῦμεν pour le *verbum vocale* inf. τιμῶμεν attesté en éléen (*pace* Sophie Minon, *IED* II p. 403). Ne pourrait-on vraiment pas lire τιμαθῆμεν comme chez Cabanes 1976, nº 33 l. 8 ? L. 65, ne pourrait-on restituer διεξαγ(αγ)ήκαμεν, infinitif parfait bâti sur un thème d'aoriste supplétif ? L. 74-75, il serait préférable de restituer ἐξα[πεστάλκ]ιαμεν. L. 78, Pour expliquer -τάσθω au début de la l. 79, je crois qu'il faut supposer un composé ἐπιμελετάομαι ; d'ailleurs sur les bonnes photos, on ne voit pas d'*iota* avant le *lambda* de la fin de la ligne : donc plutôt ἐπιμελ[ε]ιτάσθω. L.82, ἀναστροφέντας est curieux : je préfèrerais ἀναστραφέντας participe correspondant à l'indicatif aoriste ἀνεστράφην « j'ai fait un séjour ». Si vraiment il faut lire un *omicron*, ce serait une notation éolienne de la voyelle d'appui du radical. (L.D.)

379. M. Haake, *Tyche* 24 (2009), p. 49-57 : « Der Philosoph Satyros, Sohn des Philinos, aus Athen. Zu zwei neuen hellenistischen Ehrendekreten aus Larissa für einen bislang unbekannten Philosophen », revient sur le décret de Larissa pour le philosophe athénien Satyros (A. Tziafalias, J.L. Garcia Ramon et B. Helly dans « Décrets inédits de Larissa (2) », *BCH* 130 (2006), p. 435-486), pour souligner que, dans les décrets d'époque hellénistique pour des philosophes, jusqu'à la fin du IIIe s. *a.C*., les honneurs et privilèges que les cités accordaient ne récompensaient pas les services que ceux-ci pouvaient rendre en matière d'enseignement de la philosophie ou de *paideia*, mais des activités plus politiques, telle que la participation à des ambassades, une contribution à l'établissement de l'histoire locale etc. ; H. cite aussi, dans ce dernier cas, le décret de Larissa pour Bombos d'Alexandrie de Troade (cf. B. Helly, *Chiron* 36 (2006) p. 171-203). Il évoque également le décret pour le philosophe Alexandros fils d'Alexandros d'Athènes (ci-dessus nº 21), qui est en revanche explicitement honoré pour avoir assuré l'enseignement de la jeunesse au gymnase.

380. E. Cairon (nº 361), nº 84 (*SEG* 47, 1997, 735) trouvée à Évangélismos, mais l'attribution à Larissa est assurée par le contenu du texte qui mentionne explicitement le nom de la cité. Autres épigrammes de Larissa dans le même ouvrage : nº 92 (*IG* 638, Peek *GVI* 1462), et 93 *IG* 641, Peek *GVI* 1955).

381. Décret thessalien d'Aigai nº 522.

382. *Sykeon* (nome de Karditza, à la limite de celui de Larissa). C. Hatziangelakis, *Arch.Delt*. 55 (2000), *Chron*. [2009], 481 et fig. 27 : plusieurs tuiles timbrées, dont l'une porte Φιλοξέινου (écriture irrégulière, *phi* en forme de cœur, *lambda* très évasé, *xi* sans barre verticale). (M.S.)

383. *Cratère de Dervéni*. P. Goukowsky (nº 359), p. 171-225 : « Sur le papyrus de Dervéni : quelques remarques historiques et philologiques ». P. 171, n. 3 et 4, G. estime que, puisque la plupart des cavaliers thessaliens ont regagné leurs foyers après la mort de Darius III et qu'un petit nombre seulement continuèrent à le servir comme volontaires, le défunt de la tombe B de Létè ne peut pas être la même personne que le propriétaire du vase, Aristion de Larissa : il suppose donc que le vase est une prise de guerre faite sur un cavalier thessalien par un Macédonien qui avait participé à la guerre lamiaque et s'était emparé du cratère à cette occasion. P. 188, reprenant la mention que Pausanias fait d'un informateur larisséen, G. suppose (n. 103), que cet informateur se représentait la tombe d'Orphée à Leibéthra comme une colonne surmontée d'une *thèkè* ; « il s'agit là d'un élément caractéristique du paysage bucolique, dont la peinture pompéienne fournit plus d'un exemple. On verra que la « tombe d'Orphée » était en fait un tumulus. »

384. *Tricca*. E. Cairon (nº 361), nº 80. Épitaphe pour un médecin = *IG* 313 et Peek *GVI* 1967. Le lieu de conservation mentionné est celui indiqué par les *IG* : on ignore où se trouve la pierre aujourd'hui.

385. *Phalanna*. E. Cairon (nº 361), nº 98 = *IG* 336, avec attribution communément reçue à Mylai ; en fait, selon Helly, le site antique du village moderne Damasi doit être identifié comme celui de Phalanna.

386. *Gonnoi*. E. Cairon (nº 361), nº 82 = B. Helly, *Gonnoi* II (1973), nº 211 ; 83 = *SEG* 35, 581 ; nº 97 = *Gonnoi* II, nº 212.

387. *Azôros*. E. Cairon (nº 361), nº 81 = *SEG* 35, 558, inscription reprise par G. Lucas dans sa thèse *Les cités antiques de la haute vallée du Titarèse* (1992), nº 13.

388. *Pythion*. E. Cairon (nº 361), nº 100 = *SEG* 25, 690, inscription reprise par G. Lucas dans sa thèse *Les cités antiques de la haute vallée du Titarèse* (1992), nº 16 dont C. adopte les lectures, tout en se ralliant à Béquignon pour les restitutions.

389. *Démétrias*. A. Batziou-Eustathiou, G. A. Pikoulas, *Horoς* 17-21 (2004-2009), p. 449-454 : « Ἀπελευθερωτικὴ επιγραφὴ απὸ τὴ Δημητριάδα », publient une liste de déclarations d'affranchissements trouvée sur le site de Démétrias, au Nord-Ouest de la basilique dite de Démokratia, lors d'une fouille d'urgence : elle a été extraite de la couche de surface. Cette précision apportée par les auteurs a son importance, parce que cette stèle complète, en deux morceaux qui recollent, porte des affranchissements de formulaire thessalien et non magnète, que ceux-ci sont datés des mois Apollônios et Leschanorios, mois qui appartiennent au premier semestre du calendrier thessalien, et enfin que l'éponyme est un stratège de la Confédération thessalienne du nom d'Eurydamas, qu'il n'est pas possible d'identifier plus précisément : il s'agit soit d'Eurydamas fils d'Androsthénès, soit d'Eurydamas fils d'Agathanor. La stratégie de l'un comme celle de l'autre se situent à la fin du Ier s. *a.C.*, (*aetatis Augusti* selon les auteurs). Ceux-ci soulignent le paradoxe de cette découverte à Démétrias. Il s'agit en tout cas d'une pierre errante, apportée à une époque indéterminée, peut-être dès l'antiquité. Pour l'attribution, malgré l'absence de rapprochements prosopographiques, on peut penser à Phères, qui a cessé d'exister comme cité probablement avant la fin du Ier s. et dont le territoire est entré dans le *patrimonium Augusti* (cf. B. Helly, « La Thessalie à l'époque romaine » [en grec moderne], in *Historia tou Hellenikou Ethnous*, Athènes, 1977, p. 179-184).

390. E. Cairon (nº 361), épitaphes nº 69-73 (pour des hommes), nº 74 (jeune homme), nº 85-89 (pour des femmes), nº 95-96 (Ammônios, Dikaiogénès), nº 99, avec renvoi à *SEG* 28 (1978), 506 (recollage C. Wolters) et nº 101. Il faut au moins signaler la confusion faite par C. sur l'auteur de l'article intitulé Δώδεκα επιγράμματα publié dans *Polemon* 2 (1934-38), p. 1-80 : ce n'est pas A.S. Arvanitopoulos, mais sa fille Th. Arvanitopoulou. D'où pour le nº 74, épitaphe d'Antigènès fils de Sôtimos, mort pendant le siège de Thèbes de Phthiotide, une double information erronée : sur l'auteur de l'étude et sur le lieu de trouvaille, qui est, selon Th. Arvanitopoulou (art. cité) Néa Anchialos (antique Pyrasos), mais qui a été en réalité trouvée à Démétrias, dans la fouille de la première tour (cf. A.S. Arvanitopoulos, *Praktika* 1907, p. 169-170 ; 1908, p. 170 ; *Thessalika Mnemeia*, 1908, p. 128-133, nº 10). L'erreur de ces deux éditrices vient, semble-t-il, d'une mauvaise interprétation du dernier vers. Car cette épigramme de Démétrias, datée de la fin du IIIe s. *a.C.*, reprend une formule fréquente dans les épigrammes pour des guerriers morts au combat : *AP* VII, 551, v. 4 καὶ παρὰ θῖνα Βοσπορίην ξυνὴν ἀμφέβαλοντο κόνιν et 242 ῥυόμενοι δνοφερὰν ἀμφέβαλοντο κόνιν (W. Peek, *GV*, 31, v. 1-2, *polyandrion*, Sicyone ? IIIe s. *a.C.*) ; *AP* VII, 443, ἄψυχ' εὐψύχων ἅδε κέκευθε κόνις (attribué à Simonide, mais plutôt du IVe s. *a.C.*) ; Tégée, ἐγ]γαίαν ἀμφιέσατο κόνιν (*IG* V 2, 173 ; enfin *AP* VII, 255, épigramme évoquant un *polyandrion* dans l'Ossa, Ὄσσαίαν ἀμφιέσατο κόνιν. Mais elle inverse l'image : ce ne sont plus les corps des combattants qui sont recouverts par la terre, mais le guerrier qui, en mourant, couvre la terre de son corps : le trompette Antigénès fils de Sôtimos est tombé sous les murailles de Thèbes de Phthiotide en 217 *a.C.* et le poème gravé sur la stèle qui surmontait sa tombe s'achève par ces mots : ῥυόμενος Θήβης ἀμφεκάλυψα κόνιν. L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche* II, 1976, nº 107, a souligné l'originalité de cette inversion, qu'il juge rare, en citant un poème de Rome *IG*, XIV 1915, τήνδε ἐπίκειμαι κόνιν (IIe s. *p.C.*). Mais il est certain qu'Antigénès a été enterré à Démétrias.

INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE
(Alexandre Avram)

391. **Langue des inscriptions**. D. Bojadžiev, *Opera minora selecta*, Sofia, 2008. Ce volume, édité par Mirena Slavova, constitue un florilège des contributions linguistiques du regretté savant bulgare, pour la plupart en français. Plusieurs études sont consacrées à la langue et au vocabulaire des inscriptions grecques trouvées en Bulgarie.

392. P. Dimitrov, *Thracian language and Greek and Thracian epigraphy*, Cambridge, 2009. L'auteur annonce d'emblée que ses analyses ne reposent que sur les inscriptions, autrement dit que, contrairement à D. Detschew, il laisse de côté les sources littéraires. Choix, disons, légitime jusqu'à un certain point. Par contre, que l'étude soit « centered on the history of the linguistic transformation as evidenced in the Greek inscriptions found in Bulgaria » (p. XXV), c'est manifestement moins raisonnable, ne serait-ce qu'à tenir compte du fait que les dernières vraies nouveautés épigraphiques concernant le thrace viennent de la Thrace égéenne (c'est-à-dire du territoire actuel de la Grèce). Dans la première partie de son ouvrage, D. discute sur l'étendue de quatre chapitres « the evidence »

(inscriptions thraces, légendes monétaires des milieux thraces, inscriptions sur des vases en métal et inscriptions lapidaires grecques). La cohérence ne me semble pas avoir été acquise. Si, par exemple, parmi les inscriptions considérées thraces, on retrouve à juste titre celles de Kjolmen et celle gravée sur la bague d'Ézérovo, il faut, en revanche, supprimer ce que D. désigne comme un « bilingual text », l'inscription purement grecque que l'on devrait lire Γονιμαση ζῇ Σεύθου γυνή (*SEG* 52, 712 ; *Bull*. 2007, 390 ; 2009, 331 ; pour l'élément *-mases*, voir, encore plus récemment, *Bull*. 2009, 328 et 333 : Κοζι–μασης). D. persiste à couper dans la première moitié du texte ΓΟΝΙ ΜΑ ΣΗΖΗ, pour en comprendre, sur la foi des deux derniers mots de l'inscription, dont il concède qu'ils appartiennent au grec, « la femme de Seuthès ». Il explique : « MA is easily identifiable as possessive-pronominal stem from *ma- " my, mine " ». As for ΓΟΝΙ we see a dative ending -i […] from IE *$g^{w}n$-*i* " woman, wife " ». ΣΗΖΗ serait en fait *Sese* sur la foi de *CIL* XIII 4049, d'où la transcription grecque (Σεύθης) de ce nom royal. Rien de tout cela ne tient la route. — L'inscription sur une phiale d'argent de Duvanlij (ΔΑΔΑΛΕΜΕ) est insérée à la fois parmi les inscriptions thraces et les inscriptions sur vases en métal (avec renvoi d'un chapitre à l'autre). Il aurait mieux valu s'en tenir à un critère unitaire pour le classement : soit le support matériel des inscriptions, soit la langue (et dans ce dernier cas, il aurait fallu constituer une catégorie à part des inscriptions en un mot ne mentionnant que des toponymes ou des anthroponymes). — La lecture donnée par D. même en 1995 de l'inscription sur une phiale trouvée près de Kazanlăk (*SEG* 46, 850) est maintenue : « ΔΥΝΤΟΖΗΙΑΑΥΙΟΣ, which I interpreted as follows : " (vessel of) *Dyntas* (*Dyntos* ?), son of *Zeila(s)* " ». En fait, D. Dana, *ZPE* 154 (2005), 293-294, avait lu ΔΥΝΤΟΖΗΛΜΙΟΣ et reconnu un « beau nom thrace composé, dont le premier élément est *dentu-*, et le second *-zelmis*, *-selmis* » (*Bull*. 2007, 387, nº 1). « The reading is based on autopsy », soit ; que D. s'en tienne à sa lecture, passe : mais qu'il ne prenne aucune position face à la nouvelle solution (soit dit, au demeurant, parfaitement convaincante), est vraiment incompréhensible. La même lecture Δυντοζηλμιος a été donnée entre-temps aussi par N. Sharankov (nº 409), 430-431, nº 6, qui ignore, lui aussi, la contribution de Dana. — Le chapitre intitulé « The Greek inscriptions » est un riche répertoire de noms propres (anthroponymes, toponymes, épithètes divines, etc.), où D. insère entre autres les noms révélés par les inscriptions sur les vases en métal discutés dans le chapitre précédent. — La deuxième partie est consacrée à la synthèse, « Phonology and Morphology ». Après quelques considérations sur la phonologie, D. s'attaque aux « components » : il donne notamment une liste (plus ou moins) alphabétique des « elements that are being found using the method of internal reconstruction ». Pour les numéraux thraces, il propose de déceler « deux » dans le premier élément contenu par des noms comme Δει–δας, Δι–βειθυς, Δι–διος (mais les inscriptions citées p. 50, *IGBulg* IV 2104 et V 5781, toutes les deux d'époque impériale, nous montrent qu'il s'agit du latin *Didius* ; il n'y a donc plus aucune raison pour s'étonner que, dans le corpus, « Δίδιος is accentuated »), Δι–δυκαιμο ; « trois » dans Δρει..ουζερις, Δρει–βαλος, Δρε–νις, Δρησ[—], Δρη–σαπαϊκη ; « quatre » dans Κετρε–ζερες, Κετρι–πολις, Κετρι–πορις ; « cinq » dans Γικεντι–ηνος, Γινκι–σηνος, Γινκα–τι–ηνος ; « dix » dans Δαικοσις, Δεκεντος, Δεκτνιας, Δικεβαλις, Δικεβαλος, Δικεδος, Δικηναις (pour les quatre derniers noms, en réalité, deux, chacun à deux variantes graphiques, voir D. Dana, *Il Mar Nero* 5 [2001/2003], 79 ; *Bull*. 2007,

386, nº 1). — En laissant aux thracologues la charge de discuter en détail les contributions de D., je me contente de dire que l'ouvrage est consultable grâce surtout à la richesse du matériel recueilli (même si c'est uniquement de Bulgarie), mais que j'ai des doutes sur le bien-fondé, voire le sérieux de certaines analyses.

393. **Onomastique**. P. Dimitrov, *Thracia* 17 (2007) [= *In honorem annorum LX Cirili* (sic) *Yordanov*], p. 319-323 : « Problèmes d'épigraphie ». La première note concerne l'épitaphe *IGBulg* V 5060 d'Odessos (Εἶφις Ἀρτεμιδώρῡ θυγάτηρ : en voir une photo dans l'article de Mirena Slavova, nº suivant), datée du Ve ou du IVe siècle *a.C*. Devant cette haute date, G. Mihailov s'était contenté de s'étonner (*difficile est explicatu*). Pour sa part, D. arrive à la conclusion que « EI n'est pas une diphtongue grecque, mais une diphtongue thrace » et que « Ειφις a toutes les chances d'être un nom thrace plutôt que grec ». C'est irrecevable : le phénomène tient du flottement de l'iotacisme qui, dans une moindre mesure, se retrouve même à une époque plus ancienne (voir, par exemple, à Olbia, *IGDOP* 40, φείλωι pour φίλωι, avec le commentaire de L. Dubois, p. 186). Contre cette explication, aussi Mirena Slavova (ci-dessous). — Dans sa deuxième note, D. discute, à partir de l'épitaphe *IGBulg* V 5067, toujours d'Odessos, où figure une Ζουκαιβλωστι Σκωρισεισου, les éléments Ζουκαι– (« variante récente de Ζουκη– »), Σκωρις et –σεισος (alternance avec Ζεισ– et Ζισ–) et fait des considérations sur les alternances /z/ et /s/ et /z/ et /d/.

394. Mirena Slavova, *Orpheus* 16 (2006), p. 79-89 : « Thracian names written through Greek and Latin letters : a philological approach », discute les cas où la diphtongue EI figure pour /i/ (du type Βεισαλητηνῳ, *IGBulg* IV 2121, opposé à Βισαλτικον, attesté par une monnaie du début du Ve siècle *a.C*.), que le ι soit long (comme dans Βιθυς/Βειθυς) ou bref (comme dans Καεινοχα, *IGBulg* III/1 1359, où l'on reconnaît l'élément Και–, connu dans l'anthroponymie thrace, ou comme dans Διν–/Δειν–). — Voir aussi, du même auteur, un article à peu près similaire, dans Athena Iakovidou (éd.), *Thrace in the Graeco-Roman World*, Athènes, 2007 (*Bull*. 2009, 321), 553-556 : « Translitteration of Thracian names through the resources of the Greek alphabet : <I> digraphs in the Thracian names ». Dans cet article, elle discute entre autres le nom écrit ΕΙΦΙΣ (*IGBulg* V 5060), considéré thrace par P. Dimitrov (voir ci-dessus) et le tient pour grec (à retenir notamment que « we do not have any other Thracian Ειφ– name »).

395. N. Sharankov, *Acta Musei Varnaensis* 5 (2007) [= *Studia in honorem annorum LXX Mihaili* (sic) *Lazarov*, International Conference, Varna, 13th-15th October 2004], p. 422-444 : « New Thracian personal names and divine epithets », publie et commente plusieurs inscriptions qu'il regroupe d'après les anthroponymes qu'elles révèlent. Les inscriptions, en provenance surtout de Philippopolis et de sa région, seront présentées selon leurs lieux de découverte. Voir nos 401, 410, 411, 422.

396. M. Manov, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 3 (2007), 2, p. 67-73 : « Nouveaux noms thraces sur des monuments épigraphiques du cours moyen du Strymon » (en bulgare, résumé en anglais), publie, conjointement à son ouvrage commenté plus bas (nº 430), les inscriptions qui, dans son corpus, figurent sous les numéros 136, 160, 168 (voir maintenant N. Sharankov, nº 431), 175 (mais le nom fantôme Βερτακος doit disparaître ; cf. nº 430). Il en discute les anthroponymes.

397. Autres anthroponymes thraces, nos 401, 410, 411, 417, 421, 422, 429-431.

398. **Économie, société, institutions**. Marie-Gabrielle Parissaki, *REG* 122 (2009), p. 319-357 : « Étude sur l'organisation administrative de la Thrace à l'époque romaine : l'histoire des stratégies ». Il était grand temps, après la célèbre étude de B. Gerov, *Klio* 52 (1970), 123-132, dépassée par les informations qui se sont accumulées depuis lors, de reprendre de manière systématique l'étude des stratégies. P. classe les documents, qu'elle présente de manière très soignée, avec bibliographie complète et commentaires judicieux, par ordre chronologique : elle distingue une première période qui va du milieu du Ier siècle *a.C.* (il n'y a aucune raison sérieuse pour faire remonter la date de la mise en place des stratégies avant la constitution du royaume-client des Odryses, p. 327) à 46 *p.C.*, date de la création de la province romaine de Thrace, une deuxième, datée de 46 à *ca.* 70, et une troisième, sous les Flaviens et jusqu'au règne d'Hadrien. Devant les données apparemment contradictoires fournies par les inscriptions et les sources littéraires (Pline, *Nat. hist.* 4, 40 : *Thracia … in strategias L diuisa*, dont il cite un peu plus loin deux, en les appelant, sans doute sur la foi d'autres sources consultées, *regiones* : *Astice regio*, 4, 45, et *regio Caenica*, 4, 47 ; Ptol., *Geogr.* 3, 11, 8-10, qui ne connaît que 14 stratégies, mais en donne les noms complets), P. propose un classement chronologique des sources qui diffère de ce qu'en avaient envisagé ses prédécesseurs. Elle commence par l'inscription de Topeiros (*I.Thrak.Aig.* E84, liste de stratèges datée « de la seconde moitié des années 50 » du Ier siècle *p.C.*), continue par l'inscription de Nicopolis ad Nestum (*IGBulg* IV 2338 = V 5928 : mention de huit stratégies, pour la plupart non attestées ailleurs ; datation incertaine sous les Flaviens), le témoignage de Pline (ouvrage publié en 77) et le témoignage de Claude Ptolémée. Si l'on accepte une date du début du règne de Vespasien pour l'inscription de Nicopolis ad Nestum, soit avant 77 (date du témoignage de Pline), ce document refléterait, tout comme le catalogue de Topeiros, « la période de la plus grande fragmentation » des stratégies, « tandis que Pline se trouve à cheval entre le vieux système (cinquante stratégies) et le nouveau (quatorze stratégies) » (p. 345). La réforme ayant eu comme conséquence la réduction du nombre des stratégies aura donc eu lieu sous Vespasien (développements sur l'œuvre administrative de cet empereur en Thrace). — À ajouter maintenant une nouvelle stratégie, Μουγική, dans l'inscription no 199 de l'ouvrage commenté au no 430. Pour une approche prosopographique du catalogue de Topeiros et des autres inscriptions mentionnant des stratèges, voir Margarita Tačeva, *Thracia* 17 (2007) [= *In honorem annorum LX Cirili* (sic) *Yordanov*], 33-47 : « Der thrakische Adel und die Verwaltung der Provinz Thrakia ».

399. I. Bojanov, *Les vétérans romains en Mésie inférieure et en Thrace (Ier-IIIe siècles p.C.)*, Sofia, 2008 (en bulgare, résumé en anglais). La documentation est, comme on s'attendait, uniquement épigraphique et commodément présentée à la fin dans un répertoire à 313 entrées. Les lemmes ne sont pas pour autant complets : l'auteur cite uniquement les corpus et ne tient pas toujours compte des interventions ultérieures (retenues notamment par l'*Ann. ép.*). Il n'y a que peu d'inscriptions grecques, dont la transcription est loin d'être satisfaisante et dont quelques-unes ne concernent pas forcément des vétérans : nos 213 (*I.Kallatis* 114), 214 (*I.Kallatis* 100 ; il manque, en revanche, *I.Kallatis* 74, une inscription érigée par un bénéficiaire consulaire), 218 (*IGBulg* I2 91), 222 (*IGBulg* I2 1), 226-231 (*IGBulg* IV 1903, 1904, 1926, 1937, 2045, 1933 respectivement), 237

(*IGBulg* IV 2030), 247 (*IGBulg* IV 2115 *bis*), etc. Il me semble également que même parmi les inscriptions latines il y des documents à retirer. D'autre part, le catalogue n'est pas complet, car il ne tient pas compte des découvertes plus récentes (il manque, par exemple, *SEG* 53, 663 de Neinè : παλαιοστρατι[ώ]της).

400. L. F. Vagalinski, *Blood and entertainments. Sports and gladiatorial games in Hellenistic and Roman Thrace*, Sofia, 2009 (en bulgare, résumé développé en anglais). Ce livre, pourvu d'excellentes illustrations, comprend deux parties. Dans un premier chapitre, l'auteur discute les données épigraphiques, archéologiques et numismatiques concernant l'éphébie et le gymnase, les agonothètes et les concours, alors que le deuxième chapitre est entièrement consacré aux gladiateurs d'époque impériale. S'ajoute un catalogue à 159 entrées ; outre les inscriptions, V. y insère des monuments archéologiques (stades et amphithéâtres, reliefs, statuettes, etc.). Pour les inscriptions, majoritairement grecques et figurant pour la plupart dans les *IGBulg* ou dans Robert, *Gladiateurs* (1940), il donne les textes et les traductions en bulgare, avec les références bibliographiques. V. ajoute à juste titre les documents externes (inscriptions ayant trait soit à des athlètes ou gladiateurs originaires de la Thrace, soit à des sportifs honorés ailleurs pour avoir entre autres remporté des épreuves à Philippopolis). Parmi ces inscriptions, il y a aussi quelques inédits, pour lesquelles V. ne donne que les traductions en bulgare des textes. Pour ma part, j'ajoute, pour les inscriptions moins connues, les références au *SEG* ainsi que quelques compléments bibliographiques. – 7) *SEG* 52, 694 (cf. *Bull.* 2006, 264). – 8) *SEG* 48, 894. – 15) Inscription latine inédite de Deultum. – 24) *SEG* 46, 901. – 29) Graffite sur une coupe de la deuxième moitié du IIe siècle *p.C.* trouvée à Nicopolis ad Istrum (A. Balkanska, *Izvestija* [Sofia] 33 [1972], no 1) : Οὐάλης τύχῃ διπο[λίτης]. Le supplément ne me paraît pas assuré : ne s'agirait-il pas du patronyme Διπο[ρεος] (nom thrace) ? – 65) À ajouter au lemme *I.Perinthos* 31. – 74) À ajouter au lemme *I.Tralleis* 101. – 79) *SEG* 55, 766. – 80) *SEG* 55, 758. – 89) *SEG* 55, 757. – 101) *SEG* 52, 707. – 102) *SEG* 51, 947. – 103) *Bull.* 2009, 336. V. suit N. Sharankov, l'éditeur de cette épigramme, qui supposait qu'il s'agissait du poète Maximos, également attesté à Cyzique. Tout récemment, C. P. Jones, qui est en train de préparer à ce sujet un article, a eu l'extrême amabilité de me signaler *per epistulam* qu'à son avis, cette identification est exclue et que le titulaire de l'épigramme de Philippopolis était plutôt un commerçant originaire d'Apamée Myrleia. Ceci étant, d'une part, cette épigramme est à retirer d'un catalogue consacré aux concours, d'autre part, je constate qu'il n'y a plus de preuve pour des concours poétiques à Philippopolis. – 104) Mention d'une inscription inédite de Sandanski de l'époque d'Alexandre Sévère ayant trait à des jeux de gladiateurs, sans autres détails. – 105) Décret de Dionysopolis en l'honneur de Polyxénos fils de Melséôn de Mésambria (autour de 100 *a.C.*) ; cf. *infra*, no 434. – 155) Inscription fragmentaire de Dionysopolis (après 212 *p.C.*) : catalogue d'éphèbes. – 158) Dédicace d'un agonothète de Dionysopolis (Ier-IIe siècles *p.C.*). – 159) Catalogue fragmentaire d'éphèbes d'Odessos (après 212 *p.C.*). Pour ces quatre dernières inscriptions, V. donne uniquement les traductions en bulgare et annonce qu'elles seront publiées par N. Sharankov. — Voir aussi, au même sujet, la contribution du même auteur, dans Boni Petrunova *et alii* (éds.), *Laurea in honorem Margaritae Vaklinova*, Sofia, 2009, 33-44 : « Données épigraphiques sur les organisateurs des jeux de gladiateurs dans la Thrace romaine » (en bulgare, résumé en anglais).

401. **Localités**. *Augusta Traiana et son territoire*. N. Sharankov (nº 395), 427-429, nº 4, publie un catalogue (16 lignes) de noms (milieu du IIIe siècle *p.C.*) : il s'agit probablement des membres d'une association cultuelle, car à la l. 14 est mentionné un μαγαρεύς (cf. *SEG* 39, 649). On retiendra, parmi les noms grecs et latins, Κασις (soit le grec Κάσις, soit plutôt le latin Κάσ(σ)ι(ο)ς = *Cassius*), le patronyme Πανχᾶ (« rather the genitive of Πανχᾶς, a diminutive name (from Παγχάρης or sim.), than an abbreviation » et Σαρμάθις, non attesté ailleurs et qui « should be connected to the ethnonym Σαρμάτης, with aspiration of *tau* between vocals ». Les noms thraces sont Μουκιανός, Βιθυς, Σουδιος et Δαιτειμουνης. Le dernier est nouveau. Sh. coupe Δαιτει–μουνης et le compare à Δατει–ζις. « I regard Δαιτει– as a variant of Δατει– from the same root as Δατας, Δατος, Δατυς. However, the second component of Δαιτει–μουνης is hitherto unknown ».

402. N. Sharankov, *Izvestija na Starozagorskij Istoričeski Muzej* 2 (2007), p. 206-215 : « Une inscription métrique d'Augusta Traiana » (en bulgare, résumé en anglais). Le texte, composé de distiques élégiaques (12 vers répartis sur 16 lignes), date du IIe siècle *p.C.* et est le premier de ce genre que l'on connaît à Augusta Traiana. Seuls les quatre premiers vers sont compréhensibles :

Φωτογένους [υ]ἱὸς Δημήτριος / ἐνθάδε κε[ῖ]ṭαι /
εἰς ṭὸ ṭριηκοṣτὸν [ἤ]δ' ἔτος εἰσπελάσαṣ./
Νεικαίης γενεή[ν ∪ ∪ -]της, Θρῄκιᾳ δ' ἐλ[θών ?] /
δέξατο κτλ.

L'accusatif γενεή[ν] ne semble pas assuré. Pour le reste, il n'y a que des mots isolés ou des débris de mots (commentaires), ce qui empêche tout essai de restitution. Outre qu'il est l'un des premiers à nous renseigner sur l'installation de colons venus d'Asie Mineure (en l'occurrence, de Bithynie) en Thrace, le texte de cette épigramme fournit des nouveautés lexicales (le composé εἰσπελάζω) et onomastiques (le nom Φωτογένης, tiré de l'adjectif φωτογενής, lui-même attesté pour la première fois dans les sources littéraires au VIIIe siècle *p.C.*).

403. I. Lozanov, dans Diana Gergova *et alii* (éd.), *Phosphorion. Studia in honorem Mariae Čičikova*, Sofia, 2008 (*Bull*. 2009, 320), p. 534-540 : « Une nouvelle inscription de l'*emporion* Discoduraterae de Thrace » (en bulgare, résumé en anglais). L'*emporion*, dont on connaît le nom grâce à d'autres inscriptions, appartenait au territoire d'Augusta Traiana. Ce qui est confirmé en dernière instance par la base de statue publiée ici (photos), érigée par un notable d'Augusta Traiana, M. Aurelius Asiaticus, déjà connu par plusieurs autres inscriptions. Le texte de l'inscription est le suivant : ἀγαθῇ τύχῃ / [αὐτοκράτορα καίσαρα Μ(ᾶρκον) Αὐρ(ήλιον) / Σεου(ῆρον) Ἀλέξανδρον Σεβ(αστὸν) ἡ βουλὴ / καὶ ὁ δ]ῆμος Τραιανέων τὸν ἑαυ/[τῆς] κτίστην ἐν ἐμπορίῳ αὐ/[τῆς] Δισκοδουροτέρες (*sic*) ἡγε/[μο]ν(εύοντος) Μ(άρκου) Οὐλ(πίου) Σενεκίου Σατορνί/μου (*sic*) ἐπιμε(λουμένου) Αὐρ(ηλίου) Ἀσιατικοῦ / βου(λευτοῦ). Dans son commentaire, L. discute entre autres en détail la période d'activité du gouverneur M. Ulpius Senecio Saturninus, dont il date la charge de 231-233 *p.C.*

404. *Boutovo* (toponyme moderne). Inscription sur colonne (*Bull*. 2009, 330), voir nº 22.

405. *Bréa*. Sélènè Psôma, *REG* 122 (2009), p. 263-280 : « Thucydide I, 61, 4 : Béroia et la nouvelle localisation de Bréa ». La localisation proposée est à quelques kilomètres au nord de Potidée, sur la côte occidentale de la Chalcidique, là où « des documents en provenance du mont Athos, qui datent de la période byzantine et post-byzantine, montrent que le toponyme contemporain *Verghia*

dérive des toponymes *Vrias* et *Vrion* » (p. 268). Bréa (connue grâce notamment au décret athénien sur l'envoi de la colonie, *IG* I^3 46 = *SIG*^{3} 167) est, selon P., la cité à laquelle fait référence Thucydide lorsqu'il évoque l'affaire de Potidée ; il faut, par conséquent, remplacer dans I, 61, 4 ἐς Βέροιαν par ἐς Βρέαν et dater la fondation de la colonie « entre 434 et 432 ».

406. *Černovrăkh (toponyme moderne, près de Trjavna, au sud de Veliko Tărnovo)*. V. Barakov, *Arkheologija* (Sofia) 47 (2006) 1–4, 152-161 : « Le culte du Héros dans l'arrière-pays de l'*emporion* Discoduraterae » (en bulgare, résumé en anglais), présente les fouilles dans un sanctuaire du Héros Thrace (II^e-III^e siècles *p.C.* ; avec une première phase datée du VI^e/V^e au I^{er} siècle *a.C.*, mais qui semble avoir une autre signification). Il mentionne (p. 154) et illustre (photo fig. 8) une inscription « votive » sur plomb « en langue grecque ». — R. Ivanov, *Arkheologija* (Sofia) 49 (2008), 1-4, 110-116 : « Une amulette en plomb et des clochettes en bronze du sanctuaire du Cavalier Thrace près de Trjavna » (en bulgare, résumé en anglais), revient entre autres sur cette trouvaille (les *ca.* 300 clochettes sont toutes anépigraphes). Il y voit une amulette portant un texte à caractère magique, en donne des photos et des restitutions graphiques (fig. 2-3), mais avoue n'en avoir pas compris le texte. Il estime, sur la foi des traits paléographiques, qu'il daterait de l'époque hellénistique plutôt que de l'époque impériale. Pour ma part, vu la forme tubulaire de la feuille, avant qu'elle ne soit déroulée par ses inventeurs, et l'inscription opisthographe (à chaque fois, 7 lignes), je n'exclurais pas une *defixio* comportant des anthroponymes. Il est vrai que rien ne peut être déchiffré en l'état actuel.

407. *Tumulus de Dalakova (région de Sliven)*. M. Manov, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 4 (2008), 169-185 : « Seuthès, fils de Tèrès, ou Tèrès, fils de Seuthès ? (Sur la bague sigillaire en or de Topolčane, région de Sliven » (en bulgare, résumé en anglais). En revenant sur la découverte signalée *Bull.* 2009, 331, M. estime, contrairement à plusieurs confrères qui se sont exprimés sur la même question, que les deux génitifs ΣΗΥΣΑ et ΤΗΡΗΤΟΣ figurant sur la bague doivent être interprétés comme « (bague) de Tèrès fils de Seuthès ». Le personnage en question serait Tèrès II, connu grâce à quelques monnaies en bronze et daté par M. de *ca.* 351-342 *a.C.* Ce Tèrès aurait pu être le fils de Seuthès II (évoqué dans l'*Anabase* de Xénophon) ou un autre dynaste portant le même nom. Il serait tombé lors de la campagne de Philippe II en 341 et aurait été enterré dans un territoire ayant échappé à la conquête macédonienne. — J'estime, pour ma part, que nous avons affaire à une approche qui va d'hypothèse en hypothèse et qui semble faire tout d'abord violence à la chronologie attribuée au mobilier du tumulus, daté par son fouilleur des environs de 380 *a.C.* Une publication détaillée du contexte archéologique pourrait restreindre le champ chronologique pour l'identification des nombreux Tèrès et Seuthès attestés par les sources littéraires, les inscriptions et le monnayage.

408. *Dioclétianoupolis*. Vasilka Gerasimova-Tomova, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 2 (2005), 2, 187-203 : « Dioclétianoupolis et ses environs à la lumière des données des monuments épigraphiques des I^{er}-III^e siècles ». Après avoir tiré des inscriptions tout ce qu'elles peuvent révéler sur la population, les institutions et les cultes de cette communauté (appelée, selon G.-T., à en juger d'après les témoignages épigraphiques, sans doute Θερμειτισινοί, puis *Vetus Augusta Ari[a]*, avant qu'elle ne soit rebaptisée en Dioclétianoupolis à l'époque du fondateur de la tétrarchie), G.-T. présente le catalogue de 22 inscriptions

grecques et latines (lemmes, textes et traductions ; pas de photos). On y trouve pour la plupart des inscriptions figurant déjà dans les *IGBulg*. Une seule inscription semble inédite (nº 3 : fragment d'une titulature attribuable à Septime Sévère ou à Caracalla). Quatre autres sont peut-être moins connues, car éditées (plutôt transcrites en majuscules) dans des revues d'accès difficile : 9) Νύμφαις Θερμείτισιν ἐπηκόοις Ἀνδρέας Ἀνδρέου εὐξάμενος καὶ ἐπιτυχὼν χαριστήριον. – 14) Ἀγαθῆι τύχηι Ῥοδῶπι(ς) Σαρκινου θεῶν ὑπὲρ - -. La lecture est douteuse et ne correspond pas trop à la transcription en majuscules qu'en avait donnée le premier éditeur. À retenir le nom Ῥοδῶπις (quelle qu'en soit la graphie). – 15) Inscription fragmentaire. – 16) - -]ος Ουεου (*sic*) ἐνποριαρχ[ῶν / τῶν Φιλ]ιπποπολέων (*sic*) εὐχήν. La lecture est à vérifier, car je ne crois pas à cette forme de l'ethnique, et encore moins au patronyme qui nous est proposé.

409. *Glava Panega (toponyme moderne, région de Lovеč)*. Krasimira Karadimitrova, dans Evgenija Genčeva (nº 444), 180-186 : « Sur le culte d'Aphrodite dans le sanctuaire près de Glava Panega » (en bulgare, résumé en anglais), traite notamment du relief *IGBulg* II 568 (une édition à laquelle elle ne renvoie pas, d'ailleurs) et fait des considérations sur l'iconographie d'Aphrodite.

410. *Kazanlăk (toponyme moderne), tumulus dit Lešnikova mogila*. N. Sharankov (nº 395), 430-431, nº 6, lit sur une phiale d'argent du Ve siècle Δυντοζηλμιος. Il lui a échappé que la même lecture avait été donnée avant lui par D. Dana, *ZPE* 154 (2005), 293-294 (*Bull*. 2007, 387, nº 1).

411. *Laskarevo*. N. Sharankov (nº 395), 433-434, nº 10, reprend l'inscription *SEG* 53, 656, afin de discuter le nouvel anthroponyme thrace féminin Δισεισος. Remarques sur la composition (Δι–σεισος).

412. *Maronée*. D. Papanikolaou, *ZPE* 168 (2009), p. 59-70 : « The Aretalogy of Isis from Maroneia and the question of Hellenistic "Asianism" ». Fort des acquis de sa thèse encore inédite (Cambridge), P. conteste l'appartenance de cette production insigne (*I.Thrac.Aig*. E205 = *RICIS* I 114/0202) « to a supposedly decadent oratorical tradition of "Asia" (as the Roman *Attici* and the previous classical scholars believed) ». Après une analyse détaillée des « strongly rhythmical clausulae » du texte (notations à plusieurs endroits différentes par rapport à l'*ed. pr*. de Y. Grandjean de 1975) et des considérations sur le style (parallèles trouvés surtout dans *OGIS* 383), P. estime que l'auteur anonyme de ce texte était appelé à son époque « sophiste » et qu'il appartenait à une « sophistic oratory », « a type of gorgianising and dithyrambic oratory ». Dans un bref appendice (p. 67-68), P. dit préférer la restitution [ὅτ]αν à la l. 9 (*SEG* 31, 676) à la place de [ἅπ]αν ; il traduit par conséquent les l. 8-10 de la manière suivante : « The encomium of you is more important than my eyes. Whenever with the same eyes, with which I saw the sun, I see your beauty (κόσμον), I am confident that you will ever be here ».

413. K. Kallintzi, *Arch.Delt*. 55 (2000), *Chron*. [2009], 883. À Abdère, tombe peut-être du début du IIIe s. *p.C*., couverte de cinq plaques de marbre soigneusement travaillées portant au lit supérieur les marques A, B, Γ, et A-E en monogramme. — C'est le signe ordinaire d'un remploi, mais il est singulier qu'on ait pris la peine de remettre ces plaques dans leur ordre primitif pour couvrir une tombe, à moins qu'il ne s'agisse ici d'un troisième emploi (la seule lettre un peu caractéristique est un *alpha* à barre brisée). (M.S.)

414. *Neinè*. Voir nº 430.

415. *Panagjurište (toponyme moderne)*. I. Vojkov, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 4 (2008), p. 187-190 : « Autel funéraire de Panagjurište » (en bulgare,

résumé en anglais). L'inscription (IIe-IIIe siècles *p.C.*) est lue par son éditeur : Κοτυς / Τηρου Τη/ρῃ τῷ πατρὶ / ζήσαντι / τὸν βίον ἐ(μ)πεί/[ρ]ως μνείας / [χ]άριν ἀνέστη/[σε]ν τὴν στήλ/ην· εὐτυχῶς. À son tour, N. Sharankov (no 431), 55, lit à juste titre à la l. 5 ἐπειϗῶς et donne des parallèles.

416. *Pautalia et son territoire*. Margarita Tačeva, *Izvestija na Istoričeski Muzej Kjustendil* 13 (2006), p. 197-205 : « Le culte de Sabazios à Pautalia et dans son territoire » (en bulgare, résumé en anglais). Inscription sur un autel du IIe siècle *p.C.* (photo), dont le texte est transcrit en majuscules : ἀγαθῆι τύχηι· κυρίῳ Σεβαζίῳ οἱ περὶ Διζα ‹Α›ὐλονε̣ῖς συγγενεῖς Σπορτηληνοί. Les Σπορτηληνοί, habitants d'un village du territoire de Pautalia, sont encore attestés dans *IGBulg* IV 2232-2234. T. suppose une liaison avec Dionysos *Auloneus*, mais la lecture du dernier mot à la l. 3 devrait être vérifiée (la photo n'est pas assez claire). Elle finit par formuler des considérations sur la résistance à la romanisation de la population des environs de Pautalia, dont les communautés n'avaient pas encore été rattachées au territoire de la cité avant la fin du IIe siècle *p.C.*

417. P. A. Dimitrov, *ibid*., p. 247-251 : « Three votive tablets from Kyustendiland and its vicinity ». Toutes les inscriptions sont du IIIe siècle *p.C.* (photos). 1) Ἀσκληπιῷ Τηρης Γαρυτινος ἀ[νέθηκεν]. Commentaire sur le nom Γαρυ–τινος (cf. Γαρου–λος et Γειζα–γαρη–νοι), qui serait tiré d'un toponyme *Γαρυα. – 2) Κυρίῳ Ζβελσουρδῳ. – 3) [– – Ἀσκλη]πιάδης [ἀνέθ]ηκεν.

418. Vasilka Gerasimova, *ibid*. p. 149-157 : « Une inscription redécouverte de Pautalia » (en bulgare, résumé en anglais). La colonne portant le texte de l'inscription *IGBulg* IV 2056 (dont l'*ed. pr*., due à H. et K. Škorpil, date de 1892) était considérée disparue. Comme la transcription en majuscules des premiers éditeurs n'était pas satisfaisante, G. Mihailov s'était limité à en tirer le minimum (*ex apographo Škorpilorum textus pluribus locis accurate restitui non potest*). G. annonce que la colonne fut redécouverte (photos) et s'estime autorisée à en donner une édition qu'elle veut sensiblement améliorée et commentée. Or, la redécouverte de la pierre avait été signalée plus de dix ans avant son intervention par W. Sadowsky, *Anali. Spisanie za istorija* 1995, 3–4, 39-41, dont la réédition (avec photo) fut reprise, avec des observations, dans *SEG* 46, 864. Soit G. ne connaissait vraiment pas cet article, pourtant accessible en Bulgarie, soit elle l'a sciemment passé sous silence. Quelle que soit la vérité, son « édition » n'apporte rien de nouveau, si ce n'est un amas de lectures fautives ouvrant la voie à des spéculations dépourvues de tout fondement. Un seul exemple : à la l. 10 (Διογενιανὸς κ(αὶ) Γάϊος οἱ Φαεσακος, Sadowsky ; le dernier mot est suspect) elle lit Διογενιανὸς καὶ Γάιος οἱ Ἐδεσσακοι, pour parler ensuite des relations avec Édessa (dont l'ethnique est, comme on le sait, Ἐδεσσαῖος) ! *Cui prodest* ?

419. *Philippopolis et son territoire*. N. Sharankov, *Izvestija* (Sofia) 39 (2006), p. 231-242 : « Cinq inscriptions philippopolitaines en l'honneur de l'empereur Maximin le Thrace et de son fils Maximus Caesar » (en bulgare, résumé en anglais), publie (parfois conjointement avec son article commenté *Bull*. 2009, 337) de nouveaux monuments honorifiques qui s'ajoutent à une moisson déjà riche. Les noms de Maximin et de son fils sont à chaque fois martelés. – 1) Base de statue pour Maximus Caesar (titulature commune) érigée par la métropole de Philippopolis ὑπατεύοντος τῆς ἐπαρχείας Σειμωνίου Ἰουλιανοῦ, πρωταρχοῦντος Αὐρ(ηλίου) Ἀπολλωγίδου Ἀπολλοδώρου τοῦ αὐτοῦ καὶ ἐπιμελουμένου ἐκ τῶν ὑπερπαιόντων χρημάτων. À corriger, d'après cette inscription,

le patronyme d'Aurélius Apollônidès dans *IGBulg* III/1 1515 = V 5548, qui est bien Ἀπολλόδωρος. – 2) Base de statue pour Maximus Caesar (titulature commune) érigée par la métropole de Philippopolis ὑπα[τ]ε̣ύοντος τῆς ἐπαρχείας Κλωδίου [Σα]τορ̣νείου κτλ. (ensuite, le même texte qu'au numéro précédent). – 3) *Bull*. 2009, 337, nº 9. – 4) *Bull*. 2009, 337, nº 10. – 5) Borne miliaire : ἀγαθῆι τύχηι· ὑπὲρ ὑγίας καὶ σωτηρίας καὶ αἰωνίου διαμονῆς τῶν κυρίων ἡμῶν αὐτοκρατόρων Γ(αίου) Ἰο[υλ(ίου) Οὐ̣ήρου Μ̣αξιμείνου κ̣αὶ Γ̣(αίου) Ἰουλ(ίου) Οὐ̣ήρ̣ου Μαξίμου̣ καί̣σαρος Σ]εβ̣(αστοῦ [plutôt Σεβ(αστῶν) – A. A.] καὶ τοῦ σύνπ̣αντος αὐτῶν οἴκου, ὑπατεύοντος τοῦ λαμπροτάτου Τ(ίτου) Κλωδίου Σατορνείου, ἡ λαμπροτάτη μητρόπολις Φιλ{λ}ιππόπολις ἐκ τῶν ἰδίων χρημάτων ια΄.

420. Vasilka Gerasimova, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 3 (2007), 2, p. 75-101 : « Inscriptions grecques du forum nord de Philippopolis » (en bulgare, résumé en anglais). Catalogue commenté de 16 inscriptions (photos, dessins) trouvées à l'occasion des fouilles archéologiques, dont deux (nos 3 et 8) *in situ*. Puisque dans la plupart des cas il ne s'agit que de débris, je ne retiens que les textes plus significatifs. Je constate également qu'il est de plus en plus difficile de faire face à tant de publications parallèles, voire sans doute « concurrentielles », des inscriptions de Philippopolis produites soit par des auteurs différents, soit par un seul, et presque jamais avec des renvois d'un article à l'autre, et encore moins pourvues des références que l'on aimerait voir obligatoires à l'*Ann. ép*. ou au *SEG*. Car je retrouve ici plusieurs inscriptions déjà publiées à plusieurs reprises ou difusées presque en même temps par N. Sharankov. – 2) Inscription publiée à plusieurs reprises depuis 1993 (!) et finalement correctement restituée par N. Sharankov (*Ann. ép*. 2002, 1267 ; *SEG* 52, 706, avec l'histoire des éditions ; 55, 751). G. ignore toutes les améliorations apportées à ce texte et ne fait que reprendre les mêmes erreurs. – 3) Même inscription que *Bull*. 2009, 337, nº 5. De surcroît, je découvre qu'elle avait été précédemment publiée (avec photo) par G. elle-même : « Le *thrakarchès* Fulvius Asticus », *Izvestija* (Sofia) 39 (2006), 159-162 (en bulgare, résumé en anglais). – 4) Plusieurs fragments d'une stèle avec inscription en l'honneur d'un empereur inconnu (Μ[ᾶρκον Αὐρήλιον Ἀντωνεῖνον *vel* Σευῆρον Ἀλέξανδρον], selon G., mais il me semble qu'il y aussi d'autres possibilités), érigée par la [μη]τρόπολις [Φιλ]ιπ[πόπολις ν]εωκόρος. – 5) *Ann. ép*. 2005, 1377 = *SEG* 55, 760 (inscription déjà publiée, avec les mêmes erreurs, par G. même, qui n'y fait aucun renvoi, et corrigée entretemps par N. Sharankov, *Bull*. 2009, 337, nº 13). – 6) Même inscription que *Bull*. 2009, 337, nº 3. – 7-8) Textes largement restitués qui seraient, semble-t-il, à revoir. – 9) Plaque votive fragmentaire : Επταπυρις Κο[– –] Σευθου ΠΟΥ[– – εὐ]χήν.

421. N. Sharankov (nº 395), p. 422-427, 429-430, 431-433, 434-444, publie un lot d'inscriptions (photos) intéressant les anthroponymes et les épithètes divines thraces. 1) Relief fragmentaire représentant le Cavalier Thrace. Les lignes de l'inscription (IIIe ou début du IVe siècle *p.C*.) commencent entre les pieds du cheval, pour continuer ensuite sous le relief : – – ἐλεήσατε, ἐρωτῶ, ἤδη ποτέ [– ?] Μειδίᾳ, Ὀδησσῷ, Λέρ[νῳ ? Επτ– *vel* Γηπ]ε̣πυρει, Κοσμίᾳ υἱῷ, [– –]ω̣τ̣α Συενή[σει ?, –]ε̣ι̣[– –]. En faisant état de l'usage du verbe ἐρωτῶ dans son acception tardive de « prier » dans la Bible, Sh. estime que l'auteur du texte était un chrétien et rappelle que « the Thracian Rider was identified with St. George or St. Demetrius ». La plus grande nouveauté apportée par cette inscription est

l'usage du toponyme Ὀδησσός comme nom de personne. — 2) Relief représentant Dionysos avec thyrse, assis sur une panthère et accompagné par Pan. Sous le relief, inscription (IIe-IIIe siècles *p.C.*) : Σουρις Απαδος δῶρον. Comme le nom Σουρις est thrace (voir maintenant, outre les occurrences recueillies dans *LGPN* IV, no 453), Sh. estime que Απας l'est aussi : il refuse tout lien avec le micrasiatique Αππας, car « cases of settlers from Asia Minor who had given Thracian names to their children are rare ». – 3) Plaque votive représentant Héra devant un autel. Sur l'autel même, εὐ/χήν, et sous le relief (seules quelques lettres lues dans *IGBulg* V 5438 *bis*) : Δασους κυρίᾳ Ἥρᾳ {HP} δῶρον. Le nom Δασους (peut-être féminin) est nouveau et Sh. le compare à Μωλου–δασης (nom de divinité), *Daizis*, *Daizo*, Δαισης et Ζυκου–δαισης. – 5) (Sans photo). Inscription funéraire de la deuxième moitié du IIe ou de la première moitié du IIIe siècle *p.C.* : [– – Τίτ]ος Φλ[αούι]ος Ατᾳ[….]ος Καρ.[…] Δοληδιρμ[– τῷ] υἱῷ ἑαυτοῦ μ[νείας] χάριν ἀνέθηκα. Le nom thrace Δοληδιρμ[–] doit être rapproché de Δολης et des composés comme Δολε–ζελμις ou Δωλε–πορις. – 7) Relief représentant Héra, en dessous duquel l'inscription Μουκα–θιης Επταιπου Ἥρᾳ δῶρον. Le nom Μουκα–θιης est nouveau, mais les éléments de sa composition étaient tous les deux connus. Le nom Επταιπους (cf., à Serdica, *IGBulg* IV 1959 : fém. Επτηπους) est commenté sous le no 11 : éléments Επται– (cf. Επτα–, Επτε–, Επτει–, Επτη–) et –πους (cf. *Deo-pus*, *Muca-pus*). – 8) Plaque à la représentation du Cavalier Thrace, en dessous de laquelle l'inscription Φλ(αούιος) Ζουκους Σουκουζελσου. Le nom Σουκου–ζελσος est nouveau, mais les deux éléments qui le composent sont attestés ailleurs. Il est intéressant de constater l'alternance Ζουκους/Σουκου dans la même inscription (développement linguistique de l'alternance entre /z/ et /s/ dans l'anthroponymie thrace sous le no 9 de Sh.). – 12) Relief représentant Apollon debout à la lyre, en dessous duquel l'inscription (deuxième moitié du IIe siècle *p.C.*) Ἀπόλλ[ω]νι Βευχ[ι]ῳ πατρῴῳ ‘Ρουφεῖνος εὐ[χήν]. Pour la nouvelle épithète d'Apollon en pays thrace, Sh. envisage un hybride thraco-grec « affected by popular etymology » : Βε– (cf., entre autres, le toponyme Βεος/Βεον attesté par les inscriptions sur des vases en argent des trésors thraces) et la racine grecque εὐχ–. — 13) Plaque votive à relief représentant Héra, en dessous duquel l'inscription (fin du IIe ou IIIe siècle *p.C.*) Κυρίᾳ Ἥρᾳ Μαμικᾳ. Pour la nouvelle épithète, Sh. renvoie au grec μαμμικός et est enclin « to think that the name Μαμικα originally belonged to a Thracian Mother goddess, who was later identified with Greek Hera » (cf. *I.Byzantion* 17 : Μητρὶ θεῶν Μαμουζηνῇ). – 14) Reprise des inscriptions du sanctuaire du Héros *Spartokos* (voir ci-dessous) et discussion consacrée à l'épithète.

422. N. Sharankov et Slavka Cherneva-Tilkyian, *Thracia* 16 (2005), 223-233 : « Heros Spartokos » (en anglais). Les auteurs font connaître (photos) les inscriptions figurant sur quelques-unes de *ca.* 20 plaques votives à la représentation du Cavalier Thrace (types iconographiques B et C) trouvées de manière fortuite en 1972 au nord-ouest du village de Strjama. Il s'agit, selon toute évidence, d'un sanctuaire (deuxième moitié du IIe ou IIIe siècle *p.C.*). Six plaques (peut-être même sept, car le no 10 pourrait comporter des traces d'écriture) portent des inscriptions plus ou moins fragmentaires (catalogue raisonné à la fin de l'article), dont trois peuvent se compléter l'une l'autre pour obtenir le formulaire Κυρίῳ Ἥρωι Σπαρτοκῳ, deux autres sont fragmentaires (l'une d'elles conserve le début du nom du dédicant, Χρῆ[στος], l'autre le mot [ε]ὐχήν). Seul texte

plus long : Φλ(άβιος) Κερέλιος Σκελ̣[ης] Μεστα *vac.* τῶν ἰδίων εὐχήν. Les auteurs commentent les noms des dédicants (gentilice Κερέλιος = Καιρέλλιος [*Caerellius*], noms thraces Σκελης et Μεστας, déjà connus) et l'épithète divine. Σπαρτοκος est un nom typique chez les nobles thraces (voir aussi la dynastie thrace des Spartocides dans le royaume du Bosphore). D'autre part, la région autour de Plovdiv (Philippopolis) est extrêmement riche en tumulus princiers. Forts de ces remarques, les auteurs supposent qu'un dynaste appelé Spartokos fut divinisé après sa mort et que le sanctuaire mis en évidence par ces plaques votives en conserva le souvenir. Ces inscriptions « are our only written evidence, except the myths of Orpheus and Rhesus, to support the popular hypothesis (indeed widely used by scholars) about the deification of Thracian rulers after their death ».

423. *Piperica (toponyme moderne, région de Sandanski)*. Trois stèles funéraires à reliefs avaient été publiées depuis longtemps (Julija Božinova et V. Rusinov, *Arkheologija* [Sofia] 1987, 1, p. 24-26), sans pour autant être ensuite insérées dans *IGBulg* V, ce qui explique pourquoi elles demeurent quasiment inconnues. Les retrouvant dans le catalogue de M. Manov (n° 430), sous les n^os^ 112-114 (très bonnes photos), il convient d'en donner les textes, ne fût-ce que pour l'intérêt onomastique de ces documents. 1) Κλεοπάτρα Πύρρου ἑατῆ καὶ Πύρρῳ Τονου νεωτέρῳ τῷ ἀνδρὶ ἑαυτῆς ζῶσα ἐποίει μετὰ Ἀλεξάνδρου καὶ Πύρρου τῶν υἱῶν. Pour le nom Κλεοπάτρα, voir n° 430. – 2) Ζεκαιδενθη Πυρουλα ἑαυτῆ καὶ Τονῳ τῷ υἱῷ ἑαυτοῦ ἐποίει. – 3) Διονύσιος Σονκου Μαμακουτη [τῆ] γυναικὶ καὶ Πυρούλᾳ τῷ ὑῷ καὶ Σκαρκεζαι τῇ θυγατρὶ καὶ ἑαυτῷ ζῷ μνήμης χάριν. Le [τῆ] est ajouté par Manov. Le *LGPN* IV préfère couper Μαμα Κουτη, alors que D. Dana me suggère *verbatim* Μαμακου τῆ.

424. *Rupite (toponyme moderne, près de Petrič)*. M. Manov, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 2 (2005), 2, 183-186 : « Deux monuments funéraires d'époque hellénistique de Rupite (Muletarovo), région de Petrič » (en bulgare, résumé en anglais). Les deux épitaphes datent du II^e^ ou du I^er^ siècle *a.C*. 1) Κλεαρίτη Νικοκράτου. – 2) Ἀντιγόνα Δειδάμου. M., qui reprend ces inscriptions dans son catalogue sous les n^os^ 121-122 (*infra*, n° 430), estime qu'il faudrait localiser ici la cité de Pétra, fondée peut-être par Philippe V sur le lieu de l'ancienne forteresse thrace de Phorounna, mais il s'agit, plus probablement, d'Hérakléia Sintikè (voir ci-dessous). Pour d'autres inscriptions en provenance de cette localité, voir n° 430.

425. M. Manov, *Arkheologija* (Sofia) 47 (2006), 1–4, p. 220-225 : « De nouveau sur la question concernant Heraclea Sintica » (en bulgare, résumé en anglais), revient sur une inscription signalée (mais sans photo) dans un premier temps par G. Mitrev, *Arkheologija* 46 (2005) 1-4, 185, et en corrige quelques lectures : Γάϊος Λουκίου Σκοτυσσαῖος ὁ καὶ Ἡρακλεώτης καὶ Οὐλπεία Παραμόνα Γαΐῳ τῷ ὑῷ. La même inscription est reprise dans le catalogue de Manov (n° 430) sous le n° 129. Si, pour Mitrev, cette inscription constitue une preuve décisive pour la localisation d'Hérakleia Sintikè à Rupite, Manov maintient sa position initiale (*Arkheologija* 45 [2004], 3-4, 78-81) et avance des arguments supplémentaires en faveur de son opinion, selon laquelle cette localité antique serait à chercher en aval du défilé de Roupel, sur le territoire actuel de la Grèce, près d'Iraklion. Cependant, le problème semble résolu : Hérakleia Sintikè se trouvait bel et bien à Rupite, où plusieurs inscriptions d'époque hellénistique (voir ci-dessus ainsi que le corpus du même Manov, n° 430) confirment l'existence du

site à l'époque préromaine. Voir dernièrement, à ce propos, M. B. Hatzopoulos, « Retour à la vallée du Strymon », dans Louisa D. Loukopoulou *et aliae*, *Thrakika Zètèmata*, I, Mélétèmata, 58, Athènes, 2008, 13-54 (*Bull*. 2009, 318), en particulier 33-41, avec bibliographie complète et une solution que j'estime, comme l'auteur, définitive (p. 46 : « l'intégration des nouvelles données épigraphiques et numismatiques, nous autorisant d'identifier fermement […] Hérakleia Sintikè avec le site près de Moulétarovo [Rupite] »).

426. *Sandanski*. Svetla Petrova et Vasilka Gerasimova, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 4 (2008), 191-195 : « L'ossuaire de Cléopatre » (en bulgare, résumé en anglais). Un ossuaire fragmentaire de forme circulaire, décoré d'une frise à bucranes et guirlandes, a été trouvé de manière fortuite en 2007 (photos). Sur les guirlandes sont représentées respectivement une lance sous un bouclier et une phiale. Des deux côtés du bouclier, l'inscription Κλεο *vac*. πάτρας (premier quart du IIIe siècle *p.C.*). Les auteurs estiment que ce nom fait son apparition pour la première fois sur le territoire actuel de la Bulgarie ; il leur a échappé que le nom était déjà connu dans la même région proche de la Macédoine, à Piperica (no 423), ensuite deux fois à Philippopolis (*IGBulg* III/1 992 et 1026, occurrences retenues d'ailleurs dans *LGPN* IV).

427. *Serdica*. M. Ivanov, *Arkheologija* (Sofia) 47 (2006) 1-4, p. 38-46 : « Pierres tombales de Serdica (IIe-IIIe siècles » (en bulgare, résumé en anglais). Typologie des stèles. Voir *Bull*. 2009, 325.

428. K. Šalganov, (no 444), p. 439-454 : « La tombe d'Honorius et la pierre tombale de Palladius — deux nouveaux témoignages de Serdica paléochrétienne » (en bulgare, résumé en anglais). L'auteur commence par présenter une tombe à parois peintes fouillée à l'ouest de la basilique Sainte-Sophie ; sur les parois, inscriptions latines (photos). Il signale ensuite une pierre tombale à inscription grecque trouvée de manière fortuite en 1988 tout près de la même basilique (Ve siècle, selon l'auteur) : † ἔνθα κα *vac*. τά[κιτε] Παλλάδης Φρόντωνο[ς] † † †. Š. transcrit le texte en majuscules, ajoute à la deuxième ligne [YIOC], ce qui ne peut être le cas, car il n'y aurait pas eu de place pour insérer ce mot, et construit le génitif fautif ΦΡΟΝΤωΝΟ[Υ]. J'ajoute que la graphie Παλλάδης est à comprendre comme Παλλάδι(ο)ς.

429. *Sinemorec*. M. Manov, *Archaeologia Bulgarica* 13 (2009), 2, 27-30 : « Hellenistic Inscription on a Gold Appliqué from Sinemorets ». Découverte dans un tumulus et publiée par son inventeur dans la même revue (p. 21-26), la pièce date de la fin du IIIe ou du tout début du IIe siècle *a.C*. L'inscription (*sigma* et *epsilon* lunaires) est : Κορτοζουν *vac*. τος Δημήτριος ἐποίσεν. En ce qui concerne l'orthographe du verbe, M. hésite entre une faute de gravure et un iotacisme, pour lequel il trouve des analogies en pays thrace. Le premier nom est sûrement au génitif : le nominatif de cet anthroponyme thrace féminin (diminutif ?) non encore attesté serait Κορτοζους (excursus onomastique, noms féminins en –ους).

430. *Vallée du Strymon moyen*. M. Manov, *La vie dans les établissements situés le long du cours moyen du Strymon du IVe/IIIe siècles a.C. au IIIe siècle p.C. sur la base des monuments épigraphiques antiques*, Razkopki i proučvanija [Fouilles et études], 38, Sofia, 2008 (en bulgare, résumé développé en anglais). Il s'agit d'une étude approfondie de la topographie et de l'histoire de cette région (essais de localiser des toponymes attestés par les sources), de l'onomastique, des structures sociales, des institutions et des associations des cités ayant fourni des monuments épigraphiques et de la présence militaire romaine. À la fin, M.

donne un catalogue soigné de 205 inscriptions, grecques dans leur grande majorité et presque toutes illustrées : lemme, texte et traduction en bulgare et bref commentaire. L'ouvrage est extrêmement bienvenu par la richesse des nouveaux documents qu'il fait connaître et par la qualité de la présentation. — Je ne mentionne que les documents inédits et, en outre, les inscriptions grecques non comprises dans les *IGBulg*, pour lesquelles j'ajouterai, le cas échéant, les concordances avec le *SEG*. – 82) *SEG* 53, 663. – 112-114) Trois épitaphes de Piperica (voir nº 423). — Inscriptions de Rupite. 121-122) Deux épitaphes (voir nº 424). – 123) IIIe-IIe siècles *a.C.* : Σωσίπατρος Ζωίλου (inscription mentionnée en passant comme vue au musée de Petrič et datée du IIIe siècle *a.C.* par M. B. Hatzopoulos, dans *Thrakika Zètèmata*, I, Mélétèmata, 58, Athènes, 2008, 35 et n. 97) – 124) Époque hellénistique : Εὐβούλη Φίλωνος Κλεάνδρῳ Σώσωνος τῷ ἀνδρὶ καὶ ἑα(υ)τῇ (*sic*). Je ne comprends pas le *sic* : il faut écrire ἑατῇ (phénomène banal). Même observation pour plusieurs autres numéros. – 125) Sous un relief représentant Nikè, milieu du IIe siècle *p.C.* : Ἀρτέμιδι ἐλαφηβόλῳ ἀνέθηκεν Μαρκία Μεστρία. L'inscription est donnée comme inédite ; en fait, je constate qu'elle avait été brièvement signalée (photo, traduction en bulgare, mais sans le text grec) par Julija Božinova, *Izvestija na Istoričeski Muzej Kjustendil* 12 (2005), 61-64. – 126) Stèle à pseudo-fronton, relief représentant une guirlande à laquelle est attachée une grappe. En dessus du relief : Ἀρτεμιδώρα Ἄπτῳ τῷ ἀνδρὶ μνήμης χάριν τῷ – – ΒΡ Σ(εβαστοῦ). À la fin, M. veut identifier une date (l'an 102 de l'ère d'Actium, soit 71 *p.C.*). La photo (assez faible) semble suggérer qu'il s'agit de deux lignes, dont pour la deuxième il faudrait reprendre la lecture. – 127) IIIe siècle *p.C.* : – – κὲ τῇ συμβίῳ (*vel* συνβίῳ) – – μνίας χάριν κὲ αὐτῷ κὲ Ἀρτεμιδώρῳ τῷ υ(ἱ)ῷ (*sic*). Le *sic* est encore une fois superflu : la graphie ὑός est banale à cette époque (même remarque pour le nº 161). – 128) Relief en dessus duquel on ne distingue que ΩΣΑ (inscription publiée en 1960, mais non reprise dans les *IGBulg*). M. : (ζ)ῶσα (ἐποίει) (?) (peu probable). – 129) Épitaphe (nº 425). – 130) Ier ou début du IIe siècle *p.C.* : Ἀνναῖα Ἀντιγόνου ὑπὲρ αὐτῆς καὶ τοῦ υἱοῦ Λυσιμάχου καὶ τῶν παιδίων αὐτοῦ Δήμητρι. Le premier nom est à écrire plutôt sans accent, ou sinon paroxyton. – 131) Inscription fragmentaire transcrite en majuscules, Ier-IIe siècles *p.C.* À la première ligne, on songerait à [ἐνθ]άδε κατά[κειται], mais la date suggérée par les traits paléographiques est trop haute pour une telle formule. – 132) Relief représentant Artémis (IIIe siècle *p.C.*) : [Ἀρτέμιδι Μουκα]τραλεις ΚΑΕΙΛΑΠΑΙΛΑ εὐχήν. — *Loci incerti* (presque toutes les inscriptions sont d'époque impériale, leurs dates étant donc à comprendre, sauf mention contraire, comme *p.C.* ; je laisse désormais de côté les inscriptions fragmentaires). – 154) Début du IIIe siècle : Χαρμοσίνη (*sic*) Ἡρκλείδη[ι τῷ] ἀδελφῷ μνήμης χάρ[ιν] (je doute que le *iota anekphônèton* ait été gravé). – 155) Deuxième moitié du IIe siècle : Κρίσπος παῖδα Πύριον τὸν υἱὸν κατὰ {τα} τὸ δόξαν τῇ συνέδρῳ. – 156) *SEG* 53, 672. – 157) *SEG* 53, 671. – 158) *SEG* 53, 655. – 159) Relief représentant le buste de la défunte (IIe ou début du IIIe siècle) : Χαρμοσύνη τῇ εἰδίᾳ ἀδελφῇ μνήμης χάριν. – 160) Relief représentant le buste du défunt : Ασος Βειθυος Κατι τῷ ἀδελφῷ μνήμης χάριν· ἔτους ΗΛC (l'an 238 de l'ère d'Actium = 207). Je constate que Vasilka Gerasimova, « Portrait d'un Thrace », dans *Ivanka Akrabova-Žandova in memoriam*, Sofia, 2009, 43-46 (en bulgare, résumé en anglais), publie la même inscription sans aucune référence au livre de M., déjà paru au moment de son édition. Le premier mot (Ασος) manque dans

son texte : il s'agit sûrement d'une faute d'impression, car elle traduit correctement le texte en bulgare et commente par ailleurs ce nom. – 161) Relief représentant le défunt entre les bustes de ses parents (deuxième moitié du IIe ou début du IIIe siècle) : Μουκασης Εἰσιδώρου Νικάρχῳ τῷ ὑῷ μνήμης χάριν. – 162) Relief représentant les têtes des parents (première moitié du IIIe siècle) : Ζελσους καὶ Πυρουλας ἑαυτοῖς καὶ τοῖς τέκνοις μνή *vac*. μης χάριν. – 164) Relief représentant les parents et, devant eux, leur enfant (deuxième moitié du IIe ou début du IIIe siècle) : [E]βρυζελμεις ἑαυτῷ καὶ Δαφνείδι (suivent quelques débris de lettres sur quelques lignes) μνεί[ας χάριν]. – 165) Relief représentant les parents et, devant eux, leur enfant : Παιβης Μουκασου Μαντᾳ τῇ γυνεκὶ καὶ Μουκασῃ τῷ υἱῷ μνήμης χάριν· ΕΠΡ (l'an 185 de l'ère d'Actium = 154). – 166) Relief représentant la *cena funebris* (début du IIIe siècle) : [Πα]ράμονος Βιθυος ἑαυτῷ καὶ τῇ συμβίῳ κὲ τῷ υἱῷ κὲ τῇ νύμφῃ μνίας χάριν. – 168) Début du IIIe siècle : Αὐρήλιοι [*corr*. N. Sharankov, voir ci-dessous] Αρδουβαρις, Βασκιλας, Ἀρτεμίδωρος τῷ πάππῳ Αρδουβαριῳ κὲ τῷ πατρί Πυρουλᾳ κὲ τῷ παραδελφῷ Διζᾳ κὲ τῇ θυγατρὶ αὐτοῦ Σκάρκῃ κατυχομένοις (*sic*) ἐπύουν (*sic*). – 169) Début du IIIe siècle : Αὐρή(λιος) ‹Δ›ιονυσιανὸς Ἀπολλόδωρος καὶ Οὐαλερία Ἀρτεμιδώρα ἑαυτοῖς ζῶσιν καὶ Πύρῳ τῷ υἱῷ μνήμης χάριν κατοιχομένῳ. – 170) IIe siècle : – – Παραμόνου τοῦ Διονυσίου καὶ τῶν περὶ αὐτοὺς δεκαπρώτων ἐποίουν [..]P ἔτει. — 171) Fragment de relief (première moitié du IIe siècle) : [N]είκη τοῖς ἰδίυς (*sic*) ζῶσα ἐπύησε (*sic*) μνήμης χάριν. — Inscriptions de Pušovec (ancienne Neinè). 172) *SEG* 53, 664. – 173) Relief représentant les bustes des deux défunts (deuxième moitié du IIe siècle) : Ἀπολλόδωρος Πύρρου ἑαυτῷ [καὶ – –] Μισ ?[– – μνήμης] χάριν ἐποί[ησε]. — 174) Deuxième moitié du IIe ou première moitié du IIIe siècle : [M]ουκιανὸς Ζωΐλ[ου] [γλ]υκυτάτῳ τῷ τ[έκνῳ]. – 175) Ἔτους ΒΚΣ Σεβα[στοῦ, Ὑ]περβερταίου [*corr*. Sharankov, voir ci-dessous] et encore quelques débris de mots. An 222 de l'ère d'Actium (= 191). – 177) Fragment de relief (début du IIIe siècle) : Ἄρτεμεις {μεις} Μουκασου ἑαυτῇ καὶ τῷ τέκνῳ. — Inscriptions trouvées entre Kărnalovo, Petričko et Rupite. 179) Relief représentant les bustes des parents et, devant eux, le buste de leur fils. Inscription (première moitié du IIIe siècle) disposée d'un côté et de l'autre du buste de l'enfant : Μαρτυσουρα Πυρουλᾳ τῷ υεἱῷ (*sic*) μνίας χάριν. – 182) *SEG* 53, 656 (voir aussi *supra*, entrée *Laskarevo*). — Inscriptions de la collection de D. Ivanov. 189) Relief à la représentation du Cavalier Thrace (vers le milieu du IIe siècle) : Ζωΐλος Εἰερίονι τ(ῷ) τέκνῳ. La lecture du deuxième nom ne me semble pas assurée. – 190) Relief représentant les bustes des deux parents et, devant eux, le buste de leur fille voilée (deuxième moitié du IIe siècle) : Ὑγία τῇ ἰδίᾳ μητρὶ Σελήνῃ καὶ Φιλίππῳ τῷ πατρὶ μνί/ας χάριν, Σεμέλῃ δὲ ζώσῃ ἐπύι (*sic*). – 191) Relief représentant le buste de la défunte (fin du IIe ou début du IIIe siècle) : [Ἀ]φροδιτῷ τῇ θυγατριδεῖ [ε]ὐσεμνίας χάριν. Je ne comprends pas le mot [ε]ὐσεμνίας. Plutôt [Ἀ]φροδιτὼ τῇ θυγατρὶ ΔΕΙ[.]ΥΣΕ μνίας χάριν, où lettres rendues en majuscules pourraient faire penser à un nom thrace. – 193) Relief représentant Artémis (IIe-IIIe siècles) : Ἀρτέμιδι ἐπηκόῳ. – 194) Relief représentant Artémis (IIe-IIIe siècles) : [Ἀρτέμιδι] ἐλαφηβόλῳ Ὑ‹γ›ία Ἀκυλεῖνα. – 195) Relief représentant Artémis (première moitié du IIIe siècle) : Κυρίᾳ (Ἀ)ρτέμιδι εὐχήν. — Inscriptions de la collection de B. Radev. 196) Relief à banquet couché (IIIe–IIe siècles *a.C.*) : Τάρας Φιλίππου. – 197) Relief fragmentaire (début du IIIe siècle) : – – τοῖς τέκ]νοις καὶ ἑαυτοῖς μνήμης χάριν. – 198) Relief

fragmentaire (deuxième moitié du IIe siècle) : [– –] ὁ κὲ Παπαρις Πυρουσαλᾳ τῇ [ἰδίᾳ συμβίῳ μνήμης χά]ριν κὲ αἰαυτῷ (*sic*) κὲ τοῖς τέκνοις ζῶν [ἐ]ποίουν. – 199) Relief fragmentaire (deuxième moitié du Ier ou IIe siècle) : [– –] ΩΚΕΡΔΥ *vac*. Πύρῳ Ἥρωι Μ[– –]ΛΩ Αρβιση[– – – – Δημοσ]θένους στρατηγὸς Μουγικῆς ὑπὲ[ρ – – – – τῆς συ]μβίου αὐτοῦ Μεστουκενας καὶ [– – – –] εὐχ[ήν]. Il s'agit donc d'une nouvelle stratégie (ΜΟΥΓΙΚΗΣ, la pierre). M. envisage soit Μου‹τ›ικῆς, soit Ἀ‹θ›ιου‹τ›ικῆς (cf. *IGBulg* IV 2338 = V 5928 : Ἀθιουτικῆς, ce que les savants admettent comme étant la même chose que Ἀσουτικῆς, *IGBulg* III/1 1116), mais la lecture Μουγικῆς semble s'imposer. Ce nouveau document est à ajouter au dossier des stratégies en Thrace. D'autre part, puisque cette stratégie ne figure plus sur la liste de Claude Ptolémée (*Geogr*. 3, 11, 8-10), elle devrait avoir cessé son existence lors de la réforme administrative de Vespasien (voir maintenant, à ce propos, no 398). La date de l'inscription peut donc être réduite à l'intervalle compris entre 46 et *ca*. 70. Autre petite remarque : la restitution du patronyme [Δημοσ]θένους n'est pas assurée. – 200) Relief représentant le buste du défunt, inscription disposée des deux côtés de sa tête (début du IIIe siècle) : Γλαύκιος Γλαύκου Ἀρότω τῷ ρῳ(?)ρῳ μνήμης χάρειν (*sic*). Je lis d'après la photo Ἀρότῳ τῷ Κόρῳ et je renvoie pour ce nom à *I.Thrac.Aig*. E70 (*LGPN* IV, *s. v.*). – 202) Relief représentant les bustes des deux parents et, devant eux, l'enfant (IIIe siècle) : Πιρουλοππ (*sic*) τοῦ Βυτιοι (*sic*) πατρὶ κὲ [μη]τρὶ ζῶ (*sic*) τέ[κνοις ἔτο]υς (?) ΔΜ[Σ] (?). La restitution de la dernière ligne n'est pas plausible. – 203) Relief représentant les bustes des défunts (fin du IIe ou début du IIIe siècle) : Μουκάσης Διζα καὶ Ἀρτεμιδώρα Δεντουπου δηνά(ρια) • ι΄ [*corr*. Sharankov, voir ci-dessous] • Κοιληνοί. – 205) Relief à banquet funéraire (deuxième moitié du IIe ou première moitié du IIIe siècle) : Τηρης Κλαυ (*sic*) ἑαυτῷ καὶ Σευήρᾳ.

431. N. Sharankov, *Archaeologia Bulgarica* 13 (2009), 3, 47-61 : « Notes on Ancient and Mediaeval Latin and Greek Inscriptions from Bulgaria ». Comme d'habitude, les interventions de Sh. sur des inscriptions récemment publiées par ses collègues bulgares sont bienvenues. Sont corrigées à cette occasion des inscriptions de Mésambria (no 448), de la vallée du Strymon, de Panagjurište (no 415), quelques inscriptions latines ou grecques médiévales, lesquelles ne retiennent pas notre attention ici. Aux inscriptions publiées par M. Manov (no précédent), Sh. apporte (p. 53-55) les corrections suivantes (numéros du corpus de Manov) : 168) Lire Αὐρήλιοι Αρδουβαρις, Βασκιλας, Ἀρτεμίδωρος, le gentilice étant le même pour tous les personnages. – 175) Sh. reconnaît le mois macédonien [Ὑ]περβερταίου (syncope), là où Manov avait cru pouvoir identifier un nouvel anthroponyme thrace ([ὑ]πὲρ Βερτακου). – 203) Au lieu de Μουκασης Διζα καὶ Ἀρτεμιδώρα Δεντουπουδηνα • (ο)ἱ • Κοιληνοί, Sh. propose à la fin Δεντουπου δηνά(ρια) ι΄, mais le sens m'échappe.

PONT
(Alexandre Avram)

(Abréviations moins usuelles : *ACSS* = *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia* [Leyde] ; *VDI* = *Vestnik drevnej istorii* [Moscou]).

432. **Langue des inscriptions**. G. Vottéro (éd.), *Le grec du monde colonial antique*, I. *Le N. et N.-O. de la Mer Noire, Actes de la Table Ronde de Nancy,*

28-29 septembre 2007, Études anciennes, 42, Nancy-Paris, 2009. Voir ci-dessous ainsi que les nos 439, 450, 451, 458, 468.

433. Florica Bechet, (no 432), 81-118 : « Les colonies grecques du Pont Gauche : histoire et langue », dresse un bilan fouillé des faits linguistiques (phonétique, flexions nominale, pronominale et verbale, lexique) révélés par les inscriptions des cités du littoral roumain de la mer Noire. Elle en donne toujours de nombreux exemples rangés de manière raisonnée. Il n'y a pour autant presque rien de spectaculaire du point de vue dialectal, car les inscriptions d'époque archaïque font presque entièrement défaut dans cette région.

434. Mirena Slavova, (no 432), 195-220 : « The Greek language on the Bulgarian coast of the Black Sea in Antiquity (6th cent. B.C. – 1st cent. B.C.) ». Par rapport à l'étude précédemment citée, S. s'attaque *grosso modo* aux mêmes problèmes, cette fois pour les cités situées plus au sud, mais sa synthèse est plus succincte. Elle est, en revanche, richement illustrée (photos) et comporte aussi des exemples recueillis d'inscriptions inédites. S. commente entre autres *IGBulg* V 5060 (cf. nos 393-394 : Εἶφις Ἀρτεμιδώρῳ θυγάτηρ, photo) pour la fermeture ionienne en /o/, mais ne commente pas la diphtongue EI, pourtant digne d'être signalée à cette date (Ve/IVe siècles *a.C.*) ; même absence de prise de position, à moins que je ne m'abuse, dans son ouvrage, *Phonology of the Greek inscriptions in Bulgaria*, Stuttgart, 2004 (*Bull.* 2005, 369), 22-25 ; voir, en revanche, no 394. Son excursus sur « local Pontic relationships » prend comme exemple la diffusion pontique du « lexical regionalism τελαμών meaning "stele" » ; elle en commente largement les exemples des côtes occidentale et septentrionale de la mer Noire, mais ne dit rien sur la rencontre extrêmement intéressante avec les occurrences bithyniennes commentées entre autres par L. Robert et Th. Corsten (par contre, références à ce sujet réunies par F. Bechet, no 433, 111 et n. 52). — Parmi les inédites mentionnées en passant, il y en a quelques-unes dont on aimerait qu'elles soient publiées le plus vite possible. D'une *defixio* d'Apollonia, « written by Aristokrate, daughter of Deidis », du Ve siècle *a.C.* (cf. A. Avram *et alii* [no 454], 389, n. 14), S. donne une photo (p. 208), sur laquelle on ne distingue presque rien, et cite (p. 207) la succession καὶ αὐτὴν ἀπολέσθαι. S. mentionne en outre les épitaphes encore inédites d'Apollonia (cf. *Bull.* 2006, 282). — D'autres surprises seraient à attendre d'un sanctuaire de Cybèle de Dionysopolis (no 450), entre autres deux inscriptions (pour l'une d'elles, voir, pour l'instant, *supra*, no 400 [105]) mentionnant Πολύξενος Μελσέωνος (déjà connu à Mésambria grâce à *IGBulg* V 5103), très probablement un descendant de Μελσέων Ἡροδώρου (*IGBulg* 308 *sexies*). Μελσέων est d'ailleurs un « typical Mesambrian anthroponym, a derivation from the name of Melsas, the legendary founder of the polis ». Dès lors, les timbres amphoriques sur lesquels figure ce nom doivent être attribués à Mésambria (cf. *Bull. amph.* 2007, 104). — Enfin, d'une épigramme « in the memory of the young Πυθόδωρος Παυσανία » de Mésambria (photo partielle, p. 213), S. ne cite que des moitiés de vers.

435. Mirena Slavova, *Numizmatika, sfragistika i epigrafika* 3 (2007), 2, p. 61-66 : « Lexicologie et épigraphie — Données des colonies ouest-pontiques » (en bulgare, résumé en anglais). Après une introduction générale, S. discute les termes θοινάτας (dor. pour θοινήτης : *I.Kallatis* 40 et 41, un corpus qu'elle ignore) et θοινίτης (graphies θυνειτ– et θοινειτ– dans *IGBulg* I2 77 et 78 *ter* d'Odessos) et apporte quelques ajouts au *LSJ*. Si elle avait connu le corpus des inscriptions de Callatis, elle serait tombée non seulement sur une nouvelle attestation du

même mot, et toujours au pluriel (θοινῆται, *I.Kallatis* 68), mais aussi sur mon commentaire consacré à ce terme (p. 314, sous le nº 40).

436. G. Galdi, *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae* 49 (2009), p. 51-67 : « Beobachtungen zum griechisch-lateinischen Sprachverhältnis an der Schwarzmeerküste ». L'analyse ne prend en compte que la Scythie Mineure et repose sur les *Inscriptiones Scythiae Minoris* (une série éditée par D. M. Pippidi, et non par I. I. Russu, comme l'affirme G., mais dont les quatre volumes parus ont chacun un auteur qu'il aurait convenu de mentionner, surtout si l'on met à profit ses commentaires). G. présente plusieurs tableaux (inscriptions grecques et inscriptions latines, inscriptions classées par catégories et par périodes), fait état plutôt en passant de quelques particularités du grec (p. 60-61) et s'attaque surtout au latin. La conclusion générale (p. 66) est que les inscriptions grecques de cette région se caractérisent par « eine klare sprachliche Stabilität und Korrektheit », alors que « die lateinischen Texte enthalten hingegen mehrere Verstöße, vornehmlich morphologischer und syntaktischer Natur ». Il est pourtant à déplorer que cet essai ne tienne pas compte des acquis déjà accumulés à ce sujet : la bibliographie utilisée n'est guère satisfaisante.

437. Particularités linguistiques des graffites de Nymphaion, nº 568.

438. **Onomastique**. Voir nº 456.

439. **Économie, société, institutions**. Hr. Preshlenov, dans G. Vottéro (nº 432), 125-194 : « Städtebau, Machthaber und Sozialorganisation an der bulgarischen Schwarzmeerküste (6.-1. Jh. v. Chr.) », utilise entre autres des inscriptions pour son aperçu, toutes déjà connues. Quelques-unes sont illustrées.

440. V. Cojocaru, *Tyche* 23 (2008), p. 1-20 : « Zum Verhältnis zwischen Steppenbevölkerung und griechischen Städten. Das " skythische Protektorat " als offene Frage ». S'opposant aux vues exprimées à plusieurs reprises par Ju.G. Vinogradov, C. estime qu'il n'y a aucun argument pour soutenir l'idée d'un protectorat exercé par les dynastes scythes sur les cités du Pont Nord et Gauche. Ni les monnaies, ni les quelques inscriptions invoquées (la lettre sur le tesson de Kerkinitis, *SEG* 37, 665 [cf. 40, 625 et 48, 1004] ; *I.Histriae* 15) ou les réalités archéologiques n'autorisent une telle manière de concevoir les choses. — Version roumaine du même article dans *Peuce* N. S. 3-4 (2007), 109-120.

441. V. Cojocaru, dans A. Coşkun et H. Heinen (éd.), *Identität und Zugehörigkeit im Osten der griechisch-römischen Welt. Aspekte ihrer Repräsentation in Städten, Provinzen und Reichen*, Francfort et autres, 2009, p. 143-172 : « "Fremde" in griechischen Städten Skythiens und Kleinskythiens auf Grundlage der epigraphischen Quellen bis zum 3. Jh. n. Chr. Forschungsstand und Perspektive ». Tableaux à l'appui (1. étrangers dans les inscriptions du Pont Ouest et Nord-Ouest ; 2. étrangers originaires d'autres régions du monde gréco-romain ; 3. ressortissants des cités ouest- et nord-ouest-pontiques attestés à l'extérieur de leur pays d'origine, mais dans le même espace) et fort d'une riche bibliographie, l'auteur offre une introduction générale à un projet de plus longue haleine. Si, dans ses contributions antérieures, il avait privilégié l'approche onomastique (*Bull*. 2004, 16 ; 2008, 359), il est maintenant plutôt attiré par la prosopographie. Les guillemets de l'intitulé s'expliquent par le choix de l'auteur de prendre le terme d'« étranger » dans un sens plus large : « Unter " Fremde " verstehe ich nicht nur Gesandte, Händler und Reisende, sondern auch die auswärtigen " Wohltäter des Volkes ", Emigranten sowie Söldner und römische Militärangehörige, die durch Ehren-, Weih- und Grabinschriften oder Keramikepigraphik belegt sind » (p. 143).

442. V. Cojocaru, *Pontica* 42 (2009), 349-374 : « Zur Proxenie in den griechischen Städten des pontischen Raumes », annonce la préparation d'un ouvrage regroupant les décrets octroyant la proxénie en provenance des cités grecques du Pont (151 documents) et de la Propontide (11 documents), dont il présente ici les lignes générales. Après avoir dressé une histoire des recherches, il attire l'attention sur deux difficultés majeures : l'imprécision des dates attribuées à ces décrets (il n'y en a que deux qui sont exactement datés) et le caractère fragmentaire de certains documents, dont certaines restitutions imprudentes ouvrent la voie à des spéculations historiques sans fondement. Il conteste par exemple, sur les traces de V.P. Jajlenko (*SEG* 51, 971), les restitutions de Ju.G. Vinogradov pour l'inscription d'Olbia *SEG* 45, 1000 (*Pontische Studien*, Mayence, 1997, 516), ainsi que le supplément [καὶ βασιλικά] et, à partir de cette solution, l'interprétation historique donnée par A.I. Ivantchik à un autre décret d'Olbia (discussion détaillée à ce propos *Bull*. 2008, 399) : « so erhält man ein weiteres fiktives Argument für die Theorie des skythischen " Protektorats " über Olbia », que C. a lui-même contestée ailleurs (nº 440). C. passe ensuite à quelques considérations sur les cités pontiques ayant octroyé la proxénie, les origines et les statuts des proxènes, l'évolution du formulaire des décrets et les privilèges accordés.

443. V. Cojocaru et A(lexandrina) Liṭu, dans S. Bočarov et V. Cojocaru (éds.), *Severnoe i Zapadnoe Pričernomor'e v antičnuju epokhu i srednevekov'e* [Les côtes Nord et Ouest de la mer Noire à l'époque antique et au Moyen Âge, Actes de la 11e réunion de la Commission commune d'histoire, archéologie, ethnographie et folklore sous le patronage de l'Académie Nationale des Sciences de l'Ukraine et de l'Académie Roumaine], Simféropol, 2009, 186-216 : « Les décrets de proxénie comme instrument de réciprocité avec les étrangers dans le monde grec pontique et sur l'île de Cos : résultats préliminaires d'une recherche comparative » (en russe, résumé en allemand). Pour le volet pontique de cette approche, C. reprend largement les considérations présentées dans l'article signalé plus haut. Les raisons pour lesquelles la comparaison est faite justement avec Cos me semblent moins évidentes. Seul point de rencontre serait le décret honorifique de Cos (trouvé à Olbia) *IOSPE* I^2 77 en l'honneur de Posidéios fils de Posidéios, citoyen d'Olbia (cf. *Bull*. 1990, 578).

444. **Religion**. Zlatozara Gočeva, dans Evgenija Genčeva (éd.), *Studia in honorem Aleksandrae Dimitrova-Milcheva*, Sofia, 2008, 161-165 : « La diffusion du culte du Cavalier Thrace sur la côte Nord de la mer Noire » (en bulgare, résumé en français). En faisant état des découvertes épigraphiques attestant ce culte au nord de la mer Noire, G. estime qu'il a été implanté par les militaires cantonnés à Chersonèse et dans ses environs ainsi que par leurs familles en provenance de milieux thraces.

445. A. Avram, (nº 3), p. 305-313 : « Épigraphie et histoire religieuse : le culte de Léto dans les cités de la mer Noire ». L'auteur commente brièvement les inscriptions suivantes : *IGDOP* 93 de Bérézan ; *I.Histriae* 170 (cf. *SEG* 53, 717) et 380 (restituée *SEG* 53, 716 ; cf. *Bull*. 2004, 229) ainsi que *Bull*. 2009, 357 (sous G) d'Istros ; *IGBulg* V 5011 de Dionysopolis (éponymie divine assurée par Léto). Il ajoute au même dossier un relief d'Istros et quelques noms théophores tirés de Léto. Constatant que tous les documents sont en provenance des colonies de Milet, A. estime que le culte de Léto avait été apporté de Lycie à Didymes à l'époque archaïque et diffusé ensuite dans le monde colonial milésien (à preuve, les tablettes d'os de Bérézan). D'autre part, la tradition milésienne

(*SIG*[3] 590 A, l. 4 et suiv.), selon laquelle Didymes était le lieu où Zeus aurait rencontré Léto, refléterait l'effort des Milésiens de s'approprier le culte de la mère d'Apollon, leur dieu principal. Quoi qu'il en soit, contrairement aux cultes d'Apollon et d'Artémis, Léto fait plutôt pâle figure dans le monde milésien.

446. Culte de Gè *Chthonia* à Apollonia du Pont, nº 447. Culte d'Apollon *Agyeus* à Mésambria, nº 449. Culte de Cybèle à Dionysopolis, nº 450.

447. **Pont Gauche**. *Apollonia du Pont*. Dobriela Kotova, *Thracia* 17 (2007) [= *In honorem annorum LX Cirili* (sic) *Yordanov*], 333-337 : « IGBulg. I[2] 398 und Ge Chthonia in Apollonia Pontica ». Contrairement à G. Mihailov, qui avait identifié dans Gè *Chthonia* une expression de Déméter, K. estime qu'il s'agit d'une ancienne déesse de la « Heimaterde, der Boden der Gemeinschaft » et la met en rapport avec le principal dieu de la cité, Apollon *Iètros*. Les deux seraient les protecteurs de la cité contre les maux. La démonstration repose sur le parallèle avec les oracles d'Apollon *Kareios* et *Klarios* d'Hiérapolis de Phrygie (G. Pugliese Carratelli, *ASAA* 61-62 [n. s. 25-36], 1963-1964, 360-365), où est mentionné, comme à Apollonia, un μέγαρον de Gè, mais l'écart chronologique entre les deux documents (IIe siècle *p.C.* pour l'un, Ve ou IVe siècle *a.C.* pour l'autre) pose problème. Il aurait mieux valu renvoyer à un texte toujours oraculaire, bien que fragmentaire, plus proche du point de vue géographique et chronologique (*I.Kallatis* 48), où il est question d'une Χθ̣[ονία ?] (à mon avis, Déméter, face A) et d'un Γᾶς ἱερόν (face B). On retiendra pourtant l'idée fondamentale de l'article : il faudrait reconnaître l'autonomie de Gè et renoncer à son identification avec Déméter.

448. *Mésambria*. N. Sharankov (nº 431), 47-51 apporte plusieurs corrections aux inscriptions de Mésambria publiées par V. Velkov, *Nessèbre* III (2005) (*Bull*. 2006, 283, avec des observations). Je ne retiens que les inscriptions grecques, tout en laissant de côté les interventions mineures (numérotation d'après le catalogue de Velkov). 4) À peu près les mêmes suppléments que j'avais moi-même proposés (Sh. a-t-il consulté *Bull*. 2006 ?). – 15) Catalogue fragmentaire : Sh. y restitue quelques noms. – 16) Dédicace à Théos *Hypsistos* : le nom du dédicant doit être rétabli Εἰστίων Ẹἰσταίου. – 28) Même observation que j'avais faite dans le *Bull*. – 33) Sh. change le patronyme de [Καλ]λιστράτου (Velkov) en […]σιστράτου (plusieurs suppléments possibles). – 50) Ἡράκλειρ[ς] (nom) ou Ἡράκλειρ[ν] (sanctuaire d'Héraclès), ensuite, à la ligne suivante, [ἡγεμ]ονεύοντ[ος τῆς ἐπαρχείας]. – 56) Inscription funéraire chrétienne : Sh. identifie, l. 3, [ἀεί] μνη(στος) ou μνή[μης], et à la fin, θελιῳ[θεῖ]σα μ(ηνὸς) Αὐγ(ούστου) δ΄, « décédée le 4 août ».

449. Ligia Ruscu, (nº 443), 262-274 : « Sur le culte d'Apollon *Agyeus* sur la côte Ouest de la mer Noire » (en russe, résumé en allemand). Bien qu'il ne soit attesté par nul document à Mésambria, Apollon *Pythios*, connu à Mégare et dans ses colonies, était censé être le patron des sanctuaires « d'Apollon » mentionnés par les inscriptions de cette cité. R. suggère une autre possibilité. En faisant état, d'une part, des monnaies d'époque impériale d'Anchialos à la représentation de la statue (colonne pointue) d'Apollon *Agyeus*, et en estimant, d'autre part, que les données fournies par les découvertes d'Anchialos, ancien fort d'Apollonia conquis par Mésambria à l'époque hellénistique et resté sous son contrôle jusqu'au début de l'époque impériale, peuvent nous renseigner sur les cultes de Mésambria, elle fait adjoindre à l'Apollon de Mésambria l'épiclèse *Agyeus* (attestée à Anchialos). Par conséquent, elle propose pour la lacune du

décret *IGBulg* I^2 315 [εἰς] τὸ [ἱερ]ὸν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ [Ἀγυέος]. — Si l'on ne peut que souscrire à l'idée de mettre à profit les documents épigraphiques, numismatiques et iconographiques trouvés à Anchialos pour essayer de reconstituer le panthéon de Mésambria, j'exprime, en revanche, des doutes sur le reste de la démonstration. J'aimerais, tout d'abord, mieux connaître les monnaies en question (car la référence à une note de l'ouvrage de synthèse de M. P. Nilsson sur l'histoire de la religion grecque ne suffit pas) ; et après tout, les monnaies datent d'une époque où Anchialos avait déjà un autre statut, car à l'époque impériale il ne va plus de soi que tout ce que l'on y trouve soit mésambrien. Et pour finir, même en admettant que *Agyeus* était adoré à Mésambria, cela n'exclut pas un autre Apollon, plus représentatif. Je ne crois pas, par conséquent, que le sanctuaire où l'on exposait les décrets, donc apparemment le plus important de la cité, ait été celui d'*Agyeus* : il vaut mieux penser à *Pythios*, en attendant, certes, la confirmation épigraphique. Pour les cultes de Mésambria reflétés dans le monnayage, voir I. Karajotov, dans *Mélanges Tačeva* (*Bull*. 2006, 260), 196-212 (sur Apollon, 198-199).

450. *Dionysopolis*. Mirena Slavova, (n° 434), 204, annonce la découverte d'un vrai trésor épigraphique dans un sanctuaire de Cybèle fouillé récemment : « More than 30 new Greek dedications and honorary decrees, most of which from the Hellenistic period, have been discovered so far. One of them, a dedicatory inscription on a statue base, offers a new Ionic epithet of Μήτηρ Ποντία – Μήτηρ Καθαρή ».

451. *Tropaeum Traiani*. A. Barnea, (n° 432), 119-123 : « Les Grecs de la ville romaine de *Tropaeum Traiani* », reprend brièvement les quelques inscriptions grecques qui suggèrent « l'existence d'un *uicus* habité par des Grecs » au III^e-IV^e siècles *p.C*. Il y ajoute un inédit, un autel portant un texte très proche de celui révélé par *IGLR* 171 (consacré, lui, Ἥρῃ βασιλίσσῃ), ce qui permet la restitution de la dernière ligne : Πο *vac*. σειδάνωνι Κυανοχέτῃ ἡ πόλις Τροπεισίων ὑπὲρ τῆς εὑρέσεως [τοῦ ὕδατος] – –. B. attire l'attention sur l'épithète homérique de Poséidon (*Il*. 20, 144) ainsi que sur la forme par laquelle est rendu le nom du dieu (*Il*. 14, 357), ce qui plaide pour un « haut niveau » de l'éducation de ces Grecs, qui connaissaient les poèmes homériques.

452. *Tomis*. Maria Bărbulescu et Livia Buzoianu, *Pontica* 42 (2009), p. 389-407 : « Inscriptions inédites et révisées de la collection du Musée d'Histoire Nationale et d'Archéologie de Constantza. I ». Toutes les inscriptions sont largement commentées et accompagnées de photos et de dessins. 1) Stèle en calcaire trouvée à Castelu (territoire de Tomis), II^e siècle *p.C*. : – – Α Ποντίου ὁ καὶ Τομίτης ζῶν ἑαυτῷ καὶ τῇ μητρὶ Ἄφῃ καὶ τῇ γυναικὶ Τρυφώσῃ κτλ. Le principal intérêt est soulevé par la « double citoyenneté » du défunt, ce qui s'ajoute à plusieurs autres cas connus de Tomis. Commentaire sur les noms. – 2) Fragment d'une plaque en marbre à texte bilingue, II^e siècle *p.C*. : pierre tombale érigée pour son patron par une [K]ορνούτου [ἀπελ]ευθέρα qui demeure anonyme. À en juger d'après le χαίροις à la dernière ligne du texte grec, l'on pourrait peut-être restituer à la fin du texte latin *[ualet]e* ou *[ual]e* plutôt que *[h(ic) situs] e(st)*, comme le proposent les éditrices. – 3) Ajout d'un éclat inédit jointif au fragment *I.Tomis* 291, d'où le texte : [– –]ο[υ ὁ καὶ Βασι]λεὺς ναύκληρος ζήσας ἔτη λ ´ κατεσκεύασα. Χαῖρε. – 4) Stèle funéraire en marbre, III^e siècle *p.C*. : στήλλη (*sic*) Με[νετίμου] γράμματα τα[ῦτα ἔχει]· ὅστις ἔνεστι τ[ιθέναι ἐν] γῇ Μενετ[ίμου ἕτερον, εἶτ]α Τομευ[τῶν (*sic*) πόλει δώσειν – –]. Ce qui

serait à comprendre comme « il est possible que n'importe qui dépose dans la terre de Ménétimos quelqu'un d'autre, puis que l'on donne à la cité des Tomitains - - ». En suivant une suggestion verbale que je leur avais faite, les éditrices envisagent comme solution alternative une erreur de gravure à la l. 3 (ἔνεστι au lieu d'un ἐνθεῖναι *vel simile* que l'on aurait attendu), d'où la restitution ὅστις ‹ἐνθεῖναι› τ[ολμήσῃ / ἐν] γῇ Μενετ[ίμου ἕτερον / σῶμ]α Τομευ[τῶν πόλει / δώσειν προστείμου – –]. Je persiste à croire que cette deuxième solution est préférable. — Les deux autres inscriptions sont latines et en provenance du territoire de Tropaeum Traiani et de Carsium respectivement : dédicaces à Mithras.

453. *Mihail Kogălniceanu (toponyme moderne, ancien* uicus Clementianensis *; territoire de Tomis)*. Maria Bărbulescu, Adriana Câteia et Willy Wisoşenschi, *Pontica* 42 (2009), 409-427 : « Pièces épigraphiques et sculpturales du territoire rural » (en roumain, résumé en anglais), publient plusieurs inscriptions latines, à côté d'une seule inscription grecque du IIIe siècle *p.C*. (p. 411-414) : ἀγαθ[ῇ] τύχῃ· Μητρὶ Θεῶν εὐχαριστήριον Σουρι[ς ? – – ἀνέθηκεν]. Trois autres inscriptions grecques étaient déjà connues de ce *uicus*, à côté de plusieurs inscriptions latines. Les auteurs commentent en détail le culte de Cybèle dans les environs de Tomis.

454. *Istros*. A. Avram, C. Chiriac et I. Matei, *BCH* 131 (2007) [2009], 383-420 : « *Defixiones* d'Istros ». Après avoir recensé les *defixiones* trouvées dans l'espace pontique et constaté que seul le Pont Nord était représenté par cette catégorie de documents, à la seule exception d'une *defixio* encore inédite d'Apollonia (no 434), les auteurs publient huit tablettes de malédiction en provenance d'Istros. Elles se trouvaient toutes dans une collection privée (avant d'être cédées entre-temps au Musée de Constanța) et datent du IVe siècle *a.C*. Le texte le plus complet est fourni par le no 1, une *defixio* judiciaire où le *verbum devotorium* est γράφω (plutôt rare, car d'habitude on trouve ses composés, surtout καταγράφειν). On retiendra également la forme συνεπιόντων pour « ceux qui marchent avec » (cf. *IGDOP* 101 : συνιόντας). Les nos 2 et 3 sont des listes de personnes maudites, portant parfois des noms des plus intéressants et commentés en détail : Μεσσήνιος, Μōσογέν[ης], Μαρδόνιο[ς], Σάγ[αρ]ις, Κόθ[ο]ρνος (no 2), Ξεινόθεμις, Νησ[ιώτ]ης, Ἥφαιστος (apparition surprenante du nom du dieu comme anthroponyme), Ἀριστωνᾶς, Ἥγησις, Ἀλπάλη (no 3). À retenir également la présence de quatre femmes parmi les personnes maudites (no 3). Les nos 4 (liste de noms), 5 et 6 sont fragmentaires, alors que du no 7 il n'y a rien à tirer. Quant au no 8, il est interprété comme un couvercle d'une cassette abritant peut-être une figurine « vaudou ». Les auteurs dressent d'ailleurs un petit catalogue des découvertes de ce genre (quatre à Athènes, une peut-être à Panticapée, à côté de celle d'Istros).

455. Graffites, no 457.

456. D. Dana et Mădălina Dana, *Ancient West & East* 8 (2009), 235-241 : « Sur quelques noms théophores à Istros (Istrodôros, Iètrodôros, Achillodôros) ». Dans la première partie de leur note, les auteurs donnent des arguments décisifs pour attribuer la pierre errante *IGBulg* II 877 (Ἄρτις / Ἰστροδώρου / θυγάτηρ) à Istros, car le nom Ἄρτις n'est attesté qu'ici, et commentent la famille de ce nom « potamophore » encore unique (à comparer notamment avec Ἰστρόθεμις d'Apollonia du Pont, *SEG* 52, 690 C). Ensuite, ils insistent sur l'importance qu'a l'onomastique théophore et hérophore pour l'étude des cultes à Istros (en l'occurrence, Apollon *Iètros* et Achille).

457. **Pont Nord**. *Tyras*. Mădălina Dana, *ZPE* 171 (2009), p. 71-82 : « Alphabets et exercices scolaires dans deux cités du Pont Ouest. Istros et Tyras », présente un catalogue commenté de trois graffites d'Istros (déjà mentionnés dans l'étude du même auteur signalé *Bull*. 2008, 377) et de huit autres de Tyras. Il s'agit à chaque fois de fragments d'alphabets ou d'alphabets complets inscrits sur des tessons ou des tuiles et s'échelonnant, à en juger d'après les caractères paléographiques, du Ve siècle *a.C*. à l'époque hellénistique. Les graffites de Tyras avaient été publiés par G. Avakian dans une revue roumaine à parution éphémère (*Cronica numismatică şi arheologică* 7 [1927]), mais la faible diffusion de cette publication les rend presque inédits. À preuve, au moment où il publiait des graffites de Tyras (*SEG* 45, 1026), V.P. Jajlenko n'en avait pas connaissance. À cette même occasion, D. signale un graffite mal lu par Avakian, où elle comprend ([Σ]τρατόφιλ[ος *vel* –ου]), et revient sur le graffite *SEG* 45, 1026 (nº 7) (φιλῶ τὸν ἑμαυ‹τ›οῦ πα[ῖδα] ou Ἐμαίου πα[ῖδα], Jajlenko, ou Εὐμάχου, Ju.G. Vinogradov, *SEG*, ce qui en ferait un graffite symposiaque) : elle reproduit le fac-similé et la lecture d'Avakian (φιλῶ τὸν ἑμα(υτ)οῦ πα[τέρα]) et n'exclut pas un exercice scolaire. Dans sa conclusion, D. note « qu'une grande partie d'exercices scolaires ont été découverts dans les zones périphériques du monde gréco-romain, tout comme les lettres sur plomb et sur tesson ».

458. *Olbia*. Valentina V. Krapivina, (nº 432), 67-80 : « Les inscriptions d'Olbia du Pont. Caractéristiques générales et contexte archéologique », dresse une brève histoire des recherches. Quant à l'état actuel, à retenir notamment les affirmations suivantes : « une grande partie des inscriptions trouvées au cours de 40 dernières années n'est toujours pas publiée. Leur nombre est d'au moins 100 et chaque année les fouilles d'Olbia l'augmentent » ; « la plus ancienne inscription lapidaire d'Olbia n'est toujours pas publiée. Elle est gravée sur une plaque de calcaire, totalement préservée, mais lisible avec difficulté, en raison de la mauvaise qualité de la pierre ; elle remonte à la fin du VIe s. avant n. è. et, d'après l'analyse de Yu.G. Vinogradov, constitue une épitaphe funéraire » (*sic*). — P. 73 et 76, à propos de l'inscription *Bull*. 2006, 293 (2008, 401), pour laquelle K. donne d'ailleurs une photo, Diogénès, fils de « Thyaios », lire Thyaias.

459. S.R. Tokhtas'ev, *ACSS* 15 (2009), 1–2, 1-3 : « A new curse on a lead plate from the North Pontic region ». Version en anglais de l'article signalé *Bull*. 2008, 405.

460. N.I. Nikolaev, *L'élite politique et sacerdotale d'Olbia, IVe-Ier siècles a.C*., Nikolaev, 2008 (en russe), se consacre à un exercice ambitieux autant que périlleux : il veut reconstruire ni plus ni moins, autant que possible, la succession des éponymes d'Olbia (les prêtres d'Apollon *Delphinios*) depuis le milieu du IVe siècle jusqu'à la destruction de la cité par les Gètes en 48 *a.C*. Le point de départ est le catalogue *IOSPE* I^2 201, qu'il considère, sur les traces de Ju.G. Vinogradov (cf. entre autres *Pontische Studien*, Mayence, 1997, 92 et n. 127), comme un catalogue des prêtres d'Apollon : ce que je trouve tout à fait convaincant. Sauf que parmi les quelques douzaines de noms conservés, disposés sur trois colonnes, dont la troisième extrêmement fragmentaire, il n'y a aucun personnage dont l'éponymie puisse être fixée de manière sûre. Les repères de chronologie absolue semblent donc manquer. Pas pour N., qui croit avoir trouvé quelques clés. Il suppose, tout d'abord que le catalogue finit au moment où l'on passe à l'ère « pontique ». Par conséquent, la dédicace récemment publiée d'un stratège de Mithridate VI Eupator (*SEG* 55, 855 ; *Bull*. 2006, 293), datée de l'an 220 de

l'ère bithyno-pontique (soit 78/77 *a.C.*) serait un premier repère : il faut donc remonter en comptant à partir de cette date. Quelques lignes plus haut (col. *c*, l. 31-32 : ΠΟCḮ, respectivement ΑΠΟ), N. identifie les noms de Ποσί̣[δεος Ἀναξαγόρου] et du dieu Apollon (Ἀπό[λλων Διός]), car le décret *IOSPE* I^2 35 (cf., pour la restitution de l'éponymie, L. Robert, *Hellenica* II, 1946, 51 et suiv.), communément daté des environs de 100 *a.C.*, comporte une éponymie divine succédant à celle assurée par Posidéos, [ἐπὶ – Ἀπόλλωνο]ς τοῦ μετὰ Ποσίδεον Ἀναξα[γόρου]. (La restitution du nom du dieu est-elle assurée ? Il s'agit, certes, d'un dieu, mais est-il sûrement Apollon ? Robert s'était tout juste contenté de parler d'éponymie divine). En comptant les lignes de la colonne *c* du bas vers le haut et en maintenant qu'à la l. 43 aurait dû figurer l'éponyme de 78 *a.C.*, il arrive à la conclusion que Posidéos, fils d'Anaxagoras, était l'éponyme de 90, suivi un an après par le dieu Apollon. L'inscription *IOSPE* I^2 35 daterait donc de 89 *a.C.* Plus loin, en mettant à profit les datations d'ailleurs assez fluctuantes suggérées par les numismates pour les monnaies portant la signature de magistrat ΚΛΕ (*ca.* 330-300 *a.C.*), il identifie ce personnage à Κλεόμβροτος Παντακλέους, lequel est attesté comme éponyme à la l. 40 de la col. *a* du catalogue de prêtres : dans le schéma chronologique de N., il serait donc l'éponyme de 317 *a.C.* Fort de ces acquis préliminaires, N. procède ensuite à une approche prosopographique (tableaux chronologiques annotés, arbres généalogiques, etc.). Il identifie dans le catalogue plusieurs personnages appartenant à la même famille et, en ajoutant d'autres inscriptions, il cherche à définir quelques clans : les Léôkratides-Eurèsibiades, les Aristokratides-Sôkratides, les Kallinikos, les Molpagorès, etc. À la fin de ses considérations, il retrace à grands traits l'histoire politique d'Olbia aux IV^{e}-I^{er} siècles *a.C.*, en insistant sur les conflits entre les clans qu'il estime avoir repérés grâce à ses enquêtes prosopographiques. — Il faut dire que les bases du raisonnement demeurent fragiles. La dédicace du stratège de Mithridate est datée selon l'ère « officielle » du royaume du Pont, le stratège étant lui-même originaire de cette région (d'ailleurs l'inscription est datée [ἐπὶ βασιλέ]ως [Μιθραδ]ά̣του Εὐ[πά]τ̣ο̣ρ̣ο̣ς̣), et cela n'a rien à voir avec les datations locales d'Olbia, par prêtres d'Apollon *Delphinios*. Les rapprochements prosopographiques sont parfois spéculatifs : les documents ne sont pas encore aussi généreux pour que l'on puisse définir avec tant d'exactitude des arbres généalogiques et attribuer, de surcroît, des dates absolues aux éponymies. Pris *cum grano salis*, le tableau dressé par N. est loin d'être tout à fait arbitraire : on peut suivre, il est vrai, jusqu'à un certain point l'histoire de quelques familles et même distinguer entre les plus anciennes et les plus récentes. Mais d'ici à émettre la prétention d'avoir reconstitué une liste (quasiment complète pour les éponymes de *ca.* 358 à *ca.* 177 *a.C.* !) le chemin est long : il faut attendre des documents plus probants. Une seule remarque sur la faiblesse de la reconstruction : l'éponymie du célèbre évergète Prôtogénès, fils d'Hérosôn (*IOSPE* I^2 32), est datée de 260 (avec point d'interrogation, il est vrai), alors que ce remarquable personnage semble avoir été actif une génération plus tard : voir les arguments de Ju.G. Vinogradov, *Političeskaja istorija ol'viiskogo polisa, VII–I vv. do n.e.*, Moscou, 1989, 181-182 ; cf. *Bull.* 1990, 519 (« il convient de dater des années 220-210 l'étape finale de l'activité de cet évergète ainsi que le décret en son honneur »). — Au commencement de son livre (p. 11-21), N. publie une base (photo) portant un texte fragmentaire, dans laquelle il voit à juste titre une paire de *IOSPE* I^2 188 (écriture identique). Il restitue par conséquent : [ὁ

δῆμος Παντακλ]ῆν [Κλεομβρότου τὸν εὐερ]γέτην [Ἡρακλε]ῖ. Il discute en détail les autres monuments olbiens mentionnant ce personnage et les membres de sa famille (bonnes photos).

461. V. Cojocaru, *Arheologia Moldovei* 32 (2009), 41-56 : « Von Byzantion nach Olbia : zur Proxenie und zu den Außenbeziehungen auf der Grundlage einer Ehreninschrift ». Commentaire exhaustif (onomastique, prosopographie, ambassades à Rome du titulaire, *mixobarbaroi* dans les élites d'Olbia, le syntagme Ποντικὸν ἔθνος, etc.) du décret de Byzance en l'honneur d'Orontas, fils d'Ababos, d'Olbia (*IOSPE* I^2 79 = *I.Byzantion* 3).

462. *Chersonèse*. I.A. Makarov, *VDI* 2009, 2, p. 49-61 : « Une lettre grecque trouvée à Chersonèse taurique et le problème de l'interprétation du terme ΣΑΣΤΗΡ (*IOSPE* I^2 401) » (en russe, résumé en anglais). La lettre (*ca*. 375-325 *a.C*.) est écrite sur un fragment d'amphore de Sinope (photo) : Τιμοσθένηι χαίρειν· τὸν σθύνλακον λῦσον καὶ λ[α]βὲ τὸ ἐαργύρι ἐκ τῶ θυλάκω̄ (de la septième ligne on ne distingue que deux lettres isolées), « Timosthénès, salut ! Délie la bourse et prend l'argent de la bourse ». À la l. 5, M. envisage également τὸ ἐαργύρι[ον]. Le mot θύλακος (écrit une fois σθύνλακος, avec *sigma* « mobile » ; exemples donnés d'après Schwyzer) désigne la bourse et n'était pas encore attesté dans les inscriptions. M. en donne plusieurs exemples recueillis des sources littéraires et des papyrus. Il en commente également les synonymes, parmi lesquels il trouve notamment, chez Hésychios, σακτῆρος (*s.v.*) et σάκτας (*s.v.*). Ce qui l'amène à se pencher sur un passage qui, depuis plus d'un siècle, avait mis à l'épreuve la sagacité des savants, les l. 24-25 du serment des citoyens de Chersonèse (*IOSPE* I^2 401) : καὶ τὸν ΣΑΣΤΗΡΑ τῶι δάμωι διαφυλαξῶ. Après avoir fait le point sur les opinions accumulées jusque récemment, M. suggère d'interpréter ce mot énigmatique comme σακτήρ, un synonyme de θύλακος, comme pour Hésychios, et dans ce contexte, plus exactement, au sens de « trésor public ». Il renvoie, pour un tel transfert sémantique, au grec κιβωτός et au latin *fiscus* et trouve à Délos ἱερὰ κιβωτός et δημοσία κιβωτός (*ID* 442 A 2, l. 37, 38, 75 ; 455 A b, l. 20 ; 460 b, l. 51). — Une interprétation que je trouve séduisante sinon décisive.

463. I.A. Makarov, *VDI* 2009, 3, p. 113-122 : « Deux épitaphes métriques d'époque romaine de Chersonèse taurique » (en russe, résumé en anglais). Les deux épigrammes datent du II^e siècle *p.C*., peut-être de sa deuxième moitié. – 1) 12 vers, dont M. essaye quelques restitutions pour les huit premiers :

[– – – – – – – – – ? ἔκρυψ]ε χθὼν μὲν ρα.[– –]
[– – – – – – – – – – – σω]μ᾽ ὑποδεξαμέγ[α – –]
[ἀθάνατος δ᾽ αἰεὶ ψυχὰ] πταμένα ποτ᾽ Ὄλυμ[πον]
[ναιετάει χώρου δῶμα μ]ε‹λ›ισταγέος *vac*.
[– – – ? Ἀίδας] ε̣ὐνὰς ἐπόρεξε ταγ[ύσας – – –]
[– – – – – ? ο]ἶμου *vac*. 4 *litt*. ἐπουρα̣ν[ίων – – –]
[– – – – – –] ὑπὸ δαίμονος ἁρπ̣[ασθέντι/εῖσα – –]
[– – – – θεᾷ π]ε̣ίθεθ᾽ ὑποχθονίᾳ *vac*.

2) On n'en conserve que quatre vers et la moitié du cinquième (non disposés par lignes) :

[? αὐ]τ̣ὸν νέον κτείνασα/ χερσὶν ἀγριοθύμων/
δῶκας ἄχος βαρυπενθῆ/ τοκεῦσιν ἡδὲ φίλοισιν/
ὃν κόλποισιν θρέψασα/ καὶ τιθηνήσασα Σουσις/
δύσμορον ἐνθάδε θῆκε/ παρὰ πλευρῆσι πατρώαις/
δάκρυα πολλὰ χέουσα/∪ - ∪ ∪ - ∪ ∪ - -

M. remarque plusieurs fautes métriques. Il estime que le nom féminin Σουσις est d'origine thrace ou micrasiatique et le compare à Σουσα, Σουσας, Σουσιων et Σουσος, enregistrés par le *LGPN* IV. Le participe ΚΤΕΙΝΑΣΑ demeure peu clair.

464. R. Haensch, dans C. Eilers (éd.), *Diplomats and Diplomacy in the Roman World*, *Mnemosyne*, Suppl., 304, Leyde – Boston, 2009, 209-225 : « Not official, but permanent : Roman presence in allied States — The examples of Chersonesus Taurica, the Bosporan Kingdom and Sumatar Harabesi ». Dans la première partie de son article, tirant profit de l'inscription *Ann. ép.* 1996, 1359 = *SEG* 45, 985, H. reprend la substance de sa contribution analysée *Bull.* 2006, 300. L'examen des relations entre Rome et le royaume du Bosphore repose essentiellement sur des sources littéraires.

465. *Bosphore cimmérien*. Stefania Gallotta, dans M. Lombardo et Flavia Frisone (éd.), *Forme sovrapoleiche e interpoleiche di organizzazione nel mondo greco antico*, Galatina, 2008, 506-510 : « Una peculiare realtà statuale : il regno del Bosforo », utilise quelques inscriptions capables de mieux définir les rapports entre les dynastes du Bosphore et les cités. Elle refuse, avec des arguments, de rejoindre M.I. Rostovtzeff, lequel avait suggéré un parallèle avec la tyrannie de Denys Ier de Syracuse. — À ajouter maintenant, pour la titulature des dynastes, l'article de S.R. Tokhtas'ev (*Bull.* 2008, 417 ; cf. 2006, 303). Pour les formes de l'ethnique tiré de Panticapée (p. 508), voir aussi Jeanne Vanseveren, *RPhil.* 63 (1937), p. 325-332, no 6, l. A 20 (Παντικαπαείτη[ς], hapax).

466. V.P. Jajlenko, *Drevnosti Bospora* 8 (2005), p. 465-514 : « Inscriptions magiques du Bosphore » (en russe, bref résumé en anglais). Catalogue commenté de 31 textes considérés, à tort ou à raison, magiques (dessins). Le classement n'est pas adroit : il aurait fallu tout d'abord détacher les textes chrétiens du reste. Pour la plupart, les trouvailles sont en provenance de Panticapée. Il y a peu de documents inédits, cependant, à en juger d'après les références que donne Ja. (publications locales ou très anciennes, remontant jusqu'au XIXe siècle), même ceux qui étaient déjà publiés demeurent assez peu connus. Parmi les documents inédits, je laisse de côté ceux qui sont indéchiffrables ou peu significatifs. Pour les autres, je donne quelques concordances avec les publications antérieures (et qui ne figurent pas toujours dans les renvois de Ja.). — Amulettes céramiques. 1) Inédit : ᾽Απόλλω[ν] avec pentagramme, inscription gravée au IIIe siècle *a.C.* sur un fragment de vase à figures rouges du Ve siècle *a.C.* – 3) I.I. Tolstoj, *Greˇceskie graffiti drevnykh gorodov Severnogo Priˇcernomor'ja*, Moscou — Leningrad, 1953, no 239 (*LSAG*2, 373, no 68) : Σατυρίων. Le caractère magique du document est loin d'être assuré. – 4) Inédit : Μοσχίωνος avec pentagramme sur le pied d'un vase à vernis rouge du IIIe siècle *a.C.* Même observation qu'au numéro précédent, car le pentagramme ne suffit pas pour insister sur le caractère magique. — Textes à caractère magique sur plomb (amulettes, selon Ja.). 6) Lamelle (IIIe-IVe siècles *p.C.*) trouvée à Panticapée en 1867, mentionnée à plusieurs reprises dans des publications plus anciennes et dont le texte est lu par Ja. de la manière suivante : ΑΒΗΓΔΕ ἀμβέ(ς), ΧΧ ἀέρ̣[ι]ον ἀμ[ύ]ν‹ο›ω, ἀ̣μ̣ή̣ν̣. – 7) Lamelle (IVe-IIIe siècles *a.C.*) publiée pour la première fois en 1867, texte inscrit sur les quatre côtés d'un carré : Μαχέωνος. Son caractère magique n'est pas assuré. — *Defixiones* sur plomb. 8) *Defixio* judiciaire non datée par son premier éditeur, B. Pharmakowsky, *AA* 1907, 126-128 (D. Jordan, *GRBS* 26 [1985], no 170). Ja. date le document du IVe ou du IIIe siècle *a.C.* : texte, traduction

et commentaire. – 9) *Defixio* judiciaire, A. Audollent, *Defixionum tabellae*, Paris, 1904, nº 92 (donnée comme provenant de Chersonèse) et R. Wünsch, *RhM* 55 (1900), 233-236. Ja. rétablit le fait que la lamelle fut trouvée en 1867 sur le versant sud-ouest du Mont Mithridate de Panticapée. Sa lecture est la suivante : col. A : Βίττα[λ]ος, Βακίων Ζωγένης Τιρ(ιτ)ακη[νός ? – – –]Ι[– – –] Βακίων ; col. B : τούτων τὴν ἐργασίην ǫ̣ὐ ἂν γίνεσθαι ([ἐναντ]ίαν γίνεσθαι, Audollent) καὶ ζόης καὶ βίου μὴ ὄναιτο, (κ)ακὰ (Αἶσα, Audollent ; le dessin de Ja. semble en effet donner AICA, et non AKA) ἀναιροῦσι κἀ[δι]κοῦσι [– καὶ γένοιντο ἄ]φρονε[ς], μή [τ]ις αὐτοῖς εἴη πη κτῆσ̣ις, κἀπολλύο[ι]ντο ([ἀλλ'] ἀπολλύοιντο, Audollent, mais le dessin justifie la lecture de Wünsch, reprise par Ja.) [κ]ạ̣ὶ πα[ῖδες] αὐτοῖς. La solution Τιρ(ιτ)ακη[νός] (ΤΙΡΑΚΗ, le dessin) a peu de chances pour s'imposer, d'autant plus que cet ethnique (ou ethnonyme) n'est pas encore attesté. En revanche, [καὶ γένοιντο ἄ]φρονε[ς] (Wünsch, col. B, l. 5) est à retenir. – 10) Audollent, nº 90 (Russie du sud). Ja. assure que la lamelle fut trouvée à Panticapée en 1899. – 11) Audollent, nº 91 (Russie du sud) ; R. Wünsch, *op. cit.*, 235-236. Lamelle trouvée ou acquise sur le marché des antiquités à Kerč, à texte indéchiffrable. Sur les traces de E.M. Pridik et de R. Wünsch, Ja. tente d'identifier [κ]ακίστη[ν] Διονυσ[ίου γλῶσσαν]. – 12) *SEG* 55, 867. – 13) Chr. A. Faraone, *ClAnt* 10 (1991), 205, nº 34 : cassette abritant une figurine « vaudou » (sur la signification de cette trouvaille, voir maintenant aussi A. Avram *et alii* [nº], 418-420). — *Defixiones* sur des tessons. 14) Inédit, Panticapée 1899 : εἰμί : ὃς Κέρδων Σωσιβ(ίου) sur un tesson à vernis noir, IVe siècle *a.C.* Est-ce vraiment une *defixio* ? – 15) *SEG* 40, 628 (*Bull.* 1990, 594, Ju.G. Vinogradov). Ja. lit Νάνα κακὰ Ὀνήσῳ ἴε, en supposant un E pour ει, du genre ἀσπονδΕ = ἀσπονδεί (να(ί), να(ί), κακὰ Ὀνήσωι ἔ[στω ?], Vinogradov). Le même texte figure maintenant dans le corpus de S. Ju. Saprykin et A.A. Maslennikov (*Bull.* 2008, 415) sous le nº 662 (avec le florilège des opinions). — *Phylaktèria* chrétiens gnostiques du IVe siècle *p.C.* 16-18) R. Kotansky, *Greek Magical Amulets*, Opladen, 1994, nos 65-67. À noter que sur les deux premiers, Ja. lit à chaque fois l'accusatif Αβραγάζαν (Ἀββα[γ]αζαν, Kotansky, Vinogradov, d'où *LGPN* IV, Ἀββάγαζας). Les dessins semblent donner raison à Ja., qui discute d'ailleurs la famille des noms iraniens comportant l'élément Αβρο–, Αβρα–. Pour la prosopographie révélée par les deux premiers textes, voir aussi *SEG* 48, 996. — Inscriptions sur des bagues-amulettes (Ier-IIIe siècles *p.C.*). 19) S. Reinach, *Antiquités du Bosphore Cimmérien*, Paris, 1892, 62, nº 24 : Ψυχή. – 20) A. Greifenhagen, *Schmuckarbeiten in Edelmetall*, II, Berlin, 1975, 81 : Καρδίου ψυχή. – 21) Ju.Ju. Marti, *Zapiski Imperatorskogo Odesskogo obščestva istorii i drevnostej* 31 (1913), 36, nº 1 : Ἰσιδογ(έ)νου ψ(υ)χή. – 22) A. Greifenhagen, *op. cit.*, 81 : Ἀρδαράκου ψυχή. – 23) [ψ]υχὴ [–.]άνδρου ([Φιλ ?]άνδρου, Ja.). – 24) V.V. Škorpil, *Izvestija Imperatorskoj Arkheologičeskoj Kommissii* 9 (1904), 115-116, nº 240 : Ἀτᾶνος ψυχ(ή) (Ἀτάνος, *scil.* Ἀτάνο(υ), Ja.). Le nominatif devrait être Ἀτᾶς (cf. *LGPN* IV). – 25) S. Reinach, *op. cit.*, 62, nº 20 : Πανταγα/θοῦ πνεῦμα. – 26) Inédit : [Ἰ]ǫ̣κρ̣ά̣τ̣[ο]υ πν̣ε̣ῦμα. — Amulettes de forme cylindrique en or. 27) *SEG* 45, 991 (4). – 28) Ju.Ju. Marti, *op. cit.*, 36, nº 2 : Μύρωνος καὶ Δημοσθένου ψυχαί. – 29) Amulette de Tiritakè, *SEG* 45, 1028 (17) : a) Ὀχαζάνος (*scil.* Ὀχαζάνο(υ)) φάρ[νης ?] ; b) Φοριυανος ψυχή. Voir, cependant, la contribution de S.R. Tokhtas'ev (que Ja. n'utilise pas), *SEG* 53, 808 *bis* : Οχαζανος pourrait être le génitif de Οχαζᾶς et Φαρ(ν)– le

début d'un nom ; Φοριυανος devrait être le génitif de Φοριυᾶς. – 30) *CIG* 8566 b : Ὀρχάμῳ τοῦ Γοργίππῳ. Pourquoi ce texte est-il magique ? — Amulette biconique en or. 31) V.F. Miller, *Drevnosti vostočnye* 1 (1891), 2, 129-134 : θεῷ Οὐαταφάρνῳ. Ja. reconnaît une dédicace au dieu sarmate des vents, mais son caractère magique ne ressort pas clairement.

467. *Hermonassa*. S.I. Finogenova, *Drevnosti Bospora* 8 (2005), p. 422-442 : « Aperçu d'une histoire d'Hermonassa (sur la base des matériels des fouilles des dernières années » (en russe, résumé en anglais). Sont mentionnés (p. 428) deux documents d'intérêt épigraphique : une dédicace, déjà connue (*Bull*. 2006, 304 ; *SEG* 53, 773), à Aphrodite (fig. 6/1) et surtout une inscription sur plomb qui doit être une lettre (fig. 3/4 : rien à tirer de la photo). Annoncée déjà à une autre occasion (cf. *Bull*. 2008, 387, nº 11), il serait hautement recommandable qu'elle soit enfin publiée.

468. *Nymphaion*. S.R. Tokhtas'ev, (nº 432), p. 33-49 : « De nouvelles données sur l'histoire des formes plus anciennes de la koiné dans le nord de la mer Noire », reprend la substance de ses articles amplement recensés dans *Bull*. 2009, 380-381. Le français de cet article assurera sans doute une plus large diffusion à ses recherches hautement intéressantes sur les graffites inscrits sur les murs couverts d'une fresque d'un sanctuaire d'Aphrodite de Nymphaion, datés de *ca*. 250-240 *a.C*. Après avoir cité plusieurs inscriptions, T. procède à l'aperçu des faits linguistiques (à chaque fois avec des exemples convaincants). — Phonétique : 1) –ι < –ει ; 2) assimilation ι - υ > υ - υ ; 3) –ει = –ηι ; 4) « syncope » –ιος > –ις ; 5) assourdissement de *d* intervocalique > *t* ; 6) ρτ > ρδ ; 7) σθ > στ. — Morphologie : 1) accusatifs en *-an* dans des thèmes consonantiques : πατέραν, θυγατέραν ; 2) accusatif ἀνήρα, « étonnant », mais dans un texte métrique (« le problème nécessite une étude ultérieure ») ; 3) génitif [Καλα]μαιωνου. — Anthroponymie : le nom Καλοῦς, génitif Καλοῦ (à l'ajouter aux autres occurrences recueillies par le *LGPN* IV), qui attire l'attention par sa date assez haute. Il aurait peut-être fallu ajouter la déclinaison alternative (Καλοῦνος) révélée par *CIRB* 495. — Syntaxe : quelques tournures étranges. — Conclusions : « On a donc là des témoignages de la vraie langue populaire » ; « le facteur qui freinait, au moins partiellement, ces évolutions est toujours le même : le niveau relativement haut de l'instruction et de la formation littéraire dans la société du Bosphore en général ».

469. *Panticapée*. S.Ju. Saprykin et N.F. Fedoseev, *VDI* 2009, 3, p. 138-147 : « Epigraphica Pontica II : une nouvelle inscription de Pythodôris de Panticapée » (en russe, résumé en anglais). Les auteurs se flattent d'avoir identifié pour la deuxième fois le nom de la reine du Pont Pythodôris dans une inscription du royaume du Bosphore (la première étant celle d'Hermonassa, *Bull*. 1996, 289). Car à partir d'un texte extrêmement fragmentaire, ils s'estiment autorisés à restituer :

[Ὑπὲρ τοῦ ἐκ βα]σιλέ̣[ως βασιλέων μεγά]–
[λου Ἀσανδρό]χου κα[ὶ βασιλίσσης Δυνά]–
[μεως Ἀσπούρ]γου, βασ[ιλέως τοῦ Βοσπόρου,]
[φιλορωμαίου Π]υθοδωρ[ὶς Φιλομήτωρ, βασί]–
[λισσα τοῦ Πόντο]υ, αὐ[τοκράτορα Τιβέριον Καί]–
[σαρα, θεοῦ Σεβαστοῦ υἱόν, θεὸν Σεβαστὸν τὸν]
[ἑαυτῆς σωτῆρα καὶ εὐεργέτην].

Forts de cette « solution », ils imaginent une visite faite entre 13 et 22 *p.C*. à la cour d'Aspourgos par Pythodôris, alors mariée en secondes noces à Archélaos,

roi du Pont et de la Cappadoce. C'est à cette occasion que la reine du Pont et le roi du Bosphore, les deux alliés fidèles de Rome, se seraient réconciliés, après qu'Aspourgos eut auparavant mis à mort Polémon Ier, roi du Pont et premier époux de Pythodôris (!). — Tout cela me paraît un roman. Non seulement l'insertion de la titulature de Tibère est tout à fait gratuite, mais la restitution des premières lignes est gauche et hautement improbable : le titre de *basileus* aurait dû figurer avant le nom d'Aspourgos (et de toute façon, à lire [βασιλίσσης Δυνάμεως Ἀσπούρ]γου, quiconque aurait compris que Dynamis était la fille, et non la mère d'Aspourgos !). À mon avis, l'inscription devrait être restituée, d'une manière peut-être plus banale, mais plus conforme aux formulaires dont nous disposons, *e. g.* :

[ὑπὲρ τοῦ ἐκ βα]σιλέ[ως βασιλέων]
[μεγάλου Ἀσανδρό]χου κα[ὶ βασιλίσσης Δυνάμεως υἱοῦ,]
[βασιλέως Ἀσπούρ]γου, βασ[ιλεύοντος παντὸς Βοσπόρου,]
[φιλορωμαίου Π]υθόδωρ[ος τοῦ δεῖνος κτλ.

Il n'y a donc, à mon avis, pas de reine, mais tout juste un certain Pythodôros qui érige le monument honorifique, comme il arrive souvent dans le royaume du Bosphore.

470. *Tanaïs*. A. I. Ivantchik, dans S. M. R. Darbandi et Antigoni Zournatzi (éd.), *1st International Conference* Ancient Greece and Ancient Iran *Cross-Cultural Encounters, Athens, 11-13 November 2006*, Athènes, 2008, p. 93-107 : « Greeks and Iranians in the Cimmerian Bosporus on the second/first century BC : new epigraphic data from Tanais ». Version en anglais de l'article publié en russe et analysé *Bull*. 2009, 390.

471. A.I. Ivančik et S.R. Tokhtas'ev, *VDI* 2009, 3, p. 95-107 : « La reine Dynamis et Tanaïs » (en russe, résumé en anglais), republient (photos) deux inscriptions trouvées en 1993 et brièvement présentées dans un premier temps par Ju.G. Vinogradov. Les nouvelles éditions s'éloignent sur plusieurs points de ce qu'avait proposé le regretté savant. – 1) *SEG* 45, 1022. Trois fragments non jointifs en calcaire jaune, dont les quelques lettres conservées par le premier permettent de reconstituer, sur la foi des inscriptions *CIRB* 31 et 979, la titulature de Dynamis : [Ὑπ]ὲρ βα[σιλίσσης Δυνάμεως φιλορωμαίου τῆς ἐκ μεγάλου βασιλέ]ως Φαρ[νάκου, τοῦ ἐκ βασιλέως βασιλέων Μιθραδάτου Ε]ὐπάτορος [Διονύσου ὁ δῆμος Ἐμπορ(ε)ιτῶν τῶν κατὰ Βόσπορον / ἑα]υτοῦ [σωτείρας καὶ εὐεργέτιδος εἰς τὸ ἱερὸν *vel* τὸν ναὸν τοῦ Ἀπ]όλλωνος (pour le reste, seuls quelques débris insignifiants de noms de personnes). La nouveauté serait la restitution [ὁ δῆμος Ἐμπορ(ε)ιτῶν τῶν κατὰ Βόσπορον] proposée par les auteurs sur la foi d'Alexandre Polyhistor, *FGrHist* 273 F 36 (= Steph. Byz., *s. v*. Τάναϊς), qui assure que la cité de Tanaïs s'appelait aussi Ἐμπόριον (voir, à ce propos, une discussion dans l'article signalé au nº précédent, 98-99). Dans l'attente d'une confirmation de cette solution, j'exprime pour l'instant des doutes quant à la formule [εὐεργέτιδος εἰς τὸ ἱερὸν *vel* τὸν ναὸν τοῦ Ἀπ]όλλωνος. On aurait plutôt attendu la construction avec le génitif (τοῦ ἱεροῦ), largement attestée à Delphes et à Délos. – 2) *SEG* 45, 1023. Deux fragments jointifs en marbre comportant le début d'un décret daté sans doute du milieu du Ier siècle *a.C*. Le nom du roi manque (Vinogradov avait restitué le nom de Sauromatès Ier, 93-123 *p.C*.). Ensuite : πρόεδροι βουλῆς [Ἐμπορ(ε)ιτῶν τῶν] κατὰ Βόσ[π]ορον εἶπαν· ἐ[πειδὴ ὁ δεῖνα] Μαθιανοῦ γεννηθεὶς ΟΥ[– –] καὶ τροφε̣[*ca*. 5].ι̣ς ὢν υ̣[ῦν ? – –] βασιλεῖ β̣[ασιλέων καὶ τ]ῇ π̣ατρ̣[ίδι]

καὶ τοὺς [– –]. À la l. 6, les auteurs hésitent à chercher une forme du mot τροφεύς (καὶ τροφέ[ων θρεφθ]εὶς ὢν ν[ῦν φίλος ?] ou καὶ τροφέ[ων …..] ἴσων ν[ῦν δὲ τῷ], Vinogradov, dans ses deux éditions successives résumées dans le *SEG*). Le père du titulaire est le même que Μαθιανης Ζαιδαρου, auquel la reine Dynamis avait fait ériger la pierre tombale (*SEG* 45, 1018, photo). Μαθιανης, un Sarmate d'après le nom (longue discussion sur cet anthroponyme ainsi que sur Ζαιδαρ–), aurait dû être un proche de la reine.

ILES DE L'EGEE
(Pierre Fröhlich *et alii*)

472. **Délos**. V. Chankowski, *Athènes et Délos à l'époque classique. Recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien*, Athènes, 2008, 588 p. + 6 pl. (BEFAR 231). La difficile documentation constituée par les comptes et inventaires concernant l'administration de Délos à l'époque classique bénéficie avec cet ouvrage d'une étude à la hauteur de son exceptionnel intérêt. Elle repose sur un réexamen de toutes les inscriptions, revues et présentées avec traduction dans une précieuse annexe (on regrette simplement que textes et traductions n'aient pas été placés en regard). Si l'établissement des textes n'a pu être amélioré, la nouveauté est constituée par le reclassement chronologique des inscriptions et par l'interprétation d'ensemble qui en est proposée, dont la cohérence et l'habileté impressionnent. Progressant d'abord de façon chronologique, l'a. insiste sur la rupture radicale constituée par le choix de Délos comme centre de la ligue édifiée en 478. L'*aparchè* versée à Apollon constitue pour les siècles qui suivent la base de la fortune du sanctuaire et la justification de l'administration athénienne qui s'installe alors. Celle-ci, lorsqu'elle apparaît dans la documentation épigraphique, dans le dernier tiers du Ve s., s'inscrit dans une politique cohérente que l'on voit apparaître dans le décret de Callias et dans l'administration des autres sanctuaires de l'Attique (utile bilan sur ce point). L'a. suggère que ces mesures, qui visent à établir un meilleur contrôle financier sur les trésors des dieux, pourraient s'inscrire dans les préparatifs de guerre. Après les vicissitudes de la fin du Ve et du début du IVe s., il semble bien que l'administration athénienne ne connut plus d'interruption de 393 à 314. L'a. étudie minutieusement les administrateurs, les collèges d'amphictyons et leurs collaborateurs déliens, ou, au IVe s., leurs subordonnés que sont les néopes. Cette histoire des pratiques administratives et financières constitue aussi une contribution à l'histoire d'Athènes à l'époque classique, où l'on voit à quel point le sanctuaire de Délos était alors considéré comme un « ensemble attique » (par la fête des *Délia*, minutieusement étudiée, et par son mode de gestion), mais aussi une histoire de la cité de Délos. Ch. évalue à la hausse la collaboration des Déliens à l'administration du sanctuaire au IVe s., tout en retraçant l'histoire un peu mouvementée de cette communauté, à la fois autonome et soumise à une autorité extérieure, à laquelle elle s'opposa parfois (de façon moins nette toutefois que ce que l'on a pu écrire). La dernière partie de l'ouvrage envisage la gestion du patrimoine économique du sanctuaire d'Apollon par les Athéniens. L'a. souligne le pragmatisme des gestionnaires athéniens, qui n'étaient pas mus par des visées impérialistes ou idéologiques, mais par la volonté d'assurer le maintien des avoirs de la caisse sacrée comme de faire fructifier un patrimoine, en assurant le financement des *Délia*

dans ce qui pouvait constituer comme une « vitrine » d'Athènes en mer Égée. Cela apparaît notamment dans l'étude des prêts effectués par le sanctuaire aux cités et aux particuliers. Dans une multitude de discussions très neuves, on pourra retenir deux des idées fortes de l'a. : 1) l'*aparchè* est la base de la fortune du dieu et l'on peut suivre le maintien de ce fonds jusque sous l'indépendance ; 2) les Athéniens ont radicalement innové en séparant la caisse sacrée en deux caisses, l'une constituée par la réserve issue de l'*aparchè*, prêtée à intérêt aux cités, dans une limite de 50 talents environ, l'autre, les fonds de roulement, que les Athéniens ont fait fructifier de manière rationnelle (prêts aux particuliers, fermages, taxes diverses, etc.). Ces techniques financières nouvelles se seraient par la suite répandues ailleurs dans le monde grec. Si l'on hésite parfois à suivre l'a. dans des calculs brillants mais un peu fragiles, si la séparation entre deux caisses peut paraître un peu théorique, les conclusions d'ensemble de cet ouvrage important emportent largement l'adhésion. Signalons ici quelques nouveautés sur des points de détail qui concernent Délos. P. 124-125 : séduisante explication du terme ἔργαστρα, qui apparaît à propos de phiales consignées par les administrateurs du sanctuaire d'Apollon : il s'agirait du prix du travail sur les phiales. — L'a. date, contre la *communis opinio*, l'inscription relatant le remboursement d'un prêt par la cité de Chios à Délos, *SEG* 29 170 (nº 8 de son annexe épigraphique), de la même année que l'ordonnance lacédémonienne concernant Délos (*ID* 87, 402/1 *a.C.*) dont elle serait la conséquence, puisqu'elle marque le passage d'une administration des amphictyons athéniens à celle des Déliens. — P. 195-200, étude de l'acte *ID* 100 (annexe, nº 15), qui conduit l'a. à modifier les restitutions proposées pour l'intitulé : l'acte n'est pas daté de l'archonte athénien Ἀλκισθένης (372/1) mais plutôt d''Ασθεῖος (373/2). Correction à *ID* 444, l. 56 : le chiffre de la balance n'est pas de 63 933, 1 dr. mais de 243 933,1 (ce qui a des conséquences non négligeables). — Le monument appelé *Pythion* dans les inscriptions aurait été construit à partir de *ca* 360, par la volonté athénienne, sous la responsabilité des néopes ; il s'agirait du monument conventionnellement désigné « *GD* 42 ». Le « monument aux taureaux » (*GD* 24), le *Néôrion* des inscriptions, pourrait avoir abrité la pentécontore de Thésée envoyée par les Athéniens et avoir été construit à la fin du IVe s. — Concernant l'énigmatique mention, dans des inventaires de la fin de l'indépendance, sur des jarres, de l'argent provenant « de la Minoè », ἐκ τῆς Μινόης, ἐν τῆι Μινόηι (à côté de l'argent « apporté de Ténos »), Ch. maintient son explication donnée en 2002, et rejette les objections de Ph. Gauthier, *Bull.* 2003, 397 : il s'agirait bien de jarres contenant le remboursement de prêts par la cité de Minoa, recouvrés par les Déliens au début de l'indépendance, constituant des fonds en quelque sorte bloqués et ce jusqu'à la fin de la période. En recopiant les étiquettes, les hiéropes auraient « confondu des dénominations » (en l'occurrence la cité de Minoa avec la fontaine Minoè, plus connue à Délos). Un doute subsiste néanmoins : on a peine à imaginer une telle confusion entre une cité et la fontaine, alors qu'il est question d'une autre cité, Ténos, parfois sur la même étiquette (*e.g.* *ID* 442, 6-7), et que Minoa ait pu être totalement inconnue au début du IIe s. Par ailleurs, si Ténos fait bien partie à l'époque classique des cités débitrices du sanctuaire d'Apollon au IVe s., ni Minoa ni aucune cité d'Amorgos n'apparaît parmi elles. (P.F.)

473. H. Siard, *BCH* 131 (2007) [2009], p. 229-233 : « Dédicace d'un mégaron dans le Sarapieion C de Délos », publie une dédicace du IIe s. *a.C.*, sur une petite

plaque : Διόδοτο[ς] : κατὰ πρόσταγμ[α] : τὸ μέγαρον. Date : IIe s. *a.C.*, d'après l'écriture. Un parallèle délien (*ID* 2047) rend le lien avec les divinités égyptiennes certain, mais l'absence de tout contexte archéologique ne permet pas d'identifier ce que pourrait être dans ce sanctuaire un *mégaron*. (P.F.)

474. L. Mercuri, *Annuario* 86 (ser. III, 8 ; 2008), p. 193-214 : « Contributi allo studio degli spazi pubblici delii : l'agora di Teofrasto ». Étude de la place GD 49, aménagée à Délos en gagnant sur la mer par l'épimélète Théophrastos en 126/5 *a.C.* (*ID* 1625), dont il n'existe aucune étude d'ensemble. Le côté nord, en bordure de la salle hypostyle et de monuments antérieurs consacrés à Poséidon (cet aménagement, s'il les réutilise, n'a pas été conçu en fonction d'eux), concentre les dédicaces à tonalité religieuse ; le côté sud borde le port, le côté ouest, qui longe la mer lui aussi, est assez confus, tandis que le côté est rassemble beaucoup de dédicaces honorifiques pour des magistrats (à ce propos, l'expression « propagande politique » est anachronique). L'analyse du rôle de cette agora dépend beaucoup de l'interprétation selon laquelle F. Coarelli comprend l'agora des Italiens comme le marché aux esclaves, ou *statarion* de Délos (ce terme n'apparaît pas dans les inscriptions de l'île, et cette hypothèse est très contestée, *Bull*. 1995, 71 et 1997, 516 ; M. n'a pas utilisé le travail de M. Trümper, *Bull*. 2009, 24). L'agora de Théophrastos qui en est proche et avec laquelle M. considère qu'il y a un lien organique, serait son accès à la mer, à la différence de l'agora des Compétaliastes (fonction clairement commerciale et liée surtout à la communauté italienne), et de l'agora tétragone (agora intitiale de Délos ; sur tout cela, voir déjà J.-Y. Marc, *Bull*. 2001, 31). (M.S.)

475. P.A. Butz, dans Y. Maniatis, éd., *Asmosia* VII, Athènes, 2009 (*BCH, Suppl*. 51), p. 79-87 : « The Naxian Colossus at Delos : "Same Stone" » revient sur les inscriptions du colosse des Naxiens à Délos, en particulier la dédicace si controversée *ID* 4, par une réflexion peut-être plus brillante que convaincante. Les deux branches de l'interprétation ne lui paraissent pas contradictoires. La dédicace *ID* 49, la plus récente, daterait du Ve s. a.C. La hauteur des lettres (environ 19 cm) est double de celle de la dédicace archaïque (9 à 10 cm) : on peut l'expliquer si l'on admet que l'oikos des Naxiens était le premier temple d'Apollon, qu'il a été déclassé par la construction du temple des Athéniens, et que les Naxiens avaient répliqué en réaffirmant leur présence sur leur offrande par une dédicace dont les dimensions sont celles d'usage sur un bâtiment. B. ne croit pas qu'il manque une première ligne à l'inscription archaïque : dans celle-ci, le sujet, c'est le monument lui-même, tandis que dans la plus récente, ce sont les Naxiens, qui font du monument l'instrument de leur fierté. (M.S.)

476. **Rhodes**. — Kl. Hallof et S. Prignitz, *ZPE* 170 (2009), p. 81-86 : « *IG* XII 1, 824 ». Un estampage conservé à Berlin, bien que très difficile à lire, permet d'améliorer sensiblement cette inscription, qui se présente désormais ainsi : Φιλό[δ]αμος Ἀριστοβο[ύλου] | ἱερατεύσας Ἀθαναί[α]ς Λινδίας | καὶ Διὸς Πολιέως | καὶ Ἀρτ[άμιτ]ος τᾶς ἐν Κεκοίαι | καὶ ἐν τῶ[ι] ἄστει | Ἁλίου *vac.* καὶ Μουσᾶν | Ἀθαναίαι Λινδίαι | καὶ Διὶ Πολιεῖ. |[Μνασίτιμο]ς Τελ[έ]σ[ωνος Ῥόδιος ἐποίησε]. Les lectures et restitutions sont assurées par l'inscription parallèle *Lindos* II, 194, pour le même personnage. Corrections, au passage, à *IG* XII 1, 819. La chronologie des prêtres d'Athana Lindia fixe ce texte en 169. Divers indices suggèrent que la prêtrise d'Halios a dû être assumée auparavant, au plus tard vers 183 selon la chronologie de G. Finkielsztejn. Cela va à l'encontre de la règle communément admise, qui veut que la prêtrise d'Halios ait

toujours été assumée bien après celle d'Athana Lindia (voir ainsi Chr. Habicht, *REA* 105 [2003], 567-569), théorie ne souffrant jusqu'alors qu'une exception et que les a. révoquent en doute. Disons en effet qu'une telle règle ne devait, au mieux, résulter que d'une habitude et non d'un véritable *cursus honorum* établi par une règle de droit. Les séduisantes hypothèses des a. les conduisent également à s'interroger sur la solidité des dates proposées pour la « période VI » des éponymes rhodiens (*ca* 107-*ca* 86 *a.C.*). Ils précisent *in fine* le stemma de la famille du sculpteur (*Lindos* II, col. 43-44), que l'on peut suivre sur près de deux siècles. Gageons que cet article contribuera à animer le vif débat actuel sur la chronologie des timbres amphoriques et des éponymes rhodiens. (P.F.)

477. V. Kontorini, *ΚΕΡΜΑΤΙ ΦΙΛΙΑΣ. Τιμητικός τόμος για τον Ιωάννη Τουράτσογλου*, Athènes, 2009, B, *ΕΠΙΓΡΑΦΙΚΑ-ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΑ-Varia*, p. 57-69 : « Αγνωστα "φαντάσματα" σε γνωστές επιγραφές από τη Ρόδο », après examen des pierres et des estampages, propose plusieurs corrections qui aboutissent à expulser plusieurs pseudo-*hapax* du *LGPN* I. 1) l'hapax rhodien Ἰάς n'existe pas, il ne s'agit que du début d'un nom commençant par Ἰασ-. 2) dans *IG* XII 1, 850, K. rejette la lecture Εὐπ[όρ]θμου et l'*hapax* Εὔπορθμος, au profit du banal Εὐπ[ολ]έμου ; l. 2, Ἑκατοῦν est l'accusatif du féminin Ἑκατοῦς et non d'Ἑκατώ. 3) dans Maiuri, *Nuova Silloge*, 50, revu par D. Berges et J. Nollé, *Rundaltäre aus Kos und Rhodos* (1996), 135, le patronyme de Μεγακλῆς n'est pas Φιλιάνδρας mais Φιλτανδρίας ; à la l. 3, le nom de son père adoptif est Ἀλεξικράτης et non Ἀλεξικός. 4) Dans *IG* XII 1, 46, l. 318, l'examen des estampages confirme la lecture de Hiller du patronyme [Θ]εσπεσιάνακτο[ς] : il faut donc expulser Θεσπιάναξ du *LGPN*. 5) Les noms Ταυρί[σκος] et Φαλαίνιος, censés apparaître sur des timbres amphoriques doivent être remplacés par Ταυρι[κός] et Φιλαίνιος. 6) Dans *Nuova Silloge* 264, le second nom de Νανᾶς n'est pas Γύθμιον mais Ῥύθμιον. 7) sur l'épitaphe *Clara Rhodos* 2 (1932), 95 ; *SEG* 46, 1011 (milieu IIe s. *a.C.*), la femme du défunt, Ἡσύχιον, n'est en rien une Sarmate, mais une Galate : la pierre porte Γαλατίσσας. 8) Dans l'épitaphe *SEG* 46, 1027, il faut corriger Ἁδυττώ en Ἁδύτερον. (P.F.)

478. **Théra**. Ch. I. Sigalas, A.P. Matthaiou, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 473-480 : « Ἐπιγραφὲς ἀπὸ τὸ Ἀφροδίσιον τῆς Θήρας », font connaître, p. 479-477 et fig. 6-7 p. 479-480, sur la face inférieure d'une statuette inachevée représentant un lion assis, un dessin esquissé au trait montrant en silhouette un homme et un lion debout affrontés, l'homme tenant (ou caressant) l'animal par la crinière ; dans l'angle supérieur droit, signature en écriture de la deuxième moitié du VIe s. *a.C.* : Παντεὺς τάδε ἔγραπε. — On ne peut préciser s'il y a un rapport entre ce dessin et l'œuvre sur laquelle il est gravée, puisque l'attitude de l'animal y est très différente. (M.S.)

479. **Cos**. – Chr. Feyel, (no 105), p. 280-281, corrige l'interprétation d'une clause du règlement de la prêtrise d'Homonoia, D. Bosnakis et Kl. Hallof, *Chiron* 35 (2005), 219-272 (avec Ph. Gauthier, *Bull*. 2006, 317), l. 46-49 : le *dokimastas* n'est en rien un vérificateur des comptes (« Rechnungsprüfer ») : il devait vérifier préalablement la qualité du métal utilisé pour la fabrication des offrandes en argent. (P.F.)

480. Gymnases, éducation, *paides* et pédonomes à Cos no 122.

481. Théores de Cos à Samothrace *infra* no 495.

482. Coens honorés à Larissa no 377.

483. **Paros**. – Y. Kouragios et S. Detoratou, *Arch. Delt.* 54 (1999), *Chronika* [2006], 790-791, éditent rapidement une borne trouvée dans les fouilles de Paroikia, datée du IIIe s. *a.C.* (la photo n'est qu'imparfaitement lisible). Le texte, maintenant repris dans le *SEG* 54 (2004) [2008], 794, mérite d'être signalé ici, pour son intérêt et les problèmes qui subsistent. Sous le titre, [Ὅρ]ος χωρί[ου] (la restitution s'impose, mais, d'après la photo, la lacune paraît bien courte pour contenir ces deux lettres), 15 lignes d'un acte de vente avec délimitation précise du terrain. Le texte est soigneusement gravé et mis en page, ponctué par un *dicolon* entre ses parties, ou entre les noms propres à la fin (supprimés dans le *SEG* pour les l. 13-16), à l'image de certains documents publics, comme au début de la loi sur les archives (cf. *infra* ; aussi le fragment de décret *IG* XII 5, 127). L'intitulé donne les acheteurs et la date, [----------] Κριναγόρου καὶ κοινὸν Σωτηριαστῶν [οὓς συν]ήγαγεν (restit. Chaniotis, *SEG*) Ἀγνόθεος ἐπὶ Ἰσηγορίδου Ἰοκλ[έους ?] — faute de lien prosopographique, le nom du premier acheteur ne peut être restitué et l'absence de patronyme pour le président de l'association n'est pas un argument suffisant pour y restituer ce nom pour l'acheteur ([Ἀγνόθεος] Κριναγόρου *SEG*). L'association des Sôtériastes, représentée par son « président », a pu aider cet acheteur, qui en était membre, à acquérir ces biens. Suivait la situation des biens, [------- τὸ] χωρίον ἐπρίαντο ἐν Ἔληι τῷ κάτω οἷς γείτων [---------]της Νεωκλείδου (et non -] τῆς *ed. pr.*,) ; on pourrait restituer dans la lacune [οἰκίαν καὶ] χωρίον, le relatif οἷς imposant cette pluralité. La *junctura* est banale, p.ex. dans le registre de Ténos, *IG* XII 5, 872, et l'absence d'article, qu'imposerait la taille de la lacune, est courante dans ce type de documents (ainsi les ex. rassemblés *Nouv. Choix*. 25 ; aussi à Halicarnasse, *SEG* 43, 71 et dans plusieurs actes de vente, *e.g.* à Amphipolis, J. Game [nº 5] 9, l. 3 ; à Stolos, J. Game, 31, 5-6, etc.). Vient ensuite la description des limites du terrain, ἀπὸ τοῦ ὅρου τοῦ ἐπὶ τεῖ ὁδῶι (ὁδὼξ *ed. pr.*, qui est impossible ; on voit plutôt un ι sur la photo) π[ρὸς ---τ]ῶι Λευκῶι, οὗ ἐνγέγραπται ἡ ὠνή, ἕως τῆς ὁδοῦ [ἐκ πό]λεως φερούσης ἐπὶ τὴν οἰκίαν καὶ τῶν τάφων τ[ῶν] ὑπαρχόντων· (la pierre a été découverte sur un terrain qui a servi de nécropole de l'époque archaïque à l'époque protobyzantine, mais se trouvait-elle *in situ* ?) μῆκος δὲ ἀπὸ τοῦ ὅρου εὐθε[-----] (donc un terme signifiant « en droite ligne », ou εὐθείως ?) [ἕως] τῆς ἐλαίας τῆς ἐπὶ τῆς ὁδοῦ τῆς δευτέρας ἀ[πὸ τοῦ] ὅρου τοῦ παρὰ τὴν ἐλαίαν. Les lignes qui suivent donnent les conditions de vente, παρὰ Ἀριστέου [3-4]σικλέους : περιήγητα, δραχμῶν H H H (je ponctue ainsi ; περιήγητα doit signifier « délimité », voire « borné »). Ἀριστέας doit être le vendeur. La somme est modeste, mais guère surprenante, on trouve des parallèles à Ténos ou en Chalcidique. La vente a été faite en présence des *mnèmones* et de témoins, τῆι | [..]ει ὁ ἀποδόμενος (ce passage demeure obscur) πᾶσαν μνήμονες παρῆσαν | [Δι ?] όδωρος Δόρκου, Ἀλεξῆς Εὐέτου· μάρτυρες [Ἀμ]φιάναξ Νικέου, Πάταικος Ἡγίλλου, [Καλ]λίγνωτος Νικέου, συνπωλητὴς [...]τιος Κλευμνήστου. Les *mnèmones* n'étaient jusqu'ici connus à Paros que par la loi sur la réforme des archives (*Bull.* 1984, 302, 2e quart du IIe s. *a.C.*) : notre texte en apporte une attestation peut-être antérieure, bien que la gravure des deux textes soit assez proche. Le collège comportait apparemment deux membres, comme dans la colonie de Thasos (*IG* XII *Suppl.* 434 et 402 + *BCH* 82 [1958], 322), et devait bien se consacrer à l'enregistrement de contrats privés, comme l'avait montré M. Wörrle. Contrairement à ce qui ressortait de la loi, ils paraissent avoir ici

travaillé ensemble, mais peut-être était-ce exceptionnel. Sur ce point comme sur d'autres, cette inscription mériterait une étude approfondie. (P.F.)

484. – *Ibid*, p. 791, base comportant la dédicace, mutilée, d'un vainqueur au stade (*SEG* 54, 795). La photo est illisible et n'est pas compensée par le fac-similé. — *Ibid*, p. 791-792, brève mention (photo presque illisible), de deux urnes cinéraires en marbre (hellénistiques ?), avec les noms au génitif Τιμεσίλεω et Ἀμβροσίας (*SEG* 54, 796). (P.F.)

485. J. Fournier et P. Hamon (nº 497), p. 352-355, se penchent sur l'emploi du verbe ἐπιδέχεσθαι dans les inscriptions pariennes, qui signifie « accueillir » ou « recevoir » une personne dans l'Assemblée. Reprenant la procédure de décision du décret de Paros sur les archives (mentionné *supra* nº 483), ils y restituent l. 5-6 : δεδόχθαι τῆι βο[υλῆι] · ἐπιδέξασθαι Πρα[ξίαν ἐπὶ τ]ὸν δῆμον κτλ. De même, dans le décret de Paros concernant Pharos (L. Robert, *Hellenica* XI-XII (1960], 505-541, en dernier lieu *SEG* 23, 489), le même verbe doit être restitué l. 25 : δεδό[χθαι τῆ βουλῆ· ἐπιδέξασ]θαι αὐτοὺς ἐπὶ τὸν δῆμον [*e.g.* ἐν τῆ πρώτη ἐκκλησίᾳ] : κτλ. (P.F.)

486. **Siphnos**. – N. Papazarkadas, *Πρακτικά Γ' διεθνούς Σιφναϊκού συμποσίου εις μνήμην Ν. Βερνίκου-Ευγενίδη*, Athènes, 2009, p. 85-94 : « Οι επιγραφής της Σίφνου », annonce le projet d'un nouveau corpus de Siphnos et fait à l'occasion un bilan de la (relativement pauvre) épigraphie de l'île. Signale au passage qu'il placerait volontiers le décret pour Périgénès d'Alexandrie, musicien et courtisan lagide (*OGI* 730) à l'époque de la première guerre de Syrie (*ca* 273-271 *a.C.*) et non *ca* 217, comme l'avaient proposé M. Holleaux et L. Robert. Parmi les inédits, un décret de Siphnos de l'époque classique, trouvé dans les fouilles britanniques des années 1930, doit être publié. P. donne la photographie de la transcription due à L. Jeffery, conservée à Oxford — la pierre est à Siphnos. Le décret pourrait honorer un Athénien. Dans l'épitaphe *IG* XII *Suppl*. 229, après examen, il faut corriger le nom du grand-père du personnage, Θεμίστων en Θεμίσων (photo). (P.F.)

487. P. Brun, *Ibid*., 103-112 : « Les noms à Siphnos » : étude d'ensemble du maigre matériel onomastique de l'île. Sur 71 anthroponymes, 21 sont propres à Siphnos et beaucoup d'autres sont très rarement attestés en dehors de cette cité. Il s'agirait d'un choix délibéré des élites de l'île, qui auraient souhaité ainsi marquer leur originalité. De cette observation, B. conclut à la persistance jusqu'à la basse époque hellénistique d'une forte structure aristocratique, à laquelle il faudrait attribuer le nombre élevé de tours retrouvées dans la campagne de Siphnos. (P.F.)

488. – M. Nocita et Fr. Guizzi, *Ibid*., 135-140 : « At the periphragma of Dionysos » : relient, sans convaincre, la proclamation des honneurs dans le théâtre avec le culte de Dionysos et avec la mention de la gravure de certains décrets εἰς τὸ περίφραγμα τοῦ Διονύσου. D'après des parallèles déliens, le *périphragma* pourrait avoir été à Siphnos l'enceinte d'un sanctuaire hypèthre, édifiée en marbre bleu local, matériau des stèles en question. (P.F.)

489. **Syros**. – L. G. Mendoni, *Ibid*. p. 113-126 : « Με αφορμή τον Ονήσανδρον Βούλωνος Σίφνιον. Πειρατές στις Κυκλάδες του 2ου αι. π.Χ. » : à partir du décret de Syros pour Onèsandros de Siphnos (*IG* XII 6, 653 ; A. Bielman, *Retour à la liberté* [1994], nº 52, photo), commentaires très généraux sur l'activité des pirates dans les Cyclades à l'époque hellénistique. L'examen de la gravure incite M. à placer le décret non pas au Ier s. *a.C.*, comme on l'admettait

jusque là, mais plutôt au IIe s. Elle propose de voir dans l'attaque des pirates qui y est relatée un des effets de la « Seconde guerre crétoise ». — C'est possible, même s'il faut résister à la tentation de rattacher ce genre d'événements, fréquents à l'époque, à un épisode de la « grande histoire ». Deux notules : p. 117, la présence d'un collège de prytanes à Syros ne peut pas être attribuée à « l'influence rhodienne », tant elle est banale ; n. 55 p. 121-122 : sans doute faut-il dire plus fermement que Naxitès, qualifiant deux proposants de décrets, renvoie à une subdivision civique de Syros et non à une citoyenneté naxienne. (P.F.)

490. **Andros**. L. Palaiokrassa-Kopitsa, *in* D. I. Kyrtatas *et alii* (éds.), *Εὔανδρος. Τόμος εἰς μνήμην Δημητρίου Ι. Πολέμη* (Andros, 2009), p. 33-47 et phot. 1-2 : « Πυθώνυμος Νικοκράτους, ἕνας ἐπιφανὴς Ἄνδριος », publie deux fragments inscrits trouvés dans la fouille de la ville. — Une dédicace pour Auguste, dont on pourrait éditer le texte ainsi : Αὐτοκράτο[ρα Καίσαρα]ι θεοῦ υἱὸν Σ̣[εβαστὸν]ι Πυθώνυμ[ος Νικοκράτους] ; sur la photographie publiée là (comme p. 68 de *Παλαιόπολη Ἄνδρου. Είκοσι χρόνια ανασκαφικής έρευνας*, utile guide publié par P.-K. en 2007), il me semble voir la trace du Σ̣, qui rend possible la restitution Σ̣[εβαστόν], écartée par P.-K. On a ainsi les trois lignes complétées d'un texte centré, une dédicace pour Auguste postérieure à 27 *a.C.* — Πυθώνυμο[ν - - -].α̣λίας ΚΟ[- - -] ; peut-être plutôt Α̣ΝΙΣΚΟ. En Πυθώνυμος P.-K. voit l'Andriote déjà connu par l'inscription publiée par Chr. Pélékidis, *Ανέκδοτοι ἐπιγραφαί Ἄνδρου και Νάξου* (1969), p. 11 no 2 (*Bull.* 1970, 442), ainsi que peut-être par *IG* XII 5, 750 et *IG* XII *Suppl.* 277. (D.R.)

491. **Kéos**, *Karthaia*. – L. G. Mendoni, (no 250), p. 71-79 : « Τιμητικό ψήφισμα άπο την Καρθαία », publie, avec commentaire un décret de Karthaia de la 1re moitié, voire du 1er quart du IIIe s. *a.C.* (d'après l'écriture). Le proposant, Κτησίας Ἐπαμείνονος, appartient à une famille de Karthaia attestée du IVe au IIe s., sans qu'un rapprochement puisse être effectué. Il en va de même pour l'*honorandus*, Θεοκλῆς : deux identifications sont possibles, mais incertaines. Théoklès est honoré en tant qu'archonte éponyme (ὁ ἄρχων l. 4) — Cet exemple s'ajoute aux décrets comparables, mais mutilés, *IG* XII 5, 529/1064 et 601. On rappelle d'abord le dévouement du personnage, puis son action en tant qu'éponyme, καὶ νῦν ἄρχων γενόμενος τὴν στεφανηφόρον ἀρχὴν τά τε ἱερὰ τοῖς θεοῖς καλῶς καὶ φιλοτίμως ἐχθύει καὶ τῶν πολιτῶν ἐπιμελεῖται πολλὰ τῶν ἰδίων δαπανῶν καὶ τὰ ἄλλα τὰ κατὰ τὴν ἀρχὴν καλῶς καὶ φιλοτίμως ἄρχει. On voit bien que la « magistrature stéphanéphore » (expression intéressante en soi) s'apparente dans les faits à une prêtrise, très onéreuse pour les titulaires. Les décisions suivent immédiatement, ἐπαινέσαι τε αὐτὸν καὶ στεφανῶσαι χρυσῷ στεφάνῳ ἀπὸ ἑκατὸν δραχμῶν καὶ ἀνακηρῦξαι τὸν στέφανον Διονυσίοις τῷ ἀγῶνι τῶν τραγῳδῶν : la couronne d'or paraît relativement exceptionnelle, un autre éponyme n'a bénéficié que d'une couronne de feuillage (no 1064), mais elle n'est pas sans parallèles, à Ioulis, et à Karthaia pour d'autres personnages. Sans doute Théoklès a-t-il été plus généreux que d'autres, ce qui justifie des honneurs plus importants comme, dans les lignes qui suivent, l'octroi d'une indemnité de sacrifice (honneur connu ailleurs), à vie (ce qui est plus original) : διδόναι δὲ αὐτῷ τὸν ταμίαν εἰς θυσίαν διὰ βίου κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε δραχμὰς. Suivent les prescriptions sur la gravure, καὶ ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα εἰστήλην καὶ στῆσαι εἰς τὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος. Le lieu est habituel à Karthaia : on y a retrouvé une longue base où étaient encastrées les stèles (photo p. 78, due à D. Knoepfler, qui avait annoncé cette

publication dans *Chiron* 35 [2005], p. 304). Le décret se finit par une formule hortative et par une clause prescrivant au trésorier de pourvoir à la dépense. (P.F.)

492. **Amorgos**. – C. Lagos, (nº 250), p. 81-89 : « Athena Itonia at Amorgos. A New Interpretation of the Evidence », suggère que le culte commun aux cités d'Arkésinè et de Minoa avait une origine béotienne. L. met ne relation son apparition dans la documentation au début du IIIe s. *a.C*. avec les agents de la domination lagide, le Nésiarque béotien Bacchôn et son supérieur Philoclès, intervenu quelques années plus tôt en Boétie pour les Lagides. Comme en Thessalie et en Boétie, ce culte aurait eu à Amorgos un caractère fédéral. Dans son état actuel, la documentation ne permet guère d'étayer ces fragiles conjectures. (P.F.)

493. **Samos**. – C. Tsakos, (nº 250), p. 91-105 : « Η Φίλα και η Σάμος : προβληματισμοί γύρω από ένα βωμό », publie un autel funéraire circulaire trouvé en 1979, dont le décor de bucranes a été arasé. Ce type d'autel, répandu à Cos, serait à placer vers 200 *a.C*. Deux noms s'y déchiffrent aisément, Ἐπικλῆς et Φίλα. Un troisième se trouve dans un véritable « palimpseste », où il pense pouvoir déchiffrer un ΑΝΤΙΓ- martelé. Ts. propose d'y voir un Antigonos. Le nom Phila, non attesté à Samos sauf pour l'épouse de Démétrios Poliorcète, ne pourrait être que celui de cette même reine ; sur le côté brisé de l'autel se serait trouvé le nom de Démétrios même. Nous aurions là l'autel du *téménos* de Phila qu'avaient voulu consacrer les Samiens pour honorer la reine (*IG* XII 6, 150, l. 23-24), et qui devait alors se trouver dans le gymnase, lieu de découverte de l'autel. L'autel paraissant d'un bon siècle postérieur à la période de l'instauration du culte et à la perte de Samos par Démétrios, Ts. pense résoudre cette difficulté en supposant que, lors de la brève et brutale conquête de Samos par Philippe V en 201-200, le culte de ses ancêtres avait été réactivé, puis, lorsque les troupes antigonides furent chassées, on procéda par vengeance au martelage du nom d'Antigone. Dans ce schéma, Ts. ne parvient pas à expliquer la présence du nom Épiklès sur l'autel. La construction, exposée assez confusément, ne tient pas debout. Ce type d'autel paraît bien frustre pour avoir pu constituer celui du culte rendu par les Samiens aux Antigonides. On pourrait certes envisager qu'il se soit agi d'un de ces autels prévus pour le culte que les particuliers ou les subdivisions civiques pouvaient rendre aux rois (cf. L. Robert, « Sur un décret d'Ilion concernant des cultes royaux », *Essays… Welles* [1966], 175-211, en dernier lieu *Choix d'Écrits*, 569-601), mais il me paraît surtout douteux que l'on ait ici eu affaire aux Antigonides. Ni la photo ni le fac-similé ne permettent de vérifier la lecture ΑΝΤΙΓ-. Φίλα paraît plus sûr, mais on voit aussi clairement que l'épouse du Poliorcète ne porte pas son titre de reine (comme Antigone du reste), ce qui serait difficilement concevable, surtout vers 200. Pourquoi son nom n'aurait-il pas été également martelé ? On aimerait aussi avoir quelque argument archéologique justifiant que cet autel se trouvait bien dès son érection dans la gymnase, ainsi que des parallèles pour le culte d'une reine au gymnase. Enfin, si le nom Phila n'est pas attesté à Samos pour des particulières, s'il est très répandu en Macédoine, il n'y est pas épichorique pour autant : on trouve des attestations en Attique, dans le Péloponnèse, certes peu en Ionie (cf. néanmoins deux Milésiennes à Athènes, M. J. Osborne et S. G. Byrne, *The Foreign Residents of Athens* [1996], 5567-5568), mais il n'est pas rare dans bien des îles, comme Chios, Délos, Thasos, Cos, Carpathos, Rhodes, etc. (cf. *LGPN* I). Il vaut mieux supposer que nous avons ici un banal autel funéraire, mutilé lors

de remplois successifs, et la première attestation du nom Phila pour une Samienne. (P.F.)

494. **Péparéthos**. – Ar. Doulgéri-Intzessiloglou, (nº 250), p. 471-479 : « Ο Λύκειος Απόλλων της Πεπαρήθου » : publie une dédicace provenant d'un bloc remployé dans une église byzantine de Skopélos (Péparéthos) : Ἀπόλλωνος Λυκείου. D'après la gravure (très frustre), l'inscription pourrait dater du IIe s. *a.C*. (peut-être est-ce trop précis). Considérations sur le culte d'Apollon lycien à Péparéthos, dont on trouve ici la première attestation. (P.F.)

495. **Samothrace**. – Nora M. Dimitrova, *Theoroi and Initiates in Samothrace. The Epigraphical Evidence*, Athènes 2008 (*Hesperia*, Suppl. 37). 280 p. Avec cet ouvrage, l'a. livre un précieux corpus, qui réunit toutes les listes de théores et d'initiés de Samothrace, soit environ 170 textes. Parmi eux, on compte 29 inédits, ainsi que de nombreux textes publiés récemment. L'édition est très soignée, comme l'illustration, systématique et lisible. Les textes sont classés d'abord par genre (documents concernant les théores ; documents concernant les initiés), puis par support : D. a rassemblé en premier lieu les listes de théores gravées sur des blocs, la taille assez comparable de ceux-ci suggérant un origine commune, un bâtiment public sur lequel ces listes auraient été gravées. Les listes d'initiés sont séparées en deux groupes, celles qui donnent des ethniques et celles dont les noms sont dépourvus d'ethnique. Dans la première catégorie, D. a tenté un classement géographique, qui n'est guère opératoire, les listes échappant souvent à une logique géographique. Des cartes recensent ces origines. Les inscriptions déjà connues ont toutes été revues, avec parfois des gains de lecture, et un bon commentaire. Parmi les textes récemment publiés, on peut signaler le nº **23**, une liste de théores d'Éphèse, de Rhodes, de Cyzique, d'Alabanda, de Lampsaque et peut-être d'Athènes, parue dans la *ZPE* 155 (2006), 129-130 (IIe-Ier s. *a.C*.). Au nº **39** est reproduite la liste d'initiés *ZPE* 155 (2006), 128-129 (deux Byzantins, un Périnthien et un esclave, Haut Empire), au nº **131**, le fragment édité *ibid*. p. 131-132. Le nº **26** est constitué par la dédicace du *koinon* thessalien analysée *Bull*. 2004, 246. Une des inscriptions les plus intéressantes du corpus est le nº **29**, l'épitaphe d'un Athénien (basse époque hellénistique) avec une épigramme qui mentionne la vision qu'a eue cet initié — à la l. 8, D. n'a pas connu la correction proposée par Ph. Gauthier, *Bull*. 2004, 247, ἐνκρίτῳ ἤθ(ε)ι, qui n'est donc pas discutée. — Parmi les inscriptions nouvelles, on compte de nombreux fragments, notamment d'inscriptions latines, pas toujours exploitables. Il n'en demeure pas moins que le matériel onomastique s'est singulièrement accru, avec 14 nouveaux noms de *basileis* éponymes, et environ 100 nouveaux noms (sur un total de 700 noms d'initiés, on compte aussi 250 noms de théores). Il est regrettable que les nouvelles inscriptions ne soient que très brièvement analysées ; elles ne bénéficient la plupart du temps d'aucun commentaire ni onomastique ni géographique. — On peut signaler ainsi le nº **11**, une liste (IIe s. *a.C*.) de théores de Cos (Φρασίδης Λυκούργου, Ἄνθιππος Τιμοξένου), de Bargylia (Σόλων Ἄβρωνος [le nom y est attesté mais avec un autre patronyme]), de Clazomènes (Μητρόδωρος Ἀθηναγόρου [là encore, le nom y est attesté, mais avec un autre patronyme]), qui se conclut par le nom de théores envoyés par les Technites (l'un d'eux serait Tarentin). Aucun Ἄνθιππος ne semble connu à Cos. Néanmoins, en se fondant sur la nouvelle inscription, on serait tenté de restituer ce nom dans le texte d'une base dédiée à Cos par des agoranomes (*SEG* 43, 537 ; aussi Segre, *I. Cos* EV 227 – IIe s. également) : [Τιμοξέν]ης Ἀ[νθ]ίππου. Le

nom Φρασίδης me semble constituer un *hapax*. — La liste (non datée, hellénistique ?) du nº **31** recensait d'abord un Alexandrin (dont le nom est perdu), un Tégéate (Θεμισταγόρας [nom inconnu dans cette cité] Ἀπολλοδώρου), un Théréen (Κρατίδαμος Ἀπολλοδώρου — nom nouveau à Théra, connu à Rhodes), un Toronéen, un Aspendien ([Εὐπ]ορίων Κυαίου, cf. sur ce dernier L. Robert, *Noms indigènes* [1963], 399 n. 2). — Au nº **46** se trouve une intéressante inscription qui devrait être publiée par K. Clinton. On y enregistre en premier lieu les noms de plusieurs membres de la famille royale de Thrace, sans doute juste avant la réduction de la région en province (*ca* 40-50 *p.C*. selon Cl.), un certain G. Iulius Raskos, fils du roi Rhoimaltékès (II), mais aussi Antonia Tryphaina, fille du roi Polémôn, et épouse de Kotys VIII. On y trouve aussi des Romains, un habitant d'Odessos et des affranchis (d'Antonia Tryphaina ?). — N° **63** : nouvelle liste, de 186 *p.C*., qui serait la plus tardive. On y trouve des Romains, des citoyens de Pessinonte, de Smyrne, des affranchis et des esclaves : là encore, ces noms appelleraient un commentaire. — Quelques notules. On corrigera, p. 10-11 (n. 13 et 19-20), la référence à « Robert, *OMS* 6, pp. 210-213 » en : L. Robert, *OMS* I, 449-454 (réimpression de : « Les théores de Pergame », *REG* 40 (1927), 209-213, d'où l'erreur). On voit l'intérêt de ne pas se contenter de la référence aux *OMS*. — Pour le nº **10**, une liste mentionnant un envoyé des Technites, il faudrait signaler que le passage en question est reproduit par Br. le Guen, *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique* (2001), I, nº 57. — En reproduisant la face A du décret pour Hippomédôn, *Syll*.[3] 502, il faudrait mentionner L. Migeotte, *L'emprunt public* (1984), nº 68. — Dans l'appendice II, le nº 2, une inscription de Tomis, a bénéficié d'une édition plus soignée et plus récente que celle de Fr. Sokolowski, *LSGSuppl*. (1969), 87 : *IScM* II, 2 [Tomis] (1987), 1. — Deux décrets de Samothrace retrouvés à Priène et à Iasos (*I. Priene* 68 et *I. Iasos* 153, appendice I de D.) décident que le décret accordant les honneurs aux personnages bénéficiant de ceux-ci sera confié « aux premiers théores qui viendront » (depuis Iasos ou Priène). D. en conclut que les théores ne venaient pas à Samothrace pour un événement particulier, que cette imprécision temporelle implique des « visites multiples », et non pour une fête, comme les Mystères ou les *Dionysia* (la seconde constituant selon D. la plus importante de l'île). Les Samothraciens, s'évitant des frais d'ambassade, attendront la première théorie : cela signifie en fait que celles-ci étaient régulières, attendues. On n'avait pas besoin de précisions supplémentaire, ces théories viendraient pour les prochaines fêtes. — Enfin, si le commentaire est utile, si l'édition des textes est, d'un point de vue technique, excellente, on regrette que ce volume ne soit pas l'occasion d'un commentaire géographique et onomastique tant de détail que d'ensemble : voir ce qu'en a tiré L. Robert, dans un compte rendu critique de P. M. Fraser, *Samothrace* II 1 (1963), *Gnomon* 35 (1963), 50-79 (*OMS* VI, 618). Le corpus constituera néanmoins une solide base pour qui l'entreprendra. (P.F.)

496. **Imbros**. – K. Clinton et N. M. Dimitrova, (nº 161), p. 201-207 : « A New Edition of *IG* XII 8, 51 ». Après révision de la pierre, rééditent le décret et l'inventaire (aussi *Nouveau Choix* 21). Un petit détail permet de corriger l'interprétation de la col. II de l'inventaire, l. 17-19, où il serait question des biens de « la déesse » (appartenant aux Grand Dieux), qui n'aurait aucun sanctuaire propre, comme on le pensait jusque-là. Les a. proposent une interprétation nouvelle pour les *hapax* de la col. II 20 et 22, ζμιρρίειον et γλαυκανέων : il ne s'agirait pas

de minéraux, émeri et plomb, comme le proposait, en dernier lieu, J. Tréheux (*Bull*. 1992, 352) ; ces termes désigneraient les couleurs de plantes aromatiques, la myrrhe dans le premier cas, utilisées pour des huiles aromatisées, utilisées comme offrandes. Tout cela demeure conjectural. (P.F.)

497. **Thasos**. J. Fournier, P. Hamon, *BCH* 131 (2007) [2009], p. 309-381 : « Les orphelins de guerre de Thasos : un nouveau fragment de la stèle des Braves », donnent la publication du second fragment d'une stèle dont J. Pouilloux avait publié la première partie (*Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos* [1954] p. 371-379 ; *Nouveau choix d'inscr. gr.* nº 19). Ce décret daté de 360-350 *a.C*. porte sur les funérailles publiques des morts au champ d'honneur et sur les compensations et privilèges de leurs ayants droit, parents ou enfants. Désormais nous en avons plus de 40 lignes, et F. et H. reprennent d'abord le commentaire de la partie publiée en 1954 : ils corrigent à juste titre l'interprétation de l'inscription des noms des morts sur des listes (l. 7-9), puis la clause mentionnant les détenteurs d'une *timè* (l. 11-12), en analysant finement le vocabulaire institutionnel. Juste commentaire et restitution nouvelle des clauses relatives à la panoplie et à la dot que les orphelins recevront de la cité (l. 20-23). D'autre part F. et H. commentent de façon exemplaire le nouveau fragment, qui traite d'abord du versement d'une allocation de subsistance aux ayants droit nécessiteux des citoyens (l. 25-31) : après *dokimasia*, les ayants droit recevront une indemnité journalière de quatre oboles au maximum ; comparaison approfondie avec les sources attiques. Le décret traite ensuite (l. 32-34) des ayants droit des métèques, catégorie qui combattait donc pour la cité, et qui est pour la première fois attestée à Thasos. Leurs ayants droit ne recevront qu'une indemnité forfaitaire de 17,5 statères, qui révèle l'inégalité de traitement avec les ayants droit des citoyens. Enfin le décret (l. 34-38) prévoit l'application d'un décret antérieur pour une catégorie ne pouvant bénéficier des précédentes dispositions : ce doit être, soit les enfants d'étrangers, soit des bâtards (*nothoi*), soit des fils d'affranchis ou d'esclaves. Publication du décret au prytanée, clauses pénales en cas de contravention (l. 38-46). Le commentaire contient en outre de judicieuses mises au point sur les prytanes, le Conseil et l'organisation des finances à Thasos ; une note sur ἐπιδέχεσθαι au sens de « recevoir » dans l'Assemblée, où F. et H. rapprochent et restituent deux documents de Paros, la métropole de Thasos : W. Lambrinoudakis et M. Wörrle, *Chiron* 13 (1983), p. 353-357 (*Bull*. 184, 303), pour la l. 6 ; L. Robert, *Hellenica* XI-XII (1960), p. 520-526, pour la l. 26. Étude de la métrologie et de comptabilité thasiennes, à partir des monnaies et des inscriptions, qui permet d'expliquer l'indemnité de 17,5 statères comme l'équivalent de 15 tétradrachmes attiques. L'article est couronné par l'étude du contexte historique : F. et H. montrent d'une part la forte influence des institutions et traditions athéniennes dans la Thasos du IVe s. ; d'autre part ils reconnaissent dans le décret un décret de circonstance, « à fort contenu politique et idéologique, exaltant le sens de la patrie », dans la période de 360-356 où les Thasiens se battaient sur le continent pour fonder, puis défendre en vain leur colonie de Datos. (D. R.)

498. R. Osborne, (nº 163), p. 103-113 : « The politics of an epigraphic habit : the case of Thasos », offre une vue cavalière de l'épigraphie thasienne de l'époque archaïque jusqu'à la fin du Ve s. (il faudrait rappeler la rupture politique et économique nette de l'année 463). L'ensemble ainsi constitué se distingue par son originalité : outre des lois sacrées, on trouve le règlement sur la propreté des rues (*Bull*. 1993, 395 ; 2005, 31) et plusieurs « lois » relatives au commerce du

vinaigre et du vin, ainsi qu'une borne indicatrice érigée dans la *chôra* (*Bull.* 1965, 316). Ces particularités s'expliqueraient par le caractère « ouvert » de la cité, dont le port attirait de nombreux étrangers (explicitement visés par les règlements économiques) : « conveying information to strangers can be a strong motive for the epigraphic habit ». L'hypothèse, énoncée de façon très générale, n'est pas sans intérêt, mais elle ne saurait rendre compte de tous les usages de l'épigraphie thasienne (dont on rappellera qu'elle utilise l'alphabet parien jusque dans les années 440-430). Pour ne prendre qu'un exemple, il paraît douteux que les lois sacrées s'adressent en priorité aux visiteurs de passage (p. 110), en particulier le règlement d'Athéna Patrôiè trouvé dans le sanctuaire d'Evraiokastro (*BCH* 89 [1965], p. 447, nº 6), qui est un Thesmophorion (cf. *Bull.* 2009, 410), donc un sanctuaire des femmes et des familles, à forte coloration civique. — C'est l'occasion de signaler l'utile article de M. Brunet, « L'économie d'une cité à l'époque classique : Thasos », dans M. Debidour (éd.), *Économies et sociétés dans la Grèce égéenne*, Nantes, 2007, 311-331, qui fournit une traduction et un commentaire des documents économiques et fiscaux précédemment invoqués. (P.H.)

499. **Crète**. *Dréros*.– G. Seelentag, *Chiron* 39 (2009), p. 65-99 : « Regeln für den Kosmos. Prominenzrollen und Institutionen im archaischen Kreta », propose une très suggestive interprétation de la fameuse « loi de Dréros », R. Koerner, *Gesetztexte* (1993), 90 ; Fr. Ruzé et H. van Effenterre, *Nomima* I (1994), 81, en la débarrassant des interprétations inspirées par les institutions de la Grèce classique. L'explication proposée s'appuie sur les inscriptions archaïques, l'épopée et ce que l'on sait par l'archéologie de la cité de Dréros aux VIII^e^-VII^e^ s. Si la loi interdit bien pendant 10 ans l'itération de la fonction de cosme (magistrature unique selon S.), S. ne comprend pas la clause de la l. 3, αἰ δὲ κοσμησίε, ὄ[π]-ε δικακσίε, ἀϝτὸν ὀπῆλεν διπλεῖ κτλ., comme l'interdiction d'exercer à nouveau cette fonction, mais plutôt comme l'interdiction « d'agir comme cosme », *i.e.* de rendre la justice. K. souligne que cette capacité, génératrice de prestige et de pouvoir, appartient dans l'épopée à tous les *aristoi* de premier plan et non pas à une fonction précise. La loi de Dréros aurait cherché à assurer son institutionnalisation par le biais du cosme, qui en aura le monopole. L'interdiction de l'itération viserait à obtenir une plus large participation des *aristoi* à cette fonction. Le serment engage les institutions en charge de ces décisions, en plaçant le respect de cette règle sous la responsabilité du dieu invoqué, qui ne peut être qu'Apollon. La gravure du texte sur un mur de l'édifice qui lui était consacré (selon S., plutôt un foyer qu'un temple au sens strict), plaçait le texte, comme règle et comme objet matériel, sous la protection de la divinité assurant la cohésion de cette petite communauté. La « loi » serait le témoignage du processus aboutissant à la création des magistratures, bénéficiant du monopole de la fonction arbitrale dans la société : elle vise en fait à protéger ces magistratures et à assurer une plus large distribution du « rôle prééminent » que conférait à son titulaire la fonction de cosme. (P.F.)

500. *Éleutherna* – Y. Tzifopoulos, dans P. Themelis (éd.), *Ancient Eleutherna. Sector I*, I, Athènes, 2009, p. 101-152 : « The Inscriptions », publie, avec commentaire et de bonnes planches, 37 inscriptions trouvées dans les fouilles de ce secteur de l'ancienne Éleutherna. Les 14 inédits sont d'insignifiants fragments de quelques lettres. Le seul texte un peu substantiel est le nº 6, le fragment de traité entre Éleutherna et Rhaukos, *infra* nº 501. (P.F.)

501. P. Themelis, A. Matthaiou, *Tekmeria* 9 (2008), p. 209-215 : « Συνθήκη Ελευθερναίων καὶ Ρωκίων ». Rapidement publié en 2004 (*SEG* 54, 841), ce traité est aussi reproduit par Y. Tzifopoulos (nº précédent), p. 107-111, nº 6, avec un commentaire qui complète celui des éd. Deux fragments donnent la partie droite des dispositifs du traité. Si l'inscription est soignée (belle écriture, réglages, vers le dernier quart du IIIe s. *a.C.*), le texte ne peut en être intégralement reconstitué. L'intitulé est à peu près intégralement perdu. Des divinités invoquées dans le serment (l. 4-9), sont conservés à l'accusatif les noms de Zeus de l'Ida et Zeus *Thenadas* (connu seulement à Cnossos), Héra, Poséidon, Arès, Aphrodite, une Athana, Apollon *Delphinios*, Artémis, Ϝέλχα[νον], qui serait une divinité à part entière et non une épiclèse de Zeus (Tzifopoulos), les Nymphes (Λύμφας) et enfin « tous les dieux », καὶ θιὸς πάντ(α)[ν̣ς] l. 9, correction logique : la pierre porte ΠΑΝΤΕ — une telle erreur est néanmoins surprenante pour un texte aussi soigné. D'autres divinités étaient mentionnées dans la partie perdue du texte. Si l'on peut à bon droit supposer la mention de Lato entre Apollon et Artémis, il n'est pas possible d'aller plus loin dans les suggestions, en raison des grandes variations dans les divinités du serment (cf. A. Chaniotis, *Die Verträge zw. kretischen Poleis in der hellen. Zeit* [1996], 68-79). Les clauses sont relativement classiques. Il semble que les cités se jurent, étant alliées, de mener la guerre et de conclure la paix (χἰρηνησεῖν, l. 13, à comprendre comme une crase pour καὶ εἰρηνησεῖν) avec les mêmes cités. Elles ne doivent pas s'abandonner ou s'abstenir de se nuire, l. 13-16, dont la lettre ne se laisse pas reconstituer ; l. 13-14, la proposition de M., κοὐ[κ\ ἀδικησί]ω, si elle est soutenue par des parallèles, paraît un peu courte pour l'étendue de la lacune. Vient ensuite une clause originale, l. 16-19, καὶ εἰ μὴ ἐμμένοιεν Κνώ[σιοι\ - - - - -]γ τᾶς χώρας καὶ τᾶν ἐπιγαμιᾶ[ν. ? \ ----- ὡμολ]όγη[σ]αν τοῖς Ῥαυκίοις πεδὰ τ[… ?]. Les éd. comprennent que Rhaukos avait conclu auparavant un traité avec Cnossos, où cette dernière s'engageait à respecter les frontières de la cité et à conclure une *épigamia*. Le traité avec Éleutherna viserait à se garantir contre le non-respect de ce traité par Cnossos, devenue hostile à Rhaukos. Y. Tzifopoulos, *Ibid.*, 217-218 : « Τὸ χρονικὸ πλαίσιο τῆς συνθήκης Ἐλευθερναίων καὶ Ραυκίων » (traduit en anglais dans *Ancient Eleutherna* [nº précédent], 110-111) place ce traité soit lors de la guerre entre Lyttos et Cnossos, soit peu après, avant que Rhaukos ne soit rayée de la carte et partagée entre Cnossos et Gortyne. (P.F.)

502. N. Tsatsaki, (nº 3), p. 497-507 : « Ενεπίγραφο μετρικό αγγείο των υστέρων ελληνιστικών χρόνων απο της Ελεύθερνα Κρήτης ». Fragment d'hydrie de terre cuite trouvé à l'acropole d'Eleutherna portant sur la lèvre et l'épaule une inscription incisée (fin IIe-début Ier s. *a.C.*) : Λυσ(--) χοῦς X *vacat* M[---]. Il s'agirait du nom du fabricant (ou du propriétaire ?) suivi de la dénomination du vase, de l'indication de son contenu (1 conge, soit environ 3,30 l, indication compatible avec les dimensions que l'on peut restituer), puis du produit contenu, peut-être du vin miellé (μελίτινος). Ce type de vases n'est attesté qu'à l'agora d'Athènes et T. adopte les conclusions de S. Rotroff, pour qui ils n'étaient pas destinés à puiser de l'eau, mais à mesurer du vin. (M.S.)

503. *Gortyne* – A. Magnelli, *Rend. Lincei*, *ser.* 9, 19/2 (2008), 233-334 : « Gortina VII. Le iscrizioni dall'età arcaica all'istituzione della provincia romana », rassemble toutes les inscriptions parues depuis le fascicule gortynien des *I. Cret* (IV, 1950), par ordre chronologique, avec traduction et commentaire. Le recueil sera utile, mais l'on peut regretter la médiocre qualité des photos et des dessins,

comme le caractère incomplet des lemmes — le *SEG* est presque toujours ignoré. La bibliographie et les sources extérieures à la Crète paraissent être connues surtout de seconde main, au prix de confusions regrettables. Les commentaires, ingénieux, sont un peu aventureux et les restitutions parfois généreuses. Sur 37 inscriptions, 16 sont inédites (voir *infra*), mais on compte beaucoup de petits fragments de quelques lettres. Parmi les textes réédités, on peut signaler le nº 15, traité entre Gortyne, Hiérapytna et Priansos, d'après Ch. Kritzas (*SEG* 53, 942). (P.F.)

504. Parmi les inédits (nº précédent), le texte le plus intéressant est constitué par le nº 9. Trois blocs subsistent, très difficiles à lire. Au prix d'un travail minutieux et ingénieux, M. y voit quelques clauses d'un traité entre Gortyne et une autre cité, peut-être un traité d'isopolitie (seconde moitié du IIIe s. *a.C.*). Il a lu et restitué ainsi la première partie du texte (fr. *a* + *b*) :[--- παρ]αγγελλόντων τοῖς ἰαρ[οῦσι *vel* ἰαρ[εῦσι] κ]α(ὶ) ἰαρο[ργοῖς----------][---]ε̣. ὁ ἰαργοργὸς τὰς ἁμέρας πέ[ντ]ε τὰς ἀργυ[ρίω δαρχνὰς λαμβάνειν ?----------] [ἐξορκίζαντ]ες δ' ἐ(ν) ταῖδ' δέκα κ' ἀμέραις ἦι ἀλλ[ά]λας ἐπαρὰς ἢ περὶ τ[ιθῆται *uel* ποιῆται ?---] [-- ὁ] ἰαροργὸς ἐφ' ὥχ' ἰαροργίοντος ἐλλίπηι [ἐν ὁπ]οίωι κ[α μ]έν[ηι ἰαρῷ θύσαι ?---] [---] πραξάντων ἁ νεότας ἀργ[υρίω δράχνας xx *vel* στατῆρανς xx ----------]. Il s'agirait d'une clause de nature religieuse, les ambassadeurs des cités contractantes invitant les prêtres et les *hiarorgoi* à accomplir quelque obligation religieuse. À la l. 2, la mention de l'argent, perçu par le *hiarorgos*, s'expliquerait par l'accomplissement d'un sacrifice dans un sanctuaire frontalier aux deux cités. On trouverait ensuite la mention d'un serment à faire prêter (par les citoyens ?) dans un délai de dix jours, sous peine que des magistrats ne prononcent des imprécations. Le *hiarorgos* devrait accomplir pendant sa charge un sacrifice dans ce sanctuaire frontalier, sous peine d'être frappé d'une amende, perçue par la *Néotas*, les jeunes gens réunis en collège, à qui incombait justement la surveillance des frontières, donc de ce sanctuaire. Le fragment *c*, encore plus difficile, se raccorderait d'une certaine façon à ces clauses pénales : [--] τέταρτον· αἰ δὲ πράξει παρ[ά---------- ---------- | μωλῆν δὲ τὸν βουλό]μενοϝ κὴχέτω τὸ δὲ ἰαρὸν τὸ τέτ[αρτον, τὸ δὲ τέταρτον τὸν μωλίοντα ?-- | -- καταστασάντων … ἑκάτεροι τὸ]νς ἐγγύος, ἀργυρίω δαρ(χνὰς) ΨΨ [-------]. Selon M., il s'agirait de clauses pénales laissant l'initiative de poursuites aux particuliers, à qui reviendrait un quart de l'amende, un autre quart étant versé au sanctuaire frontalier, contrôlé par la *Néotas*. La dernière ligne s'expliquerait par le dépôt d'un dépôt de garantie par chacune des deux communautés, de 20 000 drachmes, ΨΨ étant ici l'équivalent de XX. — La reconstitution est habile et il n'est pas impossible que ces passages appartiennent à un traité, mais la démonstration ne me paraît pas encore probante. L'état de la pierre pourrait en premier lieu inspirer quelques doutes sur nombre de lectures. Certains détails semblent en outre bien étranges. Ainsi, que la part de l'amende revenant au dénonciateur puisse être un τέταρτον (*c* 1-2) serait très original et sans parallèle : il s'agit toujours du tiers ou de la moitié ; les restitutions et les lectures en *c* 2 me semblent douteuses. On s'étonne aussi de ne trouver aucune mention dans ce texte des cités contractantes, de leur nom, de la réciprocité des mesures entre elles, comme cela apparaît à chaque fois clairement dans tous les parallèles invoqués par M. On pourrait tout aussi bien y voir un règlement (religieux ?) interne à Gortyne, ou un texte comparable au serment civique d'Itanos (*I. Cret*. III, IV, 7, p. 87-89), dont certaines clauses

sont assez proches du texte tel qu'il est présenté. Dans son état actuel, il serait donc prudent de ne pas s'avancer sur la nature de cette inscription. (P.F.)

505. *Ibid*., le nº 11 est un fragment inédit de quelques lettres. Y restituer largement, comme le fait M., le début de la copie du traité Gortyne-Lato (Chaniotis, *Verträge*, 18), semble un peu aventureux. — N° 12, réédition de la proxénie *SEG* 38, 906 (qui n'est pas un décret), placée par M. comme par l'*ed. pr*. à la fin IIIe s. L'examen des photographies soutiendrait plutôt l'opinion de Chr. Habicht (*Bull*. 1990, 272), qui considère que la gravure suggère une date bien plus basse (fin du IIe s. ?). — N° 21 : réédition de la dédicace A. Magnelli, *Annuario* n.s. 54-55 (1992-1993) [1998], 291-305 (*SEG* 48, 1209), du Ier s. *a.C*. Il n'en subsiste que la partie gauche : à la l. 1, ἁ Νεότας fournit une autre attestation de cette institution, qui est l'auteur de la dédicace. Devait suivre le nom du président (?) de ce corps, puis les noms des cosmes en fonction (ἐκόρμιον, l. 3). M. y voit une dédicace à Hermès, arguant de ce que a) le fragment a été retrouvé non loin de l'agora, b) la *Néotas* aurait autorité sur le marché, c) elle est constituée par les jeunes (selon lui les éphèbes), d) Hermès est le dieu du commerce et de la jeunesse. C'est ajouter de multiples confusions à un dossier déjà bien embrouillé. La *Néotas* est certes régulièrement considérée comme l'équivalent d'une association de *néoi*. Nos certitudes sont cependant bien minces : d'après la loi sur la monnaie (*I. Cret* IV, 162), la *Néotas* est une institution auprès de laquelle on peut dénoncer des contrevenants ; elle a donc des fonctions judiciaires (et non économiques, comme l'affirme M.). La présente dédicace ressemble à une dédicace publique d'un collège de magistrats, comme il en est bien des exemples pour des magistrats sortant de charge. L'autre texte publié par M. (nº précédent) montrerait, si les lectures sont justes, que la *Néotas* pouvait percevoir des amendes. Nous n'en savons pas plus, mais cela suffit à y voir un élément des institutions de Gortyne, aux fonctions judiciaires, voire exécutives, au fond très proche d'un collège de magistrats. Est-il vraisemblable d'y trouver tout ou partie des *néoi* (donc jeunes gens âgés de 20 à 30 ans) et de considérer ainsi que ces plus jeunes avaient à Gortyne autorité sur tous les citoyens, donc sur leurs aînés, à l'inverse de la situation habituelle dans toutes les cités grecques ? La *stasis* de Gortyne aurait-elle abouti à un renversement aussi révolutionnaire ? Il est permis d'en douter. De nouvelles inscriptions viendront peut-être éclairer la nature de cette mystérieuse instance. (P.F.)

506. Inés Calero Secall, (nº 3), p. 129-136 : « Las rentas de una propriedad : *epikarpia* frente a *karpos* en el codigo de Gortina », montre avec de bons arguments contextuels que si καρπός désigne le revenu d'un bien dont on est propriétaire, le terme ἐπικαρπία désigne un revenu provenant d'une propriété qui n'appartient pas au bénéficiaire qui touche donc une somme ἐπι- « en plus », comme l'*épiballon* ou les oncles d'une jeune fille impubère. (L.D.)

507. *Musée d'Iraklion*. Ch. Kritzas, *Horos* 17-21 (2004-2009) 545-566, continue la publication d'inscriptions de diverses provenances entrées au musée, tâche méthodique qu'il avait commencée dans les *Κρητικά Χρονικά* 30 (1990), p. 7-17. N° 10, funéraire de Κτήσων Ἀγάθωνος. N°11, liste de kosmes corrompue (patronyme Μύρτων), secrétaire nommé [Ἀ]μμώνιος. N°12, funéraire de Ὀνασιγένης Τιμοκλῆος. N° 13, Une mère, Δαματρία, a inhumé son fils, τõι τέκ(νωι) ΕΙΡΟΔΑΙΣ (= Ἡρωίδαι ?). N° 14, Ἀνταίων Ἡρακλέωνος : le nom du défunt semble nouveau. N°15, stèle de deux individus, nommé au datif : Τηλίωνι Ἀνδοκίδα, Νέμων [τοῦ δεῖνος]. N° 16, funéraire d'un ἥρως…., χηρη *sic* =

χαῖρε. N° 17, stèle de Ζωσίμη et Εὐημέρῳ installée par leur enfants, τάκνα = τὰ (τέ)κνα. N°18, stèle de Dionusios installée par sa mère Ἀδίστα. N° 19, stèle de Σωρήριος installée par sa mère Ἡράκλεα. N° 20, deux funéraires très corrompues. N°21, funéraire d'Ὀνάσιμος, fils d'Ὀνάσιμος. N° 22, inscription plus ancienne, IIIe/IIe s. *a.C.*, ΡίσΡων[ι], forme archaïque avec ses deux *digamma* du nom banal Ἴσων, bâti sur le radical ancien de ἴσος. N° 23, de Phalasarna IVe/IIIe s. *a.C.*, bloc brisé avec le génitif Ἀίας, de la divinité crétoise Ἀία, connue par l' *Etymologicum Magnum,* 27, 24, comme la sœur de Κρήτη : il y a donc là la trace d'un culte local d'une divinité peu attestée. (L.D.)

508. *Eltynia*. Ch. Kritzas, dans G. Rethemiotakis- M. Eggletzou, *Το γεωμετρικό Νεκροταφείο Ελτύνας* (Institut archéologique d'études crétoises nº 4, Iraklion 2010), p. 3-23, publie avec une grande minutie une inscription fragmentaire d'Eltynia assignable à une haute époque, 625-525 *a.C*. Après un utile point sur l'épigraphie très succincte de la cité (*Inscr. Cret*. I X 1-2), et sur les formes variables de son ethnique, Kr. présente le nouveau texte trouvé en 1993 lors de travaux agricoles. Gravé en un alphabet épichorique *boustrophèdon*, du type de celui de Gortyne (avec *iota* serpentin et *san*), le texte comporte les restes de six lignes où seul quelques mots sont identifiables : l. 1 ὀνηθέν | δικάζεν, l. 2 ποινικήια τάδε, l. 3 peut-être l'abstrait συμπρασία « achat en commun », l. 4 ἄ κα μή…, l. 5 ὃγ κατεκσεῖ, l. 6 ὃι κα….παρῆι. Figurerait à la ligne 1 la mention d'une action en justice en relation avec un individu ou un bien « acheté » ; la mention de la ligne 2 est bien évidemment l'élément le plus intéressant car le nouveau texte est plus ancien que le célèbre contrat crétois du scribe Spensithios, *SEG* 27, 631, où apparaissent le verbe ποινικάζεν et le nom de fonction ποινικαστάς ; le texte évoquait-il une malédiction contre qui voudrait mutiler ces lettres phéniciennes comme dans le texte de Téos, *Nomima* I 104, B 35-41 (ὃς ἂν ….φοινικήια ἐκκόψει) ? Il est en tout cas certain qu'il y a par son ancienneté un argument très sérieux pour une introduction de l'alphabet phénicien via la Crète. La séquence ὃι κα….παρῆι pourrait désigner le propriétaire d'un esclave ou d'un être dépendant (« celui chez qui il réside »). Bref il doit s'agir d'un texte de loi, ce qui ne surprend pas en Crète, mais quel dommage qu'il soit si corrompu ! (L.D.)

509. *Aptéra*. A. Martínez Fernández, (nº 3), p. 479-485 :« Una nueva inscripción de un monumento funerario de Aptera ». Architrave inscrite en remploi dans une tombe paléochrétienne de la nécropole ouest d'Aptera, à proximité d'un tombeau daté des Ier-IIe s. *p.C*. où on a aussi trouvé un relief avec les bustes d'un homme et d'une femme de l'époque de Trajan. L'inscription est reproduite ainsi : Σωτήριος Πρωτογένιος | Ἐλευθερναῖος ἐποίει (écriture que M. F. date du dernier quart du IIIe ou du début du IIe s. *a.C*.). À la fin de la l. 1, on lit un *êta* et un *omicron* qui se chevauchent : le lapicide aurait d'abord écrit Πρωτογένης, corrigé ensuite en Πρωτογένιος, génitif dialectal attendu (mais en laissant subsister l'erreur sans chercher à l'effacer ?). Le verbe ἐποίει serait pris au sens factitif : F.M. écarte l'hypothèse d'une signature d'architecte (ajoutons que ce serait étrange pour un tombeau) et ne retient pas non plus celle d'une signature de sculpteur, faute de pouvoir mettre l'architrave en rapport avec des vestiges de sculpture hellénistique. — En fait, la datation n'est pas sûre : l'écriture présente des lettres très régulières, plutôt carrées (lettres rondes de même taille que les autres, *pi* à hastes verticales égales) ; le travail de l'architrave paraît plus impérial qu'hellénistique (il est vrai qu'il s'agit d'un tombeau). S'il s'agit bien de la

signature d'un sculpteur, selon un formulaire habituel, on pourrait la mettre en rapport avec le relief découvert à proximité. (M.S.)

ASIE MINEURE

Claude Brixhe (avec la collaboration d'Emmanuel Weiss),
Patrice Hamon, Pierre Fröhlich, Denis Rousset

510. **Généralités**. – J. et L. Robert détenaient une quantité considérable d'estampages. À la mort de son mari, J. Robert en céda une sélection (dont tous ceux d'Amyzon) à l'Institute for Advanced Studies de Princeton. Par la suite, elle donna tous les autres à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. C'est le contenu de ce fonds qu'analysent A. Bresson, J.-M. Carbon et D. Rousset dans *CRAI* 2007, p. 643-660, « Les estampages du Fonds L. Robert », les deux premiers s'attachant à la Carie, le dernier aux autres régions. 3497 estampages répertoriés, avec quatre sources principales : les innombrables voyages épigraphiques du couple, leurs fouilles, l'amitié et/ou l'admiration de collègues et de correspondants, et l'héritage d'épigraphistes français de la fin du XIX^e^ siècle ou du début du XX^e^ (Haussoulier, Paris, Radet ou autres). Près de 85% des documents proviennent d'Asie Mineure ; trois appendices donnent leur répartition par régions et par cités. La Carie est représentée par 1083 estampages, Claros-Colophon par 1186. Parmi eux, de nombreux inédits ; environ 140 pour la Carie, plusieurs dizaines pour Claros-Colophon. Le fonds L. Robert ouvre donc la voie à la revision et à l'enrichissement de plusieurs corpus, celui de Stratonicée (une douzaine d'inédits) ou de Mylasa (une cinquantaine d'inédits), par exemple. Et, comme pour Halicarnasse (une dizaine d'inédits), il devrait susciter l'amorce de nouveaux recueils. Bref, de vastes et prometteuses perspectives. (C.B.)

511. *Musée de Denizli-Hiérapolis*. T. Ritti (dir.), avec la collaboration de H. Hüseyin Baysal et, pour les textes, d'E. Miranda et Fr. Guizzi, *Museo Archeologico di Denizli-Hierapolis. Catalogo delle iscrizioni greche e latine*, Naples, 2008, 336 p. La réouverture en 2000 du musée de Denizli (à Hiérapolis) a suscité la rédaction d'un catalogue des collections épigraphiques, confiée à l'équipe italienne qui fouille à Hiérapolis. L'ouvrage ne contient pas les inscriptions trouvées sur le site de la ville antique (cf. *Bull*. 2009, 33), mais celles qui ont été découvertes dans les limites du district administratif de Denizli : ces 218 inscriptions proviennent aussi bien de la *chôra* de Hiérapolis (Thiounta, Motaleis) que d'autres cités environnantes : en Phrygie, Euméneia, Dionysopolis, Motella (avec le sanctuaire d'Apollon Lairbénos), le *koinon* des Hyrgaleis, Atyochôrion, Laodicée du Lycos, Colosses, Thémisonion, Kérétapa ; en Carie, Attouda, Trapézopolis, Héraclée et Apollonia de la Salbakè, Tabai. — Sous le N° 1 est reproduite la dédicace archaïque de Pédôn, provenant de Priène (*Bull*. 1989, 127). — N° 2-14 : inscriptions d'époque hellénistique de tous types, avec six inédits, dont un décret trouvé à Laodicée (n° 3 : *infra*, 554) et un autre, honorant un certain Pamphilos, très mutilé (N° 13 : provenance inconnue ; basse époque hellénistique) ; deux inscriptions récemment publiées sont reprises : la dédicace d'une ψαλίς à Tabai (n° 8A : *SEG* 55, 1147) et la lettre d'Eumène II aux Tabéniens (N° 7 : *Bull*. 2009, 440). — N° 15-218 : inscriptions d'époque impériale, classées par type, quelle que soit leur provenance : documents publics, dédicaces de bâtiments et inscriptions votives, inscriptions honorifiques, documents relatifs

aux concours et aux gladiateurs, épitaphes (N° 64-199), inscriptions chrétiennes et juives, miliaires (N° 205-209, dont trois inédits). Parmi les inédits, signalons une pétition adressée à Hadrien et la réponse de l'empereur (nº 16, déjà partiellement connue : cf. C.P. Jones, *Chiron* 39 [2009], 445-461 [analysé *infra*, 555]), et un règlement du IIIe s. *p.C*. sur la protection des vignes (N° 15). Traduction et commentaire en italien et en turc. Les photos ne sont pas toutes lisibles. (P.H.)

512. *Origine incertaine*. G. Petzl, « Zwei bronzene Weihegaben », *ZPE* 169 (2009), p. 89-94, édite (photo p. 91), outre une dédicace archaïque nº 535 *infra*, une dédicace des IIe/IIIe siècles *p.C*., figurant sur une lampe de bronze apparue dans le commerce suisse des antiquités. Un certain Λούκι(ο)ς Οὐεννώνι(ο)ς l'offre à la Μητρὶ Ὀρίᾳ. Récapitulation des attestations épigraphiques de ce théonyme en Asie Mineure. (C.B.)

513. *Province d'Asie*. B. M. Kreiler, *Gephyra* 5 (2008) [2009], p. 33-51 : « Anmerkungen zu den Statthaltern der Provinz Asia am Ende der Republik », s'intéresse aux gouverneurs d'Asie entre 52 et 42 *a.C*., à travers inscriptions et monnaies. Précisions ou corrections concernant une dizaine de gouverneurs. Ainsi, l'auteur attribue à Q. Minucius Thermus la lettre, au début mutilé, affichée à Milet et Priène, *Milet* I 2, nº 3, et *I. Priene* 106 (version milésienne reprise partiellement, 35 : l. 47, lire διαποστείλησθε). (C.B.)

514. Un certain nombre de documents honorifiques des IIe-IIIe siècles *p.C*., surtout Bithyniens (Prusias de l'Hypios, Nicomédie, Nicée), mais aussi pisidiens (Pôgla) et pamphyliens (Sidé, Kasai), mentionnent, parmi les mérites de l'honoré, un service désigné par παραπέμπω/παραπομπή (*prosecutio* dans quelques textes latins). H. Schwarz et K. Stauner, *Gephyra* 4 (2007) [2008], p. 1-35 : « Die Parapompé des Kaisers und seines Heeres in nord-westlichen Kleinasien », rappellent que ces termes sont généralement interprétés comme désignant la fourniture du ravitaillement et du cantonnement à l'empereur et à sa suite. Or selon eux cette interprétation ne trouve aucun appui concret dans les textes. Il semble qu'on devrait s'orienter vers un sens proche d'« escorter/escorte », sans pouvoir préciser le contenu de l'acte. En appendice (21 sqq.), liste des documents avec citation du passage concerné. (C.B.)

515. **Mysie et Troade**. *Cyzique*. M. Aydaş, *Gephyra* 5 (2008) [2009], p. 121-123 : « A Funerary Stele from Kyzikos », reprend une épitaphe publiée dans une revue turque (2e moitié du IIe siècle *a.C*.) : à Μητρόδωρος Δειούαναξ il substitue M. Δείου, ἄναξ. Il rapproche ce texte de Μελέαγρε Τιμοκράτου, ἄναξ (*I. Kyzikos* I 297, et II 90, même époque) et comprendrait volontiers ἄναξ comme « helder, protector (of the city) ». (C.B.)

516. E. Bauzon, dans Fr. Biville *et alii* éd, *Bilinguisme gréco-latin et épigraphie*, Lyon 2008, p. 109-128 : « L'épigraphie funéraire bilingue des Italiens en Grèce et en Asie Mineure, aux IIe et Ier s. av. J.-C. » reprend (112-114) deux épitaphes micrasiatiques, l'une de Cyzique pour trois ingénus italiens (*IGR* IV 169), l'autre d'Ephèse pour un tribun militaire, qui avait épousé une Grecque (Içten – Engelmann, *ZPE* 91, 1992, 289). Dans les deux cas, le latin précède le grec. Sens de ce bilinguisme. (C.B.)

517. *Lampsaque*. N. Arslan, *AST* 26/1 (2009), p. 335-336, signale, sans transcription, la découverte d'un fragment de décret d'une cité inconnue pour trois juges lampsacéniens : seul le dispositif, avec les noms des juges, est conservé ; l'écriture (fig. 8 : phot. lisible) suggère une date à la basse époque hellénistique. (P.H.)

518. *Pergame*. Lucia D'Amore, *RFIC* 137 (2009), p. 86-109 : « Due "nuovi" decreti Pergameni in onore di Diodoro Pasparo ? "MDAI (A)" 33, 1908, 382, nr. 3 e "MDAI (A)" 32, 1907, 257, nr. 7 », traduit et commente l'inscription éditée par P. Jacobsthal, *MDAI(A)* 33 (1908), p. 381-383, nº 3, qui conserve une partie des considérants d'un décret de Pergame pour un gymnasiarque anonyme. Dans un souci d'ὁμόνοια, l'*honorandus* a fourni l'ἐπάλειμμα (« una fornitura aggiuntiva di olio » selon D'A. ; P. Fröhlich [*supra*, 127], p. 70-71, y voit plutôt un onguent utilisé après les exercices physiques) et des prix pour les concours du gymnase. On lit ensuite, l. 8-12 : τῆς τε τῶν Νικηφορίων ἀγομένης π[ανηγύρεως - - - κ]αταναλουμένων [χ]ρ[η]μάτων εἰς τὸ ἐλαιοχρείστιον ἐκ τῶν βασιλικῶν γα[ζῶν - - - μετὰ τὴν τῶν β]ασιλέων ἀποθέωσιν δημοσίαι ἐτίθετο τὸ ἄλειμμα, θέλων καὶ ἐν τούτοις Ο[- - -]ι τῶν νομιζομένων παρὰ τῆς πό[λε]ως χορηγεῖσθαι διαφόρων εἰς τὰ γινόμενα τῆς γυμνασιαρχίας ἀ[ναλώματα δραχμῶν? ι + chiffre ? (rest. Jacobsthal), ὅπως] καὶ ἐν τούτοις ἀνεπιβάρητον φυλάξηι τὸν δῆμον, ὑπέμεινε πάντα τὸν [χρόνον? κτλ.]). Il n'est pas question ici des « consuetudini previste dalla tradizione della cittá » (τὰ νομιζόμενα, en emploi absolu), mais de l'usage (νομίζεσθαι) pris par la cité après la mort d'Attale III d'assurer les dépenses de l'onction lors de la fête : « et (alors que) la panégyrie des *Nikèphoria* avait été (régulièrement) célébrée (…) et l'argent pour la distribution d'huile (régulièrement) dépensé en puisant dans les caisses royales et que (…), après l'apothéose des rois, l'onction était (régulièrement) organisée à frais publics, lui-même, voulant sur ce point également (+ un verbe : se charger ? ne pas se dérober à ?) des sommes afférentes aux dépenses récurrentes de la gymnasiarchie (au sens large : les fournitures pour l'activité du gymnase) qui étaient ordinairement assurées par la cité, afin de préserver sur ce point également le Peuple indemne de fardeau, il prit à sa charge tout le long de etc. » (voir la trad. de Chr. Schuler [*Bull*. 2005, 147], p. 182, et d'A. Chankowski, *supra* nº 126, p. 97 ???, n. 11). L'évergète s'est enfin soucié de la restauration du gymnase et de son entretien (τῆς ἐπισκευῆς καὶ ἐπιθεραπείας αὐτοῦ ; D'A. entend ἐπιθεραπεία au sens de « risanamento », « assainissement » [?]), ce qui lui a valu éloge et faveur (sur ἀποδοχή, cf. *Bull*. 2009, 412). D'A. tire deux conclusions de son long commentaire. La première est que ce décret est de peu postérieur à 133 *a.C*., ce qui était admis par tous depuis l'*ed. pr*. et ne fait aucun doute (M. Wörrle, *Chiron* 37 [2007], p. 509, le date de 129 *a.C*.) ; il s'insère dans une série de documents illustrant la transition opérée par la cité entre la tutelle attalide et la liberté (cf. *Bull*. 2001, 366 ; le décret *Syll*.[3] 694, invoqué p. 104, appartient bien à ce contexte, mais émane d'Élaia et non de Pergame [cf. L. Robert, *Documents d'Asie Mineure*, p. 477-484]). La seconde conclusion concerne l'identification du personnage : la plupart des parallèles stylistiques et lexicaux invoqués par D'A. proviennent des décrets pour Diodoros Pasparos (en part. la locution ἐπισκευὴ καὶ ἐπιθεραπεία, qui n'est pas attestée ailleurs), si bien que ces « stringenti similitudini » permettraient de rattacher le fragment à ce dossier. Par voie de conséquence, la question controversée de la date de Diodoros serait tranchée : il aurait été actif dans les années 120 *a.C*. Un petit fragment (*MDAI[A]* 32, 1907, p. 257, nº 7), qui mentionne un Διοδώρειο[ν] et le nom Ἀριστό[νικος?], en offrirait la confirmation. — L'argumentation de D'A. ne paraît pas solide en tout point : le texte ne comporte aucune allusion à un souci de restauration des traditions civiques (cf. *supra* sur νομίζεσθαι), dont D'A. fait grand cas dans la politique de Diodoros ; le style et le vocabulaire sont

en fait assez banals dans les décrets pour les gymnasiarques de la basse époque hellénistique, à Pergame même comme dans d'autres cités (seule la mention de l'ὁμόνοια, qui indique un contexte de crise, est remarquable) ; le raccord matériel avec deux fragments de stèles du dossier de Diodoros (p. 106) paraît exclu par la taille des lettres, incompatible. Il me semble donc que la démonstration n'est pas faite : le décret en question date bien des années 120, mais rien n'assure qu'il honore Diodoros Pasparos (cf. notice suivante 519). (P.H.)

519. D. Musti, (nº 121), p. 259-276 : « Aspetti e funzioni della ginnasiarchia nell'Asia Minore occidentale », revient une fois de plus (cf. D. Musti [a cura di], *Nike. Ideologia, iconografia e feste della vittoria in età antica*, Rome, 2005) sur la question de la périodicité des *Nikèphoria*, qui détermine par ricochet la date du dossier de Diodoros Pasparos. Rejetant en bloc les arguments solides de ses nombreux contradicteurs (cf. *Bull*. 2001, 365 ; 2002, 351 ; 2004, 268), M. réaffirme le caractère triétérique de la fête (qui serait consacrée aussi bien à Dionysos qu'à Athéna) ; les 29e *Nikèphoria*, célébrés grâce à la générosité de Diodoros Pasparos, ne seraient pas à placer en 69 *a.C*., mais en 125 *a.C*. ; Diodoros serait donc soucieux d'assurer la continuité des institutions festives à Pergame après la disparition de la monarchie. On s'étonne que M. ne fasse pas plus de cas de la seconde fête royale, celle des *Sôtèria kai Hèrakleia* (elle-même interrompue par une guerre et restaurée par un certain Hierôn : *MDAI[A]* 33 [1908], p. 406, nº 35), et de son rythme (cf. M. Wörrle, *Chiron* 30 [2000], p. 561-563). M. croit pouvoir apporter un élément nouveau à l'appui de son hypothèse, fourni par l'étude de L. D'Amore (*supra*, 518) : le fragment *MDAI(A)* 1908, nº 3, sûrement daté des années 120 *a.C*., pourrait appartenir au dossier de Diodoros et la paléographie ne s'y oppose pas (M. procure p. 275 une photographie, qui a manqué à D'A.). Comme indiqué dans la notice précédente, le rapprochement paraît trop peu sûrement établi pour changer les données du problème. (P.H.)

520. L. Meier, *Chiron* 39 (2009), p. 395-408 : « Unveröffentliche Inschriften aus dem Asklepieion und der Roten Halle von Pergamon », publie sept inédits, datés du Haut-Empire et non inclus dans les *I. Asklepeion* de Chr. Habicht (*AvPerg* VIII 3, 1969). N° 1-2 : dédicaces fragmentaires d'édifices (avec mention d'une Αὐρηλία Συνκλητιανή, dont le *cognomen* est nouveau). — N° 3-7 : autels ou bases votives, offerts à Asclépios et Hygie par divers individus (deux affranchis impériaux ; un Γ. Ἰούλιος Μάρκελλος, banquier d'Éphèse ; etc.) ; le plus singulier est un certain Ἀπολλώνιος (sans patronyme), hiéronique et prêtre d'Apollon Συκιεσσηνός (peut-être le culte local d'un village sur le territoire de Pergame ?). (P.H.)

521. *Gambreion*. P. Thonemann, *Chiron* 39 (2009), p. 363-393 : « Estates and the Land in Early Hellenistic Asia Minor. The Estate of Krateuas », offre un commentaire pénétrant et détaillé du contrat *Syll*.[3] 302, daté de la 11e année d'Alexandre (326/325 ou 325/324) et du satrape de Lydie Ménandros (une survivance du système achéménide de datation double). L'inscription, trouvée à Poyrazcık, dans la moyenne vallée du Caïque, concerne le domaine concédé par le roi au Macédonien Krateuas : vraisemblablement rattaché au territoire de la cité de Gambreion (mention du prytane éponyme, l. 6-7), il est constitué de terre arable, de terrains à bâtir, ainsi que d'un verger à mettre en culture (l. 10-12 : πρὸς τῶι φυτῶι τῶι ἐπὶ Κρατεύα φυτευθέντι ; φυτόν serait ici, par synecdoque, « "a place in which φυτά are cultivated", a garden or nursery » et correspondrait au κῆπος de la l. 16-17). Krateuas cède son domaine à un locataire,

Aristoménès. Le texte ne dit rien du montant du loyer, mais précise les obligations fiscales qui pèsent sur la *dôrea* : la terre arable produit 170 κύπροι de grain par an (le κύπρος est une mesure de capacité et, par extension, la surface qu'un telle quantité de semence permet de récolter — ici estimée par Th. à *ca* 17 ha) ; le verger est soumis au versement d'un φόρος annuel, que Th. interprète, non comme le loyer dû à Krateuas, mais comme le tribut dû au roi — en l'occurrence la somme forfaitaire d'1 *chrysous* ; par contraste, Th. en déduit à juste titre que la terre arable est soumise à une taxe proportionnelle sur la production, vraisemblablement une dîme. Th. invoque d'autres documents d'époque achéménide (en Égypte) et de la haute époque hellénistique (en Asie Mineure) pour dégager certains traits généraux du système en Asie : taxée à la fois en nature (pour le grain et l'huile) et en argent (pour les autres productions), une *dôrea* peut être mise à bail, voire hypothéquée, par le bénéficiaire, qui en demeure le seul détenteur du point de vue de l'administration royale ; à cet égard, elle n'est pas aliénable, comme le sont les donations foncières connues en Macédoine (cf. M. Hatzopoulos, *Une donation du roi Lysimaque*, Athènes, 1988) : la différence s'explique par le maintien des usages achéménides. — Dans un appendice, Th. réexamine l'intitulé du décret *I. Tralleis* 3, daté de la 7e année d'Artaxerxès (ἔτεος IIIIIII) et du satrape Idrieus. Le système de numération est celui des documents araméens, mais Th. subodore une erreur due au graveur qui recopia le document à l'époque impériale : il s'agirait de la 16e année (III III Ո), soit 344/343 ou 343/342 *a.C.* (P.H.)

522. **Éolide**. – *Aigai*. La même inscription au contenu si riche éditée par H. Malay, M. Ricl, *EA* 42 (2009) [2010], 39-60 : « Two New Hellenistic Decrees from Aigai in Aiolis », sera commentée par trois contributeurs différents, Patrice Hamon, Michel Sève et Bruno Helly.

Sur une stèle opisthographe découverte en 2004, brisée en haut et usée lors d'un remploi, M. et R. ont eu le mérite de déchiffrer deux inscriptions, qu'ils publient avec un commentaire succinct. Sur la face principale (p. 39-47 et fig. 1-2, peu lisibles), on lit un décret d'Aigai de 71 lignes, d'un intérêt majeur pour l'histoire du culte royal à l'époque hellénistique (cf. *Bull.* 2009, 47). Rédigé en *koinè*, il honore les rois Séleucos et Antiochos. Le style de la gravure (*stoichèdon* irrégulier) et la vraisemblance historique désignent Séleucos Ier et son fils corégent Antiochos Ier : nous sommes en 281 *a.C.*, peu après la bataille de Kouroupédion. Comme Ilion (*I. Ilion* 31 et 32) ou encore Kymè (*SEG* 50, 1195, l. 28), Aigai passe alors de l'autorité de Lysimaque à celle des Séleucides : ce changement d'allégeance est qualifié de « libération » et les deux rois érigés en « sauveurs ». Les considérants, perdus, précisaient la nature des « bienfaits » (l. 4 et l. 58-59), c'est-à-dire des privilèges politiques accordés par le nouveau maître (cf. *Bull.* 1960, 340). Le texte des l. 2-5, intraduisible, est mal établi : ἵνα δὲ καὶ εἰς τὸν π̣[άν]τα χρόνον [.]ς ὑπ᾽ ἀν[θ]ρ̣ώ̣π̣ῳ̣ (?) τὴν κ[α]ταξίαν (?) [τ]ῶν εὐεργετημάτων, ᾗι (lire οἷ ?) θεοὶ οἱ ἐ̣[πι]φανέ[ντε]ς τιμῶνται Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος. On lit ensuite l'intégralité des décisions (sauf un passage effacé, l. 26-35) : les souverains reçoivent des honneurs cultuels analogues à ceux que les Athéniens accordèrent à Antigone et Démétrios en 307 *a.C.* (Plutarque, *Dém.* 10-12). On consacrera, près du περίβολος d'Apollon (vraisemblablement le sanctuaire hors-les-murs d'Apollon Chrèstèrios), un sanctuaire des dieux « sauveurs », constitué d'un temple, d'un péribole, de deux statues cultuelles et d'un autel : ναὸν δὲ οἰκοδομῆσαι ὡς κάλλιστον πρὸς τῶι περιβόλωι τοῦ

Ἀπόλλωνος καὶ τόπον περιβαλέσθαι καὶ ἀγάλματα ἀναθεῖναι δύο ὡς κάλλιστα, ἐπιγράψαντας « Σέλευκον » καὶ « Ἀντίοχον » (…)· ἱδρύσασθαι δὲ καὶ βωμὸν τοῦ ναοῦ κατεναντίον σωτήρων ἐπιγεγραμμένον Σελεύκου καὶ Ἀντιόχου (cf. M. Sève, *infra*). Le dispositif est complété par un autel et une statue de la déesse (Artémis ?) Sôteira. On établit un calendrier sacrificiel pour le nouveau culte : ἀ̣γ̣ι̣έ̣ναι (« consacrer » ou plutôt « laisser aller, faire avancer » [= ἀφιέναι, ἐλαύνειν] ?) δὲ καὶ ταύρους (deux ?) ἐν τῆι ἑκατόμ[βηι] ε̣ἰ̣ς̣ τὸ̣ν̣ περίβολον Σελεύκωι καὶ Ἀντι̣[όχω]ι̣ σωτῆρσι ; « l'hécatombe » doit être, non pas la fête des Sauveurs (dont il faudrait d'abord fixer la date), mais plutôt celle d'Apollon, déjà existante et à laquelle on associe les Séleucides pour des raisons idéologiques. La suite de la phrase inspire le doute : καὶ θύειν̣ καθάπερ καὶ τῶι [Ἀπό]λλ[ων]ι τὰς λαχούσας̣ τῶν [.]ΞΙΚΝΙΩΝ (les éd. songent à [ἐ]ξ suivi d'un toponyme) ; il serait étrange que des femmes (« the women who have been allotted ») procèdent au sacrifice, *a fortiori* pour des divinités masculines : il doit s'agir d'autre chose. Un (double ?) sacrifice aura lieu régulièrement pendant l'année : ἄγ[ειν (on dit plus couramment προσάγειν) δὲ] κα[ὶ κα]τὰ μῆνά γ' ἕ̣κ̣α̣σ̣τ̣ο̣ν̣ δύο θυσία[ς] ἐν ᾗι ἡμέραι ἐλεύθ[ερ]ο̣ι̣ ἐγενόμεθα ; un γε restrictif (« at any rate ») est peu satisfaisant pour le sens ; l. 21, τ̣ῷ̣ν̣ δυ̣σ̣ο̣ρ̣γ̣ησιῶν (« acts of passionateness ? ») suscite la plus grande perplexité. Deux nouvelles tribus sont ajoutées aux quatre existantes (inconnues jusqu'ici) : [δια]ν̣έ̣μ̣ε̣ι̣ν̣ (?) δ̣ὲ̣ καὶ τὰς φύλας ὁ̣π̣[ηλίκαι εἰσ]ὶ̣ (?) ὥστε ἓ̣ξ̣ ὑ̣π̣άρ̣ξ̣αι ἀντὶ τῶν τεσσ[άρων· ὀνομάσαι (?) δὲ φύλ]ας δύο Σελευκίδα καὶ [Ἀ]ντιοχίδα [- - -]Α̣Ι̣ καὶ αὐτὰς καὶ τὰς Α[- - -] ; la construction est incertaine ([δια]ν̣έ̣μ̣ε̣ι̣ν̣ et [ὀνομάσαι] devraient avoir le même aspect aoriste), mais le sens est clair. Un mois Σελευκεών est institué (les éd. renvoient à *I.Ilion* 31, l. 11-12), au cours duquel on sacrifiera un taureau (l. 35-37). On crée une prêtrise, avec ses insignes (dont la couronne apollinienne de laurier) : ἀποδείκνυ[σθαι καὶ] ἱερέα ἐκ πάντων τῶν πολιτῶν κατ' ἐ[νιαυτ]όν, ὃς στ̣ε̣φ̣α̣ν̣ό̣ν̣ τ̣ε̣ φ̣ο̣ρ̣ή̣σ̣ε̣ι̣ δ̣ά̣φ̣ν̣η̣ς̣ κ̣α̣ὶ̣ στρόφιον κ̣α̣ὶ̣ ἐ̣σ̣θ̣ῆ̣τ̣α̣ ὡ̣ς̣ λ̣α̣μ̣π̣ρ̣ο̣τ̣ά̣τ̣η̣ν̣ καὶ μ̣[ε]τ̣ὰ̣ τ̣ῶ̣ν̣ τ̣ι̣μ̣ο̣ύ̣χ̣ω̣ν̣ ἐ̣μ̣ πάσ̣α̣ι̣ς̣ τ̣α̣ῖ̣ς̣ θυσίαις συν[θύσε]τ̣α̣ι̣ (?) κ̣α̣ὶ̣ ἐ̣ν̣ τ̣α̣ῖ̣ς̣ ἐ̣κ̣κ̣λ̣η̣σ̣ί̣α̣ι̣ς̣ κ̣α̣τ̣ά̣ρ̣ξ̣ε̣τ̣[αι] ἐπὶ τοῦ βωμοῦ τῶν σωτήρων καθάπερ καὶ τοῖς̣ ἄ̣[λ]λοις θ̣ε̣ο̣ῖ̣ς̣. Le moyen *συνθύεσθαι n'est en fait pas attesté (les éd. invoquent à tort θύεσθαι, connu chez les auteurs au sens de « to consult the gods »). Sous réserve de vérification (les 15 premières lettres paraissent très effacées), il faut vraisemblablement restituer συν[έσ]τ̣α̣ι̣ (ou à la rigueur συν[εστιάσε]τ̣α̣ι̣ ?) : « et qui participera au banquet lors de tous les sacrifices en compagnie des magistrats » (sur le verbe συνεῖναι, cf. L. Robert, *Études anatoliennes*, p. 184 ; *Bull.* 1977, 405 ; et *SEG* 29, 1088 [Théangéla], l. 12-14 : καὶ συνέσται τῆι ἑορτῆι μετὰ τῶν πρυτάνεων ἰσόμοιρος ὤν). Les Sauveurs seront ajoutés aux divinités invoquées dans les vœux publics : [εὔχεσθαι δὲ (*suppleui*)] ὁ ἱερο̣κ̣ῆ̣ρ̣υ̣ξ̣ ἐ̣μ̣ πάσ̣α̣ι̣ς̣ τ̣α̣ῖ̣ς̣ θυσίαις ταῖς δημοτελέσι τοῖς σωτῆρσι Σελε[ύ]κωι καὶ Ἀντιόχωι ; de même lors de simples libations : κατὰ ταὐτὰ δὲ καὶ ὅταν σπον[δ]ὰ̣ς̣ ποιῶ̣ν̣τ̣α̣ι̣ παρὰ τοῖς ἄρχουσι (le sens de παρά n'est pas clair), λίβανον ἐπ[ι]θῦσαι (on attendrait ἐπ[ι]θύειν) καὶ εὔχεσθαι (*sc.* aux Sauveurs). Les vainqueurs du concours musical (ἐν τῶι ἀγῶνι τῆς μ̣ο̣υ̣σ̣ι̣κ̣ῆ̣ς̣ : lors de la fête d'Apollon ? — les éd. songent à une fête nouvelle) devront chanter le péan (*sc.* en l'honneur des Sauveurs). Le dernier honneur n'est pas le moins original : on reconstruira le prytanée et le στρατήγιον, en les rebaptisant Σελεύκεον et Ἀντιόχεον respectivement (un précédent, en quelque sorte, au réaménagement du *bouleutérion* de Téos en

l'honneur d'Antiochos III [*Bull*. 1969, 495-496]). Le στρατήγιον suggère l'existence de stratèges, qui sont peut-être les magistrats principaux, comme dans plusieurs cités d'Éolide (*Bull*. 2009, 422). Peut-être faut-il même restituer leur titre dans un décret d'Aigai de peu postérieur à celui-ci : [καὶ ἐπιμ]εληθῆναι τὸν ἐπιμήνιον | [τῶν στρατηγῶν ?] (*SEG* 49, 1502, l. 8-9 ; *Bull*. 2000, 527 ; l'*epimènios* des stratèges est connu à Kymè et à Nasos). — Une ambassade remettra le décret au roi et l'assurera de la fidélité des Aigéens, soucieux de faire connaître sa générosité « à tous les hommes, en les (*sc*. les deux rois) ceignant de la belle couronne de la renommée » (πᾶσιν ἀνθρώποις ἀναγγελοῦμεν καλὸν στέφαν[ον] τῆς εὐκλείας [terme poétique] περιτιθέντες αὐτοῖς). Dix commissaires sont chargés de la publication, en deux exemplaires, dans les sanctuaires d'Apollon et d'Athéna. Parmi eux, on relèvera les noms Πόλλης, Πόλλιχος, Ὑπέρτερος, Φαΐτας,Ἄθανος, Μύκκης et enfin Καΐκος, tiré du nom du fleuve (cf. L. Robert, *OMS* VII, p. 155-156) — Le mois Θάξιος (l. 37), connu à Kymè, est nouveau à Aigai. (P.H.)

Le décret d'Aigai pour les rois Séleucos et Antiochos intéresse l'archéologie pour l'architecture et la sculpture. Pour célébrer les honneurs cultuels décernés aux rois, on prévoit de créer un sanctuaire nouveau πρὸς τῶι περιβόλωι τοῦ Ἀπόλλωνος (l. 6-7), je comprends à la fois « à côté » et « en plus » du sanctuaire d'Apollon, puisque c'est un sanctuaire nouveau. Il est vraisemblable qu'il s'agit du sanctuaire hors les murs d'Apollon Chrestérios : c'est là qu'on peut trouver la place nécessaire. Les mesures prévues l. 4-15 font bien comprendre ce qu'est un sanctuaire : délimitation et clôture d'un espace, τόπον περιβαλέσθαι ; construction d'un temple, ναὸν οἰκοδομῆσαι ; érection de statues de culte, ἀγάλματα ἀναθεῖναι ; fondation d'un autel, ἱδρύσασθαι βωμόν. La dernière mesure qui s'y ajoute, ἀνεῖναι δὲ καὶ τέμενος ne peut donc être comprise comme désignant en bloc le sanctuaire qui vient d'être défini en détail : il s'agit de consacrer un « domaine sacré » qui produira des revenus pour les besoins du culte (voir Ph. Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes*, p. 61 note 39). Les rois ont dû fournir tout ou partie des fonds nécessaires pour les travaux, mais il faut prévoir la continuité du culte. Un autre honneur remarquable a trait à deux des principaux monuments civiques, le prytanée et le *stratègion*, qui seront reconstruits (ἀνοικοδομῆσαι) et recevront un nouveau nom d'après celui des rois, respectivement Σελεύκεον et Ἀντιόχεον : reconnaissance pour la portée politique des bienfaits royaux, marque d'allégeance, mais il est probable aussi que les rois ont pourvu au financement. Les statues des rois sont dites ἀγάλματα, statues de culte ; le doute n'est guère permis ici. Une indication peu courante : elles doivent porter une inscription (au nominatif), respectivement Σέλευκος et Ἀντίοχος, à mettre en rapport avec celle (au génitif) gravée sur l'autel qu'ils partagent (il y en a d'autres exemples) et qui doit être construit en face du temple, κατενάντιον τοῦ ναοῦ. Il ne fait donc pas de doute qu'elles étaient placées dans le temple (en revanche la statue de Soteira qu'on placera dans le sanctuaire à créer doit être installée avec son autel à l'extérieur, πρὸ τοῦ ναοῦ, expression plus vague). La gravure de leur nom ne vise pas à permettre d'identifier des personnes dont le visage était mal connu, mais des divinités dépourvues d'attributs particuliers, donc non reconnaissables : cela me paraît sans rapport avec la question du réalisme en art. D'autres statues ont probablement été érigées en leur honneur : l. 27, στῆσαι ἐν τῶι πρυτανείωι appelle la mention de statues, et les a. pensent raisonnablement à celles des deux

rois. À cet endroit, ce pourrait être à titre d'éponymes de leur tribu respective. (M.S.)

Le texte gravé sur l'autre face et présenté p. 48-53, est bien plus surprenant, puisqu'il s'agit d'un document rédigé en dialecte thessalien, dont nous avions eu connaissance par M. et R. et qui présente un intérêt exceptionnel tant pour la connaissance du dialecte que pour l'histoire thessalienne. Pour M. et R., ce texte, gravé très probablement postérieurement au précédent, suit comme celui-ci une disposition quasi *stoichédon* avec 35 ou 36 lettres à la ligne, et il date de la seconde moitié du 3e s. av. Il serait cependant tout à fait possible de préciser davantage, comme on le verra ci-après. La partie supérieure de la stèle a disparu et les 9 premières lignes sont très détériorées. M. et R. peuvent seulement reconnaître dans les quatre premières lignes un texte en dialecte éolien : « This part of the inscription seems to belong to a decree passed by the cities of Aiolis, Kos and Magnesia on the Maeander (or Aigai ?). » Il s'agit en effet d'une clause prescrivant l'affichage d'un document, probablement le décret en question et du paiement des frais de gravure. On note dans ces quatre premières lignes un infinitif [ὀνγρ]άψαι (l. 2) au lieu de ὀνγράψειν, l'utilisation du mot στάλα (l. 2) au lieu de κίουν, usuel en thessalien, de l'adjectif λιτθίαν (l. 3) ; cependant toutes ces formes peuvent se trouver aussi dans des textes thessaliens. En considérant qu'à la fin du document sont nommés cinq tages (l. 36-39), dont les noms appartiennent à l'évidence à l'onomastique propre à Larisa (les noms Pantaponos, Timounidas, etc.) et qui forment un collège exprimant l'éponymie soit en tête (le plus souvent), soit en fin de décret (cf. *IG* IX 2, 513 et *SEG,* 29, 530), on peut se demander s'il ne s'agit pas en réalité d'un décret de Larisa, dans lequel aurait été enchâssé en quelque sorte un décret des Thessaliens. Un déchiffrement complémentaire des l. 5-9, s'il est possible, pourrait sans doute lever l'ambiguïté de ces premières lignes du document. — La suite du texte, à partir de la l. 10, est, elle, tout à fait explicite : un certain Σπεύδουν, prêtre de Zeus Olympien, ὁ λειτόρας τοῖ Διὸς τοῖ Ὀλυμπίοι (l. 10, formule répétée aux l. 12-13 et 35-36), a transmis l'expression de la reconnaissance que les Thessaliens ont manifestée, τὰν εὐχαριστίαν Πετθαλοῦν (l. 10), lors de la célébration de fêtes appelées Olympia. M. et R. pensent qu'il s'agit de fêtes instituées dans les cités qui ont reçu Speudôn et qui sont nommées dans la suite du texte, les cités éoliennes, Cos et Magnésie du Méandre, Αἰολεῖες, Κοῦοι, Μάγνειτες οἰ ἀπὺ Μαιάνδροι (l. 14-15) : « Aiolian cities, Koans and Magnesians on the Maiandros had demonstrated their appreciation of the ties of kinship bonding them to Thessalians by instituing a festival and a sacrifice for Zeus Olympios and hero Thessalos. » Nous pensons qu'il s'agit là d'un contresens sur la phrase qu'ils transcrivent τοῖς Πετθαλοῖ ἄγουσι et traduisent « during the festival in honour of Thessalos » : mais dans cette proposition relative dont l'antécédent est clairement ἐν Ὀλυμπίοις, le pronom relatif, qui a en thessalien la forme de l'article, τοῖς, est au datif par attraction, le sujet attendu est au nominatif, Πετθαλοί (on ne comprendrait d'ailleurs pas la construction du mot Πετθαλοῖ, celui-ci n'étant pas une forme de datif, mais de génitif), et la forme du verbe, telle qu'on peut la déchiffrer sur la photographie en cette fin de ligne, où l'on peut distinguer assez nettement un *nu* et un *thêta*, est à la 3e personne avec la désinence -νθι : il faut donc écrire τοῖς Πετθαλοὶ ἄγουνθι ou ἄγονθι(?) et traduire « aux Olympia que les Thessaliens célèbrent ». C'est bien ce que confirme la suite du texte. — On comprend donc que Speudôn avait enregistré la manifestation de la reconnaissance des

Thessaliens, quand il avait rapporté (à ceux-ci) communication du dévouement que tous ces peuples ont pour les Thessaliens : l. 10-15 ὀπειδεὶ ἐξᾴγγελλε Σπεύδουν …..τὰν εὔνοιαν τὰν εἶχοιεν (bel exemple d'imparfait oblique caractéristique du thessalien) ποτὶ Πετθαλὸς Αἰολεῖες, Κοῦοι, Μάγνειτες οἱ ἀπὺ Μαιάνδροι. L'expression de ce dévouement s'est traduite par une célébration religieuse accompagnée d'un sacrifice que tous ces peuples ont fait (probablement chacun) à Zeus Olympien, au héros Thessalos et aux autres dieux (l. 15-16). On trouve là une proposition infinitive introduite par l'article τοῦ au datif : l. 15-18 τοῦ τε γὰρ Δὶ τοῦ Ὀλυμπίου καὶ εἴρουι Πετθαλοῦ καὶ τοῖς ἄλλοις θεοῖς τελετὰν καὶ θυσίαν πεποεῖσθαι τὰς πόλις πάνσας. La question de savoir quel est ce héros Thessalos reste ouverte. M. et R. ont rappelé que les auteurs antiques ont connu trois héros de ce nom. L'un d'eux était fils d'Héraklès et de Chalkiopè, fille d'Eurypylos, roi de Cos et fils de Poséidon, qu'Héraklès a tué sur son chemin de retour depuis Troie, parce qu'il ne désirait pas lui donner un terrain sur l'île. Ce Thessalos est devenu roi de Cos comme son grand père et il a eu deux fils, Pheidippos et Antiphos, qui prirent part à la guerre de Troie (*Iliade*, Π, v. 577-579). À leur retour ces fils, installés en Thessalie, ont donné à cette région le nom de leur père. Un autre Thessalos était fils de Jason et de Médée, il a échappé au sort que lui réservait sa mère et il fit voile pour Iolcos pour y devenir roi à la mort d'Akastos, fils de Pélias. Un troisième Thessalos est fils d'Haimon, l'un des premiers rois de Thessalie, qui a donné son nom à la région. On doit ajouter un quatrième Thessalos, fils d'Aiatos, petit-fils de Pheidippos, qui lui aussi est censé avoir donné son nom à la Thessalie tout en conservant le nom d'Hestiaiotis à la région de Tricca (Polyen, 8, 44 ; Charax *in* Et. Byz., 254, 16). En fait, tous ces figures sont vraisemblablement des hypostases d'un héros dans lequel les peuples concernés, Thessaliens, Éoliens, Coiens et Magnètes pouvaient reconnaître un archégète commun. Les sacrifices ont été accompagnés de vœux pour tous les Thessaliens et « leur propre peuple », pour leur salut à tous, pour leur prospérité et pour leur fécondité : l. 18-20 καὶ εὔξασθαι Πετθαλοῖς πάντεσσι καὶ τοῦ δάμου τοῦ ἑαυτοῦν κοινᾶ σουτειρίαν, εὐτυχίαν, εὐγονίαν. Les éditeurs ont correctement rapporté la mention τοῦ δάμου τοῦ ἑαυτοῦν au sujet implicite du verbe εὔξασθαι, c'est-à-dire les peuples respectifs de toutes les πόλις (acc. plur.), ceux des cités éoliennes, de Cos et de Magnésie du Méandre. De fait, il ne peut pas être question d'un δᾶμος des Thessaliens : dans ce type de formule, le terme attendu est nécessairement celui d' ἔθνος ou de κοινόν. Ils ont aussi commenté le terme rare εὐγονία, qui apparaît pour la première fois dans une inscription, à notre connaisance, en renvoyant aux textes littéraires (Xénophon, *Lac*., 1, 6 ; Platon, *Rep*. 546a, etc.). — Il en est résulté que les Thessaliens ont voté un décret accordant à ces peuples l'*atéleia*, en excluant cependant de cette exemption les produits à mettre sur le marché, et le droit de cité. Les Thessaliens ont dans le même décret déclaré communs leurs cités, leurs cultes et tous ce qui leur appartient, ils ont enfin accordé à tous le droit de mariage dans toutes leurs cités : l. 20-28 ἐψάφισαν οἱ Πετθαλοὶ ἀτέλειαν ἔμμεν αὐτοῖς πάντουν πλὰν εἲ πόσσα κε ἐπ' ἐμπορία ἄγουνθι εἲ ἐξάγουνθι, καὶ πολιτείαν πάντεσσι πᾶ νά κε βέλλουνθαι Πετθαλίας καὶ ἔμμεν αὐτοῖς καὶ πόλις καὶ ἰερὰ κοινὰ καὶ τὰ ἄλλα πάντα καττάπερ Πετθαλοῖς ἔνθι· καὶ ἐπιγαμίαν Αἰολείεσσι, Κούοις, Μαγνείτεσσι τοῖς ἀπὺ Μαιάνδροι πᾶ νά κε βέλλουνθαι Πετθαλίας. Nous pouvons relever ici des formes dialectales nouvelles qui élargissent encore notre connaissance

des faits syntaxiques thessaliens, même si, comme on sait, ces formules sont un décalque des formules de chancellerie usuelles à l'époque. On notera donc d'une part l'expression πλὰν εἴ, avec la particule εἴ = att. ἤ, d'autre part le relatif indéfini πᾶ (att. πῆ) avec la particule νά (att. νή). Pour l'*ateleia*, telle qu'elle est exprimée ici, on comparera la formule d'un décret de Mopsion publié dans *Φωνη. χαρακτηρ εθνικος,* Actes du V^e^ congrès international de dialectologie grecque, Athènes, Mélétèmata 52, Athènes 2008, p. 63-103. n^o^ 8, l. 6- 7 : καὶ εἰναγόντεσσι καὶ ἐξαγόντεσσι καὶ ἀυθοῦν πουλέντεσσιν (= att. ἑαυτῶν πωλοῦσιν) « avec le droit de vendre ce qui est à eux-mêmes » *i.e.* « de leurs biens propres », ce qui exclut les marchandises destinées à la vente commerciale. — Le décret des Thessaliens se termine par des instructions pour la gravure et l'exposition du décret : l. 28-35 ὀνγράψαι μὰ τὸ ψάφισμα Σπεύδουνα τὸν λειτόραν ἐν στάλας λιθίας καὶ [κατ]τεθεῖμεν ἐν Ὀλύμπιον καὶ ἐν Ἴτουνον καὶ ἐν Λάσσαν ἐν [τὸ ἰε]ρὸν τοῖ Ἄπλουνος τοῖ Κερδοίοι, ἐγγράφειμεν ἐν αὐτ[εῖ] καὶ πολίουν τὰ ὀνύματα πανσᾶν τᾶν κοινανενσᾶν τᾶς θυσίας Διὸς τοῖ Ὀλυμπίοι καὶ τοῖ ἀγοῦνος· ἐγράφει τὸ ψάφισμα ἐν Ὀλυμπίοις. Ici encore, on trouve des formulations tout à fait inhabituelles : c'est au prêtre lui-même et non à un magistrat qu'est confié le soin de faire graver sur trois stèles le décret et la liste des cités qui ont exprimé leur dévouement envers les Thessaliens (détail de rédaction, l. 32, M. et R. écrivent ἐν αὐτ[εῖ], nous préférerions αὐτ[ὰς], accusatif normal après ὀνγράψαι ἐν, cf. ἐν στάλας λιθίας), l'exposition de ces stèles sera assurée en trois lieux très symboliques pour les Thessaliens, le sanctuaire de Zeus Olympien, le sanctuaire fédéral d'Athèna Itônia à Itônos et celui d'Apollon Kerdôios à Larisa. Enfin et surtout, par l'expression ἐγράφει τὸ ψάφισμα ἐν Ὀλυμπίοις (l. 34-35), on comprend que le décret a été rédigé pendant la célébration des Olympia. Le décret se termine par la mention d'éponymes, qui sont d'une part le prêtre de Zeus Olympios, Speudôn lui-même, mais aussi les cinq tages de Larisa : l. 35-39 λειτορεύοντος δὶς τοῖ Ὀλυμπίοι Σπεύδουνος, ταγευόντουν ἐν Λάσσα Τιμουνίδα Ἀλεξία, Ἀστονόοι Λαγέτα, Ἱππάρχοι Σουκράτεος, Ἱπποδρόμοι Πανταπόνοι, Κλεάρχοι Δεινίπποι. À la fin de la l. 35, M. et R. ont transcrit l'adverbe δὶς et conclu à une itération de la prêtrise par Speudôn. Mais il n'est pas exclu que l'on puisse écrire λειτορεύοντος Δι[ὸ]ς τοῖ Ὀλυμπίοι qui nous paraîtrait plus normal. — Comme on voit, ce document d'Aigai apporte des informations tout à fait nouvelles sur l'organisation des Thessaliens dans le cours de la seconde moitié du 3^e^ s. On y a tout d'abord la confirmation que les Thessaliens avaient, avec un prêtre désigné, un culte commun pour Zeus Olympien déjà connu par une inscription de Larisa publiée par B. Helly, *Mnemosyne* 1970, l. 27-28 : κίονα[ς Διὶ] τοῦ ποτ' Ὀλύμποι. Le sanctuaire appelé Ὀλύμπιον dans le document d'Aigai était-il au sommet de l'Olympe ? C'est ce que comprennent les éditeurs, en citant une scholie à Apollonios de Rhodes, *Arg*., I, v. 598-599 : Ὀλύμπια δέ εἰσιν ἕξ· Μακεδονίας, Θετταλίας, ἐν ᾧ καὶ Ὀλύμπιά φησιν Ἀπολλόδωρος ἄγεσθαι ; et ils font justement le parallèle avec le sanctuaire de Zeus Akraios établi au sommet du Pélion. La conclusion de M et R. concernant ce décret des Thessaliens est obvie pour ce qui touche aux circonstances : les Thessaliens ont voté ce décret pendant la célébration de leurs Olympia, après avoir entendu le rapport de Speudôn, sur les manifestations de bonne volonté des Éoliens, etc. Mais il faut aller plus loin : il est tout à fait nouveau d'apprendre que les Thessaliens célébraient en commun une fête et des concours en l'honneur de Zeus Olympien

dans le cours du 3e s. av. Nous ne pouvons pas établir clairement la date à laquelle une telle fête a été instituée, mais on peut penser que celle-ci a été créée dans le même temps que les Leukophryéna de Magnésie du Méandre pour Artémis Leukophryéna et que les Asklépieia de Cos et de Mytilène. Il semble que ce soit à cette occasion que le prêtre Speudôn a dû faire une « tournée » dans les cités d'Éolide, à Cos et à Magnésie du Méandre, pour obtenir de ces cités la reconnaissance des Olympia des Thessaliens. Mais la révélation de l'existence de cette fête n'est pas sans conséquence pour ce qui a suivi, dans l'histoire thessalienne, la fin de la domination macédonienne : la création de la fête et des concours des Éleuthéria, institués à partir de 196 av. J.-C. Il apparaît désormais que cette création n'a pas été faite *ex nihilo*, mais a perpétué une fête et un concours préexistants, avec un changement de nom, suivant le changement de l'épiclèse attribuée au dieu auquel cette fête et ce concours étaient voués. — Sur un autre point, le document d'Aigai est également tout à fait révélateur. Car nous ne pouvons pas suivre M. et R. quand ils concluent de la formule ἐψάφισαν οἱ Πετθαλοί que « We should probably recognize in this appellation the federal assembly of the Thessalian League under Macedonian domination. The wording here suggests that the collecting of customs duties in Thessalian cities was a prerogative of the federal government, along with the granting of citizenship and epigamia, as will appear form the rest of the text (ils renvoient sur ce point à J. Larsen, *Class. Phil*., 55, 1960, 244-245). On sait que la question de l'existence d'un koinon thessalien à l'époque de la domination macédonienne a fait et fait encore l'objet de discussions, même si nous considérons pour notre part qu'aucun des documents connus pour le 3e s. av. ne permet d'en assurer la réalité (voir ci-dessus l'article de B. Helly sur la Thessalie au 3e s. av, ici no 2). Aujourd'hui le texte d'Aigai apporte, selon nous, des informations beaucoup plus claires. Il nous semble que l'absence de toute mention d'un magistrat ayant une fonction fédérale, le rôle tout particulier joué par le prêtre de Zeus Olympien, omniprésent dans toutes les opérations, la formule même qui précise que le décret thessalien a été rédigé au cours des Olympia, la mention des tages de Larisa qui jouent ici le rôle d'éponymes, sont autant d'indices qu'il n'existait aucune institution politique organisée, aucun koinon. La réunion des Thessaliens et leurs décisions collectives ne sont pas l'émanation d'un synédrion fédéral, mais d'une assemblée de l'ethnos à caractère strictement religieux. En dehors de toute instance politique, des réunions de délégués des cités étaient évidemment nécessaires, par exemple quand il fallait s'entendre pour désigner les hiéromnémons des Thessaliens à l'Amphictionie delphique. D'autre part, la décision d'octroyer des privilèges comme la *politeia*, l'*atéleia*, l'*épigamia* πᾶ νά κε βέλλουνθαι Πετθαλίας « là où ils le voudront en Thessalie » n'est pas la manifestation d'un droit de cité ou d'une proxénie fédéraux, mais le résultat du consensus que les cités thessaliennes elles-mêmes exprimaient par une telle formule, et par lequel elles s'engageaient à donner toute réalité à ces privilèges pour tous ceux des citoyens d'Éolide, de Cos ou de Magnésie qui les demanderaient : on se rapportera pour éclairer cette situation aux attendus du décret de Larissa pour Bacchios de Mytilène (A. Tziafalias - B. Helly, *BCH*, 128-129, 2004-2005, p. 377-406, l. 5-15). Nous pensons avoir montré, en étudiant ce décret de Larissa et en nous appuyant sur le commentaire que L. Robert a donné du décret de Mytilène *IG* XII Suppl., p. 7, no 3, que les Larisséens avaient accordé aux Mytiléniens les privilèges énoncés ci-dessus, mais que « certaines mesures et décisions qui auraient dû suivre l'annonce des Asklépieia

faite par les Mytiléniens n'avaient pas pu, au moment même de l'annonce, être prises ou complétées. Ainsi, le décret de Mytilène en l'honneur du koinon et des cités thessaliennes, qui doit dater du tout début du 2e s. av. J.-C. comme le pensait L. Robert, fait référence à une annonce des Asklépieia apportée par les théores mytiléniens, et parmi ceux-ci figurait probablement déjà Bacchios, mais c'était une annonce qui avait déjà été faite un certain temps auparavant ». Et nous ajoutions que « Il est également évident que, même si l'annonce a été portée d'abord au sanctuaire fédéral, l'annonce des fêtes religieuses en question a été faite aux cités thessaliennes considérées comme des entités individuelles à l'intérieur d'un même ensemble. C'est le sens des formules qui figurent dans le décret de Mytilène et dans celui de Larissa ». Nous insistions enfin sur le changement radical de la situation à partir de la fin de la domination macédonienne, avec la création du κοινὸν Θεσσαλῶν en 196 av., qui obligeait le Mytilénien Bacchios à revenir en ambassade à Larissa pour achever sa mission. Le décret thessalien trouvé à Aigai nous apporte la pièce qui convient dans ce contexte, celle qui se place en tête de tout le dossier relatif aux fêtes et concours dont les Thessaliens ont reçu et accepté l'annonce, en faisant, pour ce qui les concernait eux-mêmes, l'annonce d'Olympia qui ont été refondés par la suite sous le nom d'Éleuthéria. De même le prêtre de Zeus Olympien est devenu le prêtre de Zeus Éleuthérios, cité comme éponyme de la confédération dans les intitulés des décrets fédéraux avec le stratège et les autres magistrats (*IG*, IX 2, 509, l. 12), et présidant avec l'agonothète à la célébration des Éleuthéria (*IG*, IX 2, 528, l. 3-4). D'autre part, on peut penser que ces concours des Olympia n'avaient certainement pas lieu au sommet de l'Olympe, même si l'on y trouvait un sanctuaire de Zeus Olympien, ni non plus à l'Itônion fédéral, qui était le domaine d'Athèna, mais plus probablement à Larisa même, comme ensuite les Éleuthéria eux-mêmes. On voit par là que déjà était en marche le mouvement qui allait donner à Larissa, dans la nouvelle organisation en koinon, la première place. (Br. H.)

523. **Ionie**. *Erythrées*. Marta Oller, *Acta XII Congressus Internationalis Epigraphiae Grecae et Latinae*, Barcelone 2007, p.1055-1060, étudie les témoignages épigraphiques concernant le culte d'Achille dans la cité. Bien que la prêtrise d'Achille, Thétis et des Néréïdes soit vendue à un prix modeste en *I.Erythr*. 201 (IIIe s. *a.C.*), l. 17-20 et 43-45, la présence d'un *Achilleion* en *I.Erythr*. 151, IVe s. *a.C.*, l. 36 et 39, non loin de l'héroon de l'Archégète, est un gage de l'ancienneté d'un culte très vraisemblablement connu également par l'historien Hippias d'Erythrées, *FGrH* III B 421, culte qui comportait des lamentations funèbres au VIIe s. *a.C.* Ce statut d'Achille est lié à la geste épique d'Achille et cette chronologie haute explique aussi que dans le Pont le culte d'Achille ait été si important pour les premières générations de colons ioniens. Un article très suggestif dont on retrouvera des éléments dans la thèse à paraître de l'auteur. (L.D.)

524. *Colophon*. R. Étienne, Fr. Prost, *Arkeoloji Dergisi* 12, 2008/2 (volume publiant les actes d'un colloque de 2005 consacré à Apollon et aux oracles), p.75-87 : « Claros, les modèles delphiques au pays des Létoïdes », au fil d'un étude d'iconographie et d'histoire de la religion, publient en note infrapaginale deux inscriptions trouvées en 1988 et 1991 : le mémorial d'une délégation venue d'Hadrianopolis de Thrace (photographie), et les 20 premières lignes d'un décret du *koinon* des Ioniens du IIIe s. av. J.-C., qui « exigent une sérieuse révision avant la publication définitive » (photogr. inutilisable) ; traduction « provisoire » du décret complet. Après des guerres et à la suite de prodiges et oracles favorables,

les Colophoniens ont rétabli la périodicité de la fête et des concours à Claros, et le *koinon* décide d'envoyer une « théorie pentétérique ». (D.R.)

525. *Ephèse*. – P. Büyükkolancı, M. Gronewald, H. Engelmann, *ZPE* 169 (2009), p. 87-88 : « Grabepigramm auf dem Sklaven Hyllos », publient une riche épigramme de huit distiques pour un esclave appartenant à la *familia* de résidents romains et dont la mémoire est honorée par son frère (époque augustéenne). À la l. 10, M. Gronewald, *ZPE* 170 (2009), 28, reconnaît, d'après une suggestion de R. Kassel, l'adjectif δεξιόχειρ, « adroit », à l'accusatif, plutôt que le nom féminin Δεξιόχειρα. (P.H.)

526. A.V. Walser, *Bauern und Zinsnehmer. Politik, Recht und Wirtschaft im frühhellenistichen Ephesos*, Vestigia 59, Munich, 2008, 385 p. (aucune illustration), republie et commente de façon exhaustive un document de choix : la loi *Syll*.[3] 364 (*I.Ephesos* Ia, 4 ; un fragment récemment découvert demeure inédit), par laquelle les Éphésiens s'efforcèrent de régler la question des dettes au sortir d'une « guerre commune ». D'après la paléographie, l'inscription se situe à la charnière entre le IVe et le IIIe s. *a.C*. Le κοινὸς πόλεμος en question a fait l'objet d'hypothèses variées : il suppose l'existence d'une alliance ; W. propose d'y voir la Ligue hellénique fondée par les Antigonides en 302 (*Staatsverträge* III, nº 446) et d'identifier ladite guerre aux opérations menées de 302 à 300 contre Prépélaos, puis Lysimaque et Séleucos, par Démétrios Poliorcète et ses « alliés », dont Éphèse et d'autres cités d'Asie Mineure auraient fait partie. La loi elle-même daterait de 299. Peu après le début du conflit, un décret avait suspendu le remboursement des créances hypothécaires en interdisant aux créanciers d'exécuter leurs hypothèques. Une fois la paix revenue, la loi instaure un régime transitoire qui permet d'effacer les dettes tout en ménageant les intérêts des créanciers : les biens-fonds seront partagés entre créancier et débiteur. La procédure suppose une estimation de la valeur initiale du bien-fonds, puis un découpage, effectué sur le terrain par des « répartiteurs » (διαιρέται). W. analyse avec clarté chacune des clauses du règlement et offre des réflexions générales sur la structure de l'économie locale et le marché du crédit. On se contentera ici de signaler quelques points forts du commentaire. L'a. procure une mise au point sur le vocabulaire du prêt (111-134), qui rendra des services : la loi emploie certains termes relativement rares, tels que πρᾶξις (au sens de « contrat de prêt »), τοκιστής (au sens neutre de « créancier » et non d'« usurier ») ou encore ἐπιτοκίζειν (« accumuler des intérêts » [191-192]). Des discussions approfondies sont consacrées au problème des hypothèques multiples (135-142) et au rôle des juges étrangers (258-272). Sur ce dernier point, W. relève qu'on a affaire à l'un des tout premiers exemples d'une pratique appelée à se généraliser par la suite. Il est possible, sinon probable, qu'un roi (Démétrios ?) en ait eu l'initiative, comme c'est souvent le cas à date haute. Le tribunal étranger a ici un rôle limité : il ne se substitue pas à la justice ordinaire, mais intervient dans un type précis de causes ; le rôle de conciliateur ne lui échoit pas, mais appartient à des arbitres locaux et seules les causes que ceux-ci ont échoué à régler lui sont soumises. W. commente en détail le passage relatif à l'archivage (235-249), en soulignant que les décisions des juges et des répartiteurs font l'objet d'un double enregistrement : une copie de référence est déposée à l'Artémision, une autre est destinée à être communiquée par l'*antigrapheus* à ὁ βουλόμενος. — Dans un utile appendice (321-356), W. propose un classement chronologique des quelque 135 décrets de *politeia* ou de proxénie gravés sur les murs de l'Artémision à l'époque des

Diadoques. La langue (ionismes) et le formulaire permettent de distinguer deux groupes : 1°) entre *ca* 325 et *ca* 315 ; 2°) entre *ca* 315 et *ca* 275. W. mène au fil de ces pages de nombreuses discussions de détail, parmi lesquelles on retiendra celle consacrée aux Sardiens condamnés à mort pour sacrilège (*I. Ephesos* 2 ; cf. *Bull.* 1988, 524) : un décret pour un Sardien, qu'il faut rattacher au même dossier (*I. Ephesos* 2010), doit se ranger dans le second groupe défini par W. et permet de dater les événements, non des années 340-320 (comme l'estimait L. Robert, *OMS* V, p. 372-376), mais plutôt de 315-300 environ. (P.H.)

527. E. Rathmayr, *Ist. Mitt.* 59 (2009), p. 307-336 : « Das Haus des Ritters C. Flavius Furius Aptus. Beobachtungen zur Einflussnahme von Hausbesitzern an Architektur und Ausstattung in der Wohneinheit 6 des Hanghauses 2 in Ephesos ». Le nom du propriétaire de cet appartement est connu par deux inscriptions conservées *in situ*, fait très rare (dans le péristyle, *IvE* 1267 ; près de la salle à abside, *Jahreshefte* 53 (1981-1982), 132-134, nº 140 ; une inscription pour son fils Lollianus Aristobulus a été trouvée dans les déblais, *IvE* 864) ; il appartenait à une famille importante d'Éphèse qui devait atteindre le rang sénatorial, et dont le statut est attesté par de nombreuses dédicaces de statues. C. Flavius Furius Aptus et son fils Lollianus Aristobulus ont été actifs dans le deuxième et le troisième quart du IIe s. *p.C.* ; le fils devait devenir sénateur sous Marc-Aurèle, ce qui pourrait expliquer la présence dans la maison d'un buste de cet empereur. Les locaux ont peut-être appartenu à la famille depuis la fin du Ier s., époque où T. Flavius Perigenes, grand-père de Furius Aptus, devint le premier citoyen romain de la famille : c'est peut-être à cette occasion que furent construites de très grandes salles de réception (phase architecturale II). Les travaux de la phase architecturale III, au milieu du IIe s., se marquent par une construction de prestige : salles d'apparat, décor de luxe, accès à partir de la très distinguée rue des Courètes. Dans le péristyle, face à l'escalier d'accès, l'inscription correspond à un portrait du propriétaire que l'on pouvait voir depuis l'entrée ; au pied de l'escalier menant à la salle à abside, l'inscription faite par le propriétaire en l'honneur d'Aphrodite correspond à la thématique de ce qui subsiste du décor de stuc et des peintures. La construction d'un grande salle à abside de type romain a peut-être été décidée après un voyage à Rome de son propriétaire : tout porte à croire que le commanditaire est Furius Aptus. En revanche son fils, devenu sénateur, devait passer plus de temps à Rome qu'à Éphèse, ce qui peut expliquer le peu de travaux significatifs exécutés après le milieu du IIe s. (M.S.)

528. H. Thür, (nº 15), p. 483-496 : « Ziegelmauerwerk in Ephesos ». Dans le cadre d'une réflexion sur la chronologie de l'emploi des briques cuites dans la construction à Éphèse, T. signale, p. 485, deux marques inédites d'époque impériale trouvées dans les déblais de la maison en terrasse 2 et marquées APT avec une abeille (ne peut-on penser à Ἀρτ(έμιδος) ?) et Μηνοφίλου. (M.S.)

529. *Magnésie du Méandre*. J.D. Sosin, *TAPhA* 139 (2009), p. 369-410 : « Magnesian Inviolability », réexamine, d'après *I. Magnesia* 16 (K. Rigsby, *Asylia*, nº 66), la question de la fondation des *Leukophryèna* stéphanites, initiée en 221 *a.C.*, mais qui ne put être mise en œuvre avant 208-205, les Magnètes se laissant entre-temps distancer par les Milésiens et leurs *Didymeia* (cf. *Bull.* 2006, 448-449). L'idée s'est imposée, depuis Kern, qu'il y eut deux campagnes pour faire reconnaître l'asylie et les concours par les différents États grecs ; la première campagne aurait été menée à partir de 221, mais elle aurait essuyé un échec ; un seul décret d'acceptation témoignerait de cette tentative avortée : celui

des Étoliens (Rigsby, nº 67). S. montre que la datation de ce dernier document est incertaine : une date en 206/205 est possible, sinon préférable. Par voie de conséquence, il n'y aurait jamais eu d'échec initial ni aucun refus, mais une seule et unique campagne, tardive et couronnée de succès. Le texte évoque en termes voilés ce délai de quelque quatorze ans (l. 24 : παρηλκύσθησαν) : il serait imputable, selon S., à des dissensions ou des obstructions à l'intérieur même de la cité : « cost, effort, personal enmities ? ». (P.H.)

530. *Priène*. Voir *supra* nº 513. – A. Magnetto, *Topoi* 16, 2009, p. 7-17 : « La querelle territoriale entre Samos et Priène : propositions pour un débat », revient sur la date de l'arbitrage rhodien *I. Priene* 37 (réédité par M. en 2008, cf. *Bull.* 2009, 431) en discutant les contributions les plus récentes de Chr. Habicht et É. Famerie. M s'en tient à une datation entre 196 et 191. (D.R.)

531. *Milet*. Voir *supra* nº 513. – W. Günther, *AA* 2009/1, p. 167-185 : « Funde aus Milet XXV. Hellenistische Bürgerrechts- und Proxenielisten aus dem Delphinion und ihr Verbleib in byzantinischer Zeit », publie avec soin quatre blocs du Delphinion trouvés en remploi dans la Friedhofskirche (ainsi que deux trouvailles anciennes, connues par des copies) et comportant des listes d'étrangers honorés au IIIe et au IIe s. *a.C.* de la *politeia* ou de la proxénie. La plupart de ces listes présentent un véritable intérêt historique. – N° 1 : la col. I (politographie de quatre Thessaliens, trois originaires de Malide [Μαλιεῖς] et un de Thèbes de Phthiotide [Θηβαῖος] ; au moins deux proxénies) est datée d'Aischylinos, identifié avec de bons arguments comme le stéphanéphore de 274/273 : ce serait la plus ancienne des listes annuelles de ce type ; dans la col. II, on relèvera le nom rare Χαριμένης (cf. n. 12). – N° 2 : octroi de la *politeia* à un groupe de métèques (milieu du IIIe s.), uniquement des hommes, dont une trentaine de noms sont conservés ; parmi eux figurent Thalliôn et son fils mineur Eudèmos : ce dernier ne peut être que le grand personnage connu plus tard comme stéphanéphore (216/215) et donateur d'une fondation scolaire (*Syll.*3 577 [206/205]), dont l'origine étrangère nous est ainsi révélée. – N° 3 : politographie d'un groupe de familles (hommes et femmes) ; la précision εἰς τὴν Πανδιονίδα (col. II, l. 2), unique dans la série, laisse entendre qu'on prit soin de répartir les nouveaux citoyens à égalité dans les douze tribus ou bien dans certaines tribus déficitaires ; une trentaine d'individus au moins étant inscrits dans la Pandionis, le groupe devait être très vaste : d'après la couleur carienne de l'onomastique (Μαιάνδριος, Μυωνίδης, Κιλλανή, Ἑκατόμνως, etc.), G. émet l'hypothèse séduisante selon laquelle il s'agirait des gens de Myonte intégrés en bloc au *politeuma* milésien au cours du IIIe s. (cf. *Bull.* 2009, 436) et il rapproche un bloc du Delphinion déjà connu (*Milet* I, 3, nº 62). – N° 4 : noms féminins. – N° 5 : trois décrets abrégés de proxénie sous trois stéphanéphores différents. – N° 6 : décret abrégé de proxénie pour un Bérytin, peut-être un marchand (vers 140 *a.C.*). (P.H.)

532. N. Ehrhardt, W. Günther et P. Weiss, *AA* 2009/1, p. 187-203 : « Funde aus Milet XXVI. Aphrodite-Weihungen mit Ohren-Reliefs aus Oikus », publient le catalogue des dédicaces féminines à Aphrodite provenant du sanctuaire situé à Zeytintepe, dont une trentaine ont été récemment découvertes. Elles s'échelonnent entre la basse époque hellénistique et le Haut Empire. La plupart sont ornées d'oreilles en relief, qui désignent le caractère ἐπήκοος de la déesse ; la moitié porte une inscription votive du type ἡ δεῖνα (tout court) Ἀφροδίτηι εὐχήν. Les noms sont banals : on relèvera Ἀταλάντη (nº 7-8). (P.H.)

533. J. Birzescu, *Arch. Anz*. 2009, p. 121-134 : « Funde aus Milet. XXI. Drei Typen archaischer Reifamphoren aus Milet ». Deux exemplaires du type dit d'Oikous (deuxième moitié du VI^e^ s. *a.C.*) portant une inscription sont illustrés dans l'étude : l'une est déjà connue (*SEG* 43, 1993, 846 ; peint avant cuisson), l'autre nouvelle (graffite après cuisson) : Ἀρχαίδης Ἀφροδίτη(ι) ; d'après N. Ehrhardt (p. 124, n. 23), ce nom apparaît au moins six fois dans des dédicaces céramiques découvertes dans le sanctuaire péri-urbain d'Aphrodite à Oikous. Le dipinto peint avant cuisson prouve que cette production était destinée au sanctuaire. (M.S.)

534. U. Weber, (n° 15), p. 295-308 : « Der hellenistische Naiskos von Didyma im Licht seiner Versatzmarken des 3. Jhs. v. und des 3. Jhs. n. Chr. ». Étude des marques de montage gravées sur les blocs du petit édifice au fond de la cour du temple d'Apollon à Didymes. Celles des fondations prouvent qu'il s'agit de remplois remontés dans leur assemblage initial ; la forme des lettres s'accorde avec la date déduite de l'architecture (début du III^e^ s. *a.C.*). Les colonnes de façade ne portent de marques qu'au lit de pose, montrant qu'elles ont été numérotées au moment de la construction. La plupart des blocs de l'élévation portent des marques au lit d'attente, datables de la fin du II^e^ s. ou de la première moitié du III^e^ s. *p.C.* (tableau, p. 305) ; seules la crépis et les colonnes de façade en sont dépourvues. Elles correspondent à un démontage soigneux probablement en rapport avec la mise en défense du temple lors de l'invasion des Goths au milieu du III^e^ s. (en particulier leur raid de 262/3 *p.C.*), et montrent que l'on envisageait alors de reconstruire le monument. Plusieurs indices tirés de l'architecture et du fonctionnement de l'oracle font penser qu'il l'a effectivement été. Sa destruction définitive doit donc dater du V^e^ s. *p.C.*, entre la fin officielle des cultes païens, en 392, et la construction vers 500 de la chapelle où la plupart de ces blocs ont été remployés. (M.S.)

535. *Assessos.* G. Petzl, *ZPE* 169 (2009), p. 89-92, fig. 1-5, publie une très intéressante dédicace à l'Athéna d'Assèsos gravée sur une hampe de bronze de 31 cm à section carrée et terminée par une élégante tête de canard ; l'objet, sans doute de la fin du VI^e^ s. *a.C.*, appartient à une collection privée : Παίων καὶ Τύχων Ἀθηναίηι Ἀσσησίη[ι]. Si l'on en croit la graphie avec deux *sigma* dans l'épiclèse toponymique, cette nouvelle forme est sans doute un peu plus récente que celle qui présente un *sampi* qu'avait publiée R. Wachter dans cette même revue, *ZPE* 30 (1998) 1-8 (Ἀτησίηι) et qui fut reprise dans le volume *Milet* VI, 3, 1278. Nous sommes vraisemblablement en présence de la plus ancienne attestation du nom Παίων tiré de l'ethnique des Péoniens, *HPN* 541. (L.D.)

536. **Lydie**. *Abbaïtide et Bassin du moyen Hermos.* N. E. Akyürek Şahin et F. Onur, *Gephyra* 5 (2008) [2009], p. 125-138, « New Funerary Inscriptions from Lydia in the Kütahya Museum », publient six monuments funéraires conservés à Kütahya, mais provenant de la région de Simav (à l'Ouest/Nord-Ouest de l'actuelle Gediz), c'est-à-dire de l'angle Nord-Est de la Lydie. Nous sommes aux confins de la Phrygie et en 2 la forme ποσαμάρτῃ, influencée par la préposition-préverbe phrygienne ποσ(-) n'a pas à être corrigée en π<ρ>οσαμάρτῃ, voir provisoirement Cl. Brixhe, *Essai sur le grec anatolien*[2] (1987), 113-114. (C.B.)

537. H. Malay et M. Ricl, dans O. Tekin, ed., *Ancient History, Numismatics and Epigraphy in the Mediterranean World. Studies in memory of Clemens E. Bosch and Sabahat Atlan and in honour of Nezahat Baydur*, Istanbul, 2009, p. 227-229 :

« Two new inscriptions recording constructions in Dioshieron or Hypaipa ». Deux inscriptions de provenance inconnue mais certainement locale dans une vieille maison turque de Birgi (Dioshieron) se rapportent à l'architecture. 1. Dédicace par le peuple à l'empereur Néron de boutiques et d'une promenade « chaude », sous la responsabilité d'une personnalité de l'endroit ayant acquis la citoyenneté romaine sous Claude ou Néron : ἐργεπιστα[τήσα]ντος τῶν τε ἐργαστηρίων καὶ [τοῦ θ]ερμοῦ περι[πάτο]υ Τιβερίου [Κλαυ]δίου Ἐπινεί[κου υἱ]οῦ, Κυιρεῖνα, [Ἀπολλ]ωνίου. Cette promenade chaude est-elle seulement une promenade fermée (une sorte de portique le long des boutiques ?) ou une construction munie d'un hypocauste comme on sait qu'il en existait deux à Laodicée du Lycos où un bienfaiteur est remercié pour les avoir chauffées ? 2. Bloc décoré à la partie inférieure d'une bouche de fontaine (probablement un masque de théâtre) portant une dédicace par les Νεικαεῖς à Zeus Sôter, aux empereurs et au peuple ; l'inscription ne nomme pas la construction. Le nom du responsable, au génitif Τρύφωνος Ἀπιτα, fait problème : faut-il supposer une faute de lapicide pour Καπιτᾶς, ou doit-on le mettre en rapport avec le nom rare Ἀπίντας attesté dans le Bosphore ? (M.S.)

538. **Carie**. *Nysa*. W. Blümel, Chr. Habicht, T.C. Brennan, *ZPE* 169 (2009), p. 157-161 : « Ehren für Cn. Domitius Calvinus in Nysa », publient une inscription honorifique, trouvée au théâtre. Le bénéficiaire est le consul de 53 *a.C.*, rangé du côté de César, qui lui confia en 48-47 le commandement des provinces d'Asie Mineure : son titre d'ἀντιστράτηγος, inattendu pour un consulaire, doit être l'abréviation de *(legatus) pro praetore* (l'*imperium* lui étant délégué par César) et s'explique par les circonstances exceptionnelles dues aux Guerres civiles. Calvinus est honoré par les Nyséens comme leur πάτρων καὶ εὐεργέτης. (P. H.)

539. *Iasos*. Fr. Trotta, dans *Iasos in età romana. Miscellanea storico-archeologica*, Ferrare, 2008 (Atti dell Acad. delle Sienze di Ferrara, 83-84, Suppl.), p. 7-15 : « A proposito delle due dediche della stoà orientale ». De nouveaux fragments d'épistyles permettent de compléter les dédicaces du portique oriental de l'agora d'Iasos, G. Pugliese Caratelli, *Studi su Iasos di Caria*, *Bolletino d'Arte*, Suppl. 31-32 (1986), p. 150-154 I et II (*SEG* 36, 987). De la première (I), T. publie le premier bloc qui donne le début de la titulature impériale d'Hadrien, désormais Αὐτοκράτορι Καίσαρι θεο[ῦ –], sans que la lacune entre ce fragment et celui publié par P.C. puisse être restituée de façon certaine. Sur la seconde ligne apparaît au génitif le nom de l'épouse du dédicant, Χρυσοῦς τῆς Κάστου. Pour la seconde dédicace (II), on complète ainsi la titulature d'Antonin : Αὐτοκράτορ[ι Καίσαρι Τ]ίτω[ι] Αἰλίωι Ἀδρια[νῶι Ἀντ]ωνείνωι [Σεβαστῶι Ε]ὐσεβεῖ. (P.F.)

540. G. Maddoli, *ibid*. p. 127-133 : « Iasos : dedica per l'imperatore Teodosio I (e Damnatio memoriae, forse, per Giuliano) ». Sur une base de statue, une inscription martelée est recouverte par une dédicace de la cité à Théodose I[er]. Le nom de l'empereur figurant sur un martelage plus profond, M. suppose qu'il recouvrait celui de Julien, victime en quelque sorte d'une « *damnatio memoriae* spontanée ». Commentaires sur les qualificatifs attribués à l'empereur, τὸν γῆς καὶ θαλάσσης καὶ παντὸς τοῦ τῶν ἀνθρώπων ἔθνους τε καὶ γένους δεσπότην αὐτοκράτορα Φλ. Θεοδόσιον εὐσεβῆ εὐτυχῆ ἀνείκητον Αὔγουστον. Comme Denis Feissel me l'a signalé, ce martelage n'est en rien spontané, il trouve par exemple un parfait parallèle à Aphrodisias, Ch. Roueché, *Aphrodisias*

in Late Antiquity (1989), nº 20, où le nom de Julien a été également remplacé par celui de Théodose. (P.F.)

541. Les travaux des fouilleurs italiens d'Iasos sont souvent publiés dans de brefs articles de la revue *Bolletino dell'associazione Iasos di Caria*, très mal diffusée. Plusieurs intéressent l'épigraphie, et n'avaient pas pu être signalés dans le *Bulletin*. — R. Fabiani, *Ibid.* 9 (2003), p. 13-17 : « Considerazioni sugli *erétai* di Iasos. A proposito dell'epigrafe iasea inv. 3402 » : les *érétai*, bénéficiaires de générosités de la part de l'évergète Potens (*SEG* 43, 717, l. 18, Ier s. *p.C.*), seraient non pas des « bateliers » mais des rameurs, réunis en association. — C. Franco, *Ibid.* 9 (2003), p. 18-19 : « Un nuovo 'retore' da Iasos ». L'orateur Dionysios fils d'Eirénaios (B. Puech, *Orateurs et sophistes grecs* [2002], nº 101) n'est connu que par la transcription latine de son épitaphe, trouvée en Dalmatie et publiée au XIXe siècle, oubliée depuis, y compris de W. Blümel, *Inchr. von Iasos*. Cette pierre errante aurait pu venir de Smyrne. F. formule l'hypothèse, possible, que le rhéteur aurait pu y être installé. (P.F.)

542. F. Delrieux, *Ibid.* 14 (2008), p. 33-36 : « Le décret d'Iasos en l'honneur des fils de Peldémis à l'époque classique », revient sur la datation de ce décret par lequel les Iasiens honorent les « fils de Peldémis », publié par G. Pugliese Caratelli, *Rend. Linc.* 40 (1985), p. 155 et 42 (1987), p. 290 (*SEG* 36, 983 et 38, 1059). En reprenant l'étude de la gravure et du formulaire, D. se range à l'avis de Ph. Gauthier, *Bull.* 1990, 276, contre l'éditeur : le décret n'est pas à placer à l'époque d'Alexandre mais plutôt un peu avant la condamnation des mêmes personnages à Mylasa en 361/0 (*I. Mylasa* 2) — la comparaison avec les nouvelles inscriptions analysées, *Bull.* 2009, 447-450, va dans ce sens. D. cherche ensuite préciser la place chronologique respective des décrets publiés par P.C. en 1985 (*SEG* 36, 982 a-c et 983), en étudiant de près le formulaire. Ces considérations sont peut-être trop subtiles. — R. Fabiani, *Id.* 14 (2008), p. 37-39 : « Iasos di Caria : l'attività dell'*équipe* epigrafica » : brève présentation des travaux de menés à Iasos depuis 1993. (P.F.)

543. *Cnide*. H. Bankel, (nº 15), p. 323-341 : « Versatzmarken am Propylon des Heiligtums für Apollon Karneios in Knidos ». Étude des nombreuses marques de montage figurant sur les quelque 100 blocs conservés de ce bâtiment daté d'environ 280 *a.C.* On peut penser que toutes les assises étaient numérotées, de marques souvent bien visibles (ainsi pour les chapiteaux) : ainsi, on connaît plusieurs tambours de la colonne K. Ce sont les blocs, non les joints, qui sont numérotés ; pour certaines assises l'ordre n'est pas toujours rigoureusement respecté, et si le système utilisé est la suite naturelle de l'alphabet (il pouvait suffire pour un bâtiment qui ne demandait pas plus de 21 blocs dans sa plus grande dimension), la série ne commençait pas toujours par A. Certaines assises comportent des marques à plusieurs lettres. L'euthyntéria a deux séries : une série de grandes lettres, de AI à ΦI (conservée de ΔI à TI) correspond à des indications de nivellement, tandis qu'une série plus petite, de Δ à P, se rapporte à l'assise qui venait au-dessus ; c'est là que l'on trouve l'indication ἀπὸ τοῦ δέλτα τὸ βῆτα (*IKnidos*, 203), pour signaler qu'il n'y avait pas de *gamma*. Les marques des blocs courants du mur nord portent deux lettres, dont la deuxième est T, M ou O, qu'il faut probablement interpréter ταπεινός, μέσος, ὄψιμος (respectivement bas, milieu, haut). Comme il n'y a aucun signe de remploi et que le matériau utilisé est d'importation, B. pense que le bâtiment a été entièrement préparé ailleurs, peut-être parce que les artisans locaux n'étaient pas d'une habileté suffisante au gré de l'architecte. (M.S.)

544. *Kadyanda*. Voir *infra* nº 545.

545. **Lycie**. *Xanthos*. P. Baker et G. Thériault, *REG* 122 (2009), p. 63-83, « Notes sur quelques inscriptions grecques de Lycie (Xanthos, Arykanda et Kadyanda) et deux nouvelles inscriptions xanthiennes », livrent quelques-unes de leurs trouvailles. — *Pour Xanthos* : *TAM* II 1, 267 n'est pas une dédicace aux πατρῴο[ις θεοῖς], mais sans doute τῇ πατρίδι (dans la partie perdue), les lignes 2-4 se lisant en fait ἱερασάμενος ἐνδόξως πατρῴο[υ θεοῦ] ; le dédicant a été prêtre du culte du dieu/héros πατρῷος θεὸς Ξάνθος. — Le nom du personnage honoré par *TAM* II 1, 283b est restitué avec vraisemblance : Ἀρί[στ]ωνα. — Le nom de la femme initiatrice de l'érection du tombeau *TAM* II 1, 310 est Φιλοξενὶς Φιλοξείνου. — Les trois lettres surdimensionnées qu'on voit dans l'épitaphe *TAM* II 1, 318 doivent être complétées avec ΕΥΔΗ, visible sur un bloc adjacent : Εὐδήμου, nom du premier propriétaire de la tombe. — Une épitaphe inédite permet de restituer le nom de l'épouse dans le texte funéraire *TAM* II 1, 390 : Γοργίς, non Γ[ωβ ?]ρίς. — *Pour Kadyanda* : l'athlète mentionné par *TAM* II 2, 679, a toutes chances de s'appeler [Α]ὖρ. Ἐπάγαθος [Διονυσίου]. — *Pour Arykanda* : à la l. 22 d'*I. Arykanda* 162, l'honneur mentionné est la « panoplie » comme « prix de la valeur » : lire donc [ἀρι]στεί[ῳ] πανοπλίᾳ ; même formule dans une inscription honorifique de Xanthos, dont on donne texte et photos. (C.B.)

546. *Patara*. Les points de vue de S. Şahin concernant le phare, l'aqueduc, les thermes et leurs inscriptions avaient été critiqués par les articles *Bull.* 2009, 474-476. Ş. défend pied à pied ses positions dans « Der neronische Leuchtturm und die vespasianischen Thermen von Patara », *Gephyra* 5 (2008) [2009], 1-32. Excellent photomontage de l'inscription du phare et très bon cliché de celle des thermes (31-32). (C.B.)

547. *Arykanda*. Voir *supra* nº 545 et *infra* nº 565.

548. **Phrygie**. *Phrygie du nord-ouest et de l'ouest (régions de Kütahya et d'Afyon)* : voir *infra* nº 560.

549. *Aizanoi*. M. Wörrle, *Chiron* 39 (2009), p. 409-444 : « Neue Inschriften von Aizanoi V : Aizanoi und Rom I. Ein Monument mit Caesarbriefen », publie deux fragments d'orthostate inscrits (nº 1-2) et en rapproche un autre, déjà connu (nº 3 = *MAMA* IX, 14). Les inscriptions, gravées au début du IIe s. *p.C.*, proviennent vraisemblablement du temple de Zeus. La mieux conservée (nº 1) comporte deux lettres d'un ὕπατος τὸ γ' καὶ ἀρχιερεύς qui ne peut être que César ; W. restitue la mention de la troisième dictature (l. 13 : δ[ικτάτωρ τε ? τὸ γ', ἀποδεδειγμένος τὸ δ']), exercée en 46 *a.C.* La première lettre, répondant à une ambassade, est adressée à la cité d'Aizanoi et mentionne un Πόπλιος, qui pourrait être P. Servilius Isauricus, gouverneur d'Asie de 46 à 44. La seconde lettre, rédigée en latin mais traduite ici en grec, est adressée à un Romain anonyme portant le titre de [πρεσβευτὴς καὶ ἀντι]στράτηγος : il s'agit d'un *legatus pro praetore* envoyé à titre personnel par César en Asie (cf. *supra* nº 538). Les deux lettres semblent porter sur le même sujet : on devine, par les qualificatifs ἱερὰ καὶ τεμενική et ὑπόφορος et la mention de [τὸ τοῦ Διὸ]ς ἱερὸν τὸ ἐν Αἰζανοῖς, qu'il est question des terres octroyées à Zeus lors de la fondation de la cité au IIe s. *a.C.* (cf. Bringmann et von Steuben, *Schenkungen*, nº 253) et de leurs revenus. Le fragment nº 2 conserve les bribes d'une lettre qui pourrait elle aussi concerner les privilèges ancestraux de la *polis* ou de son dieu. Elle semble émaner de César et mentionne, au nominatif, un Dolabella. W. suggère d'y

reconnaître P. Cornelius Dolabella, successeur de Lucullus à la charge de gouverneur d'Asie en 68 : les *Epitktèteis*, dont Aizanoi était la principale cité, s'étaient rangés du côté romain lors de l'attaque de Mithridate contre les troupes de Lucullus en 73-72 (cf. *OGI* 445) ; il ne serait pas étonnant qu'ils aient été récompensés de leur loyauté par Dolabella et que les actes de ce dernier soient invoqués par César, une vingtaine d'années plus tard, pour justifier une nouvelle décision en faveur des Aizanitains. Le fragment nº 3 conserve le début d'une lettre adressée à un certain Appuleius : plutôt que Sextus Appuleius, proconsul d'Asie dans les années 20 *a.C.*, W. serait tenté d'y voir Marcus Appuleius, questeur ayant accompagné Isauricus en Asie en 46-44. À partir de bien maigres vestiges, W. reconstitue ainsi savamment un dossier qui s'apparente au « mur des archives » d'Aphrodisias. Par la même occasion, il retrace en quelques pages très denses les débuts de la cité d'Aizanoi à la basse époque hellénistique. (P.H.)

550. N. E. Akyürek Şahin, *Gephyra* 4 (2007) [2008], p. 59-115 : « Neue Votivsteine aus dem Museum von Afyon ». 90 stèles votives (dont 52 inscrites), toutes inédites à l'exception de deux ; s'y ajoutent deux épitaphes. Documents conservés au musée d'Afyon, d'origine inconnue, imprécise ou douteuse ; mais l'ensemble devrait provenir de la Phrygie occidentale ou nord-occidentale. – N° 2, dédicace à Zeus Θάλλιος, forme inédite de Θάλλος. – N° 6, Γορδηνός n'a pas à être traduit par « aus Gordene » : il s'agit probablement de l'ethnique de Γόρδος (Julia Gordos, en Lydie ?) ; de même en 56 l'épithète de Men, Ξευναγονηνός (simplement translitérée par l'éditrice) devrait renvoyer à un toponyme Ξευναγον(-). — En 26, Κρίκαρος (la meilleure lecture du nom du dédicant), un hapax, pourrait être un sobriquet grec en -αρος, tiré de κρίκος « l'anneau ». — En 73, lire Ἀσπατίο[υ] plutôt que Ἀσπάτρο[υ] ? Autre sobriquet, non encore attesté, à mettre en rapport avec τὸ σπάτος « peau, cuir » et σπάτειος, l'adjectif correspondant (voir Chantraine, *DELG*, s. σπάω) ? — Le commentaire du nº 63 évoque une dédicace inédite à Artémis par Ἀρτέμων Εἴμενος : le renvoi, pour Εἴμενος, à *MAMA* IV 209 n'apporte rien ; il s'agit tout simplement du génitif du nom phrygien Ιμαν, gén. Ιμενος, dat. Ιμενι, bien attesté dans les documents grecs. (C.B.)

551. *Apollonia* : voir *infra* nº 570.

552. *Antioche de Pisidie* : voir *infra* nº 570.

553. *Philomélion*. M. Arslan et N. Gökalp, *Gephyra* 4 (2007) [2008], 127-132 : « New Inscriptions from Tyraion and Philomelion ». Une dédicace et deux épitaphes de Tyriaion (nº 1-3) ; une épitaphe de Philomélion (nº 4). — Si en 1 il faut bien lire δεπότῃ pour δεσπότῃ, l'élimination de *s* devant *p* ressortirait-elle à la même tendance phrygienne que celle qui voit le groupe *-s(#)t-* écrit T (cf. Brixhe, *Essai sur le grec anatolien*[2] (1987), 114) ? — Notons la curieuse formulation de 4 :… καὶ ἑαυτὸς ἑαυτῷ ζῶν ; le nominatif ἑαυτὸς montre que manifestement on ne maîtrise plus la morphologie du pronom réfléchi classique. (C.B.)

554. *Laodicée du Lykos*. Fr. Guizzi (*supra*, nº 511), p. 42-46, nº 3. Sur une stèle trouvée en remploi à Denizli (phot.), mutilée à droite, on lit les restes d'un décret : les considérants mentionnent l'octroi de l'isopolitie et une ambassade ; le dispositif comporte des mesures honorifiques réciproques. Comme G. l'a bien vu, l'initiative de cet échange de bons procédés appartint aux Laodicéens et la cité qui y répondit, par le présent décret, pourrait être Stratonicée de Carie (d'après les l. 24-25 : [οἱ Στρατον ?]ικεῖς). L'interprétation d'ensemble est juste, mais le

détail du texte doit être revu, car les compléments proposés par G. sont souvent trop courts (il manque en moyenne une quinzaine de lettres à droite). Les considérants rappellent qu'outre l'isopolitie, une couronne fut votée en l'honneur du peuple concerné « pour son mérite et le dévouement qu'il ne cesse de montrer à l'égard du peuple des Laodicéens ». Je proposerai de compléter : ἐ[πειδὴ Λαοδικεῖς κοιν]ῆι τε πρὸς τὸν δῆμ[ον καὶ ἰδίαι πρὸς ἕκαστ]ον τῶμ πολιτῶν [(*e.g.*) εὖνοι καὶ φίλοι ὄντες ἐ]ψηφίσαντο ἰσοπο[λιτείαν καὶ ἀτέλεια]ν καὶ προεδρίαν, στ[εφανώσαντες δὲ ? τὸν δ]ῆμον ἡμῶν χρυσ[ῶι στεφάνωι - - - - ἀρετῆς ἕ]νεκεν καὶ εὐνοίας [ἧς ἔχων διατελεῖ ? πρὸς τ]ὸν δῆμον τὸν Λαοδ[ικέων κτλ.]. Les Laodicéens firent connaître leurs décisions par trois ambassadeurs (l. 10 et suiv.) ; il faut restituer : [πρέ]σβεις ἀπέστ̣ε̣[ιλαν τὸν δεῖνα [.]Ο.[. . .]ου, Ἀθήναιον [τοῦ δεῖνος, τὸν δεῖνα Σ]ατύρου, οἵτινες τό [τε ψήφισμα ἀπέδω|κ]αν (plutôt qu'ἐνεφάνισαν *uel* ἀπέδειξαν [G.]) τῶι δήμωι κα[ὶ διελέγησαν περὶ τ]ῆς εὐνοίας ἧς ἔχο[υσιν ? - - - - - πρὸς τὸν | δ]ῆμον ἡμῶν καὶ παρε[κάλεσαν ἡμᾶς ? τὴν αὐτὴ]ν αἵρεσιν ὑπὲρ ὧν [- - κτλ.]. La fin des considérants (l. 16-22) se dérobe. La cité bénéficiaire décida d'octroyer aux Laodicéens (et non aux seuls ambassadeurs présents ou futurs [G.]) des honneurs analogues : droit de cité, proédrie dans les concours, accès prioritaire au Conseil après la délibération sur les affaires sacrées (et non « subito dopo i sacrifici di rito »), attention particulière des autorités civiques à l'égard des Laodicéens qui viendront sur place dans l'avenir. Je complèterai (l. 23-32) : [. . . . δε]δόχθαι· εἶν[αι Λαοδικεῖς πολίτας καὶ μετέχ]ειν αὐτο[ὺς πάντων ὧν καὶ οἱ ἄλλοι Στρατον]ικεῖς ? μετέχο[υσι· καλεῖν (*uel sim.* : cf. J. et L. Robert, *Fouilles d'Amyzon*, p. 123) δὲ αὐτοὺς ε]ἰς προεδρίαν τὸν [(*e.g.*) ἀγωνοθέτην *uel* ἱεροκήρυκα ? (plutôt que : τὸν ἀφικνούμενον πρεσβευτὴν en fonction de complément d'objet [G.]) ἐμ πᾶσι ? τ]οῖς μουσικοῖς ἀγῶσ̣[ι τοῖς συντελου|μ]ένοις ὑπὸ τοῦ δήμου· [ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς καὶ] ἔφοδον ἐπὶ τὴμ βουλ[ὴν πρώτοις μετὰ τὰ] ἱερά· τὴν δὲ βουλὴν καὶ τοὺς στρα[τη|γο]ὺς καὶ τἆλλα ἀρχεῖα ἐπιμελεῖσθα[ι Λαο|δ]ικέων τῶν εἰς [τὴ]μ πόλιν ἀφ[ικ]νου[μένων κτλ.]. L'identification de Stratonicée est une possibilité, mais doit rester conjecturale : le nom Ναυκράτης, patronyme du proposant, n'y est pas attesté ; G. souligne à juste titre l'importance des stratèges, qui sont mal connus à Stratonicée. La date indiquée par G. (« fine II-inizio I d.C. [vraisemblablement une erreur pour : a.C.] ») est trop basse : la sobriété de l'écriture suggère plutôt le III^e^ ou le cours du II^e^ s. *a.C.* (P.H.)

555. *Sapçılar Köy (Plaine des Hyrgaleis)*. C.P. Jones, *Chiron* 39 (2009), p. 445-461 : « A Petition to Hadrian of 129 CE », republie et commente, d'après une copie de Th. Drew-Bear, une inscription conservée au musée de Denizli et éditée par E. Miranda (*supra* 511, n° 16). Il s'agit d'un des rares exemples épigraphiques de pétition adressée à l'Empereur (cf. *Bull*. 2004, 349 ; 2005, 460). Le pétitionnaire est un certain Hermogenès, du *koinon* des Hyrgaleis. Ayant obtenu gain de cause contre son adversaire Apollodotos de Dionysopolis dans un procès tenu devant Hadrien à Apamée de Phrygie (lors du voyage impérial de l'été 129 *p.C.*), il adresse un βιβλίδιον ou λίβελλος (c'est la plus ancienne attestation du mot en grec) à l'Empereur — qui a déjà repris la route et se trouve peut-être en Lycie. Son but est d'obtenir une copie des pièces du dossier (plainte [ὑπόθεσις] d'Apollonios et sentence [ἀποφάσεις] du Prince), afin de les faire graver chez lui. Figure ensuite la *subscriptio*, comme de rigueur en latin : elle autorise la copie de la sentence, qui fut quand à elle prononcée en grec (il s'agirait

donc d'une *interlocutio de plano*). L'objet du différend se dérobe presque entièrement : il est question de froment et d'orge. (P.H.)

556. *Tyriaion* : voir nº 553.

557. **Bithynie**. Voir *supra* nº 518.

558. *Nicée* et *région de Yalova* : voir *infra* nº 565.

559. M.E. Fuchs, S. Delbarrre-Bärtschi, *Antike Kunst* 52 (2009), p. 164-179 : « Fouilles suisses à Derecik, Büyükorhan, province de Bursa (Turquie) ». Découverte dans la fouille d'une église paléochrétienne de plusieurs inscriptions : un autel portant au-dessus d'une couronne l'inscription Ζεὺς Ἀναβα|τηνὸς Διὶ Κερ|σούλλῳ ἀνέσ|τησεν (en l'absence de photo, on ne peut vérifier la lecture) ; autre autel décoré de reliefs grossiers (autel, tête de taureau, buste, phiale) dispersés « d'une façon lâche » dans un encadrement architectural à colonnes torsadées et, entremêlées, 7 lignes d'écriture, non transcrites et peu lisibles sur la photo ; trois mosaïques inscrites, dont la seule qui porte autre chose que des bribes se lit Εὐχὴ Ἐπιτ|υχανοῦ | διακ[όνου] | [---] (le *tau* est en forme de croix ; v^e^-vi^e^ s. *p.C.* ?). (M.S.)

560. *Prusias de l'Hypios* : M. Adak, N. E. Akyürek Şahin et M. Y. Güneş, *Gephyra* 5 (2008) [2009], p. 73-120, « Neue Inschriften von Bolu (Bithynion/Klaudiupolis) », présentent 53 monuments conservés au musée de Bolu, l'ancienne Claudiopolis. Une quarantaine d'entre eux portent une inscription. Leur origine exacte n'est pas toujours connue. Une douzaine a été trouvée à Bolu et dans les environs. D'autres viennent de loin : les nº 25-26 proviennent de Gökçesu, à l'Est/Nord-Est (l'ancienne Krateia/Flaviopolis) ; deux (nº 10 et 15) du musée d'Afyon et sont donc phrygiens ; deux autres (nº 5 et 17) ont été découverts sur la côte, vraisemblablement sur le territoire de Prusias de l'Hypios. — On trouve là des inscriptions honorifiques (nº 1-5), des dédicaces à diverses divinités (nº 6-16), un lot d'épigrammes funéraires (nº 17-20), des épitaphes non métriques (nº 21-34), quelques inscriptions chrétiennes… — En 5, τὸ βέννος ὃ *(sic)* Τοτριανός (ou Τοτρηανός ?) honore Ménagoras et son épouse : on notera la présence du βέννος phrygien « association religieuse » ; est-il arrivé là depuis la Phrygie proprement dite ou la Phrygie Hellespontique ? On remarquera par ailleurs que la désignation de ce βέννος est grammaticalement surprenante : même si l'on admet avec les éditeurs une relative sans copule, il reste qu'on attendrait Τοτριανόν (adjectif désignant le lieu ou le fondateur du culte). Supposer une bévue du graveur, écrivant OTO pour TOO (τὸ Οτριανός), éliminerait la relative et expliquerait donc l'absence de copule, mais non le masculin pour le neutre attendu. — En 7, le nom d'un des dédicants (Κλαυδία) Δηταρις semble inconnu : thrace ? — L'épigramme funéraire nº 17 (Prusias) livre le curieux Νουκχουρος, nom du grand-père de Glykôn, constructeur du tombeau : origine ? Le nominatif du nom de la première femme de ce dernier, Τρυφώσῃ au datif, devrait être Τρυφῶσα (participe présent de τρυφάω) et sa translittération en caractères latins *Tryphos*a, non *Tryphose*. — En 24, épitaphe non métrique, pourquoi ne pas accentuer Βυβλα, patronyme d'Ἐρέννιος ? Il s'agit du génitif d'un anthroponyme non pas indigène, mais grec, même s'il ne semble pas connu jusqu'ici : écrire Βυβλᾶς ou Βύβλας, gén. Βυβλᾶ/Βύβλα, fourni par Βύβλος, toponyme phénicien, ou par βύβλος « le papyrus », cf. Βύβλος (*LGPN* I et IV) et Βυβλώ (*ibid.* III. A). (C.B.)

561. *Ibid.* P. 86-87, nº 12, autel provenant du village d'Ulumescit Köyü (à 18 km au nord de Bolu), avec une inscription de la deuxième moitié du II^e^ s. *p.C.* :

Ἀγαθῇ τύχῃ · | τῷ κυρίῳ Ἀπόλ|λωνι ταῦτα δῶ|ρα. Κύριλλος | λιθουργός. L'interprétation de ταῦτα l. 3 est difficile : le lit supérieur est lisse, et le pronom ne peut renvoyer qu'à l'objet lui-même. Faut-il supposer avec les auteurs que Kyrillos avait consacré plusieurs autels de ce type ? On pourrait penser à des offrandes déposées sur l'autel, périssables ou non, mais non fixées. Le terme λιθουργός, « Steinmetz », ne peut en effet désigner qu'un artisan de la pierre au sens large, puisque mise en forme générale et mouluration relèvent du tailleur de pierre, non du sculpteur. P. 97-98, nº 22, petit autel mouluré brisé en haut, dont l'inscription recouvre toute la partie inférieure : [---]ισιν καὶ εἶνα[ι] | τὸ<ν> ναὸν τῶν | ἐξ ἐμοῦ γεγεν|νημένων καὶ | τῶν ἐγγόνων | τούτων. Selon les a., le terme ναός ne peut désigner ici que le monument funéraire (qui serait donc distinct du support de l'inscription) ; il pourrait avoir eu la forme d'un petit temple. — Cet emploi est singulier pour désigner une forme architecturale plutôt qu'une fonction (bâtiment où la divinité est vénérée, selon Hésychius), en particulier dans un contexte funéraire (aucune occurrence dans J. Kubińska, *Les monuments funéraires dans les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*), même si l'on connaît des tombes monumentales en forme de temple (mais d'une toute autre ampleur que ce que laisse attendre cette inscription). (M.S.)

562. *Claudiopolis* : voir *supra* nº 560. — A partir de la découverte, au centre de Bolu (Claudiopolis), d'une courte inscription par laquelle Οὔλπιος Ἀραβιανὸς ὑπατικός honore son oncle Οὔλπιος Ἀρισταῖος, M. Adak, *Gephyra* 4 (2007) [2008], p.155-163 : « Zwei senatorische Familien aus Klaudiupolis », s'intéresse à deux familles de rang sénatorial de l'époque des Antonins et des Sévères, originaires de cette petite ville de l'Est bithynien : celles de l'honorant évoqué plus haut et de M. Δομίτιος Εὔφημος. (C.B.)

563. *Krateia/Flaviopolis* : voir *supra* nº 560.

564. *Axe Gölpazarı – Mudurnu*. E.N. Akdoğu Arca, *Gephyra* 4 (2007) [2008], p. 145-154 : « New Inscriptions from Bithynia », présente une dédicace et huit épitaphes trouvées autour de l'axe Gölpazarı-Mudurnu. N° 1, dédicace à Διεὶ Ιαραζαιῳ, épithète inédite. — En 2, Βερσορος, génitif d'un anthroponyme d'origine latine (< *versor*) ? — En 5, une épitaphe de 9 lignes, ζήσας (l. 8) renvoie à Γαίῳ (l. 2) : un simple nominatif d'étourderie. — Notons la coloration poétique de l'épitaphe nº 9, cf. φιλόφρονος χρήστου βίου ou βραβεῖον (pour désigner le tombeau). (C.B.)

565. **Paphlagonie**. *Kaisareia-Hadrianopolis*. L'élaboration du volume V. A du *LGPN* (*supra* nº 78) permet à Th. Corsten de faire un certain nombre de remarques onomastiques et prosopographiques, *Gephyra* 4 (2007) [2008], p. 133-144 : « Prosopographische und onomastische Notizen III » : un personnage d'Héraclée du Pont, honoré en Chersonnèse Taurique se retrouve dans une dédicace de Callatis (IIe siècle *p.C.*). — Deux frères d'Amastris apparaissent l'un dans une épigramme funéraire d'Amastris (Merkelbach — Stauber, *Steinepigramme aus dem griech. Osten* II, 316, nº 10/03/07), l'autre dans une épitaphe de Kaisareia-Hadrianopolis (*SEG* 33, 1103), IIe siècle *p.C.* — Près de Yalova (zone qui appartenait à Byzance), le même individu Ἑρμόξενος Ξένωνος se retrouve dans une liste d'hommes (*I. Apameia und Pylai* 118) et (même époque — Ier-IIe s. *p.C.* —, sinon même main) dans un décret honorifique trouvé à proximité, émanant du δᾶμος τῶν Πρατομυσειτῶν (*SEG* 41, 1102). — Dans une épitaphe de Nicée publiée par M. Oktan, *Olba* 15 (2007), 61 sq., n. 2, Ἀριστοτέλῃ (l. 1) est non pas un nom de femme, mais d'homme (datif d''Αριστοτέλης). Un personnage

de la même famille apparaît dans une dédicace à Zeus Brontôn (*I. Nikaia* 1086). — A la l. 7 d'*I.Nikaia* 1441, la substitution de φίλῳ à πατρί efface les difficultés d'interprétation soulevées par le gentilice différent des deux promoteurs de la tombe. — En *I.Arykanda* 161, après avoir hésité, pour le nom d'une défunte, entre Πιαπιλλᾳ Κοου et Πιᾳ Πιλλακοου, l'éditeur avait retenu dans son texte le premier, sous prétexte que Πια n'était « noch nicht belegt » : il faut naturellement lire Πίᾳ (*cognomen* latin, utilisé comme nom en contexte grec) Πιλλακοου ; les deux noms sont attestés. (C.B.)

566. **Pont**. *Héraclée* : voir *supra* nº 565.

567. *Héraclée Pontique*. B. Öztürk, I.F. Sönmez, *Arkeoloji ve Sanat Dergisi* 132 (2009), p. 129-138 : « New Inscriptions from the Karadeniz Ereğli Museum », annoncent la préparation d'un catalogue des inscriptions du Musée d'Ereğli (où sont regroupées des trouvailles de toute la région de Zonguldak) et publient dix épitaphes d'époque impériale. – Les N° 1-6 et 8-9 proviennent d'Héraclée et de sa *chôra* : noter pour le nº 5 l'orthographe Χρύσε (pour Χρύση), Μίκκου θυγάτηρ, et la forme dorienne γυνὰ δὲ Φιλίππου ; le nom masculin Τωλας (N° 6) semble nouveau ; Μέναδρος (N° 9) pour Μένανδρος. – Les N° 7 (Σενιανός [nom d'origine celtique], fils de Μηνιανός) et 10 proviennent de Tios. (P.H.)

568. *Tios*. Cf. *supra*, nº 567.

569. *Amastris* : voir *supra* nº 566.

570. **Galatie.** *Ancyre*. Dans l'ouvrage mentionné *supra* nº 516, deux intéressantes contributions concernent les *Res gestae divi Augusti*, dont les versions grecque et/ou latine ont été, on le sait, retrouvées à Ancyre, Apollonia et Antioche de Pisidie. Dans la première, « Remarques sur le vocabulaire politique des *Res gestae divi Augusti* » (231-239), J.-Fr. Berthet montre le passage du légalisme républicain au pouvoir personnel à travers la traduction grecque du vocabulaire politique romain. — Dans la seconde, « Interférences onomastiques et péri-onomastiques dans les *Res gestae* d'Auguste » (241-257), D. Vallat examine la traduction grecque des anthroponymes, des toponymes, des théonymes et des titres, pour conclure que le(s) traducteur(s) devai(en)t être grec(s), que sa/leur traduction est fidèle, mais témoigne d'une maîtrise imparfaite de l'onomastique latine. (C.B.)

571. **Pisidie.** Voir *supra* nº 518. — *Termessos*. A. Porcher, dans *L'Asie Mineure dans l'Antiquité. Echanges, populations et territoires*, H. Bru *et alii* éd., Rennes 2009, p. 289-300 : « Campagnes et habitats du territoire de Termessos (Pisidie) : quelques repères pour l'époque impériale », exploite les inscriptions de *TAM* III 1 et celles qui ont été trouvées dans les quatre dernières décennies pour esquisser le contour du vaste territoire de Termessos : cité réputée pisidienne, elle mord en réalité sur la Lycie à l'Ouest et au Sud et sur la plaine pamphylienne à l'Est. A.P. tente d'exploiter les documents fournis par deux zones situées au Sud (Kelbessos/Néapolis) et au Sud-Ouest (Ovacık) pour jeter quelque lumière sur l'organisation du territoire : relations *chora*/centre, gestion, défense. (C.B.)

572. *Pednelissos*. R. Behrwald, H. Brandt, *Chiron* 39 (2009), p. 257-269 : « Neue Inschriften aus Pednelissos », publient deux inscriptions d'époque impériale (avec phot. des estampages) : 1°) une inscription honorifique pour un certain Ιλαρκοας, fils d'Οπροηλις (noms nouveaux), prêtre de Zeus et προθύτης, loué pour sa générosité (ἐπιδόντα δὲ καὶ τὰ νῦν τῇ πόλει ἐν ἀνανκαιοτάτοις

καιροῖς ἀργύρια : il ne doit pas s'agir de frais liés à la prêtrise) ; remarques sur le sens du mot ὑπηρεσίαι ; les éd. republient une inscription analogue, déjà connue et retrouvée sur le site : *SEG* 2, 717 (où il faut lire le nom Ἰδομένης). – 2°) une inscription privée, érigée par un père pour son fils : Πολέμων Οσβαλεου του Τωλαμου Οσωλαβιν τὸν ἑαυτοῦ υἱόν (les noms pisidiens Οσβαλεας et Οσωλαβις sont nouveaux). (P.H.)

573. Pas de nº 573.

574. **Pamphylie**. Voir *supra* nº 518. — *Sillyon*. N. Tüner Önen, *Gephyra* 5 (2008) [2009], p. 67-72 : « Römische Bürger in Sillyon » publie, gravées sur deux blocs (bases de statues), trois inscriptions honorifiques émanant du Démos (Ier ou IIe siècle *p.C.*) pour trois citoyens romains : Μᾶρκος Μάννιος Βάλβος et son fils Μεσσάλας, qui ont tous deux été ταμίας, ἀγορανόμος et στρατηγός (à Rome, selon l'éditeur), et Γάιος Δομέτιος Καλουεῖνος, dont seul le nom est donné. Famille inconnue pour les deux premiers, mais peut-être pas pour le troisième. Des « patrons » de Sillyon ? Origine de leurs relations avec cette cité ? (C.B.)

575. *Aspendos* : voir *supra* nº 159.

576. *Sidé*. F. Onur, A. Papagiannaki, *Gephyra* 5 (2008), p. 147-160 : « A Late Antique Flask from Side with a Curse Inscription ». Sur le côté plat d'une gourde de pèlerin en terre cuite (VIe s. *p.C.* ?), deux inscriptions incisées autour d'une image très grossièrement dessinée représentant deux personnages debout de part et d'autre d'un troisième, les mains liées et allongé ; celui de droite le tient au bout d'une corde. Au-dessus, entre deux croix monogrammatiques, Λειστεὶς κακὰ πυῶν ἀπέθανε. Au-dessous, entre deux croix monogrammatiques, ᾧ παραδέδωμε τείς ἔστε ; ὦ δειάβωλως. L'inscription du bas est donc le commentaire de l'image, et les deux illustrent le sort du brigand. Réflexions sur l'importance du port de Sidè et les dangers que l'insécurité chronique des montagnes de l'Asie Mineure faisait courir à ceux qui l'utilisaient. Réflexions aussi sur les rapports avec la magie et la parenté de l'image de la gourde avec celles des papyrus magiques. — Néanmoins, rien dans ce qui est écrit ou montré n'est à proprement parler magique, même si l'intention du fabricant relève de cet état d'esprit. (M.S.)

577. **Cilicie**. *Soloi* : voir *supra* nº 159. — B. Virgilio, *Mélanges de l'Université Saint-Joseph* 60 (2007), p. 165-240 : « Le esplorazioni in Cilicia e l'epistola regia sulla indisciplina dell'esercito acquartierato a Soli », réédite, d'après la seule copie conservée, la lettre R. Heberdey, A. Wilhelm, *Denkschriften Akad. Wien* 44, 1896, nº 101 (C.B. Welles, *Royal Correspondence*, 1934, nº 30), par laquelle un roi reproche à un subordonné d'avoir laissé les troupes cantonnées à Soloi semer le désordre. La paléographie oriente vers la charnière entre IIIe et IIe s. *a.C.* Wilhelm songeait à un Séleucide ; Welles, arguant de l'emploi du singulier (l. 10 : οἶμαι), inconnu chez les Séleucides, et de la mention des gens « hors du rang » (οἱ ἔξω τάξεων), documentés dans les papyrus égyptiens, préférait un Lagide. V. invoque des lettres séleucides parues depuis 1934, où le pluriel de majesté alterne avec le singulier ; il note que M. Holleaux, *Études* III (1942), p. 13, n. 4, avait relevé la présence des ἐκτὸς τῆς τάξεως dans l'armée séleucide sous Antiochos VII. La lettre anonyme laissant deviner de grands mouvements de troupes en Cilicie, V. propose donc avec vraisemblance de l'attribuer à Antiochos III et de la placer en 197, lors de l'expédition de conquête le long des côtes d'Asie Mineure. — L. 11-12, V. écarte les restitutions de Wilhelm

et Welles (οὐ μὴν ἀ[λλ' εἴ]περ μὴ γέγονεν, σοι κα̣[θῆκον ἦ]ν π̣ᾶ̣σ[αν ἐπιμέλειαν ποιεῖσθαι κτλ.], « et quand bien même cela n'aurait pas eu lieu, il était de ton devoir de prendre tout le soin possible etc. ») ; il propose quant à lui σοι κα̣[θήξει τὴ]ν τ̣α̣[χίστην ἐπιμέλειαν ποιεῖσθαι], mais la rupture syntaxique introduite par le futur de l'indicatif suscite le doute. (P.H.)

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

578. **Généralités**. *Vie religieuse*. — J. Aliquot, *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth, 2009 (x-440 p. ; Bibliothèque archéologique et historique, 189). Cette étude d'histoire religieuse, dans un domaine où manquaient les synthèses bien informées, concerne une zone géographiquement cohérente, désignée comme le Liban, qui regroupe les montagnes du Liban, de l'Antiliban et de l'Hermon et la vallée de la Békaa, c'est-à-dire les territoires de Damas et des cités côtières — de Tyr à Tripolis — mais sans les chefs-lieux et le littoral. Cet ensemble ne comprend à l'époque impériale qu'une seule cité dans son intégralité, Héliopolis-Baalbek, outre les territoires des principautés d'Abila de Lysanias et de Chalcis du Liban. L'ouvrage comporte d'abord deux parties proprement consacrées aux analyses et synthèses d'histoire religieuse, largement fondées sur la documentation archéologique et épigraphique des très nombreux sanctuaires ruraux dispersés dans la zone. C'est grâce à sa connaissance précise des sites et des inscriptions de cette région que l'a. assure la solidité de ses arguments. De nombreuses inscriptions sont citées en détail et bien souvent discutées, avec d'abondantes illustrations à l'appui. Le troisième tiers de l'ouvrage, « Catalogue des lieux de culte », donne un précieux inventaire de 120 sites, avec pour chacun d'eux une description analytique et une bibliographie où l'épigraphie est soigneusement distinguée. De même, parmi les *indices*, l'index épigraphique des p. 405-413 sera utile. Voir, sur Ain el-Bourj, *infra* n° 591. (G.)

579. P.-L. Gatier, L. Nordiguian, J.-B. Yon (éd.), rassemblent dans *Topoi* 16 (2009), 61-264, sous le titre *Temples et sanctuaires du Liban (Beyrouth, 26-27 avril 2007)*, un dossier de contributions à un colloque ; voir ci-dessous n^os^ 592-594. (G.)

580. J.-B. Yon, *Tempora, Annales d'histoire et d'archéologie* (Université Saint-Joseph, Beyrouth) 18 (2007-2009), 81-94 : « Coiffeurs et barbiers dans les sanctuaires du Proche-Orient », réunit, à partir de l'inscription du sanctuaire d'Echmoun à Sidon, *Bull*. 2007, 511, les témoignages sur ces professions dans la vie religieuse du monde phénicien, y compris Chypre, et aussi dans le monde grec, en s'intéressant entre autres aux offrandes de chevelure à des divinités, mais aussi aux représentations de prêtres rasés ou tondus. Les barbiers peuvent parfois apparaître dans l'épigraphie des sanctuaires comme donateurs sans que cela ait nécessairement de rapport avec une fonction cultuelle. (G.)

581. J.-B. Yon, dans F. Briquel-Chatonnet *et alii* (éd.), *Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité* (*Topoi*, *Supplément* 10, 2009), 197-214 : « Personnel religieux féminin au Proche-Orient hellénistique et romain », souligne la rareté, au Proche-Orient, des témoignages épigraphiques sur les prêtresses et autres desservantes, dont il fait l'inventaire. Les rares exceptions se rencontrent dans des zones assez fortement

hellénisées et romanisées, la côte phénicienne et la Tétrapole de Syrie du Nord. Il y a aussi, mais hors de Syrie, des prêtresses de la Déesse syrienne. De même, c'est dans le judaïsme de la diaspora que les femmes semblent avoir le rôle le moins réduit. (G.)

582. *Histoire ecclésiastique*. — F. Alpi, *La route royale. Sévère d'Antioche et les Églises d'Orient (512-518)*, 2 vol., VIII-360 et 176 p. Beyrouth, 2009 (Bibliothèque archéologique et historique, 188). Sous ce titre biblique, emblème de l'idéal d'équilibre et d'union qui guide le patriarcat de Sévère d'Antioche, l'a. consacre une monographie qui fera date à une figure majeure de l'histoire ecclésiastique, en un temps où la contestation du concile de Chalcédoine n'a pas encore abouti à un schisme définitif. S'appuyant sur une documentation littéraire considérable, à commencer par les écrits de Sévère datant de son épiscopat (lettres et homélies, la plupart en traduction syriaque en raison de sa condamnation par l'Église impériale), l'a. analyse tour à tour les institutions du patriarcat, le rôle de l'évêque à Antioche, son action dans l'ensemble du diocèse d'Orient, son attitude envers opposants et dissidents. L'historien trouvera là une mine d'informations et de réflexions. L'épigraphiste notera en outre le recours systématique aux inscriptions pouvant illustrer le patriarcat de Sévère. Outre l'index des inscriptions (I, 358), le vol. II offre une sélection sobrement commentée de quelque 23 documents, surtout grecs, parfois illustrés de photographies inédites (p. 43-55). Plusieurs se rapportent à des évêques en relation avec Sévère : Pierre d'Apamée d'après une dédicace en syriaque de 515/516 (où j'ai eu tort de voir naguère, *Antiquité tardive* 2 [1994], 289, un Phôtios ou Phôteinos) ; Indakos de Kôrykos ; Andréas de Sidon ; Serge de Résafa ; Philoxène de Salamine. Entre autres dédicaces d'églises est rééditée avec un bon dessin (p. 46-47) l'inscription trilingue de Zebed (*IGLS* II, 310), en grec, syriaque et arabe, qui est datée de 512. Une dizaine d'inscriptions attestent la diffusion de la doxologie controversée : « Dieu saint, saint fort, saint immortel, qui as été crucifié pour nous ! », avec l'addition ὁ σταυρωθεὶς δι' ἡμᾶς expressément dirigée contre la christologie de Chalcédoine. (F.)

583. *Nécrologie et bibliographie*. — G. C. Bottini, *Liber Annuus* 58 (2008), 479-500 : « Michele Piccirillo (1944-2008), francescano di Terra Santa e archeologo », rend un juste hommage au savant italien, retraçant l'itinéraire et l'œuvre de l'archéologue, du professeur et du prêtre. Couvrant les années 1972-2009, la bibliographie des p. 487-500 compte 289 titres. Du point de vue de ce Bulletin, où son nom figurait presque chaque année, le Père Piccirillo était lié avant tout à l'archéologie de l'Arabie chrétienne, de ses églises, de ses mosaïques et de leurs inscriptions. Des découvertes ininterrompues et souvent spectaculaires, publiées sans délai dans le *Liber Annuus* du *Studium biblicum Franciscanum*, nourrissaient ses ouvrages d'ensemble, bientôt complétés à leur tour par de nouvelles trouvailles. Rappelons au moins deux de ces monographies, parues dans la collection du *Studium biblicum*, l'une sur les églises de Madaba et de son territoire, y compris le mont Nébo (*Bull*. 1990, 943), l'autre sur l'église Saint-Étienne de Mefaa (*Bull*. 1996, 503), qui resteront des références pour l'épigraphiste comme pour l'historien de l'art. (F.)

584. *Orientaux en Dalmatie*. — Le corpus *Salona IV. Inscriptions de Salone chrétienne, IV^e^-VII^e^ siècles*, dir. N. Gauthier, E. Marin, F. Prévot (2 vol., Rome, 2010), à côté de 742 textes latins, compte 83 textes grecs, la plupart funéraires, édités par D. Feissel (p. 1117-1208). L'origine de cette population

de langue grecque est déterminée dans près de la moitié des cas soit par une indication géographique, soit par des noms de personnes caractéristiques (cf. p. 78-79). Pour seulement 7 expatriés d'Asie Mineure, on ne relève pas moins de 28 ressortissants du Proche-Orient originaires, du Nord au Sud, de Nisibe, Dolichè, Antioche, Apamée (six toponymes villageois différents), Épiphaneia, Damas, et de la province d'Arabie. Pour un texte nouveau, voir *infra* nº 613. (F.)

585. *Langues*. – H. M. Cotton *et alii* (éd.), *From Hellenism to Islam. Cultural and linguistic change in the Roman Near East*, Cambridge, 2009. Ce recueil réunit dix-huit contributions, qui concernent principalement le Proche-Orient romain et tardo-antique, à côté de quelques articles sur l'Asie Mineure ou l'Égypte. Deux auteurs s'intéressent à l'usage du latin, W. Eck en Asie Mineure et Syrie (p. 15-42), et B. Isaac dans le seul Proche-Orient (p. 43-72). L. Di Segni (p. 352-373) revient sur la question des inscriptions grecques d'époque islamique et sur celle des ères en usage au Proche-Orient tardo-antique, en conformité avec ses précédents articles (*Bull*. 2008, 569). (G.)

586. **Syrie**. *Antioche*. – E. Lafli, J. Meischer, *JÖAI* 77 (2008), 145-183 : « Hellenistische und römische Grabstelen im Archäologischen Museum von Hatay in Antakya », publient une série de 32 stèles funéraires du musée d'Antioche, la plupart remontant à l'époque hellénistique. Sculpture et décor sont analysés en détail par M., mais les épitaphes sont très négligemment traitées, ce qui rend quelque peu aléatoire la mise en relation du texte et de l'image. Le catalogue onomastique des p. 176-178 aligne les références à des inscriptions d'Asie Mineure sans renvoyer du tout au corpus antiochien, *IGLS* III (1950). Seule serait connue jusqu'ici (d'après la p. 145) la stèle nº 4, pour Kalligonos fils d'Ainéas (*IGLS* 940). Cela vaut peut-être pour l'étude des reliefs, mais il faut rappeler que d'autres épitaphes de ce catalogue figuraient déjà dans le corpus. Les a. ont eux-mêmes reconnu au nº 29 (accentuer Ἀρτεμωνὶς Ἀρτέμωνος) *IGLS* 905 ; au nº 30, *IGLS* 939 ; au nº 32, *IGLS* 908 (mais la photographie jointe au nº 32 ne correspond pas à la stèle d'Antioche ; comme P.-L. Gatier me le fait observer, c'est là sans aucun doute une stèle du Moyen-Euphrate comparable à celles de Zeugma). Ils ont omis de signaler que le nº 15 correspond à *IGLS* 1152, où le nom de la femme assise, Λαδει, est complet ; celui du défunt n'est pas [Z]ηνόδωρος (*IGLS*), ni Ἠνόδωρος (L-M), mais Ἡλιόδωρος ; au reste, l'attribution de cette stèle à Séleucie (*IGLS*) est sujette à caution, l'inventaire du musée n'indiquant pas sa provenance. Le nº 23 n'est autre que *IGLS* 913, vu par Seyrig plus complet qu'aujourd'hui. Le nº 26 est *IGLS* 840, où l'on trouvera la lecture correcte. Restent plus de vingt stèles nouvelles, la plupart inscrites même si l'épitaphe n'est pas toujours facile à lire. Les photographies publiées ne suffisant pas toujours à vérifier les textes, je tiens compte ci-dessous de mes propres recherches au musée d'Antioche (en 1982, 1988, 1993) et de mes photographies pour en rectifier certains. La stèle nº 1, de haute époque séleucide, figure un soldat cuirassé ; elle a été élevée par Hiéroklès à son frère Aristophanès, selon les éd. Ἀριστοφάνην Ἱεροφάνου πιστεύτην (*sic*) ; on lit en réalité Πισυήτην, ethnique de ce Carien originaire de Pisyè. Le nº 12 est dédié par Apollônios à son frère, Ξεννέαν τὸν ἀδελφόν, et non à Apollônios par une Xennéa (« eine Metökin ? » selon L-M). Le nº 18 est l'épitaphe de deux frères, Παπεις κα[ὶ Ἐ] – πίγονος οἱ Ἐπιγόνου, et non de leurs parents figurés sur la stèle. Au nº 19 (inv. 16831), le nom du défunt, que les a. ont renoncé à lire, n'est pas celui de

la mère mais de l'enfant, d'après ma copie : Δαμίων Δημητρίου ἄλυπε χαῖρε. Au nº 22, Artemès n'est pas le nom de la mère, mais du fils ; les deux parties de l'épitaphe sont d'après ma copie : Ἥρις μήτηρ Ἀρτέμευς, Ἀρτέμης Νικαίου, ἄλυπε χαῖρε ; précisons que, d'après l'inventaire, la stèle provient de Daphné. Au nº 22, Εὐαριστήα et Ἀρταμέα sont des noms fantômes ; la stèle nomme au vocatif non pas deux mais cinq personnages, à gauche une femme assise, Σ[..]ει, à droite les quatre défunts, Ἀριστηα (pour Ἀριστέα ?), Ἀρτᾶ, Λυσᾶ, Ε[..]ιμα ; sur la fréquence à Antioche des hypocoristiques en –ᾶς, voir mes remarques dans *Syria* 62, 1985, 96 sq. D'autres stèles, que je n'ai pas étudiées au musée, ont été lues de façon incomplète. Au nº 24, la photographie publiée permet de lire au début Ἀγαθοκλῆ Σώσου ; ce patronyme corrobore l'attribution à Antioche de Syrie de l'épitaphe attique *IG* II^2, 8240/1 : Μιθρῆς Σώσου Ἀντιοχεύς. Le nº 25 laisse deviner deux noms au vocatif : Εννη, Οὐάρι, ἄλυποι χαίρετε. Au nº 31, non déchiffré par les a., on reconnaît la formule courante dans l'Antioche romaine : εὐψύχι, Εὐσέβι, 'bon courage, Eusébios'. Ajoutons que les réserves du musée d'Antioche abritent des dizaines d'autres stèles funéraires, hellénistiques et romaines, encore inédites. Une publication satisfaisante exigerait qu'à l'avenir un archéologue travaille de concert avec un épigraphiste expérimenté. (F.)

587. *Territoire de Laodicée*. – J. Aliquot, *ZPE* 172 (2010), 151-154 : « Une mosaïque inscrite de la Syrie côtière et le site de Pasieria ». La découverte d'un village antique dominant la baie de Fasri, environ 20 km au Nord de Lattaquié, confirme la localisation de l'antique Pasieria déjà recherché là, d'après le Stadiasme, par Honigmann et par Dussaud. La fouille d'une église a livré une brève dédicace de mosaïque, sans date explicite, posée sous le prêtre Théoteknos : ἐψηφώθη [ὁ να]ὸς ἐπὶ Θεοτέκνου πρ(εσβυτέρου). (F.)

588. *Apamée*. — D. Viviers, *Revue belge de philologie et d'histoire* 86 (2008), 148 : « Stèle funéraire grecque », donne une lecture, sans photo, d'une épitaphe au formulaire très simple : (Ἔτους) εμυ΄. Ἀντωνίνα ἄλυπε χαῖρε, Ὑπερβερετέου. Apamée utilise l'ère séleucide, et l'an 445 équivaut à 133/134 et non 161 *p.C*. (G.)

589. *Apamène*. P. Clauss-Balty, *Topoi* 16 (2009), 265-276 : « Le mausolée-tour d'Eusébios et Antoninos à Hass (Syrie du Nord) », réexamine à la fois le monument et le copieux dossier épigraphique déjà connu (*IGLS* IV, 1510-1522), qui indique la répartition des emplacements entre les deux frères et certains de leurs proches, et proclame la foi chrétienne de la famille. Elle attribue adroitement au même mausolée l'inscription d'origine incertaine publiée par J.-P. Rey-Coquais, dans *Choix d'inscr. gr. et lat. de la Syrie* (*Bull*. 2009, 503), nº 63, dédicace du μεμόριον d'Eusébios et Antôninos. Non seulement les noms concordent avec ceux de Hass, mais cette plaque de basalte appartient au même garde-corps que *IGLS* IV, 1522 (plaque de basalte également). La nouvelle dédicace est de l'an 709 de l'ère séleucide, soit 397/8 *p.C*., ce qui met fin à la controverse sur la date du monument. (F.)

590. *Palmyrène*. – J.-B. Yon, *ZPE* 169 (2009), 173-176 : « Un relief de Palmyrène avec une inscription inédite », reconnaît sur la plinthe d'un relief du Musée national de Damas une inscription grecque non signalée par les divers savants qui s'étaient intéressés aux représentations de deux dieux et d'une déesse avec un donateur près d'un pyrée. Le dédicant est un certain Μανος Βαρεου, deux noms usuels à Palmyre, en Dios 525 de l'ère séleucide, soit novembre 213 *p.C*.

L'a signale le caractère inhabituel de l'emploi du grec sur un relief religieux palmyrénien. (G.)

591. **Syrie et Phénicie**. *Hermon*. – G. Bowersock, *Topoi* 16 (2009), 609-616, dans un compte rendu élogieux du corpus de J. Aliquot, *IGLS* XI, *Hermon* (*Bull*. 2009, 512), s'intéresse particulièrement au texte nº 39, provenant du lieu-dit Ain el-Bourj, dont la bibliographie est abondante (voir *Bull*. 2005, 523). Il propose deux corrections à la syntaxe du texte. D'une part, Mennéas serait bien le père de Neteiros dans la formule Μεννέας Βεελιαβου τοῦ Βεελιαβου πατρὸς — à corriger πατὴρ — Νετειρου, et B. souligne en ce sens d'autres erreurs de cas dans la titulature impériale des premières lignes. D'autre part, il ne rapporte pas la formule de la l. 7, δι' οὗ αἱ (ἑ)ορταὶ ἄγονται, au *lébès* mentionné immédiatement avant, ni, comme J. Aliquot, au responsable des fêtes, mais au défunt lui-même, Neteiros, en donnant une valeur causale à la préposition**,** ce qui conduit à l'interprétation générale du texte comme la fondation d'un culte héroïque. Ainsi, ἀποθεωθέντος ἐν τῷ λέβητι désignerait bien l'apothéose, et non le simple décès, de l'enfant Neteiros, victime d'une chute accidentelle dans un chaudron (B. met en parallèle la *Vie de Théodore de Sykéon*, 112). Cette explication, qui renouvelle une partie des hypothèses anciennes, est cohérente. Elle me semble renforcée par ce qui apparaît du milieu social impliqué dans cette fondation. En effet, Mennéas, dont le nom, très rare, est porté par l'un des dynastes ituréens (Mennaios), fournit ici son papponyme, signe d'appartenance à une famille distinguée. Parmi les remarques de B. sur d'autres inscriptions du volume, plusieurs portent sur l'onomastique : Ἀδριανός, Ἀουίδιος, Μουνάτιος et Οκβεος. (G.)

592. **Phénicie**. – J. Aliquot, *Topoi* 16 (2009), 241-264 : « Mercure au Liban », propose un inventaire des témoignages figurés et épigraphiques sur le culte de Mercure dans le Liban et l'Antiliban, en montrant les caractères particuliers de ce dieu de la triade héliopolitaine, auquel ressemblent, sans se confondre avec lui, divers autres Mercure libanais. Il corrige *IGLS* VI, 2910, de Btédaai (Bted'el), p. 244-245, n. 11, en racourcissant les lacunes et en restituant à la l. 2 : [καὶ Τ]ε[ρτ]ύλλης κὲ ὑο[νῶν αὐτοῦ]. De même, p. 250, n. 35, l'inscription de Beyrouth, *SEG* 38, 1562, est améliorée à la fin : ἀ[νέθηκαν]. En appendice, remarques sur le culte d'Hermès au Proche-Orient, que l'a. distingue de celui de Mercure. (G.)

593. *Liban-Nord*. – J.-P. Rey-Coquais, *Topoi* 16 (2009), 225-239 : « Divinités féminines du Liban », dans un article évoquant divers cultes de déesses, entre autres à Tyr et à Bèrytos, publie quatre inscriptions grecques inédites, trois de Hosn Sfiré et une de Qasr Naous, sanctuaires de la montagne libanaise. À Hosn Sfiré (*infra*, nº 17), dans l'arrière-pays de Tripoli, deux cippes vus près du temple B à des dates différentes, par D. Schlumberger et par l'a., portent le même texte de dédicace à la Tychè du Liban, Τύχῃ Λιβάνου Οὐίκτωρ κατ' εὐχήν. J.-B. Yon me signale qu'il s'agit vraisemblablement d'une seule et même inscription. La mention d'une Tychè du Liban est originale ; elle me paraît montrer que la montagne est conçue comme une entité religieuse et peut-être administrative. Sur le même site, d'après une copie de Schlumberger, un fragment d'architrave est inscrit, [– – – Ο]ὐρανίᾳ Ἀφροδείτῃ Κυρίᾳ [– – –]. D'après une copie de R. Mouterde, à Qasr Naous (Ain Aakrine), plus au Sud, une dédicace à Asclépios (restitué) et Hygie Sôteira est faite par un certain Macer, Μάκερ, en l'an 505, date qui, selon l'ère séleucide en usage dans la montagne libanaise, équivaut à 193/194 *p.C*. (G.)

594. J.-B. Yon, *Topoi* 16 (2009), 189-206 : « Les inscriptions de Hosn Sfiré », propose un bilan du dossier épigraphique de ce site qui comporte un groupe principal de trois temples, parmi un vaste ensemble de bâtiments religieux (*supra*, nº 593). En particulier, il réédite une architrave du temple C, lue jadis par Puchstein (*Bull.* 1939, 472). Une autre inscription, gravée sur un mur du temple A, à l'extérieur, est republiée après avoir été revue par l'a. (photo p. 198). La date est clairement 595, ce qui selon l'ère séleucide correspond à 283/284 *p.C.* et en fait l'un des textes païens les plus récents de la région. Il reste des difficultés dans la définition des travaux accomplis, 1600 coudées puis 1700 pieds, et des éléments construits, l'aile du temple et « ce qui surmonte la petite porte », ἡ πλευρὰ αὐτὴ (ou αὕτη ?) τοῦ ναοῦ καὶ τὸ ἐπάνω τῆς θύρας τῆς ‹μ›ικκῆς, après correction d'un *oméga* en *mu.* Voir aussi nº 593. (G.)

595. *Bèrytos.* – J.-B. Yon, dans *Le site de Nahr el-Kalb*, éd. A.-M. Maïla-Afeiche, Beyrouth, 2009 (*BAAL*, hors-série 5), 303-314 : « Les inscriptions grecques et latines du Nahr el-Kalb », révise le dossier épigraphique de ce site spectaculaire à l'embouchure du Lykos (actuel Nahr el-Kalb), sur la route côtière au nord de Beyrouth, dont les multiples inscriptions commémoratives s'échelonnent du IIe millénaire jusqu'à nos jours. Pour l'Antiquité tardive, outre un milliaire latin au nom de Constantin, deux inscriptions grecques rupestres retiennent l'attention. Seule est nouvelle l'inscription nº 12, à présent illisible, que Y. publie d'après un dossier inédit de R. Mouterde († 1961). De ces bribes de 10 lignes d'un texte probablement métrique, aucun mot certain ne se dégage si ce n'est peut-être le nom de la Phénicie, [Φ]οινίκη. L'a. donne surtout une nouvelle édition critique de l'épigramme *SEG* 7, 195, à présent illisible elle aussi, en se fondant à la fois sur la copie de Paine connue depuis 1873 et sur la copie moins complète, encore inédite, de R. Mouterde. Le texte attribue une réfection de la route à Proklos, qui fut gouverneur de Phénicie en 382. Sur la carrière du personnage, fils du célèbre Flavios Eutolmios Tatianos et plus tard préfet de Constantinople, on consultera également avec profit R. Delmaire, *Les responsables des finances impériales au Bas-Empire romain* (1989), 104-108, et P. Petit, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius* (1994), 213-217. La nouvelle édition met en évidence plusieurs difficultés du texte dont certaines, à mon sens, ne sont pas insolubles (je ne discute pas ici la traduction de R. Merkelbach et J. Stauber, *Steinepigramme* IV, p. 263, ni les corrections de J.-P. Rey-Coquais écartées par Yon). Les l. 1-2 sont lues et traduites : Πρόκλε πέπον, Τατιανοῦ ἀρίστοιο Λυκίοιο γενέθλης ἰθαγέν‹ε›ι‹ς›, « Aimable Proclus, de la race de l'excellent Tatien, Lycien d'une noble famille ». La correction du dernier mot est de Mouterde, la pierre ayant ΙΘΑΓΕΝΟΙΟ. Il est certain qu'il faut corriger cette forme, mais on peut aisément rétablir le génitif correct ἰθαγένο‹υς›. Fait plus important, la copie de Mouterde n'a pas Λυκίοιο, mais Λύκοιο. C'est à mon sens la bonne leçon, qui rend plus intéressant ce début d'épigramme : « Gentil Proklos, fils de l'excellent Tatianos, de l'authentique lignée de Lykos ». Le nom de Lykos est ici à double entente : vu l'emplacement de l'inscription, il doit faire allusion au fleuve voisin (parmi de nombreuses rivières homonymes), mais en même temps au héros athénien Lykos, éponyme de la Lycie (voir Étienne de Byzance, *s. v.* Λυκία) : habile hommage rendu sur les bords du Lykos à ce gouverneur originaire de Lycie, et peut-être allusion à quelque lien mythique unissant cette province à la Phénicie. La l. 3 (dont Mouterde confirme les deux premiers mots) est, de l'aveu de l'éditeur, inexplicable sous la forme reçue : ἀρχικὰ πατρώιων

ἐξωριάζων φαύλῳ. À côté du quasi hapax ἐξωριάζων, qui vient d'Eschyle, je risquerais pour le dernier mot une correction également empruntée aux tragiques : ἀρχικὰ πατρώιων ἐξωριάζων ‹ἐπ›αύλω[ν], « dédaignant de gouverner les demeures de tes aïeux ». Suit le gouvernement de Proklos en Phénicie, marqué par sa dévotion païenne (l. 4-5) : πρωθήβης (il est alors âgé d'une vingtaine d'années) Φοῖνιξ 'Ηλιουπόλεως θεόφιν ἄρχων, αἶψα μάλ' ἐκτελέων ἱερά, ὅσσα νόῳ φρόνεε (la correction φρονέε‹ι› n'est pas nécessaire) Φοινίκη αὐτή. Je comprends pour ma part : « Phénicien dans ta prime jeunesse, toi qui grâce aux dieux gouvernes Héliopolis, empressé d'accomplir tous les rites auxquels songeait en pensée la Phénicie elle-même ». Après cette série de participes apposés au vocatif initial, la première phrase s'achève par une exclamation : ὅσον καὶ τόδε ἐργάζ‹ετ›ο τεὸν νόημα, « combien grand ta pensée a fait aussi cet ouvrage » (je ne mettrais pas en relation ὅσσα et ὅσον, comme le fait l'éditeur en traduisant : 'tout ce que la Phénicie elle-même avait à l'esprit, tout cela a été accompli par ton dessein'). Vient pour finir la description des travaux (l. 8-12) : ῏Ω μέγα θαῦμα, τὰ αἰπύ‹τ›ατα τῶν σκοπέλων ἶσον ἔθηκε μέσον, ὅφρα διηνεκέως ὁμαλὴν ὁδὸν ἐ‹ξ›ανύοντες φεύγωμεν χαλεπ‹ῆ›ς ὕψος ὁδοπλαν‹ί›ης. Deux mots sont ici de lecture contestable. La correction reçue ἐ‹ξ›ανύοντες vaut mieux qu' ἐπανύοντες, qui a été lu sur la pierre mais romprait le rythme dactylique. Je préférerais cependant corriger ἐ‹κτ›ανύοντες, en comparant une inscription d'Adana qui décrit la large voie 'étendue' sur les arches d'un pont : ὧν ὕπερ εὑρείην ἐξετάνυσσας ὁδόν (*Steinepigramme* IV, p. 214-215, avec mes remarques dans *Chiron* 40, 2010, 77-79). La forme du dernier mot, sur la pierre ΟΔΟΙΠΛΑΝΗΣ, est confirmée par un estampage de Mouterde ; il faut lire ὁδοιπλαν‹ί›ης sans corriger davantage. Du point de vue de la métrique, on remarquera que les deux derniers vers forment un impeccable distique élégiaque. Il est donc difficile de croire que les vers précédents consistent en « hexamètres irréguliers » (de même Merkelbach – Stauber, « unregelmässige Daktylen »), d'autant plus que l'ensemble de la pièce n'est pas sans raffinement. L'épigramme semble plutôt mêler différents types de vers, dont nous ne pouvons ici détailler l'analyse. Rappelons du moins que l'épigramme de Sidyma retraçant la carrière de Tatianos, le père de Proklos (*Steinepigramme* IV, p. 34-35), n'est pas non plus purement dactylique et que l'on a pensé y voir des vers sotadéens (R. Merkelbach, *ZPE* 30 [1978], 173-174). On sait d'ailleurs que ce mètre est resté cultivé dans l'Égypte romaine : voir É. Bernand, *Inscr. métriques* (1969), n^os^ 108 et 168. (F.)

596. *Sidon*. – K. J. Rigsby, *Tyche* 22 (2007), 143-150 : « A Greek Dedication at Sidon », discute des inscriptions du sanctuaire d'Echmoun publiées par R. Wachter en 2005, sans connaître le *Bull*. 2006, 461, ni les révisions apportées par J.-B. Yon et C. Apicella en 2005 [2006], d'où *Bull*. 2007, 511. Il partage l'avis exprimé dans le *Bull*. 2006 sur la fréquence des noms théophores d'Apollon à Sidon et sur le papponyme (plutôt qu'éponyme) dans l'inscription 5 (*SEG* 55, 1659) et, à partir du même texte, analyse la vie religieuse et les concours de Sidon. R. considère que le Dionysos Cadméen, à qui la dédicace est faite, n'est pas l'équivalent d'Echmoun. Il va plus loin, en estimant que l'épiclèse, qui rappelle aussi — contre Tyr — l'origine sidonienne de Cadmos, ancêtre de Dionysos et des Thébains, n'est pas officielle, mais qu'elle reflète un usage privé et une influence littéraire. Révisant la formule Δημοκλῆς Δημοκλέου[ς] τοῦ Ἀπολλοφάνους ἱερέως ἱεραφορῶν, il voit dans ἱεραφόρων non pas un participe

présent, nominatif rattaché à Démoklès, mais un génitif pluriel lié au mot précédent, avec le sens de « prêtre choisi parmi le groupe des hiéraphores », les porteurs d'objets sacrés de la procession. Ces propositions nous semblent peu recevables, et de même celle de maintenir la restitution [ἀσ]τικῶι, plutôt que [ἰσελασ]τικῶι, pour définir le concours pentaétérique de Sidon, en y voyant un concours qui se déroulait en ville, par opposition au sanctuaire d'Echmoun situé à l'écart. La dédicace à Dionysos montrerait qu'il y avait des épreuves musicales, ce qui est possible mais ne fait pas du dédicant un vainqueur du concours, car on peut s'étonner qu'il ne proclame pas sa victoire. En s'appuyant sur la mention des *Apollôneia* de Sidon, connues par une inscription de Rhodes (L. Robert, *OMS*, VII, 696-706), l'a. considère qu'Echmoun a d'abord été identifié à Apollon avant de l'être à Asclépios. Tous les concours de Sidon, nommés différemment : « pentaétériques en ville », *Apollôneia* ou « périporphyron », ne feraient qu'un, en l'honneur d'Echmoun, ce qui paraît réducteur. L'a. explique le dernier terme en suggérant que le dieu recevait un vêtement de pourpre au cours des cérémonies quadriennales ; d'autres savants avaient vu dans ce tissu la récompense des vainqueurs (J.-P. Rey-Coquais, *Miscellanea Gasperini*, Tivoli, 2000, 824). (G.)

597. *Territoire de Sidon*. – J. Aliquot, *Tempora*, *Annales d'histoire et d'archéologie* (Université Saint-Joseph, Beyrouth) 18 (2007-2009), 73-79 : « Note sur la dédicace grecque de Qasr Hammara », revient, après contrôle sur le terrain, sur le texte *IGLS* VI, 2986, déjà revu et complété par Ch. Ghadban, *Ktèma* 10 (1985), 304-309 (*SEG* 37, 1445), du sanctuaire de Hammara dans le sud de la Békaa ; voir également Id., *La vie religieuse au Liban* (*supra*, nº 1), 333-335. Le principal apport de l'a., qui élimine par ailleurs l'improbable restitution d'un grand-prêtre de Rome et d'Auguste, est l'identification du bâtiment dédié, un quadriportique, [τετρ]άστοον. (G.)

598. G. Abou Diwan, *ZPE* 170 (2009), 113-126 : « L'ère d'autonomie et le calendrier de Sidon. Une révision à la lumière d'une nouvelle inscription d'époque byzantine », réexamine avec soin les données littéraires (*Hemerologium Florentinum*), numismatiques et épigraphiques, sur la question controversée du *caput anni* dans l'ère de Sidon (voir notamment *Bull*. 2004, 386). Huit inscriptions chrétiennes connues, que l'a. analyse en détail, ajoutent au mois et à l'année de Sidon un numéro d'indiction. Aucune cependant ne permet de trancher entre un début d'année fixé au 1er octobre comme à l'époque hellénistique, ou reporté au 1er janvier à l'époque romaine. Pour lever cette incertitude, l'a. publie une nouvelle mosaïque d'église, à Lala dans le Sud de la Békaa, 50 km à l'Est de Sidon (carte p. 125, phot. p. 126) : Ἐγένετω τὼ πᾶν ἔργον τῆς ἁγιωτ(άτης) ἐκλησίας σὺν τῷ διακονικῷ ὑπὲρ σωτηρίας πάντον τῆς κώμης. Suit la date : novembre, 1re indiction, an 692 (on évitera d'écrire « l'an 692, 1er de l'indiction », puisque chaque indiction désigne une seule année fiscale, débutant au 1er septembre, dans un cycle de 15 indictions). L'a. exclut l'ère séleucide et celle de Bèrytos, ici incompatibles avec la 1re indiction, ainsi que l'ère de Tyr où en effet les noms de mois sont restés très tard ceux du calendrier macédonien. Reste l'ère de Sidon, ce qui confirme l'appartenance déjà connue de Lala au territoire de cette cité, et place sûrement la dédicace en novembre 582 *p.C*. La 1re indiction serait en contradiction avec cette date si le *caput anni* de Sidon restait fixé au 1er octobre. La nouvelle dédicace plaide pour l'alignement (peut-être dès l'époque augustéenne) de l'année sidonienne sur l'année julienne, l'an 692 commençant au 1er janvier 582. À la série des textes analysés par l'a. peuvent être ajoutées

deux dédicaces de Jiyeh : une mosaïque datée de Dios 587, indiction 15, soit janvier 477 *p.C.* (*Bull.* 2000, 655, rectifié dans mes *Chroniques d'épigr. byz.*, 2006, §675) ; une autre de décembre 675, indiction 14, soit 565 *p.C.* (*op. cit.*, §672). Ce dernier texte, comme la dédicace de Lala, n'est compatible qu'avec une année sidonienne prenant fin au 31 décembre. (F.)

599. *Gaulanitide (Phénicie ou Syrie).* – J. Aliquot, dans *The History and Antiquities of Al-Golan International Conference*, Damas, 2010, 129-137 : « Histoire et épigraphie de la Gaulanitide : le cas de Mashara (Syrie) », s'intéresse au village moderne de Mashara, à l'est de Qouneitra. Le site appartenait à l'époque impériale au territoire de Panéas ou à celui de Damas. L'a. rectifie, en transcrivant le texte grec, certaines lectures anciennes des 11 inscriptions grecques connues, dont celles d'Ovadiah, *Liber Annuus* 26, 1976 (*SEG* 28, 1350-1358). Il les met en rapport avec la dédicace araméenne dite « d'el-Mal » d'après le nom d'un des deux *tells* du site, texte qui signale la construction d'un temple en 7/6 *a.C.*, et il montre la persistance du sanctuaire local d'un grand dieu de type jupitérien et d'Atargatis. Il présente brièvement le formulaire et l'onomastique de 21 stèles funéraires inédites conservées au Musée de Qouneitra, dont certaines ont des signes chrétiens. (G.)

600. **Palestine et Arabie**. – Nous n'avons pu consulter à ce jour le choix d'inscriptions signalé dans *Byzantiniche Zeitschrift* 122 (2009), 1064 : I. E. Meimaris, N. S. Makrigianni, *Ἔρνος κύδιμον Παλαιστινῆς γαίης. Ἀνθολογία ἐπιγραφῶν Παλαιστινῆς καὶ Ἀραβίας*, Athènes, 2008.

601. **Palestine**. *Hippos.* – R. Haensch, dans *L'armée romaine et la religion sous le Haut-Empire romain, Actes du quatrième congrès de Lyon (26-28 octobre 2006)*, éd. C. Wolff, Y. Le Bohec, Lyon, 2009, 13-22 : « Une nouvelle inscription d'Hippos (Sussita) et les monuments votifs des *cornicularii* », reprend le texte d'une colonne inscrite, qui servait de support à une statue sur l'agora, publiée par A. Łajtar, dans A. Segal *et alii*, *Hippos-Sussita. Fifth Season of Excavations*, Haifa, 2004, 43-50, *non vidimus* (*SEG* 54, 1659). Le premier éditeur donnait la lecture suivante : Εὐτυχῶς· Αἴλιος Καλπουρνιανὸς ἀπὸ κορνουκ(λαρίων) τοῦ καθολικοῦ δ καὶ Δομετία Οὐλπία ματρ(ῶνα) στολ(ᾶτα) σύνβιος αὐ[τοῦ] τὸν πρεσβέα τῇ κυρίᾳ πατρίδι· ἔτι βτ΄ Δεῖος η΄. Le texte serait daté de 238/239 *p.C.*, en utilisant l'ère pompéienne d'Hippos de 64 *a.C.* (H. inverse l'ordre des chiffres, τβ΄ au lieu de βτ΄, et corrige la lecture du mois, Δείου). Les deux auteurs considèrent le corniculaire comme membre du bureau du *rationalis*, où cette fonction est nouvelle. Ł. proposait τοῦ καθολικοῦ δ(ουκηναρίου) ; H. interprète le *delta* comme un chiffre et comprend « pour quatre ans ». Pour tenter de déterminer la nature de l'objet dédié, il compare une série de dédicaces à la « Dame Patrie », fréquentes en Syrie du sud et au nord de l'Arabie. Il réunit d'autre part (tableaux p. 19-22) les très nombreuses dédicaces, surtout latines, faites par des *cornicularii*, qui sont de caractère religieux. Il ne s'agit donc pas, comme le voulait Ł., de la statue d'un ambassadeur de la cité, qui serait anonyme. H. envisage, par exemple, la représentation d'un oiseau mythique appelé πρέσβυς, ou d'un objet religieux vénérable, mais non nommé. Il nous paraît plus naturel de restituer πρεσβευ[τὴν] (en ce sens, Tybout dans *SEG*), d'autant que les deux dernières lettres du mot semblent incertaines. La statue ne serait-elle pas celle du légat de la province, offerte par le corniculaire du *rationalis* ? (F., G.)

602. *Scythopolis.* – L. Di Segni, B. Y. Arubas, dans *Man Near a Roman Arch, Studies presented to Prof. Yoram Tsafrir*, éd. L. Di Segni *et alii*, Jérusalem,

2009, 115*-124* : « An Old-New Inscription from Beth Shean », publient une dédicace encore inédite, quoique découverte avant 1936, et qui fait connaître un nouveau gouverneur de Palestine : Ἁδριανὸν μιμησάμενος Σιλβανὸς ὁ μεγαλοπρε(πέστατος) κ(αὶ) περίβλε(πτος) κόμ(ης) κ(αὶ) ἄρχων τὴν ἰδίαν πατρίδα ἔκ[τισεν – – –]. La même titulature est attestée, à Scythopolis même, pour d'autres gouverneurs : Artémidôros (entre 400 et 404), Ablabios et, d'après une inscription inédite, Bèryllos. Selon les a., leur rang de *spectabilis* implique une date antérieure à la création de la Palestine Seconde (attestée dès 409), dont les gouverneurs auront ensuite le rang de simples *clarissimi*. Silvanos se présente en émule d'Hadrien, dont le rôle dut être décisif dans la restructuration de Scythopolis au IIe s. Notons qu'à Césarée, encore au Ve s., un gouverneur fit restaurer les marches de l'Hadrianeion (*I. Caesarea Maritima*, 58). (F.)

603. *Apollonia*. – I. Roll, O. Tal, *Scripta Classica Israelica* 28 (2009), 139-147 : « A New Greek Inscription from Apollonia-Arsuf/Sozousa : A Reassessment of the Εἷς Θεὸς Μόνος Inscriptions of Palestine », publient un nouvel exemple de cette formule, sur un pavement de mosaïque (dessin fig. 2) : Εἷς Θεὸς Μόνος βο[ήθει] Καασσ[ια]νῷ ἅμα συμβίῳ καὶ τέ[κ]νοις καὶ πᾶσει. À la différence du simple Εἷς Θεός, formule commune aux différentes confessions (voir pour la Palestine *Bull*. 1995, 633), la variante Εἷς Θεὸς Μόνος paraît être exclusivement samaritaine. (F.)

604. *Judée*. – S.H.A. Al-Houdalieh, *Liber Annuus* 58 (2008), 327-337 : « The Byzantine Church of Khirbet el-Lauz ». Le pavement de cette église, à 22 km au nord-ouest de Jérusalem, comportait une dédicace de cinq lignes dont il ne reste plus que l'invocation finale. L'a en donne une photographie avec une traduction de M. Piccirillo (328-329). Le texte est le suivant : Κ(ύρι)ε, πρόσδεξε τὴν δέησιν αὐτῶν, ce qui fait référence à plus d'un donateur. (F.)

605. *Jérusalem*. – R.W. Daniel, G. Sulimani, *ZPE* 171 (2009), 123-128 : « A New Curse Tablet from Jerusalem », publient une tablette de plomb inscrite sur ses deux faces, incomplète et de lecture difficile. La malédiction frappe plusieurs personnes, Pétros, (…)asios, Apollônidès, Iôannès, dont les noms sont suivis à l'accoutumée d'un matronyme (l. 23 peut-être une Mimmulla, nom nouveau). Un seul porte un titre, [– –]ασίου τοῦ κόμητος ; les noms Athanasios ou Anastasios sont peut-être ici les plus plausibles (« most likely »), mais les alternatives ne manquent pas (Euphrasios, Gélasios, Thaumasios etc.). L'écriture, les noms chrétiens, le titre de *comes* excluent une date antérieure au IVe s. La face postérieure, surmontée de l'invocation à Iaô Sabaoth, consiste surtout en signes magiques. (F.)

606. L. Di Segni, dans *Israel's Land, Papers Presented to Israel Shatzman*, éd. J. Geiger *et alii*, Tel Aviv, 2009, 131*-145* : « An Unknown "Monastery of the Holy Trinity" on the Mount of Olives : A Revision of the Evidence ». Complétant deux fragments successivement découverts au XIXe et au XXe s., à l'église du Tombeau de la Vierge à Gethsémani, un fragment inédit permet de restituer entièrement l'épitaphe d'Euphèmia, originaire de Byzance, attribuée d'après l'écriture à la fin du IVe ou au début du Ve s. mais qui pourrait être plus tardive. Après un rappel des tentatives précédentes de restitution (y compris la sienne, mais sans le nouveau fragment, dans *New Studies on Jerusalem* 13 [2007], 201-206), l'a. aboutit au texte suivant : Θήκη δι[αφ]έρουσα Εὐφημίᾳ Βυζαντίᾳ αὐ[τ]ῆς μονῆς. Τοῦτο δὲ ὁρκῶ ἕκαστον εἰς τὴν ὁμοούσιον Τριάδα καὶ εἰς τὴν κτῆσιν Γηθσεμανῖς, ἐξῆς ὥρας ἧς κατατίθεμαι εἰς τὸν τόπον

τοῦτον, μὴ ἀν‹οι›γῆναι αὐτὸν κατ[ατ]αφῆναι ἕτερον σκήνομα· ἕκασ[τος] δὲ ἐπιχειρῶν ποιῆσαί τι ποτε το[ῦ]το ἔχει πρὸς τὴν κρίσιν τὴν [μέ]λλουσαν. Quelques détails discutables ne tirent pas à conséquence. Au lieu de ὁρκῶ, on lira d'après la photographie ἐξορκῶ ; au lieu de ἐξῆς, plutôt ἐξ ἧς ; au lieu de ἀν‹οι›γῆναι αὐτὸν κατ[ατ]αφῆναι, plutôt ἀνυγῆναι αὐτὸ (*sic*) ἢ κατ[α-τ]αφῆναι ; au lieu de τι ποτε το[ῦ]το, plutôt το[ιοῦ]το. Plus important est de savoir si Euphèmia était bien une moniale et si elle appartenait à un monastère de la Trinité encore inconnu, que D. S. suppose voisin de Gethsémani. Je ne pense pas que les simples mots αὐ[τ]ῆς μονῆς puissent signifier « de son monastère à elle », ou fondé par elle. Vu l'interdiction suivante de déposer qui que ce soit d'autre, je lirais de préférence : « Tombe appartenant à Euphèmia de Byzance, à elle seule », αὐ[τ]ῆς μόνης. D'autre part, pourquoi la formule d'adjuration et d'interdiction s'adresserait-elle spécialement au « domaine » de Gethsemani et au monastère supposé de la Trinité ? Tout en rappelant à juste titre que l'adjuration « par la consubstantielle Trinité » est courante, du moins au VI^e^ s., l'a. écarte cette interprétation parce que le verbe ὁρκῶ ou ses synonymes ne se construisent pas d'ordinaire avec la préposition εἰς. Il est vrai que les inscriptions n'en donnaient pas encore d'exemple. Cependant Lampe, *s. v.* ὁρκίζω, citait déjà les *Trophées de Damas* (VII^e^ s.) : ὁρκίζω ὑμᾶς εἰς τὸν Θεόν, et les exemples médiévaux, d'après le TLG, ne manquent pas. On a donc dans l'épitaphe d'Euphèmia une double adjuration, par la Trinité et par Gethsémani. Le mot κτῆσιν est cependant sujet à caution et, vu la photographie, je lirais plutôt εἰς τὴν κ[ρ]ίσιν Γηθσεμανῖς. Gethsémani étant le lieu de la trahison de Judas, la formule rappelle la condamnation de Judas souvent invoquée dans les épitaphes (par exemple à Athènes, *IG* II^2 5, 13365, 13489 et 13523, où cette menace est également liée à l'interdiction d'ouvrir la tombe et d'y déposer un autre corps). L'expression est cependant unique, à ma connaissance, et se comprendrait mal si la tombe n'était elle-même à Gethsémani. La fin du texte invoque d'autre part la menace du Jugement dernier, τὴν κρίσιν τὴν [μέ]λλουσαν, sur laquelle D. S. rappelle les pages de L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 403-404 (qui avait restitué κρίσιν dans cette épitaphe, lecture que confirme le texte complété). Je traduis ainsi la fin du texte : « Voici ce dont j'adjure chacun, par la consubstantielle Trinité et par le jugement de Gethsémani : dès lors que je suis déposé en cet emplacement, que celui-ci ne soit pas ouvert et qu'aucune autre dépouille n'y soit ensevelie ; quiconque entreprend de faire quoi que ce soit de tel aura affaire au jugement à venir ». (F.)

607. D. Feissel, *ZPE* 173 (2010), 125-129 : « Un fragment palestinien de la constitution d'Anastase sur l'administration militaire du diocèse d'Orient », réédite un fragment de 9 lignes mutilées, remployé dans un mur d'enceinte du Saint-Sépulcre. Des photographies récentes permettent de vérifier et compléter le texte publié à la fin du XIX^e^ s. par Séjourné puis Clermont-Ganneau. La mention notamment du duc, de tribuns et de préposites, de chevaux et de chameaux, ne justifient pas seulement le rapprochement, entrevu par Clermont-Ganneau, avec la grande constitution d'Anastase inscrite en plusieurs exemplaires dans la province d'Arabie. Des fragments inédits de ce dernier texte, dont F. prépare la publication complète (voir provisoirement *SEG* 32, 1554), prouvent que le fragment de Jérusalem faisait partie d'un autre exemplaire de la même loi. Applicable à l'ensemble du *limes* oriental, elle fut gravée dans au moins deux de ces provinces, l'Arabie et la Palestine. (F.)

608. *Marisa*. – D. Gera, *ZPE* 169 (2009), 125-155 : « Olympiodoros, Heliodoros and the Temples of Koilē Syria and Phoinikē », ajoute trois importants fragments nouveaux au grand dossier séleucide de 178 *a.C.* publié par H. Cotton et M. Wörrle (*Bull.* 2007, 173 et 517). Découverts *in situ*, ils confirment que l'inscription est bien de Marisa. Sans rééditer les deux pièces liminaires (note de Doryménès à Diophanès, et note d'Hèliodôros à Doryménès), G. procure un texte plus complet de la lettre de Séleukos IV au fameux Hèliodôros, retraçant la carrière d'Olympiodôros et le plaçant à la tête des sanctuaires de Coelé-Syrie et Phénicie. Compte tenu de ces additions, C. P. Jones, *ZPE* 171 (2009), 100-104 : « The Inscription from Tel Maresha for Olympiodoros », amende sur plusieurs point l'édition de la lettre royale, dont il élucide la syntaxe et donne une traduction nouvelle (l. 23-39). Il reconnaît en outre dans le petit fragment E les vestiges d'un ordre de publication nécessairement placé à la fin du texte. (F.)

609. *Ascalon*. – V. Tzaferis, dans *The Leon Levy Expedition to Ashkelon. Ashkelon* 1, *Introduction and Overview 1985-2006*, éd. L. E. Stager *et alii*, Winona Lake, 2008, 397-398 : « The Greek Inscriptions in the Grid 38 Bathhouse », publie une inscription peinte sur le mur d'un bain, attribuée au IIIe s. tardif ou au IVe. Elle fait bon accueil au baigneur : Εἴσελθε ἀπόλαυσον καὶ – – –, « entre et jouis-en ! ». Outre les souhaits de bon bain rappelés par l'a. (*bene lava* et ses équivalents grecs), la jouissance du bain est aussi un thème récurrent, par exemple à Salamine de Chypre et Abda en Palestine (*Bull.* 1989, 1479). On peut également rapprocher, sur la mosaïque d'un bain au Nord d'Antioche, la personnification de l'Apolausis (*IGLS* III, 871). (F.)

610. **Arabie**. *Philippopolis*. – J. Balty, *Monuments Piot* 88 (2010), 93-114 : « Une mosaïque des Trois Grâces à Shahba-Philippopolis », donne la première étude complète de ce pavement, dont l'emplacement d'origine n'est pas connu. La représentation des Grâces, anépigraphe, est flanquée de six panneaux latéraux munis de légendes : les quatre Saisons, et les personnifications de la Gaîté (Εὐφρασία) et de la Fête nocturne (Παννυχίς). Les comparaisons stylistiques, à commencer par d'autres mosaïques de Philippopolis, plaident pour une attribution au 3e quart du IIIe siècle. L'écriture, de mains diverses comme les figures, est cependant homogène et corrobore la datation proposée (notons particulièrement l'epsilon en forme de Σ). Les Grâces, les personnifications féminines, divers détails iconographiques (les Saisons, figures masculines, sont ici pourvues de cornes et d'oreilles pointues), superposent au sens obvie des figures des allusions à Aphrodite, Pan et les Nymphes, Dionysos. L'a. voit dans le *Dyscolos* de Ménandre, qui s'achève par une fête nocturne prénuptiale, la source d'inspiration de cet ensemble, qui s'ajoute à d'autres pavements de Philippopolis ayant pour thème le mariage. (F.)

611. *Dion*. – P.-L. Gatier, *Tempora*, *Annales d'histoire et d'archéologie* (Université Saint-Joseph, Beyrouth) 18 (2007-2009), 59-71 : « Mosaïques inscrites de Hit (Syrie du Sud) », publie les inscriptions de pavement d'une église liée à un établissement monastique (les nos 1 et 2 figurent également, avec photos en couleurs, dans le *Choix d'inscr. gr. et lat. de la Syrie* [*Bull.* 2009, 503], no 53). La dédicace no 1 est datée, sans autre précision chronologique, sous l'évêque Kasiseos. G. voit en lui non sans raison le premier titulaire connu de l'évêché de Dion (dont la mention dans le *Synekdèmos* ne permet guère de mettre en doute le statut de cité encore au VIe s.), plutôt que d'Hippos en Palestine ou Adraa en Arabie. Trois prêtres ont supervisé les travaux, financés par trois donateurs dont

un ἀπὸ μαγ(ιστριανοῦ), ancien *agens in rebus* au service du *magister officiorum*. Le nº 2, en octobre, 8e indiction, ne fournit pas de chronologie absolue, pas plus que le nº 3 daté sous le prêtre et archimandrite Pétros, ce qui indique du moins l'appartenance de cette église à un monastère. Au nº 4, invocation mutilée. Au nº 5 la mention d'un saint Élie, Ἠλίας ἅγιος, ferait peut-être référence au prophète, précurseur du monachisme. Provenant d'une autre église du même site, la dédicace nº 6 était connue (*SEG* 7, 993) et déjà reprise par G. dans le *Choix d'inscriptions* cité. Elle mentionne un prêtre, un diacre « et les autres frères », confirmation du caractère monastique du site. Un des deux donateurs est ici le soldat Kobesios, dont le nom rare se retrouve au nº 1, peut-être pour le même personnage. (F.)

612. *Territoire de Bostra*. – N. Bader, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, XXI, *Inscriptions de la Jordanie*, t. 5, fasc. 1, *La Jordanie du Nord-Est*, Beyrouth, 2009 (XII-394 p. ; *Bibliothèque archéologique et historique*, 187). Ce troisième en date des volumes jordaniens des *IGLS* couvre la région située sur la bordure sud-ouest de la montagne hauranaise, autour du site d'Umm al-Jimāl. Hormis le site le plus occidental, Jābir (nos 1-16) qui doit dépendre d'Adraha, l'ensemble du secteur relève du territoire de Bostra, qui s'étend loin vers le Sud. Umm al-Jimāl, gros bourg de la steppe, se taille la part du lion (nos 98-623), dans un ensemble de 747 inscriptions des époques impériale et tardo-antique. Une introduction résume l'histoire de la région et les étapes de son exploration. L'illustration, presque exhaustive, insère dans le texte photos ou reproductions de fac-similés, en particulier ceux d'Enno Littmann qui, dans le cadre de l'expédition archéologique de l'Université de Princeton en Syrie, avait publié en 1921 l'essentiel de ce qui était connu de l'épigraphie de la zone. L'index (par E. Capet) et les concordances sont des plus utiles. La plupart des épitaphes, qui forment le gros du corpus, sont des stèles de type hauranais antérieures à la christianisation. Anciennement publiés, en particulier par Dussaud et Macler et par Littmann, ou découverts plus récemment, en particulier par l'a., tous ces textes alimenteront les études d'onomastique régionale que B. prépare aux côtés de M. Sartre. Certains noms restent sujets à caution. Lire Αννα au nº 195 ; peut-être Αρετος plutôt qu'Αρεγος au nº 207 ; on pourrait corriger Γαδραθη, nº 259, en Γαδμαθη (comparer Γαδιμαθος, nº 499) ; au nº 456 il faut restituer [Δο]υσαρ[ιος] Αφι[λ] λαν[ο]υ ; au nº 711, lire Αεδου et non Αβδου ; plutôt qu'Α[ι]ου, lire Α[μ]ου au nº 732. Au nº 29, on restituera φίλ[ος π]άν[των], comme au nº 350. Parmi les rares textes non funéraires, la borne inédite nº 89, qui doit marquer un embranchement à partir de la *Via nova Traiana*, indique une distance de 1502 pieds à partir du village d'Oraiba de Zabdiôn, peut-être l'actuel Al Ba'ij. Soulignons l'importance des dédicaces d'Umm al-Jimāl pour des constructions militaires, d'abord en latin (encore sous Valens les nos 125-126, publiés par B. en 1996) et plus tard en grec. Outre la dédicace connue du κάστελλος par le duc Antipatros (nº 128, vers 411 *p.C.*, date du nº 92, dédicace du *kastellos* d'Al Ba'ij par le même duc), le nouveau nº 130 attribue le *kastellos* d'Umm al-Jimāl au soin d'un membre du bureau provincial, ἐκ προνοίας Κορνιλίου ὀφικιαλ[ίου]. Les fragments nos 118-120, et peut-être selon nous 142, appartenaient à la grande constitution d'Anastase dont l'exemplaire le plus complet, celui de Hallabat, est à paraître dans un prochain fascicule des *IGLS* (voir aussi notre nº 607). Quant à l'épigraphie chrétienne, le tombeau de Ioulianos (nº 323), élevé par son père le prêtre Agathos, est remarquable par sa date haute, 344 *p.C.*, et par

l'emploi exceptionnel de κοιμητήριον, non pour une tombe mais pour un cimetière réservé aux chrétiens : κοιμητηρίου παρὰ τέρμα κοινοῦ λαοῦ Χρειστοῦ (cette épitaphe métrique manque au récent corpus des *Steinepigramme*). La seule dédicace de mosaïque est celle de Jābir (nº 2), en 531 *p.C*., sous Agapios, évêque d'Adraha. La dédicace nº 61, aux saints Serge et Bacchus, pourrait être celle d'un μαρτύριον, plutôt que μνημεῖον. La formule finale du nº 703, μετὰ τ(ε) – λιττ(ή)ν selon Littmann, paraît insolite ; le fac-similé pourrait se lire αὐξίτω μετὰ τῶν τέκν(ων). (F., G.)

613. *Phaina du Trachôn*. – D. Feissel (*supra* nº 584), dans *Salona* IV, nº 767, réédite l'épitaphe *CIG* II, 1833, pour Αὐρ(ήλιος) Σιλανὸς Σόλωνος Ζομεθερου Φενήσιος. Du grand port dalmate provient également l'épitaphe nº 793, jusqu'ici non déchiffrée : Αὐ[ρ(ήλιος)] Θεόδωρ[ος] Μαυωρω Κειθαρου Φαινήσιος. On remarque dans les deux cas la mention du papponyme. Rappelant la présence d'autres Φαινήσιοι à Rome et Aquilée, F. opte de préférence pour Phaina, *mètrokômia* et plus tard évêché du Trachôn, sans tout à fait exclure Phainô, au Nord de Pétra, les deux localités ayant le même ethnique. (F.)

614. *Gérasa*. – J. Seigne, *Topoi* 16 (2009), 43-60 : « La dédicace (?) du sanctuaire d'Artémis de Gérasa de la Décapole. Quelques remarques sur les inscriptions Welles 41 et 109 », réunit les deux fragments publiés par Welles, *I. Gerasa* 41 A et B, et les six fragments *I. Gerasa* 109 A-F. Il montre que les dimensions de 109 F l'excluent de la série et que 41 B et 109 E sont un seul et même bloc. Il ajoute dix fragments inédits. L'ensemble de ces blocs dispersés sur tout le site, qui conservent de deux à sept lettres chacun, lui permet de proposer une reconstitution partielle en majuscules d'une dédicace qui se serait placée sur le mur de façade du péribole du sanctuaire d'Artémis. Le début du texte est proche de celui des propylées du même sanctuaire, *I. Gerasa* 60, daté de 150 *p.C*. et rédigé pour le salut de l'empereur Antonin le Pieux, de Marc Aurèle etc. Ajoutons à cette convaincante étude trois remarques. La version nouvelle ainsi obtenue de *I. Gerasa* 109 montre, comme l'inscription des propylées, que les constructions du sanctuaire d'Artémis sont directement sous la responsabilité de la cité et que les hypothèses de financement par le pouvoir central restent indémontrables en l'état des connaissances. Par ailleurs, on lira [Αὐρηλίου Οὐήρου Καίσαρο]ς et δ[ήμου Ῥωμαί]ων. Quant aux blocs O et P, les derniers du texte reconstitué, ils peuvent se compléter ἡ πόλις τὴ[ν – – –], plutôt que τῆ[ς – – –], avec l'article à l'accusatif qui doit précéder un substantif désignant le bâtiment construit. (G.)

615. *Aréopolis (Rabbath Môba)*. – J. Calzini Gysens, *East and West* 58 (2008), 53-86 : « Interim Report on the Rabbathmoab and Qaṣr Rabbah Project », publie sans transcription, p. 63, la photo d'un bloc d'architrave fragmentaire d'un bâtiment mentionnant un Aurelius Vérus, Αὐρήλιου Οὐήρου, soit comme l'écrit l'a. Lucius, l'empereur Lucius Vérus ; soit moins probablement Marcus, le futur empereur Marc Aurèle. (G.)

616. **Péninsule arabique**. – Ch. J. Robin, dans *L'Arabie à la veille de l'Islam. Bilan critique*, éd. J. Schiettecatte, Ch. J. Robin, Paris, 2009, 165-216 : « Inventaire des documents épigraphiques provenant du royaume de Ḥimyar aux IVe-VIe siècles », fournit, p. 195-196 (voir p. 169) une brève liste des six inscriptions grecques, graffites et *ostraka* trouvés sur le territoire de ce royaume d'Arabie du Sud, dans la région de Najran et à Qāni'/Qana (voir *Bull*. 1994, 672). (G.)

CHYPRE
(Pierre-Louis Gatier)

617. *Paphos*. – A. Łajtar, *Palamedes* 4 (2010), 147-152 : « A Fragmentary Greek Inscription from Nea Paphos, Cyprus, with the Mention of Fabios, a *Tamias* », publie un fragment inscrit trouvé dans la fouille d'une maison à Kato Paphos, l'angle supérieur droit d'une plaque de calcaire. Les trois lignes sont lues et restituées : [—].YEITAN[—] Φάβιος [—] ταμίας [καὶ ἀντιστράτηγος καθιέρωσεν]. L'a. reconnaît, l. 3, la fonction de questeur de la province de Chypre, connue par d'autres textes, dont *SEG* 26, 1470, *SEG* 40, 1369, et *SEG* 20, 240 ; il corrige la restitution de la fin de ce dernier texte par comparaison avec le précédent, [ταμίας καὶ ἀντιστράτηγος καθιέρωσεν]. De même pour *SEG* 30, 1633, où il propose la même restitution à la fin du texte. Ces parallèles fondent son interprétation du nouveau texte comme dédicace religieuse. La lecture et la restitution des l. 1-2 doivent cependant, d'après la photo, être modifiées : [—] Λυσιταν[ίας —]. La Lusitanie apparaît comme un élément de la titulature d'un personnage nommé aux l. 1 et 2, et honoré (dans une inscription honorifique de type usuel où son nom devait figurer à l'accusatif) par Fabius, le questeur de la province. Ce personnage devrait être un proconsul de Chypre ; parmi ceux qui sont connus pour avoir exercé des fonctions en Lusitanie et à Chypre, le seul candidat possible paraît être C. Calpurnius Flaccus, proconsul de Chypre en 123, après avoir été légat propréteur de Lusitanie vers 122, voir Thomasson, *Laterculi praesidum*, 1, col. 28 et 298. L'écriture convient à cette date. (G.)

EGYPTE ET NUBIE
(Fr. Kayser)

618. H. Kockelmann, St. Pfeiffer, dans R. Eberhard *et alii*, éd., " *…Vor dem Papyrus sind alle gleich* ". *Papyrologische Beiträge zu Ehren von Bärbel Kramer, Archiv Pap*., *Beiheft* 27, (2009), 93-104 : « Betrachtungen zur Dedikation von Tempeln und Tempelteilen in ptolemäischer und römischer Zeit ». L'Égypte gréco-romaine a livré un certain nombre d'inscriptions grecques relatives à la dédicace du temple d'une divinité égyptienne, d'une chapelle ou d'une annexe. Dans tous les cas, le texte de l'inscription commence par la formule de loyauté ὑπέρ + nom du souverain au génitif. Mais quelle est la part réelle du roi ou de l'empereur dans l'initiative ou le financement de ces travaux de construction ou de restauration ? La plupart des textes laissent apparaître que, si l'on met à part les grands chantiers (Edfou, *Philæ*), ce sont souvent des particuliers, seuls ou membres d'une association, qui prennent à leur charge la construction d'un monument. Il s'agit aussi bien d'Égyptiens que de Grecs ou de Romains. À l'époque romaine, un seul texte (*OGIS* 109) présente des empereurs (Marc Aurèle et Lucius Verus) comme les dédicants d'un monument, ou du moins d'un élément architectural : il s'agit de la consécration de la στεγαστρίς (le toit ?) du temple d'*Antaeopolis*, dont Ptolémée VI et Cléopâtre II avaient offert (comme le rappelle la même inscription) le *pronaos*.

619. *Onomastique*. W. Clarysse, M.C.D. Paganini, *Archiv Pap*. 55 (2009), 68-89 : « Theophoric Personal Names in Graeco-Roman Egypt. The Case of Sarapis ». L'enquête de C. et P. porte sur tous les papyrus et inscriptions (d'Égypte

et hors d'Égypte) dans lesquels figurent des noms théophores (dont le plus répandu est Σαραπίων) dérivés du nom de Sarapis. Les auteurs proposent à cette occasion de nombreuses corrections et suggèrent de nouvelles datations de textes publiés. Dense et stimulant, cet article est illustré de nombreux diagrammes et histogrammes. On découvre en le lisant que, contrairement à ce que l'on croyait jusqu'ici, les anthroponymes dérivés de Sarapis n'apparaissent pas avant 250 *a.C.* ; ils deviennent particulièrement fréquents aux IIe et IIIe siècles. À l'époque hellénistique, à la différence des noms dynastiques (Ptolémée, Arsinoé), ceux qui dérivent de Sarapis se rencontrent rarement, et ne peuvent donc pas être considérés comme un témoignage d'attachement aux Lagides : la preuve en est qu'ils ne sont pratiquement pas attestés (seulement deux fois pour 400 personnes) dans les fastes des prêtrises éponymes. Entre le Ier et le IVe s., ils sont portés essentiellement par des citadins, et notamment par les élites urbaines ; enfin, entre le VIe et le VIIe s. (le Ve s. étant relativement pauvre en documentation), on les trouve surtout dans la région d'Hermoupolis. Sarapis étant un dieu grec, les noms qui en dérivent sont grecs, et leur transmission dans les familles correspond au désir de transmettre son hellénisme, notamment aux garçons : en ce qui concerne les porteurs d'un anthroponyme formé sur Sarapis, plus de 90% des fils de pères grecs ont un nom grec, alors que 20% des pères grecs donnent à leur fille un nom égyptien (p. 78-79).

620. A. Benaissa, *Ancient Society* 39 (2009), 71-97 : « Greek Polytheophoric Names : An Onomastic Fashion of Roman Egypt ». B. se propose d'étudier les noms théophores doubles, formés par l'association de deux théonymes grecs ou par celle d'un théonyme grec et d'un théonyme égyptien hellénisé. Sont volontairement écartés de l'enquête les nombreux composés en –άμμων, qui méritent d'être traités à part. Les noms théophores doubles, que l'on rencontre entre le IIe et le IVe s., n'ont pas d'antécédent connu dans le monde grec. Ils en ont en revanche dans le monde égyptien, mais on constate que leur répartition géographique ne correspond pas du tout à celle de leurs équivalents grecs. Ainsi, le nom égyptien Ἁρθώτης (Horus-Thoth) ne se trouve jamais dans le nome hermopolite, qui est pratiquement le seul où soit attesté le nom grec Ἑρμαπόλλων. Il est clair cependant que le mode de création de ces noms a été influencé par la religion égyptienne. Du point de vue de la répartition géographique, B. fait remarquer que ces anthroponymes, fréquents surtout dans les nomes hermopolite et antinoïte, sont portés par des membres (masculins) de l'élite métropolitaine. De plus, comme ils sont différents d'un nome à l'autre, on peut considérer qu'ils sont l'expression d'un patriotisme local, fondé sur une interprétation hellénisante des cultes pratiqués dans le nome.

621. **Basse-Égypte**. *Schedia.* Sandra Scheuble, *Chiron* 39 (2009), 463-503 : « Inschriften aus *Schedia* ». Le site de *Schedia*, à quelque 30 km au sud d'Alexandrie, a joué un rôle important pour l'économie de la capitale de l'Égypte, puisque c'était le point de départ du canal artificiel reliant la branche canopique du Nil à la Méditerranée. S. publie, avec un soin exemplaire et une grande attention portée au vocabulaire, 33 fragments d'inscriptions grecques et latines trouvés sur le site entre 1981 et 1992, auxquels sont associés quatre textes connus depuis longtemps et conservés à Tübingen. Parmi ceux-ci figure la dédicace d'un *Cléopatreion* (p. 471-475, nº 4 = A. Bernand, *I. Delta* p. 415-416, nº 4) où, dans les θεοὶ Φιλομήτορες Σωτῆρες mentionnés à la l. 1, S. se demande si l'on ne pourrait pas voir Ptolémée X et Bérénice III, plutôt que Ptolémée IX et Cléopâtre III.

Parmi les inscriptions inédites figure une dédicace à Sarapis (nº 5, p. 475-478) ὑπὲρ θεοῦ υἱο[ῦ Καίσαρος Αὐτο]κράτορος Διὸ[ς Ἐλευθερίου Σε]βαστοῦ, où la titulature d'Auguste est inédite sous cette forme : en effet, si tous les éléments en sont connus par ailleurs, ils ne se retrouvent pas dans cet ordre. Parmi les autres fragments, beaucoup contiennent des éléments de titulatures impériales. Enfin, certaines épitaphes présentent des caractères particulièrement originaux : ainsi, le texte nº 17, p. 491-492, où, comme le note S., les lettres ΤΥΡΙΑΣ de la l. 4 pourraient appartenir au mot [κεν]τυρίας ; à la l. suivante, on pourrait se demander si la séquence ΤΥΡΕΙΝΟΥ ne pourrait pas appartenir au *cognomen* Οὐετουρείνου (*Veturinus)*.

622. **Moyenne-Égypte**. *Dachour*. R. Bagnall, *ZPE* 171 (2009), 131-170 : « Greek, Aramaic, and Coptic Gravestones from the Pyramid Complex of Senwosret III at Dahshur ». Les fouilles entreprises par le Metropolitan Museum of Art de New York dans le secteur de la pyramide de Sésostris III à Dachour ont permis la découverte d'une centaine de pierres tombales, presque toutes grecques. B. publie ces textes en y associant les quelques inscriptions trouvées en 1894-1895 par J. de Morgan, qui n'en avait donné que des fac-similés. Toutes ces épitaphes sont des textes courts, dont une majorité (69) peuvent être attribués au début de l'Empire. Le plus ancien texte grec (p. 145, nº 2) peut être daté du règne de Cléopâtre VII (avec la double datation an 18 = an 3) ; pour les plus récents, un seul (p. 162, nº 71) porte une triple date (an 19, 18 et 11), correspondant à l'année 303. Parfois agrémentées de dessins, ces pierres, de facture très fruste, portent des inscriptions rédigées dans un grec souvent incertain. Le génitif Καίσαρος est ainsi transcrit Κέσαρους (p. 157, nº 45) ou Κάσαρος (p. 154, nº 35) et la préposition ὑπό est déformée en ὀπώ (p. 157, nº 45). Comme le fait remarquer B. (p. 137), on a l'impression d'avoir affaire à des personnes qui essaient d'écrire en grec ce qu'elles pensent en égyptien. En outre, les épitaphes ne sont pas gravées par des professionnels, puisque ce dossier ne contient pas deux inscriptions de la même main. L'un des principaux intérêts de ces textes réside dans l'onomastique : très majoritairement égyptienne, elle présente aussi un caractère nettement épichorique. Dans la liste donnée par B. p. 138-140, on relève ainsi pas moins de 26 noms nouveaux, dont plusieurs présentent l'élément –σρωc-, comme dans Τασρωσης, ou –σρο(ο)υ-, comme dans Σροῦc. D'après B. (p. 140), ces éléments onomastiques pourraient correspondre à des vocalisations du nom égyptien de Sésostris, ce qui signifierait que ce roi a fait l'objet d'un culte, qui perdure à l'époque romaine. Certains textes, par leur formulaire, s'écartent du lot. Le nº 28 (p. 152) contient ainsi l'invocation ἓν (pour εἷc) βασιλεύς, qui était déjà connue par l'épigramme *I. Métriques* 114, attribuée au Ier s. En ce qui concerne les circonstances du décès, le texte nº 45 (p. 157) nous apprend qu'un certain Σροῦς est mort après avoir été mordu par un serpent (ὀπὼ ἀσπίδις, pour ὑπὸ ἀσπίδος), sans doute une vipère à cornes. Enfin, le nº 88, p. 165, est l'épitaphe d'un Ἀπόλλων, fils d' Ἀμμώνιος, ancien agoranome et bouleute (IIIe s.).

623. **Haute-Égypte**. *Coptos*. St. Pasquali, *BIFAO* 109 (2009), p. 385-395 : « Le Πιμμειῶμιc de Coptos et " la route de la mer (Rouge) " ». Le dossier de Parthénios, fils de Paminis, *prostatès* d'Isis, ne cesse de s'enrichir et de susciter l'intérêt des chercheurs. L'objet de cette étude est de trouver une interprétation pour le nom égyptien Πιμμειῶμις servant à désigner un temple d'Isis mentionné dans une inscription du règne de Claude (J. Bingen, *Pages d'épigraphie grecque*

[1983-2002], Bruxelles, 2005, p. 1-10). L'examen attentif des différents éléments constitutifs de ce nom, dont le dernier, -ιῶμις, se retrouve dans plusieurs anthroponymes (p. 388-389), amène P. à émettre l'hypothèse que Πιμμειῶμις signifie « le domaine de la route de la mer ». Cette interprétation serait confirmée par la mention, toujours dans le dossier de Parthénios, d'une Isis « maîtresse du début de la route ». Son rôle de protectrice des personnes se rendant aux ports de Myos Hormos ou de Bérénice serait ainsi comparable à celui du dieu Pan (Mîn), qualifié, en grec, d'εὔοδος dans les *Paneia* du désert oriental.

624. *Philæ*. Fr. Hoffmann, M. Minas-Nerpel, St. Pfeiffer, *Die dreisprachige Stele des C. Cornelius Gallus,* Berlin, 2009, 225 p., 13 planches en annexe *(Archiv Pap*., *Beiheft* 9). On ne compte plus les rééditions de la stèle trilingue (hiéroglyphes, latin et grec) du premier préfet d'Égypte. Pour les versions latine et grecque, les plus importantes sont celles d'É. Bernand, *I. Philæ* II, 128, et de F. Costabile, *Minima Epigraphica et Papyrologica* 4/6 (2001), 297-330 : « Le *Res Gestae* di C. Cornelius Gallus nella trilingue di Philæ ». Quant au texte hiéroglyphique, qui pose de nombreux problèmes de lecture, il n'avait pas été republié depuis l'*editio princeps* par A.E. Erman, *Sitz. Preuss. Akad. Wiss.* 20 (1896), 469-482. La présente étude est fondée sur des collations effectuées au musée égyptien du Caire et sur l'examen d'estampages réalisés au moment de la découverte (en 1896) et conservés à Berlin. Elle propose également un état de la question et une mise à jour bibliographique. Après l'introduction où sont rappelés le contexte de la découverte du monument et les divers travaux qui y ont été consacrés (p. 1-18), les auteurs s'intéressent à la représentation du cavalier et à l'interprétation de la légende hiéroglyphique qui l'accompagne (p. 19-44). Viennent ensuite une nouvelle édition du texte hiéroglyphique (p. 45-118), puis une présentation et un commentaire des textes latin et grec (p. 119-172). En ce qui concerne ces derniers, il n'y a guère de nouveauté dans leur édition, mais le commentaire, à la fois littéraire et historique, est de grande qualité. Le principal intérêt de l'ouvrage consiste cependant dans la nouvelle interprétation proposée pour l'identification du cavalier terrassant un ennemi à terre. L'opinion traditionnelle est que ce cavalier est Octave, qui s'inscrit ainsi dans la tradition royale des Lagides depuis Ptolémée IV et la stèle de Raphia. Aux p. 32-33, les auteurs rappellent les différentes lectures proposées pour la légende hiéroglyphique et le cartouche situés au-dessus du cavalier. D'après eux, le cartouche contient le titre *H3rwmys*, soit la transcription du grec Ῥωμαῖος. Or, cet ethnique sert à désigner Octave sur plusieurs monuments égyptiens, notamment sur la porte de Kalabchah. Le cavalier n'est pas pour autant le conquérant de l'Égypte, car la légende hiéroglyphique désigne, toujours d'après les auteurs, « le prince » d'Égypte, soit Cornelius Gallus, représentant du Romain, soit Octave. Pour les prêtres d'Isis, c'est le préfet qui dirige le pays, au nom d'un souverain bien lointain. Cette nouvelle interprétation, qui ne manquera sans doute pas de susciter des débats, modifie sensiblement la lecture de l'ensemble du monument.

625. **Désert occidental**. E. Cruz-Uribe, *Hibis Temple Project, vol. 3. The Graffiti from the Temple Precinct,* San Antonio (Texas), 2008, XIV + 244 p., 346 fig., 1 photographie, 1 CD contenant 182 photographies. L'objectif que s'est fixé l'auteur est de reprendre l'étude de tous les graffiti, y compris les dessins, de toutes époques, figurant sur les murs du temple d'Amon à Hibis. Sur les 345 graffiti rassemblés, 225 sont des textes, dont 77 en grec, 25 en démotique et 23 en copte. La plupart des graffiti grecs qui nous intéressent ici avaient été

publiés ou republiés de façon exemplaire par H.E. White et J. Oliver, *The Temple of Hibis in El-Khargeh Oasis* II. *The Greek Inscriptions*, New York, 1938. Grâce à un examen minutieux, C.-U. a pu découvrir de nouveaux textes grecs, d'une lecture généralement très difficile. L'ouvrage comprend un catalogue des graffiti (p. 5-186) suivi d'un chapitre sur la nature de ces textes en contexte égyptien (p. 187-250) puis d'un autre (p. 231-238) consacré à une interprétation générale. La plupart des graffiti sont illustrés par un fac-similé et une photographie. En ce qui concerne les inscriptions grecques, le catalogue est très décevant. On attendait au moins une mise à jour de la bibliographie, ainsi que des lemmes et des apparats critiques dignes de ce nom et un minimum d'attention à la chronologie, mais on ne trouve rien de tout cela. On déplore que l'auteur, qui n'a visiblement qu'une connaissance limitée du grec, n'ait pas sollicité l'assistance d'un helléniste. La présentation et l'édition des textes laissent trop souvent à désirer. Outre qu'esprits et accents sont soit absents, soit faux, soit mal placés, C.-U. n'hésite pas à modifier le texte des inscriptions de façon totalement arbitraire. Ainsi, pour le nº 10, p. 21 (White et Oliver p. 52, nº 13), présenté ainsi : Ἰάσων Δεξανδρου Βερενίκε{υ}<ς>, et traduit : « Jason, son of Dexandros, to Berenike », alors que le texte de White et Oliver était : Ἰάσων Δεξάνδρου Βερενικεύ(ς). On peut noter que Ἰάσων est un nom typiquement cyrénéen (cf. L. Robert, *Arch. Ephem.* 1969, 33-34) ; quant à Βερενικεύς, il s'agit soit d'un ethnique, renvoyant à une ville appelée Bérénice, soit d'un démotique de la cité de Ptolémaïs (cf. A. Calderini, *Dizionario dei nomi geografici dell'Egitto greco-romano* II, 1973, p. 40). Dans ce texte qui doit dater de la haute époque hellénistique, on pourrait songer à Bérénice de Cyrénaïque. La confusion est totale à propos de l'épigramme d'Hermeias p. 22, nº 12 (É. Bernand, *I. Métriques* 120), dont le texte est revu et corrigé de manière fantaisiste. Ainsi, au vers 2, le toponyme ῎Ιβιν devient un ῝Ιβιν qui désignerait l'oiseau de Thoth, sous prétexte qu'Hermeias est originaire d'Hermopolis ! On se demande parfois si C.-U. a bien regardé ses propres photographies : pour le nº 21, p. 25, les lettres τοσμαγιονς (*sic)* qui, d'après l'auteur, n'auraient pas été vues par White et Oliver (p. 54, nº 19 de leur publication), appartiennent en fait à la ligne 1 du nº 20 (p. 54, nº 19 de White et Oliver), où on lit : Διόδοτος Σαραπίωνος. Deux textes d'époque ptolémaïque, les nº 13, p. 22 (*SB* 8684) et 17, p. 24 (*SB* 8686) présentent l'abréviation énigmatique cη^{β} ; dans le second graffito, cette abréviation suit le titre de σημεαφόρος. Il convenait de signaler la suggestion d'E. van 't Dack, *Archiv Pap.* 19 (1969), 162 : d'après le parallèle τρίτης σημέας, connu par l'inscription *SB* 1436, on pourrait songer à résoudre cη^{β} en ση(μέας) (δευτέρας) ; les soldats mentionnés dans les deux graffiti auraient ainsi servi dans un « deuxième » corps de troupe. Parmi les inédits, au nº 47, p. 39, le premier nom mentionné, plutôt que l'improbable Merineas, pourrait être Μεννέας, nom grec attesté en Égypte. La plupart des nouveaux graffiti, souvent difficiles à apercevoir sur les photographies, sont transcrits sans que l'auteur ait fait d'effort pour tenter de les comprendre. Le chapitre consacré aux graffiti en contexte égyptien n'est pas sans intérêt, même si, là encore, peu d'attention est accordée aux textes grecs. Est-il vraiment éclairant de proposer (p. 199-200) pas moins de 16 critères (parfois discutables) de définition d'un graffito ? Et peut-on considérer (p. 229) que les édits des préfets d'Égypte gravés sur la porte extérieure du temple sont des graffiti, sous prétexte que ce ne sont pas des textes relatifs à la construction ou à la restauration du bâtiment ? Plus convaincantes, car moins ambitieuses,

sont les pages 233 à 238, où C.-U. étudie la localisation des graffiti, la hauteur à laquelle ils se situent et les regroupements en fonction de la langue utilisée. Mais globalement, cette publication est désastreuse, et l'étude de tous les textes présentés est entièrement à refaire.

626. **Désert oriental**. *Mons Claudianus*. A. Bülow-Jacobsen, *Mons Claudianus. Ostraca Graeca et Latina IV. The Quarry Texts. O. Claud. 632-896,* Le Caire, 2009, 367 p. dont 75 planches *(IFAO, Documents de Fouilles 47*). Dans ce quatrième volume de la publication des *ostraca* du *Mons Claudianus* sont rassemblés les textes à caractère technique concernant aussi bien les outils et les techniques d'extraction des blocs de granodiorite que l'organisation du travail et les différents spécialistes employés dans les carrières. Aux p. 163-176 sont énumérés et inventoriés des carrières et des blocs de pierre (πλάκες, comme dans le texte nº 174, p. 844). Dans d'autres régions du monde antique, comme à *Dokimeion* de Phrygie (cf. M. Christol, Th. Drew-Bear, *Varia Anatolica* I, 1987, 83-137 : « Inscriptions de *Dokimeion* »), ce type de document est gravé sur la pierre. Pour les blocs sont parfois indiquée s les trois dimensions, en pieds. En ce qui concerne les carrières, il convient de distinguer les λατομίαι et les κοπαί (l'équivalent du latin *caesurae*) : celles-ci seraient des unités de compte dans lesquelles seraient enregistrées des pierres de différentes carrières. Parmi les mots nouveaux mis au jour par cette documentation, signalons le terme ὀνών (p. 102, nº 755, p. 107, nº 763 et 764, p. 108, nº 765) désignant une écurie pour les ânes. Enfin, aux p. 251-262, l'auteur a eu la bonne idée de rédiger un lexique de tous les termes techniques, dont la signification exacte n'est pas toujours connue.

627. **Nubie**. *Adulis*. Fr.-X. Fauvelle-Aymar, *BIFAO* 109 (2009), p. 135-160 : « Les inscriptions d'Adoulis (Érythrée). Fragments d'un royaume d'influence hellénistique et gréco-romaine sur la côte africaine de la mer Rouge ». Le *monumentum Adulitanum* (*OGIS* 199 ; É. Bernand, *I. gr. Éthiopie* 277), connu uniquement par une copie du VIe s., contient la liste de tous les peuples qu'un roi pour nous anonyme a soumis à son autorité. Trouvé à proximité du *titulus Adulitanus* (*OGIS* 54 ; É. Bernand, *I. gr. Éthiopie* 276), dans lequel Ptolémée III relate ses conquêtes réalisées lors de la guerre laodicéenne, ce document continue à poser de multiples problèmes, concernant aussi bien sa datation que l'identification des peuples mentionnés. Si la stèle triomphale de Ptolémée III marque peut-être la limite méridionale des explorations du Lagide, qui a chassé les éléphants dans cette région de la Troglodytique, on peut penser que le roi du *monumentum* se considère en quelque sorte comme son successeur. On pense traditionnellement qu'il s'agirait d'un roi d'Aksum, peut-être du IVe siècle (époque de l'expansion du royaume), mais avant 330, date de la conversion du roi Ezana au christianisme. Proposant une nouvelle identification des peuples mentionnés, F.-A. suggère que le roi conquérant du *monumentum* aurait exercé son autorité sur un royaume d'Adoulis, situé « dans les basses terres côtières érythréennes ou sur les étages inférieurs de l'escarpement érythréen » (p. 145), qui aurait plus tard, au IVe s., été annexé par le royaume d'Aksum. Le texte du *monumentum* daterait des environs de l'ère chrétienne ; cette datation haute est proche de celle qu'avait suggérée en son temps Dittenberger (*OGIS* 199, p. 286, n. 1 : *titulum annorum fere 1-60 p. Chr. N. terminis contineri persuasum habeo).* Si l'hypothèse est intéressante, elle doit être envisagée avec circonspection, vu l'absence totale de source attestant l'existence d'un royaume d'Adoulis.

628. *Ostrakinè*. – U. Dahari, L. Di Segni, dans *Man Near a Roman Arch* (nº 602), p. 125*-141* : « More Early Christian Inscribed tombstones from El-Huweinat

in Northern Sinai ». De cette nécropole de l'antique Ostrakinè, certaines stèles ont abouti dans des collections israéliennes. Outre la dizaine de textes déjà connus (*SEG* 28, 1459-1468 ; 1465 est ici réédité au nº 8), sont ici publiées avec des photographies neuf autres épitaphes, rendues par Israël à l'Égypte en 1993. Comme les précédentes, ces stèles présentent le même type sommairement anthropomorphe et la formule de consolation récurrente εὐμοίρει, εὐψύχει, οὐδεὶς ἀθάνατος, suivie du nom et parfois de l'âge du défunt. Les épitaphes 6 et 7, particulièrement fautives, sont interprétées comme des copies secondaires de deux épitaphes déjà connues (à moins qu'elles n'en soient un premier essai malheureux ?). Les 19 stèles désormais publiées comptent 17 noms (tableau p. 138*), reflet de la diversité ethnique en cette zone frontalière : sept noms sont grecs (huit si l'on compte un Harpokratiôn), quatre bibliques, deux égyptiens (Thenbotas, Ouersenouphis), trois sémitiques (Alphuos, Oresos, Othesos ?). (F.)

CYRÉNAÏQUE
(Catherine Dobias-Lalou)

629. **Généralités** – A. Laronde et J. Leclant (éd.), *Journée d'hommage à François Chamoux*, Paris 2010 (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, diffusion De Boccard), rassemblent en 132 p. les interventions du 11 janvier 2008 évoquant les domaines où s'est illustré le savant décédé en octobre 2007. L'épigraphie cyrénéenne y occupe sa place, voir nos 630, 631 et 632.

630. C. Dobias-Lalou, (nº 629), 7-24 : « François Chamoux et l'épigramme grecque », prend en compte un certain nombre d'épigrammes lapidaires de Cyrénaïque et d'autres régions, dont ce savant a amélioré la lecture et l'interprétation, en les traitant comme des œuvres littéraires au même titre que celles que la tradition manuscrite nous a livrées.

631. *Cyrène et sa ceinture péri-urbaine* – S.M. Marengo, (nº 629), 120-127, publie un graffite sinistroverse apposé sur la face externe d'un calice chiote daté de la fin du VII^e^ s. *a.C*. L'écriture présente les caractéristiques des plus anciennes inscriptions connues dans la région, avec une exception notable : un *chi* en forme de trident, différant de la forme habituelle en croix. S.M. suppose à juste titre que l'usage d'un alphabet " rouge " reflète l'apport colonial rhodien du règne de Battos II (plus précisément lindien ou camirien, puisqu'à Ialysos on usait d'un alphabet " bleu "). L'inscription daterait ainsi au plus tard de la seconde décennie du VI^e^ s. On lit Τοῖς Διοσqόροις [2-3]σαρχος ἀνέθēκ[ε]. D'après la photographie (fig. 7 p. 112) et le fac-similé, il reste au début de la lacune centrale l'amorce supérieure d'une haste. Il est tentant de retrouver l'anthroponyme Μ[νά]σαρχος, si répandu à Cyrène, plutôt que les autres composés en –αρχος évoqués par S.M. Quant aux Dioscures, ils reçoivent enfin la première confirmation épigraphique que l'on attendait pour cette période à Cyrène. L'étude épigraphique due à S.M. complète une communication (p. 105-120) de M. Luni sur ses fouilles récentes dans la zone à l'Est de l'agora et au Sud de la grande voie dallée, zone partiellement recouverte à l'époque impériale par un théâtre. Le nouveau graffite, découvert en 2006, provient d'un petit temple hypèthre, que M.L. avait provisoirement attribué à des "divinités de la fécondité" et qui est désormais identifié. Cette information modifie radicalement la vision que l'on avait jusqu'alors de la voie sacrée, dont le parcours, évoqué par une scholie à Pindare, se prolongeait

donc dans la ville haute jusqu'aux abords de la porte orientale, avant d'obliquer vers le Nord-Nord-Ouest pour emprunter une pente modérément escarpée en direction du sanctuaire d'Apollon. Dans un second appendice (p. 128-130), S. Marengo, présente neuf minuscules fragments inscrits (photo fig. 14, p. 119). Publication dupliquée des mêmes études dans *CRAI* 2008, 11-26 et 26-33.

632. – G. Cordiano, (nº 121), 277-296 : « Ginnasiarchia ed evergetisme a Cirene tra la fine dell'epoca tolemaica e l'età di Sinesio », dans le sillage d'études antérieures, procure une synthèse sur l'éphébie de la Cyrène hellénistique, ses origines, son lien avec la cavalerie, son encadrement (4 gymnasiarques et 4 *triakatriarchoi*). Bref commentaire sur les bienfaits du gymnasiarque Barchaios (*SEG* 9, 4). De la dédicace *SEG* 9, 58, où apparaît Claudia Olympias, gymnasiarque « perpétuelle » (Ier s. *p.C.*), C. conclut que le collège des 4 gymnasiarques ainsi que la gymnasiarchie annuelle avaient alors disparu. Cette femme influente aurait joué un grand rôle dans la réorganisation contemporaine du gymnase et de l'éphébie. Il n'est sans doute pas possible d'aller aussi loin : le titre (gymnasiarque δι' αἰῶνος *uel sim.*) implique simplement que la personne a effectué une fondation destinée à financer durablement l'onction d'huile, comme l'ont naguère marqué Ad. Wilhelm et L. Robert (voir dans le même volume la p. 82, avec les références notamment à *Bull.* 1968, 458). Les listes éphébiques des IIe-IIIe s. *p.C.* font quant à elles état d'un collège de 2 membres (*SEG* 20, 742 ; 46, 2207 et 9, 128). (P.F.)

633. Philoxénos de Cyrène honoré à Athènes nº 231.

634. D. & J. Thorn, *A gazetteer of the Cyrene Necropolis from the original Notebooks of John Cassels, Richard Tomlinson and James and Dorothy Thorn* Rome 2009, 361 p. (Studia Archaeologica 161) est, comme d'autres travaux des auteurs (cf notamment *Bull.* 2007, 559), guidé par le souci de préservation des nécropoles de Cyrène, toujours plus menacées. C'est un registre synoptique rassemblant en deux colonnes les détails relevés dans les archives de Cassels et de Tomlinson, qui visitèrent les tombes séparément dans les années 1950 et confrontés aux observations faites par le couple Thorn au tournant du XXIe siècle. Ce minutieux travail donne la mesure de la dégradation subie par ces monuments uniques. Il est aussi un émouvant " mémoire d'outre-tombe " de James Thorn, décédé en 2007. L'épigraphie n'étant pas la spécialité de ces différents savants, toute inscription figurant dans les archives susdites ou relevée par les éditeurs est consignée ici en majuscules. Le départ entre documents publiés et inédits n'est pas toujours limpide. Pour la première catégorie, on peut glaner quelques détails utiles dans les copies maintenant anciennes. Pour les inédits, l'interprétation reste difficile par manque de repères chronologiques et d'illustrations, mais ces relevés permettent déjà de sauver quelques anthroponymes (Δρομιάδας me semble une lecture plausible p. 148). J. Reynolds, qui a parfois accompagné les auteurs dans leurs recherches, fournit ici des traductions, en attendant une véritable édition.

635. *Ptolémaïs*. – De T. Mikocki, *Archeologia* 56 (2005), 57-68 et pl. I-IV, un article hélas posthume, où il revient plus en détail (cf *Bull.*2007, 567) sur un tapis de mosaïque provenant d'une riche villa (cf *Bull.* 2007, 567) avec diverses figures mythologiques accompagnées de légendes : Βρησείς, Δαιδαμία, [Ὀδ]υσ|σεύς et, moins clairement, Διομέδης, [Ἀχι]λλεύς, ainsi que Παρθέ|νων, dont le nom occupe l'étage supérieur d'une construction voûtée.

ITALIE, SICILE
(Laurent Dubois)

636. **Italie. Calabre**. *Palazzo*. M.L. Lazzarini-P. Poccetti, dans Rossella Agostino et M.Maddalena Sica éd., *Sila Silva*, III. *Palazzo : una struttura fortificata in Aspromonte*, Soveria Mannelli 2009, p. 125-141, publient l'inscription très énigmatique gravée sur la panse d'une coupe ionienne du début du VI^e^ siècle dont il reste six petits fragments. Après un inventaire minutieux de la vingtaine de signes dont plusieurs sont incertains, les auteurs proposent des lectures en grec et en langues non grecques. En dépit de la présence d'un *lambda* non chalcidien imputable à des voisins locriens, on pourrait, en admettant qu'il s'agit d'un texte grec, identifier une séquence ἐν Δανκλαίᾱι (γᾶι) τρία….qui fait apparaître la forme archaïque du nom de Zancle-Messène, *IGDS* 2 et *IGDS* II, 15, 3.

637. **Apulie**. *Egnatia*. Gabriella Bevilacqua- Franca Ferrandini Troisi, *Annuario*, ser. III, 7 (2007), p. 249-261 : « Due amuleti funerari dalla necropoli occidentale di Egnazia », publie deux feuilles d'or inscrites du IV^e^ s. *p.C*. découvertes dans deux tombes non éloignées l'une de l'autre. Avant la formule banale διαφυλάξατε κύριοι θεοὶ τὸν φοροῦντα, figurent des *voces magicae* que les éditrices ont bien reconnues comme étant d'une part des lexèmes égyptiens qui se retrouvent dans le *Livre des Morts* et dans les papyrus magiques (*PMG* VII 499), ααφελθι, μουι, σρω, d'autre part des théonymes gréco-égyptiens, Πᾶν, Ῥαασονθηρ, Κνηφ ou Κμηφ et Ἀμών. Ce syncrétisme religieux témoigne de relations suivies à une époque avancée entre les Pouilles et le Proche-Orient.

638. **Marches**. Simona Antolini – G. Lepore, *Picus* 29 (2009), 13- 33 : « Un epigramma di Leonida di Taranto su una pittura parietale da Suasa », publient un petit fragment de revêtement mural comportant quelques lettres peintes en blanc sur quatre lignes. Une recherche électronique a permis d'identifier l'épigramme *AP* VI 110 de Léonidas de Tarente. Ce fragment, qui doit provenir d'une des boutiques du forum, est la preuve de la diffusion de la culture grecque au-delà de Pompéi et de Rome à l'époque d'Auguste.

639. **Sicile**. *Généralités*. G. Manganaro, *Sicilia Antiqua* 6 (2009), 111-116 : « Divinità femminili nell'area peloritana e siracusana e l'emergenze di Italici nella Sicila tardo ellenistica » revient sur quelques témoignages épigraphiques concernant des cultes siciliens, en particulier ceux d'Hécate, Korè et Déméter. Il reprend en effet opportunément la liste de cinq individus *SEG* 34, 981, aux noms italiques et grecs gravés en bas d'une statue démétriaque trouvée à Avola près de Syracuse, qui sont appelés les προστάται Δάματρος.

640. *Naxos*. M.C. Lentini, D. Blackman et J. Pakkanen, *ABSA* 103 (2008) 350-351, publient quelques graffiti sur des coupes découvertes lors des fouilles des arsenaux de Naxos. Il s'agit de marques de propriété. Sur une coupe attique datée vers 450, [T]ερίλλō ἐμὶ καὶ…… : on peut hésiter entre deux anthroponymes : Τήριλλος, qui est aussi le nom d'un tyran d'Himère, et Πέριλλος. Sur des coupes datées entre 440 et 425, Ἡγέστρατος Τελεσάρχου et Δεξίλ(λ)ης et Δεξίλ(λ)ēς Ἄνθō. Dans ces derniers graffiti, il s'agit du génitif ionien du nom de femme nom. Δέξιλλα, hypocoristique de Δεξίλαϝος (*IGDGG* II, 5) suivi de son patronyme Ἄνθος au génitif ; la graphie différente de la finale est significative pour la date du changement alphabétique.

641. *Syracuse*. G. Ancona, *Kokalos* 47-48 (2001-2002) 2 [2009], p. 801-802 : à Syracuse, dans un contexte du premier quart du V^e^ s. *a.C*., poids de forme

parallélépipédique avec un anneau de préhension, marqué Δαμοσία (poids : 189,74 g). (M.S.)

642. *Sélinonte*. Antonietta Brugnone, *MEFRA* 120, 1 (2008), p. 21-28, publie une épitaphe sélinontine provenant de la nécropole de Galera-Bagliazzo et assignable au milieu du VI^e^ s. *a.C.* : οϊμοι ὦ Βύτε. Elle entre dans la série des épitaphes « οϊμοι » bien connues à Sélinonte (*Bull*. 2009, 564 ; *IGDS* II 25) et contient un nouvel exemple de *bêta* sélinontin de forme Ꙉ (*Bull*. 2009, 565 et *IGDS* II, 199). Le nom rare Βύτος est celui d'un sophiste chez le Pseudo-Lucien, *Anth.Pal*. XI 435, 1, et Hérodien, *Kath. Pros*. I p. 216 Lentz, mais est surtout connu comme le père du héros Eryx fils d'Aphrodite chez Et. de Byzance, *s.v.* Ἔρυξ. Comme il existe en outre un héros sicane tué par Héraclès du nom de Βυταίας chez Diodore IV 23, 5, on pourrait admettre que le radical Βυτ- est épichorique dans l'ouest sicilien : quelles que soient les contaminations tardives, ce nom n'a en tout cas rien à voir avec le nom du bouvier βούτας.

643. Giovanna Rocca, *Nuove iscrizioni da Selinunte*, éd. dell'Orso, Milan 2009, 78 p., publie de petits documents sélinontins appartenant à une collection privée non italienne. Après la reprise des petits textes *Bull*. 2009, 654 bis et ter, l'auteur publie, avec de bonnes photographies, mais avec quelques longueurs dans l'exposé d'hypothèses invérifiables, un galet inscrit AKPO et au *verso* APKIΔ (plutôt que APK IΔ) du V^e^ s., une liste de noms corrompus appartenant à une défixion opisthographe sur plomb (seul certain au droit Πυθέα[ς], radical Ηιστι-, au revers Σαμοκλε͂[ς], Πίθαϙος, radical Φρυν-). Mais la partie la plus importante de cet ouvrage (P. 22-48) est constituée par la publication de deux ἐπῳδαί sur deux lamelles de plomb opisthographes dont le formulaire très voisin est attesté à Sélinonte même, mais aussi dans d'autres régions grecques, dont la Crète, l'Égypte, Locres et Himère (voir par ex. D. Jordan, *ZPE* 130, 2000, p. 100 et 105). Assignables au V^e^ s., les nouvelles incantations sélinontines commencent l'une et l'autre par Τύχα. Après quelques *ephesia grammata* dont le plus notable est ici υσσκι, il est question d'un passage dans des fourrés, κατὰ σκίρων, plutôt que dans des régions ombragées, κατὰ σκιρῶν, d'après la formule tardive qui procède d'une mauvaise compréhension du formulaire ancien, κατὰ σκιερῶν ὀρέων. Apparaît ensuite l'expression homérique ἐν ἀμολγῶι « au crépuscule » ; puis le fait de pousser de force une chèvre hors du jardin, αἶγα βίαι ἐκ κᾶπου ἐλαύνει, animal auquel est attribué le non de Τέτραγος, τᾶιδ' ὄνυμα Τέτραγος (?). Une femme domptée doit ensuite dompter ceux qui refusent (quoi ?) méchamment, δαμνυμένα… δάμασον δὲ κακῶς ἄκοντας (notons la variante δάμνυμι). Vient ensuite une phrase énigmatique de matrice poétique, ὄλβιος ὅι κε τόδε σκεδαθεῖ « (heureux) celui pour qui ceci aura été répandu », suivie immédiatement par l'hapax énigmatique κατασικονιαος καὶ φρασ[ίν]. Enfin à la dernière ligne, il semble être aussi question de la possession d'un apanage des Bienheureux, ἔ]χει μακάρων ἀποκεδεαειδος (*sic*) : faudrait-il couper ἀπὸ κέδεα εἶδος ? Tout ceci fait bien évidemment penser aux tablettes orphiques et à un parcours initiatique mais reste très difficile. On trouvera sûrement d'autres pistes dans le dernier livre de D. Jordan, *A Cluster of Greek Verse Incantations*. Mais, rappelons-le, nous tenons ici les plus anciennes attestations de formules qui ont dû par la suite être réinterprétées et amputées d'éléments originels.

644. L. Bettarini, *Par. Pass*. 165 (2009), p. 137-146 : « Defixio selinuntina inedita da Manuzza », publie une malédiction sur plomb très fragmentaire du musée de Palerme et assignable au V^e^ s., découverte sur la colline de la Manuzza,

le plus ancien site de la colonisation mégarienne. Bien peu d'éléments sont certains : un génitif sans doute patronymique, Πυρρίᾱ, un anthroponyme [Μ]ολοσσ[ός] tiré de l'ethnique, peut-être [γ]λῶσσα l. 1. B. a fait sur les autres possibilités de restitutions des hypothèses bien étayées par l'épigraphie sélinontine qu'il connaît parfaitement (cf. son *Corpus delle* defixiones *di Selinunte*, 2005), mais il nous paraît risqué d'en faire état dans ce *Bulletin*.

645. *Kalè Aktè* (Caronia). G. Manganaro, *ZPE* 170 (2009), p. 87-98, publie la partie supérieure droite d'un décret sur pierre de la basse époque hellénistique rédigé en dialecte de type rhodien (inf. en -μειν) banal à cette époque en Sicile. De la quinzaine de lignes conservées, on retiendra qu'il s'agit d'un décret honorifique (l. 11 ἀλίασμα) pour un citoyen de la cité, dont ne subsiste que la fin du patronyme suivi d'une indication de démotique abrégé : l. 5 Ἐ]πάνδρου Τηλ. Après l'indication de l'éponyme, dont il ne subsiste aussi que le patronyme et le démotique abrégé, [Ἐπὶ--------ο]υ τοῦ Ἀπολλοδώρου, vient une indication de date, [*mois* δυο]δεκάται, et le nom du président du conseil, l. 2-3 προστ(άτας) [τᾶς βουλᾶς------]ς Ξενίσκου Πλη. Il s'agit d'un décret de l'assemblée, appelée l. 4 σύγκλητος comme souvent en Sicile, et du conseil, destiné à être recopié sur deux plaques de bronze (l. 12 [χαλκ]ώματα δύο), dont l'une sera consacrée dans le temple local d'Apollon et l'autre remise au bénéficiaire (l. 13, on lira plutôt δόμειν que la forme poétique δόμεναι). Même si je reste un peu dubitatif sur les restitutions des considérants et de la formule hortative, ce document est intéressant puisqu'il constitue le premier texte de cette cité pour laquelle on ne connaissait guère juqu'ici qu'un timbre inscrit avant cuisson : Δά(μου) Καλακτ(ίνων) ἱερὸς (κέραμος), *Bull*. 1976, 41 et 827. On notera enfin que les démotiques abrégés Πλη. et Τηλ. se retrouvent aussi dans la liste de citoyens *IGDS* II, 40, qui proviendrait de la région de Syracuse ainsi que, du moins pour le second, dans la nouvelle inscription d'Halaesa, n° *infra*.

646. *Halaesa*. G. Scibona, Gabriella Tigano, *Alaisa-Halaesa, Scavi e ricerche (1970-2007)*, 2009 p. 97-112, publient un passionnant décret honorifique, dont je dois la connaissance à l'amitié de C. Ampolo et de J. Prag. Découvert dans une maison proche de la voie sacrée, son texte est gravé en deux exemplaires quasiment identiques sur deux plaques de bronze en forme de facade de temple, comme dans d'autres décrets honorifiques de l'Ouest grec (voir l'illustration de l'article cité n° 645) ; l'une des deux plaques trouvées l'une près de l'autre est très mutilée dans sa partie centrale. Les deux colonnes à chapiteaux corinthiens, la *crépis,* les métopes et le fronton sont rivetés à la plaque ; après les indications de date et d'éponymie gravées en grosses lettres, l'inscription est située sous une couronne. Le texte, qui a aussi été commenté par G. Manganaro, *Epigraphica* 71 (2009) p. 21-28, est daté au premier siècle avant notre ère. Il est rédigé en un dorien comportant des formes de type rhodien (dat. pl. athématique en -οις, impér. en -ντον, inf. en -μειν ; voir aussi n° 645). Après la mention d'une double éponymie, un prêtre de Zeus et deux prêtres d'Apollon, Ἐπὶ ἱερέων Διὸς Δωροθέου Ἀπολλωνίου Λαβ., Ἀπόλλωνος Ἀπελλᾶ Ζωπύρου Κρα., Διογένη (*sic*) Διοδώρου, vient la date, Ἐλωρείου νεμηνίᾳ, et la mention du président de l'assemblée, προ(στάτας) Διόδωρος Δάζου Περ. Comme dans le reste du texte on constate que la plupart des anthroponymes sont suivis d'un démotique ou d'un phratronyme abrégé : parmi ceux-ci signalons ὑστ., νητ. et ὑπα. qui pourraient désigner l'appartenance à une ὑστέρα, une νήτα et une ὑπάτα φρατρία comme à Camarine (voir comm. à *IGDS* II 46, p. 112). La première surprise de ce décret

apparaît dès sa première ligne, l. 8 : Ἔδοξε τᾶ ἁλίᾳ καθὰ καὶ τᾶ βουλᾶ τᾶ ἐκ τοῦ ἱεροῦ Ἀπόλλωνος. Ce conseil originaire du sanctuaire d'Apollon ne paraît pas avoir de correspondant ailleurs dans le monde grec. Cette séquence est suivie de la liste des quinze bouleutes, chacun étant doté de son patronyme et d'un démotique ou d'un phratronyme abrégé : notons les patronymes Νυσᾶς et Δαμᾶς ainsi qu'un Ἀπελλᾶς Θέστωνος. Le bénéficiaire du décret est, sans ethnique, un concitoyen nommé Νεμήνιος Νεμηνίου Υστ. Δάφνις avec un surnom postposé au démotique. Il est honoré pour son dévouement à l'égard des prêtres d'Apollon, l. 15 εὔνους ἐὼν τοῖς ἱερέοις (désinence bien attestée dans les comptes de Tauroménion, *IGDS* 186) τοῦ Ἀπόλλωνος, et pour les services qu'il rend à leur communauté, l. 15-16 καλῶς πεποιηκὼς τυνχάνει τὸ Κοινὸν τῶν ἱερέων τοῦ Ἀπόλλωνος. On remarquera aussi la formule inconnue en Sicile pour nommer les personnes qui ont bénéficié des largesses de Némènios, l. 21 ἀθάνατον αὐτῶν μνάμαν παρὰ τοῖς εὖ παθόντεσσι διαμένειν. Alors que l'identité de l'Halia était ambiguë l. 8, il n'en est plus de même dans les décisions, l. 22 ὧν ἕνεκεν δεδόχθαι τᾶ ἁλίᾳ τῶν ἱερέων τοῦ Ἀπόλλωνος καθὰ καὶ τοῖ[ς] βουλευταῖς εὐεργέταν εἶμειν….Némènios sera honoré d'une εἰκόνα χαλκέαν qui sera consacrée soit dans le sanctuaire d'Apollon, soit dans la basilique, ἐν τᾶ βασιλικᾶ ἐν ᾧ κα τόπῳ αὐτὸς βόληται (forme dorienne) ; cette statue sera munie, sans doute sur sa base, d'une inscription stipulant que que c'est la communauté des prêtres d'Apollon qui consacre à tous les dieux cette statue de son bienfaiteur, l. 25, ἐπιγράψαντα Θεοῖς Πᾶσι τὸ Κοινὸν τῶν ἱερέων τοῦ Ἀπόλλωνος Νεμήνιον…κτλ. La mention plutôt romaine d'une basilique me semble aussi la plus ancienne. Cette attestation pourrait en tout cas être contemporaine de celle de Cicéron dans les *Verrines* IV 6. — Les prêtres d'Apollon se comportent absolument comme une communauté civique et en utilisent les même termes : l. 27-28 ὅπως φανερὸν ᾖ τοῖς ἐπιγεινομένοις ὅτι οἱ ἱρέες τοῦ Ἀπόλλωνος δύνανται χάριτας καὶ τειμὰς ἀπονέμειν τοῖς εὐεργέταις ἀξίας τᾶν εὐεργεσιᾶν. Les trésoriers devront verser l'argent nécessaire à l'*eikon*, l. οἱ δὲ ταμίαι οἱ Διοδωρεῖοι ἐξοδιαξάντον τὸ χρῆμα ἐς τὰν εἰκόνα : comme on le voit, les trésoriers sont qualifiés par un adjectif dérivé du nom du président, Διόδωρος l. 7, autre unicum de ce texte !. Ces trésoriers devront aussi faire graver deux décrets — ceux-là mêmes qui ont été retrouvés — dont une copie est destinée au pronaos de Zeus dans le sanctuaire d'Apollon, l. 31 τὸ μὲν ἓν ἀναθέντον ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος ἐς τὸ πρόναον τοῦ Διός. L'autre sera remise au bénéficiaire, l. 32 τὸ δὲ ἓν ἀποδόντον αὐτῷ. Le texte se termine par le résultat du vote avec une formule à ce jour inconnue : l. 32-34 Ψάφοι αἱ κελόμεναι εὐεργέταν εἶμειν Νεμήνιον Νεμηνίου Υστ. Δάφνιν πέντε εἴκοσι ὀκτακοσίαι καὶ κωλύουσα οὐδεμία. Cette indication finalement assez rare se retrouve par exemple à Cos, *Bull*. 1999, 405, dans un texte où les votes favorables sont au nombre de 885. Bref nos prêtres sont presque aussi nombreux que les citoyens d'une communauté civique grecque de moyenne importance. Ce document est fascinant et rendra sûrement perplexes maints épigraphistes : comment expliquer ce nombre impressionnant de prêtres dont l'ampleur n'a rien à voir avec celui des membres d'une association, même à admettre l'existence d'une confédération religieuse régionale dont le centre serait le temple d'Apollon d'Halaesa ? Tout citoyen d'Halaesa était-il automatiquement prêtre d'Apollon ? Comment alors expliquer cette absorption des institutions civiques par celles du culte ? Autant de questions qui seront sous peu soulevées par ce nouveau document.